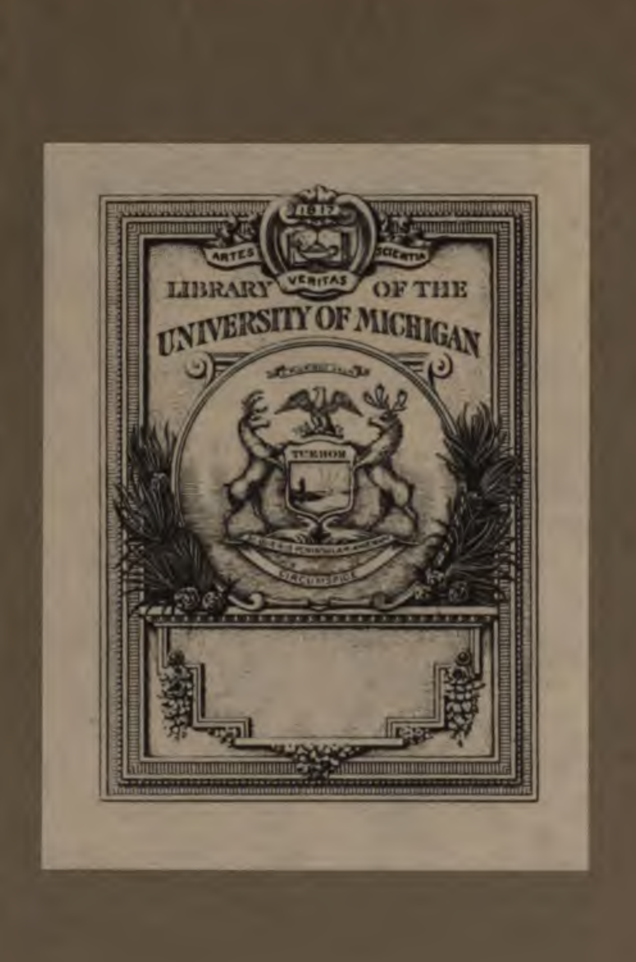

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

# HISTOIRE

DE LA

# SEIGNEURIE DE LAUZON

PAR

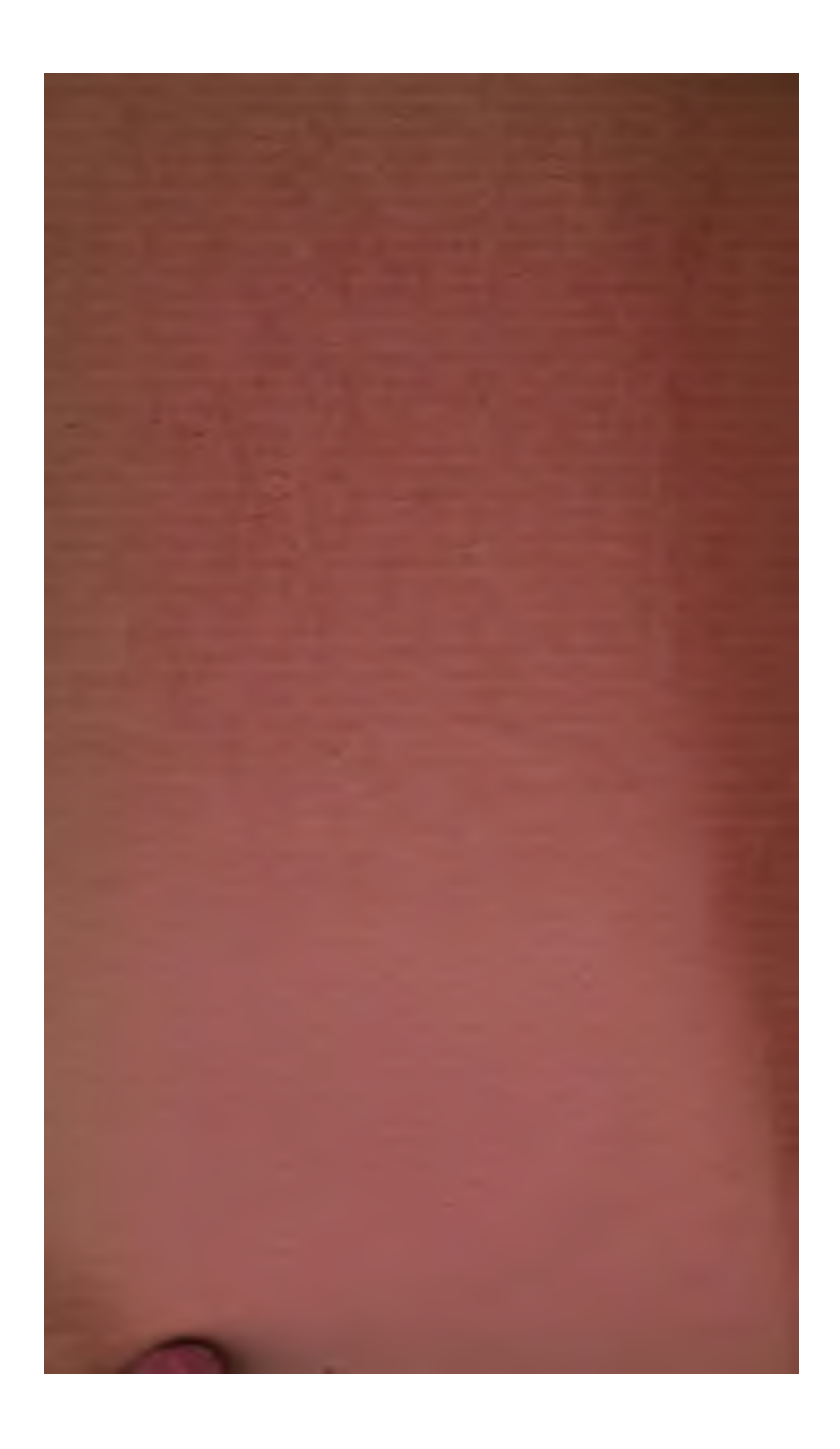
J.-EDMOND ROY

DOCTEUR ÈS-LETTRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

CINQUIEME VOLUME

LEVIS
EN VENTE CHEZ L'AUTEUR
9, RUE WOLFE, 9

1904



# HISTOIRE

DE LA

# SEIGNEURIE DE LAUZON



SITE DE LA VILLE FUTURE SUR LE LAC E

# HISTOIRE

DE LA

# SEIGNEURIE DE LAUZON

PAR

J.-EDMOND ROY

DOCTEUR-ÈS-LETTRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

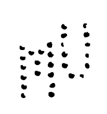
CINQUIEME VOLUME

LEVIS

EN VENTE CHEZ L'AUTEUR

9, RUE WOLFE, 9

1904



# CHAPITRE PREMIER

Etat de la seigneurie de Lauzon.—Recensement de 1825.—Comment la fondation de nouvelles paroisses est empêchée.—Le seigneur Taschereau fait reconnaître par l'Etat la paroisse catholique de Sainte Claire (1824).—Fondation de la paroisse de St-Anselme (1827).—Erection d'un presbytère.—Bénédiction de l'église.—Premiers curés de cette paroisse.—Comment Siméon Larochelle fut le pionnier de l'industrie dans la seigneurie.—Oeuvres utiles qu'il a fondées à St-Anselme.

Le géographe Joseph Bouchette, qui a laissé sur le Canada de 1830 un ouvrage de renseignements si utiles mais qu'on a le défaut de ne pas consulter assez souvent, après avoir donné dans son *Dictionnaire topographique* une bonne description à vol d'oiseau de la seigneurie de Lauzon, parle plus particulièrement des paroisses de St-Joseph de la Pointe de Lévy et de St-Henri.

" A la Pointe Lévy, dit-il, plusieurs personnes sont capables de fonder de nouveaux établissements, et elles le feraient volontiers si elles pouvaient obte-

nir des terres dans le voisinage de leur paroisse, ou à une petite distance de leurs parents ou de leurs amis. Il y a près des limites de la paroisse, une certaine étendue de terres qui sont considérées comme de qualité, mais on n'ose pas s'y établir. Personne de là ne va non plus dans les townships. Quelques jeunes gens vont bien se fixer aux environs, mais la plupart laissent le toit paternel pour entreprendre de longs voyages, d'où peu reviennent.

" Dans St-Henri, ajoute-t-il, il y a encore beaucoup de terres à concéder, et toutes sont propres à la culture, mais il n'y a pas de chemins qui les traversent. Plusieurs jeunes gens voudraient bien s'établir —il y a plus de terres qu'il n'en faut pour les satisfaire—mais il n'osent pas s'éloigner du lieu qui les a vu naître."

Pour accomplir l'œuvre de défrichement, pour s'attaquer aux forêts épaisses, l'individu isolé se sent trop faible. Il lui faut de l'aide, il faut qu'il se sente encouragé. Or, au temps dont nous parlons, le gouvernement n'avait encore rien fait pour la colonisation. D'autre part, les moyens de communication faisaient défaut, les approvisionnements étaient impossibles.

Il aurait fallu s'avancer en famille, par groupes, par communautés. Mais combien peu avaient le courage de laisser des terres bien cultivées pour aller vers l'incertain.

Du reste, les terres vierges situées sur les confins de Lauzon étaient presque toutes tombées entre les mains de spéculateurs qui les gardaient en réserve

dans l'espoir de les vendre plus tard au poids de l'or.

Un autre grand obstacle à l'établissement de nouvelles paroisses, c'était la quasi-impossibilité où l'on était de les organiser d'après le système reconnu sous les anciennes lois françaises. Les fonctionnaires suscitaient toutes espèces d'objections quand il s'agissait de leur donner l'existence légale. Les juges refusaient même souvent d'homologuer les délibérations des assemblées tenues dans les anciennes paroisses au sujet de la construction ou de la réparation des églises.

En 1791, une loi fut passée (31 Geo. III, ch. 6) par laquelle il était décrété que chaque fois qu'il s'agirait de former des paroisses, de construire ou de réparer des églises et presbytères, les anciennes lois françaises seraient suivies et que les pouvoirs des anciens intendants appartiendraient aux gouverneurs. C'est à ces derniers qui les habitants devaient présenter leurs demandes, et eux seuls avaient droit d'approuver le choix des syndics, de fixer les montants à dépenser et les répartitions à établir. Par l'acte 59 George III, ch., 16, des commissaires spéciaux prirent la place des gouverneurs.

Les habitants n'usèrent qu'avec discrétion de ces lois, tant ils avaient répugnance de s'adresser aux autorités civiles sur ces questions paroissiales qui touchaient de si près à l'exercice et au maintien de leur culte religieux.

En 1824, par l'acte 4 George IV, ch. 31, les fabri-

ques furent autorisées à acquérir et posséder des terrains, sans obtenir des lettres de main morte, dans le but de fonder des écoles. Nous avons dit, déjà, combien peu voulurent user de ce privilège.

Nous avons raconté au troisième volume de cette histoire, (1) comment le seigneur Taschereau, de Ste-Marie de la Beauce, avait fondé, en 1809, la paroisse de Ste-Claire, sur la terre de Joliette qui confine à celle de Lauzon du côté du sud.

Le 9 février 1809, après la messe dite dans la maison de Jean Charles Bedard, par M. Pâquet, curé de St-Gervais, les habitants de Ste-Claire et de Ste-Thérèse décidèrent de bâtir un presbytère pour servir de chapelle provisoire et de logement au curé, et nettoyèrent à ce dessein une place de neuf arpents carrés au milieu de la forêt.

Pendant treize ans, toutes les huit ou dix semaines, le curé de St-Gervais alla leur porter les secours religieux, mais, en 1822, la population augmentant toujours, ils demandèrent à avoir l'office tous les quinze jours.

L'année suivante, (1823) une église fut commencée, et Jean-Thomas Taschereau, qui avait succédé à son père comme seigneur de Joliette, s'intéressa auprès de l'évêque afin d'obtenir la promesse d'un curé.

La plupart des colons de Ste-Claire sortaient des paroisses de St-Henri, de St-Gervais, de St-Charles, de St-Michel, de St-Vallier, de Berthier, de St. Pierre et de St-François de la rivière du sud, et M. Pâquet, le curé de St-Gervais, obtint facilement la

(1) P. 417

permission d'y aller faire une quête pour aider à la construction de la nouvelle église.

Cependant, le seigneur Taschereau désirait ardemment que la paroisse de Ste-Claire fut reconnue civilement par l'Etat comme paroisse catholique afin de pouvoir y mettre à exécution les anciennes lois françaises concernant la construction des églises et la répartition à imposer sur chaque propriétaire. Grâce à son influence auprès du gouvernement, il parvint enfin à obtenir des officiers en loi de la couronne, le procureur-général Uniacke et l'avocat Vanfelson, une opinion très détaillée où il était établi de la façon la plus formelle que le gouverneur avait le droit de constituer des paroisses catholiques dans la province, droit que l'on avait mis en doute jusque là et que l'on s'était toujours refusé d'exercer (1).

Le 13 août 1824, des lettres patentes érigeant Ste-Claire en paroisse catholique furent émanées par la Couronne.

C'était la première paroisse que l'Etat reconnaissait ainsi depuis la conquête du pays.

L'évènement est assez important, croyons-nous, pour que nous nous y soyons arrêté aussi longtemps.

C'est à partir de cette date de 1824 que nous allons voir partout s'ouvrir des paroisses nouvelles, et la colonisation prendre un essor qu'elle n'avait jamais eu jusque là (2).

(1) Cette opinion si importante et qui est la reconnaissance formelle de l'organisation paroissiale catholique de la province est du 29 mai 1824.

(2) C'est le même seigneur Taschereau qui, voulant emprunter pour aider à la construction de l'église de Ste-Claire et ne pouvant trouver de prêteurs parce que l'on craignait qu'une église ne put être

C'est ainsi que la paroisse de St-Henri de Lauzon, établie dès 1750, sous l'épiscopat de l'évêque de Pontbriand, fut reconnue par décret canonique de l'évêque Plessis, le 28 septembre 1825, soit 75 années après sa véritable fondation (1).

En 1827, le gouverneur attira l'attention de la législature sur la nécessité qu'il y avait d'établir et de constater d'une manière légale et régulière pour les effets civils, les érections canoniques de paroisses que les évêques avaient faites de leur propre autorité, et l'acte 7 George IV, ch. 10, fut adopté en conséquence. Une nouvelle loi passée en 1831 (1 Guillaume IV, ch. 51), réservée au bon plaisir du roi et finalement sanctionnée le 5 juin 1832, vint enlever enfin tous les doutes que l'on pouvait avoir encore sur la légalité de l'organisation paroissiale catholique (2).

Un recensement officiel qui fut dressé en 1825 nous fera connaître qu'elle était alors la population des trois paroisses de la seigneurie de Lauzon [3].

---

hypothéquée, ni vendue—comme étant bien en main morte—donna comme opinion légale qu'on pouvait faire vendre une église pour payer l'ouvrier qui l'avait bâtie (1839). Tout cela paraissait du droit nouveau et extraordinaire.

(1) Voir *Subdivision du Bas-Canada en paroisses et townships* (1853).

(2) Les actes 2 Vict. (3) C. 29 (1839) et 4 Vict. ch. 23 (1841) confirmèrent de nouveau les lois antérieures.

(3) Recensement extrait des appendices aux journaux de l'assemblée de 1826 et de la *Gazette de Québec* du 28 nov. 1825. Les commissaires du recensement pour le comté de Dorchester, dans lequel se trouvait alors incluse la seigneurie, étaient Antoine-Charles Taschereau et François-Xavier Lefebvre.

| Noms des PAROISSES | Total des personnes demeurant dans la même maison | Absents de la province | Audessous de 6 ans | Audessus de 6 et audessous de 14 | Audessus de 14 et au dessous de 18 | HOMMES | | | | | | | | FEMMES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | 18 à 25 | | 25 à 40 | | 40 à 60 | | 60 et audessus | | Audessous de 14 ans | De 14 ans à 45 | | De 45 et audessus | |
| | | | | | | mariés | non m. | mariés | non m. | mariés | non m. | mariés | non m. | | mariés | non m. | mariés | non m. |
| St-J. Point. Lévy | 3368 | 3 | 428 | 230 | 131 | 204 | 30 | 65 | 283 | 18 | 185 | 6 | 85 | 725 | 332 | 453 | 14 | 176 |
| St-Henri | 4002 | 1 | 509 | 451 | 162 | 177. | 48 | 78 | 257 | 8 | 257 | 5 | 116 | 871 | 361 | 472 | 9 | 220 |
| p. der. St Gerv. | 1076 | 0 | 139 | 153 | 58 | 54 | 9 | 11 | 51 | 2 | 99 | 1 | 25 | 172 | 103 | 131 | 3 | 65 |
| St. Nicolas | 1917 | 0 | 223 | 199 | 81 | 121 | 12 | 41 | 122 | 4 | 129 | 1 | 54 | 406 | 199 | 224 | 10 | 91 |
| Total | 10363 | 4 | 1299 | 1033 | 432 | 556 | 99 | 195 | 713 | 32 | 670 | 13 | 280 | 2174 | 995 | 1280 | 36 | 552 |

**Une autre statistique de 1826 nous donne le mouvement de la population :**

| | Baptêmes | | Mariages | Sépultures | | Augmentation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mâles | Femelles | | Mâles | Femelles | |
| St-Nicolas | 60 | 64 | 38 | 33 | 21 | 70 |
| Pointe-Lévy | 104 | 78 | 31 | 56 | 50 | 76 |
| St-Henri | 117 | 98 | 38 | 49 | 49 | 117 |

**Augmentation totale..........................................263**

D'après Bouchette (vol. 3) les produits agricoles de chaque année donnaient pour les trois paroisses le résultat qui suit :

| | Population | Blé | Avoine | Orge | Patates | Pois | Blé-d'Inde | Sucre | Foin (tonnes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| St-Henri...... | 4269 | 13700 | 11700 | 3500 | 33000 | 3000 | 780 | 580 | 3002 |
| St-Joseph..... | 3698 | 18900 | 11000 | 1050 | 30000 | 7800 | 650 | 535 | 2520 |
| St-Nicolas.... | 2044 | 15900 | 14100 | 900 | 20100 | 5000 | 400 | 178 | 1858 |
| | 10011 | 48500 | 36800 | 5450 | 83100 | 15800 | 1830 | 1293 | 7180 |

Les chevaux, bestiaux et autres bestiaux se répartissaient comme suit :

| | Chevaux | Boeufs | Vaches | Moutons | Cochons |
|---|---|---|---|---|---|
| St-Henri............ | 1253 | 800 | 2400 | 8002 | 3500 |
| St-Joseph............ | 1260 | 900 | 2004 | 7100 | 2401 |
| St-Nicolas........... | 816 | 825 | 1601 | 4500 | 1205 |
| | 3329 | 2525 | 6005 | 19602 | 7106 |

Une carte de la seigneurie de Lauzon, sur laquelle sont indiquées toutes les habitations et les terres concédées, fut dessinée en 1828 par l'arpenteur Pierre Lambert. Comme l'original de cette carte fut retrouvé plus tard à Glascow, ceci nous laisse croire que le seigneur Caldwell l'avait fait préparer dans le but d'essayer de trouver en Angleterre des capitalistes disposés à acquérir la belle propriété, dont il défendait alors la possession devant les tribunaux, ou à avancer des fonds pour la libérer.

Il n'y a pas de doute que John Davidson, à part les démarches incessantes qu'il fit auprès des officiers de la Couronne pour obtenir atermoiement, dut chercher par tous les moyens à intéresser la finance au sort de son associé. Malheureusement, la correspondance qui fut échangée alors entre Caldwell et Davidson est disparue, et nous ne pouvons faire que des suppositions.

Quoiqu'il en soit, cette carte dont on voit maintenant une copie dans les bureaux du gouvernement à Québec offre un grand intérêt. Elle nous donne une vue à vol d'oiseau de ce qu'était la seigneurie en 1828.

La vieille paroisse de St-Joseph de la Pointe de Lévy n'a guères changé d'aspect depuis la conquête. Ce sont toujours les mêmes villages qui portent les mêmes dénominations : le premier rang au bord du fleuve ; le deuxième rang, dont la partie ouest s'appelle Coutances, et la partie est Trompe Souris ; le troisième rang qui porte les noms harmonieux de Sarasteau, Brise-Culotte et Arlaka, enfin les deux

villages de Pintendre nord et Pintendre sud.

Sur la presqu'île qui sépare les rivières Etchemin et Chaudière, aussitôt le premier rang franchi, on rencontre les villages de Taniata, de St-Jean, de la Hetrière et de Beaulieu, ceux de St-Augustin, de Belair, de St-Romain et de Penin.

La paroisse de St-Nicolas, au dessus du premier rang, possède le Grand Village, Vire Crèpes, Vit content, Terrebonne, St-Louis, St-Jean et St-Denis.

De chaque côté de la rivière Beaurivage se trouvent les concessions appelées Sainte-Elizabeth et Sainte-Anne. Au delà de Sainte-Anne, sur la rive gauche de la Chaudière, s'étend encore la forêt immense, sombre, impénétrable, à l'exception d'une petite éclaircie sur les confins de la seigneurie St-Etienne à laquelle on donne le nom de Ste-Catherine.

Si nous remontons maintenant le cours de la rivière Etchemin, après avoir atteint les villages de Pintendre, nous rencontrons bientôt, sur le territoire de la paroisse de St-Henri, les concessions de St Ferréol, de Saint-Jean-Baptiste, de St-George---cette dernière encore sous bois, puis les champs fertiles du Bras, de Plaisance, de Bois---Clair. De chaque côté d'une route qui relie l'Etchemin à la Chaudière se trouve le rang double de St-Patrice.

La route Justinienne, si longtemps la terreur des voyageurs, va maintenant porter l'abondance dans les beaux villages de St. Ambroise, St-Hilaire, Ste-Geneviève, St-Laurent,St-Pierre, St-Jacques, St-Olivier.

Au dessus de l'église de St-Henri, l'Etchemin

est toujours bordée des deux villages de Jean Guérin, et les routes qui conduisent aux paroisses de St-Charles et de St-Gervais traversent les villages du Trait Quarré, St-Félix, la Grillade, St-Paul, St- Mathieu, St. Marc, St-Luc, St-Jean, St-Octave.

Des trois paroisses de la seigneurie de Lauzon, c'est celle de St-Henri qui depuis le commencement du siècle a pris le plus de développement.

C'est de là aussi que vint pour la première fois, en 1825, une demande de démembrement qui devait aboutir à la fondation de la paroisse de St-Anselme.

Le 27 juin de cette année, 79 tenanciers, appartenant aux villages de St-Paul, St-Mathieu, St-Marc, St-Luc, St-Jean, St- Octave, St-Olivier, St-Pierre, St-Jacques et de Jean Guérin, demandèrent à l'évêque Plessis de former de ces villages une paroisse nouvelle sous l'invocation qu'il lui plairait.

Ce territoire, qui comprenait une étendue de six miles sur huit environ, s'étendait des bornes sud de la seigneurie de Lauzon sur les confins de la nouvelle paroisse de St-Claire jusqu'au village de la Grillade dans la paroisse de St-Henri, touchait du côté est au fief Beauchamp ou de la Martinière, et du côté ouest côtoyait le ruisseau de la Fourchette. Il contenait 400 terres, dont 300 concédées ou habitées, avec une population de 1700 âmes ou 800 communiants, et pouvait donner pour dîme à un curé 300 minots de froment, 300 de pois, 200 d'avoine et 75 d'orge.

Jusqu'alors les habitants de ces villages avaient été tour à tour desservis par les curés de St-Gervais

ou de St-Henri, sans appartenir régulièrement à l'une ou à l'autre de ces paroisses.

L'évêque Plessis, dont les regards étaient si pénétrants, avait depuis longtemps, au cours de ses visites pastorales, pressenti la nécessité de cette paroisse nouvelle. Il mourut sans avoir pu voir réaliser ses vœux.

Le 5 mai 1827, l'évêque Panet nomma M. Thomas Maguire, curé de St-Michel de la Durantaye, pour aller sur les lieux vérifier les allégués de la requête qui avait été présentée à son prédecesseur en 1825.

Le délégué convoqua les tenanciers à une réunion publique qui fut tenue le 19 juin 1827 dans la maison d'Edouard Brochu, aubergiste. Il constata alors que, malgré l'opposition exprimée par une centaine d'habitants relevant de la paroisse de St-Gervais, dans le village de la Montagne, il y avait nécessité urgente d'accorder la demande que l'on faisait.

Le 27 novembre 1827, fut lancé le décret canonique érigeant cette partie de la seigneurie de Lauzon en paroisse sous le nom de St-Anselme.

L'évêque Plessis avait toujours eu une dévotion spéciale à St-Anselme. " Le 21 avril, disait-il, dans un mandement de 1814 (1), l'église honore le grand St-Anselme, archevêque de Cantorbery, dont la science et les vertus ont donné tant de lustre à l'église d'Angleterre et dont l'intercession puissante attire encore sur l'Angleterre les bénédictions qui font sa gloire."

(1) *Mandements des évêques de Québec*, vol. III, p. 113.

N'était-ce pas aussi flatter délicatement l'amour propre du seigneur Caldwell que de donner à la première paroisse érigée canoniquement sur ses terres depuis la cession du pays le nom d'un des grands saints qui, comme Bede, Thomas Becket et Dunstan, avait contribué à faire la nation d'Angleterre ?

Le souvenir de Saint-Anselme, du reste, qui exerça une si grande influence sur le mouvement philosophique et religieux de son siècle, dont il fut l'un des prélats les plus savants et les plus éclairés, ne pouvait être désagréable à un protestant, quelqu'outré qu'il pût être, puisque le premier il essaya d'appeler la philosophie et la raison au secours des vérités religieuses ? Descartes, lui-même, ne mit-il pas en œuvre dans ses *Méditations* l'argument dont se servit Saint-Anselme pour donner une nouvelle démonstration de Dieu tirée de la nécessité d'un être parfait dans son ouvrage *Fides quaerens intellectum* (1) ?

D'après le décret canonique du 27 novembre 1827, la paroisse St-Anselme, de forme irrégulière, renfermant près de 400 terres, est comprise dans les bornes qui suivent : " Située au sud est de St-Henri, bornée au nord est au fief Beauchamp, vers le sud est à la ligne qui sépare la seigneurie de Lauzon de celle de Jolliet jusqu'au point où la ligne est intersectée par le ruisseau Fourchette et de ce point vers le sud ouest à la rivière Fourchette qui coupe le chemin qui sépare la concession St-Pierre vers l'est de la conces-

(1) Voir *Vie de Saint Anselme*, par Ch. de Rémusat, Paris, 1868, 2ème édition.

sion du bois de Sartigan vers l'ouest et qui est à l'est de la route Justinienne et de ce point vers l'ouest au chemin ci-dessus mentionné jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne qui sépare la terre no. 37 du no. 38 jusqu'à ce qu'elle rencontre dans son prolongement la route Justinienne qui conduit à la Nouvelle-Beauce, et vers le nord ouest à St-Henri de Lauzon, tel que cette dernière a été délimitée par l'évêque Plessis le 28 septembre 1825 (1)."

Le 18 septembre 1828, Mgr Signay, évêque de Fussala, coadjuteur de Québec, se rendait à St-Anselme, à l'endroit appelé *le Bassin*, sur les bords de la rivière Etchemin, pour y fixer la place d'un presbytère en pierre dont le bas devait servir de chapelle temporaire en attendant la construction d'une église, et le haut de logement au curé. La cérémonie de la plantation de la croix eut lieu en présence de l'honorable John Caldwell, seigneur de Lauzon, de John Davidson, de M. Lacasse, curé de St-Henri, de M. Pâquet, curé de St-Gervais, et de M. Lefrançois, curé de Ste-Claire.

Les fondements de l'édifice, qui avait 75 pieds de longueur sur 34 de largeur, furent jetés le 24 juin 1829, et la messe y fut célébrée pour la première fois le 17 février 1830 par M. Raphaël Pâquet, curé de St-Gervais (2).

(1) La paroisse de St-Anselme fut reconnue civilement par lord Gosford le 9 octobre 1835. Depuis cette date, les bornes ont peu varié. Le 18 novembre 1871, une petite partie fut annexée par proclamation à St-Isidore. Par les actes 39 Vict. ch. 39, et 63 Victoria, deux autres parcelles ont été annexées à St-Gervais.

(2) Le 26 novembre 1828, plusieurs tenanciers du rang en deçà de la montagne, avaient encore demandé, mais inutilement, à ne pas être détachés de St-Gervais.

Le 4 août de la même année, une cloche de 345 livres fut bénite par M. Antoine Bédard, curé de Charlebourg, sous le nom de François-Marie-Marguerite, nom composé de celui du parrain, M. François Buteau, de Québec, et de celui de la marraine, dame veuvè Lazare Buteau, de St-Gervais (1).

Enfin, le premier octobre 1830, M. Jean-Baptiste Bernier, alors vicaire à St-Henri, fut nommé curé de la nouvelle paroisse. C'est sous les soins de ce pasteur qu'elle devait grandir, jusqu'à sa mort arrivée le 11 juillet 1857,à l'hopital général de Québec (2).

Ce ne fut que le 26 octobre 1844 que la place d'une nouvelle église fut fixée dans la paroisse de St-Anselme. Jusque là, le presbytère érigé en 1829 servit au culte.

La première pierre de cette église fut bénite le 20 août 1845 par Mgr de Sidyme. L'édifice lui-même ne fut parachevé qu'en 1850, et le 5 décembre de cette année, M. Louis Proulx, curé de Québec, vint le bénir. La première messe y fut célébrée par M. Auclaire, curé de St-Marie de la Beauce, et le premier sermon y fut prononcé par le grand vicaire Mailloux.

---

(1) Cepresbytère existe encore. Il a subi de grandes réparations en 1887 et 1903. Le curé y loge. Une pièce de 20 pds sur 40 pds y sert de salle publique.

La terre de la fabrique de St-Anselme fut donnée à l'évêque de Fussala par Lazare Buteau le 4 juin 1829. Cette terre fut retrocédée à la fabrique le 11 août 1840, par acte devant A. A. Parent, notaire.

(2) Les restes de M. Bernier reposent à St-Anselme. Il était né au Cap St-Ignace le 29 octobre 1802 et avait été ordonné prêtre le 2 octobre 1825.

" Cette église, de 130 pieds sur 90, est remarquable par son rétable en corinthien, ses murailles plâtrées et sa voûte élégante, dit le journal l'*Abeille*, de 1850 (1). Elle est l'œuvre des contributions volontaires des paroissiens.

" L'endroit où est bâtie l'église, autrefois aride et couvert de broussailles, offre un charmant coup d'œil· Autour s'élève un village considérable et bien bâti devant lequel passe la rivière Etchemin en formant un magnifique bassin dans cet endroit de son cours. A quelques pas du village, d'un côté la rivière est traversée par un superbe pont de 500 pieds bâti par une compagnie de cultivateurs et de l'autre se trouve l'établissement de M. Larochelle, comprenant moulin à scie, à farine, à carder, à fouler, une fonderie depuis longtemps en opération, une manufacture de laine et coton. Cette paroisse a donné au clergé plusieurs prêtres et plusieurs citoyens remarquables."

L'*Abeille*, que nous venons de citer, fait allusion en passant à l'établissement de M. Siméon Larochelle, mais nous devons nous arrêter plus longtemps sur le nom de cet habile mécanicien dont le talent remar-

(1) Ajoutons y deux chapelles latérales, l'une, du côté de l'évangile : la chapelle Ste-Famille ; l'autre, du côté de l'épitre ; la chapelle St-Jean-Baptiste. Il y a aussi une sacristie en pierre de 44 x 36. En 1852, l'artiste Antoine Plamondon a peint plusieurs tableaux pour cette église. Au dessus du maître autel, on voit celui de St-Anselme ; du côté de l'évangile : la fuite de la Sainte Famille en Egypte ; du côté de l'épitre : St-Jean-Baptiste prêchant dans le désert. Le tableau des fonds baptismaux représente le baptême de N. S. Jésus Christ.

La maçonnerie de l'église fut faite par Octave Audet, et la menuiserie par Pâquet et Dion. En 1889, la sacristie a été agrandie et on y a ajouté une chapelle au prix de $6000. En 1877, l'intérieur a été peinturé blanc et or au prix de $4500. L'extérieur a été restauré en 1903 et on a ajouté un perron en pierre.

quable et l'esprit ingénieux et inventif méritent d'être mieux connus.

M. Larochelle se rendit célèbre dès le commencement de sa carrière par un véritable chef-d'œuvre de mécanique. C'était un canon qui au moyen d'un mécanisme nécessairement compliqué, mais parfait dans son opération, tirait de dix à douze coups à la minute. Vers 1836, M. Larochelle demanda à l'assemblée législative de lui fournir les moyens de faire un essai en grand. Sa demande fut rejetée par la voix prépondérante de l'orateur Papineau qui donna pour raison de son vote, que cette invention, approuvée par un comité spécial, sur la recommandation d'hommes compétents, était une machine à tuer.

Depuis cette époque, non découragé, mais ayant une famille à soutenir, M. Larochelle tourna son talent vers les inventions lucratives ; il fit des moulins de toutes sortes pour lui et pour les autres. En 1846, il était propriétaire de huit ou neuf moulins dispersés cà et là et placés sur de beaux et grands pouvoirs d'eau. " Près de sa résidence, à Saint-Anselme, raconte le *Journal de Québec* (1), il possède réunis dans le même bâtiment, un moulin à farine, un moulin à cardes, et un moulin à scies ; il est à l'œuvre pour compléter et placer sous le même toit, un moulin à faire du drap, un moulin à le raser, un moulin à filer et un moulin à faire des écardes. En 1845, il se rendit à Washington, pour y étudier les modèles de mécanisme déposés annuellement dans le musée national ; il en est revenu avec des acquisi-

(1) Septembre 1846.

tions utiles." Il s'adressa alors de nouveau au gouverneur-général, le priant de vouloir recommander le canon qu'il avait inventé à la favorable considération de la chambre. Lord Cathcart le reçut avec bienveillance ; et, après l'avoir fait interroger par des officiers du génie, il lui promit son appui, non seulement auprès de la législature coloniale, mais encore de l'autre côté de l'océan, si son canon remplissait l'attente de ses officiers spéciaux.

Au mois de septembre 1846, M. Larochelle se rendit à Montréal avec un modèle en cuivre de son canon afin de le soumettre à la députation. Le colonel Campbell, de l'artillerie royale, un des officiers choisis par le gouverneur pour examiner cette invention, lui adressa alors une lettre très flatteuse.

" Ayant été requis, dit-il, d'examiner le modèle de canon auquel est attaché un appareil dont vous êtes l'inventeur, pour charger, tirer, et en un mot pour l'exécution des devoirs de l'artillerie, j'ai beaucoup de plaisir à exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée, conjointement avec plusieurs autres offi-de l'état major et de l'artillerie royale, à considérer cette pièce de mécanisme si belle et si ingénieuse, la facilité avec laquelle elle fonctionne, l'exactitude de ses mouvements, et l'effet qu'elle produit.

" En même temps, je suis forcé d'exprimer ma ferme conviction que, pour toutes fins pratiques, une machine d'un caractère si dispendieux et si compliqué, ne pourrait jamais être introduite avec avantage dans le service de l'artillerie." (1).

(1) Cette lettre du 10 septembre 1846 fut publiée dans le *Herald* de Montréal de l'époque.

L'opinion exprimée par le colonel Campbell souleva des critiques sérieuses de la part d'un correspondant du *Times* de Montréal :

" Je pense que le col. Campbell, après avoir résumé les bonnes qualités du canon Larochelle, se chargeant, se nettoyant, et se tirant lui-même, dans sa lettre à M. Larochelle publiée dans le *Herald*, savoir : que c'est une pièce de mécanisme ingénieuse, qui fonctionne aisément et dont les mouvements sont corrects,fait une curieuse assertion lorsqu'il dit qu'elle n'est pas convenable aux *fins pratiques* de l'artillerie. Lorsque la vapeur fut appliquée d'abord aux machines à filer, les fileurs à la main furent d'avis que l'application était absurde et parfaitement inconvenable à toutes fins pratiques ; il leur paraissait impossible qu'on pût faire d'aussi belle laine avec une machine qu'avec la main. Il leur sembla que la substitution de la vapeur aux métiers ordinaires était le moyen de priver de pain plusieurs d'entre eux, et d'occasioner une grande réduction dans les gages en général, parce que les prix tomberaient, à proportion de la facilité à manufacturer. La machine Larochelle peut se charger, et se tirer seule ; pourquoi ne pourrait-elle pas servir aux canons de la garnison ? Durant le feu le plus fort, il n'y a aucune crainte à avoir et le seul directeur d'une batterie peut être en sûreté à l'abri des ouvrages. Il faudrait moins d'hommes d'artillerie pour les garnisons des villes ; de cette manière l'épargne serait grande, chaque homme d'artillerie coûte probablement £100 par année au gouvernement. Une machine semblable à celle de Larochelle pourrait coûter £200, mais elle durerait des années, et l'épargne que s'en suivrait serait considérable. En outre, lorsqu'il y a peu d'hommes d'artillerie, il y peu d'officiers, et de cette manière l'épargne serait encore plus grande. M. Larochelle devrait envoyer sa machi-

ne au bureau de l'ordonnance d'Angleterre qui la ferait examiner par quelque officier du génie qui lui rendrait justice."

M. Larochelle, devant les objections soulevées par l'artillerie, se contenta d'exposer sa pièce de mécanisme si curieuse et dont tous les journaux faisaient des éloges, devant les membres de l'Institut Canadien à Montréal, puis à l'hôtel Donegani, et revint à St-Anselme où il se remit à sa besogne d'autrefois se contentant d'utiliser son génie sur un champ plus modeste mais plus utile à ses concitoyens (1).

M. Larochelle n'avait jamais fait d'apprentissage comme mécanicien. A quoi doit-on attribuer sa capacité et le talent qu'il déploye dans le mécanique, se demandait la *Minerve* (2). Et elle répondait : A son génie.

"Si cet homme, ainsi que tant d'autres Canadiens qui ont inventé ou perfectionné quantité d'objets eussent fait des apprentissages réguliers de sept ans, comme cela se pratique en Europe, qu'auraient-ils donc été ? ils se seraient distingués et auraient été bien loin" [3].

Siméon Gautron dit Larochelle était né à St.

(1) Le 2 juillet 1847, Siméon Larochelle présentait de nouveau à la chambre d'assemblée une pétition dans laquelle il demandait une indemnité pour le temps qu'il avait perdu à la construction d'un modèle de canon, d'une batterie manoeuvrant d'elle-même, mais l'assemblée fit la sourde oreille à cette demande.

(2) Septembre 1846.

(3) *Le Journal de Québec* (septembre 1846) donne une description complète et détaillée du canon inventé par M. Larochelle. "Nous l'avons vu opérer, dit-il, et nous avons été rempli d'admiration pour une oeuvre aussi ingénieuse. "

Vallier, dans le comté de Bellechasse le 24 avril 1808 [1]. Il n'avait pas vingt ans encore lorsqu'il partit de la maison paternelle, ne possédant pour toute fortune qu'un cheval qu'il vendit afin de pouvoir payer l'instituteur qui lui enseigna à lire et à écrire. Il alla d'abord apprendre le métier de cardeur à Ste Marie de la Beauce où à force d'énergie et de persévérance il parvint à acquérir quelques connaissances en mécanique, devinant d'instinct et par l'effort de son génie ce que ses maîtres ne pouvaient lui expliquer.

C'est dans l'automne de 1829—la paroisse venait à peine d'être fondée,—que Siméon Larochelle était arrivé à St-Anselme. Il acheta de suite une pièce de terrain sur le côté est de la rivière Etchemin, à l'endroit même où son lit se brise en rapides si pittoresques,à quelques arpents en amont du village et de la chapelle en construction, et y jeta les fondations d'un moulin à carder la laine qu'il mit en opération l'année suivante. Le service d'eau utilisé pour le moulin était excellent et Larochelle avait su l'aménager avec tant d'habileté qu'il réussit à attirer de suite la clientèle, si bien que deux ans après, en 1832, il put agrandir le cercle de ses opérations et installer à côté de

(1) La famille Gautron dit Larochelle est originaire de la ville dont elle porte le nom. Le premier qui vint au pays, Michel Gautron, était fils de Daniel Gautron et d'Antoinette Foubert. Il épousa, le 18 sept. 1673, Madeleine Bissonet, et mourut à St-Vallier en 1715. De ce mariage naquit Michel Gautron, en 1695, qui épousa, le 3 février 1718, Marie-Anne Lebrun dit Carrier. De cette dernière union, naquit en 1736, Augustin Gautron qui épousa le 21 octobre 1754 Marie-Catherine Lacroix. Augustin Gautron fut le père de Michel Gautron, né le 30 juillet 1757, et ce dernier eut de son mariage avec Marie-Louise Bolduc qu'il épousa à St-Vallier, le 27 juillet 1790, Siméon Gautron dit Larochelle, né le 24 avril 1808.

son premier établissement un moulin à scie, à châsse verticale alternative portant chacune une scie. En 1835, deux nouvelles châsses s'ajoutaient aux premières, et en 1837 l'entreprenant mécanicien installait des meules à moudre le grain.

Nous avons dit, dans les volumes précédents, avec quel soin jaloux le seigneur Caldwell empêchait d'ordinaire sur ses domaines, l'établissement de tout moulin qui pouvait lui faire concurrence. Cependant, comme il s'y entendait en mécanique, il fut pris d'une si grande admiration pour les talents de Larochelle qu'il accorda à ce dernier un privilège qu'il refusait impitoyablement à tous ceux qui le lui demandaient, ce fut celui de moudre les grains des cultivateurs de la seigneurie.

" Dans la vue de favoriser les censitaires, dit Caldwell dans sa lettre d'autorisation, et désireux de leur fournir les moyens façiles et près de leurs demeures de faire moudre les grains dont ils ont journellement besoin et particulièrement les avoines, qu'ils sont dans la nécessité de substituer au bled pour leur consommation et leur propre nourriture, et attendu que le sieur Siméon Gautron dit Larochelle, de la paroisse de St-Anselme, sur la promesse qu'il lui en aurait ci-devant faite, en conséquence de la requête des censitaires, aurait préparé un moulin, tant pour écaler l'avoine que pour moudre aussi autres espèces de grains et qu'il aurait fait valoir depuis quelque temps, a permis et permet au dit Siméon Gautron, pour lui ses hoirs et ayans cause, comme propriétaire du moulin par lui construit, sur la rivière Etchemin en la

paroisse St-Anselme au sud est de la chapelle de cette paroisse, de continuer à jouir du privilège de faire valoir le dit moulin pour les fins ci-dessus, durant le bon plaisir du dit Caldwell jusqu'à ce qu'il plaise à ce dernier ou son représentant de signifier ou faire signifier au dit Siméon Gautron ou à tout autre en possession ou faisant valoir le dit moulin de cesser de moudre ou souffrir moudre, toutes ou aucune des espèces de grains, qu'il a à présent le droit de moudre comme susdit."

Cette permission fut accordée à Larochelle à la charge de tenir un compte juste, dans un livre ouvert à l'inspection des représentants du seigneur, de la quantité et de chaque espèce des grains qui seraient entrés, préparés, et manufacturés au moulin par chaque semaine et d'en fournir un état à l'expiration de chaque mois.

Il devait aussi fournir et livrer au lieu nommé Etchemin ou à toute autre place n'étant pas plus éloignée le tiers de tous les grains préparés et moulus au moulin et le tiers de toutes les moutures à ses frais et dépens (1).

En 1838, Larochelle, déjà cardeur et meunier, ajouta à son moulin à scie une forge où il se mit à travailler les outils en fer. Il réussit si bien dans cette dernière entreprise qu'en 1844 la forge faisait place à une fonderie et à un atelier où l'on travaillait le bois.

(1) Acte du 3 octobre 1838, confirmant la permission verbale donnée plusieurs années auparavant.

Il y avait alors un moulin tenu par le capitaine Plante, près du pont de Ste-Claire, et il en fut établi un autre, dans la concession Jean Guérin, tenu par son fils Télesphore Plante, après 1854.

C'est ainsi que, dans le court espace de quinze ans à peine, Larochelle avait fait jaillir au milieu de cette solitude tout un village bourdonnant du bruit des meules broyant les grains, des cardes échiffant les laines, des marteaux forgeant le fer, des scies taillant le bois.

Il y avait alors un élan considérable de colonisation vers les terres neuves à l'arrière des anciennes seigneuries. Larochelle qui comprenait la valeur de l'association organisa une compagnie dans le but de jeter un pont sur la rivière Etchemin et de mettre St-Anselme en communication directe avec la fertile vallée de la Beauce (1).

Ce pont qui s'élevait à huit arpents en aval de l'église fut livré à la circulation dans l'automne de 1849 (2).

D'année en année, M. Larochelle agrandissait ou améliorait ses nombreux établissements, suivant sans cesse d'un œil attentif les progrès du mouvement industriel aux Etats-Unis et au Canada. En 1849, afin de ne pas être ennuyé par les réclamations des riverains ou des propriétaires de la seigneurie, il fit

(1) Cette compagnie constituée le 30 mai 1849, par acte du parlement 12 Vict. ch. 189, sous le nom de *St-Anselme Bridge Company*, était composée de Joseph Clovis Belanger, François Audet, Siméon Larochelle, Joseph Couture, J. Bte. Gosselin, Joseph Morin, François Baillargeon, François Turgeon, Simon Jobin, Raymond Roy et Nicodème Audet.

(2) Ce pont fut emporté par les glaces le 1er janvier 1874. On voit encore les vestiges des piliers au milieu de la rivière. La débâcle des glaces sur la rivière Etchemin est toujours violente. Un deuxième pont construit en 1876 fut aussi emporté en 1885. Un troisième élevé en 1885 a été rebâti en 1897. Un autre pont Larochelle bâti vers 1870 fut aussi emporté par les glaces. Le pont public en amont de l'église fut construit en 1899.

l'acquisition des rapides qui se trouvent en amont du village de St-Anselme et il y transporta les meules de son moulin à farine. En 1850 et en 1852, il construisait encore de nouveaux bâtiments destinés à ses machines à carder, à fouler et à scier, et à sa fonderie devenue trop étroite pour suffir aux demandes toujours incessantes.

En 1853, il se mit à fabriquer de l'étoffe, de la toile et de la flanelle, et pour montrer la variété et l'étendue des connaissances de cet homme vraiment extraordinaire, disons qu'il trouva la même année le temps de construire une presse à imprimer qui servit longtemps dans les ateliers du journal "Le Canadien" à Québec, alors que les frères Fréchette en étaient propriétaires.

En 1853, la paroisse de St-Anselme comptait 344 familles, soit 2403 habitants. De 1830 à 1853, on y relève 2498 baptêmes, 416 mariages, 1071 sépultures.

De tout temps cette paroisse a été reconnue pour la noble ambition qu'elle a eue de donner une instruction solide à ses enfants. Dès 1831, on y comptait sept instituteurs (1), et, en 1853, elle possédait treize écoles fréquentées par 430 élèves.

En 1856, M. Larochelle aurait bien voulu y voir s'élever un collège afin de compléter l'instruction reçue dans les écoles élémentaires. Mais, d'autres paroisses l'ayant devancé, il dût rentrer son projet.

Siméon Gautron dit Larochelle mourut à St-An-

(1) Sophie Roy, Joseph Roy, Joseph Bussière, Augustin Audet, Marguerite Bissonnette, Adelaïde Rousseau, Jean-Bte. Labrecque.

selme, le 24 juin 1859, à l'âge peu avancé de 51 ans (1).

Quel dommage que cet homme, d'une énergie indomptable et doué d'un esprit d'entreprise si peu ordinaire à l'époque, n'ait pas vécu plus longtemps. Nous saluons en lui, à côté du seigneur Caldwell, le pionnier de l'industrie dans la seigneurie de Lauzon, et la belle et florissante paroisse de St-Anselme doit voir en lui un de ses dignes fondateurs.

Après la mort du curé Bernier, la paroisse de St. Anselme fut desservie, du mois de juin au mois d'août 1857, par M. Georges Casgrain, puis du mois d'août au mois d'octobre de la même année, par M. Godfroi Gaudin, jusqu'au jour où M. Charles-Edouard Poiré vint prendre charge de la paroisse qu'il devait conserver jusqu'en 1875.

C'est sous l'administration de ce deuxième curé que la paroisse de St-Anselme fut dotée en 1859 d'un couvent quelle doit en grande partie à sa générosité et à ses largesses (2). Ce couvent, d'abord sous la

(1) Siméon Gautron épousa en premières noces, le 19 oct. 1829, Sophie Pomerleau, née à Ste-Marie de la Beauce en 1843, décédée à St-Anselme le 18 février 1847, et en deuxième mariage le 19 février 1848, Marie-Louise Bathilde Henriette Proux, de Ste-Marie de la Beauce.

De son premier mariage, Siméon Larochelle eut Louis Napoléon Larochelle, né à St-Anselme le 14 novembre 1834 et qui épousa le 22 décembre 1876, Marie-Georgianna-Plante. Louis-Napoléon Larochelle est mort à St-Anselme le 30 octobre 1890. Après avoir représenté le comté de Dorchester pendant un grand nombre d'années à l'Assemblée législative de Québec, il fut nommé conseiller législatif de la division de Lauzon. Nous aurons l'occasion plus tard de dire le rôle éminent que ce dernier a joué dans le comté de Dorchester. Un autre des fils de Siméon Larochelle, Anselme-Hyppolite Larochelle, ingénieur en en chef aux usines de Carrier, Lainé & Cie. à Lévis, a hérité de ses talents pour la mécanique.

(2) M. Poiré fit don de 500 louis au couvent de St-Anselme en 1861.

direction des Dames de Jésus-Marie, de Sillery, est depuis 1877 administré par les Sœurs de la Charité de Québec. On y compte maintenant 7 religieuses et plus de 60 pensionnaires. Considérablement agrandi en 1902, on le donne comme un des beaux établissements d'éducation du comté de Dorchester (1).

Le curé Poiré fut remplacé au mois d'octobre 1875 par l'abbé Odilon Paradis qui exerça jusqu'en 1889, alors que le curé actuel de la paroisse, M. Fidèle Morrisette, vint succéder à ce dernier.

Nous avons voulu dire de suite l'histoire religieuse de St-Anselme, quitte à revenir plus tard, suivant l'ordre du temps, sur les développements remar-

---

En 1862, 1864, 1865 et 1872 plusieurs demandèrent la formation d'une nouvelle paroisse démembrée de St-Gervais, de St-Anselme, de Ste-Claire et de St-Lazare.

(1) Le couvent de St-Anselme est un édifice de 80 x 43 pieds avec un aile de 55 x 35.

En 1885, St-Anselme a fait l'acquisition de trois cloches qui furent bénites par Mgr. Antoine Racine, évêque de Sherbrooke, le 26 juillet. Pesanteur, 2944 lbs., 2000 lbs., 1540 lbs.

Voici, d'après les régistres, les noms des vicaires qui se sont succédés à St-Anselme, depuis la fondation jusqu'à nos jours :

MM. G. Casgrain, de septembre 1859 à janvier 1860 ; Octave Audet, de janvier à octobre 1860 ; L. N. Francoeur, d'octobre à novembre 1860 ; A. O. Pélisson, de novembre 1860 à octobre 1861 ; J. Pat. Colfer, d'octobre 1861 à novembre 1862 ; F. X. Méthot, de novembre 1866 à octobre 1867 ; J.-A. Boucher, d'octobre 1867 à juin 1868 ; G. Th. Roy, de juin à juillet 1868 ; Ludger H. Marceau, de juillet 1868 à avril 1871 ; J. Pat. Colfer, d'avril 1871 à avril 1872 ; Jos. Dion, de février 1874 à octobre 1875 ; B. Desjardins, de mai 1880 à octobre 1882 ; J.-Ed. Roy, d'octobre 1882 à avril 1883 ; A Gouin, d'octobre 1883 à mai 1884 ; A. Lachance, de juillet 1888 à mars 1889 ; P. Vincent, de mai 1896 à janvier 1899; A. Bureau, d'avril 1899 à avril 1900; Eug. Bélanger, d'avril à août 1900 ; Gust. Cloutier, d'août à septembre 1900 ; A. E. Boilard, de septembre à décembre 1900 ; Herm. Guay, depuis décembre 1900.

quables que cette paroisse a pris depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1).

(1) Nous donnons ici la liste des notaires qui ont exercé à St. Anselme, afin de faciliter les recherches de ceux qui s'intéresseront plus tard à l'histoire des familles ou des propriétés de cette paroisse : J. Clovis-Bélanger (1840-1858) ; Joseph Reny (1857-1862) ; Joseph-Octave Morin (1862-1895) ; Jean-Cyrille Roy (1868-1885) ; J.-B. Edouard Fortin, depuis 1876 jusqu'à ce jour. Les médecins qui ont pratiqué à St-Anselme sont ; Arthur Têtu (1863-1866) ; Dr. Mercier, 1872 ; Cyrille-Emile Vaillancourt, depuis le 14 août 1873 à ce jour.

Le premier marchand qui s'établit à St. Anselme fut William Venner, dont tout Québec a connu plus tard la réputation comme courtier.

Au mois de juillet 1844, il y eut à St-Anselme, une grande retraite prêchée par M. Aubry, directeur du grand séminaire de Québec. Près de mille personnes s'enrôlèrent dans la société de tempérance, et les deux marchands de l'endroit, MM. Venner et J.B. Carrière, renoncèrent au commerce des liqueurs alcooliques pour lequel ils avaient pris des permis. C'est alors que M. Venner, élevé dans le protestantisme, embrassa la religion catholique (*Canadien*, du 5 août 1844).

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

Fondation de la paroisse de St-Jean Chrysostôme (1828).—Construction d'un presbytère.—L'évêque fixe la place de l'église (1834).—Difficultés à ce sujet.—Les Irlandais demandent un prêtre parlant la langue anglaise.—Bénédiction de la première pierre de l'église de St-Jean Chrysostôme (1849).—Les curés de St-Jean.—Fondation de la paroisse de St. Isidore (1829).—L'historien Ferland, premier curé de cette paroisse (1834-36).—Une église est construite à St Isidore (1852).—Curés de cette paroisse depuis sa fondation jusqu'en 1904.

Une année à peine s'était écoulée depuis la fondation de la paroisse de St-Anselme, lorsque les habitants de la seigneurie de Lauzon établis sur la péninsule qu'enserrent les rivières Etchemin et de la Chaudière, avant de se jeter au fleuve, demandèrent à leur tour à l'évêque de Québec de les constituer en paroisse sous le nom de St-Jérôme (1). Ce territoire, de sept milles et demi de profondeur depuis le fleuve jusqu'au rang de St-Patrice à l'arrière, baigné à l'est et à l'ouest par deux rivières, pouvait avoir une largeur moyenne de quatre milles (2) et comprenait 268 terres et 50 emplacements avec une population de 1200 âmes.

(1) Requête du 1er août 1828.

(2) 6 milles de largeur dans la ligne sud, près du rang de St-Patrice, trois milles au centre et 4½ milles au bord du fleuve.

dont 500 communiants (1). Le printemps et l'automne, disait-on dans la requête, la rivière Etchemin se gonfle et devient impassable. Il est alors impossible de se rendre à l'église de St-Joseph de la pointe de Lévy qui est à plus de neuf milles de distance.

On se souvient,que de 1780 à 1790,lorsqu'il s'était agi de restaurer la vieille église de la pointe de Lévy, les habitants établis le long de la rivière Etchemin avaient en vain demandé de se séparer de St-Joseph (2). En 1795 et 1801, [3] ils étaient encore revenus à la charge, mais sans plus de succès. Mais cette fois, il n'y avait plus moyen de se refuser à leur demande. Les moulins établis par Henry Caldwell en 1805, à l'embouchure de la rivière Etchemin, y avaient crées un centre déjà si considérable qu'il devenait nécessaire d'y pourvoir au service religieux.

Sur l'ordre de l'évêque Panet, le curé de St-Antoine de Tilly, M. Raby, se rendit donc au village de Beaulieu, chez Abraham Lambert, afin de vérifier les allégués de la requête qui avait été présentée (4). Le rapport de ce délégué fut si favorable que le 18 octobre 1828, on demandait à l'évêque de construire sur le territoire en question un presbytère dont le premier étage pourrait servir de chapelle.

On avait proposé au mois d'août précédent, comme nous avons dit déjà, de donner à cette nouvelle paroisse le nom de St-Jérôme, sans doute afin

(1) Il ne restait plus en 1828 que 68 terres non concédées sur ce territoire.

(2) Voir vol. 3 de cette histoire, p. 165 et seq.

(3) Loc. cit pp. 324, 332.

(4) 18 septembre 1828.

d'honorer le patron de l'abbé Jérôme Demers, enfant de St-Nicolas, qui était alors vicaire-général et supérieur du séminaire de Québec, mais dans la requête du mois d'octobre, on remplaça ce titulaire par le nom de St-Jean Chrysostôme. Ne fallait-il pas faire un peu la cour au seigneur de Lauzon, John Caldwell, dont le père pouvait être considéré comme le véritable fondateur de cet établissement ?

Le 5 novembre, l'évêque Signay se rendait au village de Beaulieu et y fixait la place de l'église future de la paroisse de St-Jean-Chrysostôme sur la terre d'Abraham Lambert (1). Il décrétait en même temps la construction d'un presbytère de 73 pieds de longueur sur 32 pieds de largeur dont le premier étage devait servir de chapelle provisoire.

La cérémonie de la plantation de la croix eut lieu en présence du seigneur John Caldwell, de M. Masse, curé de St-Joseph de la pointe de Lévy, de M. Lacasse, curé de St-Henri, et d'un grand nombre d'habitants.

Tout le monde semblait se réjouir de la démarche de l'évêque et de ce que l'on pouvait voir enfin s'élever cette église depuis si longtemps désirée. Mais l'on avait compté sans les petites jalousies de village à village, et l'on ne souvenait plus évidemment des vers du bon fabuliste :

La déesse Discorde ayant brouillé les dieux,
Et fait un grand procès là-haut pour une pomme,
On la fit déloger des cieux,
Chez l'animal qu'on appelle homme,
Qui la reçut à bras ouverts.

(1) Cette terre était bornée du côté nord est à Etienne Cantin et du côté sud-ouest à Louis Demers.

A peine l'évêque avait-il mis les pieds sur la barque qui le ramenait à Québec, que déjà on faisait circuler des requêtes pour se plaindre de l'endroit qui avait été choisi. Il n'y a ni pierres, ni sable, dans le village de Beaulieu, disait les uns ; c'est au village de Taniata, sur la terre de Joachim Cantin, qu'il faut que cette église soit placée (1). De leur côté, les habitants de la Maringouinière, de Terrebonne, de Belair, de St-Romain, se plaignaient que l'endroit proposé n'était pas central et qu'il faudrait faire une nouvelle enquête (2). Enfin, les gens de Penin et plusieurs de Belair et de la Maringouinière qui relevaient auparavant de la paroisse de St-Henri, trouvaient à redire sur la longueur du chemin qu'ils auraient à parcourir pour se rendre à la nouvelle église (3).

L'évêque lança toujours le décret canonique constituant la nouvelle paroisse sous l'invocation de St-Jean Chrysostôme, sauf à décider plus tard sur les nombreuses suppliques qui s'amoncelaient devant lui.

Cette paroisse, d'après le décret du 25 novembre 1828, " comprend un territoire de forme irrégulière d'environ 6 milles de front dans sa plus grande largeur et d'environ 7½ milles de profondeur, borné au nord est par la rivière Etchemin jusqu'au chemin du roi dans la concession Terrebonne, située au sud-ouest de la rivière Etchemin, passant à travers les

(1) Requête des 6, 7, 8 novembre 1828.
(2) Requête du 18 novembre 1828.
(3) Lettre de M. Lacasse, curé de St-Henri (27 novembre 1828). Un autre requête du 23 janvier 1829, explique qu'il y a 152 arpents entre les deux rivières, et que l'endroit fixé chez Abraham Lambert est à 102 arpents de l'Etchemin et à 48 arpents de la Chaudière. Une autre requête du 15 mars 1829 présentée par les habitants se plaint aussi que l'endroit n'est pas central.

terres de Jean Dumas et de Joseph Leclerc, et allant au moulin banal qui sert de borne jusqu'à la profondeur des terres de Jean Dumas et de Joseph Leclerc, de là au sud-est par le front des terres de la concession de la rivière à Penin--de là par la profondeur des terres de la concession du Bras--jusqu'à la concession Belair--de là par une ligne coupant les terres de Germain Gosselin et Terence Maguire, cette ligne s'étendant jusqu'à la ligne qui divise la concession Beauséjour de celle de St-Patrice—au sud par la ligne sud de Beauséjour jusqu'à la rivière Chaudière, au sud ouest par la rivière Chaudière dans toutes ses sinuosités et comprenant les îles qui peuvent se trouver dans la dite rivière Chaudière vis-à-vis ces bornes (1)."

Dans l'été de 1829, le premier juillet, l'évêque Signay se rendit de nouveau à St-Jean Chrysostôme, et après avoir bien pesé les raisons de chacun, décida que le site de la future église, au lieu d'être dans le village de Beaulieu sur la terre d'Abraham Lambert, ainsi qu'il avait été arrêté d'abord, serait fixé au village de Taniata sur un terrain de onze arpents de superficie appartenant partie à Joachim Cantin et partie à Ambroise Carrier. Il fut décrété en même temps qu'il y serait bâti un presbytère en pierres de 85 pieds de longueur sur 41 de large qui servirait de chapelle provisoire. Cette décision, prise en présence du seigneur Caldwell et des mêmes personnages qui avaient assisté à la cérémonie de l'année précédente,

(1) Le décret de reconnaissance civile fut signé par lord Aylmer le 12 mai 1835. Le 6 février 1857, une partie de la paroisse de St. Henri, du côté sud-ouest de l'Etchemin, fut annexée à St-Jean Chrysostôme.

fut approuvée par l'évêque Panet le 28 juillet de la même année.

C'est le curé de St-Nicolas, M. Dufresne, qui fut chargé de diriger les travaux de construction du presbytère et de desservir la nouvelle paroisse. Le 27 septembre 1830, les habitants, sur le point d'achever leur chapelle, demandèrent un curé résident, et M. François-Xavier Leduc, curé de St-François de la Beauce, fut appelé à ce poste (1). Dès l'année suivante, ce dernier fut remplacé par M. Jean-Baptiste Daveluy (2).

En 1834, M. Daveluy, qui s'était occupé à faire charroyer la pierre destinée à la future église demandait instamment à l'évêque d'en venir fixer la place (3), car la chapelle provisoire était déjà trop petite pour contenir tous les paroissiens de St-Jean. L'évêque Siguay se rendit à cette demande et le 11 novembre il décidait que cette église serait placée à 70 pieds au sud-ouest du presbytère qui existait alors et que son portail ferait face au chemin qui conduit au vil-

(1) Dans une visite qu'il fit à St-Jean Chrysostôme, le 26 octobre 1831, l'évêque Signay fit rapport qu'il avait trouvé le logement du curé convenable et qu'il y avait aussi une bonne salle pour les habitants. Cette paroisse comptait alors trois écoles fréquentées par 82 élèves. Les instituteurs étaient Augustin Samson, Thimothée Amiraux et Henriette Amiraux.

(2) M. François-Xavier Leduc, né à Vaudreuil le 25 novembre 1791, ordonné le 30 septembre 1821, vicaire à St-Hyacinthe, missionnaire à Nipissiquit en 1822, curé de St-Jean-Chrysostôme en 1830, curé de St-François sur l'île d'Orléans en 1831, curé de St-Barnabé en 1838, de Batiscan en 1839, de St. Joachim en 1848, de l'Ange-Gardien en 1854. Il mourut dans cette dernière paroisse le 16 octobre 1861. Voir *Histoire de l'Ange-Gardien*, par l'abbé René Casgrain, p. 275.

M. Leduc fut curé de St-Jean Chrysostôme, du 4 novembre 1830, date de l'ouverture des régistres, au 26 septembre 1831.

(3) Lettres du 5 octobre et 11 novembre 1834.

lage de Beaulieu. Là-dessus, les habitants se recrièrent que le vent de nord-est détruirait sûrement le portail si on le plaçait dans cette direction. Que faire contre le vent de nord-est ? Les opérations furent donc suspendues de nouveau jusqu'à ce qu'il fut trouvé un moyen de l'apaiser. Le 20 mars 1835, le vent paraissant s'accalmir un peu, l'évêque arrêta de nouveau l'endroit où l'église devrait être placée. Le 12 juin de la même année, il traçait les dimensions du nouveau temple d'après les plans de l'architecte Thomas Baillargé. Il devait avoir 122 pieds de longueur sur 47 pieds de large, avec deux chapelles latérales et une sacristie de 38 pieds par 26 (1).

Mais le vent de nord-est se remit à souffler en tempête sur la paroisse, et il fut jugé plus prudent de ne pas aller plus loin pour le moment.

A toutes ces misères, à tous ces tiraillements, vint s'ajouter un nouveau sujet d'ennui.

Depuis 1815, ainsi que nous l'avons vu, plusieurs familles irlandaises étaient venues s'établir près des moulins d'Etchemin et à New-Liverpool où elles servaient de manœuvres aux exploitations des Caldwell et des Hamilton. En 1830, on pouvait compter 37 familles de cette nationalité dans ces parages. Quelques autres, récemment converties au catholicisme, habitaient les villages de Belair et de Taniata. Ces deux groupes comprenaient les familles Maguire, Powell, Parry, Scallon, Henchey, McNaughton, Clancy,

(1) Le 23 septembre 1832, on demandait à annexer à St-Jean le Petit St-Henri et 19 habitants du sud-ouest de la rivière Etchemin. On trouvait que le curé n'avait pas assez de dîme et l'on manifestait la crainte qu'il s'en alla.

Quinn, McLaughlin, Mooney, Mason, Gething, Smith (1).

La petite chapelle de St. Jean-Chrysostôme n'était pas encore construite que les Irlandais catholiques de cette région s'étaient empressés de demander à l'évêque un curé sachant la langue anglaise (2). M. Dufresne, curé de St-Nicolas, qui avait d'abord desservi cette mission, puis M. Leduc, qui en fut le premier curé, parlaient cette langue, mais M. Daveluy qui leur succéda l'ignorait complètement. Aussi les Irlandais se plaignaient-ils amèrement de ne pouvoir accomplir leurs devoirs religieux et d'être négligés par les autorités (3). Les protestants, ajoutaient-ils encore, essayent de nous amener à leur église, et ils insinuaient qu'ils pourraient bien se laisser tenter si l'on ne prêtait pas attention à leurs exigences (4). C'est ainsi que ces nouveaux arrivés, qui ne formaient encore qu'une infinie minorité dans la paroisse, parlaient haut et fort, ajoutaient les menaees à l'arrogance.

L'évêque, qui avait déjà de la difficulté à recruter des prêtres en nombre suffisant pour subvenir aux besoins du culte dans les anciennes paroisses, aurait bien pu répondre, comme on le fait aujourd'hui à nos nationaux au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre : « Mais apprenez la langue de la majorité. Les écoles et les séminaires de la province de Québec où les

(1) Quelques unes de ces familles allèrent deux ou trois ans après s'établir à St-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière.

(2) Requête du 27 mars 1830.

(3) Requête du 14 juin 1832. Les Irlandais disaient compter alors dans la paroisse 87 chefs de famille, ou un total de 207 âmes.

(4) Requête du 24 septembre 1834.

prêtres sont formés, ont été fondés par des Français. Ils sont dûs à leurs sacrifices et à leur esprit de charité. Vous parlez comme si vous en étiez les maîtres quand vous n'y avez contribué pour rien. De quel droit voulez vous que j'en dépouille les nationaux français à votre profit ? "

Cette réponse, si raisonnable au point de vue humain, les évêques français de Québec ne voulurent jamais la faire. Ils mirent leur cœur et leur pensée au dessus des passions terrestres pour ne plus se souvenir que l'Eglise doit tendre ses bras à tous. Avec un esprit large et tolérant, ils recommandèrent à leurs prêtres,les sujets irlandais manquant, de s'armer doublement pour l'exercice du ministère, et leur firent apprendre la langue des nouveaux venus.

Quel bel exemple l'on donna alors à ceux qui, de nos jours, croient encore que dans ce pays l'éducation de l'homme peut être complète si elle se limite à une seule langue !

En 1837, M. Daveluy, le deuxième curé de St-Jean-Chrysostôme, fut appelé à la cure de St-Pierre de la rivière du Sud et M. Pierre Beaumont lui succéda.

Ce nouveau curé connaissait heureusement la langue anglaise (1), et il parvint à calmer si bien les récalcitrants irlandais et les autres paroissiens mécontents que, le 4 mars 1841, M. Lacasse, archiprêtre,

(1) M. Pierre Beaumont, fils de Joseph Bonaventure Beaumont et de Charlotte Marois, était né à Québec le 23 mai 1808. Ordonné prêtre le 31 mars 1833, il fut d'abord vicaire à Rimouski. Il arriva à St-Jean Chrysostôme le 4 octobre 1837, et non en 1839 comme le dit le *Répertoire du clergé canadien* de Tanguay. Le dernier acte signé par M. Daveluy est du 29 septembre 1837.

curé de St-Henri, put, sans déplaire trop, marquer de nouveau la place de l'église tel que l'évêque l'avait fixée au mois de mars 1835. En 1842 (10 juillet), les marguilliers furent autorisés à acheter le bois nécessaire à la nouvelle bâtisse, la pierre était déjà rendue sur les lieux depuis plus de huit ans.

Ce ne fut que le 7 mai 1849, pourtant, que fut bénite la première pierre de l'église de St-Jean Chrysostôme, ainsi qu'en fait foi une note écrite de la main même du curé Beaumont (1).

Cette église, avec sa sacristie, a 200 pieds de longueur sur 60 de large. C'est un bel édifice en pierres taillées et d'assez bonnes proportions. L'intérieur est

(1) Voici cette note : " Aujourd'hui le 7 mai 1849 a été bénie la première pierre de cette église, la première qui a été bâtie dans la paroisse de St-Jean Chrysostôme sous l'invocation de ce docteur de l'église. Mgr-Joseph Signay étant archevêque de Québec ; Mgr Pierre Flavien Turgeon étant coadjuteur de Mgr. l'archevêque de Québec, et ayant béni lui-même la première pierre de l'église, Mons. Pierre Beaumont étant curé de St-Jean Chrysostôme. Etait gouverneur du pays Son Excellence le comte James Bruce lord Elgin et Kincardine, au nom de Sa Majesté la Reine Victoria, souveraine de la grande Bretagne.

" Cette première pierre a été bénie le jour de l'établissement de la société de tempérance prêchée par M. le grand vicaire Alexis Mailloux, établie par le moyen de la Croix, dans St-Jean Chrysostôme. Cette société était alors florissante dans tout le pays et y produisait le plus grand bien. Messieurs Dufresne et Beaumont déjà nommés avaient été les premiers auteurs de cette société dans le pays.—Monsieur Charles Chiniquy et Mr. le Grand Vicaire Mailloux en étaient les continuateurs par le moyen de la Croix.

" A l'époque de cette bénédiction, des troubles politiques étaient survenus dans la ville de Montréal, causés par un faible parti mécontent du gouvernement du pays. Les Canadiens en masse se prononçaient contre cette faction, en manifestant par des requêtes leur fidélité et leur dévouement envers la Couronne Britannique et envers son gouvernement dans cette province. Dans ces troubles le gouverneur fut insulté ainsi que les chambres législatives. Le lieu des séances fut incendié avec la plus riche bibliothèque du pays, ainsi que les archives des Chambres et les lois passées dans le cours de la session, car alors le parlement colonial siégeait. La propriété de quelques citoyens fut saccagée et le trouble et les appréhensions régnèrent pendant plusieurs jours. En outre on craignait pour l'avenir."

simple, mais convenable. Le portail du temple, tourné vers l'ouest, se trouve à l'abri de ces vents de nord désastreux qui firent pendant vingt ans le cauchemar de l'habitant et troublèrent les commencements de cette paroisse. Nous ne cachons pas que si ce portail eut fait face au beau carré public qui avoisine l'église, la perspective eut été mieux conservée.

M. Daveluy, deuxième curé de St-Jean, mourut à St-Pierre de la rivière du Sud, le 9 mars 1838, six mois à peine après son départ de la paroisse où il avait consacré les prémisses de sa vie sacerdotale. Il voulut que ses restes reposassent à l'ombre de la croix du cimetière de St-Jean, près de la petite chapelle qui lui avait donné tant de soucis. Au mois d'octobre 1848, eut lieu la translation de ses cendres dans l'église nouvelle qu'il avait désirée si ardemment. C'est là qu'elles reposent sous les marches de l'autel en attendant la résurrection (1).

M. Pierre Beaumont qui mena à bonne fin la construction de l'église de St-Jean, quand tant d'obstacles de tout genre s'étaient jusque là mis à travers la route, devait garder la cure de cette paroisse pendant trente-trois ans, soit depuis 1837 jusqu'en 1870, où il fut appelé à exercer aux Ecureuils. C'est dans de dernier endroit qu'il décéda, le 24 septembre 1879, à l'âge de 71 ans.

Le curé Beaumont était un vaillant, un énergi-

(1) M. Jean-Baptiste Daveluy, fils de F.-X. Daveluy-Larose et de Josephte Duchesne, naquit à Ste Anne de Yamachiche, le 17 juillet 1789. Ordonné prêtre le 14 février 1818, il fut d'abord vicaire à Varennes. Nommé curé de Ste Croix de Lotbinière en 1819, il fut appelé à la cure de St-Louis (Lotbinière) en 1822, puis à St-Jean Chrysostôme en 1831.

que. Il attira à St-Jean plusieurs membres de sa famille qui y jouèrent un rôle important (1). C'est lui qui demanda au gouvernement en 1843 qu'il fût bâti un moulin à farine dans la paroisse. Dans l'été de 1847, il alla au secours des émigrés irlandais cantonnés à la Grosse Ile, et en proie à l'épidémie du typhus.

Quand il eut bâti l'église de St-Jean, voyant que les habitants ne se souciaient pas de lui donner un presbytère convenable, il en fit bâtir un à ses frais, quitte à règler plus tard avec la paroisse. Ce ne fut qu'en 1856 (20 avril) qu'il parvint à obtenir que l'ancienne chapelle provisoire serait convertie en école, et que la paroisse achèterait le presbytère qu'il avait lui-même fait construire. Afin d'arriver à cet arrangement à l'amiable il accorda à la fabrique des termes de paiement à longue échéance (2).

M. Beaumont fut remplacé à St-Jean par M. Joseph Stanislas Martel, qui y exerça de 1870 à 1876. Nous n'avons pas à raconter ici les orages de ce ministère qui ne dura que six années. Ce ne sont que détails mesquins et futiles qui ne valent pas la peine d'être consignés.

(1) Entre autres, Pierre Giroux, son beau frère, qui devint un marchand important de l'endroit et qui brigua plus tard les suffrages des électeurs du comté de Lévis. Le 14 janvier 1845, le notaire Ambroise Trudel épousait à St-Jean, Elise Giroux, fille de Pierre Giroux et de Marie-Anne Beaumont. Ce notaire exerça à St-Jean, de 1842 à 1858, et fut le premier secrétaire du conseil de cette paroisse en 1845. Voir son contrat de mariage au greffe Félix Têtu, 13 janvier 1845.

(2) Voir vente du curé Beaumont à la fabrique de St-Jean, au greffe de F. E. L'Ecuyer, le 5 janvier 1857. La première chapelle provisoire de St-Jean qui s'élevait à environ 60 pieds au nord de l'église actuelle fut détruite par une incendie. Ses pierres ont servi à la construction d'un nouveau presbytère en 1871.

Le successeur de M. Martel, M. Pierre-Victor Légaré, ancien directeur au séminaire de Québec, vint en 1876 jeter le calme dans cette paroisse si longtemps agitée par les vents de la discorde. Il y a donné pendant vingt-deux ans les plus beaux exemples de vertu et de candeur, sans que jamais un seul nuage vint obscurcir l'horizon serein d'un ciel toujours pur. M. Légaré mourut à St-Jean le 20 juillet 1898, à l'âge de 62 ans, pleuré et regretté de tout le monde. D'une grande distinction de manières, ce prêtre qui aimait la vie retirée et l'étude, a laissé sur sa paroisse un cachet tout spécial (1).

Le septième curé de St-Jean Chrysostôme, celui là même qui a succédé à M. Légaré, est M. Louis-Grégoire Auclair, né lui aussi à St-Roch de Québec comme ses prédécesseurs MM. Beaumont, Martel et Légaré. Prêtre depuis 1879, M. Auclair a longtemps enseigné au collège de Lévis, et il a quitté la cure du Sacré Cœur de Marie, dans le comté de Beauce, qu'il tenait depuis 1882, pour venir à St-Jean [2].

Le décret canonique constituant la paroisse de St-Jean Chrysostôme, avait borné cette dernière à la

(1) M. Martel, né à St-Roch de Québec en 1831, ordonné en 1854, fut curé de St-Alexandre (1856) de St-Aubert (1860) de Ste Julie de Somerset (1861) de St-Jean Chrysostôme (1870-76) des Grondines (1877). Il est mort dans cette dernière paroisse en 1894.

(2) Les régistres de l'état civil de St-Jean commencés le 4 nov. 1830 et que nous avons compulsés jusqu'à l'année 1862 ne contiennent rien qui vaille la peine d'être signalé. Nous y notons cependant deux actes de mariage qui intéresseront plusieurs familles de la seigneurie. Le 9 février 1836, c'est celui de Pierre Barras dit Lecours, fils de Pierre Barras et de Félicité Lemieux, à Christine Lagueux, fille de Pierre Lagueux et d'Angélique Guay. En 1842, James Gibson, fils de James Gibson et de Madeleine Delisle, épousait Marie-Louise Mc-Ready, fille de Henry McCready et de Amélie Casey.

ligne sud de la concession Beauséjour. Entre cette concession, alors couverte de grands bois, la rivière Chaudière et le ruisseau Fourchette, qui se jette dans l'Etchemin, et la ligne seigneuriale qui sépare Lauzon de Jolliette se trouvait encore une étendue de terre de sept milles de front, sur une moyenne de huit milles de profondeur. Ce territoire, que l'on voit sur une carte de 1828 à demi-couvert par la forêt primitive, comptait cependant une population de 600 âmes. Plus des deux tiers des terres y étaient concédés et habités. C'étaient d'abord, sur le grand chemin qui relie l'Etchemin à la Chaudière, les deux villages de St. Patrice, puis, sur la route qui mène à la Beauce, les deux villages que l'on appelle encore les concessions ouest et est de la route Justinienne. Il y avait enfin les villages St-Laurent, Ste-Geneviève et St-Ambroise (1).

Les établissements, arrosés par les ruisseaux du Bras et de la Fourchette, n'avaient jamais appartenu régulièrement à aucune paroisse. Jusque là, ils avaient été desservis par le curé de St-Henri, M. Lacasse.

Le 10 février 1829, les colons de cette partie de la seigneurie demandèrent à l'évêque d'y établir une paroisse (2).

(1) Les villages de St-Germain, St. Bernard, St-Hilaire, et St. Lambert, que l'on trouve aujourd'hui sur le plan cadastral, sont d'origine plus récente.

(2) Les noms des signataires de la requête nous ont été conservés. Nous y recueillons les suivants : Joseph La Terreur, Hubert Blanchet, François Morissette, Joseph Coulombe, Louis Paré, Louis Samson, Michel Bolduc, Pierre Nadeau, Ambroise Morin, Rousseau, Ely, Chouinard, Queret, Dumas, Baudoin, Guay, Blouin, Roberge, Gosselin, Letourneau, Maranda, Mercier, Chabot, Vaillancourt, Bilodeau, Couture, Poliquin, Patry, Genest, Corriveau, Fortier, Labrecque, Grégoire, Lessard, Bélanger, Gagné, Gautron, Roy, Marceau, Bouffard,

Le 18 mai, Mgr. l'évêque Panet donnait commission à M. Dufresne, curé de St-Nicolas, d'aller sur les lieux vérifier les allégués des requérants. Le 10 juin, le délégué tenait son enquête *de commodo et incommodo* dans la maison de Joseph Coulombe, sur la route Justinienne. et le 14 août suivant (1829) était lancé un décret canonique érigeant le territoire en question sous l'invocation de St-Isidore, le laboureur.

Quel saint pouvait mieux parler aux yeux de cette population primitive, encore aux prises avec les premières difficultés du défrichement ! Le bon curé Lacasse dût souvent raconter à ces braves gens la légende, si pleine de fraîcheur, de naïveté et de foi, qui a fait d'Isidore le laboureur, le saint favori des paysans d'Espagne.

Quel plus beau tableau à mettre audessus du maître-autel d'une église de campagne que celui de la vision de St-Isidore, alors qu'il est au milieu des champs, en extase devant une apparition du Christ, dont il baise les pieds, et que des anges mènent sa charrue et achèvent le sillon commencé.

Le 17 août 1829, les habitants de la nouvelle paroisse demandèrent à l'évêque l'autorisation de construire un presbytère en pierres dont le premier étage servirait de chapelle provisoire. Mgr. Signay, député sur les lieux, fixa le site de ce presbytère pro-

Brochu, Drouin, Filteau, Dagneau, Sanfaçon, Baillargeon, Bégin, Chamberland, Bélanger, Lacasse, Huart, Turgeon, Badeau.

Le lecteur,qui a suivi quelque peu le mouvement de la colonisation dans la seigneurie, jugera immédiarement que tous ces colons venaient, soit de l'île d'Orléans, soit des seigneuries de Bellechasse, ou de la Rivière du Sud. Il n'y a que les Samson, les Guay, les Couture et les Bégin qui appartiennent à Lauzon.

jeté dans le village de Ste-Geneviève et régla qu'il aurait pour dimension 80 pieds de longueur sur 36 de large (1). Jean Goulet, Joseph Samson, François Genet et Joseph Coulombe furent les syndics choisis pour surveiller cette construction. En 1832, alors que l'édifice était à moitié terminé, on demandait déjà un curé résident, mais le curé de St-Henri, M. Lacasse, qui desservait la nouvelle paroisse et qui n'y percevait de dime annuel que 170 minots d'avoine et 100 minots de blé, ne crut pas devoir recommander cette nomination. Au mois de janvier 1833, alors que le presbytère était terminé et qu'on y avait dit déjà la messe plusieurs fois, on revint à la charge, sans plus de succès. Enfin, au mois de septembre 1834, 130 habitants ayant offert un supplément de dime de 40 cordes de bois et 600 bottes de franc foin, sans compter la dime ordinaire des pommes de terre, le curé Lacasse se laissa fléchir et suggéra le nom de son vicaire, M. Belzile, comme curé de la nouvelle paroisse (2).

L'évêque de Québec, se rendant enfin aux sollicitations pressantes de ces braves gens, leur donna au mois d'octobre 1834, le curé qu'ils désiraient depuis si longtemps. Ce fut l'abbé J. B. A. Ferland qui reçut la mission d'aller exercer le ministère dans cette paroisse nouvelle. Il y demeura jusqu'au premier octobre 1836. Nous ne connaissons rien de la vie que mena dans cette solitude ce prêtre, d'un caractère si distingué, et qui devait plus tard acquérir une si gran-

(1) Visite du 8 octobre 1829.

(2) En 1831, 1832 et 1835, une partie de la paroisse de Ste-Marie de la Beauce avait demandé à être annexée à St-Isidore.

de réputation comme historien du Canada. Dans ses promenades méditatives de chaque jour sur les bords déserts de la rivière Chaudière dont les eaux baignent la paroisse de St-Isidore,le jeune curé dut songer plus d'une fois aux flottilles des sauvages micmacs et abénaquis qui en descendaient jadis le cours indompté pour se rendre à Québec. Qui sait si ce n'est pas dans cet isolement qu'il conçut pour la première fois l'idée de consacrer sa vie à écrire l'histoire de ces tribus disparus !

On raconte que lorsque le savant Huet fut nommé à l'évêché d'Avranches, en Normandie, et pendant les huit ou neuf années qu'il remplit les fonctions épiscopales si peu d'accord avec son amour opiniâtre pour l'étude, il passait bien des heures dans son cabinet et quand on venait le demander pour affaire, on répondait : *Monseigneur étudie*, ce qui faisait dire aux gens d'Avranches,pleins d'ailleurs de respect pour lui : " Nous prierons le roi de nous donner un évêque qui ait fini ses études. "

Nous n'avons jamais traversé la forêt qui borde encore la route Justinienne dans St-Isidore, sans songer au ministère que l'historien Ferland exerça pendant deux ans dans cette paroisse. Il nous semble que lorsque le brave habitant rencontrait sur son chemin ce prêtre savant, absorbé et rêveur,ayant presque toujours un livre à la main, il devait se dire un peu comme les gens d'Avranches : si notre paroisse n'était pas si nouvelle et si pauvre, l'évêque nous aurait bien envoyé un curé qui eût fini ses études.

C'est tout au plus, si aujourd'hui, après soixante

ans bien sonnés, quelques anciens se souviennent dans St-Isidore de ce premier curé. Le nom n'est pas inconnu, mais on n'y rattache qu'une idée vague. Quelle vanité et quelle extravagance c'est de croire qu'il y a une réputation qui nous appartienne après notre mort.

M. Ferland fut remplacé au mois d'octobre 1836, par M. Joseph Couture, jeune prêtre originaire de l'île d'Orléans, ordonné en 1830, et qui depuis lors, avait fait les missions de Caraquet et de Memramcook. C'est sous son ministère qu'une partie de la seigneurie voisine de Joliette, la concession Dalhousie, fut annexée à St-Isidore (1836) en attendant que la paroisse de St-Bernard, érigée en 1825, fut définitivement organisée. On appelait cette partie annexée : *la lieue du bras.* En 1837, les habitants de la concession St Pierre, dans la paroisse de St-Anselme, demandèrent aussi à former partie de St-Isidore. Malgré ces additions nouvelles, le curé Couture se plaignait amèrement du peu de dîme qu'il percevait dans sa paroisse, si bien que le curé de St-Henri, M. Lacasse, dût s'y rendre en 1838 pour raviver le zèle des paroissiens. Le curé Couture ne désespérait pas cependant de l'avenir de St-Isidore, puisqu'il y fit en 1837 l'acquisition d'une terre (1). En 1840, le curé Couture, atteint de surdité, demanda son rappel avec instance, (2) et M. Frédéric Caron fut appelé à lui succéder.

M. Caron, originaire de St-Jean Port-Joli, où il

(1) 25 novembre 1837—Concession par Caldwell à Messire Joseph Couture (Greffe Tétu).

(2) Il cessa alors l'exercice du ministère, et mourut à St-Charles de Bellechasse en 1862.

était né en 1806, avait été ordonné prêtre en 1837. Après avoir été tour à tour vicaire à St. Augustin, à Trois-Pistoles et à St-Roch des Aulnais, il fut appelé en 1839 au vicariat de St-Joseph de la Pointe de Lévy puis à celui de St-Henri de Lauzon. C'est de là qu'il partit en 1840 pour prendre la cure de St-Isidore qu'il garda jusqu'en 1843. En cette année, il fut appelé à l'île aux Grues, en 1847, à St-Joseph de la Beauce, puis en 1852 à St-Frédéric, d'où il partit en 1856 pour se retirer sur une ferme qu'il possédait à St-Henri de Lauzon, sur les bords de la rivière Etchemin. Qui ne se souvient d'avoir vu les beaux vergers et l'érablière du curé Caron, et de son hospitalité et de ses excentricités ?

Le quatrième curé de St-Isidore fut M. Louis Poulin, originaire de Ste-Famille sur l'île d'Orléans. Ordonné prêtre en 1824, M. Poulin avait d'abord été vicaire à l'Assomption, à Ste Geneviève, à St-Hyacinthe et à la Baie St-Paul, puis en 1829 curé de St-Joseph de la Beauce où il était encore lorsqu'en 1843, il fut appelé à St-Isidore.

C'est sous son ministère que le grand vicaire Cazeau vint le premier mars 1852 fixer le site de l'église actuelle de St-Isidore à une quarantaine de pieds du chemin du roi et au nord du site de l'ancienne chapelle. Cet édifice de 140 pieds de long sur 60 pieds de large, avec chapelles latérales et sacristie, fait honneur au zèle et à la piété des habitants de St-Isidore.

En cette même année 1852, un décret de l'autorité annexa à St-Isidore une partie de la concession

Dalhousie qui relevait de la paroisse de St-Bernard (1).

M. Poulin garda la cure de St-Isidore pendant 28 ans, de 1843 à 1871, où il se retira pour faire place à. M Louis-Alexis Bourret (2). Ce dernier, originaire de la Rivière du Loup, district de Trois-Rivières, né en 1813, ordonné en 1837, avait été d'abord vicaire à Beaumont et à la Rivière-Ouelle, curé de la Malbaie (1840), de Ste. Anne de la Pocatière (1848) de Lotbinière (1865) puis de Ste-Anne de Beaupré (1867). Il mourut à St-Isidore le 25 mars 1881, et fut remplacé le premier mai suivant par M. Polycarpe Dassylva.

C'est sous le ministère de ce prêtre dévoué qu'un nouveau presbytère fut construit, que l'église fut restaurée et que les religieuses du Bon Pasteur de Québec furent appelées à fonder un couvent dans la paroisse de St-Isidore (3).

Cette paroisse, a commencé, depuis lors, comme une ère nouvelle et l'on en vante à bon droit sa prospérité (4).

En 1900, M. Dassylva a pris sa retraite et vit maintenant à l'Ancienne Lorette (5). Son successeur,

(1) 16 novembre 1852. Voir *Subdivisions du Bas-Canada en paroisses*, p. 93. Le décret constituant St-Isidore en paroisse civile, signé par le comte Gosford, est du 5 mai 1837. Loc. cit. p. 63. Le 13 février 1857, quelques terres de St. Anselme furent aussi annexées à St-Isidore.

(2) M. Poulin mourut à St-Isidore le 8 décembre 1883.

(3) Ce couvent est établi dans l'ancien presbytère. C'est M. Gauvreau, alors curé de St-Romuald, qui fut député le 13 juin 1881 pour fixer le site du nouveau presbytère.

(4) Voir *le Cultivateur* du 5 décembre 1882 sur les progrès accomplis dans St-Isidore.

(5) M. Polycarpe Dassylva, né à St-Roch de Québec, le 26 janvier 1831, ordonné prêtre le 26 mai 1869, fut vicaire au Cap-Rouge en 1869, à Ste-Anne de la Pocatière et à St-Henri, en 1870 ; curé de St-Ephrem de Tring (1878-81) et de St-Isidore de Lauzon (1881-1899).

M. l'abbé Lactance Mayrand, n'a pu jouir longtemps des grands travaux de restauration accomplis avant son arrivée. On avait espéré que le ministère au sein de cette population paisible, étroitement attachée à ses pasteurs, lui permettrait de recouvrer en partie une santé depuis longtemps avariée, mais il n'a pu suffir à la tâche, et il est mort le 5 mars 1904 [1]. C'est M. Placide Roy, ancien curé de St-Bernard, qui l'a remplacé.

Les fondations successives de St-Anselme, de St. Jean Chrysostôme et de St-Isidore changèrent considérablement les limites primitives de la paroisse de St-Henri. Aussi, dans la reconnaissance civile qui fut accordée à cette dernière paroisse par proclamation de Sir Charles Bagot, le 20 décembre 1842, elle reçut les bornes qui suivent :

Territoire de figure irrégulière bornée au nord est par le fief Beauchamp ; au sud est par St-Anselme de Lauzon, tel qu'érigée par l'évêque de Québec, le 27 novembre 1827, depuis le fief Beauchamp jusqu'à la profondeur des terres de la concession Jean Guérin, située au sud ouest de la rivière Etchemin ; de là courant nord ouest le long de la profondeur des terres de la concession Jean Guérin, jusqu'à la ligne qui divise la concession de St-Ambroise de la concession St-Patrice au sud est jusqu'à la ligne nord est de la paroisse St-Isidore de Lauzon, tel qu'érigée par décret de l'évêque le 14 août 1829 et le 24 mai 1833 ; de là courant au nord ouest le long de la ligne nord est de St-Isidore de Lauzon jusqu'à la paroisse St-Jean Chysostôme aussi de Lauzon, érigée par l'évêque en 1828, le 25 novembre, de là courant nord le long de la ligne est de St-Jean jusqu'au chemin appelé chemin du moulin, jusqu'à la rivière Etchemin ; de là traversant la rivière Etchemin et courant vers le nord ouest en suivant cette rivière jusqu'à la terre de Joseph Bourassa inclusivement habitant la conces-

(1) Voir *Notice biographique sur M. l'abbé Mayrand, curé de St-Isidore*. par l'abbé P. G. Rouleau, 1904.

Le lecteur qui voudra poursuivre des recherches sur la propriété et sur la famille dans St-Isidore devra consulter les greffes des notaires qui ont pratiqué dans cette paroisse depuis son origine : 1o. Ls. Stanislas Amiot (1828-1862) ; 2o. Joseph Fournier (1834-1843) ; 3o. Pierre Godefroy de Tonnancour (1840-1851).

sion appelée premier rang nord est de Saint-Henri : de là courant au nord est le long de la terre de Joseph Bourassa, jusqu'à la seconde concession de Pintendre ; de là courant vers le sud est le long de la ligne qui sépare le premier rang nord est de St-Henri du deuxième rang de Pintendre jusqu'à la concession St-Ferréol, de là courant vers le nord est le long de la concession St-Ferréol et celles appelées St-Jean Baptiste et St-George, jusqu'au fief Beauchamp susdit (1).

(1) *Subdivision des paroisses* (1853) p. 71.

# CHAPITRE TROISIÈME

Des grandes étapes de la colonisation dans la région de Québec.—Influence de l'immigration irlandaise.—Etablissement de Valcartier, de Stoneham, du lac de B.auport.—M. Pozer fonde St-Charles de la Belle-Alliance, dans les profondeurs de la Beauce.—Marche des colons sur les bords de la rivière Beaurivage.—Action de M. Dufresne, curé de St-Nicolas.—Organisation des paroisses de St-Gilles et de St-Sylvestre.—Commencements de la paroisse de St-Bernard, sur les confins de Lauzon.

Les paroisses de St-Anselme, de St-Jean-Chrysostôme et de St-Isidore, dont nous venons de raconter brièvement l'histoire, étaient à vrai dire établies depuis le commencement du siècle dernier [1800], mais ce n'est que plus de vingt-cinq ans après, comme nous l'avons vu, qu'elles reçurent leur organisation particulière, et se détachèrent, comme des fruits murs de l'arbre qui les avaient portées. Il ne restait plus déjà alors dans ces paroisses que quelques terres à concéder.

Cependant, la population augmentait sans cesse et ne pouvait plus trouver à s'établir dans les limites de la seigneurie.

Les premiers colons avaient pu vivre sur les concessions premières et y faire vivre leur famille. Mais

peu à peu, les lots déjà trop exigus avaient dû être partagés et les héritages morcelés à l'infini. Il fallut d'abord trouver une situation dans les environs du domaine paternel, puis chercher ailleurs. Nous sommes rendus à cette époque.

C'est l'arbre puissant dont les branches vont se bifurquer, pour se multiplier ensuite sans fin, tel qu'un grand chêne couvrant au loin le sol.

Les enfants des enfants, les enfants des petits-enfants, toute la descendance, de plus en plus élargie, à travers cinq générations, va se mettre en marche.

Tous hélas ! ne s'avanceront point vers la forêt pour s'y créer un établissement. Combien iront dans les villes grossir le nombre des déshérités ! Combien prendront le chemin de la terre étrangère ! La race reserrée entre des frontières trop étroites dans les anciennes seigneuries, ne peut plus rester stationnaire. Assez longtemps, elle a eu les yeux fixés avec convoitise sur ces belles terres que l'ineptie et la complicité des gouvernants lui ferment depuis des années. Elle va s'étendre et former sur un territoire voisin une nation presqu'égale en nombre à la nôtre.

La colonisation dans ce pays a eu des époques bien marquées. Ce fut d'abord l'effort pénible des commencements. Et alors la seigneurie de Lauzon prit naissance. Les paroisses de St-Joseph de la pointe de Lévy et de St-Nicolas appartiennent à cette première période.

Il y eut ensuite le grand mouvement inspiré par Colbert et qui prit son épanouissement avec Talon, entre 1667 et 1675. Alors, furent organisées sur une

base sérieuse et viable, les seigneuries depuis le golfe St-Laurent jusqu'au lac Ontario. La terre fut découpée en fiefs, et chaque groupe de colons reçut un chef dont l'action se fit plus ou moins sentir. Vers 1721, vint l'organisation paroissiale, qui donna de la régularité et de la précision aux centres déjà établies. Alors, le fils des premiers colons commencent un peu à s'éloigner des bords du grand fleuve St-Laurent, et remontant le cours de ses affluents, sèment quelques nouveaux essaims que les conquérants trouveront en pleine période de formation. Ce fut le dernier effort tenté sous le régime français,—effort individuel celui-là cependant--auquel un gouvernement débile et corrompu ne donna pas même l'encouragement de la voix et du regard. Alors, furent fondées, pour ne parler que de la région de Québec, la paroisse de St-Henri de Lauzon, sur l'Etchemin, Ste-Marie, St. Joseph et St. François, dans la vallée de la Beauce, St-Charles de Bellechasse sur la rivière Boyer, St-Pierre et St-François, sur la rivière du sud.

Après la conquête du pays par les Anglais jusque vers 1815, il n'y eut pas arrêt complet parce que la poussée naturelle des colons était trop vigoureuse. Mais les centres embryonnaires qui se formèrent dans cette période, comprimés, remisés, ne purent atteindre leur plein épanouissement. C'est un travail lent, patient, sourd, qui s'accomplit alors jusqu'au jour où la décision de 1824 dont nous avons parlé fit rompre les digues. Et alors, des anciennes paroisses, comme des petits groupes épars qui avaient essayé de s'ache-

miner timidement, des essaims nombreux jaillirent et prirent leur envolée.

Nous n'avons ici qu'à consigner ce qui se passa dans la région dont nous écrivons l'histoire. Nous négligerons donc de suivre la colonisation dans sa marche victorieuse à travers tout un pays qui lui avait été fermé, pour nous en tenir au peuplement des belles vallées de l'Etchemin, de la Chaudière et de la Beaurivage qui tiennent de si près à la seigneurie de Lauzon. C'est dans Lauzon que ces rivières se jettent au fleuve St-Laurent ; c'est en suivant le cours de ces rivières que les colons courageux s'avancèrent à la conquête des épaisses forêts qui s'étendaient alors jusqu'aux flancs des monts Alléghanys. Pendant cinquante ans et plus, Lauzon a été la base d'opérations pour ainsi dire de tous ces hardis pionniers, de tous ces groupes nouveaux, bien plus elle a déversé dans ces territoires une grande partie du trop plein de sa population. Aussi, les relations intimes qui se formèrent alors sont encores si vivaces qu'il est difficile de vouloir raconter l'histoire de l'une sans dire celle des autres. Les deux n'en forment qu'une à la vérité.

Mais avant d'entamer ce sujet, il convient de dire brièvement, comment à partir de 1815 il vint se mêler un nouvel élément aux masses nationales demeurées jusque-là homogènes, cela nous fera mieux comprendre plus tard pourquoi l'action de ces dernières fut quelquefois modifiée, gênée et même déviée de sa route.

Les nombreux émigrés irlandais, écossais et an-

glais au Canada après la paix de 1815 contribuèrent au developpement du pays d'une façon merveilleuse· Quoique l'immense majorité se dirigeât vers l'Ontario, quelques uns finirent cependant par se fixer dans la province du Bas-Canada. La région de Québec s'en ressentit particulièrement. " Depuis six ou huit ans, disait la *Gazette de Québec*, du 17 juin 1824, il s'est formé plusieurs établissements nouveaux autour de Québec, et de grandes portions du pays ont été ouvertes à l'industrie de ses habitants, à quelque distance des défrichements actuels."

C'est ainsi, par exemple, que fut commencé en 1817 l'établissement de Valcartier, à quelques milles au nord de Québec. Cet établissement progressa avec tant de rapidité qu'en 1824, on y comptait déjà 312 âmes, 1670 arpents de terre en culture, 118 vaches et 27 veaux. On y accusait en produits 29 minots de froment, 1931 minots d'avoine, 317 de seigle, 269 de pois, 19,590 de patates, 2,930 de navets, 17,920 bottes de foin et 6585 livres de beurre.

L'établissement de Stoneham commencé en 1821, contenait trois ans après 70 âmes qui avec 77 acres sous culture et 7 vaches produisaient 178 minots d'avoine, 2120 de patates et 340 livres de beurre.

L'établissement du lac de Beauport commencé en 1822, avec 103 âmes et 51 arpents de terre en culture, produisait deux ans après 1515 mi nots de patates et 100 de navets.

L'établissement de Portneuf, commencé en 1821, contenait en 1824, 92 âmes, 111 arpents de terre en culture, 10 vaches, et produisait 341 minots d'avoine,

2375 de patates, 442 livres de beurre.

" Il y a peu de personnes, disait la *Gazette de Québec* du 21 août 1833, qui, en contemplant des hauteurs de la ville la chaine de montagnes, aux sommets couverts de forêts impénétrables, qui s'élèvent au dessus des paroisses de Charlebourg, de Lorette, savent que par de là ces montagnes habite un peuple de près de 4000 habitants, là où il y a quinze ans ne se trouvait pas une seule maison.

" Ces nouveaux établissements s'étendent au nord de Charlesbourg jusqu'à Bourg-Louis. Ils étaient d'abord complètement isolés, les premiers défricheurs ayant pénétré dans la forêt par Charlebourg, St-Ambroise et St-Augustin ; mais aujourd'hui ils sont reliés ensemble par des chemins de communication tels qu'on peut en trouver dans des établissements primitifs depuis Tukesbury jusqu'au lac Beauport, Stoneham, Valcartier et Fossambault. Bourg-Louis et les défrichements sur la partie supérieure de la rivière Portneuf et de la rivière Ste-Anne ne sont qu'à une petite distance de la ligne de Fossambault, et ils seront bientôt mis en communication avec les défrichements de ce côté-ci.

" Une centaine de milles de chemins environ ont été ouvert par les colons, et quelques uns sont dans une condition passable. Fossambault a été formée en paroisse catholique sous le nom de Ste-Catherine. Il y a une chapelle en cet endroit, on y élève maintenant une église qui coûtera dans les mille louis. Une autre chapelle catholique a été élevée à Valcartier, et on y fait le service religieux le troisième dimanche

de chaque mois. A Valcartier, il y a une chapelle du rite épiscopal, et un pasteur écossais a été ordonné pour cet endroit où l'on construit maintenant une résidence pour lui. Des missionnaires méthodistes et du rite épiscopal visitent aussi le lac Beauport, Stoneham, la rivière aux Pins et Fossambault. Il y a des moulins à farine à Fossambault et à Valcartier, et en plusieurs endroits se trouvent des moulins à scies. Plusieurs négociants se sont fixés au milieu des colons et y trouvent à gagner leur vie.

" Les premiers défricheurs qui s'aventurèrent dans ces parages étaient originaires du Connecticut. Ils vinrent en 1817. Personne avant eux n'avait voulu s'avancer si loin vers le nord au delà des montagnes et à travers les marais. La majorité des colons se compose maintenant d'Irlandais, puis viennent les Ecossais, les Anglais, les Canadiens, les Allemands, et d'autres originaires de divers pays du continent européen.

"En général, tous sont prospères. Cette année, la récolte de l'avoine et des pommes de terre a été excellente, le peu de blé qu'on a semé est bien beau. Leurs vaches et leurs cochons, très nombreux, sont de bonne race et bien entretenus. Les colons sont contents, et les enfants sont très nombreux. Quelques uns de ces colons ont pénétré jusqu'à six ou sept milles dans la forêt, là où il n'y avait aucun chemin, et ils y possèdent maintenant des fermes prospères. Ils emploient leurs loisirs à ouvrir des chemins sur un parcours de plusieurs milles.

"La fondation de ces établissements est dûe pres-

qu'en entier à l'initiative privée. La plupart sont dûs aux plus pauvres d'entre les émigrés irlandais qui n'avaient pas les moyens de se rendre plus loin que Québec, où ils gagnèrent d'abord leur vie comme hommes de peine ou domestiques.

" L'excellent caractère des Irlandais, leurs habitudes de vivre de pauvre nourriture et d'endurer la misère, en font des défricheurs de premier ordre, et ils réussissent au delà de tout ce que l'on peut supposer. Ils sont maintenant près de trente familles établies sur les bords du lac St-Joseph ou Lontarizé que l'on ne pouvait pas atteindre, il y a quelques années, autrement, que par une piste de chasse des sauvages à travers quatre ou cinq lieux de forêts et de marais. On pourra se rendre à ce lac qui a neuf ou dix milles de long sur un à trois milles de large, probablement cet automne, en voiture, depuis Québec jusqu'à Lorette, par le pont de Valcartier qui a 400 pieds de long, en suivant une ligne ininterrompue d'établissements, à l'exception du grand marais à quelque distance de Lorette.

" Quand on voit ce qui a été fait dans cette partie du pays, il est évident que *s'il n'y avait pas des obstructions artificielles*, continue la *Gazette*, des nouveaux établissements se formeraient, dans toutes les vallées et sur les flancs des montagnes, jusqu'à vingt ou trente milles en arrière, depuis la Baie St-Paul jusqu'aux parties supérieures des rivières de Ste-Anne, Batiscan et St-Maurice."

A peu près à la même date où des courageux émigrés avaient jeté les fondations des établissements

de Valcartier, de Stoneham, et du lac Beauport, d'autres pionniers s'aventuraient vers les sources de la rivière Chaudière, au delà des paroisses de Ste-Marie, de St-Joseph et de St-François de la Beauce.

Deux nouveaux établissements furent commencés en 1817, l'un par M. Pozer, ancien et respectable habitant de Québec, et l'autre par M. Hanna, ci-devant horloger de la même ville (1). " M. Pozer, raconte la *Gazette de Québec* du 1er août 1825, plaça sur son établissement des Allemands dont plusieurs l'ont laissé ; mais à présent il se peuple vite de Canadiens. M. Pozer a fait bâtir des moulins et réside souvent sur son domaine. De très beaux échantillons de chanvre ont été envoyés ici de cet établissement.

" Celui de M. Hanna, de l'autre côté de la Chaudière, contient maintenant 27 familles d'Irlandais, la plus part du nord de l'Irlande. Ils ont envoyé à Québec dernièrement 700 verges de toile certainement supérieure à celles de même finesse qui s'importent ordinairement et pour laquelle ils ont trouvé un prompt débit. Ils espèrent en faire l'année prochaine 1500 verges. Nous avons aussi vu des échantillons de fil à coudre envoyés de la même place et que de bons juges regardent comme égal au meilleur fil

(1) Ce M. Hanna publiait dans la *Gazette de Québec* du 12 juillet 1764 l'avis qui suit :

Jacques Hanna, montrier et horloger de Dublin, demeurant chez Mons. Jean McCord, auprès du Pallais. Fait et raccommode toutes sortes de montres et d'horloges, bijouteries, etc. Avec beaucoup de soin et d'expédition. Ceux qui voudront bien lui faire l'honneur de lui adresser leurs ordres, peuvent s'assurer qu'ils seront exécutés ponctuellement aux prix les plus raisonnables.

N.-B.—Il achète de l'or et de l'argent en bullion au plus haut prix.

importé. L'établissement se nomme St-Charles de la Belle-Alliance et est à 64 milles de Québec (1).

Sur les confins de la seigneurie de Lauzon et de celle de St-Gilles, près des bords de la rivière Beaurivage, on vit encore en 1821 se commencer l'établissement de St-Patrice. Trois ans après, ce dernier contenait 283 âmes, et avec 310 arpents de terre en culture et 53 vaches, produisait 1122 minots d'avoine, 19340 de patates, 990 de navets et 2040 livres de beurre.

Dans l'été de 1829, furent fondés les établissements d'Inverness et de Leeds, dans le comté de Mégantic, à trente cinq milles environ de Québec. Les origines de ces deux centres aujourd'hui si florissants furent dûs un peu au hasard.

En cette année là, quinze familles étaient venues d'Arran, petite île d'Ecosse à l'embouchure de la Clyde, pour se fixer dans le Haut-Canada, sur les bords de l'Ottawa, mais elles se découragèrent bientôt. Le général Kempt, qui administrait alors la province, craignant que si ces familles retournaient en Ecosse, elles n'effrayassent celles qui avaient le dessein d'émigrer, leur offrit de mettre spécialement en réserve pour elles les townships de Leeds et d'Inverness et d'y faire immédiatement ouvrir des chemins. Après avoir examiné les terres qu'on leur offrait si généreusement, les colons résolurent de s'y fixer. McKillop, le chef de ces émigrants, était un homme intelligent qui possédait quelques capitaux et une

(1) Voir aussi *Arch. du Canada*, Q. 76, 211-214-266-269-272 Concessions sur la Chaudière.

nombreuse famille. Il sut vite tirer bon parti du domaine superbe qui était réservé à son clan, et il appela ses nationaux d'Ecosse à venir partager son sort (1).

L'établissement de Saint-Patrice que nous venons de signaler relevait de cette seigneurie de St-Gilles dont nous avons raconté les commencements au 3ième volume de cette histoire (pp. 157-164). Après la conclusion du traité de paix avec les Etats-Unis, le seigneur Davidson avait attiré sur les bords de la rivière Beaurivage quelques soldats retraités des régiments allemands. Ils y formèrent un premier groupement qui prit le nom de St-Gilles. L'ouverture de la route Craig en 1810 (2) donna une impulsion considérable à la colonisation dans ces parages. Nous en avons la preuve dans le fait, que onze ans après, en 1821, six milles plus au sud, en remontant la rivière Beaurivage, on rencontre un deuxième groupement de 283 âmes. Mais cette fois, ce ne sont plus des Allemands qui en forment la base. Le nom seul de St-Patrice qui lui est donné nous indique assez que ce sont des Irlandais qui y ont essaimé.

Dès le commencement du siècle, l'évêque Deneau, voulant encourager la construction d'une chapelle dans la région de St-Gilles, avait donné la permission à un nommé Pierre Perreault, de la Pointe de Lévy, de solliciter des secours des personnes pieuses des

(1) Archives du Canada, Q. 189-1-p. 134-139. Lettre de Kempt à Murray.—Liste des familles qui s'établirent à Leeds et à Inverness (10 juillet 1829). Voir aussi, loc. cit. Q. 198-12 octobre 1831—Remarques du gouverneur Aylmer sur les émigrants à établir.

(2) Voir vol. 3 de cette histoire, p. 417.

anciennes paroisses. Celui-ci était parvenu à recueillir dans la seule seigneurie de Beaupré plus de 200 livres, soit cinquante piastres de notre monnaie, qu'il avait déposés entre les mains de l'évêque ou au séminaire de Québec (1), puis on avait commencé à bâtir une pauvre chapelle qui était dénuée de tout (2). Ce sont les curés de St-Nicolas qui allaient desservir par voie de mission tous ces groupes échelonnés le long de la rivière Beaurivage.

Dans l'automne de 1822, M. Michel Dufresne fut appelé à succéder au curé Angers dans cette dernière paroisse (3).

M. Dufresne, né à Montréal, de parents de bonne condition, prêtre depuis huit ans à peine, n'avait jusque là exercé le ministère que dans Québec et à Notre Dame de Foye. Il ignorait la vie du colon et les misères du défricheur. Sa nomination à une cure de campagne réveilla chez lui toute une ardeur nouvelle, et il se sentit embrassé par la passion de la terre. Afin de pouvoir exercer une action efficace sur ses paroissiens, il étudia l'agriculture et se rendit si bien maître de cette science utile et agréable qu'il put à son tour l'enseigner méthodiquement aux autres et devenir un des apôtres de la colonisation dans cette région du pays.

C'est lui qui organisa toutes ces paroisses florissantes qui s'échelonnent maintenant le long de la

(1) Reconnaissance de Perreault, 1er déc. 1810 ; lettre de M. Dufresne, curé de St-Nicolas, 27 fév. 1825.

(2) Voir note de page 134, vol. 4 de cette histoire. Lettre de M Dufresne, 27 fév. 1825.

(3) Voir vol. 4, p. 118-124.

Beaurivage, depuis St-Nicolas jusqu'à Leeds.

Un mois à peine après son arrivée à St-Nicolas (14 nov. 1822), il constata qu'à l'arrière de cette paroisse, en pleine forêt, il y avait à St-Gilles, et jusqu'à plus de douze lieues dans les terres, des groupes de colons disséminés qui n'allaient point à l'église parce qu'ils n'en avaient pas, et qui vivaient sans aucun secours religieux et sans que personne ne songea jamais à leur dire de lever la tête un peu vers le ciel afin d'oublier les misères et les dégradations de la terre. Sa pensée n'eut du plus de repos jusqu'au jour où il put parcourir lui-même cette région afin de mieux se rendre compte de son abandon. Il y vit un spectacle lamentable (1). Un grand nombre de ces défricheurs, si tenaces à l'ouvrage, si rudes à eux-mêmes, isolés pour ainsi dire du reste du monde quoiqu'ils ne fussent qu'à douze lieues de la ville, avaient oublié presque les devoirs de vie de l'homme civilisé et se laissaient aller sans aucun souci de la règle, comme si, perdus au milieu des bois, il n'y eut plus pour eux ni autorité divine ni humaine.

M. Dufresne prêcha si bien qu'il put ramener ces gens à de bons sentiments.

De Saint-Gilles, le zélé missionnaire remonta le long de la Beaurivage, traversa le nouvel établissement de St-Patrice et gagna jusqu'à l'arrière de la seigneurie, sur les hauteurs qui la séparent de la Beauce et des cantons de Broughton, à l'endroit même où s'élève aujoud'hui la paroisse de St-Sylvestre.

Il constata que la terre sur ces montagnes étaient

(1) Lettre du 12 décembre 1822.

meilleures encore que dans la vallée de la Beaurivage et que les nouveaux colons s'y dirigeaient de préférence. Prévoyant, de suite, l'accroissement rapide que prendrait cette partie de la seigneurie, il proposa l'érection de deux chapelles, l'une, dans la plaine à St-Gilles, et l'autre au milieu de ce qu'on appelait alors les montagnes. Tous les colons de cette région, même les quelques défricheurs du canton voisin de Leeds, venaient à St-Nicolas par la route Craig lorsqu'ils avaient besoin de quelques secours ou de se ravitailler. Mais, comme ils se trouvaient beaucoup plus rapprochés de la vallée de la Beauce que de celle du St-Laurent, il resterait à décider quand le moment serait venu s'ils releveraient du curé de St-Marie ou de celui de St-Nicolas et à qui ils payeraient la dîme (1).

Dans l'hiver de 1825, M. Dufresne persuada aux Gilois, ainsi qu'il les appelait, de commencer la construction d'une église et de se faire constituer en paroisse.

Le territoire de la seigneurie de St-Gilles comprenait 58 milles carrés et était enclavé entre Lauzon, St-Etienne, Ste-Marie de la Beauce d'un côté, et Leeds, Ste-Croix de Lotbinière, Gaspé et des Plaines de l'autre. Il était alors habité par plus de 500 familles dont 400 catholiques, et il en restait encore plus de la moitié à concéder. Le curé de St-Nicolas, pour desservir ces missions,faisait une première étape à neuf milles de chez lui, à St-Gilles, puis pénétrait encore jusqu'à 36 milles à l'intérieur (2).

(1) Lettres de M. Dufresne, 12 déc. 1822, 27 fév. 1823.

(2) Requête du 29 fév. 1825.

Dans l'automne de 1827, la construction de la chapelle de St-Gilles était assez avancée pour que M. Dufresne put demander la permission de la bénir (1), et quelque temps après l'évêque de Québec decrétait l'érection canonique de cette paroisse (2).

Malgré les nombreuses instances qu'ils firent (3), les paroissiens de St-Gilles n'eurent pas de prêtre résidant avant 1843, après qu'ils eurent construit un presbytère (4).

Ainsi que le curé Dufresne l'avait prévu, dès 1822, les établissements sur les hauteurs de la seigneurie de Beaurivage avaient devancé de beaucoup ceux qui s'étaient formés d'abord dans le rayon de St-Gilles. Aussi, dans l'été de 1828 (5), les colons de cette région demandèrent—ils à l'évêque de les constituer en paroisse sous le nom de St-Sylvestre. Le curé Fortier, de Ste-Marie de la Beauce, fut chargé de se rendre sur place afin de mieux juger s'il y avait lieu d'accorder cette requête. Sur une étendue de 11 milles carrés, à partir de la rivière Fourchette qui sépare la seigneurie de Beaurivage en deux parties presque égales, jus-

(1) Lettre du 10 octobre 1827.

(2) Rapport du délégué M. Raby, 11 déc. 1827. La reconnaissance civile de St-Gilles eut lieu le 11 juillet 1835. Son territoire comprenait 9 milles de front sur 11 milles de profondeur, borné au nord-ouest par les seigneurie des Plaines et de Gaspé, au nord-est par Lauzon, au sud-ouest par Ste-Croix de Lotbinière, et au sud est par St Sylvestre de Beaurivage.

(3) Requêtes du 1er sept. 1831 et du 2 sept. 1832, certifiées par Daniel Byrne, maître d'école.

Les premiers misionnaires résidant à St-Gilles furent MM. Antoine Lebel (1843-45) Pierre Fatry, Louis Adolphe Dupuy (1845-47) François McDonnell (1847-52) William Dunn (1859).

(4) Ce presbytère fut construit en 1842. Lettre de M. Baillargeon, curé de St-Nicolas.

(5) 18 août 1828. Voir aussi lettre de M. Dufresne, 1er mars 1828.

qu'aux terres de Broughton, et entre les seigneuries de St-Etienne et de Ste-Marie de la Beauce, d'un côté, et celle de Ste-Croix de Lotbinière et le township de Leeds, de l'autre, le délégué compta 1000 terres dont 581 étaient concédées et occupées par 700 habitants, dont 475 étaient catholiques.

On voit de suite quel prodigieux développement cette région avait pris depuis six ans à peine. La paroisse de St-Sylvestre fut donc fondée, et plus heureuse que son ainée de St-Gilles, elle eut un curé résidant dès 1836 dans la personne de M. James Nelligan, un prêtre irlandais né à Dingle, dans le comté de Kerry (1), qui desservit en même temps les missions d'Inverness et de Leeds.

En 1851, M. Nelligan fut nommé chapelain de l'église St-Patrice de Québec, puis en 1856, curé de St-Joseph de Beauce, où il décéda en 1868, laissant le souvenir d'un prêtre à l'esprit aimable et au caractère distingué.

Ce sont les colons irlandais, il va sans dire, qui dans St-Gilles comme dans St-Sylvestre, dominaient alors. C'est tout au plus si l'on y comptait quelques groupes isolés de Canadiens-français. Ces derniers, noyés pour ainsi dire au milieu de l'élement étranger, vivaient à l'écart et sans exercer aucune action sur le mouvement paroissial. Leurs voisins irlandais, beaucoup plus bruyants, avaient pris la direction des affaires. Eux, seuls, commandaient et gouvernaient. Libres enfin, après avoir été si longtemps asservis

(1) Les régistres de St-Sylvestre furent commencées cependant en 1829.

dans leur ancienne patrie, ils menaçaient de *l'Irish justice*, tous ceux qui ne voulaient pas obéir à leurs ordres, (1) ou réclamaient les *Irish rights*, comme s'il y avait une justice ou des droits particuliers pour les fils de l'Irlande. Le colon canadien, habitué à obéir, timide, passif même devant l'autorité, endura d'abord patiemment, sauf plus tard à prendre sa revanche.

Ce qui contribua à rendre les colons irlandais de St-Sylvestre, plus fiévreux, plus querelleurs encore, ce fut l'établissement à côté d'eux, dans les colonies de Leeds et d'Inverness, d'un groupe de leurs compatriotes de religion protestante et relevant de la faction orangiste. Jamais, on aurait pu imaginer plus vilain voisinage. Et l'on vit ici, au milieu des forêts du nouveau-monde, se renouveller les querelles de l'ancien. Que de rixes, que de misères,que de sang même, on aurait pu épargner, si l'on avait eu le bon esprit d'éloigner ces gens de deux factions opposées, si peu faits pour vivre les uns à côté des autres.

On serait porté à penser que les Irlandais catholiques se fussent ligués avec les Canadiens français afin de mieux venir à bout de leurs voisins de religion et de faction opposées. Mais c'est tout le contraire qui arriva. Les Canadiens, que les souvenirs de la Boyne ou que la vue d'un ruban jaune laissaient in-

(1) En 1845, par exemple, le meunier du seigneur Arthur Davidson n'a pas le don de leur plaire et ils veulent absolument le faire déguerpir et en imposer un de leur choix. Le curé a la faiblesse d'écouter ses paroissiens et d'écrire au seigneur, que ces derniers exerceront contre lui l'*Irish Justice* s'il ne veut pas accéder à ce qu'ils demandent. Le seigneur Davidson, sans se laisser émouvoir par ces menaces ridicules, transmit tout simplement cette rodomontade au secrétaire d'état Daly qui en fit bonne justice.

sensibles, n'ayant pas épousé assez vite leurs haines d'outre-mer, devinrent à leur tour le but de leurs rancunes et eurent à souffrir autant que les autres de leur esprit de domination.

Nous regrettons vraiment d'avoir à dire ici ces choses, mais l'histoire a des droits imprescriptibles ; elle en a un surtout qu'elle doit réclamer avant tous les autres, c'est celui de dire la vérité, quelque pénible qu'elle soit.

Sans vouloir en chercher autrement la cause, disons donc que les colons canadiens ne purent jamais faire bon ménage avec les émigrés irlandais, quand au contraire ils sympathisèrent dès les commencements avec les nouveaux venus d'origine anglaise, écossaise ou allemande. Dans certains endroits, il y eut même entente si parfaite entre les montagnards chassés d'Ecosse et les fils du sol, et les deux races se sont mêlées si intimement l'une à l'autre que l'on peut à peine dire laquelle domine, à la réserve cependant de la langue française qui est sortie triomphante et pure de l'alliage.

Que de scènes regrettables nous voudrions pouvoir cacher, mais qu'il nous faut cependant toucher du doigt en passant, parce qu'il importe de savoir ce qui s'est opposé pendant un temps à l'expansion de la race française dans la région touchant immédiatement à Lauzon et où il semble que son influence aurait dû dominer dès l'origine.

C'est après le départ du curé Nelligan de St. Sylvestre, en 1851, que les querelles entre les différentes factions s'envenimèrent de plus en plus. C'est

alors que l'on vit, en 1855, par exemple, un nommé Corrigan, jury d'un comice agricole, coupable de ne pas avoir jugé suivant les goûts de la faction dominante, tué de sang froid, au milieu d'une fête populaire. Les orangistes, furieux de la mort de l'un des leurs, voulurent mettre tout à feu et à sang ; le gouvernement dût expédier la police et le militaire pour essayer de rétablir la paix et de découvrir les meurtriers que l'on cherchait à cacher (1). Et, quand les personnes, soupçonnées de ce crime atroce, furent acquittées par les tribunaux, faute de preuves contre elles, on craignit pendant quelque temps qu'il n'y eût des combats sanglants entre catholiques et protestants. La troupe dût stationner pendant plusieurs mois dans la région afin d'écarter cette nouvelle guerre des Camisards (2).

Dans l'hiver de 1858, il y avait des élections générales parlementaires. Le comté de Lotbinière, dans lequel la paroisse de Sylvestre se trouvait incluse, avait alors pour député un excellent homme, dévoué, serviable, le notaire Joseph Laurin. Ce député, aux yeux des gens de St-Sylvestre, avait un grand défaut puisqu'il n'était pas Irlandais. Mais comment le remplacer par un des leurs dans un comté où la grande majorité était française ? Un avocat de Québec, nommé John O'Farrell, brigua quand même les suffrages, comptant bien sur quelques tours de sa façon pour remporter le comté en dépit du vote français. Le jour de la votation arrivé, la paroisse de

(1) Voir le journal le *National*, du 15 octobre 1855.

(2) Lettres particulières du curé John O'Grady, 27 déc. 1855, 26 février 1856.

St-Sylvestre, qui avait à peine 300 voteurs, inscrivit 2780 voix en faveur d'OFarrell qui fut déclaré élu. Il avait suffi d'une bande de meneurs bien stylés pour jouer cette pièce dégoûtante. Les conspirateurs s'étaient emparés des cahiers du bureau de votation, puis, enfermés dans le presbytère, ils les avaient manipulés à leur guise. Il va sans dire que la justice eut plus tard sa revanche, qu'OFarrell perdit un siège si illégitiment gagné et que la paroisse de St-Sylvestre fut privée pendant quelques années de son droit de suffrage, mais cet épisode sert à illustrer ce que nous avons dit précédemment.

Le curé John O'Grady, qui avait remplacé M. Nelligan en 1851, soupçonné d'avoir trempé dans la fraude O'Farrell, dût laisser St-Sylvestre précipitamment, et aller se réfugier chez l'évêque de Portland (1).

Ce fut un prêtre canadien-français, M. Georges Flavien-Edouard Drolet, qui vint prendre la place de M. O'Grady, au mois d'octobre 1858.

Les Irlandais, qui avaient demandé avec instances, mais sans succès, (2) le retour de M. O'Grady, furent très vexés de ce choix, si bien qu'ils résolurent de faire le siège en règle de la paroisse afin d'y empêcher la rentrée du nouveau curé. L'église de St-Sylvestre a été bâtie par les Irlandais, disait-on, jamais un curé canadien n'y dira la messe.

(1) La complicité de M. O'Grady n'a jamais été bien démontrée. Il fut plutôt coupable de mollesse en ne s'opposant pas assez fortement à l'acte de ses paroissiens surexcités par la passion politique. Lettre du 10 avril 1858. M. O'Grady revint au pays quelques mois après et fut nommé curé de St-Gilles. En 1859, il fut appelé à la cure de Ste Catherine et mourut à Ste Foye en 1872.

(2) Septembre 1858.

Le curé Drolet n'était pas un homme à se laisser intimider. Il avait été élevé dans Québec, au milieu de la population faubourienne, et il en savait le fort et le faible. Bâti comme un athlète, parlant fort et haut, s'exprimant dans la langue anglaise avec une facilité, une faconde même, qu'aurait enviés un avocat de Cork, il ne craignit pas d'aller affronter l'orage.

Parti de St-Nicolas en voiture, en compagnie de sa vieille mère et de l'une de ses sœurs, le nouveau curé se proposait de se rendre à St-Sylvestre un samedi, afin d'y pouvoir dire la messe le lendemain, dimanche. Aux approches de St-Gilles, il commença à apercevoir au loin, le long de la route, des estaffettes à cheval qui signalaient son arrivée de porte en porte. On croyait, évidemment, lui en imposer par cet appareil guerrier.

Mais le curé poursuivit son chemin sans désarçonner. Arrivé à St-Sylvestre, il trouva l'église et le presbytère fermés à clef. Depuis des semaines déjà, l'angelus ne se sonnait plus, et la lampe du sanctuaire était éteinte. Il piqua droit chez un des principaux chefs des meneurs, capitaine de milice de la paroisse, et lui demanda au nom de l'honneur irlandais de lui donner au moins l'hospitalité à lui, à sa vieille mère et à sa sœur. Après s'être ainsi confié à la loyauté de ses ennemis, ce qui n'était pas un coup de mauvaise politique, le curé Drolet attendit patiemment au lendemain. Mais, le dimanche venu, il éprouva les mêmes refus obstinés et dût aller dire sa messe à St-Elzéar, paroisse voisine dans le comté de Beauce. Le lundi matin, il revint à la charge, bien décidé

cette fois à user de la force s'il ne pouvait pas venir à bout des récalcitrants par la persuasion. Ces bons Irlandais, à la foi si vive, mais au sang si bouillant, ne voulurent pas céder, cependant. Le curé eut beau les haranguer, cela ne fit rien. Enfin, en désespoir de cause, le curé Drolet décida de recourir à la violence et de défoncer les portes, dont on lui refusait si obstinément l'ouverture. Mais, comme dans ces circonstances, on ne peut jamais trop user de précautions, tant les décisions des tribunaux sont versatiles et épineuses, M. Drolet voulut se couvrir d'un semblant d'autorité civile dans son acte audacieux. Il requit donc les bons offices d'un magistrat de Leeds, puisqu'il n'en pouvait trouver à St-Sylvestre, et ce fut au bras d'un orangiste—o amère ironie des choses—qu'il prit possession solennelle de son église et y fit amende honorable au Dieu des autels. Quelques Irlandais, qui assistaient de loin à cette scène inaccoutumée, émerveillés sans doute de la fermeté courageuse du nouveau pasteur, vinrent le lendemain lui remettre la clef du presbytère qui jusque-là était demeurée introuvable (1).

L'année qui avait précédé le départ du curé O'Grady (1857), les paroissiens avaient décidé de construire une nouvelle église. On conçoit que M. Drolet arrivait à une époque critique pour continuer le pro-

(1) On soupçonna fort dans le temps l'ancien curé O'Grady et un ancien vicaire de St-Sylvestre, M. Michael Dowling, d'avoir été les instigateurs de cette opposition à l'entrée de M. Drolet dans sa paroisse, mais il ne reste pas de preuves certaines pour pouvoir justifier une accusation plausible, quoiqu'il y ait des détails de circonstance assez curieux. M Dowling était alors encore à St-Sylvestre et M. O'Grady se trouvait dans la paroisse voisine de St-Gilles. (Lettre de M. Drolet 3 et 15 octobre 1858).

jet si heureusement commencé. On lui en voulut pendant longtemps encore d'être venu s'imposer à la paroisse. On nous a raconté, entre autres anecdotes, qu'en 1859, pendant une grande retraite paroissiale, un médecin orangiste de Leeds, du nom de McFarlane, mais dont la femme était catholique, était venu conduire cette dernière à St-Sylvestre afin de lui permettre de suivre les exercices religieux. C'était en hiver, et la tempête s'étant élevée, le curé, qui était très hospitalier, invita le docteur et sa femme à se retirer chez lui. Pendant la nuit, des personnes inconnues pénétrèrent dans l'étable du curé et coupèrent les oreilles, la crinière et la queue du cheval du médecin McFarlane, un superbe coursier dont le maître était très fier. On peut imaginer la colère de McFarlane lorsqu'on lui apprit l'acte de vandalisme dont son cheval venait d'être la victime.

Pauvre curé Drolet, ce ne fut pas la seule avanie qu'il eut à subir, pendant les cinq années qu'il demeura dans cette paroisse. Cependant,à force de diplomatie et de tact, il parvint à calmer un grand nombre de récalcitrants et à s'assurer surtout du concours de plusieurs riches colons canadiens qui jusque là étaient demeurés indifférents devant tant de menaces et de violences. En voyant la décision ferme et bien arrêtée de ces derniers, les difficultés finirent par s'aplanir, et le curé Drolet eut enfin la joie de pouvoir bénir la première pierre de l'église actuelle de St-Sylvestre, le 27 septembre 1860.

Au mois d'octobre 1863, M. Drolet était appelé à la cure de St-Michel de Bellechasse, et M. Edouard

Fafard venait prendre sa place à St-Sylvestre. C'est sous le ministère de ce dernier qui fut consacrée au culte, en 1865, la chapelle de St-Patrice de Beaurivage, nouvelle paroisse formée entre St-Gilles et St-Sylvestre, mais dont les premiers établissements dataient de 1821. Le 25 juin 1870, M. Fafard fondait encore la mission de St-Séverin, entre St-Joseph de la Beauce et St-Sylvestre (1). Au mois de décembre de la même année, il était délégué pour fixer le site de l'église de St-Pierre de Broughton sur les hauteurs qui couronnent St-Sylvestre. Enfin, en 1871, il fondait dans cette dernière paroisse, un couvent sous la direction des religieuses du Bon-Pasteur.

M. Fafard laissa St-Sylvestre en 1873 pour venir prendre la cure de St-Joseph de la Pointe de Lévy et fut remplacé par M. James Neville.

En même temps que s'organisaient, à travers des péripéties plus au moins dramatiques, les paroisses de de la seigneurie de Beaurivage, une autre seigneurie voisine, celle de St-Etienne, propriété du seigneur de Lauzon, travaillait, elle aussi, à régulariser sa position an point de vue du culte. Mais ses habitants, peu nombreux encore, ne cherchaient point les voies tourmentées de leurs bruyants voisins de St-Gilles et de St-Sylvestre. Sur le territoire de St-Etienne, on ne comptait encore, en 1825, que 80 terres concédées, dont 50 habitées. Ces colons s'unirent donc à ceux de la seigneurie voisine de Joliette, qui étaient trop éloignés de l'église de Ste-Claire—à peu près 150

(1) La place de la chapelle fut fixée par M. Bernier, curé de St-Gilles, le 27 août 1870.

terres concédées dont 90 habitées—et demandèrent le 13 juin 1825 à être constitués en paroisse sous le nom de St Louis. Cette population agglomérée comprenait 1000 âmes et offrait en dîme 125 minots de blé, 80 de pois, 150 d'avoine et 50 d'orge. Jusque là, elle avait été desservie, par voie de mission, par le curé de Ste-Marie de la Beauce, et c'est ce dernier, vraisemblablement, qui l'avait engagée à faire cette demande. Le curé de St-Joseph de la Pointe de Lévy, délégué sur les lieux, fit un rapport favorable, et le 10 novembre 1825, ce nouveau territoire fut érigé canoniquement en paroisse sous le nom de St-Bernard, en mémoire sans doute et pour honorer le patron de Mgr Bernard-Claude Panet, coadjuteur de Québec, qui devait succéder à l'évêque Plessis un mois après.

Ce ne fut cependant qu'en 1843 qu'une église fut construite dans eette nouvelle paroisse, et le premier curé résidant, M. André Amable Marcoux, n'y arriva que le 29 septembre 1844.

Il nous suffit, pour le moment, d'indiquer ces quelques dates,sauf à revenir plus tard sur cette nouvelle paroisse, quand, au cours de cette étude, nous devrons suivre de plus près le mouvement de la colonisation sur le plateau médiane qui sépare la Beauce de Lauzon et où s'élèvent maintenant les paroisses de Ste Hénédine et de Ste-Marguerite (1).

(1) Le premier curé de St-Bernard, M. A. A. Marcoux (1844-48) eut pour successeurs : MM. J.-B. Côté (1848) ; François-Edouard Moore (1849-56) ; Joseph Bourassa (1856-1892) ; Louis-Olivier Moisan (1892-1897) ; Placide Roy (1897-1904) Frs. Boutin (1904).

En 1844, les habitants de la concession de Ste-Catherine, dans la seigneurie de Lauzon, demandèrent à être annexés à St-Bernard. Il y eut une demande semblable de la part des habitants de Belfast, dans St-Gilles, en 1848. Une nouvelle église fut construite à St-Bernard en 1870. Le presbytère date de 1869.

# CHAPITRE QUATRIÈME

Développements de la colonisation dans la vallée de l'Etchemin.—De l'organisation des *townships*.—Etablissement du *township* de Frampton (1816).—Ses principaux promoteurs.—Pierre-Edouard Desbarats.—L'évêque Plessis va fixer la place d'une église à Frampton (1825).—Premiers missionnaires et premiers colons de Frampton.—Comment se recrutèrent les colons de ce *township*.

Nous venons de suivre la colonisation dans sa marche ascendante sur les bords de la rivière Beaurivage et le long du chemin Craig.

Des hardis défricheurs sont en train d'abattre sur les hauteurs, où l'on voit aujourd'hui St-Elzéar, St-Séverin et St-Pierre de Broughton, les dernières barrières qui séparent les établissements anciens de la Beauce de ceux qui s'inclinent vers la vallée du St Laurent.

D'autres, par Leeds et par Inverness, jettent les premiers jalons au devant des groupes qui pénètreront bientôt au cœur de cette région qne l'on a appelé *les Bois-Francs*, et que l'on ne connait plus maintenant que sous les noms teutons de Halifax, Warwick, Tingwick et Stanfold.—trompeuses enseignes qui

6

flattent l'oreille des conquérants mais qui cachent un fonds bien français.

Sur le plateau médiane des hautes terres qui bordent la seigneurie de Lauzon, du côté du sud, nous avons vu se dessiner les premières ébauches des paroisses de Ste-Claire et de St-Bernard.

Les limites de ces dernières sont encore indécises, elles pénètrent pour ainsi dire l'une dans l'autre, et de leurs flancs sortiront bientôt Ste-Hénédine et Ste-Marguerite.

Enfin, pénétrant bien au delà des paroisses déjà anciennes qui mirent leurs clochers dans les eaux de la Chaudière, au dessus de Ste-Marie, de St-Joseph et de St. François, nous avons signalé les premiers efforts tentés par le seigneur Pozer et l'horloger Hanna pour fonder une petite colonie, là où s'élève maintenant St-Georges de la Beauce. C'est la sentinelle avancée qui veille aux derniers postes sur les confins des seigneuries concédées du temps des Français. Plus loin, s'étend la forêt sombre jusqu'à la frontière américaine.

Revenant sur nos pas, nous allons remonter la vallée de la rivière Etchemin que les colons des temps français ont négligée, tentés qu'ils étaient par les belles prairies de la Beauce, mais que de nouveaux venus sont en train maintenant de pénétrer.

Comme l'on sait, sous le régime français, aucune terre n'avait été concédée sur les bords de l'Etchemin, à l'arrière de Lauzon, à part la seigneurie accordée à Louis Jolliet en 1697 et qu'il ne mit jamais en valeur, et un autre fief sans nom attribué aux frères Maillou

en 1702 et qui n'exista jamais que sur le papier, les titres mêmes ne nous permettant pas de le localiser avec précision (1).

A partir de l'extrême limite sud de Lauzon, cette seigneurie de Louis Jolliet remontait la rivière Etchemin sur un parcours de trois lieues. C'est ce beau domaine que les Taschereau, représentant des héritiers de Jolliet, travaillaient à coloniser depuis le commencement du siècle et qu'ils organisèrent sous le nom de la paroisse de Ste-Claire. Quoique cette fondation paroissiale soit de date récente, on peut dire que l'action qui s'y fit sentir relevait des anciens cadres seigneuriaux et ses propriétaires comme ses colons étaient tous de sang français.

Si le lecteur veut bien déployer une carte régionale de la province de Québec, il verra qu'à l'arrière de l'ancienne seigneurie de Jolliet, et en remontant le cours de l'Etchemin, la terre, divisée comme les carrés d'un échiquier, porte les noms de Frampton, de Standon, de Cranbourne et de Watford.

Ce sont autant de cantons ou townships échelonnés jusqu'à la ligne qui sépare dans cette région la terre du Canada de celle des Etats-Unis d'Amérique.

Ces noms anglais suffisent seuls pour indiquer qu'un élément nouveau a pénétré le long de cette vallée et qu'une nouvelle direction a dû y être imprimée à la colonisation.

Nous allons maintenant essayer de crayonner une rapide esquisse de ces cantons nouveaux dont la

(1) Voir Titres seigneuriaux, p. 452 et Régistre des *Foi et Hommage*, vol. 2., p. 304.

période de fondation coïncide avec les établissements dont nous venons de parler.

Nous aurons ainsi un aperçu complet des groupes compris dans l'ancien comté de Dorchester, division électorale dont la seigneurie de Lauzon formait alors la partie la plus populeuse.

Sous le régime français, le gouvernement donnait à titre de seigneurie de vastes étendues de terres incultes, à des personnes influentes par leur fortune ou leur naissance, ou à raison des services rendus, à la condition de les faire coloniser. L'Angleterre, en prenant possession du Canada, fit disparaître, dans l'octroi des terres nouvelles, le régime seigneurial de l'ancienne France et le remplaça par la tenure en franc et commun soccage. Les cantons ou townships prirent la place des seigneuries et des fiefs. Cela n'empêcha pas les autorités de continuer encore, comme il avait été fait par le passé, de découper dans la carte du pays de beaux domaines en pleine forêt pour les favoris du pouvoir ou ceux qui avaient servi dans l'armée. Les titres de propriété contenaient bien, comme autrefois, certaines obligations afin de favoriser la colonisation, mais tout cela restait lettre morte le plus souvent. Il vint un temps où une grande partie des terres du Bas-Canada, les plus propres à l'agriculture, se trouvèrent accaparées par un groupe de spéculateurs qui refusaient de les vendre ou de les concéder dans l'espoir qu'avec le temps elles prendraient une plus grande valeur (1).

(1) Etat des demandes de concession de terres refusées par les seigneurs. Etat des applications faites depuis 1791 pour obtenir des terres à titres de fief, ou franc alleu noble et roturier, avec noms des applicants. Voir appendice N. N., vol. 32, *Journaux de l'Ass. lég.*, (1832-33).

La coutume vint ensuite de ne plus octroyer des cantons ou townships à un seul individu, mais seulement à des associations composées d'un certain nombre de membres qui devaient posséder chacun 1200 acres de terre. On croyait de la sorte faire disparaître les accaparements scandaleux qui avaient tant retardé la colonisation du pays. Le chef de l'association portait le nom de *leader* ou conducteur et les autres membres étaient tout simplement ses associés. L'abus que l'on voulait corriger n'en continua pas moins avec le nouveau système. Les prétendus associés n'étaient la plupart du temps que des personnes fictives, qui prêtaient leurs noms à un *leader* quelconque auquel ils finissaient par retrocéder les 1200 acres de leur concession. Le *leader* s'était intéressé auprès du gouvernement pour l'octroi d'une concession de township, lui seul avait fait les déboursés d'arpentage et d'exploration, et il finissait par devenir unique propriétaire des quelques 40000 acres qui formaient d'ordinaire les dimensions d'un township. Comme les frais préliminaires s'élevaient à environ 450 louis, ses terres se trouvaient à lui revenir à deux pences de l'acre.

Les *leaders* de townships, une fois en possession de leur domaine, dans neuf cas sur dix, les fermaient à tous les colons désireux de s'y établir et attendaient la hausse.

C'est cette main-mise sur les terres du Bas-Canada qui nous fait comprendre pourquoi la colonisation y fit si peu de progrès pendant les trois quarts de siècle qui suivirent la conquête du pays.

Parmi les associations qui se formèrent pour l'acquisition des townships, il y en eut cependant quelques unes de sérieuses et qui voulurent sincèrement l'avancement du pays, et parmi celles-là nous pouvons citer celle de Frampton.

Les principaux membres de cette association dont les noms nous ont été conservés furent Gilbert Henderson, William Henderson, le juge Pyke, l'honorable James Irvine, William Berczy, William Simms, les héritiers de la Bruère, le colonel Vassal, de Monviel, le colonel Armstrong, Pierre-Edouard Desbarats, le colonel Jacques Voyer et William Ware, député-arpenteur de la province (1).

Ces hommes, qui appartenaient à la bonne société de Québec, n'étaient pas des spéculateurs en biens-fonds. Ils s'étaient pris d'un bel enthousiasme pour l'agriculture et le développement des terres incultes de la province, et ils avaient choisi la terre de Frampton, comme une espèce de phalanstère afin d'y pouvoir mettre en pratique leurs idées humanitaires. Plusieurs d'entre eux, comme le juge Pyke, l'honorable James Irvine, William Berczy, William Henderson, aimaient les lettres et les arts, et c'est peut-être ce groupe d'esprits d'élite qui choisit pour le nouveau canton le nom de Frampton qui rappelait celui d'une femme de lettres anglaise, fort intelligente et fort instruite, Mary Frampton, qui avait dans le temps une grande réputation. Il est à remarquer que le canton

(1) On a donné aux rivières de Frampton les noms de ces principaux propriétaires. De là vient qu'on y trouve encore aujourd'hui les rivières Pyke, Henderson, Ware, Desbarats, Berczy, Hemison, Holmes, McCarthy, Tough.

voisin de Frampton, du côté de l'est, emprunta aussi son nom de Buckland à celui du célèbre géologue anglais William Buckland. D'un autre côté, les cantons de Standon, de Watford et de Cranbourne, qui bordent celui de Frampton du côté du sud, rappellent les noms de trois petites villes d'Angleterre, les deux premières situées dans le comté de Hertford, et la dernière, dans le comté de Dorset. N'était-il pas naturel que les pionniers de ces terres nouvelles, presque tous anglais, leur donnassent des noms qui reveillaient dans la mémoire des souvenirs d'Albion ? C'est pour cette raison encore que nous trouvons sur un vieux plan de Frampton tracé en 1828 que des concessions portent les noms de Bally-Poreen, de Northmaven, de Nova-Scotia et de Hemison. En revanche, deux de ces concessions y sont baptisées Boisguilbert et la Crapaudière (1). Voilà des appellations bien françaises qui nous font souvenir qu'il y avait parmi les associés de Frampton, deux citoyens de notre origine, le colonel Voyer et Pierre Edouard Desbarats.

Le township de Frampton est assis sur les soulèvements rocheux qui séparent la vallée du St-Laurent de celle de la rivière St-Jean. Du mont de la Crapaudière

(1) Il peut se faire cependant que le nom de Boisguilbert rappelle l'un des personnages de l'Ivanhoë de Walter Scott, le fameux templier de Boisguilbert. Cela n'aurait rien de surprenant lorsqu'on connait les goûts littéraires de William Henderson, l'un des anciens propriétaires de Frampton.

Au mois de mai 1845, une belle Américaine, ayant du sang canadien dans les veines, Melle Louise Bingham, fille de W. Bingham, de Philadelphie, nièce de lady Ashburton, et petite fille de feu l'honorable Alain Chartier de Lotbinière, épousait à Paris un descendant du templier en question, le comte Olivier de Boisguilbert.

qui en forme comme le noyau central, les collines ardues étendent leurs chaînons comme des vagues houleuses. Son sol est donc assez tourmenté, mais il a ceci de particulier qu'il peut-être cultivé jusqu'au sommet des plus hautes élévations aussi bien que dans la plaine. Il pousse dans les prairies que baignent les innombrables ruisseaux de ce township, un herbage qui donne au beurre de Frampton, une saveur spéciale. Ce beurre qui fut en renommée dès le premier établissement de ce coin de pays est encore très recherché par les ménagères sur les marchés de Lévis et de Québec.

La rivière Etchemin glisse ses méandres capricieux à travers Frampton et le sépare comme en deux parties.

C'est sur sa rive gauche, à douze milles environ de Ste-Claire et presqu'à égale distance de Ste-Marie de la Beauce, que furent commencés en 1816, les premiers défrichments de Frampton. Ceux de la rive droite ne prirent naissance que sept ans plus tard en 1823.

Nous avons dit les noms des douze associés, propriétaires originaires de Frampton. De tous ceux là, ce furent les deux frères William et Gilbert Henderson, et Pierre-Edouard Desbarats, imprimeur du roi et assistant-greffier de l'assemblée législative, qui prirent sérieusement à cœur l'organisation et le développement du nouveau township. L'action de Henderson se fit plus particulièrement sentir sur la rive droite de l'Etchemin, dans la partie maintenant connue sous le nom de St-Malachie, et vers la région de St-Léon

de Standon. L'œuvre de Desbarats s'étendit d'une façon toute spéciale sur la rive gauche, sur le territoire qui a définitivement gardé le nom de Frampton.

Nommé commissaire pour les communications intérieures du comté de Dorchester, en 1817, avec les seigneurs de la Beauce et John Davidson, Desbarats fit de suite ouvrir un chemin pour communiquer de Ste-Marie de la Beauce avec le township de Frampton par la route de Ste-Thérèse (1). L'année suivante il obtint, de société avec Jean-Thomas Taschereau et Thomas Pyke, le privilège de jeter un pont sur la rivière Etchemin afin de relier la route Ste-Thérèse à la partie est du canton (2). Comprenant que pour attirer des défricheurs sur ces terres nouvelles, il fallait en rendre l'accès facile, Desbarats, qui était en contact journalier avec les députés du peuple, obtint de la législature qu'une attention particulière fut donnés au percement des routes dans cette partie du pays. Par l'acte 9, George IV, ch. 13, deux commissaires spéciaux furent nommés pour surveiller la confection de deux autres routes dont l'une devait conduire du moulin de St-Joseph de la Beauce au lac Etchemin, sur les terres de Cranbourne, et l'autre remonter le côté nord est de la rivière Etchemin dans la direction du fleuve St-Jean. Une allocation de 300 louis fut votée pour ces travaux préliminaires,

La législature avait déjà voté 435 louis pour aider à la construction du pont destiné à relier sur l'Etchemin les deux rives de Frampton. Ce pont de

(1) Voir 4ème vol. de cette histoire, p. 72.

(2) 58 George III, ch. 19.

321 pieds de long avec deux arches de 64 pieds chaque, jeté en pleine forêt, sur une rivière sauvage, alors qu'il n'y avait encore que quelques huttes de colons sur ses bords déserts, prouve avec quelle munificence le législateur voulut traiter les premiers propriétaires de Frampton (1). Il n'y a pas de doute que la famille Taschereau, très intéressée au développement de la région voisine, dût prêter main forte au seigneur Desbarats auprès des autorités.

De son côté, ce dernier n'épargna ni ses soins, ni ses peines, ni son argent. En même temps qu'un pont était jeté sur l'Etchemin et que des routes perçaient les forêts il faisait construire un moulin à scie et un moulin à moudre les grains. Il ne restait plus qu'à recruter des colons pour aller peupler ce coin de pays, et nous allons voir le seigneur s'occuper ardûment à cette tâche.

Pierre-Edouard Desbarats descendait d'une famille originaire de St-Jean de Dignan, dans le diocèse d'Auch, en France. Son père, Joseph Desbarats, arrivé à Québec en 1756, au service de M. Duprat, de la compagnie de la Sarre, avait épousé en

(1) Nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails au sujet du percement des routes dans Frampton. Nous ne faisons qu'indiquer les grandes lignes. Voir aux procès verbaux des grands voyers, vol. 16, p. 17, sous la date du 8 septembre 1824, un procès-verbal qui fixe définitivement le chemin de front et la route entre Frampton, Buckland, Standon et Cranbourne et aussi avec les paroisses avoisinantes, et vol. 21, p. 129, sous la date du 14 sept. 1839, un procès verbal concernant un pont sur la rivière de l'Eau Chaude, dans le township de Buckland.

Voir aussi dans Bouchette, vol. 2, *vbo.* Frampton, des détails intéressants sur les routes dans cette région.

A lire encore le rapport de A. C. Taschereau, commissaire nommé pour compléter un chemin depuis Frampton et conduisant au lac Etchemin et pour ouvrir un chemin depuis les derniers établissements sur la rivière Etchemin jusqu'aux Aulnaies des Mines.

1761 à Beauport Marie-Louise Crète (1). C'est de ce mariage que naquit celui que l'on peut appeler le fondateur de Frampton. Nommé d'abord assistant greffier français de la chambre d'assemblée, Pierre Edouard Desbarats épousa à Québec en septembre 1798 Josephte Voyer, fille du notaire Charles Voyer et de Charlotte Perrault (2). Le 27 janvier 1800, il reçut avec Royer Lelièvre la charge d'imprimeur du Roi (3). Cette profession d'imprimeur, la famille Des barats l'avait exercée, de père en fils, depuis 1638 dans le Béarn, et il n'est pas étonnant de voir ses descendants au Canada l'embrasser à leur tour (4).

Par ce que nous venons dire, on peut voir que la famille Desbarats était de bonne souche française, même d'arrivée récente dans la colonie. Et, cependant, chose assez curieuse, ce ne fut pas de ses nationaux que Pierre-Edouard Desbarats chercha à attirer sur ses terres de Frampton. C'est aux émigrés irlandais qu'il s'adressa de préférence. Il en embaucha parmi ceux qui, chaque été, débarquaient par centaines des bâtiments, dans la rade de Québec ; il en fit venir d'Irlande. Et il prit un soin particulier à les choisir de race forte et saine, avec un passé irrépro-

(1) Voir son contrat de mariage au greffe de Barolet à Québec. Le notaire le dit originaire de Marseille. Joseph Desbarats mourut à la Petite Rivière St-Charles, apres une courte maladie, le 8 janvier 1810, à l'âge de 77 ans. " Les vertus sociales et morales de ce respectable vieillard le firent chérir de tous ceux qui le connurent, dit le *Canadien*, du 25 de ce mois. Il laisse éplorée une famille qui donnera longtemps des larmes à sa mémoire. Ses restes furent inhumés le 10, accompagnés de tous les habitants de la Petite Rivière et d'un concours nombreux d'habitants de cette ville."

(2) Cahier des prônes à Québec.

(3) Registres du secrétariat d'Etat, p. 443.

(4) Voir *Les Imprimeurs et les libraires en Béarn* (1552-1883) par Louis Lacaze. Pau. 1884.

chable et de mœurs douces et paisibles.

Aussi, on peut assurer que les premiers colons de Frampton, triés sur le volet pour ainsi dire, ont formé de suite un groupe à part. Nous aimons ici à rendre ce témoignage à ces courageux pionniers qui ont fait contraste avec un bon nombre du même sang et de même langue.

Plusieurs de ces premiers colons étaient des hommes de métier, maçons, briquetiers ou menuisiers. Ils venaient durant l'été, travailler à Québec, pendant que leurs familles s'occupaient à défricher la terre au milieu de la forêt, et quand ils avaient amassé un peu d'argent ils se fixaient définitivement sur la ferme agrandie, améliorée, couverte déjà de belles moissons et de beaux troupeaux. De là vient l'air d'aisance que l'on respirait par tout le canton de Frampton, vingt ans à peine après sa première occupation.

Un des beaux-frères du seigneur Desbarats, le lieutenant colonel Jacques Voyer, de Québec était aussi grand propriétaire dans Frampton. Il suivit les mêmes méthodes de colonisation que son parent, et c'est aux cultivateurs irlandais qu'il fit appel de préférence. Ce simple avis que nous trouvons dans la *Gazette de Québec* du 6 avril 1827, nous indiquera, mieux que tout ce que nous pourrions dire, sa façon de faire.

AUX CULTIVATEURS.—Le soussigné informe les cultivateurs de cette paroisse, qu'il a fait tirer une ligne dans le centre du premier rang des terres de FRAMPTON, dans laquelle il se propose de faire ouvrir un chemin. Il concédera les terres de chaque côté de cette ligne en raison de dix schelings courant de rente par an, par cinquante arpents, sans autres charges quelconques, celles de faire et d'entretenir les chemins seulement exceptées. Ils en jouiront pendant trois ans sans payer de rente.



N. B.—Ces terres se trouvent à 2 lieues et 2 lieues et demie des églises de Sainte-Marie et de Saint-Joseph de la Nouvelle-Beauce.

S'adresser à JACQUES VOYER.

Québec, 6 avril 1827.

On voit dans cet avertissement l'affectation que met Voyer à n'offrir des terres qu'aux colons irlandais de Frampton.

Le lecteur se demandera peut-être pourquoi Desbarats et Voyer, tous deux Français d'origine, ne cherchèrent pas à attirer sur leurs terres, des sujets de leur race, plutôt que de faire appel aux émigrés récemment débarqués d'Angleterre ou d'Irlande.

Il faut dire que le colon canadien éprouva d'abord une grande répugnance à aller s'établir dans les cantons où la tenure foncière n'était pas la même que dans les anciennes seigneuries. Habitué qu'il était à vivre paisiblement sous la règle plus ou moins paterne du seigneur, il avait horreur du changement. Il lui semblait que ce serait pour lui l'isolement complet et qu'il se trouverait comme abandonné s'il n'avait plus au dessus de lui, personne pour le guider. Le colon ne possédait encore aucune idée du *self government*. Jusque là, il avait vécu comme dans une espèce de grande communauté ; il avait été commandé pour les corvées, pour les routes, pour tout ce qui concerne la tenue interne et administrative d'un groupement rural. N'ayant jamais été appelé à prendre des fortes initiatives, il se sentait embarassé devant ce rouage nouveau.

Le temps viendra, cependant, où le colon, prenant enfin une ferme décision, s'avancera à son tour vers les routes nouvelles ouvertes à son ambition.

Et, c'est une chose remarquable qu'après quelques années d'établissement dans un canton, le colon canadien, dépouillant la vieille armure des seigneuries qui l'étouffait, deviendra un homme nouveau. Il lui aura suffi du contact journalier des défricheurs de langue et de race étrangères à la sienne pour rejeter loin de lui les anciennes routines, reprendre vigueur et marcher de front avec le courant des idées plus modernes.

Il suffit de comparer maintenant les établissements des cantons avec ceux des anciennes seigneuries, pour bien saisir ce que nous venons de dire. Quelle différence se fait sentir dans tout, dans l'entretien des routes, dans la tenue des champs, dans le choix des animaux et l'entretien à leur donner, dans la valeur des produits récoltés ! Quelle différence surtout dans l'art si difficile de gouverner les affaires de la communauté !

Certes ! le régime seigneurial, à l'heure où il fut institué dans la colonie, était peut être le meilleur que l'on pût adopter. Mais, au temps où nous sommes arrivé, pour lutter victorieusement avec les nouvelles méthodes, il n'était plus de mise.

L'habitant, cependant, tenait encore au vieux manteau qui avait abrité ses jeunes années,et ce n'est pas sans y avoir songé longtemps qu'il se décida enfin à rompre les digues.

Au temps où Desbarats et Voyer commencèrent leur établissement de Frampton, on en était encore à la période des hésitations et des tâtonnements. C'est cet état d'indécision, à part ce que nous avons dit

déjà, qui nous explique pourquoi la race française se laissa devancer dans la vallée de l'Etchemin, comme dans plusieurs autres régions de la province, soumises au nouveau régime cantonnal.

L'année qui suivit la reconnaissance civile de la paroisse de Ste-Claire, l'évêque catholique de Québec, Mgr Plessis, pénétrait dans la même vallée de l'Etchemin, en pleine forêt, à douze milles de Ste-Claire, pour fixer une place pour la bâtisse d'une chapelle dans le township de Frampton à la requête des habitants du lieu. C'était un mercredi, le 20 juillet 1825. Le matin de bonne heure, les habitants étaient venus au devant de Sa Grandeur à la distance de trois milles des premières habitations. Le digne prélat, en arrivant dans le township, donna sa bénédiction à tous ceux qui l'entouraient, fit ensuite quelques exhortations et cathéchisa tour à tour tous les jeunes gens, qu'elle trouva, dit la *Gazette de Québec* (1), n'être pas tout à fait dépourvus des principes de leur religion. Sa Grandeur participa ensuite à un léger diner qui avait été préparé pour elle et sa suite ; après quoi, elle se rendit au lieu désigné pour la chapelle, dont elle fixa le site en plantant une croix. Le bâtiment devait avoir 75 pieds de longueur sur 30 de largeur, y compris la sacristie et les appartements destinés au missionnaire.

Cette première chapelle, érigée en 1826, fut bénite par M. Hugh Paisley, un prêtre écossais alors vicaire à St-Roch de Québec (2).

(1) 28 juillet 1825.

(2) Le premier syndic de Frampton fut Edward Brennan, nommé par l'évêque Panet, en janvier 1826.

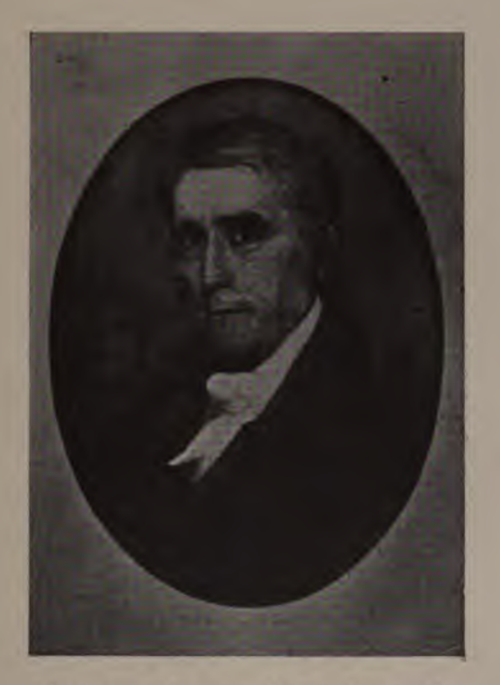
C'est Edouard Desbarats qui avait donné le terrain sur lequel l'évêque était venu marquer la place d'une église catholique en 1825, et il s'était offert à contribuer à sa construction. Aussi, la paroisse prit-elle dès lors officiellement le nom de St-Edouard de Frampton en son honneur (1).

Les colons de Frampton, encouragés par la bienveillance que leur avait témoigné l'évêque Plessis, en venant fixer le site d'une église au milieu de la forêt à peine défrichée,lui demandèrent un prêtre résidant (2).

Les archives nous ont conservé les noms de ceux qui s'adressèrent alors à l'évêque de Québec afin d'en avoir des secours religieux, et nous les donnons ici tel que nous les avons trouvés : Peter Murphy, Robert Sample, Michaël St-John, James Farrell, Richard Ayler, Patrick Byrne, Denis Kelly, Edward Brennan, William Maher, Joseph Sutton, Patrick Deveraux, la veuve Bogue, Mathew Reed, Miles Duff, Martin Murphy, James Fitzgerald, Walter Fitzgerald, William Doyle, Denis O'Neil, John Daly,

(1) "En arrivant sur les lieux, dit dans une note M. Robson, missionnaire de Frampton ee 1831-32, j'ai trouvé une chapelle en bois à deux étages, longue de trente pieds et large de trente deux, bâtie sur le lot 4ème du 3ème rang du township, Feu M. Edouard Desbarats a fait cession en 1825 à Mgr J. O. Plessis de six arpents de terre eu superficie, c à-d, de deux arpents de front sur 3 de profondeur. De plus, les héritiers de feu E. Desbarats ont confirmé un don fait à Mgr Plessis—mais sans titre—par leur père d'un lopin de terre dans le 3ème rang de 40 arpents en superficie pour l'usage du curé."

(2) Les premiers colons de ce township furent desservis d'abord par le curé de Ste-Marie de la Beauce,alors M. l'abbé Villade, prêtre français dont la charité était inépuisable et qui recevait à bras ouverts les Irlandais de Frampton. Les baptêmes, mariages et sépultures se faisaient à Ste-Marie. M. Antoine Montminy, vivaire à Ste-Marie, fit plusieurs missions à Frampton, ainsi que les abbés McKeagney, Paisley et McMahon, vicaires à Québec.



**Pierre-Edouard Desbarats**

Fondateur de Saint-Edouard de Frampton

Patrick Bolger, Thomas Connolly, James Shea, Patrick Kinslo, James Nevil, Miles Murphy. Ces braves gens, avec leurs femmes et leurs enfants, formaient déjà une population de 172 âmes.

Tout pauvres qu'ils étaient, ils s'offrirent à partager leurs maigres récoltes avec le missionnaire que l'évêque voudrait bien leur envoyer. Déjà, ils avaient jeté les yeux sur un jeune prêtre, Irlandais comme eux, ordonné l'année précédente, et qui tenait en 1825 la charge de vicaire à St-Gervais. Ne leur fallait-il pas un prêtre parlant leur langue ? M. Simon Lawlor, ce jeune vicaire qu'ils désiraient, ne leur fut pas envoyé. Il partit bientôt pour les missions lointaines du Cap Mabou, sur l'île d'Arichat, et il y mourut en 1839, à l'âge de 43 ans.

En 1829, les paroissiens de Frampton insistèrent de nouveau auprès de l'évêque. Un de leurs compatriotes, M. Bernard Madden, leur fut envoyé comme missionnaire, mais ce prêtre, quelque peu excentrique, retourna presqu'aussitôt en Irlande, et il fut remplacé le 19 décembere 1830 par M. William McHarron qui demeura dans la paroisse jusqu'au mois de juin 1831 (1). Au mois d'octobre de cette même année, M. Hugh Robson vint succéder à ce dernier, et garda la cure jusqu'au 1er novembre 1832. M. Robson aimait à écrire et il a laissé des lettres intéressantes sur son séjour à Frampton. Il nous décrit sa vie d'isolement au milieu des bois, et quelle misérable nourriture lui et ses colons avaient pour orner leur table. Avec un

(1) M. Madden ouvrit les régistres de Frampton le 11 octobre 1829 par le baptême de Catherine Sample.

pareil ordinaire, ajoutait-il, avec cette pointe d'esprit irlandais si particulier à la nation, l'évêque peut bien exempter mes paroissiens de jeûner pendant le carême. En quittant Frampton, M. Robson alla à Drummondville, puis fut premier curé de St-Raymond en 1844. Il mourut victime du typhus, à la Grosse-Isle, où il était allé courageusement donner son ministère à ses compatriotes décimés par la contagion (1).

M. Robson eut pour successeur dans Frampton, M. John Caufield O'Grady qui devait desservir cette paroisse, de 1832 à 1843. Celui-ci, originaire de Wexford, en Irlande, possédait aussi l'art aimable qu'ont ses compatriotes de décrire avec feu et un piquant de bon aloi. Il a laissé sur sa mission de Frampton des lettres très intéressantes où il nous dit sa vie et celle de ses paroissiens, la misère qu'il endurait dans ses courses à travers des chemins défoncés, sous la pluie battante ou au milieu des neiges, la pauvreté et le dénûment de son logis. Ce n'est pas lui, non plus, certes, qui aurait voulu demander des dispenses de jeûner, habitué qu'il était à faire maigre carême toute l'année (2).

M. William Dunn, cinquième curé de Frampton, y exerça de 1843 à 1851, et fut remplacé par son compatriote, M. Michaël Kerrigan, qui occupa à son tour de 1851 à 1856.

(1) Pendant son séjour à Frampton, M. Robson fit agrandir et restaurer la chapelle en 1831 et il y fit placer des bancs et un jubé.

M. Robson a laissé des notes manuscrites intéressantes sur la paroisse de St-Thomas de Montmagny.

(2) M. O'Grady, après son départ de Frampton, exerça tour à tour le ministère à Drummondville, à Ste-Catherine, à St-Sylvestre, à St-Gilles, puis de nouveau à Ste-Catherine. Il mourut à Sillery, en 1872, et fut inhumé à Ste-Catherine.

Jusque là, et depuis trente ans, les Irlandais de Frampton n'avaient eu que des prêtres de leur nationalité pour les desservir. Le premier mai 1856, ce fut un prêtre canadien, M. Odilon Paradis, qui vint prendre la place de M. Kerrigan et qui devait la conserver jusqu'au premier octobre 1865, où il eut pour successeur M. Hyacinthe Gagnon, qui fut suivi en 1868 de M. Patrick Kelly.

Depuis lors, les curés qui se sont succédés dans Frampton, ont toujours été des prêtres de nationalité irlandaise.

En 1876, M. Kelly fut remplacé par M. John McGuire, le prédécesseur immédiat du curé actuel, M. John O'Farrell, qui gouverne cette paroisse depuis 1883.

Pierre Edouard Desbarats, qui était propriétaire de la grande moitié du canton de Frampton—presque tout le côté ouest de la rivière Etchemin lui appartenait—ne put pas jouir de l'énorme labeur qu'il s'était donné pour faire grandir et prospérer cet établissement.

Il mourut à Québec, le 23 avril 1828, à l'âge de 63 ans. Il était alors assistant-greffier de l'assemblée, imprimeur des lois de Sa Majesté, lieutenant-colonel et juge de paix (1).

(1) De son mariage avec Josephte Voyer, M. Desbarats eut plusieurs enfants. *Frédéric Joseph* épousa en 1837 Marie Louise Delorme, *George Edouard*, qui fut longtemps imprimeur de la Reine, a laissé un nom dans l'histoire de l')mprimerie canadienne. Il épousa en première noce, à Kamouraska, le 12 juillet 1836, Henriette, fille d'Amable Dionne, seigneur de Ste-Anne, de qui il eut en 1838 George-Edouard, marié en 1860 à Lucianne Bossé. C'est ce dernier qui fonda l'*Opinion publique*, un journal illustré qui eut une grande vogue en son temps.

*Louise Sophie Desbarats*, 3ème fille de P. E. Desbarats, épousa à

Desbarats avait demandé à être inhumé au milieu de ses censitaires de Frampton, dans la chapelle de St-Edouard élevée par ses soins, et il fut fait suivant ses désirs (1). Quoique l'on fut alors en plein dégel du printemps, son corps fut transporté par des chemins défoncés, tantôt sur la terre, tantôt sur la neige, depuis Québec jusqu'à Frampton. Le spectacle de ce cortège funèbre s'avançant à travers la campagne déserte frappa singulièrement l'esprit des cultivateurs, et quoique 76 années se soient écoulées depuis lors, on en parle encore comme d'une chose dépassant l'ordinaire.

Plusieurs des membres de la famille Desbarats, à l'exemple de l'ancien seigneur, demandèrent eux aussi à aller reposer dans la modeste chapelle de Frampton après leur mort (2).

Québec, le 1er oct. 1828, Frederick Horatio Fisher, médecin de Londres, qui acquit une certaine célébrité comme rédacteur du *Mercury*. Une autre, *Sophie-Louise*, épousa à la Petite Rivière St-Charles, le 24 août 1830, Henry Pemberton, riche marchand de bois de Québec, Enfin, *Helène Henriette*, née le 2 nov. 1812, épousa Peter Sheppard.

(1) L'acte de sépulture est aux archives paroissiales de Ste-Marie de la Beauce et se lit comme suit : " Le vingt six avril mil huit cent vingt huit, nous prêtre soussigné, vicaire de Ste-Marie de la nouvelle Beauce, avons inhumé dans la chapelle St-Edouard, dans le township de Frampton, côté de l'évangile, le corps de Pierre-Edouard Desbarats, écuyer, assistant greffier de la chambre d'assemblée, seigneur du susdit township, époux de dame Josephte Voyer, décédé dans la ville de Québec, le vingt trois du courant, âgé de soixante et trois ans et six mois. Furent présents à l'inhumation Messire Lefrançois, curé de Ste-Claire, Charles-Antoine Taschereau, Louis George Taschereau, James Bowie, écuyers, lesquels ainsi que quelques amis ont signé avec nous. Signé : A. C. Taschereau. G. L. Taschereau, J. Bowie, cap. 103e regt. Jh. Reny N. P. J. B. Bonneville, Wm. Slevin. J. Ch. Lefrançois ptre. Ls. Ant. Montminy ptre.

(2) Ainsi on trouve aux régistres de Frampton : l'acte de sépulture de Charlotte Desbarats, épouse de Charles Norbert Perrault, médecin, décédée à Québec le 1er février 1829, à l'âge de 29 ans ; celui de Sophie Thérèse Desbarats, épouse de Henry Pemberton, décédée à Québec,le 27 mars 1834, à l'âge de 23 ans et 6 mois ; celui de Frédéric

Ce brave seigneur et les êtres aimés qui voulurent dormir leur dernier sommeil à ses côtés pensaient bien que jamais leurs cendres ne seraient troublés dans la solitude de ce temple rustique.

Hélas ! les tombes même sont soumises aux vicissitudes et aux caprices des temps !

En 1860, une nouvelle église était construite à Frampton. L'endroit choisi par Desbarats était abandonné pour un site plus propice, et la chapelle construite par ses soins, démolie (1).

Joseph Desbarats, âgé de 33 ans et 9 mois, époux de Louise Delorme, en date de 26 janvier 1839 ; celui de Edouard-Olivier Desbarats, co-seigneur de Frampton, épouse de Emma Graveley, décédé à Québec le 2 novembre 1848 et inhumé le 8 novembre, âgé de 44 ans. Ont signé ce dernier acte : Georges Desbarats, William G. Sheppard, Aaron Graveley, et Dr. Ferd. Fisher.

(1) La deuxième église de St-Edouard Frampton est construite dans le 3ème rang, lot nò. 10, sur un terrain donné par Michael Fitzgerald et Mde Vve. Myles Duff. Cette église en bois, de 100 x 50, n'a été terminée qu'en 1885. Elle fut bénite le 3 mai 1863 par M. Cyprien Tanguay, alors curé de Ste-Hénédine. Cette église a été allongée de 37 pieds et on y a ajouté deux chapelles latérales en 1898. C'est un temple grand, spacieux, et l'intérieur est bien terminé. Lors de sa visite pastorale,le 22 juin 1900, Mgr l'archevêque Bégin a inscrit sur le régistre la note qui suit :

" L'église et le cimetière agrandis, l'intérieur de l'église refait tout à neuf,peinture et dorure délicate et brillante, l'appareil de chauffage à la vapeur, dans l'église, et à l'eau chaude dans la sacristie, et beaucoup d'autres améliorations supplémentaires font honneur à la paroisse de St-Edouard de Frampton, qui est actuellement l'une des mieux pourvues et organisées de l'Archidiocèse Nos félicitations les plus cordiales aux paroissiens et au digne curé, qui ont déployé beaucoup de zèle et ont fait exécuter tous ces travaux importants sans que la paix ait été troublée un seul instant.

L. N. Arch. de Québec.

Nous devons ici remercier sincèrement M. le curé O'Farrell qui a eu l'obligeance de nous donner de précieux renseignements sur la paroisse de St-Edouard de Frampton, qu'il dessert avec tant de zèle et d'intelligence. Il y a des choses bien intéressantes dans les archives de Frampton et nous osons espérer que M. O'Farrell trouvera un jour le loisir d'écrire l'histoire de cette paroisse. Il a une plume facile et beaucoup d'esprit, ce qui veut dire que nous aurions un beau et bon livre.

Ce ne fut pas sans protestation de la part de la famille Desbarats et d'un grand nombre de paroissiens que tous ces changements se firent. Le curé Odilon Paradis eut alors une lutte assez sévère à soutenir, mais à la fin, il fallut se soumettre.

Vers 1870, quelques temps après la bénédiction de la nouvelle église et au moment de démolir l'ancienne chapelle, les restes de la famille Desbarats furent transportés dans le temple nouveau et inhumé dans la nef du côté de l'évangile. Cette translation se fit sous les soins du curé Kelly (1).

Aujourd'hui, on voit encore sur les murs de l'église de Frampton une élégante pierre funéraire qui rappelle la mémoire de Sophie-Thérèse Desbarats, épouse de Henry Pemberton, et fille de l'ancien seigneur.

C'est à peu près le seul souvenir qui reste de la modeste chapelle élevée en 1825. Mais les paroissiens de Frampton, n'ont pas besoin de cette tablette commémorative pour garder souvenir de la famille Desbarats. Son nom est gravé ailleurs que sur la pierre. On ne peut faire un pas sans qu'il apparaisse quelque part, soit dans les régistres, soit dans les titres originaires des concessions. Les ponts, les routes, les moulins, tout redit ici l'action généreuse de Pierre-Edouard Desbarats. Il n'y a pas une ancienne famille qu'il n'ait protégée, aidée, encouragée dans les pénibles labeurs des commencements.

(1) Le 4 janvier 1832 avait été aussi inhumé, dans la vieille chapelle de Frampton, le corps de dame Mary Fitzsimmons, épouse de Stephen Connolly, bourgeois, âgée de 69 ans. Elle était la mère de Michael Connolly, de Québec, et la grande mère de l'honorable Charles Fitzpatrick, aujourd'hui ministre de la justice du Canada.

Desbarats ne négligea rien pour mener à succès cet établissement de St-Edouard de Frampton. C'était un homme qui marchait tout droit dans la vie en se méfiant des chemins de traverse. Il croyait qu'il n'y avait qu'un chemin dans ce monde pour arriver à la fin suprême, sans regrets et sans remords, le grand chemin de la probité, du travail, de la patience et de la vertu.

Aprèsavoir recruté des colons et les avoir engagés à venir s'établir sur ses terres, il voulut tenir vis-à-vis d'eux toutes ses promesses, même au risque de compromettre sa propre fortune. Il était riche quand il commença cet établissement de Frampton. Il possédait quelques unes des plus belles propriétés de Québec et des fermes superbes sur les bords de la rivière St-Charles. Quelques années après sa mort, son fils ainé dut liquider afin de pouvoir faire face honorablement aux frais considérables qu'il avait été obligé d'encourir (1).

Ce que l'on ne peut trop louer encore chez Pierre-Edouard Desbarats c'est le soin qu'il prit à choisir ses colons. Aussi, en fut-il récompensé largement. De Frampton sont sortis des hommes distingués qui ont fait honneur à la race irlandaise et à leur pays d'adoption (2)

(1) Voir *Gazette de Québec* du 19 mars 1832. George Desbarats offre en vente aux capitalistes quatre propriétés, près du jardin du gouverneur, sur les rues Ste-Geneviève et des Carrières, dans une des plus belles situations de la ville ; quatre fermes en pleine valeur sur les bords de la rivière St-Charles ; le pont de péage (*Sherbrooke bridge*), dans la paroisse Ste-Claire sur la rivière Etchemin, avec les droits et privilèges y appartenant ; un lot pour un moulin à scies, sur le côté ouest de la rivière Etchemin.

(2) C'est d'une famille de Frampton qu'est né Mgr Bernard O'Reil-

Vers l'année 1840, plusieurs familles de Frampton partirent sous la conduite de Martin Murphy pour aller s'établir dans les plaines du Missouri. Après être demeurées là pendant un an, elles organisèrent la première caravane de pionniers qui traversa les Montagnes-Rocheuses. Après bien des luttes avec les sauvages, elles finirent par se rendre en Californie et se fixèrent à Santa-Clara. Plusieurs des descendants de Martin Murphy ont acquis une grande réputation en Californie. L'un d'eux est plusieurs fois millionnaire ; un autre est sénateur à Washington.

Parmi ces émigrés partis de Frampton, il y avait des O'Toole, des Sullivan, des Fitzgerald, des Miller, des Jordan. Tous ont fait fortune dans ce merveilleux pays, et leurs descendants entretiennent encore des relations suivies avec leurs parents demeurés à Frampton.

La population de Frampton est aujourd'hui de 1964 habitants,et là dessus il n'y a que 89 protestants.

Ces braves gens, certes, ne comptent pas les riches trésors de leurs compatriotes émigrés en Californie, mais ils vivent dans une grande aisance, mènent la vie paisible et honnête du cultivateur, et cela suffit à leur bonheur.

ly, l'auteur de la vie de Pie X et de Léon XIII et de plusieurs autres ouvrages. Cet écrivain distingué fit sa première communion à Frampton en 1832. Un autre écrivain irlandais, l'abbé Doherty, a aussi passé son enfance à Frampton où demeuraient ses parents.

Le seul prêtre, cependant, qui soit né à Frampton est M. Patrick Francis Duff, fils de Thomas Duff et de Fanny Doyle. Né le 21 août 1864, ordonné le 21 décembre 1889, il est décédé le 1er janvier 1894 et a été inhumé dans l'église de sa paroisse natale.

# CHAPITRE CINQUIÈME

Quelques mots sur les origines des paroisses de St-Malachie et de St-Léon de Standon.—La famille Henderson.—Exploration de l'arpenteur Ware, en 1825—William Henderson rend temoignage devant un comité de l'assemblée législative, en 1827.—Ses ambitieux projets.—Ses rêves d'avenir pour la vallée de l'Etchemin. Il veut fonder une ville sur les bords du lac Etchemin. Les habitants de la *côte du sud* réclament le territoire baigné par la rivière St-Jean et s'opposent aux prétentions de l'Etat du Maine (1827).—Le docteur François Blanchet.

Les membres de la famille Henderson furent les principaux promoteurs de la colonisation dans la partie est du canton de Frampton, située sur la rive droite de l'Etchemin. Les défrichements commencés cinq ou six ans après ceux de St-Edouard n'y avancèrent pas aussi rapidement. Le sol était moins propice et les routes, d'accès plus difficile.

Cependant, en 1827, on y récoltait déjà 4,800 minots de pommes de terre, 550 de navets, 415 de blé, 730 d'orge, 2,500 bottes de foin. Sur 900 arpents de forêt abattus, il y en avait déjà 618 en culture.

La famille Henderson, plus heureuse que celle du seigneur Desbarats, après avoir traversé les pénibles commencements, a pu garder ses biens si fièrement gagnés et jouir du fruit de ses labeurs. Les

descendants habitent encore la demeure des ancêtres et voient s'épanouir autour d'eux les fermes prospères (1)

William Henderson, qui fut avec Desbarats, l'âme dirigeante du mouvement colonisateur dans cette région, mourut le 21 août 1883, à l'âge de cent ans. Ce vénérable patriarche avait gardé jusqu'à la fin une foi sans bornes dans l'avenir de son pays d'adoption.

Originaire des îles Shetland, il était arrivé à Québec en 1799. Ce fut lui qui organisa la première compagnie d'assurance sur la vie qui ait existé dans la colonie. Cette compagnie constituée en 1818 portait le nom de *Canada Life Assurance Company*. Henderson en fut nommé le premier secrétaire et il occupa cette charge pendant plus d'un demi-siècle. Quand il eut atteint la limite d'âge, et qu'on voulut lui donner un successeur, on s'aperçut que la charte était rédigée de telle façon que Henderson se trouvait secrétaire perpétuel et qu'il était impossible de le démettre. Voilà un moyen de s'assurer des rentes auquel les promoteurs de compagnies ne pensent pas toujours, mais qu'ils feraient bien de noter pour le bénéfice de leurs opérations futures.

William Henderson avait des goûts littéraires, et comme il possédait une grande mémoire, il était très agréable de l'entendre causer. En 1853, la société littéraire et historique de Québec lui décerna une médaille à l'occasion d'une étude qu'il avait publiée sur la découverte de l'Amérique par Christophe

(1) Les seigneurs actuels sont : Mdelle Mary-Ann Henderson, Gilbert Henderson, cultivateur, et Edward Henderson, arpenteur.

Colomb. Henderson connaissait à fonds son histoire du Canada, et la société littéraire a publié dans ses *Mémoires* plusieurs de ses travaux.

Sir James LeMoyne, qui le connut intimement, raconte qu'à l'âge de 90 ans Henderson était encore un causeur aimable, plein de verve et de brio (1). Quel dommage que cet homme d'esprit si cultivé qui prolongea ses jours jusqu'à l'extrême vieillesse et qui avait vu tant de choses n'ait pas songé à laisser des mémoires. Quelle mine inépuisable cela aurait été pour les historiens de l'avenir.

Ce ne fut qu'en 1849 que la partie est de Frampton, composée d'abord en grande majorité de familles protestantes, reçut un commencement d'organisation ecclésiastique. Un Irlandais catholique, du nom de Michaël Quigley, s'intéressa activement à la construction d'une première chapelle sur un terrain qu'il avait acquis de Gilbert Henderson dans le rang appelé Ballyporeen (1). La nouvelle mission prit alors le nom de St-Malachie,et c'est celui sous lequel la partie est du canton de Frampton a toujours été connue depuis. Le nom de Saint-Malachie O'Mongoir, évêque de Connor et de Down, dut plaire aux Irlandais autant que celui de Ballyporeen, car il est populaire encore en Irlande celui qui, il y a cinq ou six siècles, perça, parait-il, les voiles de l'avenir et nous donna dans une prophétie restée fameuse la suite des papes

(1) Voir le *Morning Chronicle*, du 25 décembre 1901,où Sir James Le Moyne a publié une lettre d'Henderson pleine de réminiscences et de souvenirs historiques sur le vieux Québec.

(2) Greffe de Josiah Hunt, 5 juillet 1849, et greffe de E. G. Cannon, 13 août 1844.

avec les caractéristiques de chacun d'eux (1).

En 1859, St-Malachie comptait 773 habitants repartis en 132 familles dont 58 catholiques et 47 protestantes. Les autres étaient françaises, soit 27. L'année suivante, St-Malachie comptait 192 familles, dont 88 canadiennes-françaises, 57 irlandaises catholiques et 47 protestantes. Voilà des chiffres qui démontrent avec quelle rapidité la race française se multiplia dans cette région. On comprend pourquoi,le curé Rousseau écrivait alors: "Les protestants cherchent à vendre leurs terres maintenant que les Canadiens arrivent." Cela ne veut pas dire que protestants et catholiques vivaient là en mauvais accord, mais c'était question de goût, de mœurs et d'habitudes. Veut-on avoir une preuve de la bonne harmonie qui régnait entre le prêtre catholique et le seigneur protestant, en voici une. En 1858, le curé de St-Malachie, M. Rousseau, ayant exprimé le désir de bâtir une petite chapelle dans le canton de Standon qu'il desservait sous le titre de St-Léon, ce fut le seigneur William Henderson qui lui donna généreusement le terrain nécessaire.

Mais ce n'est pas l'heure de raconter comment se fit la merveilleuse pénétration de l'élément fran-

(1) La mission de St-Malachie fut d'abord desservie par les missionnaires de St-Edouard de Frampton. En 1855,Quigley écrivait que les Canadiens des vieilles paroisses, récemment établis à St-Malachie, habitués aux cérémonies du culte, ne pouvant plus supporter l'absence d'un prêtre au milieu d'eux, avaient demandé aux Irlandais de s'unir à eux pour construire un presbytère. Ce fut un enfant de St-Henri de Lauzon, M. Louis Rousseau, qui fut le premier curé de St-Malachie en 1857. M. Richardson lui succéda en 1867. (1867-76).

La paroisse de St-Malachie fut constituée canoniquement le 22 décembre 1873.

çais dans cette vallée de l'Etchemin que l'on croyait à l'origine devoir appartenir à toujours à une autre race. Revenons sur nos pas, et disons d'abord quels étaient les espoirs et les projets des premiers défricheurs de cette région.

En 1824, la chambre d'assemblée, abandonnant quelque peu ses chicanes oiseuses, semble avoir voulu faire quelque chose pour le défrichement des terres nouvelles et aider les colons. Un comité spécial fut chargé d'étudier la question des terres de la Couronne et de recueillir tous les renseignements qui pourraient être utiles.

C'est alors qu'un parti d'ingénieurs alla explorer la région du lac St-Jean et qu'un autre pénétra à travers la vallée de la rivière d'Etchemin pour y découvrir des terres propres à l'agriculture.

William Ware, député arpenteur de la province, reçut instruction, le 11 juin 1825, de tracer un chemin depuis les derniers établissements de Frampton jusqu'à la source de la rivière St-Jean. Il devait examiner le pays, étudier la nature du terrain, relever la hauteur des terres, préciser la limite de faite qui sépare les eaux qui se jettent dans l'Etchemin, dans la Chaudière, dans la rivière du Sud et dans la rivière St-Jean, décrire ces rivières, dire leur course et si elles étaient navigables ou non. Enfin, on voulait avoir non seulement un relevé topographique complet de ce coin de pays, mais encore savoir tout ce qui peut toucher le sol, les bois, la pêche, la chasse.

Ware partit de Frampton, le 13 juin, avec quatre guides indiens et deux blancs, et fut de retour de son

expédition le 11 juillet. Il a laissé un rapport de sa course qui ne vaut guères la peine d'être reproduit parce qu'il ne donne que des généralités sur la source et la direction des rivières, sans rien préciser sur les reliefs du sol (1). Cet explorateur nous fait l'effet de ces fonctionnaires discrets qui ne font juste que leur besogne sans se laisser emporter par aucun zèle, ou bien d'un homme qui, espérant traverser de belles contrées, revint dégoûté de ce qu'il avait vu. Quoiqu'il en soit, le rapport de Ware dût dans le temps être très utile car il localisa les sources et la course de la rivière du Sud, de l'Etchemin, et de la rivière St-Jean. Les officiels ont donné le nom de Ware à la région qui avoisine le lac Etchemin, en mémoire sans doute de son exploration.

Quel contraste entre le rapport aride et froid de Ware et la description enthousiaste que fit du même pays, William Henderson, lorsqu'il fut appelé, deux ans après (2-7 février 1827), à rendre témoignage devant un comité de l'assemblée qui avait été chargé de s'enquérir s'il serait nécessaire d'ouvrir des chemins en vue de faciliter les nouveaux établissements (2).

Depuis quatre ou cinq ans, Henderson avait parcouru dans tous les sens le territoire où prennent naissance les rivières St Jean, du Sud et de l'Etchemin, et que couvrent maintenant les cantons de Frampton, Cranbourne, Buckland, Standon, Ware, Watford et Langevin. Il en connaissait les vallées,

(1) Voir appendice aux *Journaux de la chambre*, 1827.

(2) Ce comité était composé des députés Blanchet, Bourdages, Lagueux, Stuart, Neilson, Taschereau et Berthelot.

il en avait franchi les montagnes, il en avait descendu ou remonté les nombreux cours d'eau qui l'arrosent. Personne, mieux que lui, n'était à même d'en donner une description exacte et fidèle. Il nous dit d'abord l'aspect du canton de Standon, dont les trois quarts des terres sont impropres à la culture. C'est un pays couvert de mamelons, de rochers en forme de pain de sucre ; les coteaux arides n'ont ni arbres, ni verdures ; il n'y a pas de vallées ; les étroites bandes de terre arable resserrées entre ces soulevements du sol sont ravinées, enfouies sous les mousses et les arbres pourris. Du côté du sud, s'élève une chaine de montagnes qui se prolonge dans la direction du nord. C'est dans ces hautes terres que les rivières St-Jean et de l'Etchemin prennent leurs sources.

L'Etchemin longe cette chaîne de montagnes, côtoye le canton de Cranbourne, puis entre dans Frampton en décrivant une longue courbe pour éviter une péninsule rocheuse de six milles de large sur trois de long. Mais dans ce long détour, l'Etchemin est profond et navigable.

Frampton, quoique montueux comme Standon, est composé d'une excellente terre. Les montagnes s'y élèvent en pentes douces et gracieuses et elles peuvent être cultivées jusqu'aux sommets. Partout, on rencontre une terre de glaise et de marne, un sol inépuisable. Aussi, ce canton est-il déjà concédé presque en entier. Dans Standon, il n'y a encore que deux rang d'habités ; dans Buckland, il y en a quatre.

La partie de Standon et Cranbourne qui se trou-

ve entre la rivière Etchemin et le lac de ce nom, ainsi que le territoire qui entoure le lac, offrent aux colons qui voudront s'y établir un sol éminemment propice. On y peut fonder un bel établissement.

Le canton de Ware, bien arrosé par la rivière St-Jean, est excellent. Le climat y est bon.

La superbe vallée de la rivière St-Jean a frappé particulièrement Henderson, Voilà un coin du pays qui vaut la peine d'être connu, s'écrie-t-il. Quelle belle rivière, calme, profonde, sur laquelle on peut naviguer jusqu'à ses sources les plus éloignées, à travers une longue plaine, couverte de terres d'alluvion. C'est un pays supérieur à tous les points de vue.

Ce n'est pas là, cependant, qu'Henderson rêverait de se fixer.

Pour lui, il n'y a pas un pays aussi propre à former un nouvel établissement que les environs du lac Etchemin. Quelle superbe nappe d'eau, sur laquelle on peut naviguer d'une extrémité à l'autre. Ses bords pittoresques sont couverts de terres fertiles. Trois ou quatre gros ruisseaux viennent s'y jeter et on y pourrait construire des moulins. Les terres s'élèvent en pente douce et rien de plus aisé que d'y tracer des chemins. Et dire que ce beau pays n'est connu encore que de quelques pêcheurs de la Beauce. Depuis longtemps, il en a causé avec Jean-Thomas Taschereau, alors député de Gaspé. C'est dans cette situation centrale, à la tête d'un affluent considérable de l'Etchemin, à un mille environ des sources de la rivière St-Jean et des inombrables cours d'eau qui communiquent avec la Chaudière, que l'on devrait fonder

une ville. C'est par là que devra nécessairement passer la route la plus courte et la seule praticable pour rejoindre les sources de la rivière St-Jean. La nature a fixé, en quelque sorte, en cet endroit, le point de jonction où devront se rencontrer les chemins qui relieront plus tard Québec aux provinces du littoral de la mer et à l'état du Maine. Il n'est pas éloigné de la nouvelle route du Kennebec que l'on vient d'ouvrir. Cette dernière route, au lieu de suivre le cours tortueux de la Chaudière, devrait longer la vallée de l'Etchemin jusqu'à la pointe de Lévy.

Le lac Etchemin serait un excellent entrepôt de commerce, à seize lieues de Québec. Une ville bâtie là offrirait une base d'opération, un centre d'approvisionnements, pour tous les nouveaux établissements de cette région, pour la vallée de la St-Jean et les villages du Maine. A une journée de Québec, on verrait se relier les voies venant du sud, de l'est et de l'ouest.

Enthousiasmé par son projet,Henderson avait préparé une grande carte où étaient tracés les routes futures qu'il entrevoyait dans ses rêves. Toutes se dirigeaient naturellement vers ce point central du lac Etchemin. L'une longeait la rive sud du fleuve St Jean, venait frapper la rivière Madawaska, se bifurquait à la tête de la rivière Ristigouche pour prendre d'un côté la direction de la péninsule de Gaspé, et de l'autre la baie de Miramichi. Une deuxième gagnait Fredericton et St-André, dans l'état du Nouveau-Brunswick. Une troisième se dirigeait à tir d'aile, à travers monts et vaux, jusqu'à Castine, au fonds de

la baie de Penobscot. La route nouvelle du Kennebec était détournée dans le canton de Jersey, enjambait les forêts et se dirigeait vers l'Etchemin. Une voie projetée reliait la future ville en ligne droite au lac St-François, puis de là à Sherbrooke,et à la baie de Missisquoi. Enfin, tous les chemins ne menaient plus à Rome, mais à la ville gigantesque entrevue sur les bords du lac Etchemin.

Nous avons sous les yeux la carte préparée par Henderson (1). Toutes les distances sont calculées avec soin, et il y est prouvé avec une exactitude mathématique que tous les chemins les plus courts, pour se rendre à la capitale de Québec, doivent nécessairement se rencontrer à un point donné sur le lac Etchemin.

Voilà pour les routes de terre.

Mais, Henderson avait encore un autre projet en tête, c'était d'établir une communication par eau, entre Québec et les provinces du littoral de l'océan, au moyen des lacs et des rivières. Ce projet, facile d'exécution, aurait dû, suivant lui, frapper tous les esprits.

La rivière St-Jean est profonde, navigable jusqu'à sa source, presque sans rapides. La nature nous y a donné un canal tout creusé, qui traverse la partie la plus riche du pays sur plus de cent milles d'étendue. Il n'y aura rien de surprenant que l'on vit plus tard une communication par eau, entre la pointe de Lévy, la Madawaska, et la baie de Fundy, et de là

(1) Cette carte se trouve aux appendices des *Journaux de la chambre*, de 1827.

jusqu'à l'océan Atlantique. Il ne s'agit que de profiter des avantages que nous offrent les rivières St. Jean, l'Etchemin et la Chaudière.

Aux chûtes du haut de la rivière Etchemin, Henderson avait remarqué un portage indien et il y avait trouvé les restes d'un canot. Il n'avait pas de doute qu'en cherchant plus il aurait découvert là un chemin très court pour rejoindre la rivière St-Jean. Il était à peu près sûr que de la tête du lac Etchemin à cette dernière rivière il n'y avait pas plus qu'un mille de distance, Henderson continuait ensuite à décrire son plan.

Du lac aux chutes la déviation de niveau est peu sensible. La chûte elle même n'a guères plus de 20 pieds. Le terrain est favorable à la construction des écluses. De la chute à la rivière Ware, à l'angle sud de Buckland, distance de 8 milles, la rivière Etchemin est étroite, profonde, navigable, et coule à travers une vallée d'alluvion. De cet endroit au pont de Ste. Claire, distance de 18 milles—le pays est montueux, il est vrai ; mais la déviation du niveau est graduée et il s'y rencontre un grand nombre de ruisseaux propres à former des écluses pour un canal. Du pont de Ste-Claire à la pointe de Lévy—distance de 21 milles—l'Etchemin coule à travers un pays relativement plan et propre à la construction des canaux. La longueur entière du canal, entre la pointe de Lévy et la rivière St-Jean, n'excèderait pas 50 milles.

Aujourd'hui,avec un éloignement de 77 ans, quand on lit les projets d'Henderson, on est porté à traiter de rêveur celui qui les conçut. On songe involontai-

rement à la fable de Perrette et du pot au lait.

L'homme qui annonçait, en 1827, comme prochaine, la communication de la province de Québec avec les provinces du littoral, au moyen d'une série de routes tracées en pleine forêt, dût être regardé comme un être un peu bizarre.

Tout ce pays apparaissait encore comme une région mystérieuse, interdite aux colons, et la forêt mettait une redoutable barrière à l'expansion vers le sud.

Pourtant, Henderson, dans un temps où l'on ne songeait pas encore aux chemins de fer, n'était pas le rêveur que l'on pense. Ses projets, tout bizarres qu'ils paraissent, sont basés sur des observations faites sur le terrain, et ses routes qui semblent jetées au hazard sur le papier ne sont pour la plupart que les anciens sentiers de chasse des Indiens dont il avait entendu parler dans ses courses et qu'il voulait utiliser.

Aujourd'hui, la jonction de ces territoires rêvés par Henderson est un fait accompli, non plus par des routes misérables, mais par des lignes ferrées.

Il est vrai que la ville projetéc sur les bords du lac Etchemin est encore à l'état de rêve. Mais ne plaignons pas le lac Etchemin s'il garde encore ses rives solitaires et sauvages, et s'il n'a que le tout petit mais pittoresque village de Ste-Germaine pour mirer dans ses eaux claires son clocher gracieux.

L'enthousiasme qui animait Henderson pour la colonisation des terres nouvelles ne lui était pas particulier. On retrouve à l'époque un pareil état d'âme chez un grand nombre d'hommes éclairés. Les dépu-

tés eux-mêmes, plus habitués aux querelles byzantines qu'à prendre en considération les vrais intérêts du pays, avaient fini par ouvrir les yeux, poussés qu'ils étaient par quelques esprits courageux et tenaces.

Le comité d'enquête, devant lequel Henderson fut entendu, élabora, par exemple, un rapport qui demontre comment l'on comprenait l'importance de cette question de colonisation.

" Toutes les terres cultivables de la côte sud, entre le fleuve et les montagnes sont, concédées, disait ce rapport. La masse des cultivateurs, depuis St-André de Kamouraska jusqu'à Québec, est obligée d'émigrer soit dans les districts inférieurs ou supérieurs pour avoir des terres propres à la culture. Cet état de choses retarde l'établissement du pays. Les cultivateurs ne sont pas assez à l'aise pour donner une terre à chacun de leurs enfants et leur fournir 100 livres pour les établir ailleurs. Il résulte de là que les terres sont morcelées, et que la pauvreté domine où devrait régner l'abondance. Il est nécessaire que l'attention du gouvernement soit attirée sur ce point. Il faut ouvrir des chemins à travers les chaines de montagnes pour atteindre les plaines et les vallées qui sont au delà. Là se formeraient de nouveaux établissements à la portée de chaque famille, une population aussi riche que celle du St-Laurent. Chaque habitant pourra alors établir ses enfants, lui donner assistance, sans être obligé de se dépouiller de la plus grande partie de ses revenus. On devrait donner cent acres de terres à chaque individu qui

s'établirait sur les terres de la Couronne (1)."

Il fut proposé aussitôt de voter des allocations pour ouvrir : 1. un chemin de Kamouraska à la rivière du Loup ; 2. un chemin de Kennebec à la rivière du Sud ; 3. le chemin des Caps ; 4. un chemin du fleuve St-Laurent à la rivière Bécancour, par Blanford ; 5. un chemin entre Shipton et Ireland ; 6. le chemin de Dudswell ; 7. le chemin de Drummondville ; 8. le chemin de Hull ; 9. le chemin de Roxton à Ely ; 10. un chemin de Frampton à la rivière St-Jean ; 11. le chemin de Gaspé.

On décida, en même temps, de faire faire une exploration complète des terres entrc le fleuve St-Laurent et la rivière St-Jean jusqu'au Nouveau-Brunswick.

Cette dernière décision était d'une importance vitale car l'on sait que l'état du Maine réclamait alors la plus grande partie de la vallée de la rivière St-Jean, que nos nationaux avaient toujours regardé comme une terre promise où le trop plein de la population des vieilles seigneuries aurait pu s'épandre.

Le docteur François Blanchet, un député patriote, justement alarmé du danger qui menaçait ses concitoyens, fit alors un chaleureux appel aux habitants propriétaires de la côte du sud en aval de Québec, pour leur demander de veiller à leurs intérêts. Nous croyons devoir reproduire ici cet appel qui parut dans la *Gazette de Québec* du 10 octobre 1827 :

(1) Voir appendice M. des *Journaux de la Chambre*, 23 février 1827, vol. 36.

Permettez-moi, disait-il, de vous faire quelques observations sur un sujet que je considère comme de la plus grande importance pour vous et pour vos enfants.

Je prends la liberté de soumettre à votre considération les moyens les plus propres pour vous procurer des terres, pour l'établissement de vos enfants aussi près de vous que possible et au prix le plus modique que l'état du pays le permet.

Il n'est pas nécessaire pour moi de vous rappeler les désavantages auxquels vous êtes exposés dans la concession des terres nouvelles. Les progrès lents du pays et la misère résultant d'un pareil ordre de choses, peuvent être, en grande partie, attribués à cette cause. Vous savez en outre, comme moi, que toutes les meilleurs terres des anciennes seigneuries sont concédées et établies depuis longtemps. La plus grande partie même de ces terres sont usées et vieillies par la culture. De sorte qu'il y a vraiment une population surabondante dans un endroit où il ne s'agirait que de faire un pas en avant pour la faire disparaître. Ceci est un mal que vous sentez tous les jours, et que vous sentirez de plus en plus si vous n'y apportez un prompt remède. Quel est l'habitant aisé parmi vous capable détablir une nombreuse famille près de lui ? Je crois que le nombre en est bien petit. Placé sous de pareilles circonstances, tout le travail et toute l'économie d'un individu ne sauraient y suffire. Il résulte donc que les paroisses au bas de Québec, sur la rive sud du fleuve, doivent s'appauvrir au lieu d'augmenter en population, en richesses et en civilisation proportionellement aux autres parties de la province.

Y a-t-il des moyens de se procurer des terres bonnes et fertiles au delà des anciennes seigneuries et près de chez vous ? Ces terres pourraient-elles coûter

cher ? Voilà deux questions importantes auxquelles je vais répondre.

Il y a déjà plusieurs années que la chambre d'assemblée s'occupe à toutes les sessions de la concession des terres. Tout le monde est d'accord maintenant que le système qui a été adopté pour l'octroi des terres est impraticable. Il est résulté de là que la population canadienne s'est trouvée circonscrite dans les moyens de s'en procurer de nouvelles ; une partie des terres à concéder s'est trouvée hors du marché, et les nouveaux établissements ou ont été impossibles à faire ou ont langui. L'hiver dernier, la chambre d'assemblée, toujours occupée de vos intérêts les plus chers, a voulu bien sérieusement franchir toutes les difficultés et s'est occupée des moyens d'ouvrir de nouveaux chemins pour former de nouveaux établissements. Elle a pris d'abord des informations sur l'étendue et les qualités du terrain qui se trouve au delà des anciennes seigneuries. Cette étendue de terre est d'environ quinze cents lieues en superficie, d'un sol composé d'alluvion le plus riche et sillonné et arrosé par une des plus belles rivières de l'Amérique du nord. Tout cela est au sud des anciens établissements et à votre porte, comme vous pourrez voir par le plan que la chambre d'assemblée a ordonné de faire faire et que j'ai fait distribuer parmi plusieurs d'entre vous.

Il est vrai de dire que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a formé des prétentions sur la plus grande partie de ce territoire. J'ai examiné dernièrement avec la plus scrupuleuse attention l'article du traité de 1783 qui forme la base de ses prétentions. Cet article est clair ; et il n'y a que l'ignorance des localités qui puisse jeter des doutes ou de l'ambiguité sur l'interprétation de cet article. Ce territoire vous appartient par la lettre même du traité, et votre insouciance ou indifférence sur un sujet d'une aussi grande importance et d'un aussi grand intérêt

pour vous, contribuerait plus que toute autre chose à vous le faire perdre. Il est vrai que la force publique n'est pas entre vos mains ; que le gouvernement de la mère-patrie a seul le droit de faire finir ces difficultés ; mais vous ajouterez beaucoup à cette force si vous y prenez l'intérêt que les circonstances dans lesquelles vous vous trouvez exigent.

Quant au prix de ces terres, le gouvernement ne pourra en disposer en votre faveur à des conditions bien onéreuses. Si vos représentations au pied du trône avaient du poids (et ces représentations devraient en avoir) dans l'interprétation finale du traité, ce serait une bonne raison pour engager notre gracieux souverain à continuer de répandre sur vous ses bienfaits paternels.

Supposons maintenant que vous restiez tranquilles et que vous ne fassiez aucunes démarches pour avancer vos intérêts du côté d'un octroi plus facile de terres et plus près de vous ; croyez-vous trouver quelqu'un assez généreux pour vous les mettre entre les mains, sans que vous les demandiez vous-mêmes ? non, ceci n'est pas dans la nature des choses humaines. Si ces terres, par une interprétation erronée du traité, étaient cédées à nos voisins, elles deviendraient immédiatement un objet de trafic et de spéculation, et le pauvre en payerait les profits à même son travail et son industrie. Si, au contraire, notre gouvernement les conservait sans que vous parussiez dans la cause, elles deviendraient la proie de gens intéressés qui vous les feraient payer bien cher, après les avoir en partie dépouillées de bois, etc. Ainsi cette question de quelque manière que vous l'envisagiez, vous intéresse beaucoup, et vous devez y prendre part. Etant né parmi vous, j'ai cru de mon devoir de vous soumettre ces considérations pour vous mettre en garde contre un mal qui vous menace, et pour m'épargner l'amertune des reproches que vous et vos

descendants vous pourriez me faire. Je suis nommé par une partie de vous pour veiller à vos intérêts, et ce serait répondre bien mal à la confiance qu'on a mise en moi, si, en gardant un silence coupable, je ne fixais pas votre attention sur un objet de cette importance.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et

très-obéissant serviteur,

F. BLANCHET.

Québec, ce 10 octobre 1827.

---

Cet appel fut entendu. Des assemblées nombreuses eurent lieu à Saint-Vallier, à l'Islet et à Kamouraska. On y prit en considération les moyens les plus propres pour obtenir des terres au delà des anciennes seigneuries. La grande question des terres réclamées par le gouvernement américain fut amplement débattue et considérée sous tous ses rapports. Il y fut observé que l'importance future de la province du Bas-Canada dépendrait entièrement de la décision de cette question ; que le Bas-Canada ne serait plus rien, si on lui enlevait quinze cents lieues de son territoire, dans une de ses parties les plus fertiles ; que c'était un fait que les habitants de la côte sud n'avaient plus les moyens de s'étendre dans les profondeurs, qu'ils étaient bornés par des hauteurs, et que la population s'augmentait d'une manière disproportionnée aux terres cultivables ; que l'intérêt de l'Angleterre, de la province et des habitants voulait que cette étendue immense de terres ne fût point démem-

brée de la province du Bas-Canada ; que sans cela, la force politique, résultant de la population, passerait par la suite entre les mains de nos voisins, et que le Canada, destiné par la nature à devenir une puissance considérable, se trouverait par là abatardi, et ne présenterait plus, pour des siècles à venir, que des scènes de discordes et de désolations morales ; qu'il était urgent pour les habitants de la côte du sud, puisqu'ils étaient les plus près de la scène et qu'ils avaient le bonheur d'être protégés par le meilleur et le plus puissant des rois, de s'adresser au trône et de supplier humblement sa Majesté de ne pas permettre le démembrement de cette partie de la province, et de vouloir bien accorder ces terres par lots de cent arpents pour chaque individu qui voudrait s'y établir.

Les comtés d'Hertford, de Devon et de Cornwallis, plus particulièrement intéressés à cette grave question, adoptèrent alors les résolutions qui suivent (1) :

1. Que les établissements au sud du Saint-Laurent, depuis vis-à-vis Québec jusqu'à Métis, sont bornés par des hauteurs, à la distance de deux à douze lieues de la rive du fleuve.

2. Que cette partie du pays est surchargée d'habitants, qui n'ont aucun moyen de s'établir dans le voisinage de leurs amis et de leurs familles, où ils pourraient le plus facilement recevoir l'aide et l'assistance indispensables aux commencements d'un établissement.

3. Qu'au delà de ces hauteurs coulent les eaux de la rivière Saint-Jean, sur les bords de laquelle il y a une étendue de terres d'environ quinze cents lieues en

(1) Voir *Gazette de Québec*, 25 octobre 1827.

superficie, tout à fait propre à la formation d'un nouvel établissement, et offrant un débouché proche et commode à la population surabondante des anciens établissements.

4. Que l'ouverture de ces terres une fois commencée, cette partie de la province deviendrait en peu de temps une des portions les plus florissantes des domaines de Sa Majesté, tant par la fertilité naturelle du terroir, que par les communications multipliées des différentes branches de la rivière Saint-Jean.

5. Que nos voisins des Etats-Unis d'Amérique n'ont pu voir sans envie les belles plaines de cette partie de l'Amérique du nord, qui offrent à l'industrie de l'homme le théâtre le plus vaste et le plus avantageux.

6. Que toutes mesures pour l'établissement de cette partie de la colonie sont malheureusement arrêtées par les prétentions du gouvernement des Etats-Uuis, émises dans le cours de ses négociations avec le gouvernement de Sa Majesté, sur la totalité du terrain situé aux sources de la rivière Saint-Jean, à la distance de deux à douze lieues des rives du Saint-Laurent.

7. Qu'il est du plus grand intérêt pour tout le Bas-Canada généralement, et en particulier pour les habitants de la rive sud du Saint-Laurent, formant une population d'environ 60,000 âmes, que les justes droits de Sa Majesté sur cette étendue de pays soient promptement reconnus et établis

8. Que les habitants du comté d'Hertford sont intimement convaincus de l'injustice des prétentions du gouvernement américain, et qu'ils ne regarderont aucuns sacrifices de leur part comme trop considérables, pour seconder les vues du gouvernement de Sa Majesté dans la conservation des terrains susmentionnés.

9. Que la sureté et l'accroissement futur de toute

la partie inférieure du Bas-Canada reposent sur la fermeté constante de Sa Majesté à maintenir ses justes droits, et l'espérance de la génération croissante sur sa promptitude à faire cesser tout doute à cet égard.

10. Que les habitants du comté d'Hertford voient avec alarme et regret que cette intéressante partie des possessions de Sa Majesté est dépouillée de ses bois pour le plus vil prix, et que pour la plus mince considération on en détruit en grande partie la valeur intrinsèque,au grand détriment des sujets de Sa Majesté qui pourraient par la suite s'y établir, et que rien n'est plus propre à les décourager dans l'entreprise d'y former des établissements.

11. Qu'il soit nommé un comité pour préparer une humble pétition à Sa Majesté, renfermant les sentiments et les vœux de cette assemblée, tels qu'exprimés dans les résolutions ci-dessus, la suppliant en même temps de donner à l'objet de la requête toute l'attention qu'il mérite.

On sait comment cette dispute de frontière traîna en langueur pour aboutir enfin, en 1842—, au désastreux traité d'Ashburton, (1) par lequel plus de 7,000 milles carrés de la terre canadienne furent abandonnés aux Etats-Unis, (2). Plus de 2000 Français,dans la val-

(1) La *Gazette de Québec*, du 21 mars 1832 publiait l'entrefilet qui suit :

" Il paraît que la législature de l'état du Maine consent à une négociation pour une indemnité quant au territoire en dispute entre cet état, Massachusetts, le Nouveau-Brunswick et le Bas-Canada. Les démarches sur ce sujet, de la part du Maine, ont été soumises à la législature de Massachusetts, qui ne parait pas trop disposé à les suivre. Il est clair maintenant que la décision du roi des Pays-Bas ne vaut rien, et que la dispute est où elle était auparavant le renvoi à Sa Majesté. Les intérêts du Bas-Canada dans cette dispute sont beaucoup plus grands qu'on se l'imagine et nous paraissent avoir été négligés. La vallée de la rivière St-Jean est d'une grande étendue et serait un jour une des plus riches parties du pays. "

(2) Cf. J. Washburn, *The Northeastern Boundary (Maine Hist. Soc. Collect, v. 8).*

lée de Madawaska,passèrent à l'étranger,et des millions d'âcres de terrre où la race aurait pu s'épandre lui furent fermées à toujours.

Depuis douze ans déjà le patriote docteur Blanchet était descendu dans la tombe, et lorsqu'il mourut, le 24 juin 1830, il eut au moins l'illusion de croire que ses compatriotes finiraient par triompher et pourraient garder ce beau territoire qu'il avait rêvé de voir coloniser par eux.

Il semble que ce chapitre serait incomplet si nous n'y consacrions pas quelques pages à la mémoire de cet homme de bien qui exerça dans son temps une si grande influence sur une partie de la région dont nous écrivons l'histoire.

Le docteur Blanchet était natif de Saint-Pierre de la Rivière du Sud où son père était un propriétaire aisé qui cultivait lui-même ses terres. Il reçut son éducation au séminaire de Québec, et prit ses dégrés en médecine à New-York, où il publia en langue française un ouvrage sur l'application de la chimie à la médecine. Il s'établit définitivement à Québec comme médecin pratiquant et quelque temps après il fut élu par son comté natal d'Hertford pour le représenter dans l'assemblée. Des difficultés s'étant élevées entre l'exécutif colonial et l'assemblée, il épousa avec chaleur la cause du peuple, et fut un des trois membres emprisonnés en 1810. Pendant la guerre de 1812-1814, il fut à la tête de l'état-major médical de la province. Il fut l'ami sincère de l'éducation général du peuple, et ce fut lui qui en 1814 introduisit le premier bill à cet effet. Il était aussi vivement

attaché aux améliorations des communications intérieures, et généralement pendant sa longue carrière comme membre de la chambre d'assemblée, il fut animé d'un vif attachement pour son pays, pour sa constitution et son gouvernement établis.

La *Minerve* du 28 juin 1830 faisait de lui le bel éloge qu'on va lire :

" Le décès de M. BLANCHET prive la chambre d'assemblée d'un membre zélé et laborieux ; le district de Québec en particulier y perd un homme utile dont l'activité et les conseils, en fait d'affaires publiques, ne lui manquèrent jamais. Il était au nombre des plus anciens membres de la chambre représentative, et pendant sa longue carrière il s'occupa de beaucoup de mesures dont la tendance était, en général, favorable à l'amélioration de la condition du peuple, sous les rapports de l'éducation, des communications intérieures, et de l'établissement des Canadiens sur les terres de la couronne.

" Parmi les mesures dont il avait continué de se charger, étaient lors de la dernière session le bill des écoles, celui des allocations pour ouvertures de chemins, et aussi celui pour la nomination d'agents provinciaux en Angleterre.

" M. Blanchet fut emprisonné en 1810, sous le gouverneur Craig, conjointement avec deux autres membres, sous l'accusation vague de pratiques traîtresses ; mesure arbitraire, destinée à répandre la terreur, et à paralyser l'énergie naissante du corps populaire. Nous avons entendu l'honorable défunt lors de la session dernière, dans un discours où il

rappelait cette époque, se féliciter de l'immense changement qui avait eu lieu dans le pays. Alors, disait-il, ce pays était sans force morale, sans union ; on était frappé de terreur ; on avait enfin presque honte d'être Canadien. Il fit ensuite la comparaison de l'état florissant de la province, de l'accroissement de ses ressources, de son éducation, et de son indépendance. Malgré le respect et le décorum dûs aux séances, plusieurs spectateurs ne purent s'empêcher de frapper des mains, lorsqu'il rappela qu'à la même époque, il y avait vingt ans, il était en prison.

"L'honorable membre en avouant qu'alors le pays était dans l'enfance, que son éducation politique avait été orageuse et pénible, acceptait bien sans doute sa part de ce qu'il y avait pu avoir de faible de la part du pays dans ces temps d'épreuve ; et nous ne croyons pas d'ailleurs qu'il eût pour habitude de se vanter de la persécution qu'il avait alors endurée. Cependant son discours amena de la part de quelques honorables membres des répliques acerbes et des explications assez vives eurent lieu alors. Nous ne voulumes pas les reproduire dans notre rapport des débats, parce que sur un sujet délicat et personnel la moindre inexactitude eût pu nous être reprochée. Nous crumes d'ailleurs qu'on devait plutôt se féliciter avec l'honorable membre, de ce que le pays avait acquis tant de force entre les administrations rivales de Craig et de Dalhousie.

" Sous les rapports de sa profession et des sciences, le Docteur Blanchet se montra toujours le sincère ami des lumières, et travailla sans cesse à donner

du relief à la partie canadienne des médecins de Québec, dont il était le doyen, et à la profession en général. Un grand nombre d'élèves, dont plusieurs fournissent depuis longtemps une honorable carrière, attesteront notre témoignage à cet égard.

" Le Docteur Blanchet fut un des collaborateurs du journal appelé *Le Canadien*, à une époque où la naissance d'un journal d'opposition dans la langue du pays fit jeter les hauts cris à la faction anti-nationale. Depuis, il soutint de ses deniers cet établissement encore chancelant, et enfin la dernière fois, il releva le journal dont la publication était arrêtée, en achetant le fonds dont il s'est défait à perte, et sans avoir participé aux recettes à peine suffisantes pour soutenir le papier. Il continua pendant tout ce temps surtout lors du projet d'union en 1822 et 1823, à contribuer largement de ses écrits.

" Il est surtout une partie du dictrict de Québec dont le défunt sera regretté sincèrement. Nous voulons parler de la côte du sud, c'est-à-dire de la partie qui s'étend depuis la Pointe Lévi jusqu'au bas de la province, formant dans l'ancienne nomenclature les comtés d'Hertford, de Devon, et de Cornwallis ; le premier desquels il représentait depuis longues années. Ces comtés habités par une population intelligente et morale, parce qu'elle est entièrement agricole et homogène, avaient l'habitude louable de députer le plus souvent des hommes choisis sur les lieux mêmes. Ces représentants, quelle que fût leur aptitude à servir les intérêts locaux de leurs mandataires, ne pouvaient surtout dans une partie du pays où

l'éducation ne commençait qu'à se répandre, avoir des connaissances très générales en fait de politique, de statisque, et d'affaires administratives.

" Le docteur Blanchet leur servait sous ce rapport de conseil et de guide ; et il savait au besoin se transporter lui-même dans les diverses paroisses, lorsque sa présence pouvait y être nécessaire. Ce fut lui qui en 1826 attira le premier l'attention des habitants des comtés ci-dessus, sur l'importance du territoire de la rivière St-Jean, réclamé par les Etats-Unis ; territoire dont le voisinage pouvait fournir un débouché à la population surabondante, resserrée par les montagnes dans une étroite plaine.

" La lenteur avec laquelle cette affaire s'avançait, l'engagea à chercher quelque autre issue aux jeunes cultivateurs. Il obtint successivement, de la législature, en 1819 et en 1830, des sommes d'argent pour ouvrir des chemins depuis les derniers établissements jusqu'à plusieurs vallées fertiles ; et quelques objections qu'on y eût pu opposer en fait de principes, ou même vû l'incertitude du succès, on crut qu'il était bon de faire la tentative. Quelques établissements commencées donnaient des espérances à l'honorable membre ; Dieu veuille que ces espérances se réalisent, et que quelqu'autre membre le remplace dans la tâche importante de coloniser les terres incultes avec la jeune population du pays. S'il est possible d'y travailler plus en grand et avec plus d'ensemble et de système, on n'y pourra guères du moins mettre plus de zèle.

" M. Blanchet avait fait cette année, pour la par-

tie du pays qu'il affectionnait davantage quelques tentatives d'agrandissements commerciaux et d'enquêtes statistiques, qui n'ont pas eu de succès, probablement parcequ'on les regardait comme prématurées.

" Enfin sans avoir à un haut degré le don de la parole, sans posséder même des moyens absolument transcendants, l'honorable représentant qui fait le sujet de cet article employait avec zèle une bonne éducation et de bons talents à l'avantage de ses compatriotes, et au soutien des institutions et de l'existence future de son pays."

# CHAPITRE SIXIÈME

Le seigneur John Caldwell hérite du titre de baronnet (1830).—Il s'interesse activement aux affaires publiques.—Portrait de Caldwell.—Son caractère.—Sympathie qu'il inspire.—Mesures qu'il prend afin de pouvoir rencontrer ses nombreux engagements.—Foy et hommage du fief St-Vilmé.—Caldwell donne les plus beaux sites de la seigneurie à sa famille.—Son exploitation en grand du commerce de bois.—Dernières concessions de terres consenties par Caldwell.

Nous avons laissé le seigneur Caldwell en 1829 au moment où, pressé par la députation populaire, le gouvernement de la colonie venait de faire vendre ses seigneuries de Foucault, de Gaspé et de St-Etienne. On se souvient que les lords de la trésorerie avaient décidé de le laisser jouir en paix de sa seigneurie de Lauzon, tant que l'appel interjeté devant le conseil privé ne serait pas décidé, pourvu qu'il paya chaque année un loyer de deux mille louis.

Au mois d'août 1830, on apprit à Québec la mort arrivée soudainement à Ramsgate, en Angleterre, le 10 juin précédent, de Sir John Caldwell, baronnet, de Castle Caldwell, dans le comté de Fermanagh, en Irlande (1).

(1) *Quebec Mercury*, 14 août 1830.

Ce Sir John Caldwell était le fils ainé de Sir James Caldwell qui fut fait comte de Milan par l'impératrice Marie-Thérèse (1). Il avait succédé à son père en 1784, et épousa Maria Harriet, fille de Hugh Meynell. C'était un ami intime de l'ancien gouverneur Haldimand qui dinait souvent chez lui (2), et il avait toujours protégé son parent éloigné du Canada, l'ancien receveur-général. C'est lui qui s'était porté sa caution lors de sa nomination ; c'est lui encore qui avait imploré la pitié des personnages en place quand la nouvelle de sa défalcation avait été connue en Angleterre.

Sir John Caldwell, en mourant, ne songea pas cependant à laisser une part de sa fortune à son parent du Canada. Mais, comme il n'avait pas d'héritier direct de son nom, en vertu des lois héraldiques, son titre de baronnet passa au seigneur de Lauzon. A quoi servait ces vains honneurs à ce dernier ? La moindre tanche aurait bien mieux fait son affaire. Faute des écus sonores qui auraient qui pu lui aider à redorer son blason, le malheureux seigneur accepta cependant d'assez bonne grâce cette couronne de baronnet. Le 10 juin 1830, il devint Sir John Caldwell, à son tour, et c'est sous ce nom que nous le désignerons à l'avenir, car c'est sous celui-ci qu'il devait passer à la postérité.

(1) Le 8 février 1863, Sir James Caldwell, baronnet, avait été nommé commissaire pour percevoir les droits sur le papier parchemin (*Annual register*, p. 127).

(2) *Journal intime du général Haldimand* : 9 mars 1786. Il est en Angleterre. Le chevalier John Caldwell dine chez lui avec d'autres officiers ; 30 avril 1786, Sir John Caldwell dine chez lui. Il se propose de faire un voyage dans le Levant.

L'honneur inattendu qui survenait au seigneur Caldwell illustre bien l'ironie du sort. Lui, qui était homme d'esprit, dût le premier se moquer de ce titre de parade dont ses moyens de fortune ne lui permettaient plus de soutenir la dignité. Il dût cependant penser aussi que ce titre, peu commun alors dans la colonie, lui servirait à en imposer à la clameur de la députation.

De fait, jusqu'alors, sa défalcation n'avait fait perdre aucun prestige à l'ancien receveur-général auprès de ses amis. Ses malheurs financiers ne semblaient pas même avoir abattu son caractère. Il espérait toujours, brave joueur qu'il était, que quelque coup de la fortune le remettrait à flot et le ramenenait dans son ancienne splendeur. On le vit alors s'occuper plus activement qu'il ne l'avait fait auparavant de la chose publique, et le gouverneur Aylmer ne trouva pas contraire à la dignité parlementaire, malgré les accusations terribles qui paient sur sa tête, de le nommer par commission sous le grand sceau orateur intérimaire du conseil législatif pendant la maladie et en l'absence du titulaire (1). On dirait même que Caldwell affecta alors un peu plus de morgue, comme s'il eut voulu, sous cette couche de fierté apparente, cacher la profonde blessure qui le rongeait. Qu'on lise les débats du conseil législatif à cette époque, (2) et l'on verra qu'il porte souvent la parole, qu'il ne le fait plus avec cette mollesse de seigneur heureux qu'il avait autrefois, mais qu'il aiguillonne sa phrase d'un ironie parfois amère.

(1) 5 novembre 1831.
(2) *Gazette de Québec*, 29 mars 1833.

En 1832, par exemple, lorsque Duvernay, de la *Minerve*, et Tracey, du *Spectator*, sont traduits devant le conseil pour y répondre de leurs écrits libelleux, Sir John Caldwell s'oppose à ces arrestations arbitraires. " C'est donner trop de notoriété à des opinions et à des personnes méprisables et insignifiantes, s'écrie-t-il. Que ces publications libelleuses soient punies par les tribunaux de police, mais qu'il n'en soit pas question devant ce conseil (1)".

Mais ce dédain n'était que de l'affectation chez sir John Caldwell. Au fonds, il possédait le meilleur cœur du monde, et il avait une largeur d'esprit qui le faisait estimer même de ses adversaires les plus acharnés.

Nous aurions voulu illustrer ce livre d'un portrait du seigneur Caldwell afin que le lecteur pût juger par ses traits ou son apparence physique de ce que devait être l'homme. Nous savons que la mode est aux portraits. Faux ou vrais, on en remplit les livres et les journaux. Tout récemment encore, un écrivailleur obscur nous a donné les portraits apocryphes des gouverneurs, des intendants et des anciens missionnaires de la colonie, dans une publication de luxe richement illustrée; personne n'a protesté contre cette infâme supercherie, au contraire on a vu des scribes couvrir l'inventeur d'éloges. Qui saura jamais le tourment que ces chinoiseries causeront aux écrivains de l'avenir, si jamais ce livre parvient jusqu'à eux ?

Pour notre part, nous avouons ingénûment qu'après avoir frappé à toutes les portes il nous a été

(1) Christie, III, p. 190.

impossible de découvrir un seul portrait du seigneur Caldwell, pas même la moindre petite miniature. Et nous n'avons pas osé demander au photographe du coin de nous en fabriquer un d'occasion.

D'après les récits que nous en ont fait quelques anciens, Sir John Caldwell était grand, mince, élancé. Il avait une prestance de prince, nous disait un jour un vieux paysan qui l'avait connu dans son enfance. M. William Henderson, de Frampton, dans une lettre qu'il écrivait à Sir James LeMoyne en 1869, raconte qu'il avait l'occasion de le rencontrer souvent gravissant la côte de la Montagne à Québec, et comme il marchait d'un pas alerte. Ses manières empreintes de la plus haute politesse, son air à la fois fier et doux, sa conversation agréable, ses goûts sportiques, en avaient fait le favori du beau monde d'alors. Il suffisait qu'il se montra pour que l'on fit cercle autour de lui.

Sir John Caldwell possédait vraiment des qualités de virilité, d'intelligence et de noblesse remarquables, et l'on ne doit pas s'étonner maintenant qu'il ait inspiré dans son temps des sentiments si sympathiques.

Malgré ses revers, les gens d'affaires de Québec avaient encore confiance en son génie.

On le vit bien en 1830 lorsqu'il fut question en Angleterre d'abolir les droits imposés sur les bois de la Baltique.

" Si l'on abaisse ces droits, écrivait de la Haye, sir Howard Douglas (1), c'est la ruine des colonies

(1) 24 déc. 1830, Arch. du Canada, Q. 195 A, p. 156.

de l'Amérique du Nord, et le premier effet sera de mettre le gouvernement à la merci de l'assemblée. Ce serait abandonner les colonies au moment où la Grande Bretagne en a le plus besoin, et l'excédant de la population s'en ira ailleurs."

A Québec, l'alarme fut très grande lorsqu'on sut ce que la métropole se propo sait de faire. Les marchands de bois se réunirent aussitôt à l'hôtel du Change sous la présidence de Sir John Caldwell (1), et c'est ce dernier qui dirigea les délibérations avec un tact parfait. S'il est décidé d'abaisser les droits sur les bois de la Baltique, qu'on ne le fasse pas d'une façon soudaine, décida-t-on. Cela répandrait la ruine au loin. Que l'on diffère de trois ou cinq ans afin de permettre aux marchands de liquider une partie de leurs biens.

Sur la proposition de Caldwell, M. Bliss, avocat à Londres, bien connu par ses écrits comme un défenseur des intérêts coloniaux, et qui représentait déjà le Nouveau-Brunswick auprès de la métropole, fut nommé agent du commerce canadien. Il fut décidé de lui voter un traitement annuel de trois cents louis et l'ancien receveur-général souscrivit généreusement sa part (2).

Sir John Caldwell s'intéressait aussi beaucoup au mouvement littéraire et scientifique dans le pays et à toutes et les œuvres de bienfaisance, et l'on ne cessait pas de recourir à sa générosité.

(1) *Quebec Gazette*, décembre 1830.

(2) Voir Archives du Canada, 8 janvier 1831, Q 197, lettre du gouverneur Aylmer à Goderich transmettant la pétition des marchands de Québec et lui donnant son appui.

C'est lui qui, en 1830, demanda au conseil de donner une allocation annuelle à la société littéraire et historique de Québec et cette société, l'année suivante, lorsqu'elle eut été constituée par charte royale, le nomma son deuxième vice-président. La même année, il demande encore de l'aide pour la société compatissante des dames de Québec. Enfin, chose assez étonnante chez un ancien membre du club des Chevaliers de la table ronde, on le voit en 1832 s'intéresser vivement à la formation d'une société de tempérance à Québec.

Les libéralités de Sir John Caldwell ne s'adressaient pas seulement à ceux de sa secte ou de sa race. Il avait à cœur d'encourager tout ce qui lui en semblait digne.

Qui croirait que cet homme si occupé, accablé sous le poids des soucis de toute sorte, prenait un vif intérêt à l'œuvre du collège de Ste-Anne de la Pocatière, que le curé Painchaud venait de fonder, qu'il avait pris ce dernier dans son intimité et qu'il le visitait souvent (1) ?

En 1831, c'est lui qui se leva de son siège au conseil législatif pour demander que le gouvernement aida à la construction de ce collège (2). Bien plus, accablé de dettes comme il était, ne sachant souvent comment faire taire la meute de ses créanciers, il fit cadeau d'un orgue à cette institution naissante (3).

Caldwell fit des prodiges d'équilibre pour main-

(1) *Vie de l'abbé Painchaud*, par le Dr. N. E. Dionne, p. 294.

(2) Loc. cit., pp. 186-7.

(3) Loc. cit. p. 246. Voir le *Canadien* du 13 janvier 1837 au sujet de cet orgue.

tenir sa position financière toujours de plus en plus chancelante. C'est alors que l'on vit quel esprit inventif il avait et quelle était la fertilité de ses ressources.

Généreux comme il était, Sir John Caldwell avait toujours négligé la perception de ses rentes seigneuriales dans Lauzon. Se confiant à sa bonté, les censitaires ne s'inquiétaient pas non plus d'être très exacts dans leurs paiements. Quand arriva la catastrophe finale de 1823, il fallut bien que le seigneur débonnaire se départit un peu de ses anciennes habitudes. Il lui fallait absolument de l'argent pour rencontrer ses engagements de plus en plus nombreux, et il dût nécessairement songer à mettre ordre dans ses affaires seigneuriales. Le 7 février 1822, il avait obtenu des lettres patentes de la Couronne afin de lui permettre de se mettre en règle avec ses censitaires, et ses agents, l'arpenteur Pierre Lambert et le notaire Félix Têtu, commencèrent incessamment la confection d'un papier terrier. Ce travail fut continué en 1824, en 1826 et 1827 (1). A l'aide de ces papiers terriers, Caldwell put enfin connaître le revenu véritable que la seigneurie devait lui rapporter et assurer ses droits.

Si le lecteur veut bien se reporter aux origines de la seigneurie, il verra qu'en 1658, M. de Lauzon y avait concédé à Louis d'Ailleboust une terre qui fut

(1) Le papier terrier du 9 janvier 1824 nous a été conservé (greffe Têtu), mais ceux de 1822, 1826 et 1827 furent détruits dans un incendie en 1834 (*Témoignage de Pierre Lambert*, appendice E. E. E. 1847, vol. 6, *Journaux de la Chambre*).

érigée en fief sous le nom de St-Vilmé, (1), à la charge de foi et hommage envers le seigneur dominant et du revenu d'une année à chaque mutation de possesseur suivant la coutume de Vexin français.

Ce fief, enclavé dans la propriété de Caldwell, avait, depuis un siècle et demi déjà, changé souvent de maîtres. Il avalt été morcelé, partagé, décrété en justice, jusqu'à ce qu'enfin il fut devenu la propriété de Thomas Wilson, marchand à Québec, au cours des années 1809 et 1810 (2).

Caldwell ne s'était jamais inquiété d'exiger foi et hommage de ce fief servant. En 1827, il voulut s'en tenir au texte des anciens titres. Wilson, pris un peu par surprise et à qui il ne souriait guères de se mettre en posture de vassal, genou en terre et tête nue, devant son seigneur dominant, consulta l'avocat Louis Plamondon, qui avait alors une grande réputation de légiste. Il voulait savoir de lui quels étaient les droits du seigneur de Lauzon.

Plamondon lui répondit savamment :

1. Le revenu d'une année de ce fief étant dû à chaque mutation de possession, suivant la coutume du Vexcin français, il s'ensuit que cette année de revenu est dûe à chaque mutation de possesseurs même en ligne directe, comme du père au fils, en vertu de quelque titre que ce soit, succession, donation, legs ou autrement. C'est en cela que la coutume du Vexin français diffère de la coutume de Paris. Cependant, je doute fort si le seigneur de Lauzon,

(1) Voir vol. 1, p. 95 et seq.

(2) Voir vol. 2, p. 117 et seq.

ayant laissé vendre le fief de St-Vilmé par décret, sans s'opposer à fin de cette charge, n'a pas perdu son droit.

2. Le revenu d'une année est vraiement tout le revenu que le vassal aurait reçu et perçu lui-même, produits des terres, des moulins, etc.

3. L'année doit compter du jour que le sieur Wilson s'est présenté pour porter foy et hommage au seigneur de Lauzon.

4. Le seigneur de Lauzon n'ayant pas jugé à propos de jouir du revenu de cette année, ce revenu doit être estimé par des experts.

5. Le seigneur de Lauzon, ne s'étant pas opposé au décret du fief St-Vilmé, peut bien avoir perdu le droit d'exiger à chaque mutation de possesseurs le revenu d'une année suivant la coutume du Vexin français ; mais en ce cas il aurait le droit de quint, qui est le droit commun du pays. C'est à M. Wilson à voir s'il lui serait plus avantageux de s'en tenir à la concession primitive.

6. Dans le cas où M. Wilson préfèrerait s'en tenir à la concession primitive, il doit offrir au seigneur de Lauzon de faire régler immédiatement le quantum qu'il lui doit pour le revenu d'une année, par des arbitres hommes de loi, lesquels auront le droit de faire constater par expert la valeur du revenu de cette année.

Il y avait là matière à un beau procès, mais Wilson, en homme pratique, se déclara prêt à se soumettre aux anciennes coutumes, et le 27 avril 1827 il

donnait titre et reconnaissance à Caldwell comme son féal et loyal vassal (1).

L'étude du notaire Felix Têtu contient tous les actes de titres nouvels et de reconnaissances que Caldwell fit donner à ses censitaires de Lauzon dans les derniers six mois de 1828.

Il fut procédé de la même façon à mettre de la régularité et de l'ordre dans les affaires un peu négligées de la seigneurie de Foucauit. Le notaire Têtu et l'arpenteur Lambert furent spécialement chargés de se rendre sur les lieux, de réclamer les rentes des censitaires retardataires et de leur faire donner des actes de reconnaissance (2).

C'est à cette époque (1828), comme nous l'avons vu précédemment, que Caldwell fit tracer un plan en détail de la seigneurie de Lauzon dont on retrouva plus tard l'original à Glasgow, ce qui laisse croire qu'il tenta alors des efforts en Angleterre auprès des capitalistes, soit pour vendre cette propriété, soit pour flotter un emprunt qui lui aurait permis de se libérer de sa dette.

Pendant les années de prospérité, plusieurs avaient bâti des moulins, éclusé des rivières, fait tourner des moulanges. C'était un empiètement sur les droits du seigneur que ce dernier ne pouvait plus tolérer maintenant qu'il avait besoin de toutes ses redevances. Caldwell consentit à leur abandonner ce pri-

(1) Greffe Têtu.

(2) 30 avril 1828, Caldwell avait d'abord vendu cette seigneurie de Foucault, sur le lac Champlain, le 25 août 1823, à Robert Christie, mais ce dernier lui rétrocéda en 1826 (*Greffe Têtu*). Voir vol. IV de cette histoire.

vilège, moyennant finances. C'est ainsi que Thomas Fraser, de Beaumont, et John Belcher qui avaient construit un moulin à carder et à fouler au nord est de la rivière à la Scie sur la terre de Michel Huart obtinrent le droit d'écluser jusqu'en 1841 (1). François-Xavier Beaudoin, qui avait chaussée et moulin à scie sur la rivière du Bras, dans St-Henri, reçut aussi privilège pour un an (2). En 1829, Caldwell cède à Louis Plante le droit de barrer la rivière Boyer à St-Anselme,dans la concession St-Mathieu, d'y construire un moulin à farine et de jouir du droit de banalité, moyennant une rente annuelle de cent minots de blé ou le tiers des moutures (3).

Le temps des largesses est passé et il faut faire maintenant flèche de tout bois. Aussi tout est mesuré, compté, pesé.

Pour établir sa ville d'Aubigny, Caldwell a fait jadis des achats de terrains qui lui ont imposé de lourdes obligations. Par exemple, en 1818 (4), pour obtenir une pièce de Jean-Baptiste Carrier, il lui a constitué une rente annuelle de 50 louis. Carrier convient, en 1824, de reprendre une partie du terrain qu'il a cédé jadis et d'acquitter Caldwell de ses obligations. (5). Il n'y a pas de sacrifices que ce dernier ne soit

(1) Acte du 7 février 1827, greffe Têtu.
(2) Acte du 24 mars 1828, greffe Têtu.
(3) 9 octobre, greffe Têtu.
(4) 4 et 19 septembre, greffe Têtu.

(5) 25 mai 1824, greffe Têtu. C'est grâce à cette transaction que la famille George Carrier est demeurée propriétaire du beau terrain qui s'étend de la rue Wolfe jusq'à la rue St-George et sur lequel se trouvent le carré Déziel et la rue Carrier. Les héritiers de Jean-Baptiste Carrier, mort célibataire, cédèrent ce terrain à Jean-Baptiste Carrier, père de George Carrier, le 11 mai 1830 (greffe Couillard) pour le prix de 30 louis.

prêt à faire quand il s'agit de satisfaire ses créanciers. A Vallières de Saint-Réal, qui a été son avocat devant tous les tribunaux du pays et de qui il a emprunté deux cents louis, il cède des arrérages de rentes qui lui sont dûs par ses censitaires pour une valeur de plus de 5000 louis (1). Au notaire William Scott, à qui il doit des honoraires, il cède de même une rente de bonne valeur (2) A John Sexton Campbell qui a travaillé pour lui sur l'Etchemin, sur la Chaudière, dans St-Gilles, dans Yamachiche, et auquel il ne peut plus faire d'avances, il cède tous les billots qu'il a fait bûcher (3).

Il doit à Pierre Lambert, qui a été son arpenteur et son agent depuis 1809 et qui devait continuer ses services jusqu'en 1835, et il ne peut le payer. Il lui donne dans sa seigneurie de Gaspé, 56 arpents de terre en superficie et érige cette concession en fief sous le nom de St. Félix (4). Plus tard, il lui donne encore une belle propriété sur les bords, de la rivière Etchemin (5).

Voir aussi une autre retrocession du 7 février 1824 par Caldwell à Bisson d'un terrain acquis en 1818.

(1) 8 avril 1825, greffe Têtu.

(2) 25 février 1825, greffe Têtu.

(3) 31 janvier 1825, greffe Têtu.

(4) Greffe Têtu, 5 novembre 1826.

(5) Ibid. 28 avril 1834. Le 29 mars 1826, Pierre Lambert acquit encore un morceau de terre entre la rivière Beaurivage, St. Gilles et Gaspé, sur le côté ouest de l'embouchure de la rivière Noire, d'Ursule Huard. Cette dernière l'avait eu de Caldwell, le 2 sept. 1825. (Greffe Têtu).

Le 31 décembre 1836, Caldwell, par son procureur Lambert, fait don gratuit à Félicité Barras, femme d'Edouard Bégin, d'un terrain au pied de la côte communément appelée côte des commissaires, au sud ou est du terrain acquis en 1822, de John Davidson, par Antoine Bacquet dit Lamontagne. Greffe Têtu, 6 mai 1836. C'est aujourd'hui la propriété de Joseph Turgeon, commerçant, sur la rue Commerciale.

Pendant les quelques années qui précédèrent la découverte de sa défalcation, Caldwell avait dû, déjà, afin de faire face aux obligations les plus pressantes, emprunter des sommes considérables pour lesquelles son fils s'était porté caution. De fait, on peut dire que, depuis 1816, il ne se passait pas d'année sans qu'il eut recours à cet expédient (1).

Des veuves ou de pauvres filles lui avaient livré leurs petites économies, confiantes qu'entre les mains d'un receveur-général elles faisaient un placement de tout repos. C'était une dette d'honneur qu'un homme de la qualité de Caldwell ne pouvait ignorer. Aussi, dans l'automne de 1833, il transporta à son fils Henry John tous les arrérages de rente que lui devaient les censitaires de Lauzon avec instruction spéciale qu'ils les feraient servir à payer ses emprunts (2).

Nous admettons volontiers qu'au point de vue strict du droit tout cela n'était guères régulier, et que vu son état d'insolvabilité, Caldwell ne pouvait donner préférence à un créancier plutôt qu'à un autre, ses biens étant le gage commun de tous. Mais qui pourrait le blâmer de ce trait de délicatesse ?

Là, où Caldwell manqua, par exemple, ce fut

(1) Voir greffe Têtu où l'on retrouve la série de ces obligations consenties par Caldwell, à divers créanciers : 25 janvier 1816, à héritiers Jane Fraser, veuve Peter Stuart, £1000 ; 16 novembre 1816, à Louis Montizambert £150 ; 12 octobre 1821, à Delle Mary Ann Mountain £888 ; à veuve Ann Scott, £900 ; à ve. Salter Mountain et delle Catherine Purcell, £800 ; 12 août 1822, à vve Nathaniel Taylor, £100 ; à Kenelm, Connor, Chandler, £472. Soit un total de £5661.

(2) Greffe Têtu, 30 octobre 1833. Henry John Caldwell se fit aussitôt consentir par les retardataires des déclarations, reconnaissances, obligations. En 1833, nous trouvons 700 obligations de ce genre; en 1834, nous en trouvons encore 176.

lorsqu'il dépeça à même la seigneurie les plus belles pièces pour en gratifier ses proches ou ses amis. Il n'avait pas le droit, lui qui n'était plus qu'un possesseur précaire, de découper pour ses favoris ou ses serviteurs des beaux domaines en pleine forêt, ou de leur concéder à titre gratuit des îles, des sites de moulin, des grèves qui prenaient de jour en jour plus de valeur (1).

Que dire lorsqu'on le voit, dans l'automne de 1825, (2) vendre à son fils Henry John toute l'embouchure de la rivière Chaudière avec une pièce de terrain sur la rive ouest de 42 arpents en superficie, depuis l'anse au foin jusqu'à la chûte, et de là en remontant jusqu'à un arpent à l'est de l'embouchure de la Beaurivage y compris l'île aux Pins et les autres ilôts et battures ?

Que dire lorsqu'on le voit, trois ans après, en 1828, céder de même à sa fille Ann toute cette belle pièce de terre qui s'étend depuis l'embouchure de la rivière Etchemin jusqu'en plein centre du St-Romuald actuel ? (3)

Ce ne sont là que ventes ou cessions simulées. Caldwell devance l'issue d'un procès qui peut être

(1) Voir au greffe Têtu, sous la date du 5 décembre 1823, concession à William Mackaw, de l'anse spacieuse qui a gardé son nom, et qui se trouve en face de la ville de Lévis, dans l'un des endroits les plus importants. Voir aussi, le 3 avril 1826, vente à Daniel Holmes Andrews, cordonnier, de St-Nicolas, de l'Anse au foin, sur la rive sud du St-Laurent, à l'ouest de la Chaudière. 29 avril, 3 mars, 5 juillet 1834, concessions à John Thompson, marchand, de l'Ile au Bois franc, située dans la rivière Chaudière, à trois lieues de son embouchure. Thompson devint aussi propriétaire du terrain ou s'élève aujourd'hui l'Hospice de St-Joseph de la délivrance.

(2) Greffe Têtu, 12 novembre.

(3) Ibid., 21 janvier 1828.

malheureux, et il veut s'assurer pour lui ou les siens sous des prête-noms, les endroits qui, dans son superbe coup d'œil sur l'avenir, lui paraissent les plus propres à devenir les sites de villes futures.

Cela n'est pas légitime, cela sent trop l'escroquerie et la fraude vulgaire. Mais sur la pente où il est entrainé, le beau lutteur ne sent déjà plus les nuances. Quand il joue avec les milliers de louis du trésor sous l'œil paterne d'un gouvernement sans responsabilité, on est presque porté à lui pardonner pour ne jeter le blâme que sur ceux qui le laissaient ainsi abuser de la confiance publique et qui auraient dû l'en empêcher, mais quand il descend à ces manipulations mesquines, il n'y a plus d'excuses. Ce sont là des tours de voltige qui touchent de trop près au genre Cartouche.

Poursuivant toujous le cours des mêmes exploits, et voulant prévenir tous les coups dans le cas où la seigneurie lui serait définitivement enlevée, Caldwell loue encore, en 1828, à son beau frère John Davidson, pour un terme de dix années, le moulin banal de la seigneurie avec toutes ses dépendances, chemins, magasins, boulangeries, quais, avenues, et le droit exclusif de banalité et de l'usage des eaux qui font tourner les moulanges. Ce bail de dix ans expirera en 1838, et comme ce délai lui parait encore trop court, il se reprend en 1834, et dernière mesure de prudence, en prolonge la durée pour jusqu'en 1844 (1). De la sorte, il croit du moins, si on lui enlève le reste, s'assurer d'un bon revenu pour une période raisonnable.

(1) Voir Têtu, 25 février 1828 et 8 janvier 1834.

Et dire que toutes ces transactions louches se passent au vu et au su de l'autorité et que cette dernière reste impassible et laisse faire.

Caldwell savait bien que les seuls revenus de la seigneurie de Lauzon ne suffiraient jamais à combler la trouée qu'il avait faite dans la caisse publique, aussi ce n'est pas là dessus qu'il comptait, mais sur l'exploitation des bois, dont il s'exportait alors en Angleterre d'énormes quantités. C'est à donner de l'extension à ce commerce qu'il s'employa nuit et jour avec une ardeur fébrile.

Jamais homme ne fut en meilleure situation pour se jeter en une semblable entreprise. Il avait sous sa main la forêt immense depuis le fleuve St-Laurent jusqu'aux monts Alléghanys. Cette forêt était traversée par deux grandes rivières, et *les rivières sont des chemins qui marchent*, comme a dit Pascal. Ces rivières—l'Etchemin et la Chaudière—admirablement creusées pour le flottage des bois, charroyaient à ses moulins à scie autant d'arbres qu'il en fallait pour les alimenter de jour et de nuit. Les vaisseaux venaient prendre leurs chargements sur place. Enfin, dans cette forêt immense, Caldwell pouvait couper, tailler, abattre, sans merci, ni pitié. Tout ces bois appartenaient à la Couronne qui s'en occupait comme du dernier Abencérage, et pour mettre le comble à la fortune, ils étaient sur le contrôle du beau frère de Caldwell, John Davidson, qui venait d'être justement nommé à l'emploi de surintendant des forêts de la province. On voit d'ici l'admirable combinaison, et comme les deux beaux frères, ainsi que deux joyeux

compères, durent s'en promettre et s'en donner.

La forêt fut donc mise en coupe, et ce fut une coupe fantastique, extravagante, une véritable ronde de sabbat. Une armée de travailleurs pénetra jusqu'aux points les plus reculés de cette région. Torrents, rapides, précipices, rochers abrupts, aucun obstacle ne les effraya. Une grande partie de la jeunesse vaillante de la seigneurie s'enrôla dans ce régiment de *coupeurs*, de *scieurs*, d'*équarisseurs*, de *charretiers* (1). Les premiers défricheurs sur les bords du lac Etchemin, à plus de dix huit lieues du fleuve, trouvaient encore, il y a trente ans, des traces de son terrible passage. Sur des milles et des milles de distance, on ne pouvait plus voir un seul arbre de pin. Tout avait été abattu, jeté à la rivière, trainé au fleuve, scié par les machines de Caldwell.

Cette exploitation effrénée, poussée à outrance, devait cependant consommer la ruine de Caldwell. Les marchés furent envahis, il y eut depréciation de valeur dans la marchandise, et pour mettre le comble à tout cela, l'Angleterre, en 1830, abattit les barrières qui avaient été élevées jadis devant les bois de la Baltique et de la Norvège. Malheur alors à ceux qui ne purent pas écouler leur surplus de production, Caldwell, qui n'avait plus la veine, fut enveloppé une deuxième fois dans le tourbillon.

C'était le temps alors où se produisait ce mouvement vers la colonisation des terres incultes que nous

(1) Voir comme exemple de marchés conclus par Caldwell, celui qu'il contracta le 21 mars 1828 avec François Morisette pour charroyer ses billots sur la Fourchette et le Bras, dans la rivière Etchemin, *Greffe Têtu*.

avons signalé. Mais, Caldwell n'avait plus l'âme ouverte à ces aspirations. C'est à peine si de temps en temps, on le voit concéder une nouvelle terre dans la seigneurie (1). Qui sait, si par les soirs de brume, et de mélancolie, alors qu'il jetait les yeux sur ces nombreux villages, sur ces moissons luxuriantes, il ne s'arrêtait pas à désirer qu'ils fussent transformés tout à coup sous l'influence d'une baguette magique en une immense forêt de pins et que la terre redevint sauvage comme elle était aux premiers jours de la colonie ? Quelle hécatombe il aurait pu faire ! Raser d'un seul coup de hache, 150,000 pins géants ! C'eut été la fortune, la résurrection !

Cependant, le seigneur ne se désintéressait pas complètement du bien être de ses censitaires. Nous l'avons vu assister aux cérémonies de la plantation de la croix et de la fixation du site des églises dans les nouvelles paroisses de St-Anselme et de St-Jean Chrysostôme. Il favorise aussi le développement de la colonisation dans la région de la Chaudière sur les terres de St-Isidore. Nous allons grouper ici, aussi brièvement que possible, les dernières concessions de terrains qu'il fit dans ces parages au cours des années 1834 et 1835, telles que nous les trouvons au greffe de Félix Têtu.

*Paroisse de St-Nicolas.*—Sur les bords de la rivière Chaudière, dans la concession St-André : James Magee, James Hall, Edward

(1) 29 juillet 1826, concession d'une terre à Sara Madden, Vve. John Powell, concession Belair, paroisse St-Henri ; 15 avril 1828, concession au même endroit d'une terre à Michaël Collins. Le 26 juin 1827, Caldwell cède à Terence Maguire, marchand, une terre située à St-Nicolas, près du moulin à scie, bornée au sud-ouest à la route de Virecrèpe. Le 19 juillet 1835, il vend des lots dans la même paroisse à John Sexton et Patrick Shaughnessy.

King, James Clewson, James Downes, Thomas Heley, Denis Gallagher, John Keinan, John Kelly, William Fallis, John Thompson. Toutes ces concessions sont du 4 novembre 1834.

L'année suivante, le 1er août 1835, on trouve des concessions dans le même endroit à Julien Demers, Frs. X. Duquet, Jacques Letartre, Antoine Gobeil, Ve. Frs. X. Pâquet, Ambroise Pâquet, Etienne Pâquet, François Pâquet, Michel Pâquet.

*Paroisse de St-Isidore.*—(juillet et août 1835). *Dans la concession Ste-Catherine* : Jean Lainesse, Zacharie Terrien, Alexis Noël, Abraham Lambert, Frs. Dessaint dit St-Pierre, Etienne Cantin, Frs. Jean, Germain Cantin, Laurent Lemieux, Frs. Couture, Abraham Fontaine, Jacques Demers, Louis Demers, George Topping, Richard Topping, Pierre Nadeau, Joseph Bernier, Pierre Lambert fils, Anselme Nolin, Jacques Nadeau, Antoine Viger, Ignace Viger. *Dans la concession St-Ambroise* : Joseph Boutin, Julien Boutin. *Dans la concession St-Germain* : François Lessard, Magloire Beaudoin, F.-X. Beaudoin, Jean Leblanc, Frs. Bilodeau, Joseph Patouelle. *Dans la concession St. Lambert* : Olivier Simoneau dit Sanchagrin, Jean Lessard, Frs. Beaudoin, Frs. Daignault dit Laprise. *Dans la concession St-Bernard* : Frs. Boissonneault, Pierre Bacquet dit Lamontagne, J. Bt. Dominique, Pierre Bouffard, Narcisse Royer, *Sur le bord de la rivière* : Joseph Labrie, Louis Demers, Gaspard Paradis, J. Bte. Simoneau.

Il y eut aussi, en novembre 1834, plusieurs concessions dans le village de Beauséjour, paroisse de St-Jean Chrysostôme.

Tous ces colons nouveaux, il ne faut pas dire cependant que ce fut le seigneur Caldwell qui les avait attirés sur ses terres.

Ils étaient venus là d'eux mêmes, poussés par la vague montante qui les chassait des vieilles seigneuries congestionnées, appelés sans doute par des parents ou des amis, ou guidés encore par cette espèce d'instinct du défricheur qui le fait s'avancer comme malgré lui vers la forêt pour y chercher un foyer.

Il est à remarquer qu'à partir de cette date de 1835, la colonisation s'arrête brusquement dans la seigneurie de Lauzon, soit que Caldwell hésite à faire de nouvelles concessions à cause de l'incertitude de sa possession, soit que le colon lui-même craigne de s'aventurer sur un *homestead* dont il pourra être dépossédé demain par un nouveau propriétaire.

# CHAPITRE SEPTIÈME

La ville d'Aubigny (1818-1834).—Etablissement de l'endroit appelé *le Passage*.—Groupe de la Côte Labadie.—Groupe du ruisseau des Sauvages.—Population de canotiers.—Etablissement du chantier Davie et fin tragique de son premier propriétaire (1829-1836).

Que devint, pendant cette période d'angoisses qu'eut à traverser Caldwell, la ville d'Aubigny, dont il avait pris tant de soins à jeter les fondations en 1818, et qu'il aurait voulu voir grande et belle ?

Le géographe Bouchette nous dit qu'en 1832, on y pouvait voir une quarantaine de maisons.

Avec un vague renseignement comme celui-ci, il est difficile de reconstituer la ville primitive d'Aubigny telle qu'elle devait être alors.

Il y a de cela, à peine 75 ans, il est vrai. Mais, il y a eu tant de mutations, tant de morcellements sur petit coin de terre ! Tant d'incendies sont venues le balayer ! Ajoutons que les traditions sont confuses et bien mal conservées au milieu d'une population ouvrière qui change beaucoup plus facilement de foyer que la classe des cultivateurs. Il n'y a pas ici de ces anciennes familles qui gardent comme un trésor les souvenirs glorieux du passé. Le passé fami-

lial ! il ne dit rien, la plupart du temps, aux couches inférieures du peuple. Pourquoi sauveraient-elles de l'oubli des choses qui ne lui rappelleraient souvent qu'une succession de misères patiemment endurées, des jours plus ou moins sombres, une filiation de pauvres hères, peinant, suant, travaillant, courbés vers la terre ?

Le pauvre oublie facilement son passé ; le parvenu le cache ; le petit bourgeois n'en parle qu'à condition qu'il soit vanté.

Aussi, peu ou point de renseignements à recueillir sur les lèvres des anciens dans cette région.

Si quelques uns, plus causeurs que les autres, ont paru quelquefois disposés à raconter ce qu'ils savaient, nous nous sommes bientôt aperçu que leurs récits étaient déformés, grossis, exagérés, ou manquaient de cette précision si nécessaire à l'histoire. Chez la plupart, il y avait une tendance à poser en héros dans les plus simples aventures. Chez aucun, nous n'avons pu saisir une vue bien nette d'ensemble. Chez tous, nous avons malheureusement constaté une profonde insouciance de tout ce qui touche à la chose paroissiale du moment que cela ne peut pas servir à leurs intérêts immédiats.

A l'aide des greffes des notaires, on peut cependant parvenir à localiser avec assez de précision les maisons indiquées par Bouchette et donner les noms de ceux qui les possédèrent.

Au pied de la falaise, sur la grève qui fait face à Québec, nous avons toujours deux points de repère bien connus des voyageurs. C'est d'abord la longue

maison blanche du canotier Augustin Labadie, avec ses contrevents verts et ses longues terrasses qui donnent sur le fleuve (1), puis la maison de Jean-Baptiste Bégin, au pied de la côte du même nom, et que M. de Gaspé a immortalisée dans ses *Mémoires* (2).

A proximité du quai où viennent accoster les bateaux qui font la navette entre les deux rives, s'élève la masse imposante de l'hôtel Lauzon, alors sous la direction de James McKenzie.

Tout à côté, il y a depuis le commencement du siècle, une auberge qui n'a jamais cessé d'être fort achalandée (3). Occupée d'abord par un nommé Filion elle passa ensuite au capitaine Jean Dubuc. Au printemps de 1827, Lucie Dubuc, sa fille et unique héritière, faisait annoncer dans la *Gazette de Québec* que cette belle et commode propriété était à louer pour une ou plusieurs années. " La maison, disait cet avertissement, est spacieuse, très avantageusement située pour le commerce, il y a même dans l'intérieur une excellente boulangerie, au dehors sont un grand han-

(1) Augustin Labadie, major de milice, mourut le 30 novembre 1836, à l'âge de 83 ans. Voir vol. 3. p. 409, et p. 233. Voir aussi au greffe F. M. Guay donation par la veuve de Joseph Labadie à Archange Labadie et Louis Poiré, son époux, 17 décembre 1853. La maison Labadie qui existe encore est maintenant la propriété des héritiers Poiré et Samson.

(2) Le 26 janvier 1827 (greffe F.-X. Lefebvre) Marie-Louise Couture, veuve J. Bte. Bégin, dont une fille avait épousé le fils aîné d'Augustin Labadie, donne cette propriété à son fils Augustin Bégin. De ce dernier, elle passa à Barbe Samson, sa veuve ; elle est maintenant en la possession de Julien Chabot.

(3) Voir vol. 4, p. 63. Cette auberge et ses dépendances se trouvaient à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui la pharmacie Dion, l'hôtel Kennebec et l'hôtel Lawlor.

gar à plusieurs étages, un bon puits, jardin, verger, écuries (1).

Le 20 janvier 1824, Caldwell vendait à Richard Lilliot la propriété occupée aujourd'hui par les bureaux du fret de chemin de fer Intercolonial (2). Ce Lilliot, très entreprenant, très actif, installa là une fabrique de plâtre de Paris et une boulangerie. Il eut alors quelques démêlés avec les enfants d'un premier mariage,et au printemps de 1833, ses propriétés étaient annoncées en vente dans la *Gazètte de Québec* (3).

(1) 2 avril 1827. Il fallait s'adresser sur les lieux à Joseph Guay, tuteur, ou à Joseph Samson, subrogé-tuteur, marchand, basse ville de Québec.

La famille Dubuc était apparentée à la famille Bégin et la propriété finit par passer à cette dernière. Voir greffe Laurin, 19 février 1848, vente de Jean. B. George Bégin à Flavien Bédard, et greffe de R. G. Belleau, 18 mai 1856, vente de Ve. Flavien Bédard à Thomas Henrican.

(2) Lilliot était déjà propriétaire des terrains occupés par les magasins de Joshua Thompson et d'Antoine Carrier depuis 1817. Voir vol. 4, p. 63.

(3) BUILDING LOTS & BUILDINGS at Point Levy, adjoining the Lauzon Ferry, late the property of Mr. Richard Lilliot, viz.--An extent of ground along the river, of about 158 feet on deep, on which are erected an excellent House, Coach-House and Stable. Also, on extent of ground along the Cape, opposite to that above mentioned, sf about 155 feet long, and extending in depth from the Road to the the Cape, on which are erected a Bake-House, Plaster of Paris Mill, and other buildings, the greater part of the foregoing could be advantageously laid out in building lots, and the whole is now offered for sale on advantageous terms. Further particulars may be known of Messrs. CARTER & MUCKLE or M. MACPHERSON, Notary, Lower-Town.

Quebec, 15th May 1833.

La vente n'eût lieu cependant que le 1er sept. 1835, et ce fut le shérif de Québec qui la fit. John Thompson se porta alors acquéreur de toute la propriété.—Voir bureau d'enregistrement de Lévis, Rég. B. 1 vol. 3, no 1429.

Voir greffe McPherson, 21 et 26 mars 1834, acte de donation par Anna Lilliot, femme de E. S. Hickson. et Catherine Lilliot, femme de George Hall, à Richard Lilliot, à la suite d'un jugement obtenu contre lui.

Après la mort de Richard Lilliot sa veuve s'occupa du commerce de bois et fit l'acquisition de plusieurs terrains dans la direction de l'Etchemin, près de l'endroit maintenant appelé Hadlow (1).

Aujoud'hui que les voies de chemin de fer, les usines et les quais couvrent toute cette espace de terrain qui s'étend entre la côte Labadie et la côte Bégin, il est difficile de penser qu'aux temps dont nous parlons, on ne voyait là que la grève nue, montrant l'aspérité de ses crans (2). Les eaux du fleuve venaient battre le chemin unique qui serpente encore au pied de la falaise, et où bien des fois il fallait attendre la marée basse pour pouvoir circuler à pied ou en voiture.

C'est dans l'anse Labadie, c'est dans l'anse Bégin, où venaient alors attérir les nombreux canots qui faisaient la traversée du fleuve. Ils y trouvaient un abri sûr par tous les temps. Là, aussi, quelques canotiers commencèrent à construire maisons. Sur l'étroite langue de terre resserrée entre la grève et la haute falaise, ils se blottirent comme ils purent. D'année en année, tantôt creusant le roc vif, tantôt plantant

Richard Lilliot avait épousé en deuxième mariage Mary Turner (contrat de mariage, greffe H. F. Scott, 24 novembre 1818). Voir testament de Richard Lilliot, en faveur de sa femme, au greffe McPherson, 3 décembre 1828.

(1) Voir greffe J. B. Couillard, 7 mars 1844, vente par Benjamin Cantin à Mary Turner, ve Lilliot, d'une grève de deux arpents de front; 20 mars 1844, vente du même à Willoughby Lilliot d'un lot de grève; 13 sept. 1844, vente au même par Ignace Cantin.

Le *Morning Chronicle* du mois de mai 1904 annonçait la mort à Aubert Gayon, comté de Beauce, d'Edmond Willoughby Lilliot, fils de feu Richard Lilliot, de Lévis, à l'âge de 78 ans et 9 mois.

(2) *Le cran, les crans.* C'est le nom que l'on donne dans la localité aux couches de tuf calcaire qui sourdent au milieu du sable de la grève. Le mot est encore employé dans les campagnes de France.

des pilotis sur le fleuve même, ils venaient à bout de conquérir un domaine, grand comme la main, mais qu'ils n'auraient pas changé pour un empire. L'invincible attrait de la mer les avait amené là, ces hardis canotiers, et rien ne les en pouvait plus détacher. Quelques unes de ces constructions primitives, plantées en pleine grève, et sous lesquelles les eaux du fleuve circulaient librement, ressemblaient à de véritables habitations lacustres.

Entre les côtes Labadie et Davidson, dès 1822, Antoine Bacquet dit-Lamontagne, vint se fixer sur la grève, puis fut bientôt suivi d'Edouard Bégin (1).

Là, encore, le canotier Joseph Guay possédait une petite pièce de terre, au pied de la rampe, que vint bientôt occuper son gendre Simon Thompson (2), tout près de la résidence du pilote Pierre St. Hilaire (3).

En 1825, Joseph Poiré, garçon majeur, voulant récompenser Joseph Samson, cabaretier, de Québec, des services qu'il lui a rendus et n'ayant pas d'argent à lui donner, lui cède, au pied de la côte Labadie, un terrain de six perches en superficie qu'il a eu par dona-

(1) Vente de John Davidson. C'est la propriété aujourd'hui occupée par Joseph Turgeon, passager, rue Commerciale. Edouard Bégin était marié à Félicité Lecours qui reçut ce terrain en don de Caldwell en 1836. Félicité Lecours mourut le 20 septembre 1837, à l'âge de 26 ans.

(2) Simon Thompson, fils de Joseph Thompson, chapellier, et de Anne Moran, épousa le 29 janvier 1833, Thérèse Guay, fille de Joseph Guay, navigateur, et de Thérèse Roberge. C'est de ce mariage qu'est né, le 23 mai 1838, Louis-Eugène Thompson, propriétaire de la *Semaine Commerciale*, journal publié à Québec.

(3) Pierre St-Hilaire épousa le 4 juillet 1836, Geneviève Gelly. Il périt en mer, et sa veuve épousa l'honorable George Couture, conseiller législatif de Lauzon.

tion de Basile Nolin en 1818 (1). C'est sur cette pièce de terrain que se trouvent aujourd'hui les bureaux de la banque du Peuple d'Halifax. Il serait fastidieux d'énumérer ici les divers propriétaires qui l'ont occupée depuis près d'un siècle, et nous renvoyons le lecteur qui serait curieux de suivre les mutations d'Aubigny à l'appendice.

C'est vers cette même époque que se forma, du côté est du mince filet d'eau qui descend de la falaise, près de l'escalier qui conduit à l'hôtel de ville, et que l'on appelle encore le *ruisseau des sauvages*, un deusième groupement de maisons, aujourd'hui disparues, mais dont on pourrait voir les ruines enclavées dans les terrains Davie ou sous le terrassement du chemin de fer Intercolonial.

La veuve Jean-Bte Bégin, qui était propriétaire de ce morceau terrain, y concéda des emplacements à Jacques Paradis (2), Charles St-Jean (3), Elie Pagé (4), Jean-Baptiste Baron (5), Jean Poiré (6), Antoine Fontaine et François Gely (7). Les noms de St-Jean, de Paradis et de Pagé disparurent bientôt pour faire place à d'autres qui ont laissé un souvenir beau-

(1) Voir Greffe Pierre Laforce, 19 mai 1818 et 7 juin 1825. Ce terrain était borné à l'est par Thomas Jacques Taschereau, qui se trouvait à posséder l'angle aigu formé par la rencontre de la côte Labadie avec la rue Commerciale. Le terrain cédé par Poiré à Samson était en 1835 en la possession de Pierre Thérien qui le vendit à Flavien Bédard (*Greffe Birch.*), et ce dernier le vendit, le 1er septembre 1838, à Williams Philipps (*Greffe Wm. de Lery*).

(2) Voir greffe F. X. Lefebvre, 11 et 16 nov. 1823.
(3) Même greffe, 24 sept. 1823.
(4) Même greffe, 16 nov. 1823.
(5) Greffe J. B. Couillard, 11 décembre 1824.
(6) Même greffe, 9 mai 1825.
(7) Même greffe, 4 juillet 1826.

coup plus profond dans la chronique locale (1).

Là vinrent, en effet, s'établir dans la décade qui suivit 1823, à côté des Baron et des Gely, les Boulanger, les Rhéaume, les Bolduc, les Dussault, les Echemberg. (2) M. Louis Fréchette a raconté souvent les exploits des canotiers Baron (3) ; nous aurons l'occasion au cours de cet ouvrage d'en dire aussi quelques mots quand viendra le temps de traiter de la navigation hibernale.

Le terrain ainsi concédé par la veuve Bégin tou-

(1) Le lot d'Elie Pagé passa à Magloire Boulanger, le 13 janvier 1830 (*greffe Ducios*) puis à Julien Chabot, le 12 août 1832 (*J. B. Couillard.*) Le lot de Chs. St. Jean fut subdivisé. Une partie fut vendue à Charles Rhéaume, cordonnier, époux de Julie Miray, puis passa à Etienne Bourassa (Rég. A. 1, no. 764). Une autre, vendue à Joseph Bolduc, passa à Louis Couture (13 déc. 1831, grefte Lefebvre) puis à Charles Echemberg (13 déc. 1838, greffe F. M. Guay). Une troisième parcelle, sur la grève, devint la propriété d'Etienne Gely, qui l'abandonna à George Smyth. Le lot de Jacques Paradis fut aussi divisée en deux. Une partie échut à Joseph Dussault, le 29 sept. 1829 (greffe Lefebvre) ; une autre fut achetée par James Motz, le 4 mars 1843 (greffe Ls. Panet). Le lot de François Gely fut vendu à Pierre Barras, le 7 janvier 1837 (F. M. Guay) et son frère Michel, l'occupa ensuite. Le lot de Jean Bte. Baron fut donné par sa veuve, Angélique Samson, en 1837, à ses trois enfants : Pierre, Edouard et Jean-Baptiste (*greffe J. B. Couillard*).

(2) Le 24 juin 1834, Magloire Dussault, fils de Joseph Dussault et de Marie-Anne Grégoire, épousa à la Pointe de Lévy, Adélaïde Duquesnay, fille de Nicolas Duquesnay et de Marie Deraby. De ce mariage naquit, le 23 mai 1841, Etienne Dussault, président de la chambre de commerce de Lévis.

Du mariage de Charles Etchemberg (ou Hatchunberg) et d'Adélaïde Bacquet dit Lamontagne naquit, le 30 novembre 1840, Adélaïde qui fut longtemps supérieure des Dames de Jésus-Marie à Sillery.

(3) Voir spécialement la nouvelle intitulée : *La Tête à Pitre*, dans son beau livre, *La Noel au Canada*. Les Baron s'occupèrent beaucoup de pêche et de navigation. Le 3 mars 1836, John Thompson vendait à Jean-Baptiste Baron le *Mezeppa*, bâteau de 12 tonnes (*greffe Têtu*). En 1841, ce Baron, charpentier de navires, faisait la pêche au saumon, sur l'île d'Anticosti, dans la rivière Jupiter, et s'engageait envers John McGillivray à réparer sa goélette la *Sea Flour*, alors dans la baie de Gamache. Nous avons sous les yeux les engagements qui furent signés dans le temps.

chait du côté de l'ouest à celui que le seigneur Caldwell avait acquis en 1810 de Jean-Baptiste Carrier et de la veuve Charles Carrier (1), mais les bornes n'en avait jamais été fixées d'une façon bien précise. Quoique le ruisseau des Sauvages parut à prime abord devoir former une frontière naturelle entre les deux voisins, chacun voulait empiéter sur l'autre. Finalement, à la suite d'une série de procès, aussi ennuyeux les uns que les autres, la cour d'appel décida, le 20 juin 1834, que le seigneur Caldwell avait droit de propriété jusqu'à ce ruisseau. C'est alors qu'un autre groupe de canotiers qui s'était fixé, un peu à l'irrégulière, du côté ouest du ruisseau, dut se soumettre à payer rente à Caldwell. Dans l'automne de 1834, ce dernier accorda donc des titres de concession à François Gely, Louis Miray, François Ringuet, Pierre Lecours dit Barras, Pierre Rouleau, Joseph Nadeau, Louis Nadeau et Jean Poiré (2).

Caldwell déclare, dans le titre de concession accordé à Pierre Lecours dit Barras, qu'il a pris en considération sa possession de bonne foi et que vu les améliorations qu'il a faites à son terrain, il entend le bien traiter et ne pas le priver de son travail. Il lui vend donc un compeau de terre, à l'endroit appelé le *Passage*, de cinq perches de front, borné à l'est à Pierre Rouleau et à l'ouest à François Ringuet, "sur la profondeur qu'il y a depuis le fleuve jusqu'à dix pieds plus bas que la cime du cap, où les animaux peuvent descendre pour paître." Cette vente est

(1) Voir greffe Têtu, 7 décembre 1810.

(2) Voir même greffe, 21 et 24 novembre 1834, 27 juin 1835. On trouvera à l'appendice la localisation de ces terrains et leur filiation.

faite pour le prix capital de 65 louis et 10 schellings à rente constituée de six pour cent, et de plus un schelling de cens.

Nous citons ce titre en particulier parce qu'il explique les motifs qui animèrent Caldwell lorsqu'il fit ces concessions de terrains.

Au printemps de 1833, à quelques cent pieds à l'ouest de la maison Bégin, Julien Chabot, passager, acheta de John Thompson une pièce de terre et de grève sur lequel il devait bientôt fonder un établissement florissant (1).

Il va sans dire que l'on aurait cherché en vain l'ordonnance d'une ville même embryonnaire dans toutes ces maisons que nous venons de signaler, tant elles avaient été construites au hasard du caprice, soit dans un creux de la falaise, soit sur une pointe de rivage où venait battre le flot. En face de chaque résidence s'élevait un appontement à claire voie où s'amarraient les canots, où gisaient pêle mêle les rames ou les avirons, où séchaient les voiles ou les filets de pêche. Ajoutez à l'avant scène, en pleine grève, quelques huttes de sauvages micmacs et amalécites qui venaient encore chaque été camper près du ruisseau qui a gardé leur nom, et vous aurez un tableau à peu près complet de ce que pouvait être la basse-ville d'Aubigny que l'on appellait vulgairement *le Passage*, quinze ans après sa fondation.

En 1829, l'aspect de la région qui borde le ruis-

(1) Greffe Louis Panet, 19 mars. Cet acte fut confirmé par Caldwell, le 11 juin 1833, greffe Têtu. Du mariage de Julien Chabot et de Suzanne Carrier, naquit, le 9 mars 1831, Julier Chabot, ancien directeur gérant de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario.

seau des sauvages changea un peu cependant. Dans l'automne de cette année, un capitaine de marine, d'origine écossaise, du nom d'Allison Davie, achetait de Joseph Carrier un terrain au pied de la falaise et sur le bord du fleuve afin d'y établir un chantier pour la réparation des bâtiments (1). Il y fit construire un quai en forme de plan incliné sur lequel on pouvait hâler les bâtiments du fleuve et les trainer au moyen de rails de fer pour les mettre en cale-sèche. L'ingénieux constructeur avait compté cependant sans les violences de la débâcle. Au printemps de 1832, le quai fut soulevé par les glaces et entrainé à la dérive (2).

Un autre moins énergique que Davie se serait découragé en face de ce désastre, mais lui recommença son travail avec tant d'ardeur que dans le même automne il pouvait hâler et mettre en sureté sur son plan incliné une des barges à vapeur de la compagnie de navigation. " C'est le premier établissement de ce genre dans l'Amérique anglaise, écrivait la *Gazette de Québec* du 29 octobre 1832. Il sera très utile. Le principe est celui d'un chemin de fer ordinaire ; la voiture sur laquelle le bâtiment est trainé à marée haute est mue sur des roues en fer et hâlée par une chaine de fer.

" On peut de la sorte manœuvrer les plus grands vaisseaux. "

La *Gazette* nous apprend ensuite que depuis quel-

(1) Vente du 2 décembre 1829, devant L. T. Macpherson, notaire, et vente de John Thompson, devant Louis Panet, notaire, le 28 décembre 1830.

(2) *Gazette de Québec*, du 5 mars 1 32.

quelques années il existait déjà une cale sèche flottante, à l'anse de Wolfe, mais que rien n'approchait de la méthode établie par Davie.

Voilà quelles furent les origines de l'établissement Davie, dont la réputation s'étend maintenant au loin et qui a été la grande école où se sont formés les charpentiers de navires et les sauveteurs de la Pointe de Lévy, de père en fils, depuis plus de trois quarts de siècle.

Allison Davie ne jouit pas longtemps de l'œuvre importante qu'il avait fondée et qui devait prendre dans la suite de si grands développements. Un soir du mois de juin 1836, comme il passait en chaloupe près d'un bâtiment ancré au milieu du fleuve, le capitaine de celui-ci lui jeta un paquet, qui, au lieu de tomber dans la chaloupe, tomba à la mer. Davie, en se penchant brusquement pour saisir ce paquet, fut lui-même précipité dans le fleuve et ne reparut plus à la surface (1). Cette mort tragique enleva à la ville naissante un homme qui aurait pu lui donner l'élan qui lui manquait encore.

Davie laissait plusieurs enfants en bas âge, son beau père George Taylor en prit charge et continua l'œuvre commencée (2). On sait avec quel succès.

(1) *Canadien*, du 10 juin 1836.

(2) Du mariage de Allison Davie et d'Elizabeth Johnston Taylor étaient nés 8 enfants : George Taylor Davie, Elizabeth Taylor Davie, qui épousa le capitaine George William Haws, Allison Davie, Gersham Davie, William Taylor Davie, Clementina Davie, qui épousa John Anderson, Harriet Simpson Davie, qui épousa David Ross Kerr, Isabella Davie.

La propriété Davie appartient maintenant à George Taylor Davie. Lettres patentes du 8 mai 1838 à Elizabeth Johnston Taylor, pour les mineurs Davie. Le 30 janvier 1856, Mde Haws cède ses droits à

sa mère (*greffe F. Langlois*). Le 11 juillet 1863, Mdes Haws, Anderson et Kerr cèdent leurs droits à G. T. Davie (*greffe Langlois*); 26 août 1867, renonciation à succession d'Allison Davie ; 8 juin 1869, cession par Gersham et William Taylor Davie à G. T. Davie (*greffe Langlois*) ; 13 sept. 1870, cession des mêmes au même (*greffe Austin*); 28 mai 1885, déclaration de tous les héritiers que G.T. Davie est propriétaire unique (*greffe Austin*).

# CHAPITRE HUITIÈME

Le *Cliff Cottage* et la Côte Davidson.—Robert Raby Burrage, premier pasteur protestant d'Aubigny.—Où l'on enterrait les morts.—Premières habitations sur la Côte du passage et la rue Wolfe.—D'où venait le nom de la rue Bergami.

Gravissons maintenant sur la falaise, par la côte que Davidson fit tracer en 1818 et qui porte encore son nom. Tout au sommet, on aperçoit d'abord, scintillant au soleil à travers les grands pins toujours verts, le toit du *Cliff Cottage*. C'est la résidence princière que le beau-frère de Caldwell éleva, comme l'on sait, alors que ce dernier jetait les fondations d'Aubigny. L'avenue qui y mène est bordée de bouquets de lilas et de chèvrefeuilles. La grande porte d'entrée est flanquée de la loge du portier, Nicolas Duquesnay, un marin français qui émigra sur nos bords après 1815, et qui a échangé la vareuse du matelot pour les sabots du jardinier. Duquesnay aime éperdûment les fleurs, et sa maisonnette disparait sous la frondaison luxurieuse des lierres et des vignes. C'est lui qui a la haute surveillance des jardins de Davidson. Comme il ratisse, comme il émonde tout le jour, et comme

il est fier lorsqu'il peut apporter quelques primeurs de ses serres sur la table de son maître.

Hélas ! cette demeure si gaie, si hospitalière un jour, elle commence déjà être délaissée depuis que le seigneur Caldwell a été assailli par les revers de la fortune. Les plantes gourmandes envahissent les sentiers autrefois tapissés de ce schiste rougeâtre si particulier à la formation de Lauzon ; les arbustes, taillées jadis avec tant de soin, se déforment et laissent pousser leurs branches ; les gazons mal tondus n'ont plus ces belles teintes azurées des jours heureux.

La côte Davidson, elle-même, que l'on a fait creuser à même le flanc de la falaise, il y a vingt ans à peine, se sent de la décadence de ses maîtres. Les quais qui la supportent sont rompus ; les garde-fous sont pourris, le pavé est défoncé, personne ne veut plus l'entretenir. C'est en vain que l'on en appelle à la bonne volonté des habitants ; ces derniers, plutôt que d'y dépenser une seule journée de travail, préfèrent encore s'en tenir à un casse-cou épouvantable, l'ancienne Côte Labadis, que les chevaux ont peine à gravir tant elle est raide et rocailleuse. A la fin, Davidson s'adresse au grand voyer Antrobus, qui, voyant l'impuissance de l'un et la mauvaise volonté des autres, ordonne que la côte des commissaires (1), devenue un danger public, soit fermée (2).

Nous avons décrit, dans le précédent volume, le canton Labadie qui masquait la vue du fleuve à la

(1) C'est le nom que portait alors la côte Davidson.

(2) *Procès verbaux des grands voyers*, juillet 1838, vol. 21, pp. 57, 58. Le 26 avril 1830, John Davidson achetait à Québec une propriété de la succession de l'honorable Beans. Voir greffe E. B. Lindsay.

ville d'Aubigny, et nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit déjà (1). Qu'il nous suffise d'ajouter qu'en 1832, il avait conservé à peu près le même aspect qu'en 1818. On y voyait toujours les bicoques de Pierre-Olivier Labadie, de François Samson et de Louis Samson, et tout à côté sur le massif pierreux qu'enlassent les côtes Labadie et Davidson, les résidences des deux frères Jean et Pierre Poiré (2).

Cependant, la famille de Pierre-Olivier Labadie avait grandi et, bientôt, son fils François Labadie et ses gendres Pierre-Olivier Bégin et Charles Duchesneau, s'établirent auprès de lui (3). Toute cette belle propriété sera bientôt morcelée, divisée, partagée entre les nombreux héritiers Samson et Labadie. Il serait fastidieux de dire ici ces nombreuses mutations et nous renvoyons le lecteur, désireux de les connaître, à l'appendice.

Ce fut un tanneur, Louis Lemieux, qui le premier, vers 1825, vint s'établir dans la nouvelle ville d'Aubigny, et faire revivre dans la seigneurie l'industrie du tannage des peaux, que François Bissot y avait im-

(1) Vol. 4, p. 112 et seq.

(2) Voir notes de pp. 112 et 114, vol. 4.

(3) Le 22 juillet 1834, Pierre Olivier Bégin, fils de Pierre Bégin et de Marie Anne Guay, épouse Geneviève Labadie, fille de Pierre Olivier Labadie et de Geneviève Lemieux ; le 9 octobre 1838, Charles Duchesneau épouse Marie Esther Labadie. Le 25 août 1825, Laurent Poiré vendait à Charles Duchesneau, un emplacement sur le bord de la côte à Labadie, touchant au nord est à Pierre Olivier Labadie (*Greffe J. B. Couillard*). Le 24 novembre 1835, Benjamin Leclerc, fils de Joseph Leclerc, tanneur, et de Louise Roy, de St-Gervais, épouse Marie Anne Duchesneau, fille de Charles Duchesneau, forgeron, et de Marie-Anne Miray.

planté un siècle et demi auparavant (1). Lemieux se fixa sur le côté nord de la rue Wolfe à l'endroit où cette dernière vient rencontrer la côte du passage (2).

Le même jour que Henry Caldwell signait le contrat d'acquisition de Louis Lemieux, il vendait au révérend Robert Raby Burrage une pièce de terrain de 150 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, en face du carré qui avait été reservé pour le marché de la ville projetée d'Aubigny (3), et sur le côté ouest de la rue Henry. M. Burrage y fit construire la maison qui existe encore (3), et c'est là qu'il établit ses quartiers généraux comme premier pasteur protestant d'Aubigny. Un sentier, grossièrement tracé à travers la brousse et les aubépines, conduisait de sa demeure à l'église solitaire qui s'élevait toujours sur les hauteurs et que Caldwell avait fait construire pendant ses jours de splendeur.

Le pasteur Burrage ne desservait pas seulement Aubigny mais encore toutes les autres congrégations

(1) Il existait cependant une tannerie à la pointe de Lévy avant l'arrivée de Lemieux. Dans un acte du 22 novembre 1805 (*greffe Louis Miray*), nous trouvons qu'il y a sur la terre de François Vallerand, près de la côte du Passage, un emplacement réservé pour bâtir un moulin à tan. Dans un acte de 1819, Louis Couture se donne la qualité de tanneur.

(2) Greffe Têtu, 26 mars 1825. Vente par H. J Caldwell à Louis Lemieux : un emplacement borné à la route du passage et à la place réservée pour un marche, 115 pds de front sur la route, 3 louis de rente annuelle. Le 17 juillet 1825 (greffe Louis Duclos) Louis Lemieux acquit aussi d'Olivier Labadie un emplacement voisin de 55 pieds de front sur la route du passage, jusqu'au ruisseau qui se rencontre en cet endroit. Voir à l'appendice la liste des différents propriétaires qui se sont succédés sur ces emplacements.

Le dimanche, 22 août 1822, on volait 60 côtés de cuir chez le tanneur Lemieux, à la pointe de Lévy (*Gaz. de Québec*, du 25).

(3) Greffe Têtu, 26 mars 1825.

(4) Elle appartient maintenant à l'honorable M. Remillard, régistrateur à Québec.

protestantes aux environs de Québec (1). Ses courses s'étendaient parfois jusqu'aux établissements de la Beauce et de l'Etchemin. On conserve au greffe de Québec un régistre des actes de naissance, mariage et sépulture pour ces congrégations protestantes alors dispersées dans la région de Québec. Ce régistre commencé en 1827 est très curieux à parcourir. On y trouve des actes rédigés à Frampton, à St-Charles de la Belle-Alliance, dans le comté de Beauce, à Leeds à Inverness, à St-Gilies. En marge d'un acte de baptême fait à Broughton en 1830, on lit que les parties ne purent signer parce qu'il fut impossible de trouver de l'encre dans l'endroit. C'est là encore qu'on voit sous la date du 9 septembre 1827 l'acte de mariage célébré à Percé du célèbre navigateur Pierre Gamache, la terreur de l'île d'Anticosti (2).

Le pasteur Burrage, à la façon des anciens missionnaires catholiques, allait de maison en maison exercer son ministère. En 1827, il baptise, à St-Nicola, l'enfant du forgeron William Mocock, puis celui de Hugh Patterson, mécanicien ; à St-Antoine, il reçoit le mariage de John Berkinsham, ancien soldat dans les chasseurs de York, et de Marie-Rose Delâge ; à St-Henri,il reçoit celui de Georges Ellis, menuisier, et d'Elizabeth East, veuve de Thomas East.

Les fidèles groupés auprès du temple d'Aubigny n'étaient pas encore nombreux ; les uns vivaient à Etchemin, les autres dans la concession Belair, pa-

(1) Il s'intitule : " ministre des congrégations protestantes adjacentes à Québec." Voir régistre de 1829.

(2) Gamache était originaire de St-Thomas de Montmagny. Il épousa Mary Ann Redmond.

roisse de St-Henri ; presque tous étaient à l'emploi des marchands des bois. Disons ici les noms qui nous ont été conservés sur les archives, dans la décade qui s'étend de 1827 à 1837.

A la pointe de Lévy, on trouve, en 1827, Richard Leach, maître d'école, George Chapman, marchand, et George Ramsay ,aubergiste à Aubigny, qui épousa Elizabeth Kell; en 1828, Robert Sample, charpentier, originaire de Northumberland, en Angleterre, Richard Lilliot, manufacturier de biscuits, Dudley Colelaugh, meunier ; en 1829, John Sample, qui épousa Ann Rancy, Henry Blondhein, officier à la demi-paye de la milice canadienne, William Patton, ancien marchand de Québec maintenant résidant à Aubigny ; en 1832, Richard Beard, mesureur de bois, qui épousa Jane Steer ; en 1833, Alexander MacIntosh, William Harris, de l'anse Patton ; en 1834, John Tilley, marchand à Aubigny ; en 1836, Robert Buchanan, marchand, originaire de Glasgow. A St-Henri, dans la concession Belair, Henry Hill (1829), Joseph Johnston (1831) William Downes, qui épousa Mary Reed (1832) John Gordon (1833) cultivent la terre. D'Etchemin, viennent Alexander Hall, (1828) Andrew Ritchie (1832) tous deux mécaniciens de moulin. A New-Liverpool, William Bright [1830] et Thomas Jolly [1834] sont à l'emploi des marchands de bois, et Timothy Amiraux tient magasin. Dans l'anse d'Hadlow, sont établis en 1827 Christian Hill et William Bright, tous deux charpentiers de navires.

A l'origine, les anglais protestants de la seigneurie enterraient leurs morts à Québec.

Ainsi, le 9 janvier 1795, le corps de Martha Johnston, de la pointe de Lévy, est enterré dans l'église écossaise à Québec. Le 24 janvier 1820, William Lemon, de New-Liverpool, tué accidentellement en extrayant de la peine d'une carrière, est enterré à Québec par ordre du coroner. En 1834, la femme d'Alexandre McIntosh, morte le 15 juillet, est enterrée dans la partie réservée aux étrangers dans le cimetière catholique de St-Joseph de la pointe de Lévy. Ann, femme de l'encanteur Kelly, de Québec, morte le 21 juillet, est aussi enterrée au même endroit. En 1837, le 6 janvier, Daniel S. Moore, aubergiste, de la pointe de Lévy, est enterré à Québec. Il en est de même pour la sépulture de George John, fils de Robert Clarke, en 1843 ; pour celle de Mary Montgommery en 1844 ; pour celle de William Parry en juillet 1845 ; pour celle de John Nicholson, constructeurs de navires, le 27 août 1845 [1].

Le ministre Burrage desservit Aubigny, sans désemparer, de 1827 à 1837. Au printemps de 1838, le révérend Françis James Lundy le remplaça jusqu'en 1843. En cette dernière année, Burrage revint à son ancienne mission qu'il garda jusqu'en 1846.

(1) Il est donc certain qu'il n'y avait pas de cimetière attaché à l'église épiscopalienne d'Aubigny. Il a quelques années, à quelques pieds sous terre, on trouva en face de l'église de Notre-Dame de Lévis, les ossements d'un cadavre. Les journaux de l'époque glossèrent beaucoup sur cette trouvaille. Les uns voulaient y voir un soldat de Wolfe, tué pendant le siège de Québec ; les autres assuraient que les Anglais protestants avaient eu là leur cimetière ; un reporter assura même avoir vu des poignées en argent masif aux restes du cercueil. Il est tout probable que ces ossements étaient ceux d'un matelot de nom inconnu du navire *Imogène*, capitaine Hick, de Scarborough, qui se noya le 2 juin 1840, et dont le registre mentionne la sépulture, sans dire l'endroit.

Le pasteur Burrage, tout en exerçant le ministère, cumulait plusieurs fonctions. Le 6 octobre 1830, il fut nommé secrétaire des syndics des écoles de fondation royale, et, depuis plusieurs années, il était professeur à l'école royale de grammaire à Québec, en même temps que l'un des directeurs de la corporation de l'église d'Angleterre pour gérer les réserves du clergé dans le Bas-Canada [1]. Cette école royale de grammaire donnait à Burrage un traitement de plusieurs centaines de louis par an. Elle avait eu d'abord un certain succès, mais, en 1832, il n'y avait plus que trois élèves qui la fréquentaient. L'assemblée législative coupa aussitôt le traitement de Burrage de moitié. Ce dernier se posa alors en victime du parti de Papineau, et ne pouvant rien obtenir des autorités coloniales, il traversa en Angleterre en 1836 pour porter ses plaintes au pied du trône. Burrage demandait qu'on lui donna une pension de retraite de 200 louis qui ne fût pas sous le contrôle de l'assemblée.

Il y eut alors une longue correspondance échangée entre les ministres et lui. Le professeur évincé eût beau supplier, quémander,il ne put rien obtenir, et il revint au pays au printemps de 1837 reprendre son humble mission d'Aubigny (2).

L'année où le pasteur Burrage avait construit son modeste *parsonage*, un riche marchand de Québec, William Philipps, allié à la famille des Price, tenté

(1) Voir *Almanach de Québec* pour 1835.

(2) Voir aux archives du Canada, série Q. 242—1, pp. 91, 95, 96, 101 à 111, 122, 123, 126, 295, 540, 552, 899, les lettres qui furent échangées alors entre Burrage et les divers fonctionnaires des ministères.

Le pasteur Burrage vendit sa propriété d'Aubigny, le 4 mai 1846, à Sara Ann Russell, veuve John Nicholson (*greffe Josiah Hunt*).

par la beauté du site, fit l'acquisition du terrain maintenant possédé par la famille Russell (1). C'est lui qui y fit élever la maison que l'on voit encore, et qui dans son temps, passait pour une merveille. Cette propriété de 25,000 pieds carrés, touchait d'un côté à la route du passage et de l'autre à la rue Henry, et elle avait son front sur une ruelle grossièrement tracée que l'on appelait alors la rue Bergami (2).

Au pied du côteau où s'élevait la résidence de Philipps, se trouvait le *parsonage* du ministre Burrage qu'avoisinaient du côté de la route du passage les maisons tout récemment construites de George Ramsay et de John Davies (3).

Au coin est de la route du passage et de la rue Bergami, Caldwell concéda encore une pièce de terre, le 26 mars 1825, à Joachim Dumont (4) qui fut bientôt remplacé par l'aubergiste Owen McGowen (5).

D'où venait le nom de Bergami donné alors à la rue projetée qui séparait la propriété de Philipps de celle de Joachim Dumont ?

Nous avouons que cette appellation étrange nous a longtemps intrigué. Nous avions beau chercher dans la chronique locale ou l'histoire des Caldwell, interroger la tradition, nous ne trouvions rien qui pût s'y rattacher.

(1) Greffe Têtu, 26 mars 1825, vente de H. J. Caldwell à William Philipps.

(2) Voir greffe Têtu, 26 mars 1825 et 13 août 1835.

(3) Voir greffe Têtu : 20 janvier 1827, vente de H. J. Caldwell à John Davies, et 28 janvier 1828, vente du même à George Ramsay.

(4) Greffe Têtu.

(5) Owen McGowen, aubergiste et mesureur de bois, mourut le 5 septembre 1831, à l'âge de 40 ans, et sa femme, Mary Ferguson, lui succéda.

Un jour, en jetant les yeux sur une vieille gazette de 1820, nous aperçumes ce nom fatidique de Bergami, et nous pûmes enfin apprendre que c'était celui que portait le favori de Caroline de Brunswick, la malheureuse épouse de George IV, roi d'Angleterre.

On sait comment ce courtisan, après avoir été maréchal des logis chef dans un régiment italien, entra au service de la reine en qualité de courrier. Un jour, il but par hasard un verre de vin qui était destiné à sa maitresse, et comme ce vin était empoisonné, il faillit mourir. La princesse fut ainsi amené à s'occuper de celui qui souffrait pour elle, et c'est alors que commencèrent des relations qui fournirent à George IV l'occasion d'intenter contre elle un procès en adultère. Un an après leur mariage (1796), les deux époux se séparèrent avec un éclat scandaleux. Une enquête solennelle ne revéla d'ailleurs que des inconséquences de conduite. Dès ce moment l'opinion publique s'intéressa vivement en faveur de Caroline, à cause de la haine que l'on portait à son époux, dont la vie déréglée était un objet de scandale et de mépris.

A l'avènement de George IV au trône d'Angleterre, en 1820, il fit offrir à Caroline de Brunswick 125 millions de francs pour la décider à renoncer à son titre. Non seulement, cette dernière refusa, mais elle annonça hautement l'intention de venir en Angleterre réclamer les honneurs dûs à son rang [1]. Elle fut accueillie avec enthousiasme par le peuple et conduite en triomphe à Londres. Le jour du couronnement du

(1) Elle voyageait alors sur le continent depuis une dizaine d'années avec Bergami qu'elle avait fait son chambellan intime.

roi, quoiqu'on eût repoussé la demande qu'elle avait faite d'assister à la cérémonie et d'être couronnée elle-même, elle se présenta au seuil de Westminster, et s'en vit refuser l'entrée. Quelques auteurs racontent que ce dernier outrage la frappa au cœur et qu'elle mourut peu de temps après, d'une maladie inflammatoire. Mais de fait Caroline mourut, après avoir pris une glace au théâtre. Bergami s'écria qu'elle avait été empoisonnée, et le peuple le crut. La haine qu'on portait à George IV entretenait chez les Anglais des dispositions favorables à Caroline, et son chambellan Bergami était presque devenu un héros populaire.

C'est pendant que ces évènements étranges se passaient de l'autre côté de l'eau que Caldwell jetait les premières fondations d'Aubigny. Rien d'étonnant donc que par un jour de bonne humeur il ait donné le nom de Bergami à une rue de la ville naissante.

Au bout quelques années, cependant, Caldwell eut le bon esprit de le faire disparaître pour le remplacer par le nom d'Eden, qui est celui sous lequel cette rue est maintenant connue.

En échangeant le nom de Bergami pour celui plus poëtique d'Eden, Sir John Caldwell ne voulait point rappeler les souvenirs du Paradis perdu, qu'on veuille bien le croire. Il désira tout simplement honorer celui qui avait épousé sa fille unique, le lieutenant colonel John Eden, qui était alors sous-adjudant général des troupes anglaises en garnison à Québec.

Cette digression nous a éloigné quelque peu des premiers habitants qui vinrent demeurer à Aubigny. Pour y revenir, disons donc que Philipps céda bien-

tôt sa belle propriété à Daniel Farley, un marchand de bois, de Montréal (1). En 1832, ce dernier ayant eu des revers de fortune, dût l'abandonner à son tour, et le shérif de Québec l'adjugea à Léonard Windsor, commerçant de bois lui aussi, pour le prix de 340 louis (2).

Philipps n'abandonna pas cependant complètement Aubigny, et nous le verrons plus tard mener activement un grand commerce de bois au pied de la côte Labadie.

Afin d'éloigner de son domaine les voisins importuns, Davidson, par des acquisitions successives, avait prolongé sa propriété jusqu'à la limite ouest de la route du passage (3), de sorte que, de ce côté, il n'y avait encore aucune habitation en 1832. Cependant, à la hauteur de la rue Eden, les anciens propriétaires n'avaient pas voulu se départir complètement de leurs droits, et l'on pouvait voir là, en allant dans la direction de la rue St-George, la maison de Joseph Ladrière dit Flammand, celle du capitaine Pierre-Augustin Labadie, et celle de François Vallerand (4). Elles étaient les seules qui existaient alors

(1) Greffe Têtu, 8 septembre 1825.

(2) Le 23 août 1852, John Windsor la vendait à son tour à William George Russell (*greffe Clapham*) et elle est encore en la possession de cette famille.

(3) Voir vol. 4, p. 106. A ajouter aux titres qui y sont donnés en note une vente de Joseph Ladrière à Davidson du 30 juillet 1824, devant F. X. Lefebvre.

(4) La propriété de Vallerand s'étendait depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue St-George. Il l'avait acquise en différent temps, partie de Louis Guay, le 8 novembre 1791 (greffe Planté), partie d'Antoine Duclos, le 5 septr. 1804 [greffe Miray], partie de Basile Nolin, le 22 nov. 1805 (greffe Miray), le 15 déc. 1807 (greffe Laforce), et partie de Louis Leblond, le 2 sept. 1813 (greffe Lefebvre)

Le 12 août 1825, Geneviève Carrier, veuve François Vallerand

dans cette partie de la ville, aujourd'hui si congestionnée.

Plusieurs se souviennent sans doute encore de ces trois maisons basses, blanchies à la chaux, avec leur toits pointus et leurs cheminées massives, donnant pignon sur rue En face de chaque maison s'ouvrait une large cour entourée de hangars et d'écuries, avec au milieu le puits traditionnel surmonté d'une grande brinbale.

Vallerand, Ladrière et Labadie étaient les logeurs attitrés de tous les gens de la Beauce et de la vallée de l'Etchemin qui se rendaient au marché de Québec, et leur réputation s'étendait au loin. Non seulement ils logeaient les habitants, mais encore ils leur faisaient traverser le fleuve dans leurs canots. De là vient qu'on les appelait les *passagers*, et ce dernier nom s'applique encore dans la région à tous ceux qui donnent le couvert aux cultivateurs qui viennent à la ville.

La route du Passage était alors la seule voie de communication pour se rendre au fleuve St-Laurent, et c'est par là que devaient nécessairement passer tous les habitants des vallées de la Beauce et de l'Etchemin. Aussi, depuis le commencement du siècle, au carrefour où la route Dallaire traverse la rue

donne titre nouvel à Caldwell. Elle était légataire de son mari suivant testament du 4 juillet 1804 devant Laforce.

La propriété de Pierre-Augustin Labadie, enclavée entre celles de Vallerand et de Ladrière, lui était échue en partie par vente de Joseph Ladrière, le 12 décembre 1809 (greffe Jacque Voyer) ; en partie par vente de Jean Duclos, mtre. charpentier, le 15 avril 1813 (greffe F. X. Lefebvre). Duclos avait acheté lui-même de Basile Nolin, le 2 mai 1803 (greffe Miray).

St-George de nos jours pour rejoindre la route du Passage, et que l'on appelait alors les *Quatre-chemins*, s'était formé un certain groupement de maisons. Quelque uns, comme Etienne Dallaire et François Roberge, y commencèrent des établissements de commerce qui eurent pendant un temps une grande importance (1), Tout près de ces marchands, mais du côté ouest de la route de Sarasto que l'on appelle aujourd'hui la rue Dallaire, se trouvait aussi la maison de Jean-Baptiste Carrier, boucher, qui avait pour voisins au sud Ambroise Rhéaume, cordonnier, et à l'ouest Jacques Meneuf dit Chateauneuf (2).

Les familles Roberge, Carrier, Labadie et Flammand, vivant les unes à côté des autres, s'allièrent si bien ensemble par des mariages successifs que c'est maintenant une tâche assez difficile que de retracer exactement leurs dégrés de parenté tant l'écheveau en est mêlé (3).

(1) La maison Dallaire s'élevait sur le côté sud de la rue St-George, au coin est de la rue Dallaire, la maison Roberge lui faisait vis-à-vis sur le côté nord de la rue St.George et au coin est de la côte du Passage,

(2) Nous disons à l'appendice l'origine et la filiation de ces divers propriétaires. Carrier était établi là depuis 1818, Rhéaume, depuis 1810. Le 13 mars 1829, Chateauneuf vendit son terrain à Michel Bourassa (*greffe Couillard*).

(3) Le lecteur peut en juger par ce qui suit :

Le 11 janvier 1831, Lubin Roberge, fils de François Roberge et de Marie Labadie, épouse Marie Françoise Carrier, fille de Jean Baptiste Carrier et de Françoise Guenette.

Le 12 novembre 1842, Edouard Flammand, fils de Joseph, épouse Esther Carrier, fille de J. Bte. Carrier (*greffe J.-B. Couillard*).

Le 15 février 1847, George Carrier, fils de J.-Bte. et de Françoise Guénette, épouse Julie Labadie, fille d'Augustin Labadie et de Marie-Anne Levasseur.

Le même jour, Edouard Labadie, frère de cette dernière, épousa Angélique Samson, fille de Joseph Ambroise Samson, et de Marguerite Poiré.

Le seigneur Caldwell avait si bien compris l'importance que prendrait un jour cette partie de la seigneurie qu'il l'avait choisie, dès 1822, pour y établir une école sous le contrôle de l'Institution royale (1). Cette école s'élevait précisément au même endroit qu'occupe aujourd'hui la maison des Freres Maristes sur la rue St-George.

C'est pour la même raison encore que Caldwell, ne pouvant faire consentir les Vallerand, les Labadie et les Flammand à lui céder leurs propriétés où ils étaient depuis longtemps déjà solidement ancrés, était venu cependant à bout, à la suite de transactions et de compromis, d'acquérir tout le côté ouest de la côte du Passage depuis la résidence de François Roberge jusqu'à la rue Eden (2).

En 1825, il commença à y concéder un lot à Ignace Couture, ménuisier, (3), puis en 1827, un autre à Dominique Guénard (4). Il y eut alors comme un ralentissement. Les embarras financiers de Caldwell, la crainte que l'on éprouvait que ses propriétés lui fussent enlevées, retenait sans doute les gens désireux de s'établir dans cet endroit. La difficulté fut tournée d'une façon ingénieuse. Ce fut le fils de Cald-

(1) Voir vol. 3, p. 354.

(2) Joseph Poiré avait acquis ce terrain, le 16 janvier 1806, de Basile Nolin (greffe Ls. Miray), puis les Taschereau, de la Beauce, en étaient devenus les propriétaires.

(3) Greffe Têtu, 21 sept. 1825. C'est le site sur lequel s'élèvent aujourd'hui les magasins de G. et Ed. Couture. Ignace Couture avait cependant reçu en don de son père, le 4 novembre 1819, dans son contrat de mariage, le lot voisin au sud, près de François Roberge. Ce dernier lot fut vendu, le 9 mars 1839, par Couture à Louis Carrier (greffe F. M. Guay) qui y établit la maison de commerce, dirigée depuis par Antoine Carrier & fils.

(4) Greffe Têtu, 20 janvier 1827.

well, Henry John, qui concéda lui-même les lots, et les rentes constituées qui les affectaient furent consenties en sa faveur. En 1834, on vit donc, sur ce côté ouest de la côte du Passage, s'établir Bénoni Turgeon, et Louis Goulet, forgeron ; en 1836, Thomas Guénard et Pierre Bégin ; en 1837, Pierre Bourget, tanneur ; en 1838, Joseph Flammand, Charles Charrier, Marguerite Roy, Euphémie Brochu, Thomas Dion.

Sur le côté nord de la rue Wolfe, dans l'espace compris entre la tannerie de Louis Lemieux et la rue Henry, on vit aussi s'établir en 1834, François Odule Foisy, Joseph Cloutier et Basile Bilodeau (1).

Telles furent les seules concessions dans ou près de la ville d'Aubigny consenties par la famille Caldwell, jusqu'au jour où la seigneurie cessa d'être sous son contrôle.

Le reste de la falaise était nu et désert.

Sur le grand chemin du roi que l'on appelait alors le chemin de St-Nicolas et qui est devenu depuis la rue St-George, on pouvait voir, en gagnant vers l'ouest ou l'est de la côte du passage, les longues maisons basses des habitants, toutes entourées de vergers et de potagers, car on aimait alors beaucoup les jardins. A l'ouest, c'étaient les familles, Carrier Roberge, (2), Lemieux, Duclos, Miray, Couture.

(1) Tous ces actes de concession sont au greffe de Têtu. On peut voir à l'appendice les notes où nous avons localisé ces concessions de façon à pouvoir en suivre la filiation jusqu'à nos jours.

(2) La propriété Roberge fut acquise le 18 mai 1835 par Lubin Roberge d'André Taschereau (*greffe F. M Guay*). Le 12 décembre 1838, Augustin Couture vendit à François-Xavier Thompson, mesureur de bois, la propriété voisine de l'école d'Aubigny (*greffe Couillard.*)

En 1822, George Chapman acquit la propriété des héritiers Miray (1). On raconte que ce Chapman, était un sous-officier de l'armée anglaise né à Warwick en Angleterre, qui prit part à la bataille de Waterloo et qui vint au Canada en qualité de secrétaire particulier du général Prevost (2). Nous ne garantissons rien de ces faits là. Tout ce que nous savons, c'est qu'il habita Québec pendant près de 40 ans, qu'il y fut clerc des marchés, charge qu'il remplit avec une fidélité exemplaire, et qu'il mourut le premier janvier 1838, à l'âge de 79 ans, à sa résidence de St-Henri de Lauzon (3). C'est de ce George Chapman que descend le poète canadien William Chapman.

Sur le chemin de St-Nicolas, à l'est de la côte du Passage, et gagnant St-Joseph de la pointe de Lévy, on voyait alors les fermes de Etienne Dalaire, Augustin Couture, Jean-Bte. Carrier, Charles Poiré, Pierre-Benjamin Carrier, François Bisson et Joseph Carrier dit Rousteau.

La propriété de Jean-Baptiste Carrier, sur laquelle devait plus tard s'élever l'église de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, fut morcelée en 1830 entre ses héritiers. C'est alors que les deux frères Laurent et

(1) Voir vente de Joseph Cloutier, 28 novembre 1822 (*greffe Louis Duclos*) ; vente Chs. Duchesneau, forgeron, et sa femme Marie Anne Miray, 26 déc. 1828 ; vente de Louis et Olivier Miray du 24 décembre 1828 ; vente de Laurent Rhéaume, 20 décembre 1828 ; vente de Michel Miray, 11 fév. 1831 (*greffe G. Guay*).

(2) *Monde illustrée*, du 7 septembre 1890.

(3) *Gazette de Québec*, 2 janvier 1838, Chapman avait épousé en premier mariage Mary Kay (greffe Campbell 3 juin 1816.) Sa seconde femme s'appelait Alice Ashmore. Il laissa ses biens à ses deux filles Sarah Ann et Sarah Isabella Chapman. Testament du 21 novembre 1833 (*greffe Campbell*).

Julien Chabot devinrent les possesseurs de cette partie traversée par la rue qui porte leur nom et que Joseph Guenette acquit cette portion que traverse la rue appelée Guenette (1).

(1) 8 avril 1830, vente des héritiers J. B. Carrier à Joseph Guenette, commerçant, de 10 perches de front depuis la clôture de l'église anglaise jusqu'au 2ème rang pour le prix de £34, (*greffe Couillard*) ; 27 avril 1830, vente des mêmes à Laurent et Julien Chabot (*même greffe*). Jean-Bte. Carrier, mort célibataire, avait laissé pour héritiers ses neveux et nièces : Ignace Carrier, père, Catherine Carrier, veuve François Charest, Angélique Carrier, Suzanne Carrier, épouse de Julien Chabot, etc.

Le 4 février 1809 (*greffe Berthelot*) André Bégin, garçon majeur, fils d'André Bégin et de Suzanne Careier, avait donné cette propriété à J. Bte. Carrier, garçon majeur, et Charles Carrier.

# CHAPITRE NEUVIÈME

Prix des lots de ville dans Aubigny.—Remarques sur la tenue seigneuriale.—Prétentions des seigneurs.—Action néfaste de Cugnet.—Observations des avocats Angers et Loranger.—Le régime seigneurial du Canada n'était pas celui de France.—Modifications qu'il avait subies.—Des taux différentiels dans Lauzon.—Le seigneur Caldwell impose des charges plus onéreuses aux nouveaux censitaires (1820).—Un colon nommé Dubois intente une action contre lui.—Réclamations des habitants de St-Nicolas et de Lotbinière (1832-34).—Abus du régime seigneurial.—Cette institution antique n'est plus dans les moeurs.

Tous les détails que l'on vient de lire sont évidemment d'une prolixité désespérante pour ceux qui ignorent les lieux ou les familles, mais il nous fallait les donner afin de bien faire connaître les noms de ceux qui possédaient le territoire où devait s'élever plus tard la ville de Lévis au moment où les Caldwell allaient en abandonner la propriété.

Il fallait aussi démontrer quelle action les Caldwell ont exercée sur le développement d'Aubigny.

Cette action, nous venons de le voir, ne fut pas très considérable puisque après vingt cinq ans d'existence Aubigny comptait à peine une quarantaine de maisons.

Bouchette attribue ce peu de progrès au prix

élevé que Caldwell demandait pour ses terrains Il y a beaucoup de vrai là dedans.

Nous avons sous les yeux les titres de concession que Caldwell consentit dans Aubigny, et nous y voyons que les prix de vente varient de vingt à soixante louis pour chaque emplacement, de sorte qu'il est assez difficile d'établir une base uniforme (1). Le capital n'est pas exigé de l'acquéreur mais il doit en payer l'intérêt annuel au premier octobre au taux de six pour cent. A part cela, l'emplacement est chargé d'un sol de cens et soumis aux lods et ventes et au droit de retrait. L'acquéreur doit de plus dans le cours de la première année bâtir une maison logeable et enclore son terrain.

Sur les lots concédés dans le quartier du Passage le prix de vente est un peu moins élevé, mais le cens est d'un chelin par chaque perche de front (2),

Aujourd'hui que ces propriétés sont en bonne valeur, on peut trouver ces taux assez modérés, mais si l'on considère l'époque où les ventes primitives eurent lieu, et surtout le fait que les acquéreurs étaient presque tous des gens de métier, on ne peut faire autrement que de dire avec Bouchette que Caldwell demandait peut être un prix trop élevé pour ses terrains de ville.

Sans doute que sous le rapport de la quantité

(1) Sur la rue Wolfe, les lots de Foisy et Cloutier sont vendus 20 louis chaque. Dans la côte du Passage, Louis Goulet paye son lot 37 louis ; Pierre Bégin, 42 louis ; Dominique Guénard, 37 louis ; Thomas Guénard, 30 louis ; Charles Charrier, 37 louis ; Thomas Dion, 12 louis ; Bénoni Turgeon, 41 louis ; Marguerite Roy, 37 louis ; Joseph Flammand, 64 louis.

(2) Pierre Rouleau paye son lot 29 louis ; Joseph Nadeau, 21 louis ; Louis Miray 17 louis.

des redevances un simple emplacement doit être distingué d'une terre proprement dite. Un emplacecement est généralement chargé d'une redevance beaucoup plus forte qui doit varier suivant les lieux et les circonstances et les perspectives d'avenir et de plus-value.

" Un seigneur qui donne des héritages par un bail à cens, dit Fréminville, doit mesurer prudemment la charge du cens à la bonté du terrain et y avoir égard." (1) C'est admettre que le taux des cens et rentes ne peut jamais être uniforme, et qu'il doit constament varier, quand ce serait dans une seule et même seigneurie.

Il faut aussi mettre en ligne de compte que les acquéreurs d'emplacements dans la ville d'Aubigny n'étaient pas tenus de faire aucun déboursement en prenant possession et qu'il n'avait plus ensuite qu'à payer une rente annuelle qui pouvait varier de cinq à dix piastres de notre monnaie. Mais, dans ce temps là, pour un simple ouvrier, c'était déjà une lourde imposition.

Il y a loin des taux relativement considérables imposés aux premiers propriétaires d'Aubigny aux redevances humbles et modiques que payèrent les premiers concessionnaires dans la ville de Québec, soit cinq sols de cens et six deniers de rente par emplacement. Dans le bourg de Fargy, à Beauport, un propriétaire d'emplacement devait à son seigneur chaque année un sol de cens et un poulet prêt à chaponner, soit vingt sous. Le juge Lafontaine qui a

(1) *Dictionnaire des fiefs*, t. 1, au mot *Cens.*

compulsé les titres de concession de la ville de Trois-Rivières, de 1683 à 1752, nous dit que les rentes y variaient, pour un terrain de 50 pieds de front sur 7 toises de long, de un denier jusqu'à quinze livres en argent avec un chapon vif et deux deniers de cens (1).

On s'est beaucoup amusé des obligations étranges que les seigneurs d'autrefois imposaient quelquefois à leurs vassaux. Le juge Loranger a égayé ses plaidoieries devant la cour seigneuriale, de quelques anecdotes que l'on se racontait à ce propos. Un vassal, pour faire acte de sujétion, était obligé de contrefaire l'ivresse et de chanter une chanson gaillarde à la femme du suzerain. Celui-ci voulut changer la dernière partie de la cérémonie, disant que son vassal pouvait bien s'énivrer, mais que la chanson ne l'amusait point. Le vassal insista à son tour assurant que la chanson était la seule partie amusante de de la pièce et qu'il voulait jouer son rôle jusqu'au bout. L'affaire fut portée en cour, et là, il fut décidé que la chanson serait chantée, et que si cela déplaisait au seigneur ce dernier pourrait s'absenter de la représentation.

Un autre était obligé d'aller à la rencontre de son seigneur et de lui tenir son cheval par l'extrémité

(1) *Observations sur la tenure seigneuriale*, p. 213B. vol. A. Voici quelques titres relevés au greffe du notaire Badeau à Trois-Rivières : 1774, emplacement de 47 x 100,12 schelings de cens et rentes ; 1784, emp. de 40 x 80, 12 livres de rente et 2 sols de cens ; emp. de 60 x 60, 16 livres de rente et 2 sols de cens ; 1799, emp. de 100 x 100, 15 livres de rente et 1 denier de cens ; emp. de 60 x 80, 16 livres de rente et 2 sols de cens ; 1800, emp. de 40 x 80, 15 livres de rente et 2 sols de cens ; 1801, emp. de 50 x 50, 8 livres 15 sols et 2 deniers ; 1817, emp. de 42 x 54, 2 schelings et 2 sols ; un autre, 10 schelings et 7 deniers ; 1829, rente de 5 schelings et 2 sols.

la plus éloignée de la tête. Il devait ensuite inviter son maître à dîner, et après le repas, lui donner toute la vaisselle qui, ce jour là, avait paru sur la table.

Le seigneur Caldwell, malgré qu'il fut enclin quelquefois aux excentricités, n'imposa jamais à ses censitaires de ces redevances plus ou moins humiliantes. Il fit même disparaître de ses derniers titres de concession, l'obligation des deux journées de corvée avec un cheval tout harnaché que son père exigeait, de même que la cérémonie de la plantation du mai devant le manoir. Ce qu'il voulait, c'étaient des beaux écus sonnants et reluisant au soleil (1).

On nous a raconté que son père avait demandé un jour à un de ses manants de lui offrir chaque année toutes les anguilles, prises dans sa pêche, en reconnaissance de son titre de propriété, mais qu'il avait corrigé l'amertume de cette redevance en invitant le manant à sa table pour lui faire manger une part de ces anguilles. Nous ne croyons pas à ce singulier tribut, parce que ce n'était pas dans l'habitude des Caldwell d'humilier de la sorte leurs censitaires.

C'est ici le lieu de dire un mot de la tenure seigneuriale en général et des relations que le dernier seigneur de Lauzon entretint avec ses vassaux à ce propos.

Sous le régime français, en règle générale, le sei-

(1) L'honorable George Couture, devenu cessionnaire des rentes constituées sur les emplacements vendus dans Aubigny par Caldwell, par acte devant Bowen, notaire, du 29 mars 1867, consentit, le 1er mars 1886, à acquitter de sa rente, Joseph Lemieux devenu propriétaire du lot concédé à Euphémie Brochu, le 13 août 1838, à la condition qu'il lui rasa la barbe toute sa vie, trois fois par semaine, *greffe E. Lemieux, notaire*. Voilà une redevance en nature qui rappelle à s'y méprendre les temps moyen-âgeux.

gneur et le vassal avaient vécu en bon accord. Si quelques uns, parmi les propriétaires de fiefs, voulurent parfois se montrer trop rigoureux, ou ne pas se soumettre aux conditions que leur imposaient les titres qu'ils tenaient du roi, ils furent bientôt mâtés par les intendants qui avaient la main ferme à les tenir en bride. Plusieurs arrêts royaux, entre autres celui de 1711, les obligèrent à concéder des terres dans leurs seigneuries à ceux qui en demanderaient, et sur leur refus, le gouverneur et l'intendant avaient pouvoir d'accorder ces concessions dont les revenus devaient alors retourner au domaine du roi.

Mazères, qui vint dans la colonie au lendemain de la cession, rapporte que de son temps plusieurs pensaient que la loi française avait cessé d'exister dans le pays et que notamment la loi qui régissait la propriété immobilière était la loi d'Angleterre. Les seigneurs s'imaginèrent alors d'être déchargés de leur obligation primitive de concéder leurs terres à titre de redevances modiques et leurs tenanciers crurent de leur côté que par le changement de loi ils avaient obtenu l'affranchissement des devoirs seigneuriaux et plusieurs refusèrent de payer les redevances. Ce ne fut cependant qu'une anarchie passagère.

Les seigneurs et les quelques familles nobles qui étaient restées dans le pays—l'état délabré de leur fortune ne leur ayant pas permis pour la plupart d'opter pour la France—ne tardèrent pas à se ressaisir. Ces classes dominantes comprirent qu'elles avaient le plus grand intérêt du mode à se grandir aux yeux des conquérants en exagérant la valeur de leurs pri-

vilèges nobiliaires et en assimilant le régime foncier qui existait dans la colonie au système féodal de l'ancienne France. Elles trouvèrent, pour faire valoir leurs prétentions, un interprète facile dans la personne de François-Joseph Cugnet, un ancien conseiller au conseil supérieur, qui était parvenu—nous ne savons trop comment—à acquérir une certaine réputation comme jurisconsulte et comme feudiste auprès du nouveau gouvernement. Cugnet n'appartenait pas à la noblesse, mais il se donna bien du mal pour faire croire qu'il en était ; il avait hérité de son père de la seigneurie de St-Etienne, un fief situé entre la Beauce et Lauzon, et qui était toujours demeuré sans colons, et il aimait à le rappeler comme s'il eut possédé manoir, donjon et carcans de justice. C'est lui, Cugnet, qui publia un traité de la loi des fiefs sous prétexte de faire connaître aux seigneurs, leurs devoirs et leurs obligations ; mais ce traité qui n'était qu'une reproduction abrégée de celui de Guyot, était rédigée de façon à faire croire que tous les privilèges féodaux de France avaient été implantés au Canada sous l'ancien régime (1).

Comme il y avait déjà alors plusieurs riches Anglais qui s'étaient portés acquéreurs de seigneuries ou qui avaient épousé des filles de nobles, ceux-ci qui à prime abord auraient préféré le système de tenure de l'Angleterre ne tardèrent pas à faire cause commune avec les anciens grands propriétaires du sol.

(1) Il est remarquable que le juge en chef Lafontaine, dans ses *Observations sur le régime féodal*, affecte de ne citer qu'une seule fois Cugnet parmi ses autorités, et alors il prend la peine de dire qu'il a vérifié son assertion sur les manuscrits mêmes des ordonnances.

Jamais, il n'y eut rien de plus faux que les théories émises par Cugnet et soutenues par quelques seigneurs.

Au Canada, il n'y eut jamais de classes privilégiées comme celle de la noblesse de France. " Il a toujours existé une grande différence entre les nobles de France et ceux du Canada, écrivait avec un peu de malice, le juge Loranger en 1854. La plupart de ces derniers n'étaient après tout, que des marchands de Bordeaux, de Rouen ou de Caën, des gens pris dans ce tiers-état ou cette quatrième classe, sur la dégradation desquels on a tant insisté. Qu'aurait-on pensé d'un de ces nobles, s'il s'était aventuré jusqu'à s'asseoir à la cour royale, au milieu des Condé, des la Trémouille et des Biron, de ceux enfin qui constituaient la noblesse dont les privilèges ont fait le sujet d'un si grand nombre de discours ? "

Les partisans des seigneurs prétendaient que la propriété absolue du sol avaient été originairement concédée à ces derniers, comme la propriété du sol français appartint un jour aux seigneurs de France, qu'il en étaient les maîtres absolus, qu'ils avaient le droit de le vendre, d'en disposer à bon plaisir, et d'en rendre véritablement la possession impossible au colon.

C'était donner un grave démenti à l'histoire du pays, à l'œuvre glorieuse de son établissement et de sa civilisation. Jamais le seigneur canadien ne fut investi des droits et privilèges odieux et outrageants qui caractérisèrent le seigneur féodal en Europe.

" En Canada, disait l'avocat François Réal

Angers en 1854, nous avons un régime féodal différent de celui de la coutume de Paris, mieux adapté aux besoins d'un pays nouveau, sauvage et inhabité ; système modifié que la force même des choses commandait impérieusement. Par les lois du pays, le vassal tient son fief sous l'obligation absolue de le concéder à titre de cens, rentes et redevances seulement. Sans cette obligation, il eut été impossible de coloniser le pays. On a émis la prétention que les seigneurs ont la propriété absolue de leurs fiefs, sans charge ni restriction, et que, suivant l'esprit du temps, les rois de France n'ont dû songer qu'à assurer les intérêts et les privilèges des classes nobles, et n'ont nullement songé au bien-être des censitaires, en d'autres mots, de ceux qui formaient alors le tiers état. L'histoire est là pour contredire cette doctrine. Il faut se rappeler que les premiers établissements faits en Canada et conséquemment les premières concessions en fiefs, ont eu lieu sous le règne de Louis XIII et sous les auspices du cardinal de Richelieu, son premier ministre. A cette époque la politique du souverain était de centraliser le pouvoir entre ses mains, et de détruire, autant que possible, la puissance des grands vassaux de la couronne. Cette tâche, énergiquement commencée par Louis XI, et continuée sans relâche sous la race des Valois, était le but principal qui absorbait toute l'énergie du cardinal duc. Il n'était pas homme à créer au delà des mers, une puissance rivale, qu'il était occupé à détruire au sein même de la France. D'ailleurs on était au commencement du 17ième siècle ; les aspirations des popula-

tions vers l'affranchissement de l'antique servage commençaient à se faire jour ; les coutumes avaient été réformées, et les servitudes personnelles supprimées autant que possible. Les populations, révoltées contre les exactions seigneuriales, avaient fait cause commune avec la royauté, qui avait tant d'intérêt à recueillir leurs réclamations. La réformation de la coutume de Paris, au 16ième siècle, est le monument le plus significatif de ce mouvement dans les idées. S'il restait encore des traces de l'ancien servage, c'est que ce système avait pris de trop profondes racines dans les mœurs et les institutions, pour qu'on pût le faire disparaître d'un seul coup, et que les plus odieuses exactions, converties en droit de propriété, avaient pour elle la sanction de possessions séculaires. Il n'en était pas ainsi du sol vierge d'Amérique. Là, on ne rencontrait aucun obstacle à suivre le courant des idées nouvelles. On ne créa donc point d'abord de fiefs de dignité ; les premières concessions furent faites à de bons et industrieux colons comme Hébert, par exemple, qui, parce qu'il avait quitté la France avec sa famille, pour venir s'établir en Amérique, obtint du duc de Ventadour, vice-roi de la Nouvelle-France, la première concession en fief, sur l'emplacement même qu'occupe en partie aujourd'hui la cité de Québec. Il ne fut accordé de fiefs de dignité qu'à une époque subséquente et en petit nombre, et ce, pour services rendus dans la colonie même.

" Ainsi donc, seigneurs et censitaires étaient tous traités avec la même faveur par le gouvernement

qui ne voyait en eux, que des sujets chargés conjointement de fonder une colonie en Amérique, et d'y implanter permanemmenr le drapeau de la France. Toute la législation coloniale de cette époque est empreinte de cette idée, qui la domine partout et toujours. La lettre et l'esprit de la loi repugnent entièrement à la prétention que les seigneurs ont la propriété absolue de leurs fiefs."

" La preuve de la modification du régime féodal, lors de son introduction au Canada, n'exige pas de grands efforts d'argumentation, disait de son côté le juge Loranger. N'eussions-nous ni la législation de la mère-patrie, ni celle du gouvernement colonial avant la cession du pays : législation qui est une preuve irrécusable, que les institutions de la féodalité française n'ont pas été les institutions seigneuriales du Canada, il serait encore certain que notre droit seigneurial a du être et a été un droi t particulier, adapté aux besoins d'un pays nouveau, modifié par sa condition exceptionnelle, soumis aux accidents du climat, de position géographique, et surtout aux exigences de la colonisation, qu'eut étouffé à son berceau le despotisme d'un régime aussi absolu que l'était le régime seigneurial en France.

" Est-il possible de supposer qu'un régime d'oppression sous lequel les populations avaient gémi pendant des siècles en Europe, en France surtout, ait pu être le régime d'un pays situé comme était la colonie de la Nouvelle France lors de sa fondation. A-t-il pu entrer dans la pensée de la royauté absolue de Louis XIV, sous le régime duquel la plus grande

parties des concessions ont été données ; de cette royautés orgueilleuse, qui avait donné le coup de grâce à tous les pouvoirs de l'Etat, ennemis de la souveraineté absolue du trône, et achevé la conquête de la couronne sur ses grands vassaux, de créer dans les colonies d'Amérique un ordre de choses semblable à celui qui venait si non d'être détruit du moins restreint, sous l'inspiration de Richelieu, ennemi acharné des grands du royaume ; et de donner en apanage absolu et indépendant de tout contrôle, un étendue de territoire qui forme aujourd'hui plus de la moitié de l'Amérique du nord, à une poignée de marchands et de petits nobles ; avec pouvoir de tailler et mortailler à merci et miséricorde, d'accabler de taxes, d'impôts et de servitudes le colon qui eût voulu s'y établir ? Non seulement le pays n'eut pu s'établir avec un pareil régime, mais les premiers efforts du gouvernement français pour le peupler ne seraient-ils pas restés des efforts abortifs ? Un des traits caractéristiques qui ont marqué l'établissement de la plupart des pays de l'Amérique, a été l'espoir de l'émigrant européen de trouver dans ces régions inexplorées et vierges de toute oppression, de l'espace et de la liberté, un sol libre à cultiver, et des institutions libres pour les faire fructifier ; or le régime féodal de la France, appliqué aux colonies françaises ne lui eut-il pas refusé l'un et l'autre ? Si le serf affranchi de la Bretagne ou le prolétaire de la Normandie, que l'appât de la propriété et d'un gouvernement libre avait engagé à se soustraire par l'émigration à une existence pauvre et opprimée, se fussent retrouvés

serfs et prolétaires dans les fôrets du Canada, n'eussent-ils pas rejeté bien loin la cognée qui devait les défricher, et n'eussent-ils pas bientôt refusé le secours de leurs bras à l'établissement d'un pays aussi ingrat que celui qu'ils venaient de quitter ? Mais grâce au ciel il n'en fut pas ainsi. Chaque Français qui voulut s'associer à l'œuvre de la colonisation du pays et unir son avenir à celui de sa nouvelle patrie, put y trouver la liberté, et réclamer sa part dans la propriété du sol, libre de toute charge onéreuse."

Les seigneurs canadiens étaient obligés de concéder leurs terres, que cette obligation fut écrite ou non dans leurs titres de concession (1). Ils devaient les concéder et non pas les vendre, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas le droit de prendre des *deniers d'entrée*, ni exiger aucune somme d'argent en capital lors de la prise de possession ou autrement mais simplement une redevance annuelle.

Cette redevance emportait le droit de lods et ventes, c'est à dire le douzième du prix d'achat dû au seigneur pour chaque mutation, soit par vente, ou transport équipollent à vente.

Nous ne parlons là que des terres en bois debout. Pour les terres défrichées et mises en valeur, il en était autrement, et le seigneur avait le droit de les vendre avec profit et il pouvait alors valablement stipuler des droits d'entrée.

D'après l'esprit de l'ancien droit féodal le cens devait être moins considéré comme un revenu que comme une sorte de marque d'honneur et de dignité.

(1) Juge Lafontaine.

Cependant la Coutume de Paris ne fixait pas le quotité du cens et ne le limitait en aucune façon. Le seigneur était l'arbitre de sa qualification et de sa nature.

Le taux des cens et rentes fut-il jamais fixé dans la colonie du temps des Français, et s'il le fut quel était ce taux ?

En 1854, le procureur-général répondit dans l'affirmative à cette double question. Et l'avocat Angers chargé de soutenir les propositions du gouvernement nous dit que le maximum des cens et rentes ne dépassa jamais deux sous par arpent en superficie.

Cugnet dit positivement dans son *Traité des fiefs* (p. 44) que les règles de concéder dans cette province étaient de un sol de cens par chaque arpent de front, et pour la rente, quarante sols par chaque arpent de front sur quarante arpents de profondeur, un chapon ou 20 sols tournois, au choix et option du seigneur, ou un demi minot de blé froment pour chaque arpent sur une profondeur de quarante.

Mais la dissertation savante du juge Lafontaine devant la cour seigneuriale de 1854 prouve à l'évidence que le taux des concessions de terres dans les seigneuries canadiennes n'était réglé ni par des lois spéciales ni par l'usage, ni par les titres octroyant les terres aux seigneurs—excepté dans quatre cas. La modicité des redevances n'était pas non plus ordonnée, ni leur quotité établie.

De fait, le taux des redevances variait, comme

dit l'intendant Raudot (1) " suivant les différents caractères des seigneurs."

Il pouvait y avoir des taux différentiels, de concession à concession, dans une même seigneurie. Ainsi, dans Lauzon, les habitants du premier rang, le long du fleuve St-Laurent, payent presque tous une rente uniforme de quarante centins pour un arpent de terre sur quarante arpents de profondeur, mais du moment que l'on arrive aux deuxième, troisième et quatrième rangs, l'on voit la rente s'élever à soixante centins, quatre vingts centins, jusqu'à une piastre par arpent de front sur trente de profondeur.

Dans un discours qu'il prononçait devant l'assemblée législative de Québec, le 27 janvier 1890, l'honorable François Lemieux, aujourd'hui juge de la cour supérieure, mais alors député de Lévis, voulant expliquer la raison de ces taux différentiels, disait :

" Les premières concessions dans la seigneurie Lauzon, furent faites d'après l'esprit généreux et patriotique qul distinguait les premiers seigneurs, savoir : faire connaître le nom de Dieu, développer l'agriculture et l'industrie. En effet, les premières terres concédées sont celles de Notre-Dame de Lévis, St. Joseph, St. Romuald et St. Heuri, qui sont les plus rapprochées de la ville et dont le sol offrait le plus d'avantages à la culture. Or ces concessions ont été faites à des conditions extrêmement favorables, savoir : à raison de 15, 20, 25, 28, 35, et 40 centins pour un arpent de profondeur.

" Mais avec le temps les seigneurs cessèrent de considérer leurs titres comme étant honorifiques.

(1) Lettre du 10 novembre 1707.

L'idée de spéculation, la convoitise, l'âpreté du gain les firent dévier de la ligne de conduite de leurs prédécesseurs,et alors les concessions des terres dans la seigneurie de Lauzon et dans beaucoup d'autres endroits se firent à des conditions ruineuses. Aussi, les concessions dans les paroisses de St-Lambert, de St. Jean Chrysostôme (en partie), de St-Etienne, de St. Nicolas, dans la comté de Lévis, de St-Bernard, St. Anselme, dans le comté de Dorchester, de St-Narcisse, dans le comté de Lotbinière, ont été faites à des charges usuraires, à savoir : à raison de 60 à 75, 80, 85, 90 cents, $1,00 et $1,25 par arpent de front sur trente arpents seulement de profondeur ".........

En faisant la part à l'exagération que doit naturellement contenir tout discours politique, il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'ancien député de Lévis.

Grâce à la liberté qu'avaient les seigneurs de fixer la quotité des redevances seigneuriales les taux allèrent toujours en augmentant. Plusieurs seigneurs mêmes, comme dit plaisamment le juge Lafontaine, se distinguèrent par leur connaissance des règles de la progression arithmétique.

Au commencement de la colonie, il était de l'intérêt du seigneur de concéder ses terres à un taux modique, vû que l'état de la population à cette époque demandait que le seigneur offrit plutôt des encouragements que d'exiger des droits inaccoutumés dans la concession des terres, puisqu'il y avait alors plus de terres à concéder qu'il n'y avait d'habitants demandant des concessions. C'était de l'intérêt du seigneur de concéder ses terres à la charge d'une redevance annuelle modique, de manière à augmen-

ter la valeur de sa propriété par l'établissement réel.

On ne peut pas présumer cependant que ce qui aurait été un taux raisonnable d'une concession faite en l'année 1732 par un seigneur à son censitaire put être considéré comme l'étant également un siècle plus tard, à moins qu'on ne puisse affirmer que tous les rapports de la vie d'homme à homme, aient continué d'être les mêmes et que les progrès tant dans le monde moral que dans le monde physique n'aient apporté aucun changement dans les habitudes de vivre ou dans les transactions qui se règlent ou s'apprécient par le moyen de la valeur de l'argent. Si le revenu qu'un seigneur retirait des concessions faites par lui, il y a un siècle, ne pouvait plus lui procurer en 1832 les mêmes moyens et les mêmes facilités de vivre qu'il avait alors, tandis que les moyens et les ressources du censitaire provenant de la terre même qui lui avait été ainsi concédée, étaient décuplés, il ne pouvait y avoir en pareil cas ni raison ni justice, à contraindre un seigneur de concéder ses terres au même taux, en 1832 qu'un siècle auparavant.

Les concessions des seigneuries par la couronne de France à des individus dans cette colonie furent généralement faites gratuitement, et fréquemment comme récompense de services rendus par des officiers de mérite ; et bien qu'une saine politique demandât que ces concessions fussent subordonnées au grand et utile objet de l'établissement et de la culture de la colonie par le moyen de sous-concessions faites aux censitaires, cependant l'objet immédiat de la concession n'en était pas moins le profit du concession-

naire ou seigneur, qui, selon les principes de la tenure féodale, devenait le vassal de la couronne, et avait la propriété incontestable de la terre ainsi à lui concédée ; et il est donc raisonnable de présumer qu'il s'efforcerait d'en user et d'en disposer de manière à en retirer le plus de profit pour lui-même ; et quelque soit l'étendue avec laquelle il pût, par sa conduite sous ce rapport, enfreindre les conditions de la concession, ou contrarier la politique ou les vues de la couronne, cependant, personne, autre que la couronne n'avait le droit d'intervenir ou de réclamer. Le censitaire n'était pas partie à la concession de la terre faite au seigneur ; et il n'avait pas acquis à cette terre un droit suffisant pour qu'il pût demander justice contre le seigneur, quand aux termes de la sous-concession qui lui était offerte, ou en vertu de laquelle il possédait déjà.

Quoi de plus raisonnable que le cens et la rente augmentassent proportionnellement à la valeur que prenaient les terres des anciennes seigneuries à mesure que la colonisation avançait ? .

Le censitaire pouvait-il seul profiter de l'accroissement de la valeur de la terre sans que le seigneur put jamais partager le même avantage ? Pouvait-on supposer, quant la valeur de l'argent était si diminuée, que le censitaire put obtenir des terres à un taux aussi modique que le censitaire d'autrefois ? Dans ce cas, le censitaire aurait possédé l'avantage de payer beaucoup moins que celui au profit duquel le taux de la rente avait été limité et restreint dans

l'origine, puisqu'une livre en 1663 valait le triple de sa valeur en argent en 1832 (1).

Depuis 1820, on constate par les titres de concessions qui nous ont été conservés que le seigneur Caldwell exigeait de ses censitaires des conditions beaucoup plus onéreuses que celles qui avaient été demandées à l'origine. Il suffit de comparer les titres octroyés par le premier Caldwell en 1805 à ceux que l'on donnait en 1820 pour s'en convaincre (1).

En 1820, pour chaque trente arpents de terre en superficie, il est chargé un cens de deux sols et une rente foncière seigneuriale, perpétuelle et non rachetable, d'un minot et demi de blé sec, net, loyal, et marchand, ou cinq schelings pour chaque minot de blé au choix du seigneur, ce qui équivaut à trois piastres pour une ferme de dimension ordinaire.

Le cens porte profit de lods et ventes, saisines et amendes. En prenant sa terre, le colon est tenu de défricher et mettre en valeur et état de culture, au moins quatre arpents en superficie par an pendant dix ans consécutifs ; en défrichant, il doit laisser les arbres du plus beau bois à la distance de tous les deux arpents, les uns des autres, en ligne directe, pour servir de bornes fixes et invariables ; tenir feu et lieu incontinent ; porter les grains recueillis moudre à un des moulins banaux de la seigneurie, sans pouvoir les faire moudre ailleurs qu'en payant les droits de mouturage ordinaires. Le seigneur se réserve le

(1) Observations du juge Pyke, dans la cause de Hamilton v. Lamoureux, en 1842, 3ème vol. *Documents seigneuriaux*, pp. 119 à 135.

(1) Voir vol. 3, p. 373.

droit de retrait ou de racheter la terre, ou aucune partie, en cas de vente ; le bois de chêne pour la construction des vaisseaux du roi ; tous les bois et matériaux nécessaires pour la construction des églises, presbytères, moulins ou autres ouvrages publics, manoirs et enclos sur les domaines de la seigneurie ; tous les bois de pin, épinette, pruche, merisier et autres propres à être sciés et exploités, comme aussi le droit d'entrer sur aucune partie de la terre non mise en culture, d'y faire couper ces bois et ouvrir les chemins nécessaires pour les sortir et enlever, sans que le colon puisse couper ou souffrir couper ou enlever aucun de ces bois ; toutes les pierres à chaux, mines, minières et minéraux, avec le pouvoir de les exploiter ; le terrain propre à construire des moulins, de la contenance de six arpents en superficie ; le droit d'ouvrir des chemins et de construire des ponts ; le droit de couper et ouvrir des canaux ou fossés nécessaires pour faire passer les eaux des ruisseaux ou autres eaux qu'il pourra détourner et conduire pour augmenter celles qui font tourner les moulins banaux. Enfin, le colon ne peut construire aucuns moulins de quelque nature et description qu'ils puissent être, sans en avoir obtenu permission expresse et par écrit du seigneur, à peine de démolition. Il est obligé, de plus, de fournir, à ses frais et dépens au seigneur, une copie de tous actes de vente, échanges, donations ou autres mutations qui peuvent affecter sa terre.

Avec ces clauses arbitraires, le colon n'était plus maître de son bien ; toute industrie, tout commerce,

tout initiative lui étaient interdits. Le seigneur paraissait donner la propriété, et de fait la retenait en grande partie. Il est vrai que c'est la dure nécessité où il se trouvait réduit qui avait forcé Caldwell à recourir à ces exigences auxquels il n'aurait certes pas songé dans le cours ordinaire des affaires. Mais en voulant trop faire produire à la fois à ces terres et ces forêts qui allaient lui échapper, il dépassa le but car il en éloigna les colons ou ceux qui auraient été désireux de s'y établir.

Malgré ses connaissances très étendues et ses talents d'exécution, il semble que Caldwell aurait eu besoin de quelque contrepoids ou du contrôle de quelqu'un. Dans tout ce qu'il tenta, commerce de bois, navigation des bâteaux à vapeur, fabrication des farines, fondation de ville, colonisation des terres, son imagination lui faisait tableau, et il était incapable par lui-même de ces lentes économies de détail qui seules assurent le succès des grandes entreprises particulières.

D'autres ont profité pourtant plus tard de son initiative libérale, dont il ne devait recueillir que les embarras et les ennuis, et il est arrivé que les débris mêmes de son naufrage ont été, pour Lauzon, des bienfaits.

A partir de l'année 1823—date néfaste où la banqueroute éclata—l'existence de Caldwell fut brisée. On sent dès lors qu'il n'a plus sa liberté d'action et qu'il se laisse dominer par des vagues espérances plutôt que par des plans bien mûris.

Il ne faut pas croire que les habitants de la sei-

gneurie acceptèrent toujours de bonne grâce les mesures rigoureuses que Caldwell dût prendre alors.

En 1820, un nommé Dubois à qui Caldwell avait concédé une terre dans sa seigneurie de Gaspé lui intenta une action dans la cour du Banc du Roi dans laquelle il alléguait qu'il s'était fait payer 1000 livres pour cette concession à un taux d'intérêt fixe, outre le cens, et il concluait à ce que la terre en question fut dégrevée de cette redevance annuelle imposée en sus du cens et qu'il fut exonéré du paiement de ce capital de 1000 livres. Cette action de Dubois était fondée sur une des clauses de l'arrêt du 6 juillet 1711 qui statue que tous les seigneurs de la Nouvelle-France aient à concéder aux habitants les terres qu'ils leur demanderaient dans leurs seigneuries, à titre de redevances, et sans exiger d'eux aucune somme d'argent, pour raison de ces concessions. Sinon, il était permis aux habitants de leur demander ces terres par sommation et en cas de refus le gouverneur et l'intendant pouvaient concéder ces terres et le cens était alors payé au domaine.

Les tribunaux, depuis la cession du pays, avaient toujours maintenu le principe que le seigneur avait le droit de concéder aux taux et conditions dont ils conviendraient avec les censitaires ; ils avaient même refusé de relever les censitaires de ces charges conventionnelles (1).

Dans l'espèce nouvelle soumise par les avocats de Dubois, il existait des doutes sérieux de savoir si

(1) Voir appendice B, nos, 111, 112, 114, 115, 116 *Pièces et documents de la tenure seigneuriale.*

les juges des tribunaux anglais pouvaient remplacer les gouverneurs et intendants, en vertu de l'édit de 1711, dans leurs attributs administratifs.

Aussi l'action de Dubois au lieu d'être jugée au mérite fut elle renvoyée sur un défaut de procédure. L'édit de 1711, dit le jugement, exige que le seigneur soit mis en demeure de concéder au taux ordinaire de sa seigneurie et pour nulle autre considération et le recours qu'il accorde ne peut avoir lieu que dans le cas de refus. Il n'y a eu dans l'espèce ni sommation ni refus et l'action est déboutée (1).

L'action portée par Dubois contre sir John Caldwell, disait plus tard le juge Duval en 1854, fut à la vérité déboutée sur un plaidoyer préliminaire, mais on comprit si bien l'opinion de la cour qu'elle ne fut pas renouvellée.

C'est ainsi que les censitaires, en dépit des lois, demeuraient sans recours contre les exactions des seigneurs.

Cependant, depuis longtemps, la question des droits seigneuriaux était agitée dans le pays. C'était l'opinion populaire que les seigneurs avaient moins de droits qu'ils s'en arrogeaient. L'universalité de la tradition montre jusqu'à quel point cette croyance était vivace.

Nous ne saurons jamais, cependant, d'une façon précise, jusqu'à quel point cette agitation s'étendait, car la presse était muette sur toutes ces questions,

(1) Voir *Revue de législation*, vol. 1, p. 508. Cependant la cause n'est rapportée au long qu'avec la cause de *Langlois v. Martel* dans le 2ème vol. des *Décisions des tribunaux du Bas Canada*, p. 44.

et il n'existe pas de mémoires particuliers qui puissent nous renseigner.

Nous voyons, pour la première fois, en 1794, une pétition présentée à l'assemblée législative qui vient à peine d'être constituée, de la part des censitaires de Longueuil qui se plaignent que le seigneur Grant a augmenté d'une manière arbitraire le taux des redevances imposées sur leurs terres.

Il doit y en avoir plusieurs autres dans le même genre, mais il n'en a pas été gardé de record.

On ne peut pas dire, cependant, que les habitants d'origine française eussent un très vif désir de changer la tenure de leurs terres. Ils avaient peur qu'une mesure de ce genre put introduire des changements dans les lois qui affectaient leurs propriétés. Quoiqu'ils désirassent beaucoup se libérer des charges seigneuriales et des fardeaux qui pesaient sur eux avec le plus d'oppression, ils ne témoignaient que rarement la volonté de donner un équivalent.

La grande masse de la population anglaise était en faveur d'une commutation, et paraissait disposée à donner une indemnité raisonnable aux seigneurs.

Les régnicoles français, eux, se plaignaient surtout de la quotité de la rente, et ce fut chez eux—on peut dire—la première cause de l'agitation anti-seigneuriale.

En 1832, les paroissiens de St-Nicolas élevèrent la voix, et, dans une pétition adressée à la chambre d'assemblée, ils firent connaître leurs griefs (1).

(1) Pétition du 12 décembre, *Journ. de l'Assemblée*, pour 1832-33, vol. 42, pp. 190-191.

Nous ne pouvons pas comprendre, disaient-ils en résumé, pourquoi la loi nous force de payer aux seigneurs des sommes d'argent qui nous sont extrêmement onéreuses. Il nous semble que cette loi est contre le droit naturel. Nous ne recevons rien des seigneurs en compensation de ce que nous leur payons, à quelques exceptions près. Les concessions, dans le principe, n'ont pas été accordées pour le profit des seigneurs, mais dans l'intérêt des tenanciers, et ce pour rien ou pour presque rien. Par l'empiétation des uns, retenus par aucun frein, l'indifférence ou l'ignorance des autres, l'intention des rois donateurs a été entièrement frustrée. Il serait à désirer que les vieilles lois relatives aux seigneuries fussent amendées, vu la différence des circonstances. Nous avons à nous plaindre des hausses des rentes, deux ou trois fois plus fortes qu'au commencement, et qui peuvent augmenter tous les jours, comme de fait elles augmentent ; du droit de retrait nuisible aux intérêts des cultivateurs ; des droits de lods et ventes qui sont considérables, qui pourraient être diminués ou abolis ; de l'écrou par lequel on nous a forcé à prendre des titres-nouvels à chaque mutation ; des réserves nombreuses, injustes et vexatoires, dont voici les principales : réserve de tous les bois propres à la scie et à être exploités, réserve de six arpents au choix du seigneur dans la terre du concessionnaire, droit de faire des chemins sur la longueur ou la largeur de la terre, d'y passer, lesquels chemins, fussent-ils de trente arpents ou plus, doivent être entretenus par nous. Les seigneurs peuvent se servir de leur

influence contre le bien généaal de la nation, sous plusieurs rapports, et surtout pour les élections. Nous avons été malheureux, nous le sommes encore et nous ne cesserons de nous plaindre que lorsque nos griefs seront redressés. Malgré le grand nombre de seigneurs qui siègent au parlement nous osons espérer que la justice évidente de nos plaintes fera disparaître les vieux préjugés, et engagera les seigneurs eux-mêmes à venir en avant pour notre soulagement.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette vigoureuse réquisition c'est que, tout en visant particulièrement le seigneur Caldwell, on y portait un acte d'accusation générale contre le système seigneurial.

C'était la première fois qu'un cri de cette nature s'élevait de la part des habitants de Lauzon, et qu'il était jeté devant le parlement. L'exemple fut contagieux, car l'année suivante, les censitaires de la seigneurie voisine de Lotbinière s'adressèrent à la chambre pour se plaindre de leur seigneur, et ils renouvellèrent leurs doléances en 1834 (1).

De quoi se plaignaient donc les habitants de la seigneurie de Lotbinière ? Nous souffrons considérablement, disaient-ils en résumé, des pratiques illégales et tortionnaires du seigneur de Lotbinière. Malgré qu'il fut inouï de payer dans cetté seigneurie, à venir à la prise de possession de l'honorable Chartier de Lotbinière, des rentes plus fortes que deux sous par arpent en superficie, et depuis cette époque à venir au décès de ce dernier, une pinte de blé et un sou et demi par arpent en superficie des terres par lui concé-

(1) Pétition du 24 janvier 1834.

dées, cependant le seigneur actuel demande trois minots de blé et trois piastres en argent par année pour le droit d'occuper 90 arpents en superficie. Malgré que les lois et ordonnances prouvent que les seigneurs ne sont que les dépositaires de ces seigneuries à la condition de les établir, cependant le seigneur de Lotbinière s'est refusé de concéder des terres à ceux des pétitionnaires qui ont exercé un droit sacré et irrévocable, en exposant pendant la dernière session certains griefs qui pèsent continuellement sur eux et qui ne tendent rien moins qu'à forcer par la suite les pétitionnaires à abandonner ces mêmes terres qu'ils auront en partie défrichées, le tout au mépris des arrêts qui ordonnent la confiscation de ces terres qu'il a refusé ainsi de concéder. En violation des lois, le seigneur de Lotbinière a usurpé sur ces terres un pouvoir absolu, à l'exclusion des habitants de ce pays, des droits et privilèges garantis à leurs ancêtres, par droit de succession et d'hérédité retournant aux habitants actuels du pays. Les ordonnances établissent un point certain. En concédant un lot de terre pour l'établissement d'un habitant, le seigneur a droit de recevoir une compensation stipulée et limitée. Il lui est défendu sous peines sévères de recevoir aucun argent du censitaire pour la permission de s'établir sur une terre à bois (1). Le droit de choisir une terre a bois et de s'y établir a été réservé aux habi-

(1) Le roi écrivait à Vaudreuil et Begon en 1717 : " Vous devez empêcher les seigneurs de recevoir de l'argent pour des terres qu'ils concèdent en bois debout, n'étant pas juste qu'ils vendent le bien sur lequel ils n'ont fait aucune dépense, et qui ne leur est donné que pour faire habiter."

tants à la condition de payer au seigneur la rente légale du pays et rien de plus. La loi a eu le soin de mettre les habitants en garde contre l'extorsion en limitant les profits que le meunier peut recevoir pour moudre le grain, malgré que le moulin ait coûté un prix considérable aux propriétaires. Nous nous plaignons aussi des lods et ventes et nous demandons que la chambre passe une loi pour remédier à ces abus.

Il est facile de voir que ces pétitions étaient rédigées par des avocats, car il est bon de dire que ce furent les avocats de ce temps là qui, les premiers, poussèrent les habitants à se plaindre des abus des seigneurs. S'il sentait le mal, le peuple n'était pas capable d'analyser ce qu'il souffrait. Ces braves disciples de Thémis, tout imprégnés de la lecture des encyclopédistes et encore enfiévrés des idées de la dernière révolution de 1830, ne voulaient plus entendre parler de féodalité (1).

De fait, on ne peut nier que le système de la tenure seigneuriale était devenu vicieux sous bien des rapports et qu'il entrainait avec lui les inconvénients les plus graves.

Indépendamment des abus les plus ordinaires, les charges et les services imposés aux censitaires étaient oppressifs pour eux, en raison de leur multiplicité et de la nature même de ces charges.

Les redevances pécuniaires dont le censitaire était chargé étaient plus fortes dans bien des cas, qu'il n'était en état de payer, tandis que les réserves auxquelles il était forcé par le seigneur de se sou -

(1) Voir *passim* les plaidoiries de Loranger et d'Angers.

mettre, le privait, comme propriétaire, de la libre jouissance de ses terres.

Le censitaire, dans bien des circonstances, était exposé à des amendes s'il négligeait de remplir certains services qui étaient de pure forme mais qui empiraient sa position.

Au lieu de pouvoir augmenter ses ressources en développant les avantages que sa terre ou sa position naturelle pouvaient lui offrir, et en exerçant librement son talent pour les arts mécaniques, il était attaché au sol qu'il était obligé de cultiver, et forcé de trouver uue subsistance pécuniaire dans le produit de ses champs.

Ainsi, s'il possèdait une place de moulin, ou un morceau de terre propre à mettre en opération une manufacture, il ne lui était pas permis d'en profiter. Les réserves que contenait son titre de concession, l'empêchaient de se prévaloir de ces avantages, si ce n'est à des frais considérables. Si sa récolte manquait il pouvait être réduit à un état d'indigence, quoiqu'il eut le pouvoir et la volonté d'améliorer sa condition, en se livrant à l'exercice de quelques métiers ; il se trouvait ainsi dans un état continuel de faiblesse et de dépendance. Il ne pouvait jamais briser le lien qui l'attachait perpétuellement à la glèbe, lui et toute sa progéniture ; né cultivateur, il était destiné à vivre et mourir cultivateur.

Toute amélioration, tout progrès dans le pays, se trouvaient paralysés ; toutes les ressources pour promouvoir les arts de la vie civilisée étaient entre les mains des seigneurs, à qui seul il était donné d'en

recueillir tous les avantages. Et même dans la sphère d'action rétrécie qui lui était ouverte sous le régime de la tenure seigneuriale, le censitaire rencontrait encore des entraves.

Le droit odieux des lods et ventes ou droit de mutation, qui était la douzième partie du prix d'achat (ou huit et un quart pour cent) que le censitaire était tenu de payer à chaque mutation par vente ou acte équipollent à vente diminuait non seulement la valeur de sa propriété, mais paralysait en outre tout esprit d'entreprise chez lui.

Ce droit était prélevé sur ses améliorations, ce qui imposait une taxe illimitée sur son industrie. Ce droit de lods et ventes était incontestablement conforme à la loi ; mais ses funestes effets n'en pesaient pas moins sur l'individu.

Quoique ce fardeau opéra d'une manière oppressive dans les villes et les villages principalement, son influence ne s'en faisait pas moins sentir dans toutes les campagnes, car en affectant la propriété dans les cités et les villages populeux, siège de la richesse et de l'intelligence, son opération pernicieuse se répandait dans toutes les directions.

L'effet démoralisateur était incontestable ; car pour éviter de payer les lods et ventes, les censitaires avaient souvent recours à la fraude, dont la conséquence était souvent le parjure.

Ajoutez à cela le droit de retrait et les corvées, qui retardaient jusqu'à un certain point l'amélioration du pays ; car le retrait, exercé mal à propos, arrêtait la vente et la transmission des propriétés ; et les cor-

vées, toujours odieuses de leur nature, dégradaient et avilissaient les individus.

Le droit de retrait pouvait être exercé de la manière la plus oppressive. Non seulement il donnait lieu à de grands abus au préjudice du censitaire, en le privant du fruit de ses améliorations et de son travail, mais il facilitait encore les exactions du seigneur, auxquelles le tenancier était forcé de se soumettre, en ce que le seigneur pouvait exiger quelque somme qu'il lui aurait plu de demander, sous la forme d'un droit de mutation, pour se désister de l'exercice de son droit de retrait.

Nous ne pouvons passer sous silence une ruse ou stratagème, dont plusieurs seigneurs se servaient pour éluder la lol qui leur défendait de vendre les terres incultes ou de les concéder à rente, en exigeant un *bonus* additionnel.

Le moyen qu'ils prenaient pour cela était de faire une concession fictive à un agent ou ami qui vendait aussitôt la terre, et en payait le prix au seigneur.

Outre les charges dont nous venons de parler, on trouvait dans plusieurs seigneuries, comme dans Lauzon par exemple, des prohibitions et réserves, telles que la défense de construire des moulins ; le droit du seigneur de s'approprier six arpents pour bâtir des moulins sans aucune indemnité, excepté pour les améliorations ; le droit de prendre tout le bois, tel que le pin, le chêne et les billots ; la pierre le sable et les matériaux nécessaires pour construire, et cela sans payer aucune indemnité ; le droit de

changer les cours des ruisseaux et des rivières pour établir des manufactures.

Tant que le Canada seigneurial n'eut pas de blé à exporter, tous les moulins construits dans son étendue durent nécessairement être destinés à moudre du grain sujet à la banalité ; mais dès que la provinces d'Ontario et les Etats-Unis devinrent en quelque sorte les greniers du monde pouvait-on dire que le droit exclusif de moudre tout grain, qui nous venait de ces pays, appartenait à quarante ou cinquante seigneurs du Bas-Canada ? Où était la loi qui créait cette classe privilégiée ? Où était la loi qui disait aux habitants : vous pouvez faire usage de l'eau qui coule à travers vos champs, pour abreuver vos bestiaux et arroser vos terres ; mais vous n'érigerez pas de moulins à carder, d'usines, de scieries, enfin des moulins destinés à convertir en farine des blés étrangers ? Il est impossible qu'une si monstrueuse prétention put tenir longtemps devant l'opinion publique.

N'était-il pas absurde de prétendre que pour protéger la propriété de quelqu'un, l'on devait rendre inutile celle de toute autre personne.

On disait que le droit exclusif d'avoir des moulins était donné aux seigneurs, afin de conserver intact leur monopole. Cependant la loi était que les grains recueillis dans la seigneurie et destinés à la consommation de la famille seuls étaient sujets au droit de banalité. D'où l'on devait raisonnablement conclure que d'autres moulins pouvaient exister où l'on put faire moudre les grains étrangers ou recueil-

lis en dehors du territoire seigneurial.

Le sombre tableau que nous venons de tracer, et dont nous avons emprunté les traits principaux à des mémoires du temps, n'a pas besoin de longs commentaires. On ne saurait imaginer de système qui fut plus propre à tenir un homme dans un état perpétuel d'asservissement. Sous son influence, toutes les émotions généreuses de l'âme étaient étouffées. Le censitaire s'appauvrissait graduellement ; sa vie s'écoulait dans le travail sans espoir d'améliorer son sort, et il transmettait à sa postérité un héritage sans valeur. Sous l'opération de cette tenure son droit de propriété était devenu une pure illusion.

L'on ne peut nier qu'une saine politique exigeait que cette tenure fut abolie. Elle ne convenait plus à l'esprit du siècle, ni aux besoins de la population.

Quelqu'avantageuse qu'elle eut été dans l'enfance de la colonie, avec des restrictions salutaires, à hâter l'établissement des terres incultes, néanmoins, elle était devenu une nuisance et s'élevait comme une barrière au devant du progrès.

Les anciens établissements congestionnés sur les deux rives du St-Laurent et le long de quelques uns de ses tributaires croupissaient sous l'empire de cette tenure démodée, tandis que les cantons nouveaux sous un régime de liberté grandissaient étonnamment.

D'un côté, l'on voyait une population prospère, s'avançant à grands pas dans les voies du progrès et vers les arts et une agriculture améliorée ; de l'autre, les anciens habitants du sol, luttant, étranglés sous mille entraves, sans espoir d'améliorer leur sort et se

trainant misérablement dans la routine des siècles évanouis.

" L'institution féodale, introduite en Canada par les rois de France, telle que modifiée ensuite par des lois spéciales pour l'adopter à l'établissement d'un pays nouvellement acquis à la couronne de ces rois, pays couvert de forêts gigantesques, soumis à un climat très rude, habité uniquement par des hordes sauvages, a été regardée par les hommes impartiaux, comme éminemment calculé, dans l'origine. à assurer le succès de cet établissement, disait le juge Lafontaire en 1854. En effet, dans les circonstances où la colonie a été fondée, on ne pouvait s'attendre que la masse des premiers colons qui, tôt ou tard, devaient devenir propriétaire du sol, put apporter avec elle d'autres moyens que son énergie et son amour du travail, pour concourir à jeter les fondements d'une nouvelle patrie dans le Nouveau-Monde."

Cependant, tout en croyant que la tenure seigneuriale, jusqu'à une époque comparativement peu reculée, avait eu le succès qu'on en attendait et que l'on devait en attendre, Lafontaine jugeant des changements qui s'étaient opérés depuis, dans la condition, les besoins et les idées de la société canadienne, était convaincu que les lois qui régissaient cette tenure et les rapports entre les seigneurs et les censitaires avaient cessé d'être dans les mœurs de cette même société. " Or, ajoutait-il, une loi qui n'est pas dans les mœurs d'un peuple ne saurait subsister longtemps, surtout lorsque cette loi, quelque juste et bienfaisante qu'elle ait pu être dans son principe, vient plus tard,

quoiqu'à tort, à n'être regardée par ce même peuple que comme créant, non une dette légitime, mais bien un impôt auquel il se persuade facilement qu'il n'a pas librement consenti."

A l'époque de cette histoire où nous sommes arrivé, déjà le système féodal, comme beaucoup d'autres choses, avait duré au delà de son temps ; car il y a une décrépitude dans les institutions humaines comme dans la nature des hommes eux-mêmes ; les uns comme les autres ont une mission à remplir, et quand l'objet en est accompli, il faut qu'ils cèdent la place à des nouvelles idées ou à d'autres hommes que le temps, le progrès social ou du moins les changements sociaux requièrent.

Cette institution antique, à son début dans la colonie, était bonne sans aucun doute, elle était devenue aussi incontestablement mauvaise.

Il ne faut pas croire que l'abolition du régime féodal au Canada, qui a opéré toute une révolution dans la tenure foncière, fut conçue, proposée, arrêtée tout d'un coup. Ce n'est point ainsi que s'opèrent les révolutions politiques, quand elles doivent être durables. Il faut, lorsqu'on veut profiter de l'histoire et comprendre les événements, tenir compte des circonstances qui les ont préparés, et suivre graduellement toutes les mesures qui les ont amenés.

Et si aux grands assemblées de St-Denis et de St-Charles, le peuple ne demanda pas l'abolition de cette tenure quand il fit connaître ses griefs au gouvernement, c'est que l'influence de Papineau, le seigneur de la Petite Nation, étouffa sa voix. Ce ne fut

pas le seul tour, du reste, que cet aristrocate déguisé joua à la démocratie canadienne.

---

# CHAPITRE DIXIÈME

Un vol chez le curé Mâsse, en 1826.—Les voleurs sont capturés.—Procès de William Ross et de ses complices.—Pendaison de J.-B. Monarque.

Le P. jésuite Charlevoix, qui vint dans notre chère patrie au commencement du siècle dernier, raconte que les créoles du Canada, quoique de race normande, pour la plupart, n'avaient nullement l'esprit processif, et aimaient mieux pour l'ordinaire céder quelque chose de leur bon droit, que de perdre le temps à plaider. " Il semblait même, dit-il, que tous les biens fussent communs dans cette colonie ; du moins on fut assez longtemps sans rien fermer sous la clef, et il était inouï qu'on en abusât."

Ce beau témoignage que l'éminent historien donne de l'honnêteté proverbiale de nos ancêtres nous fait véritablement honneur.

Il ne faut pas croire, cependant, que notre pays ait toujours été exempt de quelques uns de ces crimes atroces ou de ces vols célèbres qui semblent être l'héritage de quelques contrées privilégiées.

Le Canada a eu aussi ses Cartouche ses Man-

drin et ses Robin Hood. Qui ne se souvient parmi la génération qui s'en va des exploits audacieux de Cambray ?

Au commencement du dernier siècle, vers 1820, il s'organisa sur nos frontières, au milieu des bois qui séparaient alors les états de la Nouvelle-Angleterre des cantons de l'Est, une bande de voleurs, qui jeta pendant plusieurs années la consternation dans tout le pays. Cette bande avait surtout pour objectif le pillage des églises et des presbytères, le vol à main armée sur les grandes routes ou dans les habitations isolées de la campagne.

Dans ce temps là, il n'y avait pas encore de banques, le papier monnaie n'était guères connu. Chacun entassait ses richesses ou ses trésors comme il le pouvait, au fonds des greniers, dans les caves ou des caches scellées dans les murailles. Quand vint l'usage des coffre-forts, il n'y eut que les gens riches qui en firent l'acquisition. Le pauvre et le travailleur chargeaient d'ordinaire le curé de la paroisse du soin et de la garde de leurs économies.

La bande de voleurs, dont nous avons parlé, était d'autant plus dangereuse qu'elle ne reculait devant aucune menace. Un serment solennel liait chacun des complices, et malheur à celui qui aurait rompu le silence ou cherché à trahir. Il n'y avait plus de salut pour lui.

Malgré la vigilance la plus active, la police n'était point parvenue à découvrir le repaire de ces hommes redoutables.

En chambre, l'opposition en avait profité pour

accuser le gouvernement d'insouciance et de se montrer indifférent à la protection et à la vie du sujet.

" Il faudrait, disait la *Gazette de Québec*, de l'époque, (1), réprimer ces crimes par un châtiment exemplaire. Mais le mal ne sera pas coupé dans sa racine par l'exécution de cinq ou six individus. Nos prisons sont des écoles pour les crimes de ce genre, il faudrait y introduire quelque système sinon propre à corriger les criminels, du moins à empêcher qu'après une longue détention aux frais publics, ils ne se livrent, soit par inclination ou par nécessité, au vol comme moyen de vivre ".

C'est à cette époque que la paroisse de la pointe de Lévy fut le théâtre d'un vol à main armé qui a laissé de profonds souvenirs au milieu de la génération qui nous a précédé. Il est connu dans la région sous le nom de *vol des Monarque*.

Le 5 juin 1826, un voleur pénétrait dans le presbytère de Saint-Joseph de la pointe de Lévy, et y dérobait plus de 47 louis, soit cent quatre vingt huit piastres de notre monnaie (2).

Un nommé Bougie fut arrêté et convaincu de de ce vol avec effraction. Le 30 septembre, la cour du banc du roi prononçait contre lui sentence de mort (3).

La veille même du jour où Bougie recevait sa condamnation, le presbytère de la pointe de Lévy fut

(1) 2 oct. 1826.

(2) 69 écus d'argent, 90 piastres d'Espagne, 17 demi-écus et 71 demi-piastres.

(3) *Gaz. de Qué.* 2 et 12 oct. 1826. Cependant cette exécution fut différée (loc. cit. 15 nov. 1826).

le théâtre d'un vol encore plus audacieux que le précédent.

On était au 29 septembre 1826, dans la nuit du jeudi au vendredi.

Ce soir là, le bon M. Masse, qui était curé de St-Joseph depuis vingt huit années, ferma son bréviaire, prit sa bougie, et s'assura, comme c'était son habitude, que les portes et les fenêtres du presbytère étaient bien closes et bien verouillées. Il plaça la clef de son coffre-fort derrière les livres de sa bibliothèque, fit ses dernières prières, puis s'endormit du sommeil d'un homme qui a bien rempli sa journée.

Il était seul, au premier pallier de ce grand presbytère, le bon curé Masse, seul avec sa vieille ménagère Madame Dubuc, qui pour charmer ses loisirs et tromper son ennui dans les longues courses que le pasteur était obligé de faire à travers la campagne, avait le privilège de garder avec elle ses deux petites-filles, Camille Bégin et Lucie Dubuc.

Les garçons de ferme couchaient sous les combles, près du vaste grenier, où l'on mettait chaque automne, à la St-Rémi ou à la St-Michel, la dîme paroissiale et les chapons des censitaires du fief Ste-Anne.

Vers une heure et demie du matin, un bruit sec comme celui que ferait la chute d'une vitre brusquement rompue sur un parquet de bois dur, éveilla soudain le bon curé Masse. Le vieux pasteur passa vivement sa soutane et accourut à l'endroit où il lui avait semblé entendre du bruit. Il n'eut pas le temps de se demander si une poussée de vent de nord est

avait rompu les fermoirs des fenêtres ou si encore les événements de la journée ne lui avaient pas donné le cauchemar.

Il se trouva tout-à-coup face à face avec deux hommes masqués. L'un portait un pistolet et l'autre une massue.

Le curé Masse était bâti comme un athlète et très fier de sa force physique. Il aurait bien pu tordre le poignet de celui qui le menaçait de sa massue. mais s'il en eut l'idée, le temps lui manqua. Il fut aussitôt saisi par les bras, et l'homme au pistolet lui pointa son arme sur le cœur. Dans ces conditions, il n'y avait plus de résistance possible.

Au même moment, cinq ou six hommes masqués et déguisés, portant des chandelles fumeuses à la main, firent invasion par la fenêtre ouverte dans la grande chambre déserte du presbytère.

*Bon Dieu ! quelle visite !* s'écria le curé Masse.

Silence ! silence ! s'écrièrent aussitôt les deux premiers qui le tenaient solidement en le menaçant du pistolet et de la massue.

La bande masquée se répandit aussitôt dans les pièces de l'appartement. Le curé, toujours maintenu sur une chaise de sa salle à manger, l'entendit losqu'elle essayait d'ouvrir une armoire en bois dans laquelle était son coffre-fort. N'ayant pu réussir dans son travail, la bande revint auprès de M. Masse et lui demanda la clef. Comme le malheureux prêtre refusait d'obéir à ces brigands, on le menaça de nouveau de mort. Il fallut bien s'exécuter. La clef fut trouvée derrière les livres de la bibliothèque, le coffre-fort

fut ouvert. On prit tout l'argent qu'il contenait et on le remit par la fenêtre à d'autres complices qui faisaient le guet à l'extérieur.

L'opération terminée, les brigands éteignirent leurs chandelles, forcèrent le curé à se coucher, fermèrent les fenêtres et les volets, puis déguerpirent. Ils emportaient de leur razzia plus de dix huit cent louis soit 7,200 piastres de notre monnaie (1).

Toute cette scène nocturne avait duré environ une demie-heure.

D'après le témoignage du curé Masse, il y avait dans son coffre, £1,200 en or, dans une boite couverte en cuir, entourée d'une ficelle. Ces £1200 étaient composées de 116 doublons, 3 joës, 250 guinées, 150 aigles américains, 150 demi aigles, 4 demi guinées, 100 demi joës et d'autres menues monnaies.—A part cela, dans une boîte appartenant à Mde Dubuc, il y avait environ 40 doublons, 10 aigles, 10 demi-aigles, 20 demi-joês, 12 guinées et autres monnaies.—Il y avait aussi un sac contenant £200 en argent en piastres d'espagne et couronnes françaises appartenant à Mde Dubuc. Il y avait aussi une petite boîte de fer blanc vernie contenant £100 appartenant à Camille Bégin: en or, 12 doublons, 15 demies joës, 6 aigles, 15 demies aigles, 25 piastres d'Espagne, 15 couronnes françaises, 25 demi dollars américains 10 demi couronnes françaises et autres pièces.

Le presbytère de St-Joseph était alors isolé en pleine campagne. Le beau village de Lauzon, avec

*Gazette de Québec*, 2 oct. 1826.

son collège, son couvent et ses somptueux édifices, n'existait pas encore.

Au milieu de cette nuit noire de septembre, si le curé Masse avait voulu donner l'alarme à ses premiers voisins, éloignés du presbytère de plusieurs arpents, il eut pu être assommé. A quoi lui aurait-il servi, du reste, d'éveiller des paysans sans défense pour les mettre à la poursuite d'une bande armée jusqu'aux dents et dont il ne connaissait pas le nombre ?

Il attendit donc jusqu'au jour pour faire savoir à ses paroissiens le vol dont il venait d'être la victime.

Pendant ce temps là, les voleurs purent s'enfuir en toute sûreté.

Quels étaient ces malfaiteurs ? Où s'étaient-ils refugiés ? Comment les empoigner ?

On conçoit qu'un vol du genre de celui qui venait d'être commis, entouré de circonstances aussi étranges, perpétré avec un sang froid et une audace extraordinaires, excita les esprits encore davantage. Ce fut une véritable panique dans toute la région.

La police, piquée au jeu, déploya en cette circonstance, une activité extraordinaire.

Le matin même qui suivit la nuit où le vol fut commis, des paysans apportèrent au presbytère quelques pièces de monnaie, un bout de corde et une perruque qu'ils avaient trouvés sur le grand chemin à quelques arpents de l'église. Le même jour, des enfants qui jouaient sur les plaines d'Abraham trou-

vèrent deux coffrets d'étain cachés sous de grandes herbes.

En ouvrant ces coffrets, ils y trouvèrent quelques papiers. Ils apportèrent leur trouvaille à la maison où il fut constaté que ces papiers appartenaient au curé Masse. Le tout fut remis au magistrat de police de Québec, M. Taschereau.

Dans le même temps la police arrêtait trois individus à mine suspecte. On remarqua sur le visage de l'un d'eux quelques traces de peinture ou de noir de fumée. Pressés de questions, ils donnèrent des réponses vagues ou contradictoires. En les fouillant, on trouva qu'ils avaient chacun cinq louis en espèces. On apprit aussi qu'ils avaient acheté pour quinze louis dc hardes et bijoux.

Toutes ces indices étaient bien vagues.

Plusieurs individus furent encore arrêtés. On en détint trois ou quatre sur des soupçons plus ou moins fondés, mais il n'y avait pas encore de preuves suffisantes pour porter contre eux une accusation formelle.

On se prêtait à toutes espèces de rumeurs. Quelques uns même en profitèrent pour faire des malices au curé Masse. C'est ainsi que la *Gazette de Québec* du 5 octobre 1826 annonçait qu'elle était informé par bonne autorité que M. Masse, ayant, par les derniers vols qui lui avaient été faits, éprouvé un grand dérangement dans ses affaires, avait pris le parti d'employer immédiatement ce qui lui restait, à balancer quelques comptes qu'il avait avec différentes personnes, et du reste en faire des œuvres de charité.

Le 12 octobre, des bâteliers, qui naviguaient à l'entrée de la Chaudière, crurent y découvrir un trésor provenant de la fortune du curé Masse. Il se trouva, après vérification, qu'ils avaient jeté l'ancre sur quelques boites contenant du lest (1).

Le même jour, on reçut à Québec une lettre du geôlier de la prison de Trois-Rivières dans laquelle il annonçait qu'on y avait arrêté un nègre que l'on soupçonnait fortement de complicité dans le vol de la pointe de Lévy et que deux autres individus, prévenus du même délit, venaient d'être incarcérés.

Sur l'un de ces individus on avait trouvé 155 louis, la plus grande partie en pièces d'or. Le nègre avait aussi beaucoup d'argent en sa possession. L'un de ces prisonniers, Patrick McEwen alias Patrick Daly, était bien connu de la police. Depuis le vol, elle l'avait filé jusqu'à la baie Saint-Paul où il était allé en compagnie d'une autre personne.

A la date du 23 octobre, douze individus étaient déjà sous les verroux et l'on annonçait que la police était dans les Cantons de l'Est à la recherche d'un treizième compère.

Le 13 novembre, la *Gazette de Québec* annonçait enfin que la police était parvenue à mettre la main sur les coupables.

" Nous apprenons, dit-elle, avec plaisir, que toutes les circonstances du vol commis en septembre dernier chez M. Masse, à la Pointe de Lévy, sont pleinement dévoilées et que tous les voleurs sont maintenant dans la prison de Québec, à l'exception

(1) *Gazette de Québec*, 12 octobre 1826.

de Pierre Beaudry dit Daniel, connu particulièrement par ses crimes dans le district de Montréal et qui a jusqu'ici éludé toutes les poursuites. La sûreté publique demande qu'on fasse tous les efforts possibles pour l'arrêter. Beaudry est un homme d'environ cinq pieds six pouces de hauteur, mince de corps, teint sombre, cheveux et yeux noirs ; il est très actif, et parle français et anglais."

La police avait pris un mois et demi pour mettre la main sur les coupables. Elle n'y serait peut-être jamais parvenue si Patrick McEwen alias Patrick Daly, un de ceux qui avaient été empoignés à Trois-Rivières, ne s'était décidé, afin de sauver sa tête, à se faire témoin du roi, et à dénoncer les noms de ses complices.

Une fois en la possession des renseignements donnés par McEwen, la tâche avait été facile.

Le 27 mars 1827, cinq des voleurs comparaissaient devant les assises de Québec. C'étaient William Ross, le nègre Robert Ellice, Benjamin Johnson, Jean-Baptiste Monarque et Michel Monarque. Ce procès eut un grand retentissement. Le tribunal était présidé par les juges Kerr et Bowen.

Le curé Masse, sa menagère madame Dubuc, puis les deux nièces de celle-ci, Camille Bégin et Lucie Dubuc, vinrent témoigner des faits que nous avons déjà racontés.

Patrick McEwen, devenu témoin du roi, dit ensuite comment le vol avait été comploté et mené à bonne fin.

Pendant qu'il était détenu dans la prison de Montréal au mois de septembre 1826, dit-il, il y avait fait la connaissance de William Ross, son voisin de cellule, et du nègre Robert Ellice. Une fois libéré, il fit la rencontre à Trois-Rivières de Johnson, des deux frères Monarque et d'Ellice, et se rendit avec eux jusqu'à Québec. C'est là qu'il vit de nouveau Ross qui lui proposa l'expédition de la pointe de Lévy. Ross lui apprit alors que Beaudry avait assisté à un procès (1) et qu'il avait vu le curé de la pointe de Lévy en rapporter une forte somme d'argent. "Il n'y a pas de doute, avait-il ajouté, qu'il en possède encore plus dans son presbytère, et que nous pourrions aisément nous en emparer."

Ce projet sourit à McEwen. Beaudry se rendit donc à la pointe de Lévy afin de s'assurer de l'endroit précis où se trouvait le coffre-fort de M. Masse et prendre connaissance des approches de la place. Il fut convenu que vers le soir Ross, Ellice et McEwen iraient le rejoindre. Ceci se passait le 27 septembre. Tous se rencontrèrent, en effet, comme il avait été proposé, dans une grange qui se trouvait à une dizaine d'arpents du presbytère. A la nuit tombante, Beaudry s'approcha de la maison, mais comme il y vit circuler plusieurs personnes, il jugea que quatre compères ne suffisaient pas pour une pareille entreprise. Il revint à la grange où tous passèrent la nuit. Le lendemain matin, à bonne heure, Beaudry et McEwen retournèrent à Québec pour y chercher du renfort.

(1) Le procès de Bougie dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre.

Ils rencontrèrent les deux frères Monarque et Johnson sur le marché de la basse-ville. Ceux-ci acceptèrent volontiers de prendre part au coup de main, et, le même soir, afin de ne pas attirer l'attention, ils traversèrent du côté de la pointe de Lévy, par groupe de deux à la fois. On prépara dans la grange tout ce qu'il fallait pour les déguisements. On prit même le soin de couper l'extrémité des chandelles afin de les pouvoir allumer plus aisément. Entre onze heures et demie et minuit, toute la bande s'était dirigée vers l'arrière du presbytère où elle fut retenue pendant plus de deux heures a cause des hurlements des chiens des fermes voisines. Beaudry s'avança le premier. Il escalada la fenêtre, cassa une vitre, tourna l'espagnolette et entra dans la maison. Tous le suivirent, à l'exception de Johnson qui demeura au dehors afin de surveiller les approches.

C'est alors, comme nous l'avons dit, que le curé Masse fit son apparition en s'écriant : *Bon Dieu ! quelle visite !*

Une fois en possession de la caisse, les brigands s'étaient rendus au bord du fleuve, avaient pris un canot,puis étaient venus attérir du côté de Québec,à l'anse des Mères, près du chantier Munn. Les Monarque laissèrent là leurs complices après avoir pris leur part de dépouilles. Les cinq autres se rendirent sur les Plaines. Beaudry étendit son mouchoir sur l'herbe et fit la distribution de l'argent. McEwen eut pour sa part 170 piastres. Puis tous se dispersèrent.

Tels furent les faits que McEwen raconta au jury.

McEwen était un ancien matelot de la marine anglaise, arrivé dans le pays depuis deux ans seulement. Mais il était connu par la police pour être un vrai gibier de potence et il avait déjà subi depuis 1824 plusieurs condamnations pour larcin.

Quoique son témoignage ne fut pas corroboré, le jury y donna toute créance. Robert Ellice, Benjamin Johnson, Jean-Baptiste Monarque et Michel Monarque furent donc trouvés coupables.

Quant à William Ross, il avait demandé à plaider séparément à l'accusation terrible qui pesait sur sa tête, et son procès eut lieu le lendemain, 28 mars. Il avait pour défenseur, Andrew Stuart, un des plus célèbres criminalistes de son temps. Celui-ci demanda d'abord à remettre le procès au terme suivant vu l'absence de deux témoins importants, mais la cour passa outre.

L'intérêt public se concentrait sur ce prisonnier à la barre. Tout était fait pour attirer la curiosité sur la personnalité de ce William Ross. Il avait une apparence fort respectable et on le disait âgé de près de 70 ans. Les uns assuraient qu'il avait autrefois pratiqué comme avocat aux Etats-Unis. D'autres le disaient fils d'un riche marchand de thé de Dublin et qu'il avait laissé l'Irlande en 1798.

Quoique Ross ait toujours refusé de déclarer son nom véritable, aimant mieux, disait-il, emporter le secret de sa vie dans la tombe, afin de ne point souiller la mémoire d'une fille unique, on put savoir que pendant plusieurs années il avait vécu d'expédients. On savait, par exemple, qu'il avait été condamné

comme faussaire et qu'il avait passé plusieurs mois dans les prisons du Massachussets. On le donnait comme un des complices du fameux faussaire Morrill Macgoon. Il était si habile graveur que dans l'espace de quelques minutes, avec une simple alène de cordonnier en guise de burin, il avait pu graver le nom de M. Henderson, geôlier de la prison de Québec, sur sa montre, et cela d'une façon aussi habile que l'aurait fait le meilleur artiste.

Ross se disait un marchand de bois et il prétendait être venu à Québec dans l'intention d'y vendre des billots qu'il avait sur des terres réservées dans Ontario. Il fut, cependant, prouvé au cours de son procès, par William Barnes, habitant de Barnston, à 23 milles de Sherbrooke, qu'il n'avait jamais été dans le commerce de bois. Ce témoin ajouta qu'il avait entendu dire qu'il était un bon arpenteur.

Comme on le voit, il régnait un profond mystère sur la carrière de ce bandit.

Quoique Ross ne fut pas très instruit, il était doué cependant d'une grande intelligence et d'un talent de persuasion vraiment extraordinaire.

Quand il fut fait prisonnier, on lui avait demandé de se faire témoin du roi et de dénoncer ses complices. Il repoussa cette proposition avec mépris. "Si je suis le vilain que l'on pense, avait-il dit, je mérite la mort, mais quand j'aurais mille vies à sauver et qu'il y eut mille gibets devant moi, je mourrerais mille fois, plutôt que de trahir mes amis. "

N'est-il pas déplorable de voir d'aussi beaux sentiments tomber de la bouche d'un pareil criminel ?

Il n'y avait contre Ross que le témoignage du dénonciateur McEwen, mais un brave homme du nom de Pierre Plamondon, qui demeurait près de l'Hôpital général de Québec où il tenait maison de pension, apporta un témoignage de circonstance qui fit un tort considérable à l'accusé. Plamondon jura que Ross était venu pensionner chez lui vers la fin de septembre. Il ajouta que lors du vol commis à la pointe de Lévy, il se souvenait que Ross avait passé la nuit dehors et qu'il était revenu vers le matin avec un mouchoir dans lequel il y avait de l'argent. Ross avait compté en sa présence 180 piastres de pièces d'or et d'argent dont la description correspondait à celles qui avaient été volées chez le curé Masse. Le prisonnier lui dit alors que cet argent provenait d'une vente de bois qu'il avait faite en Haut-Canada.

Il fut encore prouvé que Ross était parti de chez Plamondon, le lendemain du jour où le vol avait été commis, pour se rendre à St-Augustin. De là il était revenu à la ville, avait visité les chutes Montmorency et puis s'était fait conduire à petites journées dans les cantons de l'Est jusqu'à Barnston.

C'est en ce dernier endroit qu'il avait enfin été arrêté vers la fin d'octobre et conduit à Québec sous bonne escorte.

A l'époque dont nous parlons il n'était pas permis aux avocats de plaider devant les jurés pour et au nom des prisonniers accusés d'un crime capital. Ce n'est qu'en 1836 qu'ils ont obtenu ce droit par un acte spécial du parlement anglais, sous le règne de Guillaume IV.

William Ross porta donc lui-même la parole aux jurés. Son discours nous a été conservé. Nous en avons sous les yeux une copie qui fut imprimée en 1827. On peut dire que le prisonnier parla d'une façon véritablement éloquente. Nous en citons quelques extraits :

" Le procureur-général vous a dit que j'étais un homme au dessus du niveau ordinaire, que j'avais reçu une bonne éducation et que mes talents auraient pu faire honneur à la société, si cela est vrai, comment pourriez vous croire un instant que je me suis associé à des gens comme ceux qui ont été trouvés hier coupables de ce vol ?

"Quelle confiance pouvez-vous avoir à ce McEwen qui s'est fait témoin du roi ? N'est-ce pas un homme perdu de réputation et qui a déjà été condamné cent fois devant vos tribunaux ? N'a-t-il pas tout l'intérêt du monde à sauver sa tête ? Qui sait, s'il ne veut pas, en me perdant, sauver un de ses complices ?

" Si j'étais coupable de ce crime n'aurais-je pas essayé de m'échapper au plutôt pour ne point tomber aux mains de la justice ? Il est en preuve que pendant mon séjour à Québec je logeais chez un homme respectable, que je tenais une conduite régulière, que j'ai vécu au grand jour. Je me suis rendu dans les cantons de l'Est à petites journées. N'aurais-je pas pu gagner facilement les Etats-Unis lorsque j'étais à Barnston, à huit milles seulement de la frontière ? "

Le discours de Ross créa une vive impression.

Le juge Kerr, en adressant la parole au jury, fit l'éloge des talents supérieurs de Ross et avoua que

depuis si longtemps qu'il présidait aux assises de Québec, il n'avait jamais vu un procès exciter un aussi profond intérêt. Il fit ensuite un résumé impartial de la preuve.

Après avoir délibéré pendant vingt minutes le jura apporta un verdict de coupable. Le procès de Ross avait duré deux jours.

Le samedi, 31 mars 1827, le tribunal prononçait sentence de mort sur les cinq accusés.

William Ross, Robert Ellice et Benjamin Johnson furent condamnés à être pendus en face de la prison de Québec, le 21 avril. Les deux frères Monarque furent condamnés à subir la même punition le 24 avril, en face du presbytère de Saint-Joseph de la pointe de Lévy.

De retour à la prison, Ross admit que la principale partie du témoignage de McEwen était exacte. Il reconnut plus tard qu'il avait tramé le complot, qu'il avait traversé le fleuve dans l'intention de commettre le vol, mais qu'il était demeuré dans la grange jusqu'à ce que ses complices y fussent revenus avec l'argent. Il semble qu'il ait voulu alors, en faisant ces demi-aveux, amoindrir sa faute ou cacher sa turpitude morale.

Le jour où ils allèrent à l'échafaud, Ross et Ellice nièrent cependant avoir eu aucune participation au crime. Ils espéraient peut être par leurs protestations d'innocence frapper l'imagination publique et obtenir la clémence royale.

Comme nous l'avons dit déjà, Ross avait un grand talent de persuasion. Tous les contemporains

qui l'entendirent parler au jury, qui conversèrent avec lui, qui furent témoins de sa mort, ne peuvent s'empêcher de dire qu'ils avaient pour lui la plus profonde sympathie. Ross, avant de mourir, fit un discours qui impressionna profondément la foule.

Plusieurs personnages haut placés dans l'armée et dans l'église exercèrent en vain leur influence pour le sauver. La sécurité publique et la justice demandaient un châtiment exemplaire.

---

Le mardi matin, 24 avril 1827, Jean-Baptiste Monarque et son frère Michel étaient amenés de la prison de Québec, sous une escorte de soldats des 71ème et 79 ème régiments pour être exécutés à la pointe de Lévy, en face du presbytère de St-Joseph. Les criminels, la corde au cou, marchaient à pied derrière leurs cercueils placés sur deux charettes.

Le lugubre cortège parcourut la rue Ste-Anne, traversa le marché de la Haute-ville, descendit la côte de la Montagne, puis prit place sur le bateau à vapeur le *Chambly*, au quai de Hunt. Une fois le fleuve passé, les condamnés continuèrent leur route à pied jusqu'au lieu de l'exécution, soit à une distance de plus de deux milles du débarcadère.

Arrivés à l'échafaud qui se dressait en face du couvent actuel de Jésus-Marie, les Monarque en gravirent les dégrés d'un pas ferme. Ils confessèrent publiquement leurs crimes et firent leurs derniers exercices de piété avec l'assistance de M. M. Aubry et Viau, tous deux prêtres du séminaire de Québec.

Au moment où le bourreau allait abattre le bon-

net noir sur la figure des condamnés l'un des officiers commandant l'escouade des soldats qui était rangé sous les armes au pied de l'échafaud, agita la main. Il apprit alors au plus jeune des Monarque, Michel, que le gouverneur lui faisait grâce de la vie. Celui-ci, fou de joie, fit les adieux les plus touchants à son malheureux frère, l'exhorta à mourir comme un homme et voulut demeurer spectateur de son exécution.

Le bourreau inexpérimenté et peut être plus ému que le condamné, avait mal pris ses mesures. La corde mal ajustée glissa, le nœud manqua à son tour, et Jean-Baptiste Monarque fut précipité à terre, le cou lacéré et baignant dans son sang.

Il est facile de concevoir l'émoi qui s'empara de la foule. Des vieillards, qui furent témoins dans leur enfance de cet horrible spectacle, nous l'ont raconté les larmes dans les yeux. Plusieurs se trouvèrent mal. Les soldats resserrèrent les rangs.

Jean-Baptiste Monarque se releva et demanda alors son pardon à haute voix. Mais personne n'était autorisé à le lui donner. Il remonta de lui-même, bravement, sans l'aide de personne, sur l'échafaud.

La corde se trouva encore mal placée une seconde fois ; le nœud glissa sous le menton du malheureux qui se débattit longtemps contre la mort dans les convulsions les plus affreuses. Il fallut pour en finir que le bourreau tira violemment la victime par les pieds,pendant que son aide resserrait le nœud coulant autour de la gorge.

Jamais on avait vu une exécution aussi barbare.

Que dire ? lorsque l'on songe que le frère du

supplicié, Michel Monarque, assistait à cette scène horrible. Ce dernier revint à pied à la ville dans un état voisin du délire. Il traversa les rues qu'il avait parcourues le matin, alors qu'il était parfaitement résigné à la mort, en reprochant au ciel de lui avoir conservé la vie.

Nous avons entendu raconter, bien des fois, dans notre enfance, les lugubres détails de cette boucherie. Une fois l'âge mûr arrivé, nous n'y voulons plus croire, tant ils nous semblaient extraordinaires. Il nous a fallu pourtant nous rendre à l'évidence et avouer que la tradition n'était point menteuse. La *Gazette de Québec* du 26 avril 1827 raconte en effet, d'après un témoin oculaire, tous les incidents que nous venons de rapporter.

Elle ajoute ce qui suit : " Après une pareille scène, nous pourrions demander solennellement quels sont les effets moraux de nos exécutions ? Ils ne peuvent être que désastreux."

Des misérables qui avaient volé le curé Masse, il ne restait plus au large que Beaudry, le plus dangereux et le plus coupable de tous !

Qu'était-il devenu !

Vers le milieu du mois de septembre 1827, on apprit à Québec que ce bandit fameux avait été arrêté aux Etats-Unis pour avoir volé la banque de St-Alban, dans l'état de Vermont. Le grand connétable Aylwin partit de Québec en novembre avec deux officiers de police. Il était porteur de dépêches adressées par le gouverneur en chef au gouverneur Butter, de l'état du Vermont, dans lesquelles on

demandant l'extradition de Beaudry, alors enfermé dans la prison de Burlington (1).

Nous ne savons quel fut le résultat de la mission du grand connétable.

Beaudry finit-il par expier sur l'échafaud la longue série des crimes qu'il avait commis ! Il le méritait bien, mais l'histoire n'en a pas gardé mémoire.

Quant au jeune Monarque qui échappa à la mort dans des circonstances si tragiques, il semble qu'il dût se convertir, devenir un bon citoyen, mener une vie rangée.

Hélas ! Qui peut compter avec la perversité humaine et l'endurcissement dans le crime ?

Michel Monarque, l'échappé de la potence de la pointe de Lévy, fut pris quelques années après à Trois-Rivières pour avoir volé un mouton, et il fut condamné à être pendu à son tour.

Car, il est bon de vous dire que du temps de nos aïeux on condamnait à mort celui qui volait un mouton. En revanche, on réservait les places d'honneur au conseil législatif à ceux qui avaient eu l'habilité de voler 100,000 louis au trésor public, comme sir John Caldwell, par exemple.

Ajoutons, cependant, que Michel Monarque de nouveau grâcié fut finalement déporté aux Bermudes (2).

(1) *Gazette de Québec*, 29 mars, 13 sept. 8 nov. 1827.

(1) *Minerve* du 11 août 1828. En 1835, un nommé Edouard Monarque était acquitté à Montréal de l'accusation d'homicide. Il avait tué un soldat anglais, étant en état de légitime défense (*Gaz. de Québec*, 9 sept. 1835). La *Minerve* du 29 juillet 1830 rapporte un bon calembourg d'un avocat de Montréal au sujet des Monarque :

Terminons ce chapitre lugubre par le récit d'un autre vol qui n'eut pas autant de retentissement que celui qui fut commis chez le curé Masse, mais dont les anciens avaient gardé le souvenir.

Dans la nuit du 11 juin 1828, le coffre où Charles Poiré, de la pointe de Lévy, propriétaire d'un des bateaux traversiers, gardait son argent et qui contenait 200 louis en espèces, fut enlevé d'une chambre publique de sa maison, jusqu'à une prairie voisine où il fut enfoncé et vidé. Un grand nombre de personnes étaient couchées dans la pièce d'où le coffre avait été enlevé, sans qu'aucune d'elles s'en fut aperçue (1).

L'auteur du vol fut bientôt connu. C'était ce Lavoie dit Bougie qui avait été gracié deux ans auparavant après avoir volé le curé Masse. Dans le même temps qu'il volait chez Poiré, il s'emparait du cheval du seigneur Ferréol Roy, de Beaumont, et s'enfuyait aux Etats-Unis.

On apprit bientôt après qu'il s'était réfugié à Plattsburg. Poiré, muni d'autorités nécessaires, s'y rendit en juillet. Il y trouva, en effet, son voleur, qui

---

" Deux individus du nom de Monarque qui faisaient partie de l'espèce de société de voleurs qui ont pendant si longtemps souillé la province de leurs crimes, furent atteints et convaincus il y a deux ans et condamné à la mort. Leur brigandage avait été en quelque sorte encouragé pendant un temps par l'impunité.—On ne doutait guères qu'ils ne fussent exécutés : on désirait même des exemples pour arrêter le mal. Mr. B ......, après certaines observations faites avec une grande apparence de gravité demanda à quelques personnes avec qui il conversait à ce sujet, si elles pensaient que le gouverneur oserait donner ses ordres ou son consentement pour que les coupables fussent mis à mort ?—Mais, Monsieur, reprit-on avec l'accent de l'étonnement, pourquoi non ?—Pourquoi ? et croyez-vous qu'un gouverneur ose prendre sur lui de faire périr à la fois......deux Monarques ? "

(1) *Gazette de Québec*, 12 juin 1828.

s'y était fait connaître sous le nom de Levesque et qui y avait acheté une terre sur laquelle il vivait. On s'empara de lui et du cheval du seigneur Roy et d'une cinquantaine de louis qu'on trouva dans la maison. Mais le prisonnier s'échappa pendant la nuit suivante, retourna chez lui, prit une selle, traversa de l'autre côté du lac Champlain, dans la résolution à ce qu'il parait de voler le premier cheval qu'il rencontrerait pour se sauver. Charles Poiré essaya de retirer à Plattsburg les 50 louis que Bougie avait déjà payés sur la terre qu'il avait achetée, mais il dut revenir bredouille (1).

(1) *Gazette de Québec*, 21 juillet 1828.

---

# CHAPITRE ONZIÈME

Incendie de l'église de St-Joseph (1830).—Acquisition d'une cloche.—Mgr Signay bénit la première pierre d'une nouvelle église.—Départ du curé Masse.—Il est curé de Notre-Dame de Foye (1831).—Il revient à la pointe de Lévy.—Sa mort (1845).

Un soir d'hiver de l'année 1830, le 14 février, on entendit tout à coup les cris au feu ! au feu ! Il était huit heures et les paisibles habitants de Saint-Joseph de la pointe de Lévy se préparaient déjà à se retirer pour la nuit. Une immense lueur couvrait l'horizon. On accourut de tous côtés. C'était l'église de la paroisse que l'incendie dévorait.

On fit tous les efforts imaginables pour entrer dans le temple, mais déjà l'autel et la sacristie n'étaient plus qu'un brasier ardent, et les flammes étaient si violentes et si étendues qu'il fut absolument impossible d'y mettre le pied et de sauver pour un seul denier.

Ce funeste accident fut attribué d'abord aux efforts réitérés de quelques brigands, qui, parait-il, avaient déjà tenté par deux fois de mettre le feu à cet édifice sacré. Mais en fouillant les ruines on y trouva toute l'argenterie, ce qui fit penser que le feu n'avait pas été mis par les voleurs qui naturellement

auraient commencé par piller l'église. Toutefois, on resta toujours incertain si le temple avait brûlé par accident ou si le feu y avait été mis à dessein (1).

L'incendie avait détruit tout le mobilier appartenant à la fabrique. Il fallut d'abord se procurer les effets les plus nécessaires au culte,et le dimanche suivant le curé se trouva en état de faire les offices publiques et les autres exercices de son ministère avec une décence raisonnable. Une partie du presbytère servit de chapelle temporaire.

" Pourtant, écrivait alors M. Masse, nous étions dépourvus d'un meuble que nous regardons généralement comme nécessaire, savoir une cloche. Je proposai aux paroissiens de faire une visite dans les différentes parties de la paroisse et de recueillir ce que chacun voudrait bien donner. Messire Pierre Villeneuve, vicaire, s'offrit généreusement pour accompagner les marguilliers et autres notables de la paroisse dans cette intéressante expédition. Le résultat fut au delà de toute espérance (2). Dans la même semaine une belle cloche du poids de 336½ livres fut achetée et payée (3), et la bénédiction solennelle en fut faite le 11 mars par Messire Raphaël Pâquet, archiprêtre et curé de la paroisse de St-Gervais, qui prononça alors un excellent discours et bien appropié à la cérémonie, en présence de plusieurs des curés voisins, citoyens respectables de la ville de Québec et d'un

(1) *Gazette de Québec*, du 15 février et du 18 février 1830.

(2) Cette quête rapporta 3910 livres et 4 sols. M. Villeneuve fut vicaire à St-Joseph de 1829 à sept. 1831. Voir en appendice sa notice nécrologique.

(3) La cloche couta 1060 livres.

grand concours de la paroisse et des paroisses adjacentes. Le sieur François Langlois et dame Catherine Raby, son épouse, furent les parrain et marraine. Ils donnèrent à la cloche le nom de Catherine, et en outre des preuves remarquables de leur générosité et de leur piété. *Omnia ad perpetuam rei memoriam.*"

La paroisse de St-Joseph comptait à cette époque trois cents habitants propriétaires (1). Le revenu moyen de la fabrique était de cent trente huit louis par an. Au moment de l'incendie on avait en caisse une somme de soixante et sept louis.

Le premiers mars, deux cent soixante et cinq paroissiens s'adressèrent à l'évêque Panet, pour obtenir la permission de reconstruire l'église incendiée. Ce fut, monseigneur Signay, alors coadjuteur, qui vint, le 11 mars, fixer la place du nouveau temple et en donner les dimensions. Il décida que cette église serait située sur la place et dans la direction de celle qui venait d'être incendiée. L'autel se trouva à peu près désigné par une croix qui était alors plantée dans le cimetière. Depuis le rond point jusqu'au portail, le nouvel édifice devait avoir cent-vingt six pieds de longueur. La nef devait mesurer quarante cinq pieds de largeur. Il donna au sanctuaire une dimension de trente trois pieds par trente sept et à la sacristie, quarante pieds par vingt sept pieds et demi. Deux chapelles latérales d'une longueur de vingt quatre pieds avec une saillie de dix neuf pieds sur quinze devaient compléter l'église. Il fut décidé que le long

(1) Certificat de M. Masse au pied d'une requête du 22 mars 1830. Voir appendice A. A. des *Jour. de l'ass.* pour 1832-33, un état des naissances, mariages et sépultures dans le district de Québec en 1832.

pan de l'ancienne église qui était parallèle au chemin serait reculé en proportion de la saillie fixée à la chapelle latérale.

Monseigneur Signay, en adressant le procès verbal de ses opérations au curé Masse, lui promit (13 mars) de lui envoyer un cahier qui contenait tous les devis qu'on avait suivis pour la construction de l'église de Ste-Marie. Ces devis avaient été donnés par M. Connefroy pour Longueuil et Boucherville. " Ces notes, écrivait Mgr Signay, ne laisseront pas que de vous être d'une grande utilité pour rapprocher sous un même point de vue une quantité de petits articles qu'il est aisé d'omettre dans les marchés qu'on ne saurait jamais trop détailler pour prévenir la chicane. M. Bédard, de Charlebourg, en a tiré un certain parti pour son église.

" Au reste, soyez persuadé qu'en tout ce que je pourrai être utile à vos braves et courageux paroissiens, je me ferai un vrai plaisir de répondre à leurs demandes, pour concourir avec eux à tout ce qui peut donner à cet édifice le mérite et la distinction qu'ils paraissent si évidemment glorieux de lui faire acquérir par leurs généreuses contributions. "

Le 5 avril, il fut procédé à la nomination des syndics qui devaient diriger les travaux de construction. Joseph Bourassa, Jean-Baptiste Guay, Amable Samson et Raphaël Guay furent élus. Ils firent aussitôt insérer dans les deux gazettes de Québec et publier et afficher aux portes du presbytère de la pointe de Lévy et des églises de Québec et des paroisses voisines des avertissements pour entrepren-

dre la bâtisse nouvelle. Charles Côté, mtre entrepreneur en maçonnerie, demeurant au faubourg St. Louis de Québec, obtint le marché de la maçonnerie et François Audet dit Lapointe, celui de la charpenterie (1).

M. Masse aurait été trop heureux de pouvoir mener ces grands travaux à bonne fin sans que la chicane s'en mêla.

Le 29 mai, la série des requêtes ordinaires en ces occasions commença. Cent trente quatre habitants demandaient de ne pas faire de chapelles latérales vu que cela coûterait trop cher. Le 9 juillet, un autre groupe, dirigé par le notaire F. M. Guay, s'adressait aux commissaires nommés pour l'érection et réparation des églises, se plaignant que les syndics avaient donné le marché de la charpenterie à François Audet dit Lapointe pour une somme d'environ cent trente neuf livres de plus que ne demandait Louis Lapointe qui offrait des cautions approuvées pour les mêmes ouvrages avec les mêmes délais de paiement.

Mais ce fut surtout lorsqu'il s'agit de faire exécuter le rôle de répartition que les difficultés se soulevèrent. Le 14 juillet, les syndics avaient demandé aux commissaires la permission de faire cette répartition et ils avaient choisi le notaire Besserer comme leur agent. On s'opposa à ces procédures par tous les moyens. L'évêque dut intervenir pour ramener les esprits au calme.

Dans le milieu de l'été, comme on ne pouvait

(1) Le marché est au greffe du notaire Besserer sous la date du 28 juin 1830.

réussir à empêcher les travaux commencés, plusieurs portèrent leur colère sur le curé Masse. Une requête du 15 août, adressée à l'évêque, contient les insinuations les plus perfides. " Plusieurs personnes sont mortes sans sacrement par sa faute, y est-il dit, entre autres, la fille de Louis Patry en 1827, et la femme de Jean-Baptiste Turgeon, l'an dernier. Il ne rend pas un compte détaillé aux marguilliers. Il ne veut pas confesser la semaine, quand il n'y a pas de grandes messes. Nous voulons avoir un pasteur qui sera *Positus in ressurectionem multorum in Israël.* "

M. Masse n'eut pas de peine à refuter ces malices. " La plupart ont signé cette requête, écrivait-il, croyant que c'était pour mettre sur l'église l'argent de trop qu'on avait eu pour la cloche (1).

Le 15 octobre 1830, monseigneur Signay venait bénir la première pierre de la nouvelle église. L'acte de cette cérémonie est conservé aux archives.

Anno millesimo octingentesimo-trigesimo die quinta Octobris, Ego Josephus Signay Episcopus Fussulanus et Coadjutor Quebecensis primarium lapidem Ecclesiae hujusce Parochiae Deo dedicatæ sub invocatione sancti Josephi, et nunc à trigenta septem annis per Reverendum Michaëlem Masse unum ex Archipresbyteris diocesis rectae, benedixi et in fundamento imposui, adstante magno populi concursu pluribusque sacerdotibus praesentibus.

Datum apud Sanctum Josephum vulgò Pointe Levi sub signo sigilloque nostris ac secretarii nostri subscriptione, die et anno quibus suprà.

Jos. Epus Fussulanus, Coadj. A Queb.

De mandato illustmi ac reverdmi

D. D. Fussulani, Episcopi

F. Hil. Belle-isle Eccl. secret.

Malgré les difficultés que l'on suscitait au curé Masse, la répartition ordonnée par les commissaires

(1) Lettre du 11 septembre 1830.

s'exécutait, et les paroissiens ne mettaient pas de trop mauvaise grâce à payer leur contribution. Le 13 septembre 1830, on déposait au coffre fort de la fabrique une somme de 8351 livres et dix huit sols, en présence de Joseph Bégin, marguillier en charge, J.-B. Poliquain, Augustin Couture, Charles Poiré et Etienne Bégin.

C'était une grave affaire alors que la garde des deniers de la fabrique. La rentrée et la sortie des pièces du coffre-fort devaient s'accomplir avec certaines formalités qu'il aurait été dangereux d'enfreindre. Le curé possédait une clef du coffre-fort, le marguillier en charge en avait une, lui aussi. Il fallait que les marguilliers du banc fussent présents à l'ouverture de la caisse (1). Après le vol des Monarque, il semble que les argents de la fabrique de Saint-Joseph furent déposés dans les voûtes du séminaire de Québec.

Le 26 juin 1831, les marguilliers demandaient à monseigneur Bernard Claude Panet qu'il leur fut permis de mettre entre les mains des syndics qui dirigeaient les travaux de l'églige sur les argents alors dans le coffre-fort de la fabrique une somme de deux cents louis, cours d'Halifax, afin de faciliter les paiements qu'ils avaient à faire aux différents ouvriers entrepreneurs. Deux jours après, M. Masse écrivait à M. Parent, supérieur du séminaire : "Voudriez vous

(1) Le coffre fort de la fabrique doit être fermé à deux ou trois ferrures et clefs différentes, dont l'une sera remise entre les mains d'un ancien marguillier nommé par l'assemblée ou du curé, et les autres entre les mains du marguillier en charge, ou l'une d'elles entre les mains du procureur fiscal du lieu, suivant l'usage. (Droit des paroisses, Règlements de 1739).

prendre ma place pour un moment et livrer aux marguilliers de ma fabrique la somme de deux cents louis, cours actuel. Vous avez ma clef et je vous donne plein pouvoir de vous en servir en cette occasion. "

A mesure que les travaux avançaient, les esprits se calmaient. Le 12 décembre 1830, le curé Masse fit adopter par ses marguilliers une résolution au sujet de la construction des bancs qui devaient être prêts pour la Saint-Michel de 1832. Au printemps de 1831, on voit qu'il avait la certitude qu'il pouvait compter sur des ressources suffisantes pour terminer l'œuvre entreprise. L'évêque lui écrivait alors : " Ainsi vous voilà à l'aise de ce côté là. Je vous souhaite plus de satisfaction à l'avenir, et je l'espère pour vous, la plus grande difficulté étant terminée. "

Cependant, les travaux, les soucis, la desserte de cette grande paroisse avaient épuisé la santé de M. Masse. Il était alors âgé de soixante et six ans et se sentait le besoin de prendre un peu de repos.

Au mois de septembre 1831, l'évêque l'appela à la cure de Notre-Dame de Foye (1). C'était sa paroisse natale, et l'on avait l'espoir que le vétéran du sanctuaire pourrait se remettre de ses fatigues dans cette charmante retraite. M. Masse était curé de la pointe de Lévy depuis trente sept ans, lorsqu'il en partit.

Ce n'est pas sans regret qu'il dût quitter cette vieille paroisse qui était devenue pour lui comme une seconde patrie.

(1) Le premier acte signé par M. Masse à Ste-Foye est daté du 30 septembre 1831.

Au bout de cinq années, dans l'automne de 1836, M. Masse laissait la cure de Notre-Dame de Foye aux soins de M. J.-B.-Ferland, et reprenait la route de la pointe de Lévy (1). Il était alors âgé de 71 ans, et ne pouvant plus exercer le saint ministère, à cause des infirmités de la vieillesse, il voulait finir ses jours au milieu de ses anciens paroissiens.

Dans l'été de 1835, il avait acheté un emplacement avec maison du notaire Couillard, non loin de l'église de St-Joseph dont la construction était dûe en grande partie à ses soins, et c'est là qu'il passa les dernières années de sa vie (2), avec sa fidèle ménagère Marie Nolet qui le servit pendant 28 ans avec une fidélité exemplaire. C'est à elle qu'il legua tous ses biens afin de la récompenser de ses bons soins (3.)

M. Masse mourut le 20 octobre 1845, à l'âge de 82 ans, et fut enterré dans le sanctuaire de l'église de St. Joseph par l'évêque de Sydime, en présence de ses confreres, M. M. Antoine Parent, supérieur du séminaire de Québec, Joseph Aubry, Germain Loranger, Charles Bédard, Elzéar-Alexandre Taschereau.

(1) Le dernier acte signé par M. Masse aux régistres de Notre-Dame de Foye est du 3 octobre 1836.

(2) Vente de J. Bte. Couillard à M. Masse d'un emplacement de 5 perches de front sur 11 de profondeur, au sud du chemin, borné au sud à Théophile Robitaille, à l'ouest à Frs. Bourassa et Isaïe Labrie et au nord est à Godefroy Bégin. Greffe de A. Parent, 5 août 1835. M. Masse avait acheté deux autres emplacements de Michel Bégin, le 7 février 1824 (greffe Couillard). Ces emplacements sur la route de la Cabane des Pères étaient bornés à l'est à Etienne Bégin et à l'ouest à Jean-Baptiste Labonté, de qui Michel Bégin les tenait par vente du 20 février 1817, devant Lefebvre, et par vente du 4 juin 1822, devant F. M. Bernier.

(3) Testament de M. Masse du 5 janvier 1845 (*greffe Couillard*) Etienne Dalaire, capitaine de milice, fut son exécuteur testamentaire.

Avec ce vétéran du sanctuaire disparaissait le dernier représentant de ce clergé admirable qui se sentait encore de la puissante formation de l'évêque Briand et qui formait chaînon entre le régime disparu et le Canada nouveau.

Le curé Masse avait vu de près les hommes et les choses d'un temps fertile en évènements pleins d'imprévu et d'émotion, même dans la petite colonie du Canada, et il en avait profité largement, car l'histoire qui se déroule sous des yeux sages et éclairés est faite pour donner de graves leçons à la prudence humaine. Ses jeunes confrères dans le sacerdoce le consultaient souvent et toujours avec fruit. Plusieurs lui ont dû des enseignements salutaires.

Le curé Masse eut à traverser des époques critiques, mais il y avait chez lui un fonds de philosophie mêlé de bon esprit gaulois qui lui fit endûrer patiemment les misères de la vie.

L'habitude d'un long commandement dans une paroisse comme celle de St-Joseph de la pointe de Lévy l'avait poussé peut être vers la fin à exercer une maîtrise plus accentuée. Il n'avait pas assez compté avec une génération que des idées nouvelles agitaient plus fortement. Il fut donc attristé vers la fin de son ministère par des ennuis qui l'obligèrent à aller chercher la paix dans sa paroisse natale de Ste-Foye. C'est la triste condition des hommes chargés de la destinée des autres. On exagère leurs fautes, on ne leur pardonne pas le malheur !

Cependant, il revint dans sa paroisse bien-aimée et sa vieillesse prolongée y fut une source de béné-

dictions et d'exemples édifiants. Il est étonnant de voir comme le souvenir de ce vieux curé était profondément gravé dans la génération qui nous a précédés (1).

(1) La vieille servante du curé Masse, Marie Nolet, avait d'abord légué ses biens aux Dames de Jésus-Marie à St-Joseph (22 juin 1857) ; elle fit ensuite Isaïe Naud dit Labrie, charpentier, son héritier à la charge de payer une petite pension à un ancien bedeau du nom de Michel Mont miny (*greffe Couillard*, 23 déc. 1857).

# CHAPITRE DOUZIÈME

Les députés du comté de Dorchester (1820-1830).—Notes sur Jean-Thomas Taschereau.—Il est défait par Louis Lagueux.—John Davidson est remplacé par Joseph Samson.—Carrière politique de Louis Lagueux.—Le comté de Dorchester est limité à la seigneurie de Lauzon (1829).—Un pacte de famille entre les Taschereau et les Caldwell.—Henry John Caldwell devient député de Dorchester et Antoine-Charles Taschereau et Pierre Elzéar Taschereau sont élus députés de Beauce.—Recensement de 1831.

Afin de ne pas interrompre la suite des événements qui se succédèrent depuis le jour où la défalcation du receveur-général Caldwell fut connue, nous avons négligé jusqu'ici de parler des députés qui furent appelés à représenter la seigneurie de Lauzon dans le parlement du Canada à partir de 1816. Le lecteur se souvient qu'à cette dernière date le comté de Dorchester, qui enclavait dans ses limites la seigneurie de Lauzon, avait élu pour ses deux députés Jean-Thomas Taschereau et John Davidson (1). On conçoit aisément dans quelle position embarassante dût se trouver John Davidson au cours des débats qui furent suscités devant l'assemblée législative alors que John Caldwell son beau frère était sur la sellette. N'avait-il pas lui-même à prendre une large part des accusations d'extravagance et de mal administration

(1) Voir chapitre deuxième du 4ème volume de cette histoire.

que l'on portait contre l'ancien receveur-général puisque depuis de longues années il avait été son homme d'affaires et son principal confident ?

Quant à Jean-Thomas Taschereau, lui qui avait tonné si fort autrefois contre les bureaucrates et les abus du pouvoir, lui, qui, de compagnie avec les Bourdages, les Bédard et les Blanchet, avait fondé en 1806 le *Canadien*, cet organe des patriotes si violemment supprimé par le gouverneur Craig, lui qui, en 1808, avait été rayé des cadres de la milice puis jeté en prison, lui, dont Caldwell avait escamoté l'élection en 1809 et qui l'avait l'année suivante honteusement battu dans le comté de Dorchester, quelle belle occasion de se venger ne possédait-il pas ? Et pourtant, si l'on ouvre les journaux de l'Assemblée, si l'on parcourt les gazettes de l'époque, on ne voit pas que Jean-Thomas Taschereau ait jamais ouvert la bouche, soit en parlement, soit devant ses électeurs, pour critiquer l'administration financière de Caldwell. D'où venait ce silence quand tout son passé politique l'obligeait à parler ?

Hélas ! c'est que depuis 1813 Jean-Thomas Taschereau avait fait sa paix avec les autorités. En cette année là même, il avait été nommé député adjudant de la milice du Bas-Canada pour succéder au lieutenant-colonel Xavier de Lanaudière qui venait de mourir. L'appât des places l'avait tenté, lui aussi, et il avait tourné le dos au parti populaire. Aussi, de 1814 à 1820, on ne le vit plus se lever en chambre pour tonner contre les bureaucrates. Bien plus, lorsqu'en 1815, Caldwell demanda que l'on augmentât

ses appointements de receveur-général, il fut des premiers à l'appuyer.

Certes, Taschereau devait certains ménagements à Caldwell, puisque ce dernier était encore le plus influent électeur du comté de Dorchester et qu'il tenait dans sa main la majorité des voteurs dans les seigneuries de Lauzon et St-Etienne.

Cependant, lorsque au mois de janvier 1820, fut émanée la proclamation ordonnant des élections générales, Jean-Thomas Taschereau ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne possédait plus la confiance des électeurs du comté de Dorchester. Pendant que son ancien collègue, John Davidson, recueillait 1368 voix, lui, Taschereau, n'en put avoir que 854 contre 962 qui furent données à son adversaire, Louis Lagueux, un jeune avocat de Québec qui n'avait encore que trois années de pratique et qui briguait pour la première fois les suffrages populaires (1).

Malgré ses alliances en haut-lieu et en dépit de ses influences de famille, le puissant seigneur était défait par ses propres censitaires. Ils avaient jugé, ces braves gens, que si c'était le même homme qui se présentait devant eux, que celui qu'ils avaient élu vingt ans auparavant alors qu'il n'était encore qu'étudiant en droit, (1) ce n'était plus ni le même caractère, ni la même vie sans tache.

Jean-Thomas Taschereau voulut contester le résultat de cette élection. Il accusa l'officier rappor-

(1) *Gazette de Québec* du 15 mars 1820.

(1) Lorsque Jean-Thomas Taschereau fut élu pour la première fois dans le comté de Dorchester, le 28 juillet 1800, il n'avait pas 22 ans et n'était encore qu'étudiant en droit. Il fut admis à l'exercice de la profession en novembre 1801.

teur, le notaire F. X. Lefebvre, de s'être entendu avec le candidat Lagueux pour fermer le poll avant l'heure voulue par la loi quand un grand nombre d'électeurs demandaient encore à voter et alors que lui Taschereau et son collègue Davidson n'étaient pas encore arrivés. C'est la *Gazette de Québec* qui rapporte ce dernier incident, mais Taschereau ne donna pas suite à ses menaces. Peut-être se souvint il à propos que ce fut grâce à une semblable tactique de l'officier rapporteur Demers qu'il avait pu être élu en 1809 contre John Caldwell(1). Il ne subissait donc vingt ans après que la juste peine du talion, en sortant par la porte même qu'il avait ouverte pour son ancien adversaire (2).

Jean-Thomas Taschereau, pressentant le sort qui l'attendait dans le comté de Dorceester, avait pris le soin de se faire mettre en nomination sans que personne ne le sût, dans le lointain comté de Gaspé, en même temps qu'il briguait les suffrages de ses anciens électeurs. Gaspé était alors un bourg pourri où toutes créatures du gouvernement avaient chance d'être nommées.

Ce ne fut pas sans surprise que l'on apprit à Québec le 25 mai 1820 que Jean Thomas Taschereau avait été élu par acclamation le 20 avril précédent pour représenter le comté de Gaspé (3).

(1) Voir vol. 3 de cette histoire, p. 385.

(2) Les biographes de la famille Taschereau ont passé sous silence la défaite que Taschereau subit dans Dorchester en 1820. Ils ne parlent pas non plus de son élection de 1815. M. Desjardins, dans son *Guide parlementaire historique*, ne parle pas non plus de cette dernière élection.

(3) *Quebec Mercury*.

Le vaincu de Dorchester n'eut cependant qu'un triomphe éphémère, car le sort voulut que le dixième parlement convoqué pour le 11 avril 1820 fut dissout le 24 avril suivant après treize jours de séance seulement, à la nouvelle de la mort du roi George III.

Il y avait donc déjà un mois que l'assemblée ne siégeait plus lorsque Taschereau connut son élection par acclamation. C'est la seule fois, croyons-nous, qu'un cas de cette espèce se soit présenté dans nos annales parlementaires.

Lagueux et Davidson avaient eu au moins la chance de prêter serment et de prendre leur siège. Mais Taschereau eut double malheur puisqu'il perdit l'un sans posséder l'autre, c'est ce qui prouve une fois de plus qu'il ne faut jamais courir après deux sièges à la fois.

Quoiqu'il en soit, aux nouvelles élections générales que la mort de George III avaient rendu nécessaires et qui eurent lieu dans l'été de 1820, Jean Thomas Taschereau fut réélu pour de bon cette fois député de Gaspé et il conserva ce mandat pendant deux parlements jusqu'au 7 mars 1827.

L'ancien député de Dorchester ne mena plus alors que des jours heureux. Facilement élu dans un comté lointain, à distance par conséquent des solliciteurs et des ennuyeux, il put jouir en paix des faveurs que son ralliement au gouvernement avaient su lui mériter. Dès 1821, le gouverneur Dalhousie le nommait président des sessions des quartiers de la paix pour le district de Québec, puis avocat du roi. Cela ne l'empêchait pas d'être député. Enfin, le 29 mars

17

1827, il fut nommé juge de la cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en remplacement de son beau-frère, Jean-Baptiste Olivier Perreault, qui venait de mourir.

Cette dernière nomination n'eut pas lieu cependant, sans qu'il eut à subir quelques ennuis de la part du parti des patriotes.

" Le bruit court à Québec, disait la *Minerve* du 22 mars 1827, que Jean-Thomas Taschereau, M. P. et président des sessions, doit succéder au juge Perreault qui vient de mourir. Quelque soient les talents de ce monsieur, comme depuis longtemps il ne suit pas la pratique devant la cour du banc du roi, il devra nécessairement éprouver un certain embarras dans cette place."

Quelques uns firent même courir le bruit que le barreau de Québec s'était opposé en corps à sa nomination. La *Minerve* elle même prêta le flanc à cette nouvelle.

" Votre correspant le Québecquois, écrivait-on à cette dernière, le 2 avril 1827, n'aime pas M. Taschereau pour juge: moi qui n'aime pas les exposés faux, il doit m'être permis de lui apprendre qu'il est faux que le barreau de Québec se soit opposé en corps à sa nomination. Au contraire, un grand nombre des avocats et parmi eux les plus distingués, ont protesté contre la démarche de leurs confrères, qui se mêlaient de ce qui ne les regardait pas du tout. Quant à la capacité de Mr. T. il ne faut pas la révoquer en doute ; je m'occupe fort peu de ses opinions politiques, pourvu qu'il remplisse bien sa place ; on doit savoir à

moins qu'on ne soit d'hier seulement,que ce Monsieur a reçu une excellente éducation ; quant à ses connaissances en loi, il en a fait preuve à son examen où il a brillé et reçu des applaudissemens. Mais ces choses là ne sont pas du tems de ceux qui se sont opposés à avoir Mr. Taschereau pour juge."

Le gouverneur Dalhousie voulut aussi que Jean-Thomas Taschereau succéda au juge Perreault au conseil législatif, et il en fit la recommandation à la métropole. Mais le cabinet anglais hésitait à faire cette nomination quand les députés canadiens se plaignaient depuis si longtemps de ce qu'il fut permis aux juges de siéger au conseil législatif. Dalhousie insista et Taschereau, fut enfin nommé le 2 mai 1828 (1).

C'est ainsi qu'un homme qui avait commencé si dignement sa carrière en dénonçant les abus criants du pouvoir la finissait en acceptant ses faveurs à pleines mains. Mais faut-il demander plus de consistance et de plus de suite dans les idées aux hommes politiques du siècle dernier que les nôtres et ceux de tous les siècles passés ont pu en donner ? Est-ce que l'intérêt n'a pas toujours été la norme des actions ? Est-ce que la soif des honneurs et des richesses a jamais pu s'étancher sur les lèvres de l'homme ?

Jean-Thomas Taschereau mourut en 1832, une des premières victimes du choléra asiatique qui sévissait alors avec rage au Canada.

(1) Voir lettre du gouverneur Dalhousie à lord Goderich, le 23 octobre 1827 (*Papiers d'état*, Q. 179-3). Taschereau y est appelé : *one of the few steady supporters of Her Majesty's governement.*

On a écrit que Taschereau, pendant plus d'un quart de siècle membre de la chambre d'assemblée, y fut reconnu comme un des députés les plus intègres, les plus laborieux et les plus dévoués au bien public.

Ce sont là des vertus que l'on trouve inscrites sur toutes les épitaphes, communes aux bedeaux et aux épiciers.

Personne, certes, ne voudrait mettre en doute l'intégrité et le labeur du député Jean-Thomas Taschereau. Mais les vrais patriotes regretteront toujours qu'un homme de sa caste ait donné, au milieu des luttes acerbes du temps entre conquérants et vaincus, l'exemple de la volte-face devant l'ennemi.

Ne mettons donc jamais Esaü qui vendit ses droits d'aînesse pour un plat de lentilles sur le même pinacle que Jacob.

Taschereau qui fut prisonnier de Craig en 1810 donnait l'hospitalité en 1828 au gouverneur Kempt dans son manoir de Ste-Marie de la Beauce (1). On peut mesurer entre ces deux dates le chemin de Damas que parcourut le courtisan, qui après avoir escamoté la faveur populaire sous les drapeaux de la démocratie, se laissa jeter sur les épaules le manteau d'hermine que lui offraient les oppresseurs de son pays.

Louis Lagueux, qui avait battu Jean-Thomas Taschereau dans Dorchester en 1820, était né à Qué-

(1) Le 13 août 1827, la maison seigneuriale de Ste-Marie de la Beauce fut totalement détruite par le feu. Tous les hommes étaient à l'élection lorsque l'accident arriva. Il n'y eut que de peu chose de sauvé et pas d'assnrance (*Mercury*).

bec, le 20 novembre 1793, du mariage de Louis Abraham Lagueux et de Marie Louise Bégin (1). Son père, riche négociant de la capitale, le fit entrer au séminaire de Québec, où il termina ses études classiques en 1814 (2). Si l'on en juge par les " palmare " du temps, le jeune Lagueux fit un cours brillant et plein de promesses pour l'avenir (3). Une fois sorti dans le monde, il commença l'étude du droit sous Vallières de St-Réal (4) et fut admis à la profession d'avocat le 18 décembre 1817.

Le nouvel avocat s'occupa aussitôt fort activevent de la chose publique. Dans l'été de 1818 (16 juillet) la rivière Beaurivage ayant débordée, causa de grands ravages dans toutes les paroisses situées sur son parcours. Lagueux se rendit dans ces régions, releva le courage des colons, puis se chargea de prélever une souscription publique pour les inondés (5)

Nous avons dit comment, en 1820, les électeurs de Dorchester, le choisirent pour remplacer Jean-Thomas Taschereau. Le nouveau député venait à peine de prendre son siège que l'on reçut à Québec la nouvelle de la mort du roi George III (6) ce qui

(1) Régistres de la cure de Québec pour 1793, acte signé par C. Berthelot, vicaire. Le parrain fut Etienne Lagueux et la marraine Louise Samson.

(2) Catalogue des élèves du séminaire (1847).

(3) 1808. En rhétorique, il est le premier en thème. En 1809, à l'examen publique de fin d'année, il représente l'accusateur de Mélampe dans un plaidoyer. (*Gazette de Québec.*)

(4) Vallières de St-Réal avait été admis à la profession d'avocat le 3 juin 1812.

(5) *Gazette de Québec* des 16 et 27 juillet 1818.

(6) 20 avril 1820. Ce n'est qu'en 1843 qu'il fut statué que la mort du souverain n'entrainait pas la dissolution du parlement.

entraîna, suivant la loi du temps, la dissolution immédiate de la législature.

De nouvelles élections générales eurent lieu dans l'été de 1820. Trois candidats briguèrent les suffrages dans Dorchester : John Davidson, Louis Lagueux et un nommé Blumhart. Davidson reçut 1088 voix, Lagueux, 976, et Blumhart, 141 (1).

Davidson et Lagueux siégèrent pendant tout le onzième parlement, de 1820 à 1823.

C'est pendant la session de 1823, comme nous l'avons vu, que fut annoncé le fameux déficit de Caldwell.

Lagueux ne parait pas avoir pris d'abord une part bien active aux débats parlementaires. Il laissa a ses collègues le soin de dénoncer les malversations du receveur-général. Il semble que son attention fut alors toute entière occupée à promouvoir la société d'Education de Québec, dont il était le secrétaire (2).

Le parlement fut dissous le 6 juillet 1824, et quatre jours après Louis Lagueux lançait à ses électeurs de Dorchester le manifeste que l'on va lire :

*Aux libres et indépendants électeurs du comté de Dorchester*

Concitoyens,

L'honneur de vous avoir représenté dans les deux

(1) *Gazette de Québec*, 10 et 13 juillet 1820.

(2) Voir *Gazette de Québec*, 17 novembre 1823.

Le 23 décembre 1823, Lagueux présente à la chambre une pétition des habitants de St-Joseph de la pointe de Lévy dans laquelle ils demandaient deux cents louis pour les aider à construire une côte près de chez J.-Bte. Bégin (*Journ. de la Chambre*, p. 86). Le 25 février 1824, il est le rapporteur du comité nommé pour étudier la fameuse question des biens des jésuites.

derniers parlements, m'impose le devoir de vous offrir de nouveau mes services dans le prochain, s'ils peuvent vous être utiles. Le désir de coopérer au bien être et au bonheur de notre patrie, fut le seul motif qui m'engagea à vous les offrir la première fois, et je me flatte que ma conduite dans la chambre ne peut m'attirer aucun reproche de votre part. Vous devez être et vous êtes sans doute persuadés, que l'inefficacité des efforts constants de la chambre d'assemblée pour promouvoir les intérêts de notre pays, et nous faire jouir de l'heureuse constitution qui nous appartient, n'est due qu'à la malice et à la perversité des ennemis du pays, ennemis d'autant plus dangereux, que la plupart d'eux se couvrant du masque d'une loyauté qu'ils n'ont plus, surprennent la confiance du gouvernement, entrent dans ses conseils, partagent son autorité, épuisent ses ressources par leur cupidité, et ne se servent ensuite de leur situation que pour tromper ce même gouvernement et nous faire perdre les droits sacrés que nous donne notre constitution. Encore quelques années de fermeté et de constance de notre part, et nous pouvons espérer que la justice du gouvernement de notre souverain bien aimé, percera le voile inique qui couvre la machiavélique perfidie des ennemis du Canada ; et que nous pourrons jouir alors, sans altération, du bonheur de vivre sous un tel gouvernement. C'est dans cet espoir, messieurs, que si vous le désirez, j'unirois mes efforts aux vôtres pour élire, dans Dorchester, un membre plus propre que moi à défendre vos droits et à promouvoir vos intérêts ; presque tous peuvent y employer plus de talents et de capacité ; mais aucun ne saurait y mettre plus de zèle que votre concitoyen.

Québec, 10 juillet 1824 (1). L. LAGUEUX.

(1) Ce manifeste fut publié dans la *Gazette de Québec* du 22 juillet 1824, mais il y eut un tirage à part sous forme de placard. Nous en avons vu un exemplaire en la possession de la famille Faucher de Saint-Maurice.

Le 19 juillet, la *Gazette de Québec* annonçait que M. M. Davidson et Louis Lagueux qui avaient représenté le comté de Dorchester au dernier parlement offraient de nouveau leurs services, mais qu'il ne paraissait pas encore qu'il y eut d'autres candidats pour ce comté. Le 2 août suivant, elle nous apprend qu'un M. Lagueux, d'Etchemin, (1) s'offrait avec M. M. Davidson et Louis Lagueux, les anciens représentants pour Dorchester.

Dès le 22 juin précédent, John Davidson avait fait voile pour Bristol avec sa famille, dans l'intérêt de son associé Caldwell, (2) mais en son absence ses amis pouvaient le remplacer avantageusement.

La votation commença à la Beauce le 5 août. Il y avait trois candidants sur les rangs, ainsi que la *Gazette* l'avait annoncé : John Davidson, Louis Lagueux, les anciens représentants,et Pierre Lagueux, d'Etchemin. Le premier jour, il ne fut donné que quelques voix, 14 pour Louis Lagueux, 12 pour Davidson et 6 pour Pierre Lagueux. Ce dernier, découragé sans doute de son peu de succès ou peut être encore à la suite d'un entente avec Louis Lagueux qui était son cousin, se retira aussitôt, et les anciens membres furent déclarés dûment élus (3).

Le douzième parlement dura de 1825 à 1827.

Louis Lagueux, y prit rarement la parole. Cepen-

(1) Pierre Lagueux, riche négociant d'Etchemin. On peut voir dans les études des notaires Bernier et Duclos qu'il faisait un grand commerce et qu'il devait posséder une certaine influence dans le comté.

(2) Il s'était embarqué sur le vaisseau " Le général Wolfe ". Il arriva en Angleterre le 1er juillet 1824. *Gazette de Québec*, 13 sept. 1824.

(3) *Gazette de Québec*, du 9 août 1824.

dant, on voit qu'il proposa en 1825 d'encourager la construction des vaisseaux (1), et en 1827 il soutint avec vigueur un projet de loi destiné à établir des bureaux d'enregistrement (2).

Aux élections générales qui eurent lieu dans l'été de 1827, quatre candidats se disputèrent les suffrages des électeurs du comté de Dorchester : Louis Lagueux, John Davidson, Joseph Samson, qui avait déjà vainement lutté en 1816, et Pierre Lagueux, d'Etchemin, qui s'était retiré en 1824 dès le premier jour. La lutte fut chaude si l'on en juge par le pointage des votes qui fut fait à la pointe de Lévy, à l'ajournement du poll, le 2 août. Louis Lagueux marchait en tête de liste avec 587 voix, venait ensuite Davidson avec 323 voix, suivi de près par Samson avec 315 voix. Pierre Lagueux arrivait bon dernier avec 282 voix. Nous ne connaissons pas les autres pointages. La *Gazette* du 16 août annonçait cependant que Louis Lagueux et Joseph Samson étaient sortis victorieux du combat.

C'était, dans les circonstances, un rude échec pour John Davidson qui avait représenté le comté de Dorchester sans interruption depuis douze ans, de 1815 à 1827. Il est vrai que durant le dernier parlement, il ne s'était guères occupé de ses électeurs. De 1823 à 1827, il avait passé son temps à faire la navette entre l'Angleterre et le Canada afin de protéger les intérêts de son beau-frère Caldwell. Elu en 1824, alors qu'il était de l'autre côté de l'océan, il

(1) Séance du 3 février.

(2) 28 février.

ne revint à Québec que le 4 mars 1825 (1), prit son siège le 5, et repartit aussitôt le lendemain pour le Haut-Canada où il était nommé l'un des arbitres pour estimer les terres de la Couronne et du clergé préalablement au transport qui en devait être fait. Il retourna encore en Angleterre aussitôt son arbitrage fini, et il en revint le 19 janvier 1827. Il avait reçu dans l'intervalle du gouvernement anglais la charge de surintendant des bois de la Couronne (2). Cette belle sinécure qui lui donnait douze cents louis par an pouvait le consoler un peu de sa défaite dans le comté de Dorchester ; cependant, à l'heure critique que traversait Caldwell, il aurait mieux valu que la faveur populaire fut continuée à son beau-frère.

Les électeurs de Dorchester qui avaient élu Joseph Samson en remplacement de Davidson ne gagnèrent de leur côté, apparemment, rien au change. Nous avons eu beau fouiller partout dans ces archives si intéressantes que l'on appelle les livres bleus officiels, nous n'avons pu trouver que le nouveau député ait jamais donné signe de vie à la chambre, autrement que par sa présence assidue aux débats, et son vote silencieux que l'on voit régulièrement inscrit sur les régistres. Heureux les députés qui n'ouvrent jamais la bouche et qui ne savent tendre la main que pour retirer leur indemnité ! Ceux-là au moins peuvent dormir la conscience tranquille. Ils n'ont point ahuri leur contemporains de leur inutile verbiage, et s'ils savaient quels ennuis ils évitent à la postérité anxieuse qui ne

(1) Parti de Plymouth le 20 janvier 1825, il arriva à New-York le 26 février.

(2) *Gazette de Québec*, 25 janvier 1827, 24 juillet 1828.

demande pas mieux que d'ignorer leurs noms.

Joseph Samson sortit de la vie publique comme il y était entré, sans bruit ni trompette. Nous ignorons ce qu'il devint après son passage éphémère dans le monde politique (1).

Pendant l'élection de 1827, les adversaires de Louis Lagueux avaient porté contre lui certaines accusations, entre autres d'avoir soutenu dans Québec les candidatures de Vallières de St-Réal et de Stuart, après avoir promis son appui au candidat Berthelot. Il y répondit par la lettre que l'on va lire, datée du 16 août 1827, et publiée dans la *Gazette de Québec.*

*M. l'éditeur,*

A mon retour de l'élection de Dorchester, j'apprends par quelques uns de mes amis, qu'un nombre d'électeurs de la haute ville de Québec attribuent à de l'inconsistance dans mes opinions politiques l'avertissement portant mon nom avec ceux de quelques autres citoyens, appelant une assemblée des électeurs de la haute ville de Québec pour assurer l'élection de M. M. Vallières et Stuart. Quelques mots d'explication montreront que, non plus dans cette occasion que dans aucune autre, ma conduite politique ne peut être accusée d'inconsistance. Voici les faits. A l'instant même où je partais pour l'élection de Dorchester, je permis à mon ami M. Gugy de souscrire mon nom à un avertissement public demandant une assemblée des électeurs à la Haute-Ville de Québec pour " considérer s'il était expédient de soutenir l'élection de M. M. Vallières et Stuart. " M. Gugy donnant à ce consentement l'interprétation la plus conforme à

(1) Nous trouvons sur les régistres de St-Joseph de la pointe de Lévy, à la date du 26 avril 1829, l'acte de sépulture d'Elizabeth Roy, décédée à Québec le 23, à l'âge de 55 ans, épouse de Joseph Samson, député au parlement. C'est tout ce que nous savons sur la famille de ce député.

ses vœux, s'est cru autorisé d'appeler une assemblée pour assurer l'élection de ces deux messieurs. Le désir de consulter l'opinion publique sur la conduite politique de nos deux représentants était de ma part et doit être chez tout bon citoyen un désir louable. Je n'impute point à M. Gugy le désir de tromper, mais si je n'eusse été immédiatement sur mon départ, il eut été mieux pour moi de voir l'avertissement avant d'y prêter mon nom.

Croyez moi, monsieur, avec estime,

Votre obéissant serviteur,

Ls. Lagueux,

Louis Lagueux était alors considéré comme un des chefs de la phalange qui combattait si vaillamment dans le parlement contre l'oligarchie coloniale. Depuis cinq ans, toujours ré élu, il avait pris part à toutes les luttes de cette poignée de défenseurs que le pays avait députés et qui restèrent sur la brèche pendant un quart de siècle. Que d'intelligences dans cette assemblée dont l'énergique action nous a donné cette indépendance dont nous jouissons et qui parvint à faire plier le gouvernement du temps. La figure de Lagueux est restée dans l'ombre, éclipsée par les grands noms qui dominent cette période, mais il eut sa large part à tous ces combats. Bel orateur, lettré, sa parole était toujours écoutée, et sa popularité était déjà très grande. Les chefs savaient le consulter dans toutes les occasions, et il ne se présentait pas une mesure importante en chambre sans qu'il fut un des secondeurs. En même temps que lui siégeait un de ses oncles, riche marchand à Québec, Etienne Claude Lagueux, qui fut député de

Northumberland pendant plus de vingt ans, de 1815 à 1824, de 1827 à 1829, et de 1830 à 1835 (1).

Au commencement de l'été de 1829, Vallières de St-Réal, ayant été nommé juge, un des sièges de la division de la Haute-Ville qu'il représentait au parlement devint vacant. Une grande assemblée eut alors lieu afin de choisir un candidat et ce fut Louis Lagueux qui prit la parole en cette circonstance. La *Gazette de Québec* du 18 juin 1829 nous a donné une analyse de ce discours que nous allons reproduire afin que le lecteur puisse mieux juger de la manière de Louis Lagueux.

" Il ne prenait sur lui de venir en avant en cette occasion, que parce qu'il ne voyait personne disposé à commencer. Il dit, qu'il voyait trois personnes dont on parlait comme candidats futurs à l'élection de la Haute-Ville, et qu'il devenait nécessaire pour lui d'examiner les diverses qualifications de chacun d'eux pour être élus à la dignité qu'ils briguaient si vivement. M. Vanfelson se trouvait le premier sur la liste. Ce monsieur avait déjà depuis longtemps figuré sur la scène politique. Il avait déjà plusieurs fois éprouvé le refus des électeurs de la Haute-Ville ; mais l'expérience du malheur n'avait abattu ni le

(1) Voir dans le t. 3 du *Foyer Canadien*, p. 66, une chanson satyrique sur le député Etienne Claude Lagueux, composée par François Romain, et reproduite de la *Gazette de Québec* de 1807.

Etienne-Claude Lagueux mourut à la Petite Rivière, près de Québec, le 2 août 1842, à l'âge de 77 ans. Il avait épousé dame Cécile Griault dit Larivière, qui mourut, à 76 ans, le 6 septembre 1845. Du mariage Griault-Lagueux, naquit 1. Cécile Adelaïde Lagueux, qui épousa Jean-Olivier Brunet ; 2. Henriette Lagueux, qui épousa, le 6 août 1822, Edouard Glackmayer, notaire bien connu à Québec ; 3. Joseph Lagueux, qui fut reçu avocat le 5 octobre 1825. Ce dernier, demeurant à la Pointe-Lévy, fit son testament devant le notaire J. B. Couillard, le 21 février 1848. Il légua cent louis pour ses soins à Françoise Lecours dit Barras, épouse de Pierre Robitaille, chez qui il demeurait.

zèle de ses partisans ni ses propres espérances d'un succès imaginaire. Il était impérieux de lui prouver, ainsi qu'aux autres salariés, qu'ils n'avaient pas changé d'opinion à leur égard ; et que l'attente des places, et les faveurs de l'exécutif, n'étaient pas des titres suffisants à leur estime et à leur confiance. Il ne voulait rien dire en mauvaise part sur le compte de ce Monsieur, au contraire, comme simple particulier, il respectait son caractère privé, et il avait une haute idée de ses talents.

" Quant au second candidat qui était M. Berthelot, il lui était extrêmement pénible de ne pouvoir lui donner les éloges qu'il avait si justement mérités jusqu'en 1827. Ce Monsieur, jusque à cette époque, avait joui de la part de ses concitoyens, de la confiance la plus illimitée ; et elle lui était légitimement due, à cause de ses connaissances et de ses principes politiques. Il avait eu l'honneur plusieurs fois de représenter la ville de Trois-Rivières ; et quand il eut la mauvaise fortune d'en être rejeté, il ne manqua pas d'amis à Québec, qui par leur énergie, leur indépendance, et leur zèle en sa faveur furent sur le point de laver cette tache, en l'élevant au rang distingué qu'occupe toujours le représentant de la Métropole. Une conduite si noble et si généreuse de leur part exigaient, en retour, une ligne de conduite bien différement tracée de celle qu'avait suivie la personne dont il parlait. Il ne citait pas des déclamations vaines, ni des rumeurs oisives, mais il donnerait des preuves et des faits qui étaient à sa connaissance personnelle, et à celle de plusieurs personnes qui l'écoutaient. Dans le comité constitutionnel, qui fut nommé pour faire des représentations en Angleterre, pendant que la province était privée de l'aide de ses représentans par l'administration du comte Dalhousie, M. Berthelot soumit des *contre-résolutions*, dans un temps où il savait très bien, qu'une division entrai-

nerait la perte de toute la mesure. Et parce qu'on ne déféra pas à son opinion dans cette occasion, il s'en absenta pendant un long intervalle. C'était un trait qui n'avait pas besoin de commentaire.

" Mais il regrettait beaucoup d'avoir d'autres faits à citer, qui ne pouvaient manquer de faire une impression profonde. M. Berthelot avait signé le *rapport des jurés*, qui déclarait nos défenseurs des libellistes. Ceux qui avaient proclamé que nous avions des privilèges, des franchises, et des libertés à maintenir, contre une faction qui voulait tout nous enlever ; ceux qui avaient employé leurs veilles et leurs talents contre des personnes toujours prêtes à s'élever contre ce que nous avions de plus cher ; voilà ceux que M. Berthelot avait désignés comme libellistes. Il avait un autre tort bien grave à reprocher à M. Berthelot. Malgré les efforts faits pour lui à la dernière élection de la haute-ville, il ne voulut pas se rendre caution, lorsqu'il fut question de contester l'élection de M. Stuart, en disant que " c'était leur affaire et non pas la sienne." M. Berthelot avait aussi offert sa maison de sa libre volonté pour les assemblées constitutionnelles ; et pour des vues ignorées alors, mais qui avaient été dévoilées depuis, il avait refusé d'exécuter cet engagement, en donnant les raisons les plus frivoles et les plus ridicules. Mais personne n'ignorait, par une foule de circonstances inutiles à détailler, qu'il n'était plus le même homme, et qu'il avait montré une versatilité de conduite et de principes, qui lui paraissait extraordinaire. C'était là des faits qu'il soutiendrait à la face de tout le monde et aucun honnête homme ne pourrait les nier. Convenait-il donc de donner leur confiance à une personne semblable, et qui leur avait, pour ainsi dire, tourné le dos ? lui (M. Lagueux) ne pouvait s'imaginer que les électeurs prostitueraient leurs votes d'une telle manière.

" Il avait aussi à parler du troisième candidat, c'était M. Duval, qui était déjà connu par la plus grande partie d'entr'eux comme possédant les plus grands talents. Il contemplait avec douleur la perte qu'avait faite la Haute-Ville d'une personne aussi éminemment douée, que M. Vallières ; il avait souvent vu, avec admiration, les preuves éclatantes de génie et de patriotisme qu'avait données ce prince des orateurs canadiens : il serait bien difficile, il est vrai, de le remplacer dignement ; mais s'il y avait quelqu'un destiné à marcher sur ses traces ; qui pût, dans quelques années rivaliser avec lui, par ses talents, son éloquence et son patriotisme, c'était celui dont il avait l'honneur de les entretenir. Ce jeune monsieur, malgré sa grande jeunesse avait déjà rendu des services signalés au pays ; il avait embrasé sa cause, avec chaleur, dans un temps, où il aurait eu une bien plus grande chance de parvenir à des places distinguées, en prenant un parti contraire. Il était donc urgent de lui offrir une juste récompense pour son dévouement. Et cette récompense était à la disposition des électeurs de la Haute-Ville. Ce monsieur avait la timidité, si naturelle, et si louable dans une grande jeunesse ; il n'avait pas osé, pour cette raison, leur offrir ses services, mais il était persuadé qu'il ne se refuserait pas à la sollicitation pressante d'un nombre de propriétaires aussi respectables. Quelque fût leur décision pour l'un ou l'autre de ces candidats, il les pressait vivement de ne faire aucune division, parceque c'était le moyen le plus assuré de perdre le fruit des efforts qu'ils se proposaient de faire. "

Ce discours fut suivi d'applaudissements unanimes, et il fut résolu à une grande majorité qu'il fallait soutenir M. Duval, à la prochaine élection. En conséquence il fut nommé une députation, pour aller faire part de cette résolution au nouveau candidat. Rendu chez M. Duval, M. Lagueux, adressant la

parole, l'informa de ce qui venait de se passer ; et le pria de vouloir bien se conformer aux vœux d'un grand nombre de ses concitoyens.

M. Duval répondit avec une émotion très visible.

Messieurs,

Je vous remercie sincèrement de vos sentimens à mon égard. Je ne désirais pas dans le moment actuel solliciter l'honneur de vous représenter en parlement ; mais comme vous m'avez regardé comme la personne de votre choix, j'accepte, avec reconnaissance, la charge que vous m'offrez ; et si nous réussissons, je vous assure que je ferai tout en mon pouvoir, pour m'acquitter de mes devoirs à votre satisfaction.

M. Duval fut elu à l'élection qui suivit. Il se distingua plus tard dans la magistrature et mourut juge en chef de la province. Nous tenions à dire ici, que le député de Dorchester, Louis Lagueux, fut celui qui contribua le plus, par son aide et son choix judicieux, à le lancer dans la vie publiqne et à le faire atteindre au sommet des honneurs.

Cependant, l'ancien député Berthelot que Louis Lagueux avait assez vertement tancé dans son discours aux électeurs de la Haute-Ville de Québec, ne pouvait pas laisser passer cette occasion sans dire un mot. Il écrivit donc à la *Minerve* le 30 juillet 1829, la lettre qu'on va lire :

SAGE MINERVE,

Vous savez que nul n'est prophète dans son pays. Les calomnies de Louis Lagueux, publiées dans la *Gazette de Québec* du 18 du mois dernier, vous ont révoltée. Vous avez simplement exprimé quelques

doutes et quelques regrets, et voilà que cette gazette vous prend à partie, vous qui avez défendu les intérêts du pays avec tant de constance. Je n'aurais qu'une réponse à faire à cette gazette, je ne me présentais pas, elle le reconnait elle-même. Avant l'assemblée des électeurs, je l'avais protesté avec la plus grande énergie à Louis Lagueux. Je pouvois répondre sur le champ, mais je craignais d'avoir l'air de jouer un rôle. J'ai attendu que les esprits fussent calmes. Pourquoi Louis Lagueux m'a-t-il insulté ? Sa raison est qu'il craignait que les électeurs ne me plaçassent sur le *husting* malgré moi. Il pensait donc que mes concitoyens avaient encore confiance en moi. Voici les principales raisons qui l'irritent. J'ai eu le malheur en 1825 de soumettre à la chambre d'assemblée la nécessité de demander que les biens des jésuites fussent rendus à leur destination primitive. Louis Lagueux s'était déjà occupé de cet objet, comme il parait par les journaux. Quelques jours après il se plaignait dans la chambre que je m'étais *emparé de sa mesure.* Car en effet dans la session précédente, il avait été président d'un comité qui, le 25 février 1824, avait fait un rapport volumineux sur cet objet. Je lui répondis que, lorsque j'avais motionné, j'ignorais cette circonstance. Lorsque je fis ma motion,s'il m'eût fait cette observation, je lui aurais volontiers remis cet objet. Depuis ce temps, j'ai eu souvent occasion d'observer qu'il avait beaucoup de rancune.

Le 28 février 1827, Louis Lagueux soutenait avec plusieurs autres membres résidant à Québec, (sans parler de son prince des orateurs) les bureaux d'enrégistrement. Je les terrassai. Le pays applaudit à mes succès. Plus la renommée m'élevait, plus elle les abaissait. L'amour propre blessé ne pardonne pas. Aveugle instrument d'une vengeance d'autrui, Louis Lagueux se rend, de gaité de cœur, le Zoïle de

la réputation d'un compatriote. Le machiavélisme consiste dans l'art de tromper les hommes. Que faire pour réparer son honneur perdu ? Il y a un moyen bien simple, c'est de profiter de la première occasion pour affecter beaucoup de zèle pour la chose publique. Il est si facile de tromper le peuple.

Vient la Pétition des griefs. On me met dans le Comité, mais personne ne veut m'écouter. Je suis au milieu de mes ennemis de 1827. Comment Mr. Neilson a-t-il pu insérer le discours de Louis Lagueux qui dit que dans une assemblée générale, j'ai présenté des *contre-résolutions*, lui qui dans sa gazette du 17 décembre 1827, donne un précis de mon discours affirmant le contraire des calomnies de Louis Lagueux ? Une contre-résolution, si j'entends le français, aurait été de faire l'éloge de la dernière administration. Qui osera le dire ? Le fait est simplement ceci. Dans une assemblée générale, au sujet de la pétition du district de Québec, j'observai que les résolutions compliquaient trop la question, et donnaient au Parlement Impérial trop d'objets à décider. Je proposai des résolutions plus générales, mais ayant la même base que celles de Mr. Neilson père et j'ajoutais de plus une résolution pour signaler les destitutions faites dans la magistrature et dans la milice, parceque des Juges de paix et des officiers de milice avaient exercé librement leurs droits comme électeurs. Voilà mon crime ! Mais Mr. Neilson, Mr. Viger et Mr. Cuvillier, nos agens en Angleterre n'ont-ils pas été forcés par l'importance du sujet, de signer une pétition adressée au Parlement Impérial pour se plaindre de ces destitutions ?

A une autre calomnie de Louis Lagueux, je n'ai qu'à répondre que comme chef des Grands Jurés, je suis sous serment, et je n'ai d'autre juge que ma conscience : quoique quelques langues indiscrètes lui aient appris le contraire de ce qu'il lui plaît de dire contre

moi. D'après cet exposé qu'avais-je à faire dans un Comité où je n'éprouvais que contradiction de la part de mes adversaires de 1827 conspirant contre moi.

Viennent ensuite les libelles contre moi, émis par la gazette de Mr. Neilson pendant la dernière élection, productions de quelques enfants à qui je pardonne de bon cœur. Je serais infâme à mes propres yeux, si après ces libelles, je m'étais prosterné devant l'idole de mes calomniateurs. Mais, me dit-on, vous allez perdre votre popularité. Louis Lagueux avoue qu'il n'a rien à me reprocher jusqu'en 1827. Il avait donc tort, lui qui était alors mon adversaire. Quel jugement contre lui ! Quel jugement en ma faveur ! La popularité ! Dans la Chambre d'Assemblée je n'ai jamais été guidé que par mes principes. Si j'ai eu quelque popularité, c'est elle qui m'a suivi. Je n'ai jamais couru après elle : c'est une déesse trop ingrate et trop inconstante, pour que je puisse jamais sacrifier sur ses autels.

Je puis avec honneur terminer ma carrière politique au 29 février 1827 ; ce fut le plus beau jour de ma vie ; c'est mon trophée civique.

Toujours le même qu'en 1827.

AMABLE BERTHELOT,

Louis Lagueux avait déjà trop d'expérience dans la politique pour s'arrêter à ces piqûres d'épingle, et il ne répondit rien à l'aimable Berthelot hypnotisé dans la gloire qu'il avait acquise en 1827.

Ce ne fut pas du reste la seule misère que le député Lagueux eut à subir de la part de ses adversaires politiques.

En 1829, les habitants de la Beauce, qui se trouvaient alors dans son collège électoral de Dorchester, avaient beaucoup souffert de la grêle et manquaient

complètement de grains pour leurs semences. Lagueux, toujours compatissant, demanda pour eux à la chambre de leur venir en aide. Une enquête fut instituée et tous les curés du comté vinrent témoigner en faveur de ces pauvres gens. Jean-Thomas Taschereau, qui était alors conseiller législatif et que Louis Lagueux avait battu dans Dorchester en 1820, fut aussi entendu. Il s'opposa à la demande des habitants de la Beauce sous le prétexte que tout le monde avait souffert comme eux. C'est une mauvaise accoutumance à donner au peuple, ajouta-t-il, que de le faire recourir à la générosité du gouvernement.

Evidemment que le seigneur Taschereau se souvenait encore, devenu conseiller législatif, de la défaite qu'il avait subie comme député neuf ans auparavant.

Ce fut en 1829, que les limites du comté de Dorchester furent changées.

La division de la province, telle que décrétée par la proclamation du 7 mai 1792, ne convenant plus à raison du grand accroissement des anciens établissements et de la formation de nouveaux et vu l'augmentation de la population, le 11 mars de cette année 1829 fut passé l'acte George IV ch. 73 pour faire une division nouvelle de la province basée sur le recensement de 1825. La section 7 de cette loi décréta que le comté de Dorchester ne serait composé à l'avenir que de la seigneurie de Lauzon.

En vertu de la section 8, le reste du comté de Dorchester qui comprenait les seigneuries de Joliet, Saint-Etienne, Ste-Marie, St-Joseph, Vaudreuil, Au-

bert Gayon, Aubin de L'isle, les townships de Frampton, Cranbourne, Watford, Jersey, Marlow, Rixborough, Spalding, Ditchfield, et Woburn, fut compris sous le nom de comté de Beauce (1).

Le comté de Dorchester devait continuer à être représenté par deux membres et les places de poll furent fixées à St-Nicolas et à la rivière Etchemin. La Beauce reçut aussi deux députés, et la place de poll fut fixée entre Ste-Marie et St-Joseph.

La loi originaire tel que présentée d'abord devant l'assemblée législative avait laissé au comté de Dorchester ses anciennes limites. C'est devant le conseil législatif qu'il fut décidé après coup de séparer cette ancienne division électorale et d'y tailler le comté de Beauce. On doit voir là-dedans une manœuvre des conseillers législatifs, Jean-Thomas Taschereau et John Caldwell, qui voulaient préparer pour leurs proches ou pour leurs amis dans ces nouveaux comtés, quatre sièges de facile abordage puisque la presque totalité des électeurs s'y composaient de leurs censitaires. C'était un véritable pacte de famille.

L'événement ne tarda pas à le prouver. En effet, le 28 juin 1830, on apprenait à Québec la mort du

(1) Broughton, Tring, Shenley, Dorset, Gayhurst se trouvaient inclus dans Mégantic. Le comté de Beauce était borné au nord est par le comté de Bellechasse, au sud-ouest par une partie de la seigneurie de St-Gilles, par les townships de Broughton, Tring, et parties de Shenley, jusqu'à la ligne sud-est de la seigneurie Aubert Gayon, de là le long de la ligne du sud-est de cette seigneurie jusqu'à la rivière Chaudière, de là montant au sud par le milieu de cette rivière et par le milieu du lac Mégantic jusqu'à l'entrée de la rivière Arnold, de là en montant cette rivière jusqu'aux limites de la province.

roi George IV et le treizième parlement fut immédiatement dissous.

Aux élections générales qui suivirent quelques temps après, le nouveau comté de Beauce élut d'emblée deux membres de la famille du prévoyant conseiller législatif : Antoine-Charles Taschereau et Pierre-Elzéar Taschereau, l'oncle et le neveu.

Dans le nouveau comté de Dorchester qui ne comprenait plus que la seigneurie de Lauzon, il était à présumer que John Caldwell essayerait en 1830 à reprendre la revanche de la défaite que son beau-frère Davidson avait subie en 1827, en faisant élire de ses créatures. Aussi, dès le 21 septembre, voit-on la *Gazette de Québec* annoncer que Henry John Caldwell, le fils unique de l'ancien receveur général, et le docteur Roberts allaient s'y porter candidats. Ce dernier, cependant, rentra bientôt ses prétentions, et le jour de la nomination trois aspirants furent inscrits : Louis Lagueux, l'ancien député, Henry John Caldwell et Pierre Lagueux, qui ne se fatiguait pas encore quoiqu'il eut déjà subi deux luttes sans succès.

Le 2 octobre, à une heure de l'après-midi, voici quel était le pointage des votes.

| | |
|---|---|
| Caldwell | 885 |
| Pierre Lagueux | 536 |
| Louis Lagueux | 460 |

L'élection de Henry John Caldwell était déjà comptée comme certaine puisqu'il avait presque le double des voix de ses deux adversaires, mais celle de Louis Lagueux paraissait bien en danger, puisque son antagoniste Pierre Lagueux l'emportait sur lui de

de pres de cent voix. Cependant un second poll devait avoir lieu à St-Nicolas, et on espérait que Louis Lagueux, l'ancien membre, y aurait plus de chance (1).

La *Minerve* du 7 octobre, qui donnait les premiers pointages des votes, racontait au sujet de cette élection si chaudement contestée qu'il courait une anecdote plaisante.

" M. H.-J. Caldwell, dit-elle, fils de l'ex-receveur général, dont la majorité prépondérante est due sans doute à l'influence que donne à sa famille la possession seigneuriale de tout le comté, passe pour avoir dit qu'il était un très jeune homme, sans trop d'expérience ; mais qu'il suivrait les traces de son père. "

Le trait était malin qnand on sait que ce père était comptable de plus de 100,000 louis sterlings prestement enlevés au trésor de la province.

Quoiqu'il en soit, Louis Lagueux l'emporta définitivement sur son homonyme Pierre Lagueux, et il commença à siéger avec son nouveau collègue, Henry John Caldwell, dans le quatorzième parlement à compter du 26 octobre 1830. C'est en cette même année qu'il eut l'honneur de présenter la loi demandant l'incorporation de la cité de Québec.

Cependant, la scission que l'on avait faite de l'ancien comté de Dorchester en deux divisions électorales ne plaisait guères aux habitants de l'intérieur. Dès le mois de février 1830, les habitants de Frampton et de Buckland, avaient demandé un nouveau comté sous le nom d'Etchemin. En février 1831,

(1) *Minerve* du 7 octobre 1830.

ceux de la Beauce, le long de la rivière Chaudière, demandèrent aussi une autre subdivision. La même année encore (1), les habitants de la rivière Etchemin proposèrent que Ste-Claire, Frampton, Cranbourne, Watford, Buckland, Standon, Ware, fussent détachés de la Beauce et de Bellechasse pour former un collège à part. Mais tout cela n'aboutit à rien.

Voici quelques statistiques intéressantes que nous recueillons sur le comté de Dorchester dans le recensement officiel de 1831 :

Nombre total de personnes ........................11,946

Nous avouons cependant entretenir des doutes sur l'exactitude de ces chiffres, car le détail donne un écart en plus de 3100 que nous ne pouvons pas expliquer, hormis que l'on ait inclus dans ces particularités, les statistiques de l'ancien comté de Dorchester, avant sa séparation de celui de Beauce.

*Sexe masculin :*

| | | |
|---|---|---|
| De 5 ans et au-dessus.............. | 2129 | |
| De 5 à 14......................... | 2971 | |
| De 14 et au-dessus de 18 mariés | 18 | |
| Non mariés.......................... | 538 | |
| De 18 à 20 mariés................ | 22 | |
| Non mariés.......................... | 325 | |
| De 21 à 30 mariés................ | 394 | |
| Non mariés.......................... | 443 | |
| De 30 à 60 mariés................ | 1315 | |
| Non mariés.......................... | 107 | |
| De 60 et au-dessus mariés....... | 302 | |
| Non mariés.......................... | 18 | 8582 |

(1) 17 et 22 novembre.

*Sexe féminin :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Audessous de 14 ans............. | 2117 | | |
| De 14 à 45 mariées..................... | 1452 | | |
| Non mariées.............................. | 1168 | | |
| De 45 et au-dessus mariés....... | 692 | | |
| Non mariés ..................... .... | 35 | 5464 | 14046 |

Si nous prenons, au contraire, les détails au point de vue des croyances religieuses :

| | |
|---|---|
| Catholiques.................................... | 11,747 |
| Eglise d'Angleterre......................... | 183 |
| Eglise d'Ecosse........ .................... | 13 |
| Presbytérienne ................................ | 3 |

Nous arrivons au chiffre de........... 11,946, qui est celui indiqué pour le résultat total que nous croyons plus exact que celui de 14046. D'après le recencement de 1825, la population totale de la seigneurie de Lauzon était de 10363. Le résultat trouvé en 1831 et qui donne 11946, soit une augmentation de 1583, est plus rationnel que celui de 14,046 qui sort du détail et qui accuserait une augmentation anormale de 3683 que les faits ne justifient pas.

Nous recueillons les renseignements qui suivent à ce même recensement de 1831 :

| | |
|---|---|
| Propriétaires de bien fonds......... | 1599 |
| Non propriétaires........................ | 342 |
| Maisons habitées......................... | 1943 |
| En construction........................... | 32 |
| Inhabitées .................................... | 61 |
| Familles qui s'occupent de négoce.. | 13 |
| Mendiants..................................... | 115 |

| | |
|---|---|
| Sourds et muets | 5 |
| Aveugles | 11 |
| Insensés | 21 |

——

| | |
|---|---|
| Arpents de terres occupées | 144466 |
| Arpents de terres non cultivées | 51356 |

——

Récolte de l'an dernier :

| | |
|---|---|
| Minots de blé | 58054 |
| " pois | 12987 |
| " avoine | 86952 |
| " orge | 2543 |
| " seigle | 2118 |
| " blé d'Inde | 9 |
| " patates | 131,933 |
| " sarrasin | 86 |

——

| | |
|---|---|
| Bêtes à cornes | 9567 |
| Chevaux | 2143 |
| Moutons | 13322 |
| Cochons | 6879 |

——

On comptait aussi 2 magasins où se vendaient de la boisson, 37 auberges, 5 moulins à farine, 38 scieries, 2 moulins à foulon, 2 moulins à carder, 1 distillerie.

Le prix moyen du blé était de six chelins six deniers par minot. Les gages des serviteurs de ferme, y compris la nourriture, étaient de quinze chelins par mois, ceux des manœuvres, de trente sous par jour.

On voyait encore dans la seigneurie 31 écoles élementaires fréquentées par 647 garçons et 481 filles. Les maîtres recevaient dix huit louis d'appointements annuels, et ces deniers étaient payés par le gouvernement.

Nous relevons sur un état préparé en 1832 les noms des instituteurs dans chaque paroisse.

*Saint-Nicolas :* J. Gagnon, J. Croteau, G. de Laperelle, J. Martineau, J. Lemay, L. Pâquet, M. Aubin.

*Saint-Joseph :* L. Moreau, C. Fortin, C. Carrier, C. Cauchy, Frs. Kelly, M. A. Boucher, S. L'Hérault.

*St-Jean Chrysostôme :* J. Genest, M. A. Gagnon, A. Tallon, T. Amiraux, H. Amiraux.

*St-Isidore :* F. Sellyer, A. Dion, P. Rouleau.

*St-Henri :* M. Caron, L. Genest, L. Gosselin, G. Leclerc, O. Roberge.

*St-Anselme :* J. Roy, J. B. Labrecque, A. Rousseau, M. Bissonnette, J. Bussière, A. Audet, S. Roy.

A part cela, il y avait toujours à la pointe de Lévy une école de l'Institution Royale, sous la direction de Jean Anthime L'Hérault, qui recevait un traitement annuel de vingt sept louis.

En 1831, par la loi 1, Guill. IV, un visiteur d'écoles fut nommé pour les comtés de Beauce et Mégantic et le côté est de la Chaudière compris dans le comté de Dorchester, et un autre pour les comtés de Lotbinière et Portneuf et le côté ouest de la rivière Chaudière, compris dans le comté de Dorchester. Les noms de ces visiteurs ne nous ont pas été conservés.

En 1832, par l'acte 2 Guill. IV, ch. 26, le comté de Dorchester fut divisé en 30 arrondissements scolaires ; en 1833, il en comptait 37.

(1) L'Hérault enseignait à la pointe de Lévy depuis 1823. C'est sur la foi d'un renseignement erroné que nous avons dit à la page 123 du 4ème volume qu'il cessa d'enseigner en 1829. L'instituteur L'Hérault mourut à Lotbinière, le 10 janvier 1836, à l'âge de 48 ans, laissant une femme et dix enfants. (*Canadien* du 15 janvier 1836).

# CHAPITRE TREIZIÈME

La question des notables en 1831.—Les assemblées de fabrique. Contestations et conflits.—Le bill du député Bourdages.—L'attitude du clergé.—Opinions des curés de la seigneurie.—Les préjugés gallicans et parlementaires.—Débats devant la chambre.—Discours de Louis Lagueux.—Attitude du seigneur Caldwell devant le conseil législatif.—Il soutient presque seul le bill de Bourdages.—Lettre de M. Dufresne, curé de St-Nicolas.—Mort de Louis Lagueux (1832).—Jean Bouffard et Jean-Baptiste Beaudoin, derniers députés du comté de Dorchester (1834-1838).

Peu de questions ont fait autant de bruit, en leur temps, que la question des assemblées de fabrique, aux alentours de 1831.

Dans la plupart des paroisses du Bas-Canada, l'élection des marguilliers et la reddition des comptes se faisaient dans une assemblée de marguilliers anciens et nouveaux, à laquelle n'étaient pas admis les francs-tenanciers. On se conformait ainsi à un usage et à des règlements qui dataient de Mgr. de Laval (1).

Cependant, dans quelques paroisses l'usage contraire s'était introduit, c'est-à-dire qu'on admettait un certain nombre de paroissiens, reconnus comme notables, aux assemblées de fabrique pour l'élection des

(1) Ordonnance du 5 décembre 1660, confirmée par arrêt du conseil souverain du 12 février 1675. En 1677, l'intendant Duchesneau avait rendu une ordonnance ayant la même portée pour Montréal.

marguilliers et la reddition des comptes. Mais ces paroisses étaient l'exception.

Or, en 1830, il se fit un mouvement pour que l'exception devint la règle. Dans deux ou trois paroisses, à Lotbinière, entre autres, et à Trois-Rivières, plusieurs avaient soulevé des contestations au sujet de l'élection de marguilliers, dans des assemblées de fabrique où les notables n'avaient pas été admis. Et des procès avaient été intentés contre les fabriques pour faire déclarer nulles ces élections. Ces incidents fâcheux servirent de prétextes à une agitation assez considérable. Des pétitions furent adressées, en 1831, à la chambre d'assemblée, par des paroissiens de Sainte-Marie de Monnoir, de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, de Saint-Hilaire, de Saint-Louis de Lotbinière. Ces pétitions furent référées à un comité qui les examina, et finalement, un membre de ce comité, le célèbre M. Louis Bourdages, doyen de la chambre, l'un des chefs de la majorité patriote, présenta un bill pour faire admettre, d'une manière générale, les notables aux assemblées de fabrique. Ce bill ne fut pas adopté durant cette session. Lorsque la législature fut prorogée, le 31 mars 1831, il n'avait pas encore subi ses trois lectures.

Le comité spécial avait jugé à propos, entre temps, d'adresser à tous les curés du diocèse de Québec une série de douze questions relativement aux affaires de fabriques.

Voici ce qu'on leur demandait :

1. Quelles sont les personnes qui prennent part aux délibérations des assemblées de fabrique dans

votre paroisse, mission ou établissement ; les habitants notables y sont-ils admis, dans quel cas, et quels sont ces notables ?

2. Depuis quand cet usage est-il établi, et voulez-vous indiquer les changements qui ont pu avoir lieu à cet égard, et les époques de ces changements ?

3. Savez-vous quel était l'usage par rapport à l'élection des marguilliers et à la reddition des comptes, dans votre paroisse, mission ou établissement, avant la cession du pays à la Grande-Bretagne ; et depuis, les régistres de fabrique et autres documents dont vous êtes en possession, vous mettent-ils à même de donner des renseignements au comité sur ce sujet en général ?

4. Dans le cas où les habitants notables auraient cessé de faire partie des assemblées de fabrique, dans des cas où ils y assistaient auparavant, pouvez-vous dire à quelle cause cela doit être attribué ?

5. Ce changement, dans le cas où il aurait eu lieu, serait-il dû à un changement dans le mode de la convocation faite au prône, ou à des décisions des cours de justice, ou à des ordres ou injonctions d'une autorité quelconque, et en quel temps ce changement dans le mode de convocation a-t-il eu lieu ?

6. Avez-vous, vous-même, reçu à l'élection des marguilliers, les votes d'autres personnes que des anciens et nouveaux marguilliers, et quelles étaient ces personnes, et de combien de personnes en général à chaque telle élection.

7. Dans quels termes avez-vous fait, vous-même, la convocation des assemblées de fabrique, tant dans les cas ordinaires, que pour la reddition des comptes et l'élection des marguilliers ?

8. Avez-vous, vous même, après avoir appelé les notables aux assemblées de fabrique dans votre paroisse, mission ou établissement, ou dans aucun autre, cessé de les y appeler, et en quel temps, et pour quelles raisons, ou par quels ordres ?

9. Pouvez-vous donner des réponses aux questions précédentes par rapport aux paroisses, missions ou établissements, que vous avez précédemment desservis, ou bien où vous avez résidé ?

10. Avez-vous connaissance que des paroissiens ou des propriétaires dans votre paroisse, mission ou établissement, se soient plaints d'être exclus des assemblées de fabrique, ou aient adopté quelques démarches à cet égard ; savez-vous si des décisions des cours sont intervenues sur le même sujet ?

11. Quelle est votre opinion sur la participation des habitants notables aux assemblées de fabrique, en certains cas, et voulez-vous donner au comité les motifs de cette opinion ?

12. Dans le cas où les habitants notables devraient participer aux assemblées de fabrique en certains cas, quels devraient, dans votre opinion, être ces notables, et de quelle manière pourrait-on le déterminer ?

Cent vingt deux curés répondirent à cet appel. Ces réponses ont été publiées dans le temps et nous n'avons pas l'intention de les analyser attendu quelles se ressemblent presque toutes (1). Disons qu'il résultait de cette enquête que la grande majorité des paroisses du diocèse suivait l'usage commencé sous l'évêque de Laval.

Il convient cependant de reproduire dans cet ouvrage destiné spécialement à la seigneurie de Lauzon les réponses des curés des paroisses qui en formaient alors partie.

*Paroisse de St-Joseph de la pointe Lévy*

1. Depuis plus de 36 ans que je dessers cette

(1) Ce pamphlet de 393 pages fut publié à Québec en 1832 chez Neilson & Cowan. Nous en avons un exemplaire sous les yeux et il vaut certainement la peine d'être parcouru.

paroisse, personne n'a pris part aux délibérations des assemblées de fabrique que les anciens et nouveaux marguilliers.

2. Cet usage a eu lieu de tout temps à ma connaissance ; il n'y a point eu de changement.

3. Le même usage a eu lieu même avant la cession du pays à la Grande-Bretagne, suivant les plus anciens régistres.

4. Renvoyé a la réponse à la première question.

5. Renvoyé à la même.

6. Je n'ai jamais reçu à l'élection de marguilliers les votes d'autres personnes que des anciens et nouveaux marguilliers.

7. Dans les termes suivants : Les anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse sont priés de s'assembler au presbytère, après l'office ce matin, pour l'élection et choix d'un nouveau marguillier, ou pour être présents à la reddition des comptes du marguillier de la dernière année.

8. Renvoyé à la réponse à la première question.

9. J'ai desservi, il y a 40 ans, trois paroisses dans le districts de Trois-Rivières, savoir : St-Pierre les Becquets, Gentilly et St-Jean L'Echaillon, pendant 5 ans. J'y ai trouvé établi et j'y ai suivi comme ici l'usage de n'admettre aux assemblées des fabriques et des paroisses que les anciens et nouveaux marguilliers.

10. Personne ne s'est jamais plaint, ni n'a adopté aucunes démarches à cet égard. Aucune décision des cours n'est intervenue.

11. Je suis persuadé qu'il en résulterait beaucoup de mal et de grands désordres ; les méchants prétendraient être aussi notables que les bons, cabaleraient pour se faire élire. Les bons se retireraient, et tout deviendrait anarchie et confusion.

MICHEL MASSE, curé.

St-Joseph de la pointe Lévy, 18 février 1831.

*Paroisse St-Nicolas*

1. Les Marguilliers seuls, anciens et nouveaux sont demandés dans les trois paroisses commises à mes soins, Saint-Nicolas, Saint-Gilles et Saint-Sylvestre ; les notables n'y sont pas admis.

2. Cet usage de ne pas appeler les habitants en général me paraît établi ici depuis 1726, d'après les livres de comptes, quoiqu'on y lise de fois à autre que des curés ont invité quelque fois les habitants, ou principaux ou témoins ou notables avec les marguilliers, mais rarement, comme on le verra tout à l'heure. Il n'y a eu à cet égard aucuns changements effectifs, les mêmes curés demandant quelque fois les marguilliers seuls, et d'autres fois les marguilliers avec les habitants, ou principaux ou témoins ou notables. Je n'ai rien trouvé d'écrit relativement aux élections des marguilliers qu'après l'ordonnance de Monseigneur Plessis, en 1810, ni rien des délibérations de la fabrique qu'en 1799, et dans ces deux cas, depuis ces années, les marguilliers seuls ont été constament appelés, excepté pour deux élections de marguilliers en 1821 et 1822, par le curé d'alors qui appela les notables avec les marguilliers pour cet objet seulement ; il y eut d'autres assemblées où ils ne furent pas appelés. Je crois cependant que les premiers n'y étaient appelés que pour la forme. Tous les marguilliers et les paroissiens s'accordent à dire que jamais les habitants, comme tels, ont assisté aux délibérations de la fabrique, en supposant même qu'ils auraient été convoqués. Voici les années où dans les livres de la fabrique pour reddition de comptes seulement, je trouve que les habitants ont été demandés : 1723, 1727, 1731, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1766, 1768, 1769, 1770, 1771, 1779, 1780, 1781, 1786, 1791, et les suivantes jusqu'en 1795. Tels sont le 31 ans où j'ai

trouvé qu'il était mentionné sur les livres de comptes que les habitants avaient été appelés, et même dans une assemblée, en 1727, on ne parle pas de marguilliers. Il n'y a eu pendant ces 31 ans que 31 assemblées. Les années d'intervalle entre ces nombres sont celles où les marguilliers seuls ont été demandés et admis. Pendant plus de 70 ans, en commençant en 1726 jusqu'en 1830, il y en a eu plus de 100 assemblées, où les habitants ou comme notables ou témoins ou principaux n'ont pas eté admis, excepté que comme marguilliers. Il y a des marguilliers ici de 1782 et suivantes que j'ai consultés, et tous s'accordent à dire que les habitants en général n'ont jamais assisté aux délibérations de la fabrique.

3. L'usage général, comme il est dit ci-dessus, était de ne pas appeler les habitants : ceci regarde la reddition des comptes seulement. La première élection que je trouve écrite n'est qu'en 1811 ; les marguilliers seuls y furent appelés. L'exposition à la seconde doit servir de réponse pour avant et pour depuis la cession du Canada à l'Angleterre.

4. Je croirais qu'en général ni messieurs les curés, ni messieurs les marguilliers, ni même les habitants pensaient nécessaire la présence de ces derniers aux assemblées. C'est pourquoi vous voyez les mêmes curés et marguilliers quelque fois demander les habitants, et d'autres fois les laisser.

5. Les changements que j'ai mentionnés ne sont dus, je pense, qu'au hasard plutôt qu'à autre chose ; les curés et les marguilliers ne jugeant pas la présence des habitants nécessaire, je n'ai rien vu qui put les faire attribuer ni au mode irrégulier de convocation que je viens d'exposer, ni à des décisions de cours de justice, ni à des ordres ou injonctions d'une autorité quelconque. Ces changements avaient lieu d'une année à l'autre, et sous les mêmes curé et marguilliers.

6. Je n'ai jamais reçu les votes d'autres personnes que des anciens et nouveaux marguilliers, au nombre quelque fois de 25, plus ou moins.

7. (Dans tous les cas) MM. les marguilliers anciens et nouveaux sont priés de s'assembler aujourd'hui après la messe dans la sacristie.

8. Je n'ai jamais appelé les notables à St-Nicolas. Je les ai appelés (c'est-à-dire les paroissiens en général), une seule fois en 1829, à St-Gilles et à St-Sylvestre, pour élire les premiers marguilliers dans ces nouvelles paroisses : depuis qu'il y en a de nommés, personne, excepté les marguilliers, n'a été demandé pour assister aux assemblées ou délibérations de fabrique. J'ai cru en cela suivre l'usage universel du pays, et personne n'a murmuré.

9. A Sainte-Foi, dont j'ai été curé pendant trois ans, je n'ai jamais appelé que les marguilliers aux assemblées de fabrique, conformément à l'usage ; et d'après les informations que je pris alors, je sus que les habitants n'y étaient pas convoqués.

10 A ma connaissance, personne ne s'est plaint dans aucune de mes paroisses ; au contraire, plusieurs paroissiens marguilliers et non marguilliers à qui j'ai parlé des pétitions devant la chambre, les trouvent déplacées ; ils seraient chagrins de voir changer les lois actuelles, dont ils sont très satisfaits, pour de nouvelles lois qui admettraient indifféremment de vrais boute-feu parmi des gens honnêtes et paisibles, et qui mettraient le trouble partout. Dans les élections de marguilliers, qui sont toujours très-libres, ils évitent avec le plus grand soin de choisir ces sortes de personnes.

11. Avant de répondre à cette question, j'avouerai que je suis le sincere ami des institutions libérales. Par ce mot *libérales*, j'entends une liberté renfermée dans de justes bornes, dans une obéissance actives anx lois bonhes et utiles, et dans une obéis-

sance passive à des lois injustes ou cruelles ou tyranniques. Ceci posé, je vous exposerai volontiers et franchement mon opinion sur la participation des notables en certains cas ; la voici : les habitants notables ne doivent être admis en aucun cas aux assemblées de fabrique. Ayez la complaisance de lire les motifs de mon sentiment que vous me demandez de vous exposer. 1. Je crois les lois actuelles qui règlent l'administration des biens de fabriques, bonnes, convenables, et très bien adoptées à ce pourquoi elles ont été établies. Quelles soient exécutées, et tout ira bien. 2. Ces lois sont libérales dans la force du terme, convenant à des personnes qui doivent vivre en société. Le curé ne peut rien faire ni dépenser par lui-même ; ses pouvoirs sont bornés et raccourcis de tous côtés. Ni le curé ni les marguilliers, suivant un usage reçu dans les paroisses que j'ai desservies, peuvent dépenser plus de dix écus français, sans une assemblée de marguilliers. Le pouvoir du pasteur n'est qu'un pouvoir de persuasion, et j'ose dire de raison. 3. Nous nous contentons de 84 membres pour représenter près d'un million d'âme ; je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, qu'il y a plus de 10,000 marguilliers dans le pays, pour représenter les fabriques ; et votre situation est infiniment plus noble, plus élevée, plus précieuse, et extrêmement importante ; vous êtes placés pour le bonheur du pays, pour veiller à des intérêts majeurs ; vous n'êtes que 84. et nous mettons en vous, et avec raison, notreconfiance ; et plus de 10,000 de ce que nos paroisses ont de meilleur, de plus sensé, de plus honnête, de plus éclairé et de plus raisonnable ne seront pas assez pour veiller à des intérêts mineurs, à la dépense d'environ £150 par paroisse, en prenant un nombre moyen. Dans Saint-Nicolas, paroisse de 2000 âmes, il y a plus de 30 marguilliers ; il suffit de faire cette proportion en supposant 700,000 catholiques dans le Bas Canada pour

prouver à peu près le nombre de marguilliers dans le pays ; 2,000 : 30 : : 700,000 : 10,500. Ce qui, suivant moi, doit suffire à toutes personnes raisonnables, excepté à celles qui sont certaines de n'être jamais élues marguilliers, ou qui désirent mettre le trouble et dominer partout. 4. Tout le monde a-t-il droit de voter aux élections des membres du parlement ? Non. Et rendez-vous vos comptes, ou si vous voulez l'exécutif les rend-il à tout le public ? Non ; il les rend seulement à 84, et nous ne disons rien. Personne ne niera cependant que vos élections et la reddition des comptes publics ne soient d'une toute autre importance que l'élcction d'un simple marguillier, et la reddition de ses comptes. 5. Ces assemblées générales soit pour élections, soit pour reddition de comptes ou pour tout autre objet, outre qu'elles prendraient un temps considérable, seraient souvent en partie composées de personnes qui ne chercheraient qu'à causer de la chicane, soit par orgueil, soit par ignorance, soit par entêtement, ne comprenant rien du tout aux affaires. Je connais plusieurs personnes dans mes paroisses extrêmement bornées, hardies, obstinées dans leurs fausses et minces conceptions, que les bons paroissiens seraient au désespoir de voir admises dans les affaires publiques ; si vous leur parlez noir, elles comprennent blanc, et réciproquement. Il est donc nécessaire d'user de la plus grande prudence pour éloigner ces sortes de personnes. 6. Sous les lois actuelles, respectables, non pas tant par leur ancienueté que par la convenance et leur utilité, il ne peut guère se glisser de grands désordres dans les fabriques, et s'il en existe, elles peuvent les redresser. Nos Canadiens sont trop braves quand il s'agit d'attaquer l'église et le pasteur, pour ne pas s'élever contre les abus quand il y en a. Ils endureront des magistrats, des officiers despotiques, étrangers au pays, qui n'entendent ni sa langue, ni ses lois, ni ses

usages, sans oser onvrir la bouche pous se plaindre. 7. L'opinion publique souvent consultée par le curé et les marguilliers, l'obligation de rendre compte devant les marguilliers au nombre de 60 ou 80 dans une paroisse de 5 ou 6,000 âmes, l'exactitude d'un grand nombre de curés à veiller sur cet objet, auquel il ne peut être indifférent, les visites de Monseigneur, dans lesquelles il examine les comptes et les besoins de l'église, sont autont de raisons qui assurent la bonne administration des biens des fabriques. 8. Lorsque les lois que l'on propose sont évidemment avantageuses et meilleures que celles que l'on veut remplacer, alors celle-ci doivent leur céder la place ; mais s'il y a un doute raisonnable, s'il y a une presque certitude que ces lois nouvelles opéreront plus mal, ne doit-on pas garder les anciennes ? 9. S'il y a quelques améliorations à espérer, ne les attendez pas des lois nouvelles que vous pourriez faire, (pardonnez ma franchise), mais bien du temps et surtout de l'instruction que vous avez commencé de répandre dans les campagnes. 10. Si tout le monde est convoqué aux assemblées, il n'y aura guère besoin de marguilliers ni de fabrique ; les usages anciens seront bouleversés, et quel est celui qui voudra accepter une telle charge ? 11. Aujourd'hui, les élections de marguilliers sont libres et paisibles, chacun donne tranquillement sa voix pour celui qu'il croit le plus digne et le plus capable, et l'on choisit ordinairement une personne décente et présumée une des meilleures de la paroisse, sous tous les rapports. Si tout le monde avait droit de voter, il y aurait probablement des cabales, et des personnes indignes seraient choisies. 12. Ce principe d'admettre indifféremment toute une paroisse, suivant moi trop libéral, entièrement démocratique, tendant à mettre l'autorité entre les mains de la multitude, conduirait à l'anarchie, au despotisme de tous, est bien plus à redouter que celui d'un

seul ; les conséquences les plus désastreuses pour le pays en seraient la suite ; on commencerait par attaquer le clergé et l'église, et on finirait par renverser la constitution prétendue glorieuse ; qu'on se rappelle la révolution française de 1789.

12. S'il fallait admettre les notables ou aux élections seulement, ou à toutes le délibérations de fabrique, il faudrait avant toutes choses qu'ils fussent catholiques, ensuite propriétaires d'une terre d'au moins 50 arpents en superficie, et je voudrais que ces notables consistassent dans les personnes des magistrats, et des officiers de milice, depuis le colonel jusqu'au dernier enseigne seulement. Je voudrais aussi regarder comme notable tout chantre propriétaire comme ci-dessus, qui aurait donné son service gratis pendant 12 ans à l'église, et ce pour le temps seulement qu'il continuerait à aider par son chant au service divin et public.

M. DUFRESNE, Ptre.

St-Nicolas, 20 février 1831.

---

*Paroisse de St-Henri de Lauzon*

1. Qu'il n'y a que les marguilliers anciens et nouveaux qui prennent part aux délibérations des assemblées de fabrique, et qu'aucune autre personne n'y est admise.

2. Que cet usage a toujours existé, et qu'il n'y a eu aucun changement.

3. Que la paroisse de St-Henri de Lauzon n'existait point avant la cession du pays à la Grande-Bretagne.

4. Que les habitants notables n'ont jamais fait partie des assemblées de fabrique dans aucun cas.

5. Même réponse que la précédente.

6. Je n'ai jamais reçu à l'élection des marguil-

liers d'autres votes que ceux des anciens et nouveaux marguilliers.

7. Que j'ai toujours convoqué les assemblées de fabrique dans tous les cas dans ces termes : " Messieurs les marguilliers anciens et nouveaux sont priés de s'assembler à la sacristie à l'issue de la messe,pour telle ou telle affaire."

8. Que je n'ai jamais appelé les notables aux assemblées de fabrique dans toutes les paroisses que j'ai desservies, parce que ce n'était point l'usage.

9. Qu'à Kakouna, l'Ile Verte et la rivière du Loup, que j'ai desservis quatre ans, l'usage était de n'appeler que les anciens et nouveaux marguilliers, dans tous les cas, et que j'ai toujours maintenu cet usage.

10. Que je n'ai jamais eu connaissance que des paroissiens, ou propriétaires dans les paroisses que j'ai desservies, se soient plaints d'être exclus des assemblées de fabrique, ou qu'ils aient adopté quelque démarche à cet égard, et qu'il n'y a jamais eu de déci sions de cours sur ce sujet.

11. Dans mon opinion, je pense que pour la bonne administration des affaires de fabrique, pour le bon ordre de ces assemblées, et pour y avoir des décisions sages et raisonnables, il serait mieux de n'y admettre que les anciens et nouveaux marguilliers. En voici la raison : dans ces assemblées de notables, ou qui prétendront avoir droit d'y assister comme notables, le plus grand nombre seront des personnes qui n'aiment que le bruit, qui n'agissent que par esprit de parti, qui ne connaissent point les affaires de la fabrique, et qui sont bien plus disposées à écouter un grand parleur qui a de mauvaises raisons,que les paisibles et justes raisons d'un homme qui parle peu et pense bien. De là s'ensuivra le tumulte dans ces assemblées, les affaires seront décidées par le plus grand nombre de personnes présentes, qui ne seront

pas les plus sages et les plus au fait des affaires de la fabrique, au lieu que les marguilliers anciens et nouveaux sont des gens choisis, qui connaissent les affaires de la fabrique et qui jouissent de la confiance du public, et qui par conséquent peuvent agir avec plus de sagesse et avec expérience.

12. Dans la nécessité où l'on serait d'admettre les notables de la paroisse, je pense que ceux qui pourraient y être admis avec le moindre inconvénient seraient : les magistrats, les notaires, les médecins, les avocats et les capitaines de milice, qui tous sont censés, par la place qu'ils occupent, agir avec plus de modération. Dans mon opinion, je désirerais qu'ils fussent qualifiés par certaines propriétés. Tout considéré, je ne regarde point ces derniers comme ayant plus de droit d'y assister que tout autre propriétaire de la paroisse.

JOS. LACASSE, Ptre

Curé de la paroisse de St-Henri de Lauzon.

St-Henri, 1er mars 1831.

---

*Paroisse de St-Jean Chrysostôme de Lauzon*

1. Ma fabrique est naissante, ne datant que du 1er novembre dernier ; il n'y a point encore eu ici de délibérations régulières. A St-François Nouvelle-Beauce, dont j'ai été curé l'année dernière, les seuls marguilliers anciens et nouveaux prenaient part aux délibérations de assemblées de fabrique. C'était précisément le cas dans les missions de New-Brunswick, dont j'ai été chargé l'espace de sept ans.

2. L'usage constant de n'admettre aux assemblées de fabrique que le corps seul des marguilliers, et à St-François N. B. et à New-Brunswick, m'a paru de même date que la naissance même de ces établissements.

3. Les différentes cures dont j'ai été successive-

ment chargé n'existaient point à la cession du Canada à la Grande-Bretagne ; conséquemment leurs archives n'offrent que des dates postérieures à cette époque

4. Il m'est présumable que, s'il est des fabriques où l'on ait été autrefois dans l'usage d'appeler aux assemblées d'autres que les marguilliers, et qu'on ait cessé de le faire, la cause n'en peut être attribuée qu'aux troubles apportés par ces sortes de gens-là.

5. L'absence des paroissiens non-marguilliers des assemblées de fabrique, est la suite toute naturelle de leur non-convocation à ces sortes d'assemblées, de la part de ceux qui les présidaient, et qui, apparemment, étaient autorisés par leurs supérieurs ecclésiastiques, ou autrement, à en agir ainsi.

6. Une seule et unique fois, j'ai reçu *indiscriminatim* à l'élection de marguilliers les votes du public ; je n'ai eu qu'à m'en repentir ; les inconvéniens qui en sont résultés sont en trop grand nombre pour entreprendre d'en faire ici l'énumération. C'était dans un établissement nouveau, où il s'agissait de créer à la fois trois marguilliers. J'ai su, après coup, qu'en pareil cas, l'évêque de Québec autorise les syndics proposés par le public à l'érection d'un nouvel établissement, à élire seuls, sous la présidence de M. le curé, les trois premiers marguilliers.

7. En ces termes-ci : " Les marguilliers anciens et nouveaux sont priés de s'assembler au son de la cloche, à l'issue de l'Office, en la salle du presbytère, pour, là, procéder à l'élection d'un nouveau marguillier ; (ou) pour assister à la reddition des comptes d'un tel marguillier, qui a administré tant de temps les deniers de cette fabrique. "

8. Déjà je vous ai observé qu'à l'exception d'une seule et unique fois, je n'ai appelé aux assemblées de fabrique que le corps seul des marguilliers, et en cela, j'ai suivi la coutume généralement adoptée par l'immense majorité de mes confrères du Bas-Canada.

9. Dans les paroisses que j'ai moi-même desservies, aussi bien que dans celles où j'ai résidé avant ma prêtrise, le plus généralement les seuls marguilliers, tant anciens que nouveaux, assistaient aux délibérations de fabrique, à l'élection et à la reddition des comptes de leurs confrères.

10. Je n'ai aucune connaissance que des paroissiens non-marguilliers se soient jamais plaints d'être exclus des assemblées de fabrique ; encore moins les ai-je vu recourir aux voies légales, pour y être forcément admis. Ces prétentions-là ne sont propres qu'aux *Trifluviens.*

11. Pour moi, individuellement, je pense que les paroissiens ayant constitué des agents pour les représenter dans la fabrique, comme ils en ont constitué pour les représenter dans le Parlement, ils ne doivent pas plus être adjoints aux premiers qu'aux derniers.

12. Quels doivent être, dans mon opinion, ces *notables* ? Messieurs les *Trifluviens* synonimisent *notables* et principaux. S'ils ont raison (ce qu'individuellement je n'admets pas,) qu'on préconise *principaux* et qu'on isole *notables*, mot qui figure mal dans le sens qu'on lui donne, mot équivoque, qui grammaticalement s'entend en bonne et mauvaise part. Magdeleine était *notable* dans Jérusalem par ses crimes, comme elle le fut depuis par sa pénitence. Je sais un homme qui se prétend notable renforcé, et son principal mérite connu des autres hommes n'est que de survendre liqueurs *plus* ou moins trempées d'eau. Comme on a remarqué, on peut qualifier de principaux les marguilliers, le seigneur, les magistrats, les premiers officiers de milice d'une paroisse, et non pas, comme on a ajouté, tout homme d'un caractère approuvé : c'est équivoque encore.

F.-X. Ed. R. Leduc, Ptre. Curé.

St-Jean Chrisostôme de Lauzon.
18 Février 1831.

*Paroisse de St-Anselme de Lauzon*

1. Les personnes qui prennent part aux délibérations des assemblées de fabrique dans ma paroisse, sont les marguilliers et les syndics ; il n'y a point encore d'anciens marguilliers, car la paroisse de Ste. Anselme de Lauzon n'a pris son existence qu'au 1er octobre 1830 : les habitants notables n'y sont admis dans aucun cas.

2. Cet usage a pris naissance avec la paroisse ; il n'y a eu là-dessus aucun changement.

3. La paroisse n'existait pas.

4. Même réponse que la précédente.

5. Même réponse que les précédentes.

6. Les syndics nommés pour surveiller la bâtisse de la chapelle de la paroisse de St-Anselme, sont les seuls qui aient voté dans les élections des marguilliers.

7. " Les marguilliers et les syndics sont priés de s'assembler à la sacristie après l'office. " Les syndics ont toujours été regardés comme faisant le corps des anciens marguilliers.

8. Les notables n'ont jamais été appelés aux assemblées de fabrique.

9. La paroisse de St-Anselme de Lauzon est la première cure que j'ai desservie ; j'ai residé comme vicaire à l'Ancienne-Lorette et à St-Henri de Lauzon, et les marguilliers anciens et nouveaux étaient les seuls qui prissent part aux affaires de la fabrique.

10. Je n'ai jamais eu connaissance que des paroissiens ou des propriétaires, dans ma paroisse, se soient plaints d'être exclus des assemblées de la fabrique, ou aient adopté quelques démarches à cet égard. Des décisions des cours ne sont jamais intervenues à ce sujet.

11. Mon opinion sur la participation des habitants notables aux assemblées de fabrique est : que l'on ne devrait les y appeler que dans le cas où il

faudrait faire des réparations extérieures ou des dépenses qu'ils seraient obligés de payer de leur propre argent ; car s'il fallait assembler toute une paroisse pour la moindre chose, les marguilliers deviendraient des gens inutiles, sans parler du bruit et des contestations sans fin auxquelles on serait continuellement exposé.

12. Dans le cas où les habitants notables devraient participer aux assemblées de fabrique, en certains cas, quels devraient, dans mon opinion, être ces notables ? Je pense que ce devrait être seulement les anciens et nouveaux marguilliers, gens d'un caractère bien connu et approuvé. J'aimerais aussi à y voir le seigneur de la paroisse, les magistrats et les capitaines de milice pourvû toujours qu'ils fussent propriétaires.

J. BTE. BERNIER, Prêtre,

St-Anselme de Lauzon, 25 février 1831.

---

L'attitude prise par M. Bourdages et par un grand nombre de députés causa une vive émotion dans le clergé. L'innovation que l'on voulait décréter fut considérée par celui-ci comme un empiètement sur les droits de l'église et des fabriques. Plusieurs membres du clergé prirent la plume pour défendre ces droits. De leur côté, les partisans de la mesure se lancèrent dans l'arène. Les colonnes de la "Minerve", de la "Gazette de Québec", du "Canadien", débordèrent d'articles pour et contre l'admission des notables aux assemblées de fabrique.

Les esprits s'échauffaient. On se demandait quelle attitude la majorité de la chambre d'assemblée allait prendre à la prochaine réunion, car on prévoyait bien que la question allait revenir devant la législature.

Jusque-là, les chefs du parti populaire qui dominait dans la chambre basse, avaient eu les sympathies et l'appui moral du clergé qui avait toujours fait énergiquement son devoir quand il s'était agi de défendre les droits et les libertés de notre race. Cette heureuse union allait-elle donc faire place à une scission malheureuse ? Quel parti allait embrasser, par exemple, M. Papineau, le président de l'assemblée, le grand orateur canadien, le chef reconnu de la majorité ?

La session s'ouvrit le 15 novembre 1831. Et l'incertitude ne fut pas de longue durée. M. Bourdages s'empressa de présenter de nouveau un bill dont nous croyons utile de reproduire ici le texte :

" Bill pour rétablir l'uniformité dans les assemblées de fabriques de cette province, et déclarer quelles personnes ont droit d'y participer en certains cas.

" Vu qu'il a régné beaucoup de diversité dans la pratique, dans la manière dont les assemblées de fabrique ont été tenues en cette province, et vû qu'il devient nécessaire d'y rétablir l'uniformité, et de déterminer quelles personnes auront droit d'y participer en certains cas ;

" Qu'il soit donc statué ici, et il est par le présent statué et déclaré que tous et chaque marguilliers anciens et nouveaux, curé, ou prêtre faisant fonction de curé, missionnaire, et tous et chaque propriétaire dans les paroisses de campagne, et dans la paroisse de la ville de Trois-Rivières, professant la religion catholique romaine, et tous et chaque marguilliers anciens et nouveaux, curé ou prêtre faisant fonction de curé, et tous et chaque propriétaires possédant dans les paroisses des cités de Québec et de Montréal, les immeubles de la valeur annuelle de trente livres

courant, et dans la paroisse de St-Roch, de la cité de Québec, de la valeur annuelle de douze livres courant, professant la religion catholique romaine, sont et seront propres, et auront droit d'assister, de voter et délibérer aux assemblées de fabriques pour l'élection de nouveaux marguilliers, pour la reddition des comptes des marguilliers, sortis de charge, et pour dépenses extraordinaires, et pour tous règlements du gouvernement temporel de l'église ;

" Pourvu toujours que rien de contenu dans cet acte ne s'étendra à priver les personnes ci-dessus désignées, d'assister, délibérer ou voter aux assemblées de fabriques dans aucun des cas non spécifiés par le présent acte et où ils peuvent y avoir droit en vertu de la loi. "

Au moment où ce bill était présenté par M. Bourdages, la chambre était saisie d'une pétition imposante signée par les évêques et le clergé du Bas-Canada sollicitant instamment l'assemblée de rejeter toute mesure de ce genre. Nous donnons également le texte de cette pièce historique :

A l'honorable chambre d'assemb'ée du Bas-Canada.

Exposent les soussignés, tant en leur nom qu'en celui de tout le clergé catholique du Bas-Canada, et ont l'honneur de représenter à votre honorable chambre.

Qu'il est constant par les procédés de cette honorable chambre, dans sa session précédente, que l'examen d'une mesure tendant à l'introduction dediverses personnes, sous le nom de notables ou de propriétaires, dans les assemblées de fabrique et l'administration des biens d'icelles, en ce pays, a été remis à la session la plus prochaine du parlement provincial.

Que le clergé catholique du diocèse de Québec

justement alarmé d'une démarche qui préjudicierait gravement aux lois, aux usages et autres coutumes ecclésiastiques, tels qu'établis en cette province, et qui lui sont garantis par l'acte du parlement britannique de la 15ème année de Georges III, chap. 83, ainsi qu'à la paix et à la tranquilité des paroisses, prend la liberté de faire observer à votre honorable chambre qu'elle ne saurait mettre à effet une semblable mesure sans blesser éventuellement les droits de l'église et du peuple catholique de cette province, comme vos humbles pétitionnaires croient l'avoir démontré jusqu'à l'évidence dans le " mémoire à consulter " qui accompagne la présente requête.

" Pourquoi ils concluent à ce que votre honorable chambre rejette toute proposition, si quelqu'une était faite, tendant à changer l'ordre jusqu'à présent en usage, et établi, dans cette province, par les lois canoniques et civiles, pour les assemblées de paroisse ou de fabrique et pour l'administration des biens de nos églises catholiques ; et ferez justice.

Province du Bas-Canada, novembre, 1831 (1).

" Immédiatement, dit l'écrivain Ignotus à qui nous avons déjà emprunté plusieurs des détails qui précèdent, (2) deux courants d'opinion se dessinèrent parmi les députés. Les esprits conservateurs, respectueux des traditions et des coutumes, enclins à soutenir les idées de discipline, d'ordre et d'autorité, sans cesser d'être partisans d'une sage liberté et amis de la cause populaire, se sentaient plutôt disposés à penser comme le clergé sur cette question, et à appuyer ses

(1) Le " mémoire à consulter " qui accompagnait cette pétition était un travail de longue haleine, habilement rédigé. Imprimé, il forme une brochure de 35 pages ; elle fut éditée par Fréchette et Cie, à Québec. On a attribué parfois cette étude à M. André R. Hamel et à MM. les abbés Jérôme Demers et Turgeon. Mais le véritable auteur était, paraît-il, Mgr Lartigue, évêque de Montréal. Ce mémoire a été réimprimé comme appendice à la fin du " Manuel " de Mgr Desautels.

(2) Etude publiée dans la *Presse* des mois de janvier et février 1901.

doctrines. Parmi ces députés, on remarquait au premier rang M. Neilson. Il était considéré à bon droit comme l'un des membres les plus éminents de la chambre, et comme l'un des chefs du parti patriote. Quoique écossais et protestant, il avait toujours fait cause commune avec les Canadiens-français et s'était distingué dans la lutte en faveur de nos franchises constitutionnelles. Mais, tout en appuyant les revendications légitimes du peuple et de ses représentants, il n'avait rien du novateur ni du radical. C'était un homme pondéré, ennemi des aventures et de la licence et refractaire aux théories excessives avec lesquelles quelques-uns de nos chefs commençaient à se monter la tête. M. Neilson était en ce moment à l'apogée de sa popularité et de son prestige. On organisait précisément vers ce temps-là, en son honneur, un dîner public accompagné de la présentation d'une coupe d'argent portant une inscription flatteuse, comme témoignage de la gratitude canadienne.

" Un autre député marquant, M. Duval, avocat, de Québec, était à peu près dans les mêmes idées que M. Neilson. Comme celui-ci, il n'aimait pas les excès, et, comme lui également, il devait, trois ans plus tard, se séparer de M. Papineau sur les 92 résolutions. Il monta subséquemment sur le banc, et mourut, après 1867, juge en chef de la cour d'appel.

" MM. Mondelet, Philippe Panet, Quesnel, Laterrière, Huot, montrèrent aussi, sur cette question que leurs idées étaient beaucoup plus modérées que celles de la majorité avec laquelle ils marchaient encore. La plupart devaient finir par se séparer de M. Papineau, soit sur la question de l'élection du conseil législatif, soit sur celle des 92 résolutions, soit sur celle des subsides.

" Mais la majorité du parti populaire était bien loin de partager les vues des députés que nous venons de mentionner, sur la question des notables. Et

d'abord, le leader du parti, le dominateur de l'assemblée, l'Orateur, au double sens du mot,—par sa dignité et par son éloquence,—M. Louis Joseph Papineau, allait manifester sans détour les principes avancés qui le guidaient déjà.

" Au sortir du séminaire, il avait eu le malheur de tourner son esprit vers l'étude des auteurs les plus pernicieux. En 1830, il était manifestement imbu des erreurs gallicanes, relativement aux rapports de l'église et de l'Etat, auxquelles étaient venues se juxtaposer dans son esprit les théories de l'école ultra-libérale sur la souveraineté du peuple. Les hommes clairvoyants commençaient à prévoir, en écoutant ou en lisant ses déclamations, quels écarts on pouvait craindre de lui voir commettre.

" Bourdages, qui tonnait depuis un quart de siéćle contre les abus du pouvoir, était lui aussi, quoique d'une manière assez inconsciente, saturé d'idées fausses. Le malheur de beaucoup d'hommes de ce temps fut d'avoir fait leurs études légales dans des auteurs pétris de préjugés de la vieille école gallicane et parlementaire, et d'avoir trop souvent charmé leurs loisirs avec les pires doctrines des écrivains impies du dernier siècle—pardon, de l'avant dernier siècle. M. Papineau y perdit la foi. D'autres, comme M. Bourdages, y contractèrent une lamentable infirmité intellectuelle et doctrinale. Nos avocats et nos notaires étaient particulièrement exposés à ce péril.

" M. LaFontaine, à ses débuts, eut beaucoup à souffrir de cette dangereuse influence, ce furent les épreuves, l'expérience chèrement acquise et l'étude qui rectifièrent plus tard ses opinions.

" Parmi les tenants du gallicanisme à cette époque, nous devons mentionner aussi M. Lagueux, avocat, député de Dorchester, qui prononça des discours insensés.

" L'influence de MM. Papineau et Bourdages

devait naturellement entraîner le gros de la majorité dans le sens contraire à la réquête du clergé."

La bataille s'engagea à la séance du 2 décembre 1831. M. Bourdages ouvrit le feu.

" L'an passé, dit-il, les plaintes de quelques paroisses pouvaient être attribuées à la conduite de quelques curés seulement, mais maintenant que le corps entier du clergé prend fait et cause dans cette affaire, elle se présente, cette année, sous un point de vue bien plus important. Il est maintenant question de savoir si les droits des paroissiens doivent céder aux droits arbitraires que veut exercer le clergé. .... Les lois canoniques défendent aux curés de s'occuper du temporel ; ils ont assez à faire du spirituel... Il est temps que la législature s'occupe enfin à régler le pouvoir temporel du clergé... Les Canadiens commencent à vouloir connaître la manière dont leur argent est dépensé par le clergé ! "

Ce fut M. Dumoulin, député de Trois-Rivières, qui répondit à cette diatribe du vieux patriote. Il invoqua la coutume et la raison, et demanda dans quel but on voulait proposer des remèdes pour un mal qui n'existait pas.

Alors, comme la chambre siégeait en comité, M. Papineau prit la parole :

" Une question importante a été soulevée par les plaintes de citoyens. Dès ce moment c'est le devoir de la législature de s'en occuper. C'est dans cette assemblée qne quiconque est ou se croit lésé, a son juge naturel, la Chambre en s'en occupant se décharge d'un devoir sacré. On lui a présenté la requête la moins excusable qu'on ne lui ait jamais soumise.

Cette requête prouve jusqu'à quel point l'amour du pouvoir en a aveuglé les auteurs, pour ne pas avoir senti l'exagération de leurs prétentions ; pour ne pas s'apercevoir, que la mauvaise application qu'ils font des lois canoniques, dévoile au monde leur ignorance absolue des lois contitutionnelles. Quel paradoxe, que de manifester dans chaque phrase leur respect, leur déférence à la sagesse de cette chambre et de lui disputer, de lui nier entièrement le droit de s'occuper de droits civils des citoyens, dans les cas où ces droits ne sont pas en harmonie avec les prétentions du clergé ! Ce clergé se croit encore le maître de l'autorité civile, croit encore pouvoir exercer une plénitude des pouvoirs dont il a abusé et dont après en avoir été dépouillé, il ne doit jamais redevenir le possesseur. Il faut distinguer entre l'église et ses droits *temporels.* L'autorité ecclésiastique quant à ces droits n'est valide, qu'autant qu'elle l'obtient de l'autorité civile. Le terme *église* est susceptible d'une infinité de significations ; mais indubitablement l'église n'est qu'une aide du pouvoir civil quant au temporel ; elle n'en est indépendante que par rapport au dogme. Personne n'y peut intervenir. Mais en s'attachant à des droits temporels elle est soumise au pouvoir civil.

" Sous les empereurs païens, continue l'orateur en commentant l'analyse du pamphlet du clergé qui accompagne la requête, l'église reçut des dons volontaires des fidèles, pour pourvoir aux frais de son culte et de son gouvernement intérieur. Les temps des empereurs payens ne sont plus ; mais depuis l'église veut des dons forcés pour le maintien du culte : elle dépend dans cette circonstance de l'autorité civile.— L'église ne nie jamais les droits de cette autorité s'il est question d'en obtenir des faveurs ; mais elle cesse de la reconnaître dès que cette autorité veut faire des lois dans l'intérêt général et non spécialement pour le clergé. Jadis le clergé était chargé de

pourvoir à la subsistance des pauvres ; l'autorité civile l'a relevé de cette obligation et l'a rejetée sur le corps des citoyens, qui ont par conséquent un droit de participer à l'administration de ces biens.—Quel corps formidable aux citoyens ne deviendrait pas la législation, si elle devait toujours donner au clergé à leur préjudice. On dit qu'il y a peu de paroisses qui désirent admettre ou qui ont admis tous les paroissiens aux assemblées de fabrique : il y en a plus de trente où les notables y sont admis ; cette objection n'est donc pas fondée. Ce que l'on demande maintenant pour toutes existe depuis longtemps dans beaucoup de paroisse. Les arguments du clergé ne sont pas fondés sur des faits, et se réfutent par conséquent d'eux mêmes. Depuis certain nombre d'années les cours de justice sont saisies de cet objet. Cet état de litigation n'est pas favorable à l'église, et contre le curé, les décisions sont bien moins encore en faveur des paroissiens. L'établissement de paroisses appartient à un temps où tous les habitants du Canada étaient catholiques ; mais aujourd'hui il n'est plus question, s'il y a unité de religion ou non.—Louis XIV et son clergé commirent la barbarie d'expulser deux millions de protestants français de leur patrie et alors même le clergé ne fut qu'une puissance secondaire, l'agent du pouvoir temporel. Dans ces temps là le clergé possédait une autorité énorme dans la colonie et cependant dans toutes les ordonnances de ces temps, qu'invoque le clergé, il est avoué que le juge temporel pouvait connaître des affaires de fabriques. Les parlements en France ont réglé que les notables prendront part à ces assemblées : c'est là un droit général quoique tacite ; mais il est un fait que partout en France les cours de justice ont réglé et règlent ces matières. La loi oblige tous à contribuer aux dépenses des fabriques, et tous ne devraient pas s'occuper de la manière dont ces dépenses sont

faites ? Les biens de l'église sont inaliénables, mais leur administration appartient à des corporations, non créées par l'église, mais par l'autorité civile : donc cette autorité a le droit de la régler. Comment, le clergé qui ne paie de contributions directes, ni comme corps, ni par ses individus, pourrait prétendre que les paroissiens ne sont pas intéressés à savoir ce que l'on fait de leur argent ? Et quel est entre autres l'objet de ces biens ? d'en appliquer les fonds pour l'éducation, de multiplier les moyens de l'instruction du peuple.—Depuis que le clergé s'est démis de cette noble tâche, il a perdu un excellent moyen d'obtenir la confiance du peuple. L'administration des fabriques a devié de cette marche prescrite par la loi ; elle est donc mauvaise. On choisit pour marguilliers des hommes honnêtes, mais peu instruits : c'est le curé qui presque toujours fait ce choix, pendant que tous devraient contribuer à choisir ceux, à qui cet honneur doit être conféré. La diffusion générale de l'instruction et le fréquent retour du peuple à l'exercice de son droit électif sont d'une très grande importance dans un temps où on est menacé tous les jours de la perte de ses droits politiques, qui ne sauraient être maintenus que par l'instruction générale du peuple. On trouve le meilleur remède contre les abus dans les lumières du peuple et la publicité des procédés quelconques de l'administration. Il faut aimer trop la concentration du pouvoir et une station influente pour alléguer de telles raisons. Tout ne va pas bien ; car il y a du monde qui se plaint. La législature ne donnera pas une loi compulsive ; mais une loi qui préviendra toutes les plaintes à l'avenir. Plus on a restreint en France le pouvoir temporel du clergé, plus il a été respecté. Si un peuple avait une constitution aussi mauvaise que l'est celle des fabriques, il devrait la changer au prix des plus grands sacrifices.

"L'orateur développe la différence qu'il y a entre la représentation du peuple et celle des paroissiens dans la fabrique. Cette dernière étant maintenant perpétuelle, les élections sont faites dans l'intérêt de ceux qui représentent et non dans celui de ceux qui sont représentés. Le clergé jouit à juste titre de l'estime publique, la chambre a défendu ses droits ; mais elle ne s'est pas asservie aux exagérations de son esprit de corps. L'orateur termine son discours en exprimant l'espoir, que le peuple veuille bien pardonner au clergé cette erreur."

M. Duval donna la contre-partie à ce discours violent, injuste, débordant d'erreurs et d'affirmations quasi-hérétiques (1).

" Le clergé et la législation, dit-il, sont des corps de l'état qui doivent se respecter mutuellement, et maintenir leurs droits réciproques. Tant que les cours de justice peuvent décider et qu'elles décident justement, on ne devrait pas recourir à la chambre, pour lui débiter des reproches contre le clergé au lieu d'arguments. Le reproche de l'ignorance du clergé n'est pas fondé. D'après le droit français les paroissiens ne possédaient pas les droits que les résolutions veulent leur accorder. Dans tous les cas où ils ont contribué à la construction ou à la réparation des églises, les paroissiens ont le droit de choisir des syndics. Il n'en est pas de même du reste de l'administration des biens de fabriques ; parce que ces biens appartiennent de droit à l'église. Les résolutions soumises à la délibération du comité porteraient le trouble

(1) Les articles XIX, XXIV, XXV, XXVI du Syllabus, dit Ignotus, sont la condamnatiom des maximes professées par Papineau sur tes rapports de l'Eglise et du pouvoir civil.

et le désordre dans toutes les paroisses du pays."

Ce fut le député de Dorchester, Louis Lagueux, qui se leva après M. Duval.

" La question qu'on agite maintenant, dit-il, est délicate. On n'a qu'à considérer qu'on doit combattre tout le clergé, pour concevoir de quelle délicatesse est cette question. Il faut l'envisager avec calme et avec fermeté. Il s'agit surtout des biens de fabriques, qui comme le dit très illibéralement le clergé, lui appartiennent. Ce clergé invoque savamment les capitulaires et ordonnances des Rois, qui, tant qu'ils ne s'en prennent qu'aux biens, à la vie, à l'honneur du peuple, existent dans ses yeux (le clergé) de droit divin ; mais s'ils attaquent les biens du clergé, c'est chose différente. Les lois de l'évangile ne parlent pas des biens de fabriques ; je nie que ces biens sont la propriété du clergé. Qui a donc fourni ces biens ? Le curé, le clergé, l'évêque, l'église ? Point du tout ! Ce sont les paroissiens qui les ont fournis et l'on ose dire que ces biens appartiennent, non à ceux qui les ont fournis, mais à ceux qui n'y ont pas contribué du tout ! que les premiers n'ont pas le droit de veiller à la conservation de ces biens ! Le clergé se rappelle de ces temps de barbarie, où dans la plénitude de son pouvoir, il foulait au pied tous les pouvoirs. Le clergé ne cite pour s'en servir à son intérêt que les ordonnances favorables à ses prétentions ; non pas celles qui décident contre lui. L'église catholique est souveraine quant au dogme, elle y est infaillible ; mais ici il n'est pas du tout question de l'église que dis-je, *de l'église ? de prêtres*, il est question. Chaque page

de ce pamphlet les met à la place de l'église. L'administration des biens des fabriques n'est pas une chose sacrée, mais une chose tout aussi profane, que l'achat ou la vente d'un objet quelconque : elle a ses agents ses solliciteurs, ses procureurs, ses avocats etc., etc., tout comme une autre administration. Tous les faits prouvent que la législation a le droit de régler le temporel. Le mot *église* est partout improprement employé par les mémorialistes. Le clergé veut que l'église ne soit pas démocratique, et l'église catholique est de toutes les représentations la plus représentative. Le gouvernement catholique ne change pas quant aux dogmes ; mais bien quant à la discipline. Rien n'a été plus changeant que celle-ci. L'on parle d'uniformité dans l'administration des fabriques, et d'où vient donc ce grand nombre de procès dont les tribunaux sont saisis ? Quelques unes des paroisses admettent les notables aux assemblées de fabrique, d'autres ne le font pas ; mais c'est un fait, que là où les notables sont admis, il y a paix profonde. On fait sur tout appréhender que le peuple fasse de mauvais choix. Ceux qui savent choisir leurs représentants, peuvent bien aussi choisir des marguilliers."

Lacordaire disait avec mélancolie que l'orateur et l'auditoire naissent ensemble et meurent le même jour. Les compte-rendus évidemment incomplets des journaux de 1831 auxquels nous empruntons les harangues enflammées que nous venons de citer sont une preuve de la vérité de la parole du grand orateur. Ils en disait assez cependant pour nous faire voir quel esprit animait alors la députation. Le *defunctus*

*adhuc loquitur* peut s'appliquer ici sans crainte.

Ignotus qui fait allusion au discours de Lagueux sans le citer, assure qu'il y dit " une infinité de sottises." La note, pour être sévère, ne manque pas de justesse. Il ne faudrait pas toutefois juger de Lagueux rien que sur la foi de cette malheureuse sortie.

M. Quesnel essaya de prendre une attitude conciliante. Dans son opinion, il n'y avait pas lieu à une législation sur la matière.

Après une nouvelle tirade de M. Bourdages, M. Mondelet prononça de sages paroles :

"L'influence du clergé n'est pas trop grande, comme on l'a prétendu. Ne déconsidérons pas le clergé, de peur que le peuple, qui est toujours porté à confondre la religion et ses ministres, ne devienne irréligieux. Qu'avons-nous de plus national que notre religion, si ce n'est notre langue ?" Cependant, M. Mondelet exprimait l'opinion que le mémoire du clergé allait trop loin, en niant la juridiction de la chambre. Ici, c'était le juriste qui parlait.

M. Papineau sentit le besoin de payer une seconde fois de sa personne. Il fut aussi virulent que dans son premier discours. " La population de la campagne, s'écria-t-il, ne peut pas se garantir de l'influence dangereuse du clergé. Il est prouvé que l'esprit de corps domine le clergé dans cette question. Jamais procès d'individu à individu n'a été si odieux que cette lutte du clergé contre les droits du peuple. "

M. Neilson n'avait pas pris part à cette première rencontre. Il se réservait pour la fin de la bataille. A la séance du 26 décembre, il prit la parole et combattit énergiquement le bill. Nous n'avons qu'une brève analyse de son discours. Il dit en substance que " les biens de fabrique étaient propriété privée dans laquelle les députés n'avaient aucun droit de

s'immiscer. La fabrique était administrée par des agents reconnus par les lois ; elle était une corporation, et on pouvait avec autant de droits attaquer les banques. Les fonds des fabriques ne provenaient ni de taxes, ni de cotisations, mais de contributions volontaires. Adopter le bill, ce serait arracher l'administration des mains de personnes que reconnaissait la loi, pour la donner à des gens inconnus à la loi. "

Plusieurs votes furent pris et donnèrent une majorité en faveur du bill.

L'attitude hostile de la chambre et de ses chefs avait soulevé une vive indignation dans les cercles ecclésiastiques. Le langage violent, les principes erronés de MM. Papineau, Bourdages, Lagueux avaient été l'objet des plus vives critiques. Comment, ces hommes en qui on avait eu jusque-là tant de confiance, que l'on avait soutenus et applaudis comme les champions les plus sûrs de l'idée nationale, ces hommes professaient des opinions fausses, hétérodoxes, absolument inadmissibles, sur les relations de l'Eglise et de l'Etat. On s'était donc trompé sur leur valeur réelle ; leur jugement, leurs principes, laissaient donc beaucoup à désirer ; et leur direction pouvait devenir funeste ! Tels étaient les sentiments qui agitaient le clergé, et qui trouvèrent leurs expression la plus précise, la plus frappante, dans une communication publiée, le 26 décembre 1831, par la *Gazette de Québec*, et signée " La Raison." En voici quelques-uns des passages les plus saillants :

" La question, disait l'auteur, est plus sérieuse qu'on ne le pense ; c'est un germe de division qui produira par la suite les fruits les plus funestes à la tran-

quillité du pays. Je m'explique. Tant que la chambre d'assemblée ne s'est attachée qu'à la poursuite raisonnable des vrais intérêts de toutes les classes de la société, en cette province elle a eu constamment le clergé, sinon pour appui, au moins pour puissant auxiliaire ; plusieurs de ses membres ayant dans l'occasion fourni, anonymement, des sommes considérables, pour soutenir les réclamations de la chambre, dans des temps où plus d'un de ses adversaires du jour ne se forçait pas trop sous ce même rapport. Aujourd'hui cette même chambre se retourne contre ce même clergé, pour le dépouiller de ses droits et le soumettre aux laïques ; d'abord, pour ce qui regarde le culte extérieur, sous le mot temporel, et ce premier point, une fois gagné, il ne lui sera pas difficile d'imiter en tout les modèles français que l'on commence à si bien suivre en Canada, et de l'obliger, pour sauver, par occasion, certaines apparences, même à administrer les sacrements contre les règles, ou à payer de grosses amendes, comme il est arrivé. N'est-il pas affligeant de voir des catholiques saper ainsi,sans le vouloir peut-être, pour la plupart, les fondements d'une religion à laquelle un vainqueur protestant a juré en 1763 de conserver ses rites et ses coutumes ? Peut-on encore manquer de remarquer qu'aucun des membres protestants de notre chambre n'a dit un seul mot contre le clergé, que même plusieurs se sont rangés de son côté ? Qu'il serait à désirer que tous les catholiques, ou se disant tels, eussent la même délicatesse, pour ne pas dire la même justice.

" C'est avec un sentiment pénible qu'on voit percer cet esprit de popularisation et d'empiétation aussi contraire au véritable esprit de la constitution qu'au bonheur de la société. Il y a, dit-on, maladie ou malaise dans le corps politique, lors qu'une des branches de la législature enfreint ses bornes naturelles et empiète sur les autres ; et l'on a vu naguère notre

chambre prétendre supprimer le conseil legislatif, et l'organiser de manière à le pouvoir maitriser au besoin. Mais ce serait un malheur, une anomalie qui fait peu d'honneur aux cerveaux qui l'ont conçue, et le clergé surtout doit faire des vœux pour le maintien de ce corps honorable, puisque c'est une barrière puissante derrière laquelle il trouvera un abri contre les poursuites hostiles de la chambre, et j'espère qu'il l'éprouvera dans la circonstance actuelle. Car, à coup sûr, cet honorabie corps renferme trop de lumières et de cette sagacité anglaise, pour laisser croire qu'il approuvera la tendance du bill en question.

" Si par impossible, le bill passait au conseil, alors j'aviserais le clergé de s'adresser avec confiance à la justice du gouvernement, par une requête respectueuse contre les procédés de la chambre, lui exposant humblement les suites naturelles de cette lésion des droits garantis d'une classe dont la loyauté défie toutes les autres en cette province. Je dis plus, car j'avance, sans hésiter, que, dans l'état actuel des choses, le clergé canadien n'ayant plus rien à espérer de la chambre d'assemblée, fera sagement d'en dénouer le fil de ses espérances, pour l'attacher à l'exécutif; je n'en dis pas plus long pour le moment.

" Enfin, j'oserais donner un avis à ce digne clergé, c'est de n'être plus aussi délicat à s'abstenir d'user de l'influence qui lui reste à l'élection des représentants. Il en est actuellement à son corps défendant, et ce serait simplicité chez lui que de ne pas user de tous ses moyens pour ne laisser élire que des représentants à principes convenables et favorables à sa trop juste cause. Par ce moyen, dès la prochaine élection, il verra s'éclaircir les rangs de ses ennemis et peut-être de ceux de la religion et du pays. On pourra peut-être y perdre du côté de certains talents, mais on y pourra gagner aussi du côté du caractère et de la conduite, ce qui pourra consoler de l'absence de cer-

tains hommes qui ont déjà perdu dans l'opinion publique beaucoup plus qu'ils ne le pensent, et que leur dernière démarche vient de mettre en évidence."

" L'auteur de cet écrit n'était pas le premier venu, dit Ignotus, c'était M. l'abbé Painchaud, le fondateur du college de Ste-Anne de Lapocatière ; et sa communication était applaudie par des hommes distingués, tels que M. Jérôme Demers, l'un des directeurs les plus éminents du séminaire de Québec. Ce qui nous paraît spécialement digne d'y être signalé, c'est d'abord le ton de désenchantement à l'égard de la chambre et de ses chefs, d'appréhension quant à leurs principes, et de désaffection pour la personne des hommes publics qui viennent de prendre une attitude si inattendue. C'est ensuite l'expression de confiance en la sagesse du conseil législatif, l'appel à son intervention protectrice, le vœu formel et fervent pour qu'il puisse jouer le rôle de corps modérateur, pour qu'il triomphe des attaques de l'assemblée législative, pour qu'il conserve son autorité et son indépendance en face des empiètements de la branche populaire. Cette position hardie, prise par un homme comme M. Painchaud, porte-voix du clergé en cette circonstance, était un grave symptôme. Jusque-là, en effet, le conseil législatif avait été fortement antipathique à la grande majorité des Canadiens-Français. Dans trop d'occasions il avait fait obstacle à des réformes vraiment utiles, et contrarié les légitimes aspirations de ceux qui luttaient pour nos franchises. Et voilà que, malgré les fautes commises par la chambre haute, un corps aussi important que le clergé pro-

voquait l'utilité et la nécessité de ce contrepoids, de ce pouvoir modérateur, par suite des craintes que faisaient concevoir les tendances et les principes de la majorité "papineautiste."

" On a vu notre chambre prétendre supprimer le conseil législatif ou l'organiser de manière à pouvoir le maîtriser au besoin," écrivait le correspondant ecclésiastique de la *Gazette*, faisant évidemment allusion au projet de rendre le conseil électif. Et il ajoutait immédiatement : " Ce serait un malheur, une anomalie qui fait peu d'honneur aux cervaux qui l'ont conçue, et le clergé surtout doit faire des vœux pour le maintien de ce corps honorable." C'était là un signe des temps, bien compréhensible, et qui aurait dû faire réfléchir M. Papineau et ses amis.

" Enfin il y avait dans l'écrit qui nous occupe une phrase encore plus significative. La voici : " Le clergé canadien, n'ayant plus rien à espérer de la chambre d'assemblée, fera sagement d'en dénouer le fil de ses espérances pour l'attacher à l'exécutif." C'était net et catégorique ; dès 1831, le parti populaire, entraîné par ses chefs dans plusieurs entreprises excessives, était donc menacé de perdre l'appui moral du clergé, qui ne tournerait point le dos à la cause nationale, mais qui demanderait à d'autres influences, à d'autres moyens, à une tactique moins aventureuse, l'amélioration de la situation politique. Tout cela était extrêmement sérieux.

" MM. Papineau et Bourdages étaient directement visés dans la lettre de M. Painchaud. C'était évidemment d'eux qu'il s'agissait quand l'auteur men-

tionnait la disparition possible de certains députés ajoutant qu'on y perdrait peut-être du côté du talent, mais qu'on aurait compensation du côté du caractère " ce qui pourrait consoler de l'absence de certains hommes qui ont déjà perdu dans l'opinion publique beaucoup plus qu'ils ne pensent, et que leur dernière démarche vient de mettre en évidence."

Nous avons cru reproduire des copieux extraits de ces écrits parce qu'ils jettent une vive lumière sur la situation et l'état des parties dans la province bas canadienne en 1831. Nous avouons, cependant, ne pas éprouver pour l'écrit de M. Painchaud un enthousiasme aussi fervent que l'érudit Ignotus. La tactique pouvait être savante, dangereuse même pour le parti populaire de l'assemblée. Mais cet appel au clergé de descendre dans l'arène politique n'offrait-il pas quelque danger pour l'avenir ? Et ces offres de service que l'on faisait au pouvoir exécutif, alors que celui-ci s'était toujours montré opposé aux vœux de la population, n'était-ce pas comme une désertion devant l'ennemi de la cause qui jusqu'alors semblait avoir rallié la grande majorité des Canadiens ?

Ces offres de service au conseil exécutif composé en grande majorité d'Anglais et de protestants ne pouvaient être faites au nom des principes sacrés que l'on prétendait défendre. Depuis quand est-il de mode de faire appel au loup pour forcer à rentrer au bercail quelques brebis égarés ? Des moyens de conciliation auraient mieux valu que des menaces.

Le fameux bill était passé à la chambre. Mais

21

il lui restait à subir une autre épreuve, celle du conseil législatif. Il fut soumis à ce dernier le 28 décembre. Malgré la gravité de la question, dix membres seulement étaient présents. N'était-ce pas là une preuve frappante que l'on ne s'y occupait guères des avances insidieuses faites par M. Painchaud ? Ce fut l'honorable John Caldwell, seigneur de Lauzon, qni proposa que le projet fut imprimé.

M. Felton proposa en amendement que la prise en considération du bill fut renvoyée au 1er août suivant. C'était purement et simplement le " six months hoist." Sir John Caldwell s'éleva contre cette proposition radicale et cette exécution sommaire. D'après lui, le moins que le conseil pouvait faire, c'était d'attendre l'expression de l'opinion publique sur la mesure ; on pourrait peut-être modifier le projet de manière à rendre justice entière tant au clergé qu'au peuple.

M. Cuthbert se leva pour combattre le bill. Chose étrange, il était le seul conseiller catholique présent à la séance. L'absence des autres était-elle due à l'éloignement de la capitale, à la négligence ou à la préméditation ? Michel Bibaud écrit à ce sujet dans son histoire : " Il est singulier et presque inconcevable, qu'au moment où une mesure d'une telle importance devait être discutée au Conseil Législatif, il ne s'y trouvât qu'un seul membre catholique, d'origine anglaise ou irlandaise, et qu'il fallût le jugement solide et le profond savoir du juge en chef pour expliquer et faire bien comprendre à ses collègues protestants

l'état de la question." (Bibaud, Histoire du Canada vol. III, p. 79.)

M. Cuthbert déclara qu'il parlait au nom du clergé, et il débuta en donnant lecture d'un écrit qui semblait émaner du corps ecclésiastique.

En voici la reproduction très défectueuse, telle qu'on la trouve dans les journaux du temps :

" Les droits de leur église attaqués, leur caractère diffamé, leur conduite outragée, l'exercice de leurs devoirs calomnié, il voit avec la plus vive alarme, la main profane d'un pouvoir indiscret dirigeant l'autel et le sanctuaire ; gardien naturel des deux, il a élevé la voix contre cette terrible innovation, et dans une assemblée en grande partie de catholiques romains, sa voix n'a pas été écoutée. Il s'adresse à vous, Messieurs, professant une autre religion, sous de meilleurs auspices. Des sentiments de délicatesse, des efforts méritoires pour maintenir inviolable le caractère religieux et moral du peuple, des principes constitutionnels, et une justice impartiale, lui donnent une confiance entière de recevoir de votre sagesse et de vos lumières ce soulagement qu'il sollicite."

Après avoir lu cette sorte de requête, M. Cuthbert traita la question assez longuement. " Les mêmes individus, dit-il, qui cherchaient depuis longtemps à saper la constitution et à introduire des principes démocratiques et républicains, levaient à présent la main contre l'autel. Contre leurs réclamations, venaient celles de tout le clergé sans une seule exception." L'honorable conseiller terminait en

disant qu'il y avait eu certains mécontentements, peut-être dans 10 paroisses, et que, pour ces 10 paroisses, on voulait introduire une innovation non désirable dans 155 autres.

Mais ce fut l'honorable J. Sewell, juge en chef de la province, qui porta le coup de mort à la progéniture de M. Bourdages. Le juge Sewell était un homme de grands talents. Il était orateur du conseil législatif depuis 1809, et juge en chef depuis 1808. Il avait aussi été président du conseil exécutif jusqu'à 1829, et jouissait, dans les cercles officiels, d'une grande autorité et d'un grand prestige.

" Le projet, dit-il, substituait à la pratique suivie une absurdité. Comment regarderait-on en Angleterre l'appel de la masse de la population d'une paroisse à la régie d'une somme d'argent donnée à la paroisse ? Le projet faisait venir la population à délibérer parmi ceux qui la représentaient ; sur le même principe, la population de Québec et de Montréal pourrait être introduite dans la chambre d'assemblée, quand il s'agirait d'affaires où elle se trouvait intéressée. Le projet était contraire au traité de 1763. L'acte de 1774 permettait le libre exercice de la religion catholique. C'était aux cours à se saisir des différences et à déclarer quel était l'usage. En détruisant la discipline de l'Eglise, on frappait la religion même. " Dans la bouche d'un protestant éminent, ces paroles avaient une grande portée.

La cause du clergé était gagnée.

Il n'y eut que les honorables Caldwell et Hatt

qui votèrent en faveur du bill des notables, et ce dernier fut renvoyé aux calendes grecques.

En votant contre cette mesure, le conseil législatif avait probablement été mû à la fois par un principe, par une antipathie, et par un calcul. Par un principe : corps éminemment conservateur, il devait voir d'un mauvais œil tout mouvement tendant à démocratiser une de nos institutions, quelle qu'elle fût. Par une antipathie : les chefs parlementaires du mouvement, les tenants du bill dans l'assemblée avaient été surtout MM. Bourdages et Papineau, tous deux dénonciateurs virulents de la chambre haute. Enfin par un calcul : en soutenant le clergé contre la chambre, le conseil accentuait la scission malheureuse qui s'était produite entre ces deux forces, et affaiblissait conséquemment ses adversaires, les chefs de la majorité dans l'assemblée législative.

Il y a lieu de se demander ici pourquoi Sir John Caldwell, cet esprit tolérant, toujours si sympathique au clergé dans sa seigneurie de Lauzon, s'était fait le promoteur du bill des notables au conseil et avait pris une position si tranchée contre l'opinion presque unanime de ses collègues. La question est facile à résoudre. Dans la position étrange où Caldwell se trouvait, il avait besoin absolument de se créer des sympathies dans la chambre d'assemblée, car il prévoyait bien que c'était de ce côté que devaient venir contre lui les plus rudes attaques quand sonnerait l'heure de sa reddition de compte suprême. C'était donc chez lui simple tactique d'opportuniste. En se prêtant aux volontés arbitraires des Papineau et des

Bourdages sur une mesure qui n'intéressait ni sa foi ni son orgueuil de race n'avait-il pas chance d'obtenir d'eux quelque répit ? Si, dans la vie ordinaire, les petits présents entretiennent l'amitié, dans le monde politique les compromis et les pactes discrets ont aussi leur salutaire influence.

Comme l'histoire changerait de face si l'on en connaissait tous les dessous, et si quelqu'un, du bout de son scalpel scrutateur, pouvait mettre à nu tous les secrets motifs des hommes. Ce que nous prenons pour de l'histoire n'est souvent qu'une fable bien agencée.

Nous venons de relater bien au long cette scène parlementaire de 1831 où les patriotes sont mis en pleine lumière dans une attitude de combat en face du clergé. Nous avons vu avec quelles épithètes vengeresses Ignotus a qualifié les discours de Papineau, de Bourdages et de Lagueux. Quelques uns mêmes trouveront que ces épithètes sont encore trop mesurées.

Cependant d'autres jugeront qu'en cette circonstance l'exagération appela l'exagération.

Il n'y a pas de doute que si les têtes se montèrent si fort en apparence sur l'affaire particulière de l'administration temporelle des églises, bien d'autres questions d'un ordre plus général bouillaient au fonds du cratère.

Depuis vingt ans déjà au moins, la nation canadienne qui paraissait si unie à la surface était crevassée et menaçait décomposition. Les partis extrémistes qui existèrent au Canada dès l'origine et qui s'as-

soupirent un peu en face des vainqueurs pendant le demi-siècle qui suivit la conquête se dessinent de nouveau avec le régime parlementaire,—un des plus dangereux présents que l'Angleterre pouvait faire aux Français du Canada, parce qu'il les divisa en deux camps ennemis. Ils prennent de la force et de la consistance avec les emportements de Papineau.

Ce tribun dans son orgueil immense, comme un torrent, veut tout entraîner avec lui, et il rencontre sur son passage un courant plus calme et plus modéré que guide le clergé. Tous deux ne peuvent couler dans le même lit, sans déborder.

La rupture se fait. Le premier, indompté, impatient de toutes entraves, continue sa course folle et vient se briser dans une dernière convulsion sur le récif sanglant de 1837. L'autre, un peu troublé d'abord, devient grand fleuve, et fertilise la campagne heureuse de le recevoir et de s'en sentir fécondée.

La question des notables, en 1831, ne fut qu'une escarmouche au milieu de la guerre beaucoup plus sérieuse qui se menait sous bois depuis plusieurs années. Les tirailleurs, il est vrai, déployèrent, en cette occasion particulière, leurs couleurs au vent et marchèrent sans visière. Mais les marguilliers et les notables n'étaient au fonds qu'un faux prétexte. D'autres bannières plus sérieuses flottaient dans l'air.

Maintenant que la fumée des champs de bataille est dissipée, le penseur impartial qui relit dans le silence du cabinet les discours des uns et les pamphlets des autres—seuls échos qui nous restent des cris de guerre des combattants—trouve sans doute

comme nous que jamais une lutte aussi futile, au fonds, fut si mal engagée. Des deux côtés, on soutint des prétentions et des principes exagérés.

Ce n'est pas de nos jours que l'on voudrait s'arrêter pour un instant à la pensée que la corporation si respectable des marguilliers touche de si près à la religion, qu'elle est presque d'institution divine et que l'on ne peut en changer les formes sans mettre en danger les assises du temple.

Du moment que personne ne contestait la légitimité de l'institution des marguilliers, c'est-à-dire de la représentation laïque dans l'administration du bien temporel des églises (1), l'admission des notables aux élections et à la redition des comptes n'était qu'une question de plus ou de moins dont on aurait dû se contenter de discuter l'opportunité ou la non opportunité sans remonter aux principes intangibles. Si l'on se place au point de vue strict du bon sens, y eut-il jamais mélange plus confus de reconnaissances et de négations inconcevables dans toute cette discussion ?

Les marguilliers étaient reconnus et admis à tenir la comptabilité du temporel de l'église. Qui représentaient-ils à côté du curé ? Les laïques évidemment C'étaient les intérêts de ces derniers qu'ils étaient supposés de défendre. Ils n'étaient donc que des mandataires. Or, depuis quand les mandataires sont-ils exemptés de rendre compte de leur gestion à leurs mandants. On dira : le marguillier en charge rendait ses comptes au curé et aux anciens marguilliers.

(1) Nous entendons ici le mot *église* dans son sens matériel.

Mais ces anciens marguilliers n'étaient-ils pas eux-mêmes que des simples mandataires ? Leur nomination à vie ne changeait pas la nature de leur mandat.

Ce que le peuple demandait à l'origine n'était à notre sens que raisonnable et légitime. Papineau, coutumier de ces exagérations, gâta tout en prenant occasion pour affirmer le principe gallican de la suprématie du pouvoir civil et le droit de s'ingérer dans l'économie interne des fabriques, sans la participation et l'aveu de l'autorité religieuse.

L'enquête qui fut instituée dans le temps et qui contient les réponses de nos bons curés de campagne prouve à l'évidence que ces derniers n'avaient aucune ambition ni le désir de dominer. Pourvu qu'ils eussent la paix dans leur paroisse, ils se déclaraient satisfaits. Les prétentions affichées par Papineau et ses suivants amenèrent tout naturellement la discussion sur les droits sacrés de l'église.

La preuve que la demande populaire de 1831 ne touchait ni au dogme, ni aux droits de l'église, c'est que plus tard, quand les esprits furent appaisés, les évêques permirent l'admission des paroissiens aux assemblées de fabrique, dont l'objet était l'élection des marguilliers et la reddition des comptes. Cette permission date de 1843. La nouvelle coutume qui s'introduisit par suite de ces ordonnances épiscopales fut sanctionnée par un statut en 1860. Aujourd'hui, notre loi dit que les assemblées de fabrique pour l'élection des marguilliers sont convoquées " suivant l'usage de la paroisse " et que " les seules personnes qui ont droit d'y voter sont les paroissiens tenant feu

et lieu (1). Les villes de Québec et de Montréal suivent cependant toujours l'ancien usage.

Nous ne cachons pas que nous aurions préféré voir, en 1831, les adversaires de la loi Bourdages demander crânement l'abolition de l'institution des marguilliers plutôt que de se quereller sur leur mode d'élection. Cette position tranchée découlait des principes qu'ils invoquaient.

A quoi bon, en fin de compte, cette institution surannée des marguilliers ? Qu'ont-ils à administrer et à percevoir ces marguilliers ? A part la dîme qui appartient de droit au curé, en quoi consistent les recettes ordinaires d'une église ?Dans les aumônes des troncs, dans les dons destinés aux œuvres pies, dans les quêtes du dimanche, dans les redevances pour sépultures, mariages, ou sonneries de cloches. Ne sont-ce pas là des contributions strictement volontaires des fidèles ? Et à quoi doivent-elles servir si ce n'est aux fins du culte ?

Qu'est-ce que des laïques ont à voir à leur emploi ? Dans la pratique, ces contributions se font au curé, de la main à la main. Personne ne songe jamais à les remettre au marguillier en charge. Si le fidèle veut bien se confier à son curé, c'est son affaire. S'il n'a pas confiance en lui, rien ne l'oblige à donner. Chaque année, l'évêque par lui ou son grand vicaire, fait l'examen de la recette et de la dépense du curé. Laissons donc ce dernier se débattre avec son supérieur.

Nous ne sommes jamais entré dans une église,

(1) Statuts refondus, art. 3438.

où tous les fidèles sont égaux aux yeux de Dieu, sans être péniblement frappé par cette marque de distinction que l'on appelle le banc d'œuvre ? Pourquoi ces trois ou quatre personnages qui trônent au dessus du publicain agenouillé dans la poussière ? Sont-ils meilleurs citoyens que lui ? Ont-ils plus mérité aux yeux du souverain maître dont cette église est la demeure ? Ne sont-ils pas là souvent dans ce temple où tout doit prêcher la paix, la concorde et l'amour du prochain comme les vivants témoins et les interprêtes autorisés des factions et des coteries qui règnent dans une paroisse.

Nous avons applaudi lorsque les évêques firent disparaitre de nos temples les honneurs que l'on rendait aux marguilliers—vieux restes du schisme gallican—qui n'avaient plus leur raison d'être dans notre société démocratique. Et nous ne cachons pas que nous verrions avec joie le jour où disparaîtrait complètement cette institution surannée qui ne représente plus rien et qui en somme n'est pas absolument nécessaire au salut des âmes.

La position tranchée que le député Louis Lagueux avait prise sur cette question du bill des fabriques mécontenta beaucoup de ses amis. On fit même des reproches amers au curé de St-Nicolas. M. Dufresne, de s'être toujours montré le partisan si dévoué de Louis Lagueux, quand ce dernier faisait profession de mépriser le clergé.

Le curé de Saint-Nicolas crut devoir se défendre publiquement, et voici la correspondance qu'il fit paraître dans le *Canadien* du 25 janvier 1832 :

St-Nicolas, 19 Janvier, 1832.

Mr. l'Editeur,—Dans mon voyage d'hier à Québec, j'ai appris avec surprise qu'il courait un bruit en ville parmi différentes classes de citoyens contre moi, comme si j'avais grandement contribué à l'élection de Louis Lagueux, Ecuyer, comme représentant, et la personne qui m'apprenait cette nouvelle, et qui était un laïque, m'en faisait une espèce de reproche. Un écrivain sur les dernières gazettes avait dit à peu près la même chose sans néanmoins nommer personne, et je vous avoue que je ne m'en serais pas du tout occupé, si l'on ne m'avait pas dit hier en ville que j'étais la personne désignée. Il est fâcheux pour celui qui se mêle d'écrire, de le faire sur des soupçons qui ne sont pas fondés.

Comme je ne me soucie pas beaucoup de supporter du blâme que je ne crois pas mériter, j'exposerai la vérité, surtout pour l'honneur du corps respectable auquel j'appartiens.

Avant l'élection, plusieurs paroissiens s'assemblèrent dans le voisinage de l'Eglise pour conférer sur cet objet, je n'y parus pas. Dans d'autres momens, deux personnes en différents temps me demandèrent pour qui elles devaient voter, et je leur répondis de donner leurs voix à qui elles le jugeraient à propos.

Pendant l'élection, il est vrai que je parlai en chaire des désordres qu'avaient commis quelques uns de mes paroissiens qui avaient vendu leurs suffrages ou pour de l'argent ou pour du rum. Je leur répétai plusieurs fois de voter pour qui ils jugeraient à propos, mais de le faire librement, comme il convenait à des gens honnêtes et braves, et de choisir les candidats qu'ils croiraient les plus capables de soutenir leurs intérêts. Un Curé, qui aurait aimé son pays et l'honneur de sa paroisse, n'aurait pas certainement agi autrement. Du moins c'est ce que ma raison me dit, et je ne changerai pas d'avis, si l'on ne me prouve

pas clairement que je me suis trompé.

Comme le poll se tenait dans la salle publique, je m'adonnai à parler à plusieurs des électeurs paroissiens ou étrangers, et aucun d'eux n'est capable de prouver que j'ai excité qui que ce soit à voter en faveur de L. Lagueux, Ecuyer.

Il est vrai que j'ai donné l'hospitalité à ce monsieur comme à un ami et à une ancienne connaissance, à qui je devais de la gratitude de plusieurs manières. En cela, je ne crois pas être blâmable. Je suis encore prêt dans l'occasion à lui rendre les mêmes services, s'il veut bien accepter....voilà la vérité.

Je sais qu'il a couru d'autres bruits tels que mentionnés au commencement de cet écrit, mais je n'en suis pas la cause.

Quoique dans l'affaire des fabriques je diffère grandement avec L. L. Ecr. cela ne veut pas dire que je doive oublier les services nombreux et importants qu'il a rendus surtout à notre comté. Je lui dirai cependant que plusieurs de ses constituants dans ma paroisse et dans celle de St-Jean Chrysostôme, marguilliers ou simples paroissiens, à qui j'ai eu occasion de parler du bill des fabriques, ont été les premiers a blâmer ses démarches et celles des autres membres qui avaient embrassé le même parti, et probablement plusieurs des électeurs, si ce monsieur se présente à une nouvelle élection, exigeront de lui une exposition de ses principes sur cette affaire, avant de voter pour lui.

Avant de terminer cette communication, je prierais tous mes compatriotes de donner la plus sérieuse attention à une maxime qui est à la mode et qu'on adopte comme vraie sans trop l'examiner. C'est ce qu'on appelle *la souveraineté, la toute-puissance du peuple*, autrement nommé *démocratie*. Lisez et méditez les paroles suivantes tirées d'un discours d'un député Français dans la dernière session......"Deux

" fois la démocratie a siégé en souveraine dans notre
" gouvernement ; c'est l'égalité politique qui a été
" savamment organisée dans la constitution de 1791,
" et dans celle de l'an 3. Certes, ni les lumières ne
" manquaient à leurs auteurs, ni les bonnes et patrio-
" tiques intentions, je le connais.

" Quels fruits ont-elles portés ? Au dedans,
" l'anarchie, la tyrannie, la misère, la banqueroute,
" enfin le despotisme. Au dehors, une guerre qui a
" duré plus de vingt ans, qui s'est terminée par deux
" invasions, et de laquelle il ne reste que la gloire
" dans nos armées. C'est, Messieurs, que la démocra-
" tie, dans le gouvernement est incapable de pruden-
" ce : c'est qu'elle est de sa nature violente, guerrière,
" banqueroutière. Avant donc de faire un pas déci-
" sif vers elle, dites, dites un long adieu à la liberté, à
" l'ordre, à la paix, au crédit, à la prospérité."

Si de tels désordres ont existé dans un pays aussi éclairé que la France, et ce en conséquence du principe que je viens de dénoncer à l'attention des habitants du pays de quelque nation qu'ils soient, je vous demanderais Mr. l'Editeur, ce à quoi l'on devrait s'attendre de l'adoption d'une pareille maxime en Canada. Ce beau pays de l'ancien continent, après plusieurs dizaines d'années de révolution et de trouble, après l'effusion immense du plus beau et du plus noble sang de ses enfants, après plusieurs changements de constitution, n'est pas encore tranquille ; il est encore en proie aux angoisses les plus désolantes.

Tant il est vrai que les ignorants savent et peuvent bien détruire et que les plus habiles ne réussissent pas toujours à rétablir : j'admettrais volontiers la souveraineté de la raison de concert avec la révélation et avec la religion de J.✝C. Des lois basées sur de pareils principes feraient le bonheur du genre humain, en ce qu'elles rendraient justice à tout le monde, au pauvre comme au riche, aux sujets comme

à celui à qui la loi permettrait de commander, au savant comme à l'ignorant. Le but du législateur surtout doit tendre à rendre le peuple généreux, juste et honnête ; car à quoi bon faire des lois, si personne faute de conscience, ne se met en peine d'obéir ?

Défions-nous Monsieur, de la souveraineté du peuple.

M. DUFRESNE, Ptre.

Il n'y a pas de doute, ainsi que le faisait prévoir le curé Dufresne, que Louis Lagueux aurait été appelé à expliquer son attitude vis-à-vis du clergé aux prochaines élections populaires, mais la mort vint le frapper brusquement alors qu'il n'était encore qu'à l'entrée de la carrière.

Le 11 juin 1832, Louis Bourdages était venu à Québec pour prendre en considération les affaires de la province avec ses amis. On se réunit chez Louis Lagueux, et ce dernier fut appelé à présider aux délibérations. Le même jour, le choléra éclatait dans la ville. Le 15 juin, le jeune député de Dorchester succombait, une des premières victimes de la contagion. La veille, étrange rapprochement du sort--- était mort, fauché lui aussi par le terrible fléau, le juge Jean-Thomas Taschereau, son ancien adversaire politique.

" Nous avons la douleur d'annoncer la mort du député Louis Lagueux, arrivée aujourd'hui, disait le *Canadien* du 15 juin, c'est la seconde victime de distinction que la mort frappe dans notre ville. Nous n'avons pu nous procurer des renseignements sur les circonstances particulières qui ont pu accompagner cette mort affligeante. Ce monsieur s'était distingué

en tout temps dans les conseils du pays, comme un patriote zélé et éclairé et sa mort est une perte publique. " Quelque temps après, le 5 juillet, à une assemblée publique tenue à Québec pour prendre en considération l'état des veuves et des orphelins, M. Vanfelson, ancien avocat général, prit la parole et fit l'éloge du député Lagueux.

" Il en est un surtout, dit-il, dont la mort est un sujet d'affliction générale. M. Louis Lagueux était un des plus beaux ornements du barreau de Québec et un des membres les plus distingués de l'assemblée de cette province où il s'était toujours montre le zélé défenseur des droits et des libertés du pays " (1).

Louis Lagueux était âgé à sa mort de trente huit ans et sept mois. Il fut inhumé dans le cimetière Saint Louis par l'abbé J. F. Baillargé (2).

Lagueux s'était marié deux fois. Sa première femme, Rose Louise Langevin, tante de Sir Hector Langevin, mourut le 24 mai 1818. Il épousa ensuite le trois août 1820, à Chambly, Demoiselle Josette Aurélie Migneault. Ce fut le curé de Chambly, messire Migneault, qui bénit cette union.

Aurélie Migneault décéda le 26 août 1822 à l'âge de 19 ans et 3 mois.

Voici l'épitaphe qui fut placée sur la tombe du député Lagueux :

(1) *Canadien* du 6 juillet 1832.

(2) *Régistre de la cure de Québec.*

Hic jacet
Patriae diù flebilis
L. LAGUEUX, M P.
Qui à comitatu Dorchester
Ad Popularem senatum
Vix adolescens
Delegatus
Multos annos pro Canadensium
Juribus et libertate
Disertè ac strenuè
Propugnavit.
Vir bono publico
Additus summoperè
In illâ multorum calamitate
*Cholerâ* furente inter primos
Ablatus est
Die Junii XV A. D. 1832.
Aetatis 37.
Duae vicisssim conjuges,
Pueri duo,
Praecesserant.
Hunc Lapidem. solatio ac progenie
Orbati
Moesti parentes
Posuêre (1).

Devant la tombe si prématurément ouverte de Louis Lagueux, le seul sentiment qu'on puisse exprimer est celui d'une grande pitié humaine. Comment ne pas éprouver de tristesse en songeant à cette vie brisée avant l'heure, et dont nul ne peut dire ce qui en serait sorti si elle s'était prolongée jusqu'au terme d'une durée normale !

(1) Le père de Louis Lagueux, Louis Abraham Lagueux, mourut à Québec le 25 juillet 1842, à l'âge de 79 ans et 4 mois. Il était à sa mort un des plus anciens et plus respectables habitants de Québec où il s'était toujours distingué par sa probité et son zèle pour le bien être du pays et de ses concitoyens.

Mais cette incertitude même, qui tient la pensée en suspens, ne juge-t-elle pas Lagueux ? S'il y a eu dans sa carrière quelque chose d'inachevé et d'incomplet, il y a eu aussi quelque chose de contradictoire et de flottant.

Louis Lagueux était une âme ardente. Doué des dons de la fortune et d'une grande distinction de manières, il s'était acquis parmi les siens une grande popularité. Ce beau jeune homme, ainsi que l'appelait encore les anciens qui nous l'ont raconté, parlait avec une facilité extraordinaire. Il avait un ton de voix pénétrant et maniait le sarcasme avec une verve endiablée. Au barreau, quoiqu'il fut encore tout jeune, sa parole faisait autorité. Il faut dire aussi qu'il avait étudié sous un maître puisqu'il sortait de l'école de Vallières de St-Réal. Devant l'assemblée législative, nous l'avons dit déjà, les chefs comptaient avec lui. Il s'était laissé entraîner, tête baissée, dans le parti extrêmiste de Papineau,et dans la chaleur de la lutte, il avait parfois des exagérations de langage qui surprenaient les amis dévoués qui avaient confiance en son étoile.

Que serait-il devenu s'il eut vécu ? Aurait-il fini par suivre l'élément plus modéré des Caron et des Duval? Serait-il allé jusqu'aux excès de l'échauffourée de 1837 ?

Peut-être se serait-il arrêté à temps, et qu'il aurait atteint,comme tant d'autres, une heureuse vieillesse pour voir venir la mort, drapé dans l'hermine de la magistrature. Peut-être qu'après avoir été bercé

sur les genoux de la démocratie, aurait-il rougi plus tard de ses origines.

Que d'hommes s'embarquent dans la vie, toutes voiles dehors,en tendant vers un but ardemment désiré ! Sur la haute mer, les horizons s'élargissent, des nouveaux soleils se lèvent. Ils changent alors de course de peur de manquer les éternels rivages.

Lagueux est mort emportant le secret de ce qu'il aurait été demain, si demain lui avait appartenu. Voilà pourquoi il reste un problème difficile à résoudre.

Heu ! miserande puer ! si qua fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris............

Le 31 juillet 1832, il se tint à la pointe de Lévy une nombreuse assemblée des électeurs dans le but de choisir un successeur à Louis Lagueux. Les noms de MM. Edouard Caron, avocat, de Québec, Jean Bouffard, notaire à St-Henri, et Pierre Lagueux,d'Etchemin, furent mentionnés comme candidats. Quelques uns parlaient aussi de M. Vanfelson et du Dr. Tessier. Il paraissait alors à peu près certain que M. Edouard Caron, avocat, se porterait candidat, mais le plus grand nombre paraissait favorable à la candidature de Pierre Lagueux (1).

L'élection commença le 9 août, avec le notaire Paradis, de St-Henri,comme officier rapporteur. Trois candidats étaient sur les rangs : Lagueux, Bouffard et Winter. Le 10, Lagueux avait la majorité et Winter se retira aussitôt (2). Le 15, à la cloture du poll à St-Nicolas, Lagueux avait 401 voix et Bouffard 221,

(1) *Gazette de Québec* du 1er août 1832.
(2) *Gazette* du 10 août.

ce qui donnait une majorité de 180 voix à Lagueux. La votation se continua, le vendredi 17, à St-Henri (1). Le samedi soir, 18, la majorité de Lagueux était tombée à 84 (2). Le lundi, 20, à l'ajournement du poll, Bouffard avait 106 voix de majorité sur Lagueux. Le mardi 21, Lagueux ne parut pas au poll et M. Bouffard fut déclaré élu (3).

Le nouveau député, Jean Bouffard, admis à la profession de notaire le 24 mai 1830, avait exercé depuis lors à St-Henri de Lauzon. Il prit son siège à la chambre d'assemblée le 15 novembre 1832.

Aux élections générales qui eurent lieu dans l'automne de 1834, Henry John Caldwell, fils du receveur-général défalcataire qui avait été élu en 1830 par une majorité considérable malgré les accusations qui pesaient sur la tête de son père, n'osa pas cette fois briguer les suffrages et se retira de la lutte dès le commencement (4). Il y eut pendant cette élection trois candidats en présence : Jean Bouffard, Jean-Baptiste Beaudoin et Pierre Lagueux. La votation

(1) *Gazette* du 15 et 17 août

(2) *Gazette* de ce jour.

(3) *Gazette* du 20 et 21 août Bouffard avait reçu 746 voix et Lagueux 640.

(4) Le 3 mars 1835, divers électeurs du comté de Dorchester demandèrent à la chambre que les places pour tenir le poll pour l'élection des membres de ce comté fussent changées et fixées à Etchemin près de l'église de St-Henri.

Bouffard mourut à Saint-Henri, le 2 décembre 1843, à l'âge de 43 ans. Il avait épousé Catherine Pepin dit Lachance. Il fut inhumé en présence des notaires J. C. Belanger, Paul Latouche, Fleury de la Gorgendière et Joseph Gosselin.

Beaudoin habitait à St-Henri du côté nord de la rivière Etchemin à une vingtaine d'arpents de l'église. Il était le grand père de M. Onésime Beaudoin. Il mourut le 6 décembre 1870, à l'âge de 84 ans. Il avait épousé Marguerite Bilodeau.

commença à Saint-Henri, le 4 novembre. La première journée, Bouffard et Beaudoin recueillirent chacun 200 voix et Lagueux 60. Le 6 novembre, l'état du poll était comme suit :

| | |
|---|---|
| Beaudoin | 450 |
| Bouffard | 386 |
| P. Lagueux | 210 |

Le 13 novembre, le poll se tint à St-Nicolas, avec le résultat suivant :

| | |
|---|---|
| Bouffard | 719 |
| Beaudoin | 667 |
| P. Lagueux | 570. |

Le samedi, 16 novembre, Beaudoin n'avait plus que 25 voix de majorité sur Lagueux. Le lundi, 18, cette majorité s'éleva tout-à-coup à 100 voix, et Lagueux résigna le lendemain.

Bouffard semble avoir joui à l'époque d'une certaine popularité dans la région. Par les journaux de la chambre d'assemblée, on voit qu'il s'occupa activement des intérêts de ses électeurs. Il va sans dire qu'il appartenait au parti canadien et il ne cessa de donner son appui à l'opposition.

Le député Beaudoin comme son collègue Bouffard habitait la paroisse de St-Henri. C'était un brave cultivateur, jouissant d'une certaine aisance, qui donna lui aussi un appui sincère au parti populaire. Bouffard et Beaudoin qui siégèrent jusqu'au 27 mars 1838, furent les deux derniers députés du comté de Dorchester sous l'ancien régime représentatif.

# CHAPITRE QUATORZIÈME

**Un hôpital de fiévreux à la Pointe de Lévy, 1830-1832.—Le choléra de 1832.—Détails sur la contagion à St-Nicolas.—Le gouvernement vient en aide aux habitants de Lauzon, pendant la disette de 1834.—Les paroissiens de St-Nicolas se plaignent du trop grand nombre des auberges et du fléau de l'ivrognerie (1832).**

D'après les statistiques tenues aux douanes de Québec, il arriva dans ce port, de 1825 à 1831, 127,-288 émigrés d'Europe. Ces cargaisons vivantes, choisies la plupart du temps au hasard, dans les couches les plus pauvres et les plus misérabies,entassées à fond de cale des navires, ballotées pendant des mois sur la haute mer, obligées de respirer un air corrompu, mal nourries, mal vêtues, étaient débarquées dans l'état le plus lamentable. On voyait de ces miséreux abandonnés sur les quais pendant de longues journées, attendant que quelques âmes charitables s'intéressassent à leur sort. Combien parmi eux, en mettant pied à terre, rongés par un mal déjà incurable, étaient obligés de prendre le chemin de l'hôpital ?

A venir jusque vers 1815, il n'y avait eu à Québec que deux institutions pour les malades, savoir : l'Hôpital général pour les invalides et les infirmes, et

l'Hôtel-Dieu ; et ces deux établissements avaient paru suffisants pour les besoins de la population. Mais, depuis lors, l'émigration était devenue,si considérable, et les fièvres et autres maladies, inadmissibles dans l'une ou l'autre de ces maisons, si nombreuses, qu'il avait fallu pourvoir à l'établissement d'un troisième hôpital pour le soutien des émigrés, sans compter que l'on dût voter 9000 louis à l'Hôtel-Dieu pour le mettre en état de loger un plus grand nombre de malades. On prit en même temps des mesures pour construire un hôpital de marine.

Le site de l'hôpital des Emigrés avait été choisi dans le faubourg St-Jean de Québec, sur la rue d'Aiguillon, sur un terrain bas et marécageux. Il y mourait un grand nombre de malades et les habitants du faubourg St-Jean n'aimaient guères le voisinage de cet asile de tant de contagion.

Au commencement de l'été de 1830, sur la suggestion du docteur Jean Blanchet, un comité de la chambre d'assemblée décida d'élever à la pointe de Lévy un hôpital temporaire où l'on pourrait recueillir et soigner tous les émigrés atteints de maladies contagieuses comme le typhus et la petite-vérole. L'endroit choisi fut sur le bord du fleuve St-Laurent, là même où s'élevait jadis la *cabane des Pères Jésuites*. Le docteur Xavier Tessier, officier de santé et médecin, fut chargé de la direction (1).

Le nombre total des malades reçus et traités

(1) L'ouverture de l'hôpital eut lieu le 16 juillet. A cette date, le nombre des émigrés pour 1830 s'élevait déjà à 18,000 et l'hopital du faubourg St-Jean était rempli de malades récemment arrivés.

dans l'Hôpital temporaire des Fébricitants à la pointe de Lévy, pendant l'année 1830, s'éleva à 100, sur lesquels il y eut 26 cas de petite-vérole (1). Sur les 26 cas de petite-vérole, deux jeunes enfants, l'un âgé de 7 mois et l'autre de 6 mois, moururent avant le troisième jour après leur entrée dans l'hôpital. Le nombre total des malades fut donc réduit à 98, dont deux moururent, donnant pour la mortalité une proportion de 1 mort sur 49 malades. L'examen *post mortem* des deux cas qui se terminèrent par la mort, démontra que la maladie était incurable. On concluait de là que, dans des circonstances ordinaires, et dans des institutions plus favorablement situées que ne l'était nécessairement l'hôpital des fébricitants, d'après la nature de sa destination, la proportion des morts aurait dû à peine excéder 1 sur 60 ou 80.

Pour juger du succès qu'eut le traitement des fébricitants, il suffit de comparer les résultats qu'il donna avec les autres institutions du pays. En consultant les rapports publiés dans le temps par les journaux de Québec, on voit qu'en 1830, le nombre des morts dans l'hôpital des émigrés de cette ville fut d'environ 1 sur 11.

Le docteur Tessier, officier de santé, expliquait les raisons d'une si grande disproportion du nombre des victimes dans deux établissements placés en apparence dans des conditions et des circonstances semblables, en disant qu'on en devait chercher la prin-

(1) L'appendice A de 1 Guil. IV donne le nom de tous ces malades avec la nature de la maladie, typhus ou petite-vérole. Ce sont presque tous des Irlandais catholiques.

cipale cause dans la salubrité particulière du lieu choisi pour l'hôpital.

" En vérité, disait-il, on croirait que toute la Pointe Lévi a été destinée par la nature à cette fin, la surface du terrain dans toute son étendue n'est guère qu'un roc nu recouvert d'une si légère couche de terre, qu'en plusieurs endroits on ne peut le cultiver. Son exposition aux vents du nord-est et du sud-ouest, qui règnent presque continuellement dans cette partie, fournit un air frais constamment renouvelé, chose si désirable et si salutaire pour des personnes qui sont attaquées de fievres brûlantes, surtout dans l'été. Lorsqu'il n'y en a nulle part ailleurs, on n'y manque jamais d'un petit vent frais ; le thermomètre n'y monte jamais au-dessus de 70°, lorsqu'il est à environ 90° dans la ville ou aux environs ; sa proximité de l'eau facilite beaucoup la properté en même temps qu'elle donne de la fraîcheur ; sa situation géologique prévient l'influence également délétère des miasmes qui émanent toujours des couches épaisses de végétaux en état de décomposition, que la combinaison de la chaleur et de l'humidité pourrait rendre si funestes dans presque toutes les autres parties des environs de Québec.

" Ce fut dans la considération de tant et de si grands avantages, joints à ceux qui résultaient de ce que cet endroit est séparé de toute communication avec le reste du pays, et les facilités qu'il offrait aux vaisseaux venant de la mer avec des malades à bord, ou qui demandaient à être nettoyés ou désinfectés, qui induisit mon digne prédécesseur, feu le Dr. Blan-

chet, l'auteur de la mesure qui constitue l'Hôpital de Marine, à choisir ce site comme le plus propre pour l'érection de cet édifice, comme on peut le voir plus amplement dans une résolution contenue dans le rapport du comité de la chambre d'assemblée, fait l'hiver dernier sur ce sujet. J'ai cru devoir pour la cause de l'humanité et la mémoire de ce bon citoyen, confirmer les vues qu'il avait eues sur la supériorité de cet endroit, et que démontre le succès peu ordinaire qui a couronné mes soins dans le cours de la saison qui vient de s'écouler. " (1).

En 1831, plus de 158 malades atteints de la picote ou de la rougeole furent encore admis à cet hopital (2).

Cependant, les gens de la pointe de Lévy, comme ceux du faubourg St-Jean de Québec, commencèrent à s'effrayer de ce sinistre voisinage et demandèrent à la chambre de les en débarrasser au plus vite.

Une longue enquête fut tenue (15 mars 1831). Il fut prouvé qu'en 1830 il n'était mort que deux personnes à l'hôpital. Le Docteur Frémont, à qui l'on demanda si l'hopital avait eu quelque effets pernicieux sur la santé des habitants de la pointe de Lévy, répondit qu'il ne s'était pas aperçu qu'il eut fait le moindre tort dans la paroisse. Il est vrai, ajouta-t-il, qu'au mois de mai ou au commencement de juin 1830, il est mort au moulin de Sir John Caldwell neuf à

(1) Rapport au comité de la chambre en 1831.

(2) Retours hebdomadaires du docteur Tessier. Journaux de la chambre en 1831, appendice E, rapport de M. Young, commissaire pour la régie de l'hôpital temporaire des fièvres à la pointe de Lévy, et appendice F, comptes du 10 oct. au 16 déc. 1831.

dix personnes de la picote, mais il n'y avait alors personne affectée de cette maladie dans l'hôpital. Le docteur Tessier déclara de son côté que deux sauvages cabanés sur le rivage, atteints de la petite vérole, avaient été admis à l'hôpital.

Les docteurs Frémont et Blanchet, John Davidson et le révérend Patrick Macmahon, prêtre irlandais, déclarèrent de plus qu'ils croyaient l'hôpital de la pointe de Lévy nécessaire, que l'on ne pouvait trouver un établissement mieux tenu, ni un site plus convenable pour le rétablissement des malades.

Au printemps de 1832, le bureau de santé décida d'abord que l'hôpital des fièvres de la pointe de Lévy ne serait pas mis en opération, vu que l'on trouvait sa position éloignée et désavantageuse sous plusieurs rapports et que les dépenses exigées pour son soutien étaient trop considérables, (1) mais le gouvernement vota de nouveau 750 louis, afin qu'il fut continué [2].

Nous avons sous les yeux une lettre qu'écrivait à ce propos le docteur Tessier, au député Louis Lagueux, le 11 février 1832 :

" M. Young, disait-il, a fait voter hier en comité général 1500 louis pour l'hôpital des émigrés et 750 louis pour celui de la Pointe-Lévi. Comme il se propose de faire concourir la chambre aujourd'hui, auriez-vous la bonté de faire valoir les faits suivants, et de demander que, puisque l'on a dessein de mettre ces

(1) Gazette de Québec, 20 avril 1832.

(2) Voir loi de 1832, pour affecter certaines sommes à l'hôpital pour les cas de fièvres à la pointe de Lévy. La même année, une loi (2 Guil. 4. c. 47) attribua 175 louis au docteur Tessier pour services rendus comme médecin du port dans l'été de 1831.

deux hôpitaux sous les mêmes commissaires, ces deux sommes soient votées *in globo*, sans restreindre l'un des deux à une somme fixe, tandis que l'autre en aurait de reste.

" Il y a eu dans l'hôpital des fièvres, 100 malades affectés de maladies que la loi déclare dangereuses d'admettre dans les hôpitaux de la ville. Sur les 1100 malades de l'hôpital des émigrés, 800 étaient de la même nature que les 200 de l'hôpital des fièvres. Si 200 fièvres sont dangereuses, 800 doivent l'être quatre fois plus, ou bien l'hôpital de la Pointe-Lévi, est inutile.

" Le nombre des malades dans un hôpital se règle sur les moyens de subvenir à la dépense, et il est bien évident qu'avec toute l'économie des commissaires, il ne sera pas possible de soutenir 1000 malades de fièvres avec 750 louis, tandis que 1500 louis sont beaucoup trop pour les 700 qui devraient ou pourraient être reçus dans l'hôpital des émigrés. Ceci ne regarde, il est vrai, que les commissaires, vu que les médecins n'ont rien à faire dans la régie économique. Mais je vous prie de remarquer que ma situation comme officier public, chargé d'une grande responsabilité, est bien différente de celle des autres médecins.

" La loi m'oblige d'envoyer toutes les maladies pestilentielles à la Pointe-Lévi ; mais comment puis-je le faire si les commissaires n'ont pas les moyens de les y soutenir. Combien de fois n'a-t-on pas accusé l'officier de santé, lorsque les rues étaient encombrées d'émigrés malades, l'été dernier, mais que pouvais-je

faire autrement, que de les envoyer à l'hôpital des émigrés, quoique la loi pourtant me prescrivit d'agir autrement. Ma responsabilité va devenir encore bien plus grande par l'alarme que l'on répand au sujet du choléra morbus, et vous me feriez beaucoup de plaisir si vous aviez la bonté d'en diminuer le poids en représentant l'embarras où l'on va me jeter à cet égard, et en faisant voir qu'on ne devra m'attacher aucun reproche, si le grand nombre des fièvres que l'on va avoir dans le faubourg St-Jean, venait à causer quelque épidémie parmi les citoyens ".

C'est le 12 juin 1832 que le choléra se déclara pour la première fois au Canada. Ce jour là deux des membres de la commission d'hygiène de Québec revenaient de la quarantaine établie à la Grosse Ile et annonçaient qu'il n'y avait aucun cas de choléra à cet endroit. Un navire, le *Carrick*, ayant à son bord 133 passagers, était arrivé de Dublin et, sur le nombre de ces passagers, 39 étaient morts pendant la traversée ; mais, disaient les officiers de la commision d'hygiène, tous les bagages avaient été désinfectés et on ne redoutait aucun danger.

En même temps que l'on faisait circuler cette nouvelle rassurante dans la ville, le *Mercury* annonçait que le choléra asiatique venait d'éclater à Québec ; le matin même on signalait huit cas du terrible fléau, dont les victimes étaient des immigrants. L'épidémie se propagea si rapidement, qu'à trois heures de l'après-midi on constata quinze autres cas, dont sept eurent un résultat fatal.

L'alarme se répandit parmi la population et les

médecins ainsi que les membres de la commission d'hygiène se mirent aussitôt à l'œuvre pour empêcher la contagion de s'étendre, mais leurs efforts eurent peu de succès. Le 14 de juin, la *Gazette* de Montréal annonçait que le choléra avait éclaté en cette ville et un rapport du Conseil de salubrité constatait qu'à cette date, à Montréal seulement, il y avait 94 cas de choléra, dont 51 d'une nature très dangereuse, 43 moins redoutables, et 23 décès.

Loin de diminuer, les ravages du fléau progressaient à Québec. A cette date, le 14 juin, il y avait 43 cas à l'hôpital des immigrants, 20 dans les faubourgs Saint-Jean et Saint-Roch, outre de nombreux cas dans d'autres quartiers de la ville. L'épidémie avait aussi fait son apparition à Lévis, Beauport ainsi qu'à la Petite Rivière, et la *Gazette* de Québec du 13 juin annonçait que du vendredi au mardi, 70 personnes avaient succombé à Québec. Ce journal faisait observer que les ravages de l'épidémie seraient probablement plus sérieux en Canada qu'en Europe, vu les variations fréquentes de notre climat, mais qu'il était à espérer qu'on les supporterait ici avec autant de résignation qu'ailleurs. Dans une circonstance semblable, ajoutait la *Gazette*, il est du devoir d'un chacun d'être sur ses gardes et de travailler pour le salut commun. Les plus sûrs préservatifs sont la propreté autour des maisons et sur la personne ; la sobriété dans le dans le boire et le manger, des habitudes régulières et la détermination de faire face au danger, en y demeurant, en quelque sorte, indifférent.

Les personnes qui ont été témoins des ravages

du premier choléra, noue apprennent que les victimes de cette terrible maladie succombaient au bout de cinq à six heures et que, par prudence, leurs corps n'étaient pas transportés dans les églises avant l'inhumation. Les journaux du temps ne parlaient que du choléra et les questions les plus importantes étaient négligées. Quelques jours après l'invasion du fléau, un journal de Québec fit tous ses efforts pour empêcher les gens de quitter la ville, faisant remarquer que la fuite n'était pas une sauvegarde et qu'elle augmentait la frayeur de ceux qui étaient obligés de rester. On recommandait aussi de ne faire les enterrements que pendant la nuit ou à la tombée du jour, de ne pas sonner les cloches afin d'éviter à la population le navrant spectacle du malheur qui la frappait. On prétendait que plusieurs personnes avaient été tellement affectées à la vue des malades et des morts que l'on transportait par les rues qu'elles étaient mortes de frayeur.

A Montréal les ravages du choléra étaient aussi sérieux qu'à Québec et le 19 juin on y avait déjà constaté 475 cas et 102 décès. Les journaux de cette ville attribuaient cette propagation rapide de la maladie au fait qu'on avait trop retardé d'organiser la commission d'hygiène, à l'insalubrité de la ville, à de vaines alarmes et à l'usage trop répandu des drogues de charlatan.

Le 23 juin, on annonçait que les ravages du choléra diminuaient à Montréal, mais l'épidémie s'était déclarée à Cornwall, Brockville, Kingston et Prescott. Dans l'état de New-York, la population

était encore plus effrayée que celle du Canada, car les mesures adoptées par les autorités pour combattre les progrès du fléau semblaient inefficaces. On alla même jusqu'à appeler les troupes sous les armes pour interdire aux immigrants partis du Canada l'entrée du pays; ces malheureux furent chassés de porte en porte comme des fauves et nombre d'entre eux moururent de faim sur la voie publique.

La nouvelle que le choléra se propageait sema la terreur parmi la population de Toronto. L'épidémie fit son apparition en cette ville le 22 juin et le lendemain au soir on constatait 18 cas et 7 décès cholériques. On adopta aussitôt des mesures énergiques pour empêcher le fléau de se propager et des inspecteurs furent chargés de visiter chaque quartier de la ville afin de faire nettoyer avec soin les rues, les cours et blanchir à la chaux les bâtiments malpropres. La première commission d'hygiène qui fut organisée se composait de 22 membres, au nombre desquels on comptait plusieurs médecins. A la fin du mois de juin, on avait enregistré à Toronto 48 cas de choléra et 23 decès, la plupart dans les quartiers de la ville les plus mal entretenus et parmi des personnes d'habitudes irrégulières et adonnées à l'ivrognerie. Le 30 juillet on signalait 194 cas et 83 décès.

Le choléra sévissait toujours dans les autres parties du pays. Le 30 juin, la *Gazette* de Québec annonçait que pendant la première quinzaine du mois, le choléra avait fait 1,000 victimes dans la ville de Québec; au nombre de ces victimes se trouvaient au moins 900 adultes.

En 1832 le choléra ne se propagea par beaucoup dans les campagnes du district de Québec, cependant il fit plusieurs victimes dans les paroisses de St-Joseph de la pointe de Lévy et de St-Nicolas. Dans la première, il y eut 25 décès. Le 11 juillet 1832, le curé de St-Nicolas, M. Dufresne, écrivait au *Canadien* :

" Je me vois obligé de faire connaître aux amis de l'humanité, que la maladie, bien loin de se ralentir dans cette paroisse, va en augmentant. Je me flattais qu'elle lâcherait prise et qu'elle disparaîtrait bientôt, j'ai été déçu dans mon espérance. J'ai à vous annoncer et au public, que depuis le 5, jusqu'au 11 inclusivement, quatre de mes paroissiens, 2 hommes et 2 femmes, ont payé le tribut à la nature, sur au moins 63 qui ont été frappés par le choléra. Ce qui fait maintenant 234 cas et 13 morts dont 3 étrangers.

Il y aura un mois demain, le 12, qu'il est entré dans la paroisse, et Dieu seul, qui veut notre vrai bonheur, sait quand il en sortira.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er rapport | 56 | et 5 | morts. |
| 2ème | 83 | et 3 | " |
| 3ème | 32 | et 1 | " |
| 4ème | 63 | et 4 | " |
| Total | 234 | et 13 | morts. |

" Il me semble évident que cette augmentation de maladie prend sa source dans le froid, dans l'humidité qui existe depuis plusieurs jours.

" Quant à la cause de la mortalité, il me paraîtrait qu'il n'en serait pas mort autant, si les malades eussent été soignés à point ou eussent voulu se laisser médicamenter au commencement.

" Le 1er se sentit frappé la veille du jour où il prit le lit ; il ne s'en occupa guères, vu que la maladie ne lui semblait pas grave. Néanmoins obligé de

se mettre au lit, il fut très difficile à soigner, se levant malgré ceux qui le saisissaient,il mourut le 5ème jour.

" Les circonstances du 2nd, Augustin Pâquet 1er marguillier, sont très remarquables, et prouvent l'extrême négligence pour ne pas dire la folie des cholériques ; plusieurs à ma connaissance, ont fait leurs efforts pour cacher les attaques de la maladie. Je mets en avant que cet homme avait du bon sens.

" Le 30 juin, il fut attaqué, mais non pas très violemment. Il se fit suer et se trouva si bien le lendemain dimanche, 1er de juillet, qu'il voulût aller à l'église d'où il était distant d'environ 4 milles. Sa femme et ses enfants le forcèrent à rester. Néanmoins le lundi, il se mit en frais de descendre, et dans le chemin, il se sentit malade ; il continua cependant, et ne s'en retourna chez lui que vers midi, ou une heure. Il était avec une de ses filles âgée de 20 ans, à qui il défendit de dire chez lui, qu'il était malade. Il s'en alla se coucher dans sa grange, où le vent entrait de tous côtés, y demeura environ 1 heure.— Enfin après bien des recherches, son épouse le trouva sans connaissance. Il fut amené à la maison où, malgré tous les soins qu'on lui prodigua, il mourut le vendredi suivant, ayant souffert des douleurs aigues. Il n'est pas le seul qui ait fait des cachettes aussi fatales. Quel funeste aveuglement !

" La troisième personne qui a été emportée, était une jeune femme. Outre que la maladie épidémique la prit le 7ème jour après son accouchement, elle eut une très grande peur, par les cris et les coups d'un jeune homme dont le père se mourait et qui venait en grande hâte réveiller son mari. Après ce saisissement la maladie prit une tournure sérieuse et l'a emportée la même journée.

" N'ayant aucun renseignement positif sur la 4ème victime, je ne puis que dire que je la trouva

pleine de frayeur. Sa maladie n'a duré que 15 heures environ.

" Si vous trouvez ces renseignements de quelque utilité, vous êtes libre de les faire connaître.

Avec considération,

Votre humble serviteur,

M. DUFRESNE, Ptre. (1).

A la fin du mois d'août, les ravages du choléra avaient presque cessé à Montréal, mais le fléau sévissait encore à Québec et des cas s'étaient déclarés à Cobourg, Brantford, Peterboro, Oxford et dans d'autres villages. Le dernier rapport de la commission d'hygiène publié dans le mois d'août signale 2,218 décès à Québec, 1853 à Montréal et 97 à Kingston. Le 6 septembre un bulletin annonçait que, jusqu'à cette date, il y avait eu à Toronto 535 cas de choléra et 205 décès ; mais un journal de cette ville disait quelques jours plus tard qu'il y avait eu au moins 500 décès. Des journaux de Montréal contestèrent aussi l'exactitude des chiffres du rapport de la commission d'hygiène et prétendirent que le choléra avait fait plus de 3,000 victimes à Montréal.

Les ravages du choléra diminuèrent enfin peu à

(1) *La Gazette de Québec*, du 15 août 1832, annonçait que 20 personnes étaient mortes du choléra à St-Nicolas. Voir à l'appendice la liste des personnes mortes du choléra dans cette dernière paroisse en 1832. Le *Canadien* du 11 juillet 1832, en annonçant l'apparition du choléra, suggérait de rétablir l'hôpital des cholériques à la Pointe Lévi. Nous ne pouvons pas constater par les régistres de la Pointe de Lévy, les noms des victimes du choléra. En 1831, on trouve cependant les noms de plusieurs irlandais inhumés dans le cimetière des étrangers. Le 21 juin 1832, eut lieu la sépulture de Charlotte Voyer, veuve de Charles Fremont, et mère du médecin de ce nom, morte à l'âge de 63 ans. Le 9 octobre, même année, est enterré dans le cimetière des étrangers, Pierre Pacaud, époux de Thérèse Poulette, ancien soldat de la marine royale, âgé de 67 ans.

peu et vers le 10 octobre ils avaient cessé complètement. Les affaires reprirent leur cours ordinaire, on perdit en quelque sorte le souvenir de cette terrible épidémie et on était bien loin de s'attendre à une nouvelle invasion du fléau deux ans plus tard.

Il n'y a aucun doute qu'en 1834 comme en 1832, le choléra fut importé au Canada par des immigrants.

Il semble avoir fait son apparition pour la première fois, cette année là, parmi des immigrants arrivés à Montréal.

Le 20 juillet, 75 immigrants avaient été atteints de la maladie qui emporta 43 victimes. Du 12 au 31 juillet, 410 personnes moururent du choléra à Montréal. Pendant quelque temps, on compta jusqu'à 30 décès par jour.

A la Grosse Ile, les ravages du choléra furent terribles parmi les immigrants, et pendant quelque temps, le nombre des victimes était de 20 par jour.

Québec fut aussi cruellement éprouvée qu'en 1832, mais l'épidémie fut de plus courte durée.

Vers le 25 de juillet le choléra éclata à Kingston et le 2 d'août on annonçait qu'il y avait en cette ville 70 cas et 34 décès. L'épidémie avait un caractère plus violent que celle qui avait désolé le pays deux ans auparavant, mais la population était bien moins effrayée.

Le 27 juillet, on constatait 3 cas de choléra à Kingston et 20 à Toronto. Le fléau avait éclaté aussi à Galt, Dumfries et dans les localités voisines, où la mortalité fut grande.

Le 20 août, on apprenait que les ravages de l'épi-

démie augmentaient à Toronto, le nombre des décès étant, en moyenne, de 40 par semaine. Jusqu'à cette date, il y avait eu 200 décès. Pendant la semaine expirée le 9 août, le nombre des victimes fut de 80.

Le choléra s'était aussi propagé à Brantford, London, Port Stanley, Saint-Thomas, Perth et dans plusieurs autres localités.

Le 25 août, un rapport publié par la commission d'hygiène annonçait qu'il y avait eu, jusqu'à cette date, 240 décès dans les paroisses du district de Québec, et 642 cas et 245 décès à Halifax.

Les ravages du choléra furent bien plus sérieux à Trois-Rivières qu'en 1832.

Le 4 de septembre les journaux annonçaient que Kingston, Toronto et Montréal étaient débarrassés du fléau, qu'à Québec l'épidémie avait presque disparu et que les nouvelles de la Grosse Ile étaient favorables.

C'est le 28 août que le dernier malade atteint du choléra fut admis à l'hôpital de la Grosse Ile.

Aux ravages de l'épidémie du choléra vinrent s'ajouter trois années de disette. Le 20 janvier 1834, les habitants de Saint-Henri demandèrent une aide à la chambre pour acheter du grain de semence. Cette requête fut bientôt suivie d'une autre de presque toutes les paroisses du comté de Dorchester demandant de pareils secours. Le député Jean Bouffard, en appuyant les pétitions de ses commettants, ajoutait : " Cet été, en faisant la visite des écoles du comté, j'ai vu des champs entièrement détruits par la grêle à Saint-Jean Chrysostôme. Dans toutes ces

paroisses la récolte a manqué et plusieurs sont réduits à la plus grande misère. C'est la troisième année que l'on souffre d'une pareille disette. Cette année la végétation a été retardée par une abondance de pluie si continuelle que les grains n'ont pu venir à maturité. Les premières gelées d'automne ont mis le comble à une détresse désolante. La récolte même des patates a manqué dans une grande partie de ces paroisses. Avant la fin de l'hiver une très grande partie des habitants manquera totalement de subsistance. Ils se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir ensemencer leurs terres le printemps prochain, n'ayant ni blés, ni pois, ni avoine, pas même de patates, et ils n'ont pas d'argent pour s'en procurer. L'an dernier les habitants ont dû hypothéquer leurs terres pour acheter la semence." Le 31 janvier, M. Anger, curé de la pointe de Lévy, faisait connaître les détails qu'il s'était procurés pendant la quête de l'enfant Jésus. Il existait dans sa paroisse 70 familles, dont la grêle avait détruit toute la récolte à très peu de chose près. Sur ces 70 familles, il s'en trouvait 40 qui ne pouvaient se procurer la semence pour le printemps.

Le curé de St-Henri, M. Lacasse, écrivait de son côté (1 février 1834) : " Sur 380 habitants qui composent ma paroisse, il n'y en a pas un tiers qui soit capable d'ensemeneer leurs terres, et encore ce tiers sera obligé de semer, en partie, le mauvais grain recueilli. Plus d'une moitié de la paroisse est réduite à se passer de pain, et beaucoup sont heureux d'avoir des patates. Il y a 50 familles à la charge de la paroisse et on ne peut les secourir qu'en se privant

beaucoup." Le curé de St-Anselme, M. Bernier, disait dans une lettre du 2 février : "188 familles sont ici dans l'indigence, ils s'en trouvent parmi elles qui ont quelques provisions de bouche. Mais elles n'ont rien pour ensemencer ce printemps. Les cris de misère et de disette se font entendre de toutes parts."

Le curé Daveluy, de Saint-Jean Chrysostôme, écrivait dans le même temps que ses paroissiens ne pouvaient ensemencer leurs terres s'ils n'avaient de l'aide (1).

Il fut voté une aide de trois cents louis, pour secourir ces pauvres gens. Saint-Henri reçut £100 ; St-Anselme : £70 ; St-Jean £70 ; St-Joseph £60.

Le comité d'agriculture de la chambre déclara quelque temps après qu'il y avait eu des abus dans la distribution des grains pour venir en aide aux cultivateurs dans la détresse et que c'était un système défectueux que d'aider les gens au moindre échec.

Mais un autre fléau plus terrible encore que le choléra ou la grêle ravageait alors les campagnes du Canada. Nous voulons parler de l'ivrognerie. Ce mal rongeur enraciné dans la colonie dès son origine avait pris dans ces dernières années des proportions de plus en plus graves. Le bon marché des boissons alcooliques et la facilité avec laquelle on pouvait en obtenir, faisaient la désolation des familles (2). La venue des Irlandais portés à s'enivrer encore plus que les Canadiens, avait apporté les plus funestes

(1) Cf. appendice C. T. journ. de l'as. 1834.

(2) Un demiard de rhum valait alors quatre sous, une roquille, deux sous. Livre de compte du marchand Charles Robertson.

exemples. C'est alors que le clergé commença une vigoureuse croisade contre cette épidémie. Les habitants de St-Nicolas, poussés par leur curé M. Dufresne qui fut un des premiers et des plus vaillants apôtres de la tempérance dans les boissons, présentèrent, le 14 décembre 1832, à l'assemblée législative, une pétition dont nous allons donner ici un résumé.

" Vos pétionnaires, disaient-ils, sont extrêmement fatigués du grand nombre d'auberges de la paroisse de St-Nicolas, lesquelles servent en grande partie à démoraliser plusieurs habitants, et surtout les jeunes gens, l'espérance de la génération future. Il est notoire qu'ici la plupart des procès de ce canton sont levés et poursuivis par les aubergistes ; d'où s'en suit la ruine des familles, et mille autres malheurs, trop longs à détailler, vu que tout le monde les connait. Les pétitionnaires sont intimement persuadés que l'état actuel qui règle la vente des liqueurs fortes, ne saurait en aucune façon rémédier aux maux dont ils se plaignent ; l'expérience le prouve ; et le nombre d'auberges, au lieu de diminuer, augmente chaque année. Les personnes autorisées à faire la liste des auberges, à donner des certificats et à les présenter, sont ordinairement trop faibles, n'ont pas assez de fermeté pour refuser les applications pressantes, continuelles et incommodes qui leur sont faites ; outre cela les parents et amis des intéressés s'en mêlent, et forcent en quelque sorte ces officiers à signer les certificats. Que, dans leur opinion, une loi qui fixerait le nombre des auberges convenables [non pas de méchants magasins de mauvaises boissons], sur le.

nombre des familles, obvierait à beaucoup d'inconvénients, en laissant toujours aux magistrats aux capitaines et aux marguilliers le choix de ces aubergistes. Qu'un autre moyen serait sinon de prohiber, au moins de taxer fortement la boisson qui entre dans ce pays, ou bien d'augmenter de beaucoup la somme que chaque caution doit payer pour sa licence. Qu'il faudrait de toute nécessité que ces auberges fussent fournis de tout ce qui serait nécessaire pour recevoir décemment les voyageurs, et que la nomination d'un inspecteur, qui pourait être puni, s'il ne faisait pas son devoir, fut autorisée par la loi et ce choix par les habitants. Qu'il ne devrait pas être permis de vendre les dimanches et les fêtes d'obligations, ni pour les malades, ni aux voyageurs, excepté aux repas ordinaires de ceux-ci, autrement qu'il soit libre aux acheteurs de payer ou non. Qu'à l'exemple de plusieurs pays une amende pourrait être infligée pour cause d'ivrognerie. Que l'établissement d'un grand nombre de sociétés de tempérance dans différentes contrées, et qui n'y ont fait que du bien, prouve qu'il n'est pas nécessaire pour notre prospérité d'ouvrir autant d'auberges que nous en avons. Que les pétitionnaires prennent la liberté de faire remarquer que plusieurs personnes ont obtenu des licences en contravention à loi dernière. "

Malheureusement, nous ne voyons pas que le gouvernement ait pris aucune action à la suite de cette démarche.

Les passions politiques étaient alors trop surex-

citées pour que le législateur s'occupât d'une mesure sanitaire telle que celle que demandaient les habitants de St-Nicolas.

# CHAPITRE QUINZIÈME

De la traverse entre Québec et la pointe de Lévy.—Le steamboat le *New-Lauzon*—Organisation d'une traverse entre Québec et St-Nicolas.—Le *Lady Aylmer* est lancé.—Des *horse boats*.—Difficultés au sujet des places d'embarquement et de débarquement.—Quelques notes sur James McKenzie.

Nous avons raconté dans les volumes précédents les commencements de la navigation entre Québec et la pointe de Lévy. Jusqu'en 1817, comme l'on sait, (1) cette traversée se faisait sur des canots conduits par des Indiens ou par les habitants de Lauzon quand ces derniers n'étaient pas occupés aux travaux des champs.

Le dernier Peau-Rouge qui tint le métier de passeur entre les deux rives portait le nom aristocratique de la Gorgendière. Il exigeait invariablement un sou pour le droit de passage, et il craignait si peu la compétion qu'il se faisait payer des voyageurs avant qu'ils missent pied à terre. Si quelque malheureux n'avait pas toute prête, la pièce sonnante ou s'il lui manquait le moindre denier, de la Gorgendière le retournait sans cérémonie de l'autre côté de la rivière, où il devait attendre que quelques âmes cha-

(1) Voir Chap. troisième du 4ème vol. de cette histoire.

ritables lui procurassent l'écot nécessaire. C'est ainsi que le canotier Caron en usait jadis avec les âmes errantes qui voulaient traverser le Styx ou l'Achéron sur sa barque lugubre. Et de la Gorgendière, le Micmac, n'avait rien inventé de nouveau sous le soleil.

La tradition rapporte qu'un an ou deux après que le seigneur Caldwell eût organisé le service du bateau à vapeur *Lauzon*, vers 1819, deux habitants de la pointe de Lévy, Pierre Bégin et Gabriel Chabot, contruisirent un bateau à roues, mues à bras, puis un bac où l'on put embarquer les bestiaux, mais tout cela est incertain et confus. Les anciens nous ont souvent raconté qu'à cette date encore les bestiaux traversaient le fleuve à la nage à la remorque des canots.

Pendant que l'on cherchait par tous les moyens à améliorer les voies de communication sur la rive droite du fleuve St Laurent, des citoyens entreprenants s'occupaient de leur côté à donner au public de bons bateaux pour traverser le fleuve.

Le bateau à vapeur *Lauzon* construit en 1817 n'existant plus ou étant devenu trop vieux, James McKenzie, propriétaire de l'hôtel élevé par les soins de Caldwell, fit construire un nouveau bateau à vapeur qu'il appela le *New-Lauzon* (1). Le 21 juin 1828, ce dernier arrivait de Montréal où il était aller prendre ses machines et il commençait à traverser régulièrement [2]. Ce bateau d'une force de 30 chevaux était

(1) Le *Lauzon* sombra dans l'anse de Wolfe dans l'été de 1833. On put le renflouer, mais il n'était plus déjà bon à aucun service. (*Gaz de Québec*).

(2) *Gazette de Québec*, 21 juin 1828.

très bien amenagé. On y payait huit sous de passage (1).

Le bateau-à-vapeur, le *New-Lauzon*, traversait régulièrement chaque demie-heure depuis six heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Le voyage se faisait dans dix ou quinze minutes (2).

La place de débarquement, du côté de Québec, se trouvait alors, soit au Cul-de-sac, sur le site actuel du marché Champlain, ou encore à *la Place* ainsi que l'on appelait dans le temps le site du marché Finlay. Il n'y avait ni quais, ni passerelles. La mer venait battre jusqu'aux maisons bâties sur la rue St-Pierre et les passagers débarquaient sur la grève.

Du côté de la pointe de Lévy, les places les plus ordinaires d'embarquement étaient, soit à *l'anse de la pointe des Pères*, soit à l'anse Labadie, soit encore à l'anse Bégin, mais le bateau à vapeur de McKenzie accostait au quai construit par John Caldwell.

Il y avait aussi un passage régulier entre Saint-Nicolas et Québec, et depuis l'ouverture du chemin Craig surtout (1810), ce dernier avait pris une grande importance. Dans l'été de 1833, le gouverneur Aylmer

(1) *Bouchette, British Dominions*, 1829.

(2) Nous avons dit, dans son temps, (vol. 4, ch 3), avec quel étonnement les habitants avaient vu les premiers bateaux à vapeur. Dans leur désir de tout voir, quelques uns d'entre eux en eurent des suites fâcheuses. La *Gazette de Québec* du 22 juillet 1822 raconte qu'un habitant de Saint-François, nommé Gendron, étant à bord de la barque à vapeur *Lauzon*, et désirant voir de près les mouvements, eût l'imprudence d'avancer la tête en se courbant, de manière que son corps fut pris entre les parties mobiles de la machine et froissé horriblement. Sa poitrine et son épaule droite furent serrés entre une des solives et une forte barre audessus, comme entre une paire de cisailles monstrueuses. Il fut débarqué tout de suite à la basse-ville, et s'il en réchappa ce fut par miracle.

partit de Saint-Nicolas et se rendit à cheval par la route Craig jusqu à Saint-François dans les cantons de l'Est (1).

Depuis 1831, un bateau à vapeur, le *Lady Aylmer*, faisait la traverse régulière èntre Québec et Saint-Nicolas. Ce bateau avait été lancé en grande pompe, le premier mai 1831. "Lady Aylmer et Son Excellence le gouverneur en chef, dit la *Gazette de Québec*, accompagné de son état major, partirent hier après midi pour Munn's Cove, afin d'y voir lancer le bateau traversier à vapeur entre Québec et St-Nicolas.

" Son Excellente nomma avec les cérémonies ordinaires le nouveau vaisseau. Des milliers de spectateurs couvraient les quais et les hauteurs adjacentes. La compagnie du *Tow-Boat* avait très obligeamment mis à la disposition du public le bateau-à-vapeur le *Richelieu* ayant à bord la musique du 32 ème régiment, dont la présence avait été permise par le colenel Maitland, avec sa politesse acoutumée. Le *Richelieu* était couvert de peuple et placé dans une situation avantageuse auprès du quai, pour y voir lancer le *Lady Aylmer*, ce qui s'effectua très bien et à la satisfaction de tout le monde. Ce vaisseau parait construit de manière à correspondre aux vues des actionnaires, qui étaient de faciliter aux habitants de la partie sud du fleuve et des établissements déjà nombreux sur le Chemin Craig, le transport de leurs denrées au marché de Québec. M. Buchanan agent des émigrés a le mérite d'en avoir suggéré le plan et

(1) *Gazette de Québec*.

celui de l'avoir exécuté en grande partie." (1)

En 1844, un habitant entreprenant de St-Nicolas, le capitaine Basile Demers, fit lui aussi construire un bateau à vapeur qu'il appela du nom de sa paroisse. Ce vaisseau commença à voyager le 26 juin, entre St-Nicolas et Québec. Il faisait deux voyages par jours et ne mettait que trente minutes à parcourir ce trajet (2). Ce bateau fut incendié en 1847 (3).

C'est en 1828, d'après M. J. M. LeMoine, (4) que commencèrent à naviguer les *horse-boats*. Ce fut Charles Poiré, cultivateur, de la pointe de Lévy, qui, le premier, construisit un bateau de ce genre. La tradition rapporte que Poiré allant faire moudre du grain à Beauport s'imagina d'adapter aux bateaux traversiers le mécanisme qu'il avait vu au moulin seigneurial. L'exemple de Poiré fut bientôt suivi par Augustin Bégin et Julien Chabot, Michel Barras et Pierre Barras. Bégin et Chabot formèrent société, de même que les deux frères Barras, et deux nouveaux *horse-boats* vinrent s'ajouter à celui de Poiré. Qu'était-ce qu'un *horse-boat* ? L'invention était des plus primitives. Que l'on imagine une barge flanquée de deux roues à aubes. Dans les flancs de la barge, deux, trois, ou quatre chevaux bâtés faisaient mouvoir une roue d'engrenage qui mettait à son tour toute la machine en marche. Dans les mauvais temps ou les forts courants les passagers les aidaient. En 1829, dit Bouchette, il existait trois de ces *horse-boats*. On

(1) Voir aussi le *Mercury* du 11 sept. 1830.

(2) *Canadien*, du 26 juin 1844.

(3) *Canadien*, du 14 juin 1847.

(4) A few notes on the Quebec and Levis Ferry.

y payait six sous de passage.

En 1830, James McKenzie, propriétaire du *New-Lauzon*, ne voulant pas se laisser devancer par ses concurrents, fit construire à son tour un *horse-boat*, qu'il mena de concert avec son bâteau à vapeur. Voici l'annonce qu'il faisait publier dans le *Quebec Mercury*, du 10 septembre 1830.

The Subscriber begs leave to inform his friends and the public in general, that he has commenced running, daily, the handsome new *Horse-Boat*, called the *Britannia*, from Goudie's Wharf to the Lauzon Wharf, at Point Levi. The construction of this Boat will afford passengers the whole space of the deck and Bar, which will be clean and comfortable, as the horses are stationary and covered—She makes her trips across in nine minutes.

The Steam Boat *New-Lauzon*, will also run to the same Wharves, when employed on the Ferry, which will secure the public a *safe and quick passage* at all hours of the day.

JAMES McKENZIE,

Lauzon Hotel, Sept. 10th, 1830.

En 1831, un bateau traversier mû par des chevaux fut aussi lancé à Saint-Nicolas. Il avait été bâti par les habitants de cette paroisse (1).

*L'Almanac de Québec* de 1835 nous indique les bâteaux passeurs qui suivent : le *Brittania*, le *Lauzon*, le *Good Intent*, le *Lady Aylmer*.

Les cultivateurs qui apportaient leur produits à la ville, afin d'économiser quelques sous sur la traversée, préféraient s'embarquer sur les *horse-boats*, au risque bien souvent de passer toute une journée sur le fleuve. En effet, les *horse-boats* ne pouvaient, comme le bateau-à-vapeur, traverser en ligne droite et se laissaient aller au gré du courant. Quelquefois, poussés par les vents d'ouest, ils s'en allaient à la dérive jusqu'à l'île d'Orléans. Plus souvent encore

(1) *Canadien*, du 14 mai 1831.



**James McKenzie**

(1788-1859)

Un des pionniers de la navigation à vapeur sur le fleuve St-Laurent.

le capitaine du *horse-boat* lâchait le service de la traversée sans s'occuper des passagers qui étaient à son bord, pour courir au devant d'un navire voilier qui demandait à être remorqué au port.

On conçoit qu'avec ce système le voyage pouvait durer souvent plus longtemps qu'on s'y attendait, sans compter que le tangage ou le roulis faisaient éprouver des désagréments aux passagers. Mais, dans ce temps-là, l'on n'était jamais pressé.

Un grand nombre d'autres bateaux, appartenant la plupart à des habitants de la pointe de Lévy, faisaient aussi la traversée. Il était permis à tout le monde d'être passager. Des règlements avaient fixés certains devoirs à remplir et limitaient les prix que l'on pouvait exiger (1). Enfin, les canots étaient encore d'un fréquent usage, même en été, et en dépit de toutes les nouvelles inventions.

Vers 1840, Julien Chabot, un traversier bien connu dans les annales de la région, plaça un engin à vapeur dans son *horse-boat*. Son exemple fut bientôt suivi par Jean-Batiste Beaulieu qui construisit le *Charles-Edouard*, vaisseau de 55 tonneaux qui faisait la traversée dans dix minutes. Chabot, piqué au jeu, construisit à son tour en 1843 le *Dorchester*, qui était d'un tonnage plus considérable que le *Charles-Edouard*. La concurence était née et avec elle date

(1) En 1777, les commissaires de la paix font tous les règlements concernant les passagers et les bateaux passeurs (17 Geo. III, c. 12) En 1839, les passeurs sont licenciés et ne doivent pas excéder les limites de leurs licences, (2 Vict. ch. 13). En 1853, les passeurs sont licenciés par le gouverneur (2 Vict rappelant 17 Geo. III). En 1855, les passeurs sont placés sous le contrôle des conseils municipaux (18 Vict. ch. 10).

pour bien dire la traversée regulière d'été entre Québec et la pointe de Lévy.

Ce n'est que vers 1843 que les *horse-boats*, vaincus enfin par la vapeur, disparurent de la scène de ce monde pour la plus grande satisfaction des passagers et au grand soulagement des pauvres chevaux qui n'en pouvaient plus de ce métier de forçat. Cependant, on nous dit que le *horse-boat* de St-Nicolas tint ferme jusqu'en 1846, en dépit de tout l'envahissement du progrès moderne.

On a beaucoup discuté autrefois, dans le monde de la pointe de Lévy, pour savoir à qui l'on devait l'établissement d'une communication régulière et convenable avec Québec. Chacun se piquait d'honneur et voulait attribuer ce mérite aux siens ou à ses proches. Que l'on songe qu'il n'y a peut être pas une seule ancienne famille dans ces parages qui ne compte parmis ses ancêtres un passeur célèbre à quelque titre !

Au risque d'attirer sur notre tête des rancunes éternelles, car qui sait les ambitions qui sommeillent dans Landernau, nous trancherons le nœud sans hésitation en disant que c'est au seigneur John Caldwell que nous devons ce bienfait suprême et que c'est à James McKenzie que revient l'honneur d'en avoir fait une entreprise payante. Les autres qui suivirent et dont nous raconterons les louables efforts, ne firent que marcher sur leurs traces.

Afin d'assurer un service de bateau régulier entre les deux rives James McKenzie avait immobilisé un capital considérable. Il avait de plus acheté l'hôtel construit par Caldwell à la pointe de Lévy et l'avait

meublé d'une façon très convenable (1).

Comme nous l'avons dit, c'est sur *la place* à Québec que le bateau à vapeur *Lauzon* venait attérir, près d'un quai construit par un nommé Goudie. Cette place de débarquement était alors en la possessesion d'un particulier. Ce n'est que plus tard que la ville de Québec en fit l'acquisition pour y construire le marché Finlay (2).

Or, il advint qu'en 1830 ce propriétaire qui avait toléré l'atterrisage du bateau à vapeur à cette place depuis les treize dernières années en interdit tout-a-coup l'usage à McKenzie.

Ce dernier s'adressa alors au parlement (3). "A moins, disait-il, dans sa requête, de pourvoir à une place convenable pour faire accoster les bateaux à vapeur en tout temps et en sûreté, le public va se trouver privé de l'usage d'un bateau qu'il a jugé si utile, et qui a servi à faire tomber les prix exhorbitants des traversiers de la pointe de Lévy, sans compter les autres perfectionnements qu'il a apportés dans le mode de traverser.

"Les propriétaires des *horse-boats* et les canotiers, continue-t-il, qui souffrent du mauvais état du débarcadère, ont demandé aux magistrats de faire construire un quai de trois pieds à la place du marché afin de pouvoir attérir à marée basse. Je propose qu'il soit permis aux bateaux à vapeur d'accoster à ce

(1) Acquis à une vente du shérif, du 23 octobre 1828.

(2) Ainsi appelé du nom de philantrope qui légua à sa ville d'adoption un montant considérable afin d'améliorer ses rues et chemins publics.

(3) Pétition présentée par le député Louis Lagueux, le 2 février 1830.

quai. Dans ce but, j'ai préparé le plan d'un quai avec un escalier qui pourra servir à toutes les embarcations. Cette construction coûtera mille louis. La corporation de la ville de Québec et les magistrats ne peuvent autoriser cette dépense parce qu'ils n'ont pas de fonds à leur disposition. Ils disent, de plus, que ce quai devant s'avancer au large plus loin que la ligne de basse marée se trouvera sous la juridiction de la maison de la Trinité. Je suis prêt à faire cette construction avec l'aide et sous la surveillance de la législature et le public pourra y avoir accès pour un prix raisonnable."

McKenzie terminait en exprimant l'espoir que sa demande serait accordée vu qu'autrement on ruinerait l'entrepise tentée avec le *New-Lauzon*.

Cependant, les habitants de Lauzon s'opposèrent énergiquement au projet de McKenzie. Si ce quai est construit à la Basse-ville, disaient-ils, ce sera une nuisance publique. C'est le seul endroit où l'on puisse accoster. Le *New-Lauzon* l'occupera en entier au grand détriment des canots et des autres bateaux qu'il écrasera sûrement par les temps de gros vents. Il faut absolument que cette place reste libre et qu'il n'y soit fait aucun changement (1).

C'est ainsi que par l'obstination de quelques esprits étroits, jaloux des succès qui avaient couronné l'entreprise de McKenzie, le public fut privé au moins pour un temps d'une amélioration qui aurait été si utile.

Il est juste que nous laissions ici quelques notes

(1) Pétition du 2 février 1830.

sur la carrière de celui qui fit tant pour donner au public une bonne ligne de bateaux traversiers entre Québec et Lévis.

James McKenzie était né le 28 décembre 1788 à Duthill, près de Strathspay, en Ecosse. Il manifesta dès son enfance le goût des voyages et des aventures. A l'âge de 24 ans, il s'engagea dans le 41ième régiment d'infanterie qui était appelé en service actif pour prendre part à la guerre américaine de 1812. C'est en cette dernière année que McKenzie arriva dans le pays, et il s'en alla camper avec son régiment dans le Haut-Canada. Le jeune soldat ne tarda pas à gagner ses chevrons de sergent, et aux combats de Lundy's Lane et des hauteurs de Queenston, il eut l'occasion de prouver sa valeur.

Quelque temps après la signature du traité de paix avec les Etats-Unis, McKenzie épousa à Niagara, Elizabeth Cameron, qui appartenait à une famille de loyalistes émigrés au Canada après la guerre d'indépendance. Il demeura dans Ontario avec son régiment, jusqu'au jour où ce dernier reçut l'ordre de s'embarquer pour l'Europe en 1815. Le 41ième arriva trop tard pour prendre part à la bataille de Waterloo, mais il forma partie de la réserve, entra dans Paris avec l'armée des alliés et bivouaqua pendant un an au Bois de Boulogne.

Subséquemment, le régiment fut appelé en Irlande, puis ayant reçu l'ordre de s'embarquer pour les Indes, McKenzie prit sa retraite malgré toutes les offres avantageuses qu'on put lui faire. Après neuf années de service sous les drapeaux, sans interruption

il pensait qu'il était temps pour lui de se faire une autre carrière. Sa femme, du reste, comme une bonne Canadienne, avait hâte de revoir son pays natal.

En 1821, McKenzie revint donc au Canada et ce fut à la pointe de Lévy qu'il fixa sa résidence. La droiture de son caractère et son amour du travail attirèrent bientôt sur lui l'attention. En peu d'années il sut amasser assez d'économies pour faire l'acquisition de l'hôtel Lauzon qui, comme l'on sait, fut vendu par le shérif en 1828. Ce fut le commencement de la fortune de McKenzie, et c'est alors qu'il fit construire le bateau passeur le *New-Lauzon* et le *horse-boat Unity*.

A l'industrie des bateaux passeurs, McKenzie joignit bientôt celle des bateaux remorqueurs. Il faut songer que l'exportation des bois avait atteint alors la plus haute importance. Presque tout le bois équarri se rendait à Québec. Douze cents navires montés par environ quinze ou vingt mille matelots le transportaient tous les ans de l'autre côté de l'Atlantique.

Tous ces navires étaient à voile et il fallait les remorquer,soit dans le port, soit aux quais de chargement. McKenzie, comprenant que la fortune était de ce côté là, se mit donc à construire de puissants remorqueurs. Il eut le *Lumber Merchant*, le *Point Levis*, le *James McKenzie*. Et ces remorqueurs pouvaient faire remonter le fleuve jusqu'à Montréal aux navires du plus fort tonnage. Le *James McKenzie*, à lui seul, trainait à la remorque cinq ou six navires jusqu'à Montréal.

L'excellence de l'outillage que possédait McKenzie, le soin qu'il prenait à l'améliorer de jour en jour, lui avaient donné la plus large clientèle du port de Québec.

Aussi, quand il mourut, le 20 avril 1859, possédait-il une des belles fortunes de l'époque. Le *Journal de Québec* du lendemain disait : " On annonce la mort de James McKenzie. Cet homme énergique et entreprenant, comme Munn, a fait beaucoup pour la navigation du fleuve, mais au contraire de son devancier Munn qui est mort pauvre, il laisse à ses enfants plus de 100,000 louis. " (1).

Cette fortune, les enfants de McKenzie surent non seulement la conserver, mais encore, ils l'augmentèrent considérablement en l'administrant avec sagesse et prudence.

Le dernier représentant de son nom, Charles McKenzie, mourut célibataire à Québec, à l'âge de 72 ans, le 13 avril 1900, laissant une soeur qui était mariée au colonel J. F. Turnbull. Cette dernière est morte à Québec le 27 mars 1904. Par son testament elle a légué une grande partie de ses biens aux nombreuses institutions de charité protestantes de la ville de Québec auxquelles elle s'était toujours fort intéressée de son vivant. Mais le plus large part—soit près d'un demi-million de piastres—a été destinée spécialement à la construction d'un aile au *Jeffery Hale Hospital*, et à des fondations de lits pour les malades pauvres à quelque religion qu'ils appartiennent. Cet

(1) La femme de James McKenzie était morte le 4 mai 1846. Testament de James McKenzie, 3 mars 1858 (*Greffe Bignell*).

aile devra porter le nom de *McK zie Wing* (1).

James McKenzie, alors qu'il demeurait à la pointe de Lévy, avait contribué puissamment à la construction de l'église presbytérienne de St-André en cet endroit. (2) Après sa mort, sa famille alla s'établir définitivement à Québec, mais elle n'oublia jamais le petit coin de terre où le chef de clan avait bâti sa fortune. Lors de la reconstruction de l'église presbytérienne, dont l'établissement à Lévis remonte à 1854, les McKenzie souscrivirent largement, et un superbe vitrail qui porte leur nom, rappelle leurs bienfaits. Dans son testament, Mme Turnbull a donné encore cinq mille piastres dont le revenu est destiné au ministre desservant de cette église (3).

(1) Testament du 29 avril 1903 (*Greffe Meredith*).

(2) Voir greffe Bignell, 3 mars 1857. Il avance 250 louis aux syndics de cette église.

(3) Par son testament du 3 mars 1858 (*Greffe Wm. Bignell*) James McKenzie avait légué ses propriétés de Lévis à son fils Charles, à la condition que si ce dernier mourrait sans enfants et sans tester, ils retourneraient à ses soeurs, Elizabeth McKenzie, épouse du colonel Turnbull, Annie McKenzie, Maria McKenzie, veuve Alexander Provan, et Mary McKenzie, épouse de Francis Lucas, lieutenant-colonel du 16ième régiment d'infanterie. Charles McKenzie mourut célibataire le 13 avril 1900, laissant Mde Turnbull pour unique héritière, tous les autres membres de la famille étant décédés. Mde Turnbull vendit ses propriétés de Lévis à Carrier Lainé & Cie., le 28 décembre 1900, par acte devant le notaire E. G. Meredith, savoir les nos. 381, 428, 430 du cadastre du quartier Lauzon, de la ville de Lévis.

———

## CHAPITRE SEIZIÈME

De la navigation hibernale entre Québec et Lévis.—Comment se forment les glaces sur le fleuve.—Direction des courants.—La *clef du pont*.—Le *charriot*—Des canotiers—De quelques accidents de canot.—Le pont de glace entre Québec et la pointe de Lévy.—De quelques curieuses coutumes.—La débâcle.—Description de Francis Brooke dans *l'Histoire de Miss Montaigu*.

Nous venons de voir où en était rendue la navigation entre Québec et la pointe de Lévy, pendant la saison d'été. Certes, depuis dix ans elle avait fait des progrès considérables.

En hiver, cependant, on en était toujours réduit à l'antique canot creusé dans un tronc d'arbre. C'était la seule voiture possible.

Avant que de commencer à décrire ce qu'était autrefois la navigation hibernale entre Québec et la pointe de Lévy, avant surtout que de traiter du fleuve Saint-Laurent pendant la saison des neiges et des glaces, il conviendrait de suite d'expliquer au lecteur quelques locutions qui n'ont cours, pour ainsi dire, que dans la localité dont nous écrivons l'histoire.

Notre climat, notre condition de vie pendant l'hiver, ont fait naître parmi nous, spontanément, des

mots que la langue française académique ne reconnait pas. Il était nécessaire de faire plier la langue à ces exigences. Cette nécessité constituait un droit, dont nos gens ont usé libéralement. La langue s'est peut être enrichie d'autant.

Au lieu de faire précéder notre récit d'un glossaire, comme nous l'avions pensé d'abord, nous avons cru qu'il vaudrait mieux expliquer chaque locution à mesure qu'elle se rencontrerait sur notre route. Les mots, marchant avec les choses qu'ils sont censés vouloir exprimer, le lecteur en aura plus vite la compréhension et nous éviterons de la sorte des répétitions.

C'est vers la fin du mois de novembre que d'ordinaire le fleuve commence à charroyer des glaces. Avec la bordée de neige de la Sainte-Catherine, le 25 de ce mois, la navigation d'été cesse. A cette date, les gros navires ont presque tous gagné la haute mer, et les bateaux à vapeur sont déjà dans les bassins de carénage.

Les caboteurs, il y a cinquante ans, s'empressaient alors de chercher des hâvres d'abri pour leurs bâtiments. Ils choisissaient de préférence les anses nombreuses qui endentent la côte de Lauzon. Les petites embarcations étaient simplement hâlées sur les grèves au dessus de la ligne de haute marée, celle que cette dernière avait marquée le jour de la Madeleine.

Les premières glaces qui apparaissent sur le fleuve se forment généralement près de ses bords, au fonds des anses. L'eau emprisonnée entre les graviers

et les débris divers qui couvrent le fonds se trouve dans un repos qui lui permet de congéler. Les parcelles de glace ainsi formées servent de noyaux, autour desquels la congélation continue.

Mais les premières glaces proviennent surtout des affluents supérieurs, de toutes les petites rivières qui se déchargent en amont de Québec. La pression exercée sur ces glaces par l'eau en marche, les détache et les lance dans le courant, les glaces se rencontrent, elles se soudent et prennent des dimensions de plus en plus considérables jusqu'à recouvrir quelquefois toute la surface du fleuve.

A première vue, il semblerait que beaucoup de glaces se forment aussi dans le fleuve, tout au fonds, car on ne saurait s'expliquer autrement la quantité considérable qu'il charroie encore alors que toutes les petites rivières qui s'y jettent sont congelées. Cependant, tel n'est pas le cas. Les glaces de fonds se forment surtout dans les eaux tranquilles, peu profondes, où le rayonnement, et par conséquent le refroidissement est très actif. Quant il fait grand froid, l'eau descend audessous de zéro,et par suite des mouvements qui en mélangent toutes les parties le fonds prend la même température que la surface. Mais la température des eaux du fleuve St-Laurent doit varier beaucoup avec la profondeur, étant donné que ces eaux sont constamment agitées par les courants qui les poussent et les repoussent deux fois par jour (1).

(1) On a jamais étudié d'uue façon sérieuse la température des eaux du St-Laurent près de Québec ou ailleurs. On n'a pas même cherché à en déterminer les courants, ce qui est autrement important.

Les glaces qui bordent chaque côté du fleuve s'appellent les *battures*. Les eaux viennent sourdre à la surface de ces glaces, et en *les battant* à coups précipités, elles en détachent aussi de larges morceaux que les courants entrainent (1).

Ce sont ces battures surtout qui rendaient autrefois la navigation hibernale si difficile.

Quand la glace se forme sur une surface tranquille, qu'elle est plane et polie comme un miroir, qu'elle se détache et coule sans se rompre en mille parcelles, nos marins disent alors qu'elle est *vive*, qu'elle est *franche*. Mais si les *battures*, mélange de glaçons et de neige, dans leurs courses affolées, se sont heurtées les unes aux autres, jusqu'au point de ne plus former qu'une surface hérissée d'aiguillettes, tordue, convulsionnée, on ne les traite plus qu'avec mépris, et on les appelle des *bourguignons*. C'est ainsi encore que les gens de terre nomment les mottes de terre gelée ou de neige durcie après une pluie et qui rendent nos chemins de campagne si difficiles en automne et au printemps. Cependant ce mòt *bourguignon*, d'apparence si étrange, n'est pas une locution canadienne. C'est un vieux terme de mer que nous retrouvons dans le dictionnaire de Trévoux (1). C'est

---

" Ces déterminations de température, nous écrit un savant, ne paraissent pas asses importantes pour qu'on s'en occupe. Et, puis, quel avantage les partis politiques pourraient-ils en retirer ? "

(1) Le mot *batture* n'est pas reconnu par les dictionnaires avec cette acceptation canadienne, pourtant il fait bien comprendre ce qu'il veut dire. Dans la région en amont de Québec, on dit aussi des *bordages*.

(1) Supplément —Larousse le donne aussi comme substantif masculin. C'est, dit-il, un glaçon isolé, dans la mer du nord.

ainsi que les mariniers appelaient jadis les glaces séparées que l'on rencontrait en mer. Nos gens, comme c'était leur droit, ont élargi le sens français du mot *bourguignon*, et on ne saurait en trouver un meilleur pour peindre les amoncellements informes de glaces que l'on voit quelquefois sur le fleuve St-Laurent en hiver (1).

Lorsque la glace flotte par petites parcelles, en maniere de grumeaux, ou encore lorsque la neige reste en suspens à la surface de l'eau, on dit alors qu'il y a du *frasil*.

C'est la petite rivière St-Charles, qui se traine paresseusement sur un lit glaiseux, et dont l'embouchure est obstruée par les sables et les longues grèves de la Canardière, que l'on voit la première se couvrir d'un linceul de glace et de neige, alors que les navires ont déserté la rade de Québec. Ses eaux, toujours un peu bourbeuses, deviennent comme engourdies ; cette croûte s'épaissit, s'étend vers les rivages de Beauport, gagne le pied de la chûte de Montmorency, qu'elle emprisonne d'une blanche muraille, et enfin la longue chaîne de rochers qui obstrue l'entrée du chenal entre l'île d'Orléans, l'Ange Gardien et la côte de Beaupré. Ce chenal étroit, sinueux, peu profond, presqu'en ligne droite avec le St-Laurent au moment où il passe au pied du rocher de Québec, reçoit encore les glaces que les courants du grand fleuve y poussent, aussi gèle-t-il invariablement tous

(1) Le mot *bourguignon* n'est pas particulier à la région de Québec. On l'emploie aussi à Trois-Rivières. Nous lisons dans le journal de Badeaux, ancien notaire de cet endroit, sous la date du 13 avril 1775 : "Le lac est parti à à 3 hrs. après-midi : et n'a pas laissé que de faire beaucoup de bruit par" *les bourguignons* " (p. 201).

les hivers et presque toujours en même temps que la rivière St-Charles. On dit alors que *le pont de l'île est pris*. Cette longue plaine de glace et de neige, la première formée, sera presque toujours la dernière à s'effronder quand viendra le printemps.

Du côté du sud, la Chaudière, rivière à pente rapide, si brusquement coupée par une cataracte à deux milles de son embouchure, se congèle plus lentement. Son cours supérieur est depuis longtemps couvert d'une épaisse couche de neige qu'à son entrée très étroite mais profonde comme un fiord norwégien et toujours un peu tourmentée,on voit encore tourbillonner des banquises de glace que le flot soulève, entraine ou ramène suivant que les vents soufflent. Mais ce ne sont pas ces glaces de la Chaudière plus ou moins mobiles ou stationnaires qui obstruent la navigation dans le port de Québec en hiver. Il en est de même pour la rivière Etchemin, dont l'embouchure est resserrée par une chaîne de rochers et qui voit ses eaux se raidir et s'immobiliser sous les premières morsures du froid. C'est par la trouée du cap Rouge que nous viennent en masses serrées les banquises que l'on voit descendre avec le courant. Ces glaces, tant que le lac St-Pierre n'est pas gelé, tant que la *digue* n'est pas arrêtée aux rapides du Richelieu, viennent de trente ou quarante lieux en amont, puis encore nous avons les battures des Ecureuils,de la pointe aux Trembles, de St-Pierre les Becquets, qui se désagrègent sous les efforts réunis de la marée et des vents et qui viennent parfois couvrir tout le port. C'est de là que vient

la menace perpétuelle qui se renouvelle chaque jour, incessante.

Entre la pointe du Cap Rouge, environ six milles en amont de Québec, et le promontoire qui borde la rive ouest de l'embouchure de la rivière Chaudière, l'ingénieur Serrell a trouvé qu'à marée basse le fleuve n'avait qu'une largeur de 1850 pieds. C'est l'endroit du fleuve le plus étroit entre Québec et Montréal. Si l'on ajoute que ce passage est encore retréci par des roches qui font l'effet d'autant de brise lames, on comprendra pourquoi l'eau s'y congèle d'une rive à l'autre chaque hiver. C'est ce qu'on appelle le *pont dn Saut.* Quand le *pont du Saut* est *arrêté*, la traversée hibernale entreQuébec et Lévis est beaucoup plus facile. Dans les temps ordinaires, le fleuve n'est plus qu'une nappe d'eau limpide où errent de ci et de là quelques glacons détachés. Mais le *pont du Saut* ne prend pas toujours à bonne heure, et tant qu'il n'est pas solidement formé, par l'étroit couloir qu'il obstrue, s'engouffrent les glaces qui couvrent tout le port en rangs serrés.

Le chenal du St-Laurent en aval de la pointe Lévy ne gèle jamais d'une rive à l'autre. De mémoire d'homme on ne cite que trois ou quatre hivers où ce phénomène se soit produit. C'est ce que l'on appelle dans la région *les années du grand pont.* En 1817, par exemple, une couche de glace solide se forma depuis Québec jusqu'à l'île aux Grues. Nous avons raconté cet événement dans un volume précédent et nous n'y reviendrons pas.

Une fois le pont du saut arrêté, et les eaux de la

St-Charles, de l'Etchemin et de la Chaudière engourdies, il n'y a plus que par des froids extrêmes que le bras de mer entre Québec et Lévis peut se congeler tout d'une pièce. On dit alors que le pont prend à la glace vive ou à la fine glace.

Le *pont de glace*, le *pont du Saut*, le *pont de l'Ile*, le *grand pont*, voilà les locutions usitées dans la région pour désigner la surface du fleuve, gelée d'une rive à l'autre, et finissant par former un *pont* d'une telle solidité que celui-ci peut porter sans danger aucun les voitures les plus lourdement chargées.

Cette expression du *pont* dans le sens que nous l'employons n'est pas dans les dictionnaires de la langue française, mais elle est excellente. De quel autre nom pourrait-on appeller une couche de glace de deux à trois pieds d'épaisseur, couvrant le Saint-Laurent d'un bord à l'autre, et assez forte pour porter un train de chemin de fer ?

Les eaux du fleuve Saint-Laurent devant Québec ont un mouvement d'exhaussement et de dépression dans un intervalle d'environ douze heures. Ainsi, à partir d'un certain moment, on voit pendant sept heures et trente cinq minutes la mer s'abaisser graduellement et laisser à sec des rochers ou des bancs de sable ; puis pendant quatre heures et quarante cinq minutes elle remonte graduellement, vient de nouveau recouvrir les roches qu'elle avait laissées à sec, et, après avoir atteint à peu près son élévation précédente, elle recommence de nouveau à s'abaisser. Ce mouvement du fleuve

est ce qu'on appelle le flux et le reflux (1).

Le mot marée désigne la différence de hauteur entre la pleine et la basse mer. La période pendant laquelle la mer s'élève est le temps du flux, de la mer montante ou du flot ; la période pendant laquelle elle s'abaisse est le temps du reflux, de la mer baissante ou du jusant. Il y a un moment où le fleuve ne monte ni ne descend à la fin soit du flot, soit du jusant, et l'on dit alors qu'il est étale (2).

Ce mouvement si remarquable du fleuve est peu connu des habitants qui vivent à l'intérieur, aussi sont-ils toujours frappés d'étonnement lorsqu'il voient la mer se retirer et les navires rester à sec sur la plage.

Que dire de leur ahurissement lorsque le matin, après s'être embarqués sur le bateau-passeur d'un

(1) Le courant du reflux continue une heure après que la marée est basse, et le courant du flux trois-quarts d'heure après la marée haute. La hauteur de la marée et la force du courant sont beaucoup affectées par les vents.

(2) Tableau montrant approximativement la hauteur des eaux du fleuve à Québec à chaque heure, après la haute et la basse marée dans le printemps ordinaire.

| Heures après la basse mer | | Flux Hauteur | | Heures après la haute mer | | Reflux Hauteur | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Heures. | minutes | Pds. | pcs. | Heures | minutes | Pds. | Pcs. |
| 0. | 0. | 0. | 0. | 0. | 0 | 17. | 6. h. m. |
| 1. | 0. | 5. | 6. | 1. | 0. | 15. | |
| 2. | 0. | 10. | 6. | 2. | 0. | 11. | 4. |
| 3. | 0. | 14. | 9. | 3. | 0. | 8. | |
| 4. | 0. | 16. | 3. | 4. | 0. | 5. | 10. |
| 4. | 45. | 17. | 6. | 5. | 0. | 3. | 4. |
| | | | | 6. | 0. | 1. | 6. |
| | | | | 7. | 0. | 0. | 2. |
| | | | | 7. | 35. | 0. | 0. h. m. |

pied ferme, alors que le fleuve coulait à pleins bords, ils reviennent quelques sept heures après, pour se trouver à dix-sept ou dix huit pieds au-dessous du niveau de la place de débarquement et obligés de gravir une pente ardue, là où ils n'avaient vu d'abord qu'une passerelle horizontale !

Entre la pointe de Lévy et l'embouchure de la rivière Chaudière, le chenal est très profond et forme une tranchée par où s'écoule la plus grande partie des eaux supérieures. Aussi le reflux y continue sa course vers l'océan, jusqu'à ce que le fleuve se soit élevé de deux à trois pieds du côté de Québec, car la marée montante commence à s'avancer du côté du nord—tandis qu'au sud l'eau baisse jusqu'à ce qu'elle soit dominée par le flot.

Le courant du fleuve se dirige de l'ouest à l'est, parallèlement au rivage de Lévis, en en suivant légèrement les contours, jusqu'à l'endroit appelé la pointe des Pères. En doublant cette pointe, il décrit un angle considérable et vient en contact avec la marée montante. C'est alors que se forme comme un mouvement giratoire des eaux qui est très curieux à voir. (1) Les marins, dans leur langue énergique, l'appelle le *Taureau*. Les eaux descendantes violemment repoussées par celles qui montent, retournent sur elles-mêmes, et il s'établit une espèce de contre-courant ou remous qui vient aboutir en face du village de Bienville dans une échancrure du rivage que les anciens

(1) Ce mouvement giratoire n'existe pas près de la surface lorsque l'eau est haute, surtout dans les marées du printemps. Il est à peine sensible après trois heures et demie ou quatre heures de marée montante.

avaient bien justement nommé *l'Anse du Rapport.* (1). Autrefois, quand on faisait descendre les bois de l'Ottawa en grands radeaux flottants, les marins qui les conduisaient cherchaient à s'encercler dans ce mouvement giratoire afin d'attérir plus aisément.

S'il est intéressant d'étudier la direction et la force des courants et le phénomène de la marée dans le port de Québec pendant la saison d'été, combien plus importante est cette étude quand vient l'hiver et que le fleuve se couvre de glaces. Le mouvement de ces masses flottantes, les courbes qu'elles décrivent, les pressions qu'elles exercent,tout cela est, en effet, réglé par les courants et la marée. Le marin expérimenté ne s'y trompe pas.

Nous avons vu que la marée baissante se dirige le long de la rive sud, plus longtemps, et avec plus de force que du côté de Québec, jusqu'à ce qu'elle frappe la longue batture de la pointe des Pères pour se diriger vers la côte de Beauport où l'atteint le mouvement giratoire que nous venons de décrire.

C'est dire de suite, que pendant la saison d'hiver, les masses flottantes de glaces qui sortent des eaux supérieures prennent exactement la même direction. Le reflux les entraine avec une rapidité de trois à quatre nœuds à l'heure le long des rivages de la pointe de Lévy, et le flot en ramène une bonne partie en rangs serrés avec une vitesse presque égale du côté de Québec (2). A la fin du baissant on en voit encore

(1) Les marchands de bois anglais ont remplacé l'appellation si exacte de l'*Anse du Rapport* par celle de *Glenburnie Cove.*

(2) On a vu souvent des malheureux pris dans les glaces en face de Québec, être entraînés jusqu'ici vis-a-vis St-Laurent sur l'île d'Or-

filer le long des grèves de Lévis, que déjà sur la rive nord s'avancent les premiers détachements repoussés par le flot. La pression de ces glaces ainsi menées et ramerées par le courant est tellement puissante que les quais et les appontements n'y pourraient résister si l'on n'avait la précaution de les construire avec une solidité à toute épreuve, et de les remplir de masses de pierres très pesantes, et d'en cuirasser les parements extérieurs avec des pièces d'orme fortement liées ensemble.

C'est surtout à l'endroit du fleuve, un peu en aval de la pointe des Pères, où les courants du flux et du reflux se rencontrent, qu'il est intéressant de voir le mouvement des glaces en hiver.

Ce passage déjà resserré entre la chaîne de roches qui s'avance sous les eaux du côté de Lévis et la longue batture plate qui boucle la baie de Beauport se retrécit encore plus en hiver, lorsque les glaces se forment. Les deux rives se rapprochent alors jusqu'à ne plus laisser entre elles qu'un étroit goulet où les banquises se précipitent avec une rapidité et une force incroyables.

Les glaces qui reviennent avec le flot, y rencontrent les autres glaces qui descendent, et entrainées comme elles le sont dans ce mouvement giratoire dont nous avons parlé, elle se serrent, se pressent, s'entassent

éans, et revenir avec la marée montante. Voir vol. 1 de cette histoire p. 189. Knox raconte qu'au printemps de 1760 un grenadier de l'armée de Lévis, fut précipité dans le fleuve, près du cap Rouge, en amont de Québec. Il eut la chance de se refugier sur un glaçon qui l'entraîna jusqu'à St-Laurent sur l'île d'Orléans. La marée montante le ramena sur le rivage de Québec. C'est ainsi que l'armée assiégée de Murray apprit l'approche des troupes françaises.

les unes sur les autres et finissent parfois par s'amonceler jusqu'à une grande hauteur.

C'est cette partie de la rivière que l'on appelle la *clef du pont*. En effet, l'entassement des glaces y forme parfois une digue qui barre complètement le chenal, et si les masses flottantes qui descendent le fleuve repoussées jusque devant Québec s'arrêtent, *le pont est pris* (1). Mais il arrive quelquefois, alors que le passage est complètement obstrué à la *clef du pont*, que le courant du flot entraîne dans sa course les glaces qui s'y amoncèlent et les mène et ramène en un bloc compact, depuis Québec jusqu'en amont du cap Rouge, sans que le pont prenne. Cette banquise qui se promène de la sorte au caprice de la marée, jusqu'à ce qu'il plaise à la nature de lui ouvrir les barrières qui la retiennent captive, a été baptisée par les marins de la région du nom de *charriot*.

Nous croyons en avoir dit suffisamment pour faire comprendre au lecteur, ignorant de la région, ce qu'est le fleuve St-Laurent en hiver entre Québec et Lévis.

Il nous reste encore à décrire ce qu'étaient autrefois les canotiers, et comment s'opérait le passage du fleuve entre les deux villes.

Quand venait l'hiver et que le fleuve charroyait des glaçons énormes, il ne pouvait plus être question des canots d'écorce si habilement manœuvrés par les sauvages. Ces embarcations frêles ne pouvaient pas porter de lourds fardeaux, et elles étaient trop légères aussi pour résister au choc des glaces. Même en été,

(1) Nos marins, qui ont parfois un langage pitoyable, disent alors que la glace est *djammée* dans la *clef*. *Djammer*, de l'anglais *to jam* : entasser, arrêter par l'effet de l'entassement.

exposées à chavirer, comme elles étaient, au moindre coup de vent, il fallait attendre les temps de calme et le moment où le fleuve est étale.

Ajoutons encore que les sauvages, qui campaient sur les grèves de la pointe de Lévy, en si grand nombre pendant l'été, levaient le pied à la première neige pour gagner les forêts, où ils s'occupaient de chasser.

La navigation d'hiver restait donc toute entière aux habitants de la pointe de Lévy, et comme canotiers l'on peut dire que ces derniers n'ont pas eu de supérieurs nulle part. Leur réputation s'est étendue au loin, et il n'y a pas un voyageur qui n'ait vanté leur habileté et leur audace. Les écrits de de Gaspé et de Fréchette ont rendu immortel le nom du canotier Baron, (1), mais que d'autres encore, parmi les Samson, les Bégin, les Chabot et les Barras, mériteraient de passer à la postérité. Vouloir tous les nommer, ce serait entreprendre une de ces énumérations à la mode du bon Homère alors qu'il se laissait gagner par le sommeil.

Dans les premiers volumes de cet ouvrage, nous avons relevé les noms des habitants de Lauzon, qui accompagnaient comme canotiers les gouverneurs français dans leurs expéditions lointaines contre les tribus iroquoises. Nous avons dit encore comment

(1) La famille Baron, originaire de Varennes—, vint se fixer à la pointe de Lévy en 1776 (voir vol. III de cette histoire, p. p. 228,232). Edouard Baron, dernier canotier de ce nom, chanté par Fréchette et qui figura si souvent dans les carnavals d'hiver à Montréal, est mort à l'Hôtel-Dieu de Lévis, le 29 octobre 1902, à l'âge de 88 ans.

" Ce brave Baron, nous écrivait récemment M. Fréchette, ce n'est qu'un croquis que j'ai fait de lui. Il disait un jour à ce sujet : " Le bougre me fait prier le bon Dieu sur la glace : j'ai lâché là bien plus de sacres que *d'Ave Maria.*"

un des fils de Guillaume Couture descendit un des premiers le Mississipi jusqu'à l'Arkansas avec la poignée de braves aventuriers que guidait Cavalier de la Salle. Et plus tard, l'ingénieur Franquet nous a raconté comment le chef des canotiers du gouverneur de Vaudreuil était un nommé Louis Bégin, de la pointe de Lévy. Ce serait nous répéter inutilement que de redire ici les prouesses de ces braves gens.

Le canot d'hiver dont se servaient nos ancêtres n'était pas construit comme ceux de nos jours. C'était tout simplement—nous l'avons dit déjà—un tronc d'arbre grossièrement creusé, dont on arrondissait un peu l'extérieur en forme de coquille allongée, afin qu'il pût mieux glisser sur les glaces.

Ce canot ne pouvait contenir qu'un nombre limité de passagers, quatre à cinq, tout au plus. Plus tard, quand au commencement du dernier siècle commencèrent à descendre de la rivière des Outaouais les grands trains de bois flottants, les mariniers de la pointe de Lévy prirent les canots que les gens de cage trainaient à la remorque et qui étaient beaucoup plus grands et de meilleur bois que les leurs, les coupèrent en deux et en élargirent les flancs en appliquant en dessous une lisse de bois dur dans toute la longueur à l'endroit où se trouve la quille dans les embarcations ordinaires. Afin de consolider les deux flancs ainsi resoudés et rebondis ou ajouta à l'intérieur de distance en distance des varangues, tout comme dans les canots des Indiens. Le bord supérieur de l'embarcation était garni d'une planche épaisse de chêne qu'on appelait le *bordage*. Ce sont les habitants

de l'île d'Orléans qui commencèrent à construire des canots d'hiver de plusieurs clins superposés, qui partent de la lisse pour rejoindre le bordage. Ce sont les canots que l'on voit aujourd'hui et ils furent introduits à la pointe de Lévy pour la première fois, en 1843, par les frères traversiers Julien et Gabriel Chabot.

Le canot canadien, tout en variant dans son mode de construction, a toujours gardé cependant sa même forme élancée, avec ses deux extrémités bien affilées qu'on appelle ici la *pince* (1). Il n'y a rien qui approche des embarcations de ce nom en Europe. C'est plutôt la barque des sauvages, la pirogue indienne, le canot d'écorce agrandi et perfectionné.

Comme la pirogue indienne, le canot canadien n'a pas de quille, mais une lisse qui lui permet de glisser sur les glaces où il devra faire *portage*. Il ne porte pas de mât non plus, mais marche à l'aviron. Et encore ce que nos canotiers appellent l'aviron n'est pas celui de France. C'est la véritable pagaie dont se servent les Indiens d'Amérique pour faire avancer leurs pirogues sans l'appuyer sur le bord de l'embarcation. L'aviron canadien—ou la pagaie—n'a qu'une pelle, avec un manche très court. Les canotiers, tournés vers l'avant, sont assis contre les bords de l'embarcation ; d'une main, ils tiennent l'aviron par le milieu du manche, de l'autre par le haut, et ils plongent toute la pelle dans l'eau, en appuyant et tirant dessus de l'avant à l'arrière. On appelle cela *nager* dans la région. Le pagayeur, assis à l'arrière, est éga-

(1) Les marins français appellent la *pince* la partie inférieure de la proue voisine de la quille.

lement tourné vers l'avant ; il tient sa pagaie comme les autres, et il frappe alternativement l'eau, à droite et à gauche, à babord et à tribord (1). Celui là porte le nom de *capitaine* ou encore tout simplement de *gouvernail.*

Pour résister au choc des glaces, et afin de pouvoir supporter les lourds fardeaux, il fallait dans la construction du canot sacrifier un peu de l'élégance à la solidité. Ce bateau devait être solide, en effet, et n'offrir aucun point de résistance aux glaces. Sa forme particulière lui permettait d'éviter toute prise à la pression terrible qu'il devait subir parfois. Les glaces venant à le saisir, il avait une tendance à être soulevé hors de l'eau, et sa quille étant lisse et plate, il s'intallait sur les banquises qui avaient médité sa perte.

Embarquons nous avec ces hardis canotiers, et installons nous bien au fonds de leur embarcation sur une couche de paille fraîche, assis à la mode indienne, les jambes toutes recoquevillées et recouvertes d'une peau de buffle. Le mot d'ordre est de ne pas bouger, quelque chose qui arrive, afin de ne pas gêner la manœuvre.

Le canot est lancé de la batture à la force des bras et glisse tranquillement. Chaque rameur s'est embarqué si habilement, à mesure que la nef plongeait dans l'eau, que l'équilibre n'en a pas été rompu pour un instant. A l'avant, un canotier, armé d'une gaffe, se tient debout. C'est lui, guetteur ou vigie---qui est

(1) Il ne godille pas comme les rameurs, qui placent dans une échancrure pratiquée au milieu de la poupe, un aviron auquel ils impriment le mouvement de la queue d'un poisson.

chargé du soin de repousser les glaces et d'éviter les abordages. Il doit signaler aussi au gouvernail les passages à l'eau claire, les endroits libres de glace. C'est ce que l'on appelle dans le langage du métier des *éclaircies*, des *échappées*, ou bien encore des *embellies* de glaces. Aussi, entendez-le qui crie sans cesse sur un rythme monotone et lent au capitaine : *Envoye en haut, envoye en bas.* Chaque banc est occupé par un seul homme, et tous frappent les flots en mesure avec leurs avirons, tandis qu'ils gardent le plus profond silence. Cependant, si le passage est beau et ne présente aucun danger, l'un d'eux entonnera d'une voix sonore quelque claire chanson du pays. Ce n'est pas un de ces beaux chants alternés dont parlent les romanciers, qui

S'en vient saisir votre âme et vous enlève aux cieux.

Ce n'est pas, non plus, un de ces airs mélodieux que l'on entend le soir sur le Lido ou aux environs de la Zucca. Hélas ! dans nos rudes climats, l'on ne connait ni la douceur du ciel, ni la beauté des nuits, comme dans Venise l'enchanteresse. Et, si quelquefois, le canotier, l'aviron à la main, entonne un couplet, c'est plutôt pour s'entraîner et se donner du courage que pour se livrer à une folle rêverie. Tout le monde connait ce chant enlevant :

C'est l'aviron qui nous mène et qui nous monte
C'est l'aviron qui nous monte en haut.

C'est celui-là qui était le préféré et que l'on répétait le plus souvent. Quelques uns de ces canotiers savaient chanter d'une façon agréable et improviser au besoin des couplets d'occasion. Mais là où on

excellait surtout, c'était dans la trouvaille des rîmes drôles. Quelle dommage que l'on n'ait pas songé à recueillir quelques unes de ces improvisations et à en noter les airs.

Grâce à la légèreté de leurs barques, grâce à la connaissance approfondie qu'ils avaient des courants et des caprices des glaces vagabondes, il était bien rare que les canotiers ne parvinssent pas presque toujours à surprendre ou à forcer un passage.

Quand les banquises trop serrées empêchaient leur marche en avant, les hardis marins abordaient l'obstacle rencontré, et à l'aide des gaffes et des amarres dont ils étaient toujours abondamment pourvus,ils y hâlaient leur embarcation comme s'ils eussent été sur terre ferme. Et alors, les uns poussant sur les bordages,les autres s'attelant aux amarres, ou s'aidant de leurs avirons comme de leviers, le canot était traîné parfois sur des distances de cinquante à soixante verges jusqu'à ce que l'on rencontra de nouveau une éclaircie où l'on se lançait à la nage. Et l'on débarquait et rembarquait ainsi cinq ou six fois pendant une traversée, jusqu'à ce que le fleuve fut franchi. Souvent, pendant que le canot était traîné de la sorte. la croûte fragile s'effondrait sous les pieds des canotiers, mais ceux-ci savaient se retenir avec tant d'habilité au bordage de leur embarcation, sauter avec tant de souplesse de glaçons en glaçons, et se rembarquer si promptement, qu'il arrivait rarement des accidents. Si l'un d'eux, par hasard, faisait le plongeon, ses camarades l'empoignaient vivement, et un bon coup de rhum de la Jamaïque venait le réchauffer

de son bain glacé et le co noler de son malheur.

Le costume du canotier n'avait pas l'élégance de celui du gondolier vénitien que l'on voit vêtu de blanc avec une ceinture rose, mais il ne manquait pas de pittoresque pourtant. Puisqu'il fallait sans cesse être en mouvement, le costume devait être léger. Il était fait de bonne étoffe du pays et une ceinture flèchée le sanglait à la taille. Des bottes sauvages, sans semelles et sans talons, legères et flexibles, et dont les jambières remontant jusque par dessus les genoux étaient retenus sur les épaules par de solides courroies leur permettaient de se lancer à l'eau jusqu'à mi-jambe. La plupart avait la tête couverte d'un bonnet rouge qu'ils enfonçaient solidement jusqu'aux oreilles. Ainsi harnachés, ils paraissaient insensibles au froid.

Ces hommes étaient admirablement entraînés à leur métier difficile et la longue habitude semblait avoir éloigné d'eux toute idée du danger.

Quelquefois le canot qui se glissait à travers les glaces se trouvait tout à coup enserré entre deux énormes banquises venant en sens contraire. Ceux qui l'apercevaient du rivage le croyaient perdu à toujours, impitoyablement broyé. Mais, les canotiers avaient l'art de parer de leurs gaffes et de leurs avirons ces chocs imprévus.

D'autres fois encore, le canot était pris dans une tourmente de neige poussée par le vent de mer. Alors les canotiers aveuglés par la poudrerie, perdant leur route, étaient entraînés à la dérive à plusieurs lieues en aval ou en amont de la ville. On en voyait même aller attérir sur l'île d'Orléans. Ces gens n'avaient

jamais de boussole avec eux, tant ils étaient insouciants du danger, mais ils connaissaient si bien les courants et les habitudes des glaces, qu'ils finissaient toujours par trouver quelque part un point de repère pour s'orienter.

L'arrivée d'un côté ou de l'autre du fleuve n'était pas exempte de périls non plus. Quand la mer était basse, la batture s'élevait parfois à dix ou douze pieds audessus du fil de l'eau. Il fallait alors s'aider de ses pieds et de ses mains pour franchir cette muraille de neige et de glace et déposer les passagers en terre ferme. Lorsque tout le monde était débarqué on songeait alors à hisser le canot sur le rivage.

Une traversée difficile prenait quelquefois toute une demi-journée, des fois plus. Rendus à terre, ces hommes courageux, tout harassés qu'ils fussent, ne dinaient souvent que d'un morceau de pain ou de lard.

Quelques uns, trop souvent cependant, ne montraient pas des habitudes aussi frugales.

Parfois, ils laissaient leur raison au fonds des verres, et parfois leurs jambes chancelaient. Le triste exemple de Noé, ce patriarche des canotiers, qui s'énivrait dans son arche sans souci des dangers qu'il faisait courir aux destinés du monde à venir ne les avait pas corrigés.

Les journaux de l'époque se plaignent bien souvent de la rudesse des canotiers et de leurs exigences continuelles (1). Nous sommes prêts à admettre que

(1) Les passagers de la Pointe-Lévi ont dernièrement beaucoup augmenté leurs prix de passage. Ils chargent actuellement 12 sols par cent, au lieu de 6 sols qu'ils faisaient auparavant (*Canadien*, du 16 décembre 1809).

ces hommes usaient souvent d'un vocabulaire épicé qui aurait été certainement déplacé dans un couvent de jeunes filles. Mais la vie de danger qu'ils menaient, le dévouement qu'ils montraient pour ceux qui étaient confiés à leurs soins dans cette traversée difficile et souvent périlleuse, la bonne volonté avec laquelle ils donnaient leurs services de jour et de nuit, devraient leur faire pardonner bien des défauts. Leur franc sourire, leur âme juvénile, leur présence d'esprit, la suprême habileté avec laquelle ils se tiraient des mauvais pas, corrigeaient la crudité de leur langage.

On conçoit qu'une navigation aussi mouvementée pouvait parfois entraîner des dangers réels. Cependant l'habileté des canotiers était si grande que la chronique locale signale fort peu d'accidents. La *Gazette de Québec* en publie quelques uns, que nous avons rapportés de ci et de là au cours de cet ouvrage. Il se peut faire qu'il y en ait eu d'autres qui soient échappés à nos recherches (1).

Le *Quebec Mercury* du 2 février 1830 rapporte l'accident qui suit. " Le dernier vendredi de janvier, comme un canot de la pointe de Lévy allait être lancé pour se rendre à Québec, il chavira dans une ouverture entre deux glaces flottantes. Le courant était très fort et les passagers, dix hommes et une femme,

(1) En voici un, entre autre, que nous retrouvons sur une note égarée.

La *Gazette de Québec*, du 7 février 1811, annonce la perte de deux canots en traversant de la Pointe-Lévi à Québec, chargés de denrées des Etats-Unis. Il fut fait une souscription pour indemniser les propriétaires de ces derniers. Le montant des propriétés perdues suivant une estimation du clerc du marché était de £61-14-11 et il fut souscrit un montant de £46-6-3 qui fut divisé parmi les propriétaires, en proportion de leurs pertes respectives (*Gaz. de Qué.* 21 fév. 1811).

furent entraînés dans le fleuve. Les intrépides canotiers de la pointe de Lévy lançèrent aussitôt leurs canots à la mer pour les secourir. La température ce matin là était très froide, 15 dégrés audessous de zéro, et les malheureux naufragés souffrirent beaucoup. Après avoir sauvé les passagers, les canotiers entreprirent d'aller à la rescousse du canot. A leur grande surprise, ils trouvèrent un des passagers qui se tenait cramponné dessous. Il vivait encore et le ramenèrent sain et sauf au rivage.

"Au nombre des naufragés se trouvaient M. Boisseau, de St-Thomas, qui souffrit beaucoup du froid, et et un Chapman, de la pointe de Lévy."

Mais un accident, qui créa une grande impression et dont les anciens parlaient encore pendant notre enfance, fut celui qui arriva le samedi, 17 mars 1832. (1) Un des canots de la pointe de Lévy revenait du marché de Québec vers les trois heures. Après avoir traversé une petite lisière de glace, il se trouva au milieu d'une grande mare d'eau. Le vent soufflait très fort du nord-est, et les vagues poussées par la marée baissante étaient aussi grosses qu'elles sont dans l'été même. Le canot, à part un lourd chargement, avait neuf ou dix personnes à son bord, et se trouvait presque à fleur d'eau. Tout à coup il disparut dans les flots. Les pauvres gens restèrent à l'eau près d'une heure. Pendant ce temps, quatre ou cinq furent emportés par les vagues, ou affaiblis par le froid de l'eau et du vent, perdirent leurs forces et lâchèrent le peu de prise qu'offrait la mince lisière de bois qui borde

(1) Voir *Gazette de Québec* du 19 mars 1832.

les canots. Les cinq autres furent enfin sauvés, grâce au courage des deux maîtres-canotiers Laurent Chabot et Augustin Bégin, qui se précipitèrent à leur secours avec quatre de leurs camarades : Barthélemi Vien, Jean Lecours dit Barras, Pierre Pichette et Alexis St-Laurent (1).

Le courage qu'avaient déployé ces braves gens en se portant si généreusement au secours de ces personnes en péril de mort fut vivement admiré. Une souscription fut ouverte à la bourse de Québec et parmi les négociants de la Basse ville, pour présenter des médailles aux sauveteurs de la pointe de Lévy (2). Une somme de près de trente louis fut recueillie par souscription de cinq chelins chacune.

Le 8 avril 1832, le curé Angers, à l'issue de la grand messe, présenta ces médailles à ses valeureux paroissiens. Laurent Chabot et Augustin Bégin reçurent chacun une médaille d'or, et leurs camarades chacun une médaille d'argent (3).

Le musée numismatique de l'Université Laval possède une de ces médailles, dont voici la description : diamètre 1¾ pouce, hauteur ⅛ de pouce--anneau perçant la disque (4).

(1) Voici la liste des noyés : François Fontaine et Alexis Poulin, de St-François de la Beauce, un nommé Veuilleux, de la Beauce, un nommé Lafrance, de St-Antoine. François Gagnon, de St-Nicolas, mourut chez M. Bergeron, quelque temps après avoir débarqué du canot. Les personnes sauvées furent M. M. Bégin, Duclos, Roberge et François Boucher, de St. François de la Beauce. Ce dernier fut rechappé avec beaucoup de difficultés, quoiqu'il reçut les soins bienveillants de plusieurs médecins.

(2) *Gazette de Québec*, 21 mars 1832.

(3) *Gazette de Québec* du 9 avril 1832.

(4) Ces médailles furent fabriqués chez l'orfèvre Amyot.

On lit à l'avers :

To
ALEXIS ST-LAURENT
from
A number of the inhabitants
of
Quebec
1832

et au revers

Laurent Chabot
Augustin Bégin, Barth. Vien
Jean Lecours dit Barras
Pierre Pichette, Alexis St-Laurent

who by their prompt exertions saved, five out of ten persons upset in a canoe on their passage from Quebec to Pte-Levi, on the 17th march, this medal is presented as an incitement to similar acts (1).

Le 11 février 1839, la *Gazette* rapporte encore qu'un canot appartenant à Julien Chabot en essayant de traverser le fleuve, de Québec à la Pointe de Lévy fut rompu en deux par les glaces flottantes et que sur vingt et un passagers qu'il portait dix sept se noyèrent. Les noms des victimes de ce malheureux accident nous ont été conservés. Ce furent Jean Roberge, Joseph Pâquet, de St-Gervais, Jean Roy, Michel Roy, Catherine Roy, Pierre Poiré, Germain Labrecque, Jean Labrecque, M. Dorval, Charles Faucher, fils du major Faucher, de St-Thomas, André Blanchet, de St-Charles, Amos Farquhar, de St-Silvestre, François Patoine et son fils âgé de 8 ans, le fils de Chabot et deux frères du nom de Kirouac. Le conducteur du canot, nommé Pierre Turgeon, un Américain et deux

(1) A Laurent Chabot, Augustin Bégin, Barthélemi Vien, Jean Lecours dit Barras, Pierre Pichette et Alexis St-Laurent, qui par leurs efforts généreux ont sauvé cinq sur dix personnes, qui avaient chavirées dans un canot le 17 mars en traversant de Québec à la Pointe-Lévi ; cette médaille est offerte pour inciter à de pareils faits.

commis de la malle d'Halifax et de Nicolet parvinrent à se sauver avec les sacs de poste (1).

C'est ordinairement lorsque l'équipage s'embarquait après avoir bu copieusement ou encore lorsque les canots étaient chargés trop lourdement que ces sinistres arrivaient. En pareille occurence, c'était chose fort difficile pour le capitaine que de faire respecter son autorité. Quand la discipline était bonne, le danger était moindre (2).

C'était autrefois la commune croyance que les canotiers de la pointe de Lévy brisaient la glace pendant la nuit afin d'empêcher le pont de se former devant la ville. On assure même que les soldats de la citadelle tiraient sur eux le canon afin de les disperser.

On conçoit, en effet, qu'un pont de glace enlevait aux canotiers pendant près de quatre mois, un gagne-pain assuré et que ceux-ci avaient tous les intérêts du monde à ne point le laisser *prendre*. Mais peut-on penser, en bonne vérité, que cela eut été en leur pouvoir ? Le vieux et aimable conteur de Gaspé qui, comme tant d'autres, avait cru à cette légende, nous a dit comment il revint de son erreur (3). " J'ai dit et fait même bien des bêtises pendant le cours de ma longue vie, écrit-il, mais le canotier Baron m'a corri.

(1) *Gazette de Québec*, du 13 et 15 février 1839. Pierre Turgeon a été pendant longtemps capitaine du steamer *Clyde* qui naviguait entre Québec et le Saguenay. Il vivait encore en 1876.

(2) Nous conseillons au lecteur de lire dans la *Noel au Canada*, de M. Louis Fréchette, le conte de "*La tête à Pitre*." C'est une des plus belles et des plus poétiques descriptions que nous connaissions de la vie que menaient les canotiers de la pointe de Lévy et de leurs légendes.

(3) *Les Anciens Canadiens*, note de p 362.

gé depuis soixante ans, d'en répéter une qui s'est propagé de générations en générations, jusqu'à nos jours : c'est autant de gagné.

" Le pont de la Pointe-Lévis, avait pris à la vive et fine glace pendant la nuit, mais les canotiers l'avaient néanmoins traversé avec leurs canots en l'endommageant un peu. Baron, qui avait son franc parler, était au débarcadère de la Basse-Ville, entouré d'un groupe d'hommes considérable.

" —Eh bien ! maître Baron, dit un citadin, voilà le pont pris malgré vos efforts pour l'en empêcher.

" —Il n'y a que les gens de la ville assez simples, répliqua Baron, pour croire de telles bêtises ! nous traversons le pont avec nos canots,bande d'innocents, quand la glace est faible, crainte d'accident pour nos pratiques qui ne peuvent attendre qu'elle soit plus ferme. Vos imbéciles de la citadelle tirent le canon pour nous disperser, quand ils nous voient de grand matin occupés à préparer des chemins pour descendre nos canots ou pour d'autres objets. Nous ne sommes ordinairement qu'une poignée d'hommes, mais vous autres qui êtes si fins, mettez-vous donc à l'œuvre, cinq, dix et même vingt mille hommes, et nous verrons si vous le ferez déraper !

" Baron avait raison ; j'ai vu des cinquantaines d'hommes travailler des journées entières pour faire avancer d'un demi-arpent des goëlettes prises dans des glaces formées pendant une seule nuit, sur de bien petites rivières. "

La loi obligeait autrefois les officiers de milice et les traversiers de la pointe de Lévy de recevoir et

de conduire à Québec tous les prisonniers qui leur étaient envoyés de toutes les parties du district au sud du fleuve. Ce devoir était des plus onéreux, vu le grand nombre de prisonniers qu'on leur envoyait constamment. En 1834, il demandèrent à l'assemblée législative d'être déchargés d'un tel fardeau et suggérèrent qu'il serait peut-être plus à propos de faire nommer des baillis ou constables dans la paroisse de St-Joseph de la pointe de Lévy qui seraient chargés de cette tâche onéreuse et pour laquelle il leur serait alloué un salaire (1). C'est pour satisfaire à ces justes plaintes que le député de Dorchester, Jean Bouffard, présenta alors un projet de loi pour mieux pourvoir au transport des prisonniers de la pointe de Lévy à Québec (2). Mais le gouvernement resta sourd à ces prières.

Le lecteur nous pardonnera si nous nous sommes quelque peu attardé à décrire cette navigation hibernale des anciens jours. Mais il nous a semblé que nous devions recueillir ici le plus de renseignements possible sur la classe si intéressante et si pittoresque des canotiers aujourd'hui disparue et que rien ne remplacera plus, maintenant que la vapeur et l'électricité ont chassé la poésie des voyages.

Disparu aussi pour toujours ce pont de glace qui reliait autrefois chaque hiver la vieille capitale aux campagnes de la rive sud du St Laurent.

Chaque fois que le fleuve gelait entre Québec et la pointe de Lévy, c'était une grande joie chez tous les

(1) Pétition du 17 janvier 1834.

(2) 28 janvier 1834.

habitants des deux rives. Les relations se multipliaient et la vie et l'activité régnaient partout. Non seulement le pont était une source d'amusements. mais que l'on songe aux grands avantages que cela donnait aux cultivateurs qui pouvaient alors apporter leurs produits au marché de la ville sans danger et sans qu'il leur en coutât rien. Le foin, le bois de chauffage et toutes les autres denrées de consommation venaient en abondance et les consommateurs y trouvaient leur profit.

Aussitôt que le pont était formé, le grand voyer du district faisait réquisitionner les habitants de la pointe de Lévy et des paroisses environnantes afin d'y ouvrir un chemin de communication entre les deux rives.

C'est ainsi que nous lisons dans la *Gazette* de Québec du 21 février 1811 : " Lundi dernier, le 18 du présent mois, d'après les ordres du grand voyer du district, 50 hommes de chacune des paroisses de St. Henry, St-Nicolas, Beaumont et St-Michel, réunis avec tous les habitants de la Pointe-Lévi, sous la direction d'Augustin Dubuc, inspecteur de cette dernière paroisse, ont commencé à 8 heures du matin, l'ouverture des deux chemins actuels que nous avons sur la traverse. Les glaces étaient étonnamment amoncelées ; néanmoins, par le bon ordre qui a régné pendant le travail, dès midi, plusieurs voitures ont traversé sur le fleuve, et à 2 heures le tout était achevé : les chemins ont environ 30 pieds de largeur et sont bien nivelés et balisés. "

La *Gazette* du 7 février 1825, en annonçant la

formation du pont de glace, nous apprend aussi que trois à quatre cents habitants du côté du sud du fleuve sont à y faire un chemin.

Lorsque le pont prenait à la glace vive ces chemins étaient naturellement faciles à tracer, mais lorsque la glace s'arrêtait par un vent d'est, ou repoussée par un de ces entassements dont nous avons parlé, il fallait souvent plusieurs jours avant de pouvoir abattre et niveler les amoncellements qui s'étaient formés. De chaque côté du chemin, une fois qu'il était ouvert à la circulation, on plantait dans la glace des arbres de sapins, afin de guider les voyageurs par les nuits noirs ou les jours de bourrasque.

Mais, dans leur impatience de traverser le fleuve sur le pont nouveau, les habitants des deux rives n'attendaient pas qu'un chemin fut tracé. De toutes parts, on les voyait dévaler et s'aventurer, sans souci des crevasses ou des mares d'eau à peine entregelées, les uns à pied, les autres en voiture. De fait, dès le premier jour de la formation du pont, la résistance de la glace était d'ailleurs assez grande et au bout d'une semaine cette dernière atteignait déjà une bonne épaisseur. C'était une chose convenue dans la région qu'à l'épaisseur de trois pouces le pont pouvait donner passage à des hommes, à des chevaux isolés, et même à des voitures légères, à la condition toutefois qu'il n'y eût pas de solution de continuité dans sa surface et qu'il n'exista pas de vide entre lui et l'eau. Lorsque la place avait atteint neuf pouces, elle pou-

vait porter les voitures chargées et offrir une sécurité complète (1).

D'ordinaire, lorsque le pont de glace s'arrêtait entre les deux rives, il ne s'étendait jamais plus loin que l'église de St-Joseph de la pointe de Lévy où il venait se souder au pont de l'île d'Orléans. Mais en amont de Québec, ce n'était qu'une couche de glace continue jusqu'à Montréal. Ce n'est, par exception, que dans des hivers très rigoureux, comme celui de 1817 par exemple, que la glace s'immobilisait sur une distance considérable, jusqu'à St-Jean de l'île d'Orléans et Berthier sur la rive droite (2).

Quand le fleuve prenait ainsi à la glace vive et formait comme un miroir limpide, on ne pouvait imaginer une plus splendide chaussée. C'est alors que les patineurs s'en donnaient à cœur joie et que s'organisaient les courses de chevaux, et cent autres amusements de sport qu'il serait inutile de décrire ici vu qu'ils sont devenus communs à tout le Canada.

Lorsque sous l'action du soleil du printemps la glace se ramollissait, devenait spongieuse, semblait tomber en décomposition et ne pouvait plus porter de pesants fardeaux, on disait alors qu'elle était *pourrie*. Est-ce que cette figure hardie ne donnait pas bien l'idée du phénomène qui devait tantôt se produire, de la débâcle prochaine ? (3).

(1) Dans l'art militaires, on admet qu'une épaisseur de 8 millimètres suffit pour faire passer l'infanterie en files et que 12 centimètres suffisent pour la cavalerie et l'artillerie de campagne.

(2) Voir *Gazette de Québec*, 30 janvier 1817, et journal manuscrit de Labadie, au 4ième vol. de cette histoire, pages 85 et suiv.

(3) Dans le centre de la France, on appelle *neige pourrie*, la neige qui tombe quasi fondue, ou mêlée de pluie.

C'est dans la première quinzaine d'avril que d'ordinaire cette debâcle se produisait. Les bords extérieurs du pont de glace soumis à l'influence immédiate des grandes marées, soulevés par les vents d'est qui souflent à cette époque de l'année, commençaient à se détacher en larges banquises, puis la masse jusque là solide et compacte s'ébranlait comme une avalanche. Mais, l'on vit assez souvent des années où le pont resta formée jusque dans les premiers jours de mai (1).

D'ordinaire, il ne s'écoule pas plus de quarante heures entre la débâcle des glaces sur la batture de Beauport, dans la rivière St-Charles et sur le lac St. Pierre, de sorte que l'on peut dire que la navigation s'ouvre presque simultanément sur tous ces points.

Lorsque le premier jour de mai le pont de glace n'était pas disparu, les capitaines de milice de la rive sud commandaient à leurs soldats d'y aller planter des mais que l'on assurait de plusieurs décharges de fusil. L'on voyait alors s'organiser une mascarade d'un genre spécial. Toute la population, hommes, femmes, enfants, défilaient sur le fleuve, encore paresseusement engourdi, en une longue procession, les uns à pied et vêtus d'habits grotesques, les autres montés sur de vieilles calèches traînées par des haridelles.

La débâcle, toujours si impatiemment attendue par les marins, était encore une source de revenus pour les canotiers de la pointe de Lévy, car l'immense champ de glace qui s'étend de Montréal à Québec et qui enlace comme les tentacules d'une pieuvre toutes les rivières qui se jettent au fleuve, entraine, lorsqu'il

(1) Voir à l'appendice de ce volume un tableau de l'ouverture de la navigation à Québec.

se rompt, toutes les épaves de l'hiver. Par dessus les chaussées des moulins dévalent les pièces de bois de toutes sortes ; des arbres entiers que les bûcherons négligents ont laissé cheoir sur les bords des cours d'eau sont entraînés par les glaces en marche sur le fleuve.

C'est alors que s'organisait la flottile des audacieux sauveteurs, et chacun ramenait au rivage sa part de butin. On appelait cela *faire sa provision de bois de chauffage.*

Cette course aux épaves qui durait une semaine, le temps ordinaire de la débâcle—rapportait un profit net, et jetait la joie dans tous les foyers.

Nous avons dit dans le premier volume de cette histoire (1) de quel étonnement furent saisis les premiers colons français lorsqu'ils virent le fleuve St. Laurent se couvrir de glace et la débâcle se faire au printemps.

Nous allons rapporter maintenant les impressions d'un écrivain anglais bien connu, Francis Brooke, qui vécut à Québec dans les premières année de la conquête. Nous trouvons cette description dans *l'Histoire de Miss Montaigu*, et comme cet ouvrage est maintenant introuvable, nous croyons intéresser le lecteur en l'insérant ici (2).

"J'arrive de la citadelle, où quelqu'un m'a proposé d'aller voir le dégel de la glace, et je viens d'avoir

(1) Pages 12 et suivantes. Récits du père Jésuite Lejeune et de la mère Marie de l'Incarnation. Il y a au musée de la *Société des Numismates* à Montréal une ancienne gravure représentant le pont de glace entre Québec et Lévis en 1831.

(2) *Voyage dans le Canada* ou *Histoire de Miss Montaigu*, traduit de l'anglais, Paris, 1809. vol. 3, p. 21.

sous les yeux un spectacle aussi majestueux, aussi beau en lui-même, qu'il m'était agréable par la douce idée qu'il renouvelait nos communications avec l'Europe, après une si longue interruption.

" Avant que je n'eusse vu se détacher cet énorme corps de glace dont la forme ressemble à un pont de Québec, à la Pointe-Levi, je n'imaginais pas que cet objet fut digne d'aucune attention ; je pensais que la glace se rompait insensiblement, et se fondait peu à peu tous les jours, selon l'influence du soleil et la chaleur de la température ; je croyais que nous reverrions la rivière navigable, sans avoir remarqué par quels degrés elle l'était devenue. Mais j'ai vu que la *grande rivière*, comme les Sauvages l'appelent avec raison, conserve sa dignité dans cette circonstance, ainsi que dans toutes les autres, et montre sa noble supériorité sur ces petits courants d'eau que nous honorons en Angleterre du nom de rivière. Le grand sublime est le caractère de ce monde occidental. La haute élévation des montagnes, la grandeur des lacs et des rivières, l'aspect majestueux des rochers, dont le sommet présente une variété pittoresque de buissons et d'arbres de toute espèce qui forme une digue à la rivière ; tous ces tableaux magiques sont tels, que nulle expression ne peut en rendre la beauté ; un peintre en paysage pourrait ici donner tout à son gré carrière à son imagination ; il trouverait dans ces lieux des idées qu'il chercherait vainement dans nos climats.

"L'objet qui vient de frapper mes regards a toute la magnificence des contrées américaines.

"La glace, près de la ville, ou, pour m'exprimer dans le style canadien, le pont de glace ayant, sur près de six pieds d'épaisseur, plus d'une lieue de longueur, résiste long-temps au rapide courant qui semble vouloir le forcer dans ses limites. Plusieurs circonstances nous préparent à l'arrivée de cet événement, si je peux m'exprimer ainsi, et nous font redouter les accidents qui peuvent en résulter, près d'un mois avant que la glace ne rompe sa barrière. Chaque jour où l'air s'adoucit, vous êtes effrayé pour ceux que vous voyez s'exposer à la traverser en voiture ; et cependant une seule nuit de gelée lui redonne tant de force, que les dames, et même les plus timides, ne craignent pas de s'y hasarder ; elles y vont en parties de plaisir, quoiqu'au retour elles soient très-alarmées, s'il survient dans le jour une chaleur extrordinaire.

" Pendant cette dernière quinzaine sur-tout, les craintes sont devenues très-sérieuses ; l'œil pouvait distinguer, même à une distance considérable, que la glace s'amolissait et se détachait du rivage ; et chaque pas menaçait de la mort ceux qui avaient la témérité de la traverser : chose que la plupart des habitants continuaient de faire jusqu'à ce que deux ou trois des plus hardis n'eussent payé de leur vie leur funeste imprudence.

" Du moment où la glace n'est plus un pont sur lequel vous voyez tout le monde courir en foule pour ses affaires ou ses plaisirs, chacun épie avec une ardente impatience l'heureux instant où elle doit se détacher entièrement, et rompre la barrière qui fermait toute entrée aux vaisseaux ; chacun se réjouit de

l'idée que nos relations avec tous les pays vont être rétablies après avoir été si long-temps comme exclus du monde entier.

" Enfin, nous sommes arrivés au moment tant souhaité, et nous sommes allés, avec une foule prodigieuse des deux sexes et de tous rangs, attendre cet événement, sujet de si grande joie ; nous étions sur le sommet du cap Diamant, et nous avions la perspective de quelques lieues au-dessus et au bas de la ville ; près du cap Diamant la rivière était ouverte, et la rapidité du courant d'eau qui s'était fait un passage sous le pont transparent était si forte, qu'elle a continué jusqu'à près d'un mille à se faire jour.

" Nous restions immobiles avec toute l'ardeur de l'attente : le flux paraît ; il arrive avec une rapidité surprenante ; l'énorme pont de glace est ébranlé : cependant il résiste encore à la force de l'eau ; le flux se retire ; il fait une pause, s'arrête un moment, ensuite il vient de nouveau, redoublant de furie, et l'immense corps de glace se détache des bords de la rivière.

"Une vaste plaine de cristal paraît en mouvement ; elle s'avance d'un pas lent et majestueux ; les langues de terre qui se prolongent dans la rivière, gênent un instant son passage ; mais le poids énorme d'un corps si prodigieux, conduit par un courant d'eau rapide, entraîne avec une force irrésistible tout ce qui peut arrêter sa marche.

" Aucune expression ne peut rendre l'aspect magnifique de la rivière lorsqu'elle vient de s'ouvrir, que chaque minute éloigne la perspective de ce vaste corps transparent, jusqu'au moment où, passant la Pointe-

Levi, il se dérobe à la vue comme un éclair, et ne laisse devant vous qu'une immense plaine d'eau ; les yeux sont frappés de la beauté d'un tel spectacle, et l'imagination se livre avec ravissement à l'idée que nos relations directes avec l'Europe, sont rétablies après une interruption de plusieurs mois ; cette heureuse époque en rappelle une autre non moins douce, celle où la nature va renaître ; où la terre, ouvrant son sein fertile à la verdure, aux fleurs printannières, viendra de nouveau charmer nos regards de ses productions riches et variées.

" Je ne vous ai donné sans doute qu'une description très-imparfaite de la scène qui vient de se passer devant moi ; mais elle m'a fait une telle impression, qu'il m'était impossible de ne pas essayer de vous la rendre.

" Si le tableau que je vous en ai fait peut vous donner une légère idée de ce qu'elle doit être en réalité, votre Seigneurie pensera sûrement avec moi, que les intempéries de l'hiver offrent ici la sublimité qui caractérise à un si haut point ces contrées.

" Dans nos pays,les changements de saison s'opèrant lentement et par degrés, ne produisent qu'un léger effet ; mais ici rien n'y prépare d'avance ; ils viennent tout-à-coup et si violemment,qu'ils saisissent l'âme et lui causent, avec le plaisir inattendu de cette prompte révolution, tout ce que la vue d'un grand spectacle peut inspirer de noble à l'imagination."

———

# CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

**On étudie les moyens de former un pont de glace chaque hiver en face de Québec.—Essais infructueux du capitaine Le Breton (1832). Le conseil de ville de Québec tient une enquête à ce propos en 1842.—Témoignages de James McKenzie et de William Henderson.—La question est reprise en 1845.—La maison de la Trinité de Québec s'oppose au projet.—Rapport défavorable de l'ingénieur Keefer (1845).**

Les difficultés qui se rencontraient dans la traversée hibernale du fleuve, les quelques accidents que l'on avait à déplorer de temps à autre attirèrent alors à plusieurs reprises l'attention publique. N'y aurait-il pas moyen d'établir une communication avantageuse entre les deux rives afin de satisfaire aux besoins de l'accroissement rapide de la population et du commerce ? On ne songeait encore, cependant, qu'à la formation d'un pont de glace périodique.

John le Breton, capitaine dans le 60ième régiment des carabiniers royaux, puis député assistant quartier maître général en Canada, qui stationna à Québec de 1807 à 1812, fit des observations particulières sur la manière dont la glace prenait devant la ville de Québec et il trouva qu'il était praticable de faire former un pont tous les ans. Il dressa un plan et le soumit à Sir James Henry Craig, alors gouver-

neur en chef de la province. Celui-ci en fut si content qu'il déclara qu'il souscrirait volontiers deux cents louis pour en faire l'essai. Il avait l'intention de soumettre ce plan à la chambre d'assemblée, mais il laissa le pays dans l'intervalle.

Dans le mois de janvier 1832, Le Breton revint à la charge et soumit une proposition à l'assemblée afin de faire arrêter la glace devant la ville par quelques ouvrages de son invention pour assurer par là aux habitants des deux rives du St-Laurent pendant l'hiver à l'avenir tous les avantages que procurerait un pont artificiel entre Québec et la pointe de Lévy.

Un comité de la chambre sous la présidence de M. Andrew Stuart recommanda une allocation de £300 pour mettre LeBreton en état de faire immédiatement l'essai. Dans le cas de réussite, il était en même temps recommandé qu'il lui fût alloué par forme de reconnaissance pour un service aussi précieux pour le public une somme de deux cents livres sa vie durant qui lui serait payée toute et chaque année que le public aurait un pont de glace entre la pointe de Lévy et la ville de Québec par le moyen de son plan (1).

Sur l'avis du comité, Le Breton avait d'abord communiqué le secret de son plan à trois personnes reconnues pour leur science, M. William Sheppard, le révérend Daniel Wilkie et M. l'abbé Jérôme Demers du séminaire de Québec, et elles avaient jugé le projet praticable (2).

(1) Rapport du 9—21 janvier 1832.

(2) Voir appendice L. L. L. L. du 11ème vol. des *Journ. ass.* B. C. (1852-53).

En vertu d'un acte passé sous le règne de Guillaume IV (2 Guil. IV, chap. 49-1832) la législature appropria certaines sommes d'argent dans le but de constater s'il y avait possibilité de former tous les ans un pont de glace pour communiquer avec la rive sud, suivant le mode proposé par Le Breton. Une annuité de £200 fut accordée à le Breton dans le cas où il réussirait dans son entreprise. Ce sujet était alors considéré de la plus grande importance.

Aprèsavoir esssayé pendant quelque temps d'exécuter son projet, à l'aide d'ancres et de cables pour arrêter les glaces et de paille et de neige pour les faire prendre ensemble, Le Breton découragé discontinua ses tentatives (1).

On ne perdit pas cependant tout à fait l'espoir d'arriver à un résultat plus satisfaisant.

Le premier décembre 1832, M. Caldwell présentait à la chambre une pétition de Dominique Guénard, de St-Joseph de la pointe de Lévy. Il prétendait avoir découvert nne machine pour nettoyer les rivières et les rendre navigables et avec laquelle il pouvait lever des masses de la pesanteur de quatre tonneaux à vingt pieds de profondeur. Il disait aussi avoir fait une autre découverte à l'effet de faire arrêter les glaces dans le fleuve vis-à-vis Québec et former un pont de glace. Il demandait à la chambre de lui accorder quelque récompense pour cette découverte si on la jugeait utile et avantageuse. Ce projet fut referé à

(1) Voir la *Gazette de Québec* du 3 février et du 15 février 1832. Le capitaine Le Breton a été occupé toute la journée sur la glace fixe du côté de Beauport aux travaux préliminaires qu'il croit nécessaire pour faire arrêter les glaces qui montent et descendent avec les marées du fleuve. Une trentaine d'hommes y travaillaient.

un comité de cinq membres qui fit rapport (24 déc.) qu'après avoir examiné le modèle de Guénard pour faire prendre le pont il ne pouvait être adopté avec aucune espérance de succès. Quant à la machine à curer, malgré qu'elle fut d'une grande ingénuité, elle était trop compliquée dans sa construction pour être d'aucune utilité publique.

Enfin, le 21 décembre 1832, la chambre chargea un comité de s'enquérir s'il serait expédient pour avoir un pont de glace plus à bonne heure entre les rives sud et nord d'élever un ou plusieurs piliers sur la batture supérieure à Bigot, dans le fleuve St-Laurent, paroisse Champlain (1).

En 1842, le sujet fut de nouveau pris en considération par le conseil de la ville de Québec, et le 25 février une comité fut nommé pour considérer " l'expédience d'adopter des mesures pour l'érection d'une ou plusieurs jetées dans tels endroits qui seraient le plus convenables pour faire prendre un pont périodique de glace entre cette cité et la Pointe Levy, pour l'avantage des habitants de la dite cité en général et pour ceux du district environnant qui font le commerce chez elle et ont affaire de s'y rendre (2). "

Afin d'être mieux en état de se former une opinion sur la matière, le comité interrogea plusieurs personnes que leur longue résidence de chaque côté de la rivière dans les environs immédiats de Québec

(1) Cf. Rapport de ce comité, appendice X—Journ. ch. ass. 1832-33.

(2) Voir le *Canadien* du 4 mars 1842 qui rapporte la discussion qui eut lieu devant le conseil.

et de la Pointe-Lévy faisaient considérer comme étant les mieux renseignées.

Le capitaine Lambly, ancien maître du hâvre, déclara qu'il ne pensait pas que les glaces prises au commencement de l'hiver auraient l'effet de retarder l'ouverture de la navigation au printemps. D'après lui, vu que les battures de Beauport se congelaient toujours, il pensait qu'un quai construit sur la batture de la Pointe-Lévy suffirait pour arrêter la glace (1).

James Mckenzie, propriétaire de bâteau à vapeur et habitant de la Pointe Lévy depuis un grand nombre d'années, déclara qu'un quai de grandes dimensions et très solide, construit sur une batture qui s'étend depuis la Pointe Lévy jusqu'à quinze arpents dans le chenal depuis la marque des hautes eaux, à un point où il n'y a pas plus de quinze pieds de profondeur à la mer basse, ferait consolider la glace sur la batture et formerait une clef. Le quai servirait en été de brise-lames et de protection aux vaisseaux, et produirait un revenu égal à celui de tout autre quai appartenant à des particuliers en proportion de ses dimensions. Il donnait des détails sur la construction de ce quai dont le coût ne dépasserait pas sept mille louis. Un pont de glace périodique n'aurait aucune influence sur l'ouverture de la navigation ou ne la retarderait, parce que le chenal du nord étant la principale clef, le pont de glace se briserait lorsque ce chenal deviendrait libre.

William Henderson, habitant de Frampton, qui avait habité Québec pendant trente-deux ans, parla

(1) Voir le plan qui acompagne son témoignage. Apprendice L. L. L. L. 16 Vict.

du grand avantage qu'un pont de glace offrirait aux gens du sud pour l'écoulement de leurs denrées en hiver et de la baisse qui s'en suivrait sur le marché de Québec. Suivant lui, on pourrait peut être forcer le pont de glace à prendre tous les ans au moyen de bouées supportées par des billots et retenues par de grosses ancres et des chaines, mais ce serait un système dispendieux sans compter qu'on courerait le risque de perdre les bouées à la debâcle du printemps. Le meilleur moyen serait encore de construire des quais du côté de la Pointe Lévy pour réduire la largeur du fleuve et Henderson faisait observer les changements survenus dans la formation de la glace du côté de Québec depuis que des quais avaient été bâtis sur les bords de la rivière St-Charles.

" On a proposé en différents temps plusieurs moyens, écrivait Henderson, (1) comme d'enchaîner des bouées d'une rive à l'autre, d'arrêter la glace par masses détachées, etc., et même le projet absurde d'un pont de chaines supporté par deux pilliers de fer ! Des piliers de fer dans 20 brasses d'eau, s'élevant à 200 pieds audessus du niveau et des chaînes d'un mille de longueur ! ! De quelle grosseur faudrait-il les faire ! Quelle force pour les tendre ou pour les tenir en place une fois tendues ? Un pont permanent est évidemment une absurdité, c'est une entreprise que toute la richesse et tout le talent de Londres lui-même ne pourraient accomplir.

" S'il est un moyen d'exécuter le projet, ce ne peut être qu'un retrécissant le courant par des quais

(1) Lettre du mars 1842 à J. J. Clapham, député de Mégantic.

de chaque côté,construits de manière à jeter les glaces d'une rive à l'autre, afin de former un entassement assez ferme pour leur permettre de se prendre en masse avant que la force du courant ne les repoussent. Je crois fermement qu'il serait possible d'obtenir ce résultat en couvrant la grande batture qui s'avance de la Pointe-Lévi, directement à travers la rivière, de trois ou quatre quais, ou un plus grand nombre, le plus avancé de ces quais, construit de manière à diriger la glace de l'autre côté de la rivière vers la batture au dessous de la rivière St-Charles, où un autre quai serait nécessaire pour l'arrêter et la fixer. Plusieurs petits quais feraient mieux qu'un seul grand quai, parce que la glace prendrait rapidement dans leurs intervalles, et servirait de point d'appui pour son accumulation, tandis qu'un seul quai ne servirait qu'à la détourner.

" La dépense serait probablement considérable, mais il est très probable aussi que les quais rembourseraient ce qu'ils auraient coûté, en s'en servant, soit pour le commerce de bois, soit pour des objets publics, comme un lazaret, un hôpital de marine. "

Après avoir entendu ces témoignages, le comité fit rapport que pour protéger la vie et la propriété des personnes, pour encourager le commerce et l'agriculture, et donner plus de facilités aux habitants d'un district aussi étendu pour traverser le fleuve St-Laurent entre Québec et la Pointe-Lévi durant les mois d'hiver, il était grandement nécessaire et expédient que des mesures fussent prises pour effectuer l'arrêt régulier et périodique de la glace, de manière à for-

mer un passage sûr et commode entre les deux rives du fleuve durant cette saison rigoureuse de l'année. Considérant le long séjour en ce pays et l'expérience et les observations des personnes résidant sur les deux côtés du fleuve, et aidé de leurs témoignages le conseil était d'opinion que le projet pouvait être réellement mis en pratique, et à peu de frais en comparaison des avantages immenses qu'il produirait. Il fut donc résolu de demander au gouvernement de faire exécuter les travaux nécessaires pour arriver à une fin si désirable.

Des changements étant survenus dans le conseil de ville de Québec et dans le gouvernement, la question resta pendante jusqu'en 1845, époque où elle fut de nouveau soumise à la législature, (1) et le bureau de la Trinité reçut instruction du gouverneur général d'exprimer son opinion, quant à la praticabilité de cette entreprise et des avantages qui en résulteraient.

Les habitants de Trois-Rivières, ayant demandé dans le même temps, au département des travaux publics de s'enquérir s'il serait possible de faire arrêter la glace chaque hiver devant leur ville, l'ingénieur Keefer, fut chargé de faire rapport et pour Québec et pour Trois-Rivières.

Entre temps, le 4 février 1845, le bureau de la Trinité de Québec, composé des capitaines Boxer, Alleyn et Young, faisait le rapport qui suit au gouvernement.

" Le bureau nous ayant appelé à donner notre opinion professionnelle, quant à l'effet qu'auraient les

(1) Sur proposition de l'honorable Alleyn, 21 janvier 1845.

ponts de glace projetés sur la navigation du St-Laurent, si des moyens artificiels (la construction de jetées) étaient employés pour effectuer cet objet ; après avoir donné à ce sujet notre sérieuse considération, à cause de l'importance que l'on doit mettre pour le commerce de ce pays à ce que la navigation soit ouverte aussi à bonne heure que possible, et avoir examiné les minutes de la maison de la Trinité, relativement à l'ouverture de la navigation, et d'autres records, pour les dates où la glace s'est arrêté, nous trouvons que lorsqu'il s'est formé un pont de glace, la navigation s'est ouverte beaucoup plus tard ; car il faut observer que la fixité de la glace, même pendant la durée d'une marée, la fait accumuler considérablement au-dessus de Québec, la marée montant pendant sept heures et descendant pendant cinq heures seulement ; ce qui, selon nous, ferait durer le pont plus longtemps, s'il s'arrêtait au commencement de l'hiver, et retarderait l'époque de l'ouverture de la navigation qui doit toujours être de la plus grande importance, non seulement pour le commerce de ce pays, mais encore pour les opérations navales, dans le cas d'hostilités ; particulièrement, à cause des bâtiments à vapeur qui traverseraient l'Atlantique en bien moins de temps, et arriveraient bien plus tôt dans le bas du fleuve, prêts à le remonter aussitôt que la glace serait partie.

" Il est également nécessaire d'observer, qu'en arrêtant le glace, une grande masse d'eau est retenue dans le haut du fleuve, à cause des dégels qui ont lieu dans les grands lacs audessus, et qui occasionnent

souvent de grandes pertes et font beaucoup de tort aux propriétés ; les résultats seraient nécessairement aggravés par la formation d'un pont de glace à Trois-Rivières.

" A l'appui de ces avancés, nous prenons la liberté de rappeler ce qui est arrivé dans le printemps de 1843 ; le *Great Britain* et d'autres vaisseaux arrivèrent du 18 au 22 avril, et le premier bâteau à vapeur de Montréal le 5 mai ; le pont s'était brisé le 3 ; le *Great Britain*, en destination de Montréal, éprouva un délai de douze jours, et fut exposé à un grand danger ainsi que les trois autres bâtiments ; deux d'entre eux, lorsque la glace partit, furent jetés à la côte et furent grandement endommagés ; suivant toutes les probabilités, ils se seraient perdus, si le temps eût été mauvais. Dans le même printemps (l'eau ayant beaucoup monté audessus du pont de glace), l'inondation fit beaucoup de tort dans les environs de Trois-Rivières, les hautes eaux ne pouvant s'écouler comme à l'ordinaire.

" Nous sommes par conséquent d'avis, pour les raisons ci-dessus, que des moyens artificiels ne doivent pas être employés pour arrêter la glace durant les mois d'hiver. "

L'ingénieur Samuel Keefer, qui avait été chargé d'examiner les lieux et de donner aussi son opinion sur l'influence que les travaux projetés pourraient exercer sur la navigation, fit rapport le 3 mars 1845. Ce rapport nous parait contenir tout ce qu'on peut connaître sur ce sujet et nous en extrayons les parties

qui peuvent, croyons nous, intéresser le lecteur (1).

" En obéissance à vos instructions, datées du 31 janvier dernier, relativement à la construction de jetées pour l'établissement d'un pont de glace plus bas que les Trois-Rivières, vis-à-vis l'île Bigot, d'un autre entre la Pointe-Lévi et Québec, j'ai visité ces lieux ; j'ai obtenu des renseignemens des personnes qui y demeurent, je crois être informé d'une manière très-exacte, et j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre pour l'information du bureau, le résultat de mes recherches.

" D'abord quant à ce qui regarde la possibilité de former chaque année un pont de glace à l'une et à l'autre des places dont nous avons parlé, je n'ai aucun doute qu'on peut faire beaucoup, par des moyens artificiels, pour l'accomplissement de cet objet.

" Le banc de sable de Gentilly qui se trouve vis-à-vis la paroisse de Champlain, plus bas que l'île Bigot, et où, selon le capitaine Bayfield, il n'y a pas, dans plusieurs endroits, plus d'un pied d'eau à l'eau basse, offre un bon moyen d'arrêter la glace et de faire geler la rivière plus-tôt, et avec plus de régularité que jusqu'à présent, en construisant sur le fleuve des jetées de distance en distance ; sept seraient suffisantes, si elles étaient bien placées, mais l'effet serait plus prompt et plus étendu, si le nombre des jetées était plus grand, ce qui pourrait se faire facilement si on le jugeait nécessaire par la suite.

" Dans quelques saisons, lorsque l'eau est basse, la glace gèle sur le banc de sable, et alors le fleuve est sûr de former un pont de glace, ce qui fait voir clairement l'effet que les jetées pourraient produire.

" Il faudrait placer les jetées par rapport au courant de la même manière qu'on a placé celles de la pointe St. Charles, plus haut que Montréal, pour qu'elles ne soient pas endommagées par l'effort de la

(1) Voir appendice L. L. L. *Journ.* ass. de 1844-45. 8 Vict.

glace, et elles ne devraient pas être plus élevées que le niveau du St. Laurent, afin qu'elles ne fassent aucune résistance aux glaces qui passeront par dessus au printemps.

" On a remarqué que le St Laurent s'élève toujours au printemps avant que la glace parte, de six à huit pieds plus haut qu'il n'était en hiver, et quelquefois, même jusqu'à douze ou quinze pieds.

" Les sept jetées nécessaires dans cette place coûteraient environ £2.500 courant.

" A Québec, il faudrait au moins cinq jetées mais plus larges et plus fortes que celles de Champlain. La place la plûs convenable pour ces jetées serait une ligne tirée à travers le fleuve depuis la Pointe Lévi jusqu'au rivage nord à angles droits avec le courant, et traversant le banc de sable qui s'étend depuis l'église. Cette ligne traverse la partie la plus étroite du chenal, et coincide avec la place où l'eau a coutume de se congeler d'abord, en conséquence du resserrement où elle se trouve entre le point du banc de sable où la glace prend consistance et la glace mince qui se forme dans l'eau peu agitée du côté du nord.

" En placant deux fortes jetées à trois brasses environ de profondeur, (prises à l'eau basse) de chaque côté du chenal, avec une de plus au côté sud, à la moitié de la distance pour aller aux rivages et deux sur le côté nord, à environ 100 ou 200 verges, respectivement, de la première, sur la ligne dont nous venons de parler, je n'ai aucun doute que la glace prendrait trois ou quatre semaines plutôt qu'elle ne le ferait sans cela, et qu'il s'y ferait un pont de glace chaque hiver.

" Pour que la glace du printemps puisse flotter sur les jetées, celles-ci ne doivent être élevées qu'au niveau des hautes marées des mois d'hiver qui sont

deux pieds plus bas que le niveau des plus hautes marées du printemps.

" Ces cinq jetées coûteraient environ £9,400 courant.

" La seconde partie de mes recherches, c'est-à-dire l'effet que produirait sur la navigation l'érection de ces jetées, est une question qui mérite la plus sérieuse considération ; car toute personne qui a à cœur les intérêts de cette province doit voir, qu'il faut absolument que le commerce ne rencontre aucune entrave et qu'on ne doit point s'exposer à retarder l'ouverture de la navigation au printemps, quelqu'importante que puisse être une amélioration pour une localité.

" L'importance de cette question acquiert encore plus de poids par la considération que la province est maintenant doublement occupée de la construction de canaux dispendieux pour faciliter les communications entre les grands lacs de l'intérieur et l'Atlantique ; lorsque ces canaux seront achevés, il importera plus que jamais que la navigation soit ouverte de bonne heure.

" En faisant ces considérations, je suis d'opinion que l'amélioration qu'on propose serait dangereuse, pour les raisons suivantes :

10. Pour les opérations que l'on veut faire à Québec. Il est à regretter qu'on ne puisse trouver aucun régistre régulier des dates où les eaux ont gelées, où les glaces sont parties, et cela depuis un certain nombre d'années ; mais je crois qu'on en connaît suffisamment pour justifier la conclusion à laquelle j'en veux venir. Dans un rapport du Bureau de la Trinité de Québec, sur le sujet en question, on trouve une table qui indique qu'entre 1817 et 1844, il s'est formé pendant sept années un pont de glace sur le fleuve. On voit aussi par cette table que ce pont se formait au commencement de janvier et qu'il y

demeurait jusqu'au 8 de mai. Il s'est formé quelque fois vers le 9 de mars et s'est brisé vers le 12 d'avril.

" En examinant les dates des premiers arrivages de mer au port de Québec, on voit que depuis 1801 jusqu'à 1844, trente-un arrivages, sur 44, ont eu lieu avant le 8 de mai, 23 avant le 3 mai, et 12 avant le 18 d'avril. En 1844, le *Great-Britain* arriva le 18 d'avril, et le pont de glace ne se brisa qu'au trois de mai. On dit que sa cargaison qui valait £100,000 devait se rendre à Montréal. Il éprouva en conséquence du pont de glace, quinze jours de retard. Outre ce vaisseau, plusieurs autres qui arrivèrent après lui, furent sérieusement endommagés par la glace. "

M. Keefer conclut donc que des jetées rendant la glace plus forte et plus épaisse, le pont ne partirait que très-tard, et par là nuirait considérablement à la navigation. Il raisonne de la même manière par rapport aux jetées de Champlain, et il ajoute que ces jetées feraient un effet extraordinrire sur les inondations qui ont contume d'avoir lieu entre les rivières de Batiscan et de Ste. Anne de la Pérade, et même tout le long du St. Laurent. Par conséquent M. Keefer termine sa lettre en conseillant d'abandonner le projet.

Les observations de l'ingénieur Keefer étaient confirmées par l'opinion d'un grand nombre de marins expérimentés. Le maître du Hâvre de Montréal se prononçait aussi fortement contre ce projet (1)

Le bureau des travaux publics décida alors à l'unanimité que les dommages que causeraient ces ponts de glace, seraient entièrement disproportionnés aux avantages qu'en retireraient les habitants de Québec ou de Trois-Rivières, et la question fut renvoyée aux calendes grecques.

Nous la reverrons plus tard renaître plus vivace

1) Lettres au ministre du 28 janvier et 3 février 1845.

que jàmais, mais ce n'est pas le lieu de devancer l'ordre des événements qui se pressent devant nous à mesure que nous avançons dans cette histoire.

---

# CHAPITRE DIX-HUITIÈME

---

Le gouvernement accorde de l'aide pour la réparation des chemins à la pointe de Lévy (1829-1840).—Ouverture de la grande route du Kennebec (1830).—Établissement d'une diligence entre Québec et Boston (1835).—Projet d'un chemin de fer entre Québec et Portland (1835).—Construction d'un pont à l'embouchure de la Chaudière (1830)—Le pont de la rivière Etchemin (1817-1839).

---

Les questions de voirie ont toujours été de majeure importance dans la seigneurie de Lauzon. Cela se comprend lorsqu'on sait que cette propriété est traversée par des rivières considérables, que les terres y sont profondément ravinées et que la partie qui borde le fleuve s'élève en falaises qui atteignent en certains endroits jusqu'à deux cents pieds et plus de hauteur. Au milieu de cette nature tourmentée les chemins étaient difficiles à établir et leur entretien pesait lourdement sur les habitants. Comme la pointe de Lévy était le centre de ralliement où convergeaient alors tous les voyageurs sur la rive droite du St-Laurent, il fallait donner à ces chemins plus d'attention qu'ailleurs à cause de la fréquence et de la pesanteur des charrois. Aussi, les habitants de la seigneurie faisaient-ils souvent appel au gouvernement afin que ce dernier leur vint en aide.

Le 3 janvier 1829, Louis Lagueux, député de

la pointe de Lévy, subit aussi des améliorations considérables (1).

En 1832, les habitants de St-Joseph demandèrent encore 1200 louis pour compléter le chemin qui conduit de l'hôtel McKenzie à l'église de la pointe de Lévy, et le gouvernement en accorda 360, puis une fois autant en 1833.

En 1834 (17 janvier) le député Jean Bouffard, jaloux sans doute des faveurs que son prédécesseur Lagueux avait obtenues pour ses constituants, demanda à son tour, mais sans succès un aide pour améliorer la côte Labadie (2). Une pétition des habitants de St-Joseph qui fut présentée l'année suivante dans le même but, resta également lettre morte. Cependant, en 1839 et en 1840, le gouvernement dépensa encore près de 600 louis pour améliorer les voies

(1) COTE A LABADIE—Les Soussignés Commissaires duement nommés pour la direction et supérintendance des améliorations à faire à la Côte Labadie, recevront des propositions cachetées, jusqu'au trente du présent mois de Juin, pour faire complètement les dites améliorations, d'après le plan déposé à la Pointe Lévi, chez le Capitaine Et Dallaire, un des Commissaires, qui l'expliquera à ceux qui désireront l'entreprendre. Les propositions seront accompagnées des noms de deux cautions, et la conclusion du marché n'aura lieu, qu'après avoir été approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Chef.

JOHN DAVIDSON,
P. LAFORCE.
ET. DALLAIRE.

Québec, 9 Juin 1831.

18 novembre 1831. M. Young présente le compte courant des commissaires pour réparer la Côte à Labadie dans la paroisse de la Pointe de Lévy, appendice des journ. ass 1831 ; 14 déc. 1831. Rapport des commissaires pour améliorer la Côte à Labadie. Pointe de Lévy. Voir aussi un semblable rapport à l'appendice E du Vol. 41 des Journ. ass. pour 1831-32

(2) Le 22 avril 1834, le gouverneur Aylmer écrivait au secrétaire des colonies qu'il avait depuis longtemps choisi un site pour une *tête de pont* vis-à-vis la citadelle à Québec. *Arch. du Can.* série Q. 216, p. 239.

publiques dans le comté de Dorchester.

Il ne faut pas croire cependant que l'aide accordée de 1830 à 1840 par le gouvernement à la voierie de la pointe de Lévy, fut une faveur spéciale. C'était alors la politique à la mode que d'ouvrir partout des communications faciles afin de promouvoir le commerce et la colonisation. Sur la somme de 35,000 louis qui fut votée pour les chemins en 1829, la région qui environne Lauzon reçut aussi sa large part. C'est ainsi que 470 louis furent dépensés pour ouvrir une route depuis St-François de la Beauce jusqu'à la tête du lac St-François, afin de relier cette partie du pays avec le grand chemin de Dudswell dans les cantons de l'est. On vota de même 500 louis pour percer deux routes jusqu'au lac Etchemin, l'une à l'est de la rivière qui porte ce nom, l'autre à partir de la rive droite de la Chaudière ; 300 louis pour relier le canton de Tring, dans la Beauce, à Leeds, en passant par Broughton ; 250 louis pour aider les habitants de Frampton à construire un pont sur la rivière Etchemin [1].

L'attention du gouvernement avait été aussi depuis longtemps attiré sur le besoin qu'il y avait d'établir à travers la Beauce, une communication directe avec les Etats-Unis.

Dans l'automne de 1831 (26 novembre) on avait

(1) Le 25 novembre 1828, Juste Cayouette avait demandé le privilège de construire un pont sur la rivière Etchemin vis-à-vis l'église de la paroisse de Ste-Claire. En janvier 1829, les habitants de Frampton demandent aussi le privilège de construire un pont sur l'Etchemin qui sépare leur paroisse de celle de Ste-Claire. Frampton comptait alors 730 habitants et Ste-Claire, 1000. Le 27 janvier 1830, Caldwell présente au conseil une pétition des gens de Ste-Claire demandant un pont sur l'Etchemin.

longuement discuté devant la législature la question d'explorer la rivière Chaudière depuis le haut du grand saut, jusqu'à l'embouchure de la rivière du Loup aux fins de la rendre navigable.

Déjà les Américains, toujours entreprenants et pratiques,avaient ouvert un chemin depuis les rives de l'océan par la vallée de la Kennebec jusquà la frontière. A partir de Saint-Charles de la Belle-Alliance,dernier établissement alors habité sur les confins de St-George de la Beauce, il ne restait plus que 28 milles de chemins à ouvrir pour rejoindre celui tracé du côté des Etats-Unis à travers la forêt. En 1829, le gouvernement vota 500 louis pour pousser les travaux sur ce chemin de Kennebec, par lequel, pour se rendre de la pointe de Lévy à la frontière,il n'y avait que 31 lieues. Quel avantage pour le transport direct des malles si ce chemin pouvait enfin s'ouvrir ! Les plus enthousiastes calculaient aussi qu'on pourrait y établir une ligne de diligences entre la pointe de Lévy et Portland, le port de mer le plus rapproché de Québec, ou encore jusqu'à Boston. Les gens de commerce, de leur côté, escomptaient déjà les échanges qu'ils pourraient faire avec les fermiers américains, et comment le marché de Québec pourrait s'approvisionner à meilleure composition.

Enfin, le 11 septembre 1830, le *Quebec Mercury* pouvait annoncer que deux voyageurs de l'état du Maine étaient arrivés la veille chez M. McKenzie à l'hôtel Lauzon. Ils avaient fait tout le trajet en voiture et rapportaient que le chemin était bon, et qu'à l'exception d'environ sept milles, ils auraient pu par-

courir de neuf à dix milles à l'heure. Par cette nouvelle voie de communication, ajoutait le journal, Québec est relié directement avec le Maine, et il n'y a pas de doute que nos marchés en ressentiront les effets bienfaisants.

L'année suivante (3 septembre 1831) le *Canadien* nous apprend qu'un carosse tiré à quatre chevaux est arrivé par le chemin de Kennebec. " Les Américains, dit-il, ont loué l'hôtel McKenzie à la pointe de Lévy dans la vue d'établir entre Québec et Boston, une ligne de diligences. Il y aurait un autre hôtel à la Beauce. "

C'est grâce à la persistance de Antoine-Charles Taschereau, l'un des commissaires nommés par le gouvernement, que le chemin de Kennebec, reliant la capitale à l'état du Maine, avait été définitivement mené à succès. Aussi, plusieurs citoyens de Boston et du Maine vinrent-ils par le nouveau chemin lui faire visite à Ste-Marie de la Beauce où il résidait alors, et ce fut une grande occasion de fêtes et de réjouissances.

Depuis le premier janvier 1833, le gouvernement américain avait organisé le transport des malles jusqu'à la frontière par le nouveau chemin de Kennebec. Il restait encore une distance de 42 milles à parcourir sur le territoire canadien avant d'atteindre le premier relai de poste à l'endroit appelé la Fourchette. Quelques jours après, (1) la législature de la province donna ordre que les malles fussent aussi transportées

(1) Séance du 16 janvier 1833, et rapport du comité du 11 février 1833.

par le nouveau chemin, et depuis lors, ce dernier devint la grande voie postale entre la capitale et Boston, jusq u'au jour où les voies ferrées vinrent inaugurer un nouveau système.

Dans l'autonne de 1835 fut définitivement organisée la ligne de diligences qui devaient relier Québec à Boston. Un voiturier bien connu à Québec, Samuel Hough, en fut l'organisateur. " M. Hough, dit la *Gazette de Québec*, du 7 décembre 1835, est parti samedi l'après midi pour établir une ligne bi-hebdomadaire de diligences entre la pointe de Lévy et les fourches de la rivière Kennebec où elle joindra la ligne régulière américaine pour toutes les parties des Etats-Unis. Une souscription particulière de 70 louis lui a été présentée et il a résolu de tenter de suite l'entreprise. "

Sous le titre de *Ligne de diligences entre Québec, Kennebec et Boston*, le même journal publiait quelques jours après (11 déc.) l'entrefilet qui suit : " Nous sommes heureux d'annoncer un nouveau moyen de communication qui permettra aux voyageurs de se rendre à Boston en quatre jours et demi, et de là prendre le steamer ou le chemin de fer pour New-York. M. Spalding, de Sconhegan, est l'agent d'une grande compagnie de diligences qui relient le Maine avec les états avoisinants. A Sconhegan, même, il y a des lignes directes à Boston. Les voyages des diligences et notre courrier postal hebdomadaire nous mettront donc en communication avec les Etats-Unis trois fois la semaine."

Les propriétaires de la nouvelle ligne, Samuel

Hough et Jonathan Spalding,continuaient à leur tour : " Les soussignés se sont associés pour tenir une diligence de Québec à Sconhegan en hiver deux fois la semaine, qui fera le trajet en deux jours et demi. Les voitures laisseront Québec le lundi et le jeudi à une heure de l'après midi et Sconhegan les mêmes jours à six heures du matin. Ces diligences feront concordance avec celles de Bangor et de Boston. Les propriétaires auront de bons chevaux, d'aussi bonnes voitures que sur aucune autre route et des conducteurs soigneux et attentifs. Les voyages réguliers commenceront de chacune de ces places le jeudi 17 décembre. Prix de passage de Québec à Hilton, sur la frontière $5.00, de là à Sconhegan $5.00 et pour $6.00 les passagers pourront avoir un extraordinaire qui les conduira à Sconhegan le même jour de sorte que le trajet entier jusqu'à Boston se fera en quatre jours et demi. "

En 1842,cette ligne de diligences existait encore, et Hough faisait annoncer qu'il pouvait se rendre de Québec à Boston en deux jours et demi (1).

Mais les diligences, si commodes qu'elles fussent, étaient déjà considérées dans le temps par nos ambitieux voisins des Etat-Unis, comme des reliques du passé destinées bientôt à disparaître.

Déjà, le 10 mars 1835, la législature du Maine

(1) Nous avons trouvé à St-Henri de Lauzon, sur les bords de la rivière Etchemin, dans la maison occupée autrefois par un nommé Levêque, un régistre où les voyageurs en destination des Etats-Unis inscrivaient leurs noms. L'entête de ce registre est comme suit : Know all men by these presents that by particular request of the undersigned Monsieur Levesque has politely furnished this little book for the use and benefit of Americans who pass the Kennebec Road that they may herein enter their names for the benefit of all future generations. February 21-1831. Ce registre fut continué jusqu'en 1836

avait autorisé le gouverneur de l'état, de l'avis de son conseil, à nommer deux personnes compétentes dans le but de se rendre à Québec et dans tels endroits du Canada qu'elles jugeraient nécessaire, afin de s'entendre avec les autorités civiles et les marchands de ce pays dans le but de construire un chemin de fer depuis Québec jusqu'à un point sur le littoral de l'Atlantique.

Les délégués arrivèrent à Québec vers le milieu de juillet. Une assemblée publique des citoyens fut aussitôt convoquée, et le 22 juillet l'on demandait au gouverneur Aylmer de nommer un ingénieur compétent, afin d'explorer les vallées de l'Etchemin et de la Chaudière et de s'assurer quelle serait la route la plus praticable pour établir une voie ferrée qui partirait en face de Québec et se rendrait à Portland.

On le priait en même temps d'exercer son influence auprès du gouvernement afin qu'il vota l'argent nécessaire à ces travaux préliminaires (1).

Le gouverneur fit réponse qu'aussitôt qu'il avait appris l'arrivée à Qubec des délégués du Maine, il avait devancé les désirs des citoyens et donné instruction à un officier du corps des ingénieurs de se préparer à faire l'exploration demandée et de se mettre en communication avec le comité organisé dans la capitale (2).

Le colonel Long, des Etats-Unis, avec un parti

(1) Cette requête était signée par J. W. Woolsey, président, le colonel Bouchette, D. Burnet, F. Buteau, J. Fraser, Noah Fraser. H. Gowen, L. Massue, Dr. Morrin, S. Neilson, Wm. Patton, P. Pelletier, George Pemberton. W. Philipps, H. D. Seewell, Ben Tremain, Wm. Walker, T. A. Young.

(2) *Quebec Gazette*, 22 juillet 1835.

d'explorateurs, était déjà à l'œuvre du côté américain depuis un mois ou deux, et il arriva à Québec à la fin de juillet. Le comité des citoyens se réunit aussitôt, et le colonel Long, en compagnie de M. M. Green Fox et Albert Smith, représentants du Maine, lui fit rapport de son voyage. Il avait remonté, dit-il, la rivière Arnold jusqu'à la frontière, gagné le lac Mégantic et la Chaudière, puis descendu l'Etchemin, jusqu'au fleuve St-Laurent, et il pouvait assurer que cette route était propice à un chemin de fer. Du côté américain, le tracé serait peut-être plus mal aisé, mais il ne se présentait là aucun obstacle qui ne put être surmonté. Le colonel Long, pour s'en retourner, remonta la Chaudière et gagna les Etats-Unis par la rivière du Loup.

C'est le capitaine Yule, des Ingénieurs Royaux, qui avait été choisi par le gouverneur Aylmer, pour reconnaître le pays au nom de gouvernement du Canada. Le colonel Long lui communiqua tous les rensseignements qu'il avait recueillis et il partit aussitôt pour commencer l'exploration si anxieusement désirée (1).

Le rapport du capitaine Yule nous a été conservé et nous allons le reproduire textuellement (2).

(1) *Québec Gazette.* 31 juillet 1835.

(2) Il fut publié dans la Québec Gazette du 2 sept. 1835 et dans le *Canadien* du 4 sept.

## CHEMIN DE FER DE PORTLAND A QUÉBEC

RAPPORT D'UNE VISITE *des Vallées de l'Etchemin et de la Chaudière, faite en Août 1835, par ordre de son Excellence Lord Aylmer, en conformité d'une Adresse d'un Comité de Citoyens de Québec, nommé pour aviser aux moyens d'établir un Chemin de fer entre Québec et l'Océan Atlantique, à travers l'Etat du Maine.*

La route la plus favorable pour un Chemin de fer depuis Québec jusqu'à la frontière, passerait d'après la visite ci-dessus, par ou près des places suivantes : Pointe-Lévi, Ste-Marie, rive ouest de la Chaudière jusqu'aux fourches de cette rivière ; de là le long de la rive ouest de la rivière du Loup, jusqu'auprès de sa jonction avec la rivière du Portage ; traversant ensuite à la rive est, et la remontant jusqu'aux hauteurs qui se trouvent sur la frontière, près du chemin de Kennebec.

Distance environ 93 milles.

Avant d'entrer dans une description plus détaillée de cette route, il sera à propos d'expliquer quelques-uns des termes en usage dans les règles générales d'après lesquelles on construit les chemins de fer.

On calcule qu'un mécanisme locomotif tirera vingt fois son poids pesant sur un plan de pas plus de trente pieds d'ascension par mille ; il y a des montées en usage qui exige une force double ou triple. Si l'ascension va audelà de quatre-vingt-dix pieds par mille, il faut un mécanisme stationnaire.

Dans les distances horizontales, il ne peut y avoir de détour plus court que celui que donnerait un rayon de mille pieds, sans affecter le degré de vélocité, qu'il est l'objet de la force locomotive de conserver.

En partant de la Pointe-Lévi, le premier objet qu'on rencontre est la montée d'environ deux cents

pieds au-dessus du St. Laurent pour parvenir sur la côte.

Si l'on peut, en aucun endroit de la route à aller jusqu'au Maine, employer avec avantage un mécanisme stationnaire, c'est ici ; mais il paraît désirable de proposer comme une question aux personnes qui ont eu l'occasion de faire des études sur les chemins de fer, si dans la généralité des cas il ne vaut pas mieux prendre un détour pour suivre le même niveau * que d'employer un mécanisme stationnaire, qui fait perdre du temps.

Le coût primitif est probablement la seule objection qui se présente à la ligne détournée ; mais en supposant toutes choses égales, comme frais de construction et le temps employé à passer l'obstacle, il y a dans le detour cet avantage qu'il offre des facilités à une plus grande étendue de pays ; c'est cependant ce qui est presque hors d'application à l'égard de la Pointe-Lévi.

Il paraît y avoir deux routes pour arriver par le moyen de la force seule du mécanisme locomotif, sur les hauteurs qui forment l'élévation générale du pays au-delà de la Pointe-Lévi. L'une qui, arrivant de Ste-Marie, viendrait à la vue du St-Laurent un peu plus haut que la Pointe-Lévi, suivrait le sommet du cap, et, passant l'église anglaise, continuerait sa descente sur la côte au-dessus de l'église de la Pointe-Lévi, prolongeant la distance dans cette direction, jusqu'à ce qu'il deviendrait nécessaire de revenir vers l'endroit fixé pour l'embarcadère. L'autre route, venant de Ste-Marie, serait dirigée à l'Est de la première, de manière à éviter les ravins profonds formés par la rivière à la Scie et autres cours d'eau, qu'on ne pourrait traverser sans viaduc. Elle passerait probablement à l'Est de la maison de Joseph Guay à Arlaca, vers

* Le niveau absolu, et montée n'excédant pas trente pieds par mille, ni ne requérant plus que le mécanisme loco-motif, sont employés synonimement dans ce rapport.

Trompe Souris, † en descendant aussi loin que la pente naturelle le permettrait, et alors gagner l'embarcadère à la Pointe-Lévi.

Pour comparer ces routes, tirez une ligne depuis Ste-Marie jusqu'à la traverse à la Pointe Lévi, et une autre dans la direction de l'extrémité supérieure de l'île d'Orléans, et l'on verra qu'il n'y a pas plus d'un mille de différence dans la distance mais la dernière route offre l'avantage d'atteindre un terrein en pente vers le St. Laurent dans la direction qu'elle a suivie, tandis que la première ne fait de descente qu'arrivée aux rivages du St-Laurent.

Le chemin de St-Henri à Ste-Marie passe maintenant au pied d'une rangée de hauteurs presque continues, situées entre l'Etchemin et la Chaudière, et s'étendant tout le long à partir des montagnes sur la frontière. Depuis la base de ces hauteurs jusqu'à la Pointe Lévi, il faudrait explorer une ligne droite, dont il ne faudrait dévier, et cela bien légèrement pour un chemin de fer, qu'autant que les ondulations du sol l'exigeraient.

Il est bon de ne pas oublier que la plus grande dépense à encourir pour l'étude de cette ligne de pays comparée an coût le plus bas d'un chemin de fer, n'étant que comme un est à cinq cents, il ne faudrait épargner aucune peine pour multiplier les études et sections, afin de rendre l'évaluation aussi complète que possible.

En suivant les bords de la Chaudière, on remarque que la rive Ouest est moins coupée par des trous et des falaises que la rive Est, et comme la pente du lit de la rivière est elle-même très douce, on peut faire descendre ou monter le chemin de fer selon le besoin, pour se faire au terrain et sauver des frais d'excavation.

† La petite échelle de la carte que j'ai consultée ne permet pas de tracer avec précision, la route par les endroits désignés.

En marquant la route le long de la Chaudière, il sera nécessaire d'éviter les terres exposées aux inondations, ou bien de calculer le coût des levées ou digues qu'il faudra faire dans les endroits où il sera plus avantageux d'élever le chemin de fer au-dessus du niveau des grandes eaux.

Pour contrôler en partie les inondations de cette rivière, on pourrait pratiquer une écluse à la décharge du lac Mégantic dans icelle, avec des pelles, au moyen desquelles on pourra faire écouler les eaux du lac l'hiver, et aussitôt que l'inondation commencerait on baisserait les pelles, de manière à ce que les cours d'eau inférieurs se seraient déchargés avant que l'eau du lac Mégantic pût s'élever à la hauteur de l'écluse.

Il faudra observer la proportion d'eau que fournissent et le lac Mégantic et la rivière du Loup, pour s'assurer de l'avantage à retirer de la construction qui vient d'être recommandée.

La rive Ouest de la rivière du Loup ne présente aucun obstacle d'importance, à l'exception d'environ trois quarts de mille au-dessus de son confluent avec la Chaudière. Une rangée de hauteurs borde cette rive à une si petite distance, qu'elle n'est coupée ni brisée par aucun cours d'eau considérable.

Quant à la partie inférieure de cette rivière, il reste à déterminer par une exploration, s'il sera préférable de tenir la route sur les hauteurs, ce qui nécessiterait la construction d'un viaduc pour traverser la Chaudière, ou en poursuivant près de la surface de la rivière, d'encourir les frais d'une plus grande excavation sur le bord escarpé, laquelle serait compensée par un viaduc plus bas.

Sur la rive Est de la rivière du Loup, il y a plusieurs cours d'eau d'un volume considérable, formant de profonds ravins, dont la traverse coûterait plus que celle de la rivière du Loup.

Lorsqu'on nivellera pour le chemin de fer il sera

plus facile, rendu à ce point, de se rendre à l'endroit de la frontière, où la route américaine terminera. On trouvera cet endroit dans une coulée entre le chemin de Kennebec et Sandy Hill.

Il n'est pas probable qu'il existe de niveau plus bas dans la chaine de montagnes de la frontière, l'espace de plusieurs milles : quand même il serait plus haut, il ne formerait pas un obstacle, parce que le côté de la montagne qui forme la coulée et qui s'étend jusqu'à la rivière du Portage, descend graduellement du côté de la rivière du Loup, et a plusieurs longues rangées qui projettent dans la vallée, le long de laquelle la route pourrait être continué sans excéder la courbe ni l'élévation voulues par le mécanisme locomotif seul.

Il reste maintenant à considérer si la route proposée ci-dessus est la meilleure pour Bas-Canada; elle paraît l'être assurément sous le rapport des frais de construction ; mais l'occasion est maintenant favorable pour prendre du sujet un point de vue plus étendu que celui simplement d'ouvrir un chemin jusqu'à la frontière. Il ne peut y avoir de doute que, quelque route qu'on adopte, il y aura des branches à d'autres parties du pays, non seulement dans l'état du Maine, mais en Canada, et il ne faudrait pas perdre de vue qu'une direction plus orientale menerait plus près des provinces voisines du Nouveau-Brunswick et d'Halifax, d'où l'on a projeté, comme on le sait, d'établir une communication par la vapeur avec Valentia en Irlande.

En examinant le pays entre l'Etchemin et la Chaudière, on a remarqué que plusieurs rangées de hauteurs le traversent, mais entre le lac Etchemin et la source de la rivière Famine, il n'y a, dit-on, aucune élévation.

La distance du chemin de Kennebec à la Pointe Lévi, par le lac et la rivière Etchemin, est à peu près la même que par les fourches de la Chaudière, et, en deçà de la montagne Crapaudière à aller jusqu'à St.

Henri, l'Etchemin présente peu d'obstacles à la construction d'un chemin de fer ; sous un rapport cette route est préférable, en ce qu'elle n'est pas exposée à être inondée.

On dit qu'il est facile de se rendre à la source de la rivière St-Jean à partir du lac Etchemin.

Si l'on se rendait à cette suggestion, il faudra se procurer des renseignements ultérieurs sur le pays entre la partie supérieure de la rivière Famine, et les hauteurs près du chemin de Kennebec, et s'il en coûtait plus pour construire un chemin de fer par cette route que par celle de la rivière du Loup, on pourrait avec justice réclamer l'aide du gouvernement impérial pour l'adopter comme étant un objet d'importance nationale.

La route par la Chaudière et le lac Mégantic, dans le cas où celle du Maine serait tracée jusqu'à la source de la rivière Arnold, n'a pas encore été suffisamment étudiée. Elle est environ *quarante milles* plus longue que celle de l'Etchemin ou de la rivière du Loup, sans aucun avantage connu pour compenser une aussi longue distance additionnelle.

P. YULE, *Capitaine des Ingénieurs Royaux.*

Montréal, 22 août 1835.

Pour vraie copie,

T. A. YOUNG,

*Secrétaire du comité.*

On a dû remarquer en lisant ce rapport que le capitaine Yulc, au lieu de diriger sa course comme l'avait fait le colonel Long vers la tête de la rivière Arnold, avait pris une direction plus à l'est en suivant le cours de la rivière du Loup.

Dès lors, il paraît s'être formé deux partis, l'un favorisant le tracé d'une ligne par le lac Mégantic,

l'autre qui se rapprochait de la voie déjà tracée à travers la forêt par le chemin de Kennebec.

Le capitaine Yule, qui n'avait que peu étudié la région qui environne le lac Mégantic, fut donc appelé à donner des explications additionnelles. Dans son premier rapport, il avait dit qu'en passant par le lac Mégantic, la distance à parcourir était de 40 milles plus longue que par le chemin de Kennebec. Afin de renseigner mieux les partisans du premier tracé, il ajouta que la différence dans les distances n'était pas un obstacle absolu, mais que le point où la ligne devrait frapper la frontière américaine dépendrait nécessairement des difficultés de terrain que l'on rencontrerait dans l'état du Maine.

" Ce qui caractérise particulièrement la partie de pays où la rivière Chaudière prend ses sources, c'est les nombreux méandres qu'elle faits et les rives élévées qui l'enserrent, ajoutait le capitaine Yale. Le niveau du lit de la rivière s'abaisse d'environ trente pieds par mille, sur environ deux milles de son parcours, à l'exception cependant des chutes qui en interrompent le cours près de l'endroit où ses eaux se joignent à celles de la rivière du Loup, de sorte que l'on pourrait suivre le rivage sans trop de difficultés. Les méandres de la rivière ne sont pas brusques pour empêcher l'usage des courbes ordinaires, à l'exception cependant de la Pointe Ronde, à environ 32 milles audessus des Fourches, où il faudra traverser la rivière deux fois afin de raccourcir la distance. Ce sera l'ingénieur qui fera les dernières explorations à dire ce que couteront ces deux viaducs et le gain opéré sur

la distance. A environ sept milles audessus des Fourches, la rive droite est très élevée et très tourmentée et il s'y est fait souvent des glissements de terrain. En ces endroits, il sera nécessaire ou de traverser la rivière, ou d'abattre les sommets de la rive et de faire une jetée dans le lit même pour que le chemin de fer y puisse passer. La passe sur la frontière de cette région, est beaucoup plus élevée que celle du chemin de Kennebec. La voie devra suivre la rive est du lac Mégantic et longer la chaine de montagnes qui s'y rencontre. Ces montagnes ne sont pas considérables et les excavations qu'il sera nécessaire d'y faire ne seront pas dispendieuses.

" En sortant de la passe des montagnes frontières, la voie ferrée, ajoutait Yule, atteindrait le niveau du lac Mégantic en passant à l'est du petit lac Makanawack. Ce n'est qu'après avoir étudié les niveaux du terrain que l'on pourrait juger si rendue là la voie devra se continuer, pour se rendre à la Chaudière,soit en longeant la rive est du lac Mégantic, ou le flanc droit d'une petite chaine de montagnes qui y vient aboutir."

Le capitaine Yule terminait ce rapport supplémentaire en faisant quelques nouvelles suggestions sur les moyens de contrôler les crues subites de la Chaudière (1).

Si, du côté canadien, on ne s'entendait pas sur la voie à suivre, des ambitions de clocher s'élevaient aussi dans l'état du Maine.

(1) Ce rapport daté du 9 octobre 1835 est publié dans la *Québec Gazette* du 21 et dans le *Canadien* du 26.

Les villes de Belfast et de Portland cherchaient par tous les moyens à être choisies comme la tête de ligne du chemin de fer projeté. Chacune avait son tracé dont elle essayait de faire valoir les avantages. Belfast faisait explorer la contrée et voulait pousser sa voie jusqu'au lac de Moose-Head. Le journal de cette localité (1), en lisant les rapports des assemblées qui avaient eu lieu à Québec lors de l'arrivée des délégués du Maine, reprochaient à ces derniers d'avoir fait mousser Portland au dépens de l'intérêt public quand la législature de l'état avait voté de l'argent pour leur mission non pas pour cette ville en particulier mais pour étudier la possibilité d'un chemin de fer qui relierait Québec *à un point quelcouque sur l'Attlantique dans l'état du Maine*. Il attirait l'attention des autorités canadiennes sur ce trompe l'œil et leur demandait de ne pas se laisser prendre à ce piège. Il est facile de voir, disait-il, en jetant les yeux sur une carte, que c'est à Belfast, au fonds de la baie Penobscot, l'une des plus belles du monde, que se trouve le point le plus rapproché de la mer pour Québec, sans compter qu'un chemin de fer qui passera par le lac Moose-Head ouvrira à la colonisation tant au Canada que dans le Maine un des pays les plus fertiles.

Ces divisions intestines devaient retarder pendant biens des années le projet de chemin de fer qui promettait d'abord de si grands avantages.

Au mois de septembre 1835, plusieurs citoyens de Québec s'adressèrent à la législature pour obtenir « un acte les autorisant à former une compagnie

(1) *Belfast Journal*, 13 août 1835.

d'actionnaires aux fins de faire un chemin à lisses, à partir de la rivière St-Laurent, dans une ligne aussi directe de la cité de Québec à la frontière que le local et les autres circonstances le permettront" (1).

La charte demandée fut accordée (2) mais les choses en restèrent là. Il en fut de même d'un autre chemin de fer que l'on proposait de construire depuis Québec jusqu'au Nouveau-Brunswick en passant par les vallées de l'Etchemin et de la Saint-Jean (3).

L'ère des chemins de fer n'était pas encore arrivé évidemment, et il fallut s'en tenir à la bonne vieille diligence.

Que de choses il y aurait à dire sur ce véhicule antique et solennel qui, à l'époque de notre jeunesse, nous transportait lentement, gravement, lourdement, mais sûrement. Il y avait alors de la poësie à voyager, tandis qu'aujourd'hui, en chemin de fer, on franchit l'espace en ligne droite sans pouvoir jouir des beautés du paysage qui s'étale sous les yeux, à peu près comme Tantale jouissait des pommes d'or qu'il voyait toujours à portée de sa main. On file avec

(1) Les promoteurs de cette entreprise étaient J. W. Woolsey; William Patton; Benj. Tremain; J. Fraser; L. Massue; P. Pelletier; Saml. Neilson; Jos. Morrin; Noah. Freer; T. A. Young; Wm. Phillips; Wm. Walker; H. LeMesurier; D. Burnet; G. Pemberton; F. Buteau; Chs. Deguise; Jer. Leaycraft; J. M. Fraser; James Gibb; John Strang; Louis Fortier; F. X. Méthot; E. Parent; Julien Chouinard; F. X. Réaume; P. Dasilva; Martin Chinic; R. Quirouet; C. M'Callum.

(2) C'est l'acte 6 Guillaume IV, c. 59. Voir *Canadien* du 4 janvier 1837.

(3) Voir *Gazette de Québec* du 11 décembre 1835. Il devait s'écouler encore un demi-siècle avant que le projet de relier Québec à l'état du Maine par un chemin de fer fut réalisé, et on verra par la suite de cette histoire que les partisans des tracés du Kennebec et du lac Mégantic avaient laissé en mourant des descendants acharnés.

29

une rapidité qui ne laisse guère de place à la conversation. Quand le marchepied est franchi, chacun cherche à se cantonner commodément dans un coin, et ne s'inquiète pas de ses voisins. Ah ! comme cette spirituelle bavarde, Mde. de Sévigné, se serait mal accordé de nos voyages en chemin de fer !

Alors on aimait à causer, à discuter à raisonner.

" Nous causons jour et nuit, soir et matin, sans fin et sans cesse " écrivait à sa fille cette aimable causeuse (1). Depuis les voyages en chemin de fer, on a changé tout cela :

On ne voyage plus aujourd'hui, l'on arrive.

Il en était autrement avec l'ancienne diligence.

Les voyageurs, obligés de vivre en commun pendant un,deux,trois ou quatre jours,entraient forcément en communication d'idées. Les intrigues se nouaient, on faisait quelquefois des conquêtes. Ah ! poétiques voyages en diligence, vous n'êtes plus qu'une ombre. Qui nous rendra les auberges du bord de la route, les repas plantureux des Lessard et des Barbeau dans la vallée enchanteresse de la Beauce, les brochets et les truites de la Chaudière, les tourtes et les perdrix des bois ombreux du chemin de Kennebec, les longs arrêts chez le forgeron qui retouche les fers des chevaux, les haltes rapides au bord des clairs ruisseaux où les voyageurs boivent dans le creux de la main sous les soleils ardents !

A l'entrée des villages, le postillon annonce son arrivée aux sons vibrants de la trompette.

Voilà le clairon du roi qui passe, mesdames

(1) Lettre du 19 décembre 1670.

Comme dit la vieille chanson. Et les bonnes ménagères en train de filer arrêtaient leurs rouets, et les moisonneurs dans les champs interrompaient le mouvement rythmé de leurs longues faux pour voir passer les voyageurs.

Le progrès est venu et a effacé tout cela. Le char antique est gravé sur des monuments impérissables. Mais où sont les bonnes vieilles diligences, d'il y a cinquante ans ? Remisées dans les granges comme des épaves,elles ne servent plus qu'à amuser les enfants et à faire rêver le passant qui les a connues dans leurs jours de splendeur.

En 1818, la législature avait donné à Walter Davidson le privilège de construire un pont sur la rivière Chaudière entre la pointe de Lévy et St-Nicolas. Pour une raison ou pour une autre, Davidson n'avait pas mis son projet à exécution. La population de la rive sud se trouvait de la sorte privée de toute facilité de communications. A la crue des eaux du printemps le passage était pour ainsi dire impossible. En automne, la glace ne s'affermissait qu'au mois de janvier. En été, un passeur volontaire qu'aucune loi ne régissait, était la seule ressource. Il fallait la plus part du temps se résigner à naviguer en canot sur le fleuve, une distance de deux à trois lieues, pour se rendre à Québec. Le comité chargé des communications intérieures n'avait pris aucune mesure pour forcer Davidson à exécuter les obligations de sa charte. Le 22 décembre 1828, une pétition de divers habitants des comtés de Bukinghamshire et de Dorchester était présentée à la chambre. On y demandait que le gou-

vernement construisit ce pont. Un comité, composé des députés Bourdages, Proulx, Samson, Lagueux, Blanchet, fit comparaître plusieurs témoins. Pierre Lambert, arpenteur, pensait que le pont devrait-être bâti au petit bassin. " Il y a là, disait-il, une largeur de 162 pieds. Au grand bassin entre les deux pointes la largeur est de 157 pieds. " John Caldwell pensait qu'un pont au petit bassin serait moins exposé aux accidents, moins dispendieux, cela coûterait £2000. Il y aurait de plus des côtes à faire. Joseph Lambert, entendu, préférait lui aussi le petit bassin. Il y a là moins d'eau, moins de courant, moins de glace et cela gènerait moins la navigation. Le grand voyer Antrobus pensait de même.

Cependant, Pierre Lambert, réexaminé, raconta qu'il était allé sur les lieux avec Thompson, Davidson et Norton,à l'embouchure de la rivière et au petit bassin, les deux endroits projetés pour un pont On avait interrogé les habitants et on en était venu à la conclusion qu'au petit bassin, la glace serait dangereuse pour les piliers d'un pont. Après de nouvelles informations, Caldwell croyait lui aussi que le pont serait mieux au grand bassin (1). Vu ces informations contradictoires, le comité renvoya sa décision à l'année suivante pour plus amples renseignements.

Le 1er février 1830, une pétition faisait savoir qu'on en était venu à la conclusion que le meilleur endroit pour la construction d'un pont sur la Chaudière était le bassin d'en bas où l'on passait alors, et on demandait £4000 pour construire ce pont. Le 22

(1) Rapport du comité du 10 janvier 1829.

février 1830, le comité chargé de faire rapport sur cette construction, sous la présidence de Louis Lagueux, recommanda £1000. Le 15 mars, le comité des subsides recommanda £2500 pour la même fin. Le 17 mars, Louis Lagueux présenta un bill pour approprier certaine somme d'argent pour construire ce pont. C'est l'acte 10-11 George IV. ch. 41, sanctionné le 26 mars 1830.

François Normand, de Trois-Rivières, et Edouard Normand, charpentier, de Québec, s'engagèrent par contrat à exécuter ces travaux pour la somme de £1949-15. Les commissaires ayant fait un changement aux plans pendant la construction pour perfectionner le pont et ses abords, cela nécessita un supplément de £591-15. L'ouvrage commencé en 1831 était avancé lorsque la chute d'un arche occasionna encore une dépense additionnelle de £500. Afin de ne pas faire subir de retard aux travaux, les commissaires firent de suite une avance de £392,10. Les entrepreneurs éprouvèrent beaucoup de difficultés dans la complétion de leur ouvrage. Avec les montants supplémentaires le prix du contrat se trouva à la fin de £2541-10. Les entrepreneurs Normand déclaraient, de leur côté, avoir déboursé £3404-11-9. Les commissaires leur avaient avancé £2933. Ils demandèrent à être indemnisés (1).

Le comité de la chambre (28 déc. 1831) recom manda de libérer les entrepreneurs et blâma les com-

(1) Rapport des commissaires nommés pour ériger un pont sur la rivière Chaudière (8 février 1831). Rapport des mêmes—28 novembre 1831. Voir appendice E. Dans le *Canada Pictoresque* de N. P. Willis, (1842). trad. franc. vol. 2. p. 35, on peut voir une jolie gravure représentant ce pont de la Chaudière.

missaires de leur avoir payé des suppléments. Les taux prélevés sur ce pont, disait le rapporteur du comité, ne s'élèvent pas à la quatrième partie de ce que l'on payait autrefois pour le bac et les canots et paraissent suffisants pour l'entretien du pont.

Cependant, en 1832, la législature passa une loi pour indemniser les entrepreneurs Normand des pertes qu'ils avaient subies en érigeant le pont de la rivière Chaudière (1). Ces derniers ne furent pas satisfaits évidemment de cette indemnité, puisque le 20 janvier 1834, ils demandaient encore à la législature d'être remboursés de la somme de £660-7-0 qu'ils disaient avoir dépensée en sus du montant de leur contrat avec les commissaires pour la construction de ce pont. Et ils revinrent encore à la charge au mois de novembre 1835.

En 1852, le gouvernement ordonna la démolition de ce premier pont construit à l'embouchure de la Chaudière parce qu'il était complètement détérioré et qu'il offrait à la circulation les plus grands dangers(2).

Le pont construit sur la rivière Etchemin par les commissaires du gouvernement en 1817 (3) ayant été démoli par les glaces pendant la débâcle du prin-

(1) Voir 3 Guillaume IV, ch. 57.

(2) Rapport du commissaire des travaux publics à Québec, en 1889, p. 139. Il est dit dans ce rapport que la première débâcle qui suivit la construction du pont, celle de 1832, le détruisit complètement. La plus grande partie des matériaux, ajoute-t-on, put cependant être recueillie et servit à la reconstruction du pont, par les soins des entrepreneurs mêmes qui avaient été chargés la première fois de ce travail. Le gouvernement du Bas-Canada en raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'accident s'était produit, alloua aux entrepreneurs Normand une nouvelle subvention de £392-10.

(3) Vol. IV de cette histoire, p. 71.

temps de 1824, les habitant trouvèrent qu'il serait trop dispendieux de le reconstruire, et il fut réglé par procès-verbal du grand voyer que le chemin public suivrait à l'avenir la rive du fleuve St-Laurent ainsi que cela s'était fait anciennement, et que l'on traverserait l'Etchemin à gué (1).

Cependant, dans l'été de 1825, (23 juin) il y eut au moulin banal de la pointe de Lévy, une grande assemblée où se trouvèrent les habitants de toute la seigneurie et d'une grande partie des paroisses de Lotbinière, dans le but d'étudier l'opportunité de reconstruire ce pont.

Pierre Lagueux, d'Etchemin, offrit de prendre l'entreprise à sa charge à la condition que chaque habitant de la pointe de Lévy, de St-Nicolas, de St-Antoine et de Ste-Croix lui payât d'abord deux chelins et demi, et s'engageât ensuite à lui payer pour l'entretien une contribution annuelle de un chelin.

Le seigneur Caldwell, qui était présent ainsi que l'avocat Vallière de St-Réal, Louis Duclos, inspecteur, et Louis Lambert, sous voyer, parlèrent en faveur de la proposition de Lagueux et essayèrent d'en démontrer les avantages.

Henri Guay, Louis Prosper Guay et Pierre Samson, parlant au nom des habitants de la pointe Lévy, trouvèrent qu'il vaudrait mieux encore avoir un pont de péage. Les gens de St-Henri, représentés par les capitaines Gervais et Bouffard, objectèrent que ce pont n'était d'aucune utilité à leur paroisse et qu'il ne

(1) Procès-verbal du 10 juin 1824 abolissant celui du 20 septembre 1819. *Procès-verbaux des grands voyers*, vol. 15, p. 324.

voyaient pas pourquoi elle serait appelée à y contribuer. François Olivier et François Gatien, de St. Nicolas, firent remarquer qu'il ne servait de rien d'avoir nn pont sur l'Etchemin tant qu'il n'y en aurait pas un sur la Chaudière. Enfin, Damase Larue, de St-Antoine, et Julien Demers, de Ste. Croix, déclarèrent que les habitants de leurs paroisses n'avaient pas besoin de ce pont puisqu'ils se rendaient directement au marché de Québec par St-Nicolas.

Le vote fut pris, et la proposition de Pierre Lagueux fut repoussée par 210 voix contre 55.

Cependant, en dépit de l'oposition si évidemment manifeste des habitants, le grand voyer decréta que le pont serait reconstruit au même endroit, en bois de chêne, sur le même modèle que celui de St-Henri, que son tablier reposerait sur les deux pilliers que les glaces n'avaient pas emportés et qu'on en ajouterait un troisième au milieu de la rivière sur un rocher qui s'y trouvait, afin d'éviter les accidents de la débâcle à l'avenir. Il statua encore que ce pont serait donné à l'entreprise et qu'une répartition serait prélevée sur les propriétés situées entre la Chaudière et l'Etchemin et sur celles des concessions de la Maringouinière, de Penin, de St-Romain et de la concession sud-ouest de l'Etchemin jusqu'au Bras. Tous les habitants de St-Nicolas, de Ste Croix, de St-Antoine et du premier rang de St-Joseph de la Pointe de Lévy jusqu'à l'église furent appelés à payer un demi-sol par arpent en superficie (1).

Cette mesure, un peu draconnienne, ne fut pas

(1) Loc. cit., vol. 16, p. 51.

homologuée par les tribunaux.

Comme l'on sait, le grand chemin public qui traverse de part en part la seigneurie de Lauzon et longe le fleuve St. Laurent avait été fixé dès les origines de la colonie, mais on ne s'était jamais occupé de dire dans les procès-verbaux comment l'on communiquerait d'une rive à l'autre aux endroits où ce chemin était coupé par la Chaudière et l'Etchemin. Au printemps et à l'automne, lors de la crue des eaux, les passages y étaient impratricables et toute communication se trouvait interrompue. Cest alors que, dans l'intérêt public, le gouvernement avait pris l'initiative de jeter des ponts sur ces deux rivières. Les habitants de la seigneurie, n'ayant pas les moyens de reconstruire le pont jadis jeté sur l'Etchemin, les autorités nommèrent des commissaires spéciaux, et, en 1831, la même année que les entrepreneurs Normand élevaient un pont sur la Chaudière, il fut procédé à relier les deux rives de l'Etchemin (1) par le pont qui existe encore de nos jours.

On traça en même temps des chemins pour y avoir accès, et l'on cessa dès lors de traverser la rivière Etchemin à gué ou de faire usage de la chaussée que le seigneur Caldwell avait bâtie à son embouchure. Cependant, les commissaires chargés de la construction du pont de l'Etchemin n'avaient pas pu prescrire qui aurait la charge et l'entretien des nouveaux chemins qu'il avait fallu tracer n'étant point autorisés à cet effet.

(1) Voir Procès-Verbaux des grands voyers. vol. 21, p. 105-28 mars 1839.

Au printemps de 1839, (1) sur la réquisition de William Philipps, William Price, Henry John Caldwell, John Thompson, H. N. Patton, George Taylor, Robert Buchanan, George Ramsey, L. Windsor et James McKenzie, le grand voyer Edmond William Antrobus régla d'abord que le chemin au nord est du pont Etchemin serait à la charge des habitants du premier rang de St-Jean-Chrysostôme et que les habitants de St-Nicolas aideraient à ces derniers à entretenir le chemin du côté ouest. Au mois d'août suivant, le grand voyer revint sur sa décision et décréta que les habitants de St-Joseph de la pointe de Lévy contribueraient eux aussi à l'entretien de ces chemins qui étaient d'utilité publique pour le transport de la malle et le passage des troupes (2).

Telle fut l'histoire de la voirie dans la seigneurie de Lauzon à venir jusqu'en 1840, date où les grands voyers disparurent pour faire place à l'organisation municipale (3).

(1) 28 mars, loc. cit.

(2) Procès-verbal du 10 août 1839, vol. 21, p. 117.

(3) Nous donnons en appendice la liste des procès-verbaux réglant l'ouverture ou l'entretien de quelques autres chemins ou routes secondaires, à la pointe de Lévy, de 1822 à 1840.

# CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

**La chambre d'Assemblée veut savoir où en est rendue la poursuite contre Caldwell (1834).—Rapport du comité spécial.—Discours de Papineau.—La chambre ordonne de saisir les revenus de la seigneurie de Lauzon.—Jugement du conseil privé (juin 1834).**

Depuis le mois de janvier 1829, la chambre d'assemblée n'avait eu aucune nouvelles ni communications des autorités au sujet des montants détournés par le receveur général Caldwell. Tout ce qu'elle savait c'est que Henry-John Caldwell avait appelé en Angleterre au conseil privé du jugement rendu en dernière instance à Québec, mais il y avait de cela plus de trois ans déjà.

Le 7 juillet 1831, le secrétaire d'état des colonies fit savoir cependant que les pertes que la province avait souffertes par la défalcation. Caldwell étaient un sujet que le gouvernement de Sa Majesté voyait avec le plus profond regret qui se trouvait encore augmenté par la pénible conviction de son incapacité de donner aux revenus provinciaux aucune compensation égale à une perte aussi considérable. " Tout ce qu'il est en son pouvoir de faire, ajoutait-il, il le fait de bon cœur par l'instruction qui est donnée au gouverneur de met-

tre à la disposition de la législature la somme de £7154-15-4½ recouverte sur les biens de M. Caldwell, pour les fins générales. Celle de £1280-3-4 aussi recouvré sera applicable aux fins de l'éducation. "

Le 27 janvier 1834, l'assemblée, qui était ennuyée de tous ces atermoiements, ouvrit le débat que l'on cherchait en vain à éloigner.

Après avoir fait lire les entrées du 14 et 16 janvier 1829 contenant une adresse au gouverneur en réponse à l'affaire Caldwell, on proposa de demander au gouverneur de déposer sur le bureau de la chambre tous les papiers et communications qu'il avait reçus d'Angleterre depuis cette date de janvier 1829, relativement à cette affaire.

Le 31, on demanda à être informé des précautions qui avaient été prises et quelles directions avaient été données par le gouvernement de la province pour veiller à la conservation des droits et à la défense des intérêts du revenu contre le ci-devant receveur général dans la cause portée en appel devant le conseil privé à la demande de Henry-John Caldwell. On voulait savoir aussi si le gouvernement était entré en arrangement avec John Caldwell et quels étaient ces arrangements.

Le gouverneur répondit, le 4 février, qu'il n'avait reçu aucune réponse du gouvernement d'Angleterre au sujet de l'adresse du 14 janvier 1829 relativement aux affaires Caldwell. Aussitôt qu'il eût su que Henry John Caldwell en appelait au conseil privé il avait adressé une depêche à lord Goderich afin de presser le procès et obtenir une décision immédiate et finale.

Lord Stanley l'a informé depuis que les avocats de la trésorerie avaient reçu instruction de presser les procédures (1). Il n'a pas été fait depuis d'arrangement avec Caldwell autre que celui du 21 mars 1826 commandé par les lords du trésor.

Ces réponses furent soumises à un comité de cinq membres, M. M. Besserer, Morin, Viger, Duval, et de Witt, qui firent un volumineux rapport (2).

Ce rapport donnait un résumé de toutes les procédures prises depuis 1825. Le 13 juin de cette année, une action avait été intentée contre le receveur Caldwell par laquelle on lui réclamait £219,064-7-1 stg. soit £243,404-9-6½ courant. Jugement avait été prononcé par la cour du Banc du roi, en octobre 1825, le condamnant à payer £96117-13-1½ stg., soit £106,-797-6-8 courant. Mais, contrairement aux lois de la province, ce jugement ne portait pas intérêt.

En avril 1826, le même tribunal avait prononcé un autre jugement contre Caldwell le condamnant à payer £7,881-8-9, avec intérêt à compter du premier janvier 1823.

En juin 1827, une autre action avait été intentée contre lui au montant de £44-298-15-4 mais il n'était pas intervenu de jugement sur cette dernière affaire qui en était restée là.

En juin 1827, la cour du Banc du Roi avait débouté Henry-John Caldwell, de l'opposition qu'il

(1) *State papers*, Q. 195 A. p. 199. Lettre Goulburn à Hay. Il lui envoie le précis de l'affaire Caldwell à être étudié avec Murray. Si leur opinion diffère de la sienne il l'adoptera, vu que la question est surtout une question de politique coloniale. Londres, 21 octobre 1830.

(2) Appendice D. D. des Journaux de la chambre de 1834.

avait soulevée contre la vente de la seigneurie de Lauzon et dans laquelle il prétendait que cette dernière lui avait été léguée par son aïeul. En juillet 1828, la cour d'appel avait confirmé ce dernier jugement. Sur quoi, Henry-John Caldwell en avait appelé au conseil privé. Depuis lors, on n'avait plus eu aucune nouvelle de la contestation si ce n'est que les lords du trésor avaient promis de presser la décision.

Le 21 mars 1826, les lords commissaires du trésor étaient entrés en arrangement avec John Caldwell. Par cet accord, Caldwell devait retenir possession de la seigneurie de Lauzon jusqu'à ce que la décision sur l'appel interjeté devant le conseil privé fut connue du gouvernement provincial, moyennant quoi Caldwell s'était engagé à payer entre les mains du receveur la somme de 2000 louis pour chacune des années qu'il possèderait la seigneurie.

Cette somme avait été payée annuellement jusqu'en 1833 inclusivement--et ne formait qu'à peu près le tiers des intérêts provenant sur le capital énoncé au jugement de la cour du Banc du Roi, du 20 octobre 1825. D'où, il fallait conclure que la dette de Caldwell, au lieu d'être réduite par le paiement annuel de £2000, s'était considérablement accrue et devait nécessairement s'accroître encore par le défaut du paiement entier des intérêts comme on pouvait le voir par le tableau suivant :

| | |
|---|---|
| Montant du jugement du 20 octobre 1825.................................... | £106-797-6-8 |
| Moins portion des biens de Caldwell vendus..................................... | 7-154-16-2½ |
| Laissant une balance de............... | £99,642,10,5½ |

| | |
|---|---|
| Intérêts sur les £106,797,6,8 jusqu'au 20 février 1830 qui auraient dues être portés au jugement.......... | 32,039,12,11 |
| Et les intérêts sur la balance de £99,642,10,5½ se montant le 20 février 1834 à......................... | 25,231,6,4 |
| Montant du jugement d'avril 1826.... | 7,881,8,9 |
| Intérêts sur cette somme du 1er janvier 1823 au 1er janvier 1834........... | 5,421,17,6½ |
| Le tout formant...................... | £170,216,16, 0 |
| Dont il fallait déduire les £2000 payés annuellement depuis le 21 mars 1826.................................. | 14,000, 0 0 |
| Formant l'énorme somme de...... | £156,210,16, 0 |

que Caldwell devait à la province.

Caldwell jouit encore (1834), continuait le rapport, de la grande propriété de la seigneurie de Lauzon, à la seule charge de payer annuellement la somme de £2000 quoique cette propriété doive nécessaisairement produire un bien plus grand revenu annuel.

" Le comité regrette sincèrement de voir négliger ainsi les intérêts du revenu provincial lorsqu'il considère que le jugement du 10 octobre 1825 ne porte aucun intérêt, que Caldwell, quoique chargé d'une odieuse malversation (crime qui aurait été puni, en Angleterre, de la manière la plus sévère) jouit encore de la confiance du gouvernement exécutif de cette province et même tient un siège dans le conseil législatif.

" Que dire des lords commissaires de la trésorerie qui, après avoir pris sur eux d'entrer en accord ou ar-

rangement avec Caldwell en mars 1826,et s'être par cet acte chargé de la responsabilité envers cette province, de la défalcation de leur officier, ont le 30 octobre 1826 fait savoir qu'ils ne pouvaient admettre que la province eut aucune réclamation légale ou équitable contre le gouvernement impérial pour le remboursement de la perte qu'elle a faite par l'insolvabilité de Caldwell

" Cette déclaration parait d'autant plus inattendue que les lords de la trésorerie ont interposé leur autorité dans les affaires de cette défalcation et qu'ils ont accordé des facilités au dit Caldwell en lui procurant l'arrangement du 21 mars 1826.

" Le comité manifeste sa surprise de ce que l'action intentée ayant été de £243-404.9.6'½ savoir £106, 797,6,8 montant de déficit reconnu par Caldwell et £136,607,2,10,½ somme payée sans aucun brevet, le jugement n'a été rendu que pour £106,797,6,2, et ce sans intérêt.

" En considérant cette affaire ruineuse pour les affaires de la province, le comité est porté à voir un système de faveur pour un individu et de mépris pour les réclamations de la chambre par les officiers chargés des recouvrements de l'énorme somme, dont une malversation odieuse a privé le pays et assuré l'impunité à un délinquant dans une charge publique d'une aussi grande importance.

" Les lords du trésor, après s'être immiscés si profondément dans cette affaire, et avoir accordé à Caldwell, des faveurs par un accord, dans lequel la législature n'a point participé et n'a pas même été consulté, ne peuvent en justice ni convenablement se

prétendre déchargés de toute responsabilité envers la province. Il est du devoir de cette chambre de demander instamment au gouvernement impérial que cette affaire qui traine en langueur depuis des années, soit terminée à la satisfaction du pays, soit en remboursant à la province la somme due, ou que ce qui reste de propriété à Caldwell (lesquelles sont encore considérables) soient vendues pour satisfaire à une dette publique si justement due (1). "

A la séance du 22 février 1834, M. Besserer fit motion que la chambre concourut dans ce rapport.

Papineau, chef du parti populaire, prit alors la parole, et fit une charge à fond de train contre le tribunal qui avait rendu jugement dans cette affaire.

" Quant, dit-il, l'action fut intentée devant les juges contre le Receveur Général, Sir John Caldwell, celui-ci déclara qu'il y avait 100,000 louis qu'il avait payés au gouverneur, qui devaient être déduits de sa dette, et pour lesquels il ne devait être condamné, et et qu'il ne reconnaissait que l'autre partie de la dette. La chambre, dont il était le créancier, pouvait seule lui donner quittance. Néanmoins, les juges ont pris sur eux de le décharger de cette somme, quoiqu'ils l'aient donnée à une tierce partie, et non au demandeur. Le fait est que les juges avaient conseillé de la prendre : qu'ils étaient des hommes vendus, et qu'ils exonéraient le Receveur Général des sommes qu'ils en avaient reçues eux-mêmes. C'est dans le même esprit qu'ils ont rendu un jugement qui ne porte pas intérêt. Je ne connais ce fait que depuis peu ; et la nouvelle m'en est venue d'Angleterre. On ne peut s'imaginer qu'elle a été ma surprise, lorsque j'ai appris cela. En vain quelques-uns ont prétendu que les conclusions de la

(1) 14 fév. 1834.

*déclaration* de l'Avocat Général chargé de poursuivre, ne demandait pas les intérêts, je n'ai pu me persuader qu'un homme d'aussi grands talents que l'Avocat Général d'alors, eût pu faire un pareil oubli ; j'ai fait faire des recherches dans le greffe de Québec, et j'ai découvert que la *déclaration* de l'Avocat demandait les *intérêts*. Toute la procédure avait été conduite avec soin et avec habileté. Les juges avaient donné pour raison qu'ils ne condamneraient pas à payer les intérêts un homme qui ne pouvait pas même payer le capital. Qui leur avait dit qu'il ne serait pas riche un jour ? Comment ont-ils pu prendre sur eux de s'arroger ce pouvoir discrétionnaire, de se rendre si absurdes, au mépris de leur serment et de toutes lois ? C'est qu'il partageait leurs intérêts politiques, et que son vote au conseil pouvait influer sur leur sort. Le rapport du comité établit clairement cette malversation de la part des juges, et beaucoup d'autres traits semblables, à ceux qui en ont été les auteurs. La chambre ne peut hésiter à concourir dans ce rapport. "

Cependant la question fut remise à un autre jour vu que le rapport du comité n'était pas imprimé.

A la séance du 5 mars, M Besserer, le rapporteur, prenant la parole, dit :

" Il a été mis par erreur dans le rapport du comité que les biens-fonds dont M. Caldwell est en possession devront être saisis : comme il y a appel en Angleterre au sujet de la propriété de ces biens que M. Caldwell fils prétend lui avoir été transmis par substition, on ne peut pas les faire saisir, avant que le procès soit décidé ; je demande donc de retrancher cette partie, et de dire seulement que les revenus de ces biens seront saisis, que M. Caldwell les possède à titre de propriétaire ou d'usufruitier. "

On demanda alors si la chambre concourait dans le rapport du comité.

M. Neilson répondit que non.

Le président Papineau fit observer qu'il fallait au moins donner de bonnes raisons.

" Personne ne peut me contraindre de donner des raisons, reprend le député Neilson : cependant je dirai que je ne puis pas prendre sur moi de censurer les juges, qui ont prononcé sur l'affaire de M. Caldwell ; je ne suis pas jurisconsulte pour dire s'ils devaient le condamner à payer les intérêts ou non. "

Papineau, bondissant alors sur son siège, apostrophe l'interrupteur de cette nouvelle sortie :

" Quoi ! l'honorable membre ose dire qu'il n'est pas capable de décider si les juges devaient ou non rendre leur jugement pour la somme principale et les intérêts ! Faut-il être jurisconsulte pour décider cette question ? Celui qui n'est pas capable de le décider, qui hésite, qui n'est pas prêt à dire que les juges ont mal jugé, n'est pas qualifié pour être représentant, j'ose le dire ; tant est commune cette question, que tout jugement doit porter intérêt. Le rapport dit aussi que les lords de la Trésorerie, en Angleterre, ayant effectué, sans le consentement de cette chambre, un arrangement avec M. Caldwell, au moyen duquel il est resté en possession de tous ses biens et jouit et dispose de la propriété publique, ont, par cette faveur injuste, contracté envers la province l'obligation de la dédommager de ce qu'ils lui font perdre. Ce n'est point M. Caldwell qui appelle en Angleterre, il a lui-même confessé jugement, ce sont les lords de la Trésorerie qui se sont chargés de cet appel, dans lequel il s'agit de savoir s'il y a un testament du père de M. Caldwell, par lequel il substitue héritier de tous ses

biens son petit-fils. S'il y a des doutes quant à saisir la propriété, il ne peut pas y en avoir par rapport aux revenus, dont il fait une nouvelle fortune à son fils. Quoi ! les lords de la Trésorerie tenteront d'empêcher qu'on puisse lever une saisie ici contre les biens d'un péculateur, et il se trouvera des membres qui diront qu'ils ne connaissent pas assez les lois pour dire qu'il n'y a point d'autorités en Angleterre qui puissent arrêter l'exécution de la loi dans ce pays, parce qu'un individu en profite, et que le public en souffre ? S'ils pouvaient en douter, ils devaient s'informer, s'ils avaient à cœur de remplir leur devoir. Voilà des considérations sur lesquelles le moins qu'on peut faire est d'expliquer ses motifs, si on ne les approuve pas. Il n'y a pas à hésiter à dire qu'il y a eu une partialité damnable en faveur d'un spéculateur audacieux, d'un défalcant public, qui aurait dû répondre dans les cours criminelles du revenu public qu'il avait dérobé, détourné pour ses propres spéculations. Ce n'est pas un délit d'un jour, ce n'est pas simplement un crime commis sur la propriété individuelle, mais une concession de tous les jours, et une dilapidation des deniers publics ; et cependant les grands soutiennent cette immoralité. Les intérêts de la province sont sacrifiés, par la sécurité qui est laissée à la personne et aux biens d'un défalcant public. Cette indulgence condamnable, que réprouvent les lois, cette impunité scandaleuse devront être fatales à l'intérêt et à la morale publics, si la chambre ne se hâte de faire peser sur le coupable le poids de la justice. "

Par un vote de 36 contre 6 le comité général de la chambre décida aussitôt d'adopter le rapport.

Le député Young dit alors :

" Ce rapport jette la chambre en contradiction avec elle-même, si, comme il y est dit, elle demande de faire saisir le revenu des biens de M. Caldwell,

après qu'elle a déclaré qu'elle ne s'opposait pas à l'engagement fait entre lui et les lords de la trésorerie. Qu'on ne dise pas non plus que M. Caldwell est un péculateur, qu'il a pillé les deniers publics. Cette accusation est injuste. Son salaire, qui n'était que de £400, étant insuffisant, il avait reçu la permission des lords de la trésorerie d'employer l'argent public dans des spéculations privées, dont les profits serviraient à l'indemniser. Malheureusement ses spéculations n'ont pas été lucratives ; il a été infortuné dans ses entreprises et les pertes qu'il a faites ne lui ont pas permis de rembourser les capitaux que les lords de la trésorerie avaient laissé à sa disposition. Toutefois il ne faut pas le punir d'avoir été malheureux ; et toujours il est vrai que ce n'est pas lui qui est responsable de cette défalcation, mais bien les lords de la trésorerie qui l'ont autorisé à se payer lui-même, en faisant profiter l'argent public. M. Caldwell ayant confessé jugement pour une partie de cette défalcation, et ayant produit, pour remplir l'autre partie, un grand nombre de lettres de crédit sur lesquelles il avait fait divers paiments, je maintiens que sous ce rapport, le jugement de la cour du banc du roi qui l'a exonoré de cette partie, est correct et juste. En effet, c'était le devoir du receveur-général de payer tous ceux qui lui présentaient des lettres de crédit signées du gouverneur. La responsabilité n'en tombe pas sur lui, mais sur celui qui a signé ces lettres de crédit. On a tort de dire que M. Caldwell a été traité avec faveur. La chambre a remis tout ce qui le concernait entre les mains des lords de la trésorerie, en sorte qu'elle a tort de se plaindre de l'exécutif en ce pays, qui n'a rien a faire avec celà. La chambre ne peut donc concourir dans ce rapport, sans se contredire : pour moi, je voterai assurément contre."

Puis, M. Lafontaine prit la parole :

"L'honorable membre est ingénieux, sans doute, de

n'être pas entré en discussion en comité général, quand la liberté de parler est bien moins restreinte. Parce que nous avons dit que nous ne voulions pas nous mêler de l'arrangement fait entre M. Caldwell et les lords de la trésorerie, nous n'avons pas déclaré que nous l'approuvions. Nous pouvons dire aujourd'hui que nous voyons avec surprise cet arrangement,et qu'il ne décharge pas le receveur-général. Quant à s'adresses aux lords de la trésorerie, qu'on dit être seuls responsables, on sait combien encore il est plus difficile d'obtenir justice en Angleterre qu'ici, et qu'il est encore plus aisé de s'adresser à M. Caldwell. La chambre doit tâcher de se faire payer par lui, tant qu'il aura des biens. M. Young a dit que son salaire n'était pas suffisant, et que cela doit l'excuser d'avoir pris l'argent. S'il ne pouvait pas remplir sa place honnêtement avec ce salaire il devait résigner ; un honnête homme l'aurait fait : un coquin, un péculateur ne le pouvait pas faire :—et puis nous fera t-on croire que £400 ne lui suffisaient pas ? Vraiment je ne m'attendais pas qu'il se trouverait dans cette chambre un membre qui oserait défendre une pareille cause. "

M. Young : " Appellerez-vous un péculateur, un coquin, un homme qui était autorisé par les lords de la trésorerie à mettre dans des spéculations l'argent public ? Il a agi sous la direction de ses maîtres, ouvertement et non comme en cachette. C'était dans un temps où le receveur-général n'était pas regardé comme responsable envers la chambre, mais seulement envers les lords de la trésorerie. Il a employé l'argent dans des spéculations, qui ont été malheureuses ; c'est de là qu'est venue la défalcation. Il n'a point pris l'argent pour se payer, mais il l'a perdu dans des entreprises. Certes il n'y a pas en cela de coquinerie, mais bien plutôt de l'adversité. Il a produit les pièces justificatives, qui ont établi la réalité de ses pertes. Il n'avait reçu cette situation que sous la condition qu'il

pourrait faire profiter l'argent public pour lui-même. On a donc tort de dire qu'il a été un spéculateur ; il a agi d'après les instructions qu'il avait reçues."

M. Lafontaine : "Quant il serait vrai que les lords de la trésorerie lui auraient dit, et auraient pu lui dire de spéculer avec l'argent public, toujours ne lui avaient ils pas dit de le dissiper ou de le garder pour lui. Quoiqu'on dise qu'il ait fait des pertes qu'on ne cherche pas à nous faire croire qu'il avait fait de folles entreprises, qu'il devait abandonner. Il y avait plusieurs années qu'il dissipait ainsi le trésor ; ce n'est pas dans une seule entreprise qu'il a perdu £6.000. C'est en cela qu'il est coupable, et qu'il est un vrai péculateur, s'il en fut jamais.

M. Viger : "On dit que M. Caldwell avait un ordre des lords de la trésorerie de se servir de l'argent, mais on devrait le prouver. On se contente d'alléguer le fait, et on n'en donne aucune preuve. Pour moi, je ne vois rien de cela dans les documens ; je ne vois qu'une poursuite intentée par Sa Majesté pour recouvrer le montant d'une défalcation énorme. Ainsi poursuivi le receveur-général a d'abord produit une liste de paiemens faits sur lettres de crédit à un montant considérable, pour lequel il a été exonéré, (question dont je ne veux point toucher le mérite), et a confessé jugement pour la somme de £100,000, montant d'une défalcation qui se trouvait dans un dépôt mis entre ses mains, dépôt sacré, fruit du revenu public. Comment appeler cela une défalcation ? Le mot de péculateur est-il même assez fort, pour celui qui dissipe le revenu public ? Uue autre action pour £30,000 est encore pendante en cour contre le même receveur-général. L'intrigue des juges l'a fait trainer jusqu'à ce jour, sans qu'il y ait eu de jugement, parce qu'on a suivi pour cette cause la règle en vertu de laquelle l'on met de côté, on inscrit sur le *Black Roll* une cause dans laquelle il n'y a eu aucune procédure pendant

un terme entier, sans qu'on ait voulu comprendre que cette règle ne peut pas s'appliquer à Sa Majesté. Toutefois il n'en est pas question dans ce rapport. La question est que M. Caldwell est responsable envers cette chambre de la somme pour laquelle il a été comdamné, et que les revenus de ces biens doivent être saisis ".

On conçoit que dans les fameuses 92 résolutions qui furent votées le 21 février 1834, on ne manqua de faire plusieurs allusions à cette scandaleuse affaire. La 24ième résolution dessine le portrait de plusieurs des conseillers législatifs. On y trouve celui de sir John Caldwell ci-devant receveur général " péculateur condamné à payer près de £100,000 en remboursement de même somme prélevée sur le peuple de cette province et le soutien du gouvernement de Sa Majesté et qui a pris et détourné la plus grande partie de ces sommes de leur destination et les a converties à son usage particulier. "

La 16ième résolution donne comme un des griefs de l'assemblée " le refus du gouvernement de Sa Majesté de rembourser à la province, le montant de la défalcation Caldwell et sa négligence à exercer les droits de la province sur les biens et la personne du ci-devant receveur-général. "

L'honorable D. B. Viger, agent du Bas-Canada auprès du ministère anglais, ne cesse pas non plus dans sa correspondance de réclamer contre ce vol gigantesque. Le 5 avril 1834, il écrit à lord Stanley (1) secrétaire d'état, parlant de Caldwell :

" Il avait été pendant longtemps dépositaire des

(1) Appendice A. Journaux de la chambre 1835.

deniers publics. Les cours de justice l'ont déjà, depuis des années, déclaré comme tel, reliquataire d'une somme supérieure à celle d'une année de la dépense entière du gouvernement civil du pays. Avant lui, son père auquel il avait succédé comme receveur général, puisant à la même source, avait acquis entre autres l'une des plus grandes propriétés du pays, l'avait améliorée pour en augmenter la valeur et les produits. Il était mort en 1809, connu pour redevable. C'est dans ces circonstances que l'on donnait cette charge à son fils qui l'a conservée pendant une quinzaine d'années.

" Au lieu de s'occuper de liquider cette dette, il a puisé plus profondément dans le trésor public, continué d'améliorer à grands frais les biens acquis par son père, et fini par se trouver débiteur de beaucoup plus du double, et condamné pour autant.

" Mais si quelques faibles parties de ses biens ont été vendues pour l'exécution du jugement, il n'a pas cessé de jouir, et surtout de percevoir les revenus de cette grande propriété territoriale dont j'ai parlé.

" On la lui laissa entre les mains à la charge de verser annuellement dans les coffres de la province une somme égale à peu près au tiers de l'intérêt de la dette principale.

" Comme le jugement *ne porte pas intérêt*, il peut, après tout ce que l'on déjà vu, sembler possible, qu'un de ces jours, on en infère que du moment où le montant de ces paiements successifs additionnés égalera nominalement celui du jugement, ce débiteur dut se trouver quitte sans payer aucun intérêt. C'est à dire

que moyennant le tiers de l'intérêt du capital payé d'une manière aussi facile, le capital lui-même, avec les intérêts de chacune des sommes devenues successivement les objets de cet agiotage pendant l'espace de vingt à trente ans avant la faillite du fils, ceux qui se sont accrus depuis et continuront de courir, ou si l'on veut les revenus de cette propriété qui représente le capital avec leur augmentation progressive, lui resteraient comme profit net et légitime. "

..... " Je dois dire ici que, pour se former quelques idées de la gravité des abus qui provoquent des plaintes dans les colonies placées à cette distance, et relativement auxquels on manque de termes de comparaison en Angleterre, il conviendrait, il me semble, de songer à la sensation que des abus de la même nature y produiraient. Que penserait-on si l'on voyait un de ceux auxquels on aurait confié le dépôt du revenu, fruit des impôts payés par la nation, en tirer constamment, pendant un espace de temps aussi considérable, de quoi vivre dans plus que de l'aisance et faire l'acquisition de domaines dont l'un en particulier égalerait en étendue l'un des moyens comtés du Royaume, en comprendrait un tout entier, en augmenter la valeur et les produits par des améliorations couteuses, par des établissements dispendieux, et si, quoiqu'il fut connu pour redevable, on ne s'était nullement occupé de le rechercher à cet égard ? Supposons qu'à sa mort, son fils recueillant ses biens, loin d'être lui-même en but à des recherches, fut pourvu de la charge et qu'au lieu de songer à s'acquitter, il continuât sous les yeux de l'Exécutif d'employer pendant

des années les derniers publics à l'augmentation de sa fortune et se trouvât en faillite au montant d'une somme excédant de beaucoup la valeur d'une année de la dépense nationale.

" Sans parler de la conduite d'une administration qui bien loin de songer à mettre un terme à cette délapidation flagrante d'une aussi longue durée, l'aurait en quelque sorte encouragée d'une génération à l'autre quels seraient d'abord les sentiments du public en voyant le débiteur trouver les moyens d'éluder l'effet d'un jugement rendu contre lui, rester en possession de la plus belle propriété du Royaume, en tirer les revenus, faire des dépenses pour les augmenter ? Mais s'il paraissait possible que le paiement annuel d'une somme égale au tiers de l'intérêt de la dette, ou des revenus de cette propriété, pendant un temps donné, dût suffir pour le décharger en entier le mettre à même de conserver à ce prix des richesses accumulées pendant une aussi longue suite d'années, de les faire passer à sa postérité comme le fruit d'un travail honnête, d'une vertueuse économie !......... Ces suppositions paraissent monstrueuses, ce sont des faits quant à la province.

" Des détails leur donneraient des caractères plus marqués d'imvraisemblance, et cependant le tableau ne serait pas plus exact et plus fidèle.

" Il serait inutile d'appuyer sur ces derniers traits ; mais je dois me permettre un mot d'observation sur le système adopté par l'administration coloniale de dérober à la connaissance du public, et en particulier de l'assemblée, des démarches comme quelques unes

de celles dont il est question en ce moment. Si quant à leur objet, la nécessité de la publicité ne tenait pas aux principes constitutionnels de notre gouvernement, les mesures adoptées par l'exécutif seraient encore inexplicables, puisqu'elle est de règle admise partout, comme l'avantage de la concurrence est universellement reconnu. Mais comment a-t-on pu se résoudre à couvrir du voile d'un secret impénétrable des arrangements qui pourraient affecter, affectaient réellement, d'une manière grave, le revenu public, quand un usage constamment reçu suffisait à lui seul pour établir l'obligation de cette publicité ?

Le 16 septembre 1834, Viger revient à la charge auprès du nouveau secrétaire d'état Rice :

" .........Sous quelle administration bien organisée, l'on aurait pu laisser le depôt du trésor provincial entre les mains d'un receveur général, redevable pendant un si grand nombre d'années, des sommes qu'il en avait tirées pour faire de riches acquisitions, au lieu d'en exiger le remboursement, donner sa place à son fils, l'y laisser lui-même pendant un temps égal ou plus longtemps encore, avec la faculté de divertir à son profit, les deniers publics, au montant de sommes trois fois plus considérables, et de beaucoup supérieures à celles de la dépense d'une année toute entière du gouvernement de la province ; enfin, et entre autres circonstances non moins extraordinaires, de garder entre ses mains la fortune acquise à ce prix, comme si c'était celui de ses services un tribut de reconnaissance ? Depuis il n'a pas été possible à l'assemblée d'obtenir le concours des autres branches de

la législature, aux mesures quelles a successivement proposées pour s'assurer de l'état des deniers dans là caisse de la province, plus qu'elle n'avait pu réussir précédemment dans des tentatives du même genre, pour en prévenir la dilapidation '......"

Que se passait-il donc en Angleterre ? Et comment expliquer les délais étranges qui retardaient la décision du conseil privé ?

D'après la correspondance qui nous a été conservée, on voit que les fonctionnaires de la métropole firent évidemment tout en leur possible pour trainer l'affaire en langueur et l'empêcher d'arriver jusqu'au tribunal suprême. Ce n'est, en effet, qu'à la fin de décembre de 1832, soit plus de trois ans et demi après le jugement rendu par la cour d'appel à Québec, que les avocats de la couronne anglaise reçurent instruction d'étudier le dossier (1).

Quelles mains mystérieuses étaient parvenues à si bien enfouir dans les bureaux des ministères cette si grave affaire qu'on ne pouvait plus même en retrouver les pièces à un moment donné ? Nous l'ignorerons toujours, car les auteurs de ces tours d'escamotage ne sont jamais pressés de laisser leurs noms à la postérité ni de signer des documents compromettants pour nous raconter les détails de leurs intrigues.

Au mois de février 1833, le ministre Goderich en

(1) *State Papers* Q. 204—1. Londres, 15 nov. 1832, lettre de Gillespie à Goderich : Il est à propos de règler la réclamation contre Caldwell, de sorte qu'un grief réel ne soit pas ajouté aux griefs imaginaires qui ont déjà reçu l'attention. p. 369.—Lincoln's Inn.—27 déc. 1832. Lettre de Boucherie à Howich : Il a reçu instruction de supporter le jugement de la Cour du Bas-Canada relativement à la Seigneurie de Lauzon. Il a vérifié le titre de la cause et désire savoir si Howich a une copie du dossier, autrement, une copie couterait 30 louis, p. 276.

était encore à s'informer auprès du gouverneur Aylmer (1).

Enfin, le 20 juin 1833, le solliciteur du trésor Boucherie rapportait progrès, et se lavait les mains des délais interminables que ce procès avait subis (2).

Ici, se place un simple incident de procédure qui vaut la peine d'être relaté, car il démontre à l'évidence la connivence criminelle qui existait entre les fonctionnaires de tout rang pour essayer de sauver, si possible, l'ancien receveur-général.

Il est de règle stricte que toute la preuve en matière civile doit être entendue devant les tribunaux de première instance. Une fois les plaidoiries entendues, le dossier est clos et remis aux juges, et il ne peut plus y être rien ajouté. Les cours d'appel n'ont à pas ouvrir une nouvelle enquête, mais elles doivent baser leurs décisions sur ce qui a été fait, dit, produit et entendu à l'étage inférieure. Il peut arriver quelquefois, par exception extraordinare, qu'une cour d'appel entendra un témoin ou recevra un affidavit si sa juridiction est contestée, mais jamais elle n'oserait recommencer une enquête sur des questions de fait ou de fonds, même dans le cas où les deux parties en cause y consentiraient.

Mais il était écrit que dans l'affaire judiciaire de Caldwell, les tribunaux devaient rompre avec toutes

(1) State Papers Q. 206, p. 318, Québec, 20 fév. 1833, lettre d'Aylmer à Goderich. Un jugement a été obtenu contre Caldwell pour £96,000. Les appels successifs ont empêché un règlemement final. Il pourrait se rencontrer des inconvénients si Caldwell mourait.

(2) Loc. cit. 203. Lettre du 20 juin 1833. Boucherie à Stewart, et p. 202, lettre de Stewart à Hay. Il lui envoie le rapport du solliciteur du trésor dans l'appel au conseil privé dans la cause de sir John Caldwell.

les règles ordinaires. Ce n'était plus la justice, inflexible, aveugle, tenant gravement les plateaux de la balance, mais la partisannerie louche, perfide, se jouant dans les dédales du temple de Thémis.

lecteur sait que le testament olographe de Henry Caldwell était attaqué pour deux raisons majeures : il n'était ni signé, ni daté.

Tout cela avait été constaté abondamment devant le tribunal inférieur, et il n'y avait plus à y revenir.

Cependant, le conseil privé, par un ordre du 7 décembre 1833, permit de filer au dossier, après que tous les arrêts eussent été rendus en Canada, une déclaration assermentée reçue en Angleterre. Et que disait et d'où venait cette déclaration ?

C'était une servante, la ménagère de Henry Caldwell, qui jurait qu'elle avait vu ce dernier écrire le testament en question quelques mois avant sa mort, qu'il lui avait dit que c'était son testament et qu'il lui avait donné ordre de mettre ce document sous clé dans son écritoire et qu'elle avait fait suivant ses ordres (1).

Or, Henry Caldwell était mort le 28 mai 1810.

Depuis cette date à venir au 7 décembre 1833, jour où fut donné ce témoignage extraordinaire, il s'était écoulé plus de vingt trois ans. Pourquoi cette fille n'avait elle pas été entendue au Canada, en 1810, lorsque le testament de Caldwell fut déposé pour la première fois devant le juge vérificateur ? Pourquoi n'avait-elle pas été entendue non plus devant le tribunal de première instance en 1823 lorsque la validité de ce testament fut contesté ? C'est un mystère que

(1) Voir *Stuart's Reports*, p. 581.

nous n'entreprendrons pas de résoudre, mais le lecteur ne manquera pas de le percer.

Toujours est-il que ce témoin si important, dont le nom ne nous a pas été conservé, ce témoin resté silencieux, ignoré, inconnu, caché, se retrouve tout à coup, à point donné, en Angleterre, devant le conseil privé, et dessert les lèvres qu'il a gardé closes pendant vingt trois ans. Quelle discrétion chez ce témoin féminin ! Quelle chance heureuse pour la famille Caldwell que de pouvoir mettre la main, dans un moment si décisif, sur cette brave et fidèle servante ! Quelle crédulité chez les avocats qui s'emparent de ce témoignage qui vient presque d'outre-tombe et l'offrent au tribunal comme argument suprême ! Quelle bienveillance de la part des conseillers privés, drapés de rouge et coiffés de blanc-robes et perruques,insignes de la candeur et de la virilité—qui permettent de filer au dossier en dépit de toutes les règles, partie adverse non entendue, cette pièce extraordinaire ? Nous ne savons trop ce qu'il y a de plus à admirer dans ce salmigondis du hasard et de la fourberie.

Notre époque, si fertile en scandales judiciaires, n'aurait donc rien à envier aux temps passés ?

Si les résolutions adoptées par l'Assemblée au moisde janvier 1834 ne produisirent par en Angleterre, l'effet immédiat que l'on attendait pour le redressement des griefs dont les Canadiens se plaignaient,elles presèrent du moins la nomination d'une commission spéciale d'investigation et le règlement de l'affaire Caldwell.

Aux audiences du 13 mai et du 21 juin 1834

le conseil privé entendit les plaidoiries des avocats.

Ce fut Sir Charles Wetherell qui comparut pour la famille Caldwell.

" Ce testament, dit-il, est un bon testament olographe, capable de transmettre les immeubles d'après la loi de France. La coutume de Paris, qui est en vigueur dans le Bas-Canada, exige seulement, en ce qui concerne les testaments olographes, qu'ils soient "écrits et signés de la main et seing manuel du testateur." Ces derniers mots sont presque identiques avec ceux de notre statut des fraudes qui exige qu'un testament, pour qu'il puisse transmettre des immcubles,soit signé par la partie qui les lègue.

" Le même mode de signature devrait être considéré comme suffisant pour satisfaire aux réquisitions des deux lois ; et il a été depuis longtemps établi devant nos tribunaux que la signature, par un testateur, de son nom, au commencement d'un testament, comme dans le cas actuel, est, en ce qui regarde le statut des fraudes, aussi bonne que sa suscription à la fin du testament, dans la manière plus ordinaire (1).

" Les tribunaux français en sont venus à des décisions presque similaires comme dans l'espèce de la veuve Voilain, rapportée par Denizart (*verbo* testament, no. 35) où un testament olographe fut maintenu comme valide, quoi qu'il fut en entier écrit sur la première page d'une feuille de papier à lettre, entre laquelle il y avait deux pages blanches avant la signature qui se trouvait sur la quatrième page. Une autre

(1) *Lemarque v. Stanley* (4, Leving, 1) ; *Ellis v. Smith* (1 Ves. jun., 1).

espèce d'une nature exactement semblable, rapportée par le même auteur (no. 36), fut décidée dans le même sens sur appel devant le Châtelet de Paris. Le défaut de date ne vicie pas un testament olographe au Canada, quoique ce défaut l'eut vicié en France, sous l'ancien régime, à cause des prescriptions de l'ordonnance de 1835, parce qu'il a été décidé, après de longs débats, que cette ordonnance ne s'appliquait pas aux testaments faits dans les colonies françaises d'Amérique (id. no. 30).

" Si ce testament ne suffit pas pour transmettre des immeubles, suivant la loi française, cependant il a été exécuté suivant les formes de la loi d'Angleterre, de façon à transmettre tous les immeubles en quelque tenure qu'ils soient. Il n'y a rien dans l'acte de Québec pour obliger le propriétaire d'une seigneurie, au Canada, à observer dans son testament les formalités requises par les lois d'Angleterre pour transmettre les immeubles en tenure libre. C'est une fausseté de dire que la propriété absolue des immeubles possédés en vertu de la coutume de Paris est une tenure libre, car ce genre de propriété est reconnu seulement par la loi d'Angleterre. Si cela avait été l'intention des rédacteurs de l'acte de Québec de requérir l'attestation de trois personnes à tous les testaments transmettant des immeubles en Canada, ils y auraient certainement inséré le mot " attesté " avec les mots " exécuté suivant les formes prescrites par les lois d'Angleterre. " Tous doutes qui pouvaient exister autrefois sont disparus depuis qu'un acte de la province a été adopté expressément dans le but de faciliter l'exercice du

pouvoir de tester. La dernière clause de cette loi, à la vérité, démontre les vues de la législature canadienne, parce qu'elle pourvoit à la vérification des testaments exécutés suivant les formes prescrites par la loi d'Angleterre ; mais les testaments d'immeubles en tenure libre, comme il est bien connu, n'ont pas besoin de vérification, et l'interprétation qui doit être donnée à ces expressions est que les testaments de la façon exigée par la loi d'Angleterre pour transmettre la propriété personnelle ou réelle seuls sont en cause et qu'il n'est pas question de ceux où il s'agit des biens en tenure libre. Ce testament est parfaitement valide pour l'un ou l'autre de ces objets, suivant les lois anglaises, et par conséquent, il est valide à toutes fins en Canada. "

A cette plaidoierie que plus d'un lecteur ne saisira guères à cause des points techniques qui y sont soulevés mais que nous devons reproduire intégralement pour l'avantage de ceux qui connaissent les distinctions subtiles de ces anciennes lois testamentaires, le solliciteur général, Sir C. Pepys, répondit au nom du gouvernement du Canada :

" Il n'y a pas de principe mieux établi en droit français que celui-ci à savoir que la signature d'un testateur doit être apposée à la fin d'un testament olographe, afin de démontrer que c'est un document complet et parfait (Pothier, *Traité des testaments*, ch. 1, sec. 2). Les deux cas cités de Dénizart sont en conformité à ce principe. Qu'est-ce que la longueur de l'intervalle entre le testament et la signature signifie, du moment que la signature est à la fin ?

"Le statut de la province a été passé dans le but d'expliquer tous doutes sur le sujet des testaments canadiens, et il ne se rapporte pas à la manière de les exécuter.

"Il a eu pour effet de donner le droit au propriétaire foncier de léguer toute sa propriété réelle à qui cela lui plaisait, au lieu d'une partie seulement, comme cela était le cas sous la loi française, et non pas de lui permettre de se dispenser des formalités usitées concernant l'attestation ou la signature. La seule question à se poser est celle-ci. Que signifient les mots " formalités prescrites par la loi d'Angleterre ? " et, comme il n'y a pas de formalités prescrites par cette loi concernant l'exécution des testaments de propriété personnelle, il est clair qu'ils doivent se rapporter aux formes qui sont nécessaires pour la transmission des biens en tenure libre (freehold). Ce testament, en conséquence, doit, suivant la loi de France ou celle d'Angleterre, être déclaré nul. "

Le vice chancelier, parlant au nom du tribunal, déclara que leurs seigneuries étaient d'opinion que, d'après les termes de l'acte 14 George III, ch. 83, sec. 10, un testament transmettant des immeubles ou biens meubles en Canada sera valide, s'il est fait suivant la loi du Canada qui requiert les mêmes formalités pour les deux cas ; qu'un testament disposant de biens meubles en Canada sera valide, si, en conformité à la loi anglaise, il est suffisant pour transmettre la propriété personnelle ; mais qu'un testament disposant d'immeubles en Canada, s'il n'est pas exécuté suivant la loi du Canada, ne sera pas valide, à moins qu'il ne

soit fait suivant la loi anglaise Les mots de la section sont "exécuté, ou suivant les lois du Canada, ou suivant les formalités requises par les lois d'Angleterre". Par la loi anglaise il n'est pas besoin de formalités pour faire un testament de biens personnels, mais elle a prescrite certaines formalités pour qu'un testament transmettant des terres en tenure libre soit valide ; et leurs seigneuries sont d'opinion que c'est à ces formalités que le statut réfère quand il parle d'un testament de terres exécuté suivant les formes prescrites par les lois d'Angleterre, et que le mot "exécuté" comprend la confection, la signature et l'attestation de la manière prescrite par le statut des fraudes.

" Leurs seigneuries sont aussi d'opinion que l'acte de la province 41 George III, n'a pas eu pour effet de changer la loi en ce qui concerne les formalités relatives à la confection des testaments en Canada, mais qu'il démontre que la législature canadienne a voulu appliquer la loi anglaise, 14 George III, en ce qui concerne les legs d'immeubles.

" Il est clair, d'après les autorités et les cas qui ont été cités, que le testament en question quoiqu'olographe et admis comme final, n'a pas été signé suivant la vieille loide France qui est la loi du Canada et qui requiert que la signature suive le testament. Comme un testament transmettant des immeubles suivant la loi anglaise, il est aussi radicalement nul.
" Sans entrer dans d'autres considérations concernant l'interprétation de ce testament, leurs seigneuries sont donc d'opinion que le jugement dont il est appelé

doit être confirmé, et l'appel renvoyé avec frais." (1)

(1) Voir *Stuarts' Reports*, p. 581 ; 1 Knapps *Reports*, p. 328 et R. J. R. P. Q. vol. 1, p. 295.

---

# CHAPITRE VINGTIÈME

Le gouverneur soumet aux chambres le jugement du conseil privé (1835).—Sir John Caldwell donne sa démission comme conseiller législatif.—Le conseil refuse d'accepter cette démission (1836).—Discussions devant l'Assemblée au sujet de l'affaire Caldwell. Caldwell offre d'abandonner la seigneurie de Lauzon, pourvû qu'on le libère de sa dette. Brusque ajournement des chambres sans qu'aucune décision soit prise (1836).

Sir John Caldwell,toujours anxieux de rencontrer les engagements onéreux qu'il avait pris avec les autorités coloniales, était fort occupé à cette époque à l'exploitation en grand des forêts qui bordent la rivière Saint-Jean. Il avait commencé dans ce dessein l'établissement de moulins à scie aux grandes chutes de cette rivière près de l'embouchure de la Madawaska, dans l'état du Nouveau-Brunswick. Il avait été engagé tout l'été de 1835 à surveiller la construction de ces édifices (1).

C'est là sans doute qu'il apprit la nouvelle de la décision du conseil privé et la chute de ses dernières espérances.

Entre temps, les lords de la trésorerie réclamaient

(1) Lettre du Gouverneur Gosford à Glenelg. Québec, 23 sept. 1835. Il a été incapable de voir Caldwell qui est absent. State papers Q. 223.

sans relâche la somme de 2000 louis qu'il s'était engagé de payer chaque année, afin de pouvoir garder la jouissance de la seigneurie de Lauzon. L'ancien receveur essayait d'expliquer de son mieux que si les paiements promis étaient en souffrance cela ne dépendait pas de lui, mais de l'état défavorable du commerce de bois. Je suis incapable de rencontrer maintenant les arrérages que je dois, écrivait-il au secrétaire du gouverneur Alymer, mais que l'on me donne un peu de délai, qu'on me laisse encore, comme dernière ressource, la possession de la seigneurie de Lauzon jusqu'au mois de décembre 1835. Et le gouverneur Aylmer, chose inconcevable, recommandait cette demande aux autorités impériales (1).

Cependant, les lords de la trésorerie, ennuyés sans doute de ces éternelles promesses qui n'aboutissaient jamais, revenaient à la charge en termes plus pressants, demandaient que des mesures de rigueur fussent prises pour éviter ces retards à l'avenir et accusaient les officiers coloniaux de négligence. (2)

Et le gouvernement Aylmer, sans se lasser non plus, répondait qu'aucun officier n'était à blâmer au

(1) Voir State papers, Q. 217. Quebec, 2 déc. 1834. Aylmer à Spring Rice. Envoie correspondance avec Caldwell relativement aux arrérages dûs par lui suivant l'arrangement du 25 juin 1829. Il a demandé à retenir la seigneurie de Lauzon, jusqu'en décembre 1835 et il recommande son application, p. 636. Lettre de Hale à Craig : Attire son attention sur les arrérages dus par Caldwell et veut des explications, p. 639. Lettre de Craig à Caldwell demandant ces explications p. 640. Réponse de Caldwell à Craig. Il explique le malheureux état du commerce de bois. Il est incapable de rencontrer ses arrérages et demande à garder la possession de la seigneurie de Lauzon jusqu'en décembre 1835, p. 641.

(2) State papers. Q. 224, p. 207. Lettre de Stewart à Hay du 21 janvier 1835.

sujet des arrérages dus par Caldwell, vû que le défaut de paiement avait été régulièrement rapporté en Angleterre et que les demandes n'avaient pas cessé auprès de l'ancien receveur. Pourquoi tant se presser, ajoutait-t-il. Cet intérêt n'est pas payable tous les trois mois, comme l'assure lord Bathurst, mais annuellement. Caldwell est confiant qu'il peut payer les arrérages avant la prochaine réunion de l'assemblée législative. Est-ce que l'on ne peut pas rester en paix jusque là ? (1).

Il faut avoir suivi au jour le jour, à la trace pour ainsi dire, les correspondances échangées entre les officiers coloniaux et ceux de la métropole, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, pour bien comprendre le cynisme avec lequel ces gens en place se moquaient du public et des réclamations de la chambre d'assemblée. Et dire que l'affaire de Caldwell n'était qu'un anneau dans la longue chaîne des iniquités que l'on reprochait alors au gouvernement ! Et dire que ce régime a trouvé et trouvera encore des apologistes.

Un jour viendra sans doute où un historien impartial reprendra en sous œuvre la liste des griefs formulés en 1834 pour les étudier un par un et en faire ressortir tous les détails. Celui-là, s'écartant des voies insuffisamment ébauchées par les Garneau et les Kingsford, mettant un frein au patriotisme outré des uns et au fanatisme grossier des autres, ne palliant ni l'impatience de l'assemblée, ni les fourberies des gouvernants, ni les excès de Papineau, saura sans

(2) Loc. cit. Q. 222. Lettre d'Aylmer à Aberdeen, Québec, 27 mai 1835, p. 183.

doute faire ressortir en pleine lumière les faits tels qu'ils sont, dans toute leur nudité, et cela en sera assez pour la justification d'un peuple si longtemps opprimé auquel on ne peut reprocher qu'une chose—une révolte insensée au moment où il était sur le point de vaincre par la seule force du raisonnement et par le seul exemple de sa longue et généreuse obéissance l'obstination du gouvernement anglais.

Mais il ne nous appartient pas d'entrer dans ce domaine, et reprenons le fil de notre histoire un moment interrompu.

L'arrêt final du conseil privé avait été rendu au mois de juin 1834. Il est vraisemblable que le gouverneur Aylmer en reçut l'avis dans l'automne de la même année, mais il n'y a rien dans les documents d'état qui nous sont passés sous les yeux qui nous en donne la date précise.

On était alors en pleine bataille électorale, et il est à présumer qu'il ne crut pas opportun d'en donner communication au public. Cependant lorsque la nouvelle assemblée sortie du vote populaire se réunit à Québec le 21 février 1835 le gouverneur ne fit encore aucune allusion au dénouement de l'affaire Caldwell, et il n'en fut pas question non plus pendant toute la durée de cette session éphèmére qui se prorogea dès le 9 mars sans avoir abouti à rien.

On aurait peine à comprendre ce silence si l'on ne savait que le gouverneur Aylmer était un des proches parents de l'ancien receveur général, le fils de ce dernier, Henry John, ayant épousé une de ses nièces (1).

(1) Sophia Paynter.

Et comme il était sur le point de passer en Angleterre il voulait sans doute laisser à son successeur le soin de faire connaître l'issue d'un procès dans lequel l'un des membres de sa famille se trouvait si intimement engagé.

Mais, si, de ce côté de l'océan, on restait silencieux, si l'on baillonnait la voix des députés, en les empêchant de siéger, d'autres voix puissantes s'élevaient dans le parlement d'Angleterre pour réclamer contre les abus du régime colonial. C'est alors, en particulier, que lord Brougham prit personnellement à parti devant la chambre des lords l'ancien receveur-général. On sait que ce grand orateur anglais était reconnu pour ses intempérances de langage. C'est lui qui reprochait en pleine tribune "aux évêques de faire un dieu de leur ventre ; aux avocats de se précipiter sur les causes comme les chiens sur un os." Son accent particulier transperçait comme un coup de poignard, et tout le monde redoutait ses sarcasmes. Il n'épargna pas le malheureux Caldwell.

Cette sortie indignée est d'autant plus remarquable que Brougham en s'attaquant à Caldwell touchait en lui à l'un de ses alliés de très proche par mariage.(1) Mais ce n'est pas la seule excentricité que l'on puisse mettre au compte de Lord Brougham.

Le *Vindicator*, de Montréal, publiait quelques

(1) State papers, Q. 224, p. 437. Lettre de Gould à Gladstone, Londres, 7 avril 1835. Brougham, dans son discours, doit avoir oublié que Caldwell était son allié de très proche par mariage. Brougham avait épousé, en 1819, mistress Spalding, fille ainée de Thomas Eden. La fille unique de Sir John Caldwell avait épousé le lieutenant colonel Eden, qui était adjudant-général des troupes pendant l'insurrection de 1837-38.

mois après le discours de Brougham, une lettre de Londres datée du 29 juin 1833 qui nous laisse voir dans quel état d'esprit étaient alors les défenseurs du Canada en Angleterre. Ce correspondant conseillait à l'assemblée législative de faire emprisonner tous les officiers qui refuseraient de produire des papiers ou de rendre témoignage. "Réellement, ajoutait-il, si l'Assemblée ne fait pas respecter ses privilèges elle est en bonne voie de devenir zéro. Tenez ceci pour certain que chaque acte de l'Assemblée par lequel elle venge courageusement ses privilèges, la fait monter dans l'estime du public brittannique......Prenons de l'affaire de Caldwell. Si la chambre avait enfermé cet homme disons en 1815, entre quatre murailles, jusqu'à ce qu'il eût rendu compte de son dépôt, il n'y a pas de doute qu'il n'aurait pu commettre la moitié du pillage qu'il a commis......Quelques exemples de cette sorte, j'en suis convaincu, éviteraient beaucoup de troubles et de mésintelligences et surtout élèveraient naturellement l'Assemblée dans l'estime des hommes publics en ce pays. Ce devrait être une *règle générale*, je le répète, que le refus d'un papier ou de rendre témoignage, assujettit la personne qui fait ce refus à être mise sous la garde du sergent d'armes ".

Le 14 octobre 1835, la *Gazette de Québec* annonçait que l'on attendait de jour en jour l'arrivée de Caldwell dans la capitale. " On dit qu'il est appelé, ajoutait-elle, devant la commission royale que l'Angleterre a nommé pour s'enquérir des griefs de la colonie. Nous avons entendu une rumeur allant à dire qu'il règlerait toutes les réclamations que l'on a con-

tre lui comme receveur général. "

Cette nouvelle était prématurée.

Le 27 octobre, le nouveau gouverneur lord Gosford qui venait de succéder à lord Aylmer (1) ouvrait la session. Dans son discours du trône, il fit savoir que la poursuite intentée par la couronne au ci-devant receveur-général, pour ce qu'il devait à la province, avait été décidée d'une manière qui rendait les propriétés du défendeur susceptibles d'être vendues pour rencontrer les demandes de l'assemblée.

" Je puis aussi vous annoncer, ajoutait-il, que la personne contre laquelle ce jugement a été prononcé a pris la détermination d'abandonner son siège au conseil et de s'abstenir de l'exercice de tous les droits et privilèges qui y sont attachés (2).

Quelques jours après ce discours la *Gazette de Québec* contenait l'entrefilet suivant, évidemment inspiré par l'entourage de sir John Caldwell :

" On dit sur bonne autorité que la vente de la Seigneurie de Lauzon, qui contient trente six lieues en superficie, sera conclue prochainement à Boston et que le prix de vente excèdera le montant des dettes dûes à la province par la succession de feu Caldwell et par son fils. Il resulte que les délais de justice ont

(1) Celui-ci était parti le 17 septembre 1835.

(2) Journaux du conseil législatif, 1835, pp. 17-18.
Le 30 juillet 1835, le trésorier Stewart envoie à Hay copie d'une lettre du solliciteur Boucherie en référence à l'appel de Caldwell. Cet appel a été refusé, dit-il, et il recommande que le mémoire des frais soit envoyé au département colonial pour recouvrement Q. 224, pp. 293, 294. Le 28 nov. 1835, Gosford écrit à Glenerg que l'appelant dans l'affaire de Meiklejohn et sir John Caldwell a payé au procureur-général £318-17-6 pour les frais d'appel et que cette somme a été remise au commissaire général. (State Papers, Q. 223, p. 258.)

produit un résultat plus fortuné qu'il n'arrive génera-lement. Il est certain, en effet, que si cette seigneurie avait été vendue en aucun temps dans les dix ans qui viennent de s'écouler,on aurait pas recouvert la moitié de la dette.

" Sir John et son père n'ont pas agi prudemment en employant les excédants de recettes de la province qu'ils avaient entre les mains pour leur usage personnel. Cependant le receveur général de cette province, a fait simplement ce que l'Angleterre autorise tous les receveurs à faire qui ont donné des cautions. C'est un fait connu aussi que les deux M. M. Caldwell ont employé ces excédants à la connaissance non seulement des autorités de la colonie mais aussi de celles de la mère patrie. "

On pouvait espérer que justice allait enfin être rendue. Mais on comptait sans la partisannerie aveuglée des membres du conseil.

Il faut lire les débats qui eurent lieu alors pour avoir une idée de ce que peut faire le régime parlementaire à certains moments.

A la séance du 11 décembre 1835, l'honorable M. Debartzch aussitôt après l'appel des membres demanda au président du conseil si Sir John Caldwell ne devrait pas être mis au nombre des membres absents.

L'honorable M. Mowatt demanda comment le conseil avait été informé que permission avait été donnée à Sir John Caldwell de n'être pas présent à son siège. Nous n'avons eu, dit-il, aucune information officielle. *It had not been given in a direct, but*

*in a round about manner, by y kind of side-wind. It hat not been adressed to that House, but to another branch.........*

Le président du conseil fit observer qu'il n'était pas d'opinion que la simple allusion faite dans le discours du gouverneur à Sir John Caldwell était suffisante pour empêcher que ce dernier fut appelé à siéger. Ce discours, dit-il, nous fait connaître la décision que Sir John Caldwell a prise de ne pas siéger pendant cette session. La couronne n'a pas exprimé son consentement,c'est un simple fait qui est exprimé. Il ne croyait pas qu'un membre pouvait renoncer à son privilège de conseiller et pour son honneur cette chambre devait s'enquérir.

Si, dit l'honorable D. B. Viger, le conseil n'a pas voulu prendre communication de la lettre que Sir Caldwell a adressé au président, nous devons procéder contre lui pour mépris (1). Le président réaffirma son opinion que Sir John Caldwell n'ayant eu aucune permission de s'absenter, c'était son devoir de l'appeler à venir prendre son siège.

Finalement, cet honorable aréopage décida que la lettre de démission de Sir John Caldwell serait référée au comité des privilèges (2). Le 30 du même mois le comité demandait au gouverneur de mettre devant le conseil copies de toutes les communications qui avaient eu lieu entre le ministère des colonies et le gouverneur et entre ce dernier et Sir John Calwell relativement à sa détermination d'abandonner son

(1) Cette lettre exprimait simplement le regret "that it would not be in his power to attend this session of the council."

(2) Séance du 15 décembre 183 .

siège de conseiller et de s'abstenir de tous droits et privilèges qui y étaient attachés.

Le 4 janvier 1836, le gouverneur fit tenir au conseil un extrait de la lettre de Sir John Caldwell qui se rattachait spécialement à sa démission et dont il avait été question dans le discours du trône, mais il se refusa absolument de donner connaissance des autres communications qui étaient, dit-il, d'une nature confidentielle.

Le 27 janvier, le comité des privilèges fit rapport que le conseil était la seule autorité compétente dans la province pour déclarer que le siège d'un conseiller était vacant parce que les membres du conseil étant nommés à vie ne pouvaient être destitués ni démissionner volontairement.

M. M. D. B. Viger, de Bartzch et Laterrière protestèrent en vain contre cette décision. " Les faits qui nécessitent cette démission sont de notoriété publique, disaient-ils, depuis un grand nombre d'années. Ils sont consignés dans les journaux de la chambre et du conseil, dans les départements et même en Angleterre. Ils sont du domaine de l'histoire. On ne peut les ignorer. Ils n'ont pas besoin de nous être plus spécialement signalés. Voici plus de dix ans que nous les connaissons. En refusant d'accepter cette démission, on semble blâmer l'exécutif qui pourtant ne peut être que félicité de la démarche qu'il a prise en cette occurence. " Ne pouvant réussir sur ce point, on voulut au moins faire accepter le principe que la démission de Caldwell n'affectait pas le droit que le conseil avait de l'obliger à venir prendre son siège,

mais cette proposition fut défaite.

Le 8 février 1836, M. de Bartzch p nta au conseil un projet de loi intitulé : " Acte q ›urvoit à ce que le siège de l'honorable chevalier J Cald. well, baronnet, dans le conseil législatif de : province, soit considéré comme vacant. "

" C'est la première fois qu'un cas de c nature se présente devant nous, fit alors remarqu . président du conseil, c'est mon opinion, dit-il, nous n'avons pas le droit de déclarer ce siège ıt. Il n'y a aucune analogie entre le conseil et mblée à ce sujet. Là, les membres sont les repré ıts du peuple, mais ici nous sommes nommés ement par le Roi, " pour le terme de notre vie ırelle." Comment pouvons-nous raccourcir le ten ıdiqué dans la constitution ?"

" Cette question, dit l'honorable Vige ›ncerne l'honneur de ce conseil et l'intérêt public ı Couronne possède incontestablement le droit ›mination au conseil, mais nous sommes respo es des actes et de la conduite de nos collègues. conseil est le juge de son honneur. Je regrette ement d'être obligé d'en venir à ces moyens exti , mais c'est un acte de nécessité et de justice."

L'honorable M. Cuthbert démontra c ent la loi proposée était contraire à la constitutio. .e conseil n'a pas le droit d'expulser l'un de se mbres nommé par le Roi, et la législature réunie ıs non plus ce pouvoir. Comment peut-on concev ıe l'assemblée élue par le peuple pourrait concour ‹pulser

du conseil un membre qui ne relève que de la Couronne ?

L'honorable Sir John Caldwell a été mon ami dit l'honorable M. Felton, je ne voudrais pas l'insulter en son absence, et surtout dans la malheureuse situation où il se trouve maintenant, et je ne suivrai pas M. Viger sur ce terrain. Discutons cette question au point de vue de la constitution sans aller plus loin. Nous sommes régis par une loi spériale. Il n'appartient qu'à la Couronne de proposer une loi générale pour obliger à la démission un membre qui se serait rendu indigne de sièger dans cette chambre. Autrement, la minorité serait à la merci de la majorité On dit que ce conseiller a terni l'honneur du conseil. Que l'on porte alors des accusations spécifiques. Que l'on fasse son procès dans les formes devant nous qui sommes ses pairs. L'assemblée n'a pas le droit de s'ingérer dans une affaire qui ne concerne que le conseil, son honneur et son intégrité. La défalcation dont on se plaint est connue depuis des années, pourquoi n'a-t-on pas procédé plutôt ? Comment se fait-il que ce n'est qu'aujourd'hui qu'on se plaigne que cet acte a affecté l'honneur du conseil ? " (1)

Finalement, le projet de loi fut référé à un comité composé des honorables de Bartzch, Hatt, Viger, Moffatt et Laferrière, rapporté au conseil, puis défait le 26 février.

Le conseil, en maintenant son droit d'être juge de la conduite de ses membres nommés à vie, en refusant d'accepter une démission donnée sous la pression

(1) Séance du 12 février 1836. Tout ce débat est à lire dans le *Mercury* du temps.

de l'opinion publique ou d'une influence étrangère, en manifestant ses doutes sur le droit qu'il possédait de déclarer vacant un siège dont le titulaire était à la nomination du Roi avait raison au point de vue strictement parlementaire. Mais qui peut dire que l'esprit de partisannerie ne le guida pas alors encore plus que la crainte de commettre un acte inconstitutionnel ?

La chambre d'assemblée, de son côté, ne resta pas inactive. Depuis si longtemps que cette question était en suspens et que Caldwell retenait en sa possession des propriétés considérables qui auraient pu rencontrer son déficit, il était juste que l'on prit des démarches pour cesser ce scandale. Un comité fut donc formé pour s'enquérir des faits concernant la défalcation Caldwell et considérer les mesures à adopter pour garantir les droits de la province (1). Le shérif venait de nouveau d'annoncer en vente la seigneurie deLauzon afin de faire exécuter le jugement du conseil privé, et il fallait procéder avec célérité (2).

A la première séance du comité qui eut lieu le 23 janvier 1836, le président lut la lettre suivante :

Québec, 15 janvier 1836.

Monsieur,

Ayant été informé par quelqu'un des Honorables Membres de l'Assemblée, qu'il circulait certain rapport que Sir John Caldwell, ci-devant Receveur-Général de cette Province, avait vendu sa Seigneurie de Lauzon pour le prix de £150,000, je crois convena-

(1) Séance du 18 janvier 1836, sur la proposition du député Besserer. Ce comité était composé de M. M. Besserer, Viger, Girouard, Taché et Berthelot.

(2) *Canadien* du 15 janvier 1836.

de vous soumettre le fait, savoir : que Sir John point vendu sa Seigneurie.

Le docteur Cummings qui a dernièrement acquis la Seigneurie et lac Témiscouata, pour environ £50,000, qui en 1801 avait été prisée à £245, a demandé à Sir John, une obligation de sa part, de lui vendre sa Seigneurie pour 60 ,000 piastres, 200,000 comptant, 200,000 dans deux ans, 200,000 dans quatre ans, en lui donnant (au Docteur) jusqu'au 10 Mai prochain pour s'y déterminer. Cette lettre a été transmise par Sir John Caldwell, pour l'information de l'Exécutif, pour éviter s'il était possible, une vente forcée, trop précipitée.

Par une lettre que j'ai reçue de Sir John Caldwell, datée de Boston, le 30 décembre dernier, je suis chargé par ce monsieur de communiquer avec les membres de l'Assemblée et de leur offrir de sa part une cession de cette Seigneurie, pour le montant de sa dette, n'ayant rien autre chose à leur offrir d'une valeur réelle en satisfaction, mais au contraire un âge avancé au-dessus de sexagénaire, avec des charges qui lui ôtent tout espoir de réparation du passé.

Considérant que dans le cas où l'offre d'une telle cession ne serait pas acceptée (transaction pourtant dont il ose se nourrir, par le désir qu'il a, tel qu'il s'exprime, que, par ce moyen, *la Province et lui se seront séparés bons amis,)* je n'ai aucun doute que cette Seigneurie exposée en vente publique et forcée serait sacrifiée, à moins que le prix de départ fût porté par la province à la somme due, ce qui fournirait au Shérif une commission bien considérable, en déduction du prix de vente, et offrirait en outre à des étrangers, non sujets, l'appas et l'occasion de faire l'acquisition et posséder une des propriétés de la province la plus susceptible d'augmentations, par l'avantage de ses Rivières et Canaux, et la plus avantageusement située

pour favoriser les vues et plans d'un ennemi, en cas de troubles.

Permettez-moi, Monsieur, de vous observer en outre, que si cette cession est faite et acceptée par la province pour un fonds à des fins publiques, qu'il n'y aurait indubitablement aucune objection à l'octroi par la Couronne jusques aux eaux profondes des grèves en front de cette Seigneurie, ce qui ajouterait un grand revenu à cette propriété domaniale, en supposant même que ces grèves seraient accordées aux individus pour une dixième partie du prix que les grèves de la rive opposée produisent maintenant. Déjà partie de ces grèves est occupée pour la réception et dépôt de bois d'exportation, et en front et près desquelles des chargements d'un grand nombre de vaisseaux sont faits pour l'Europe.

Je ne me suis permis de vous faire ces observations que pour mettre devant votre Comité, l'état réel des propositions ci-dessus mentionnées du Dr. Cummings, vous faire connaitre le désir de Sir John Caldwell, et vous donner à juger de l'addition probable, en revenus, que produirait cette propriété.

Si aucunes autres informations sont requises, et qu'il soit en mon pouvoir de les fournir, je serai content, et prêt à me conformer à l'ordre du comité.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble et obéisst. serviteur,

F. TÊTU,

L. T. BESSERER, Ecuyer,

M. P. P., Président, etc.

A une deuxième réunion qui eut lieu le 25 janvier le comité ordonna de transmettre les questions suivantes à Edvard H. Bowen, pour y répondre avec toute la diligence convenable :

1. N'êtes-vous pas le procureur de Sir John Cald-

well, maintenant absent de la province ?

2. Est-ce en vertu d'une procuration notariée ou sous seing privé que vous êtes son procureur ?

3. Avez-vous quelques directions de la part de Sir John Caldwell pour faire offres à la Législature concernant sa dette et la Seigneurie de Lauzon ?

4. Ayez la bonté de nous dire quelles sont ces offres, et jusqu'à quel point vous pouvez assurer ce Comité que dans le cas où la chambre accepterait ces offres, le dit Sir John Caldwell s'y conformera ?

5. Savez-vous si Sir John Caldwell est entré en marché dans les Etats-Unis pour vendre sa Seigneurie de Lauzon, quel prix est offert, à quelles conditions et par quelles personnes ont été faites ces offres ?

Les questions suivantes furent adressées au notaire Félix Têtu :

1. Etes-vous en correspondance avec Sir John Calnwell maintenant absent de la province ?

2. Etes-vous autorisé à dire ou avez-vous de la part de Sir John Caldwell quelques renseignements indiquant qu'il veut faire des offres à la Chambre pour parvenir à terminer d'une manière amiable et satisfaisante aux deux parties les affaires de sa dette ?

3. Quelles sont ces offres ?

4. Pouvez-vous assurer que dans le cas où la Législature acceptait, le dit Sir John Caldwell n'apporterait aucun retard ou obstacle à l'arrangement qu'il propose ?

5. Connaissez-vous quels peuvent être à peu près les Revenus de la Seigneurie de Lauzon ?

6. Est-il à votre connaissance que cette Seigneurie soit grevée d'autres hypothèques privilégiées et préférables à celle de la province ?

7. Savez-vous si Sir John Caldwell est entré en marché avec quelques personnes résidantes dans les Etats-Unis pour la vente de la dite Seigneurie ?

8. Quel prix et à quelles conditions il est offert d'acheter la dite Seigneurie, et quelles sont les personnes qui ont ainsi manifesté le désir d'acheter ?

9. Pensez-vous qu'il serait avantageux à la province de retenir la propriété de cette Seigeurie, pour en appliquer les Revenus à des objets publics ?

10. Pourriez-vous donner une idée quels pourraient être les moyens et les dépenses de la régie d'une propriété aussi considérable ?

Le premier février, Jean Bouffard, député du comté de Dorchester, interrogé par le comité, fit connaître les faits qui suivent :

" La Seigneurie de Lauzon peut valoir et est estimée à £50,000. Les Revenus annuels en Rentes et Lods et Ventes sont de £2,500 environ. Il y a cinq Moulins à farine, dont trois peuvent donner net, chacun £25, et les deux autres entre £500 à 600. Les deux Moulins à scie d'Etchemin ont donné jusqu'à ces dernières années de £4000 à £5000. Ils peuvent être loués de £500 à 600 par année. Il y a un huitième environ de terres à concéder, toutes généralement dans la partie est de la Seigneurie. Je pense que £200 suffiraient pour gérer les affaires de la Seigneurie. Les Agents ont retiré, cet automne, des Censitaires de la Seigneurie £3000. Il reste dû environ £7,000 à £8,000, dont moitié environ sont bien douteux. "

Le président mit alors devant le comité les réponses de Félix Têtu aux questions qui lui avaient été soumises.

" 1. Je corresponds avec Sir John Caldwell, maintenant absent de cette province.

" 2. J'ai une Lettre de Sir John Caldwell, datée Tremont, Boston, 30 décembre 1835, par laquelle, en termes explicites, il me prie de prendre les moyens les plus convenables pour faire (tel qu'il s'exprime,

je copierai ses mots) : " Que la Chambre puisse prendre pour objets d'Education la Seigneurie de Lauzon, " ce qui sera certainement avantageux pour la province, " et qui sera beaucoup d'accord avec mes propres sen- " timens, en faisant voir que la province et moi se se- " ront séparés bons amis ; c'est une chose à laquelle " j'attache une grande considération. J'attends que " mes amis m'aideront. Il a bien plus à ma fanta- " sie que l'affaire termine ainsi que si j'avais même un " surplus d'une partie étrangère. " Cet extrait est fidèle ; et je crois pouvoir assurer et garantir votre Comité que son plus grand désir est de terminer d'une manière amicale et satisfaisante les affaires de sa dette.

3. Un abandon immédiat de la propriété et possession de cette Seigneurie de Lauzon, avec les moulins, Scieries et autres dépendances d'icelle lui appartenants, moyennant décharge de sa dette à la province.

4. J'ai raison d'être convaincu, et crois sincèrement, que Sir John Caldwell n'apportera aucun retard ou obstacle à l'arrangement qu'il propose, la Législature acceptant ses offres.

5. La Seigneurie de Lauzon a six lieues et demie de front, c'est-à-dire une demi-lieue en sus de l'étendue mentionnée dans son titre, et est actuellement divisée en six paroisses, chacune avec une église ou chapelle, et un prêtre ou curé la desservant, et en formera une septième lorsque la partie Sud-Est de la dite Seigneurie, au côté Sud-Ouest de la Rivière Bruyante ou Chaudière, consistant en environ six lieues en superficie, aura été concédée et mise en valeur. 1°. Les Revenus actuels en Cens, Rentes et Lods et Ventes peuvent être calculés, années communes, à deux mille deux cent cinquante livres courant. 2° En outre les revenus de deux moulins à farine, à quatre paires de moulanges chacun, sur le bord du fleuve St. Laurent, l'un dans la paroisse St-Joseph, Pointe Lévi, et l'autre, paroisse St-Nicolas. 3° Deux autres

dans l'intérieur, l'un a St-Henri sur l'Etchemin, et l'autre sur la rivière Boyer, même paroisse, avec cinq paires de moulanges. 4° Enfin, la quantité de 100 minots de blé par chaque année pour la rente d'une place de moulin à farine, paroisse St-Anselme, concédée à un nommé Plante, adjoignant au moulin à farine du Fief Beauchamp. Je me permettrai d'ajouter et d'observer à votre comité que l'établissement d'Etchemin, comprenant une grande étendue de terrain où sont actuellement bâtis des moulins à scies, avec des quais considérables, y adjacents, pour y déposer les bois sciés pour le marché, pourrait être employé et fournirait à des moyens de concentrer en un même lieu, à le porte de la capitale, des établissements de manufactures de toutes descriptions.

6. Je connais qu'il est dû par Sir John Caldwell, comme héritier de son père l'Honorable Henri Caldwell, vivant Seigneur de Lauzon et Receveur-Général de cette province, par deux obligations consenties par ce dernier, devant moi, faveur de différentes personnes la somme de £3000 courant, de laquelle somme je ne considère point la Seigneurie grevée au préjudice des réclamations de la province, quoique les Lords de la Trésorerie en Angleterre aient acquitté la succession du dit Honorable Henry Caldwell, en chargeant le dit Hon. Sir John Caldwell de la balance due par son père, lors de son décès.

7 & 8. Par ma Lettre de Sir John Caldwell, dont j'ai donné Extrait, et par plusieurs autres lettres à ses parens et amis, il nous informe que le docteur Cummings, qui a acquis la Seigneurie du lac Témiscouata pour environ £50,000, lui a demandé une obligation ou promesse de sa part de lui vendre, au Docteur Cummings, sa Seigneurie de Lauzon pour le prix de 600,000 piastres, payable 200,000 comptant, 200,000 dans deux ans, et 200,000 dans quatre ans, en lui accordant un délai jusqu'au 10 mai prochain, pour

s'y déterminer. Cette proposition du docteur Cummings a été soumise à l'exécutif pour éviter, s'il était possible, une vente forcée trop précipitée.

9. Je n'ai aucun doute qu'il serait avantageux à la province d'acquérir et retenir la propriété de cette Seigneurie, pour en appliquer les Revenus à des objets publics, parce que ces Revenus sont susceptibles d'un grand accroissement, en annexant surtout au Domaine de cette Seigneurie, jusques aux eaux profondes, les grèves en front d'icelle ; encore, en augmentant le nombre des moulins à farine, et autres dans différentes parties de la Seigneurie, où les chutes et rapides, dans les rivières Bruyante, Etchemin et autres, dans l'étendue d'icelles, s'offrent en grand nombre pour favoriser des entreprises multipliées.

10. L'Agent cu Administrateur d'une telle Seigneurie doit être un homme d'une certaine connaissance en loi, s'il est possible. Cette propriété appartenant à la province nécessitera des soins et des redditions de comptes à différentes époques de l'année, et l'Agent sera tenu de fournir des tableaux des censitaires, dans chaque paroisse ou concession, montrant les cens et rentes payables ou reçus, vis-à-vis le nom de chaque détenteur, donnant une récapitulation des sommes dues et payables à telle époque, de celles payées ; tenant des entrées régulières au terrier des mutations qui auront lieu, la date du contrat, devant qui passé, le prix ou charges y portés ; l'étendue d'une telle Seigneurie attentivement conduite, nécessitant des excursions assez fréquentes pour y être informé des mutations, et à quelles conditions, occupera tout le temps d'une personne qui s'en chargera ; et pour cela je considère qu'une allouance de six par cent sur la recette ne sera qu'une juste compensation pour ses peines et soins.

Le président mit aussi devant le comité les réponses suivantes, reçues d'*Edward Bowen* :

1. & 2. Je suis le procureur en loi de Sir John Caldwell, disait-il, j'ai une procuration générale de lui comme comme son procureur en loi, passée devant notaires.

3. Sir John Caldwell m'a écrit souvent sur le sujet de sa dette à la province, il m'a prié de parler à quelques-uns des Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée sur ce sujet, et il m'a autorisé de dire qu'il serait prêt d'abandonner sa Seigneurie de Lauzon à la province, en décharge de sa dette, en aucune forme qui lui serait prescrite par la législature.

4. Dans le cas que la législature accepterait la Seigneurie de Lauzon en décharge de la dette de Sir John Caldwell, je suis convaincu que Sir John Caldwell ferait son abandon de la Seigneurie en aucune forme qui lui serait prescrite par la législature.

5. J'étais dans les Etats-Unis pendant plusieurs semaines l'été dernier. Je sais que les américains s'intéressaient alors au sujet d'acquisitions à faire de Biensfonds en cette province, et que le nommé Dr. Cummings, de *Jamaica Plains*, près de Boston, homme de grande fortune, qui est déjà propriétaire de la Seigneurie du lac Témiscouata, et autres biens-fonds considérables dans cette province, parlait alors de vouloir devenir propriétaire de la Seigneurie de Lauzon. Je sais que depuis ce temps il a fait une offre à Sir John Caldwell pour cette Seigneurie de Lauzon d'une somme de 600,000 piastres, payable 200,000 le dix mai prochain, 200,000 en deux ans, et la balance en quatre ans ; mais cette offre n'étant pas conditionnelle, le Dr. Cummings se réservant le droit d'acquérir ou d'abandonner sa proposition au dix de mai, je suis convaincu que Sir John Caldwell préférerait la cession qu'il m'a autorisé de proposer, comme ci-dessus mentionné.

A la réunion qui eut lieu le 6 février 1836, le président mit devant le comité la lettre suivante :

Québec, 5 février 1836.

*Monsieur,*

En addition à la lettre devant le comité sur les affaires du ci-devant receveur-général de la province, Sir John Caldwell, je prendrai la liberté de vous soumettre quelques extraits de deux lettres reçues de lui, depuis celle du 30 décembre dernier, toutes deux confirmant la pr[illegible] qu[illegible]ai faite en son nom et marquant so[illegible] vo[illegible]erminer le tout, tel que proposé.

B[illegible], 23 janvier 1836.

"Je ne perds pas [illegible]tant à répondre à votre "lettre que j'ai recue h[illegible] soir par M. Baird ; je ne "puis assez vous exp[illegible] ma satisfaction et ma "reconnaissance. Vous avez agi en ami fidèle et "dévoué, vous avez pris le vrai moyen, de raisonner "tranquillement et d'obtenir ce que la justice et des "sentiments libéraux demandaient, j'aurais regretté "que la question fût agitée de nouveau.

"Cette transaction finie, j'ai le plus grand espoir "que tous mes créanciers seront payés. Je suis bien "content que vous ayez parlé de mes affaires sans "réserve et quant aux obligations en particulier. "Vous avez bien fait de répéter, car c'est bien vrai, "ce que je vous marquais dans ma lettre précédente, "que je voudrais bien me séparer de ma patrie en "bonne amitié. Pour y demeurer à l'avenir, la chose "ne pourra pas être attendue. Cependant c'est un "plaisir de croire que j'y possède tant de bons amis, "dans un pays que j'ai toujours tant aimé, et que j'ai- "merai toujours. Si je pouvais répéter mon existence "je le voudrais faire dans un pareil pays."

Boston, 29 janvier 1836.

"Il y a peu de jours que je vous ai écrit, vous "marquant ma reconnaissance, et combien j'étais flat- "té des dispositions de la Chambre d'Assemblée.

" Je ne doute pas que le Bill fasse progrès. Je vous
" marquais aussi que s'il y avait quelque acte de ratifi-
" cation à passer, que je serais prêt à le faire, et que
" je serais bien aise de vous voir à telle fin aussitôt que
" la chose sera finalement passée, ayant décidé de ne
" rien conclure avec le doct.Cummings. "

Ces Extraits sont fidèles, et, au meilleur de mon jugement, sont l'expression de son cœur. Pardonnez-moi ce trouble, au nom du Comité, et me croyez

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

F. TETU.

L. T. BESSERER,

Président du Comité sur les affaires de Sir John Caldwell.

Le 25 février, le comité spécial fit à la Chambre le rapport qui suit :

Votre comité a compulsé les Journaux de cette Chambre qui ont rapport à la défalcation de John Caldwell, écuyer, en sa qualité de receveur-général de la province, et considéré minutieusement le rapport du comité spécial chargé pendant la session de l'année 1834, de s'enquérir de cette affaire. Votre comité a aussi examiné avec la plus scrupuleuse attention, tous les records des procédés de la Cour du Banc du roi dans les différentes poursuites intentées contre le dit John Caldwell, écuyer, ci-devant receveur-général de cette province, et est d'opinion, que les juges qui ont prononcé le jugement, sans intérêt, dans la cause no. 655, sont seuls responsables de cette violation des lois en force de ce pays, laquelle opinion est conforme à l'énoncé du rapport du comité de 1834. Néanmoins, votre comité est pleinement convaincu, que quoique le jugement ne porte point intérêt, les lois du pays sont si positives sur ce point, que la province a un droit incontestable à ces intérêts que rien ne peut l'en

priver. Votre comité a vu par des avertissements insérés dans la gazette par autorité, que la seigneurie de Lauzon, seul immeuble restant des propriétés appartenant au dit John Caldwell, écuyer, doit être vendue par décrêt le premier juillet prochain, et est d'opinion qu'une semblable vente ne peut être que très préjudiciable aux intérêts de cette province, vu le très petit nombre de capitalistes qui seraient en état ou voudraient placer sur cette propriété une somme assez considérable pour rencontrer à peu près la demande de la province contre le dit John Caldwell, écuyer. Votre comité, sur l'information que les biens du dit John Caldwell, écuyer, sont en outre grévés de quelques autres hypothèques, est d'opinion que ces hypothèques ne peuvent affecter les droits de la province, laquelle a une hypothèque privilégiée sur toute autre dette du dit John Caldwell, écuyer.

C'est avec le plus grand regret que votre comité voit des difficultés sans nombre qui vont s'élever dans la discussion d'une question de cette importance, lesquelles pourraient disparaître, si votre honorable chambre voulait prêter l'oreille et accueillir favorablement des ouvertures et propositions faites à votre comité de la part du dit John Caldwell, écuyer ; ce qui a porté votre comité à s'assurer d'une manière certaine, par les témoignages de messieurs Bowen et Têtu, le premier chargé de procuration notariée du dit John Caldwell, écuyer, maintenant dans les Etats-Unis, et le second entretenant une correspondance avec lui, que le dit John Caldwell, est disposé et même prie votre hon. chambre de prendre en paiement de la balance, par lui maintenant due à la province, la seigneurie de Lauzon dont il est prêt à faire cession, pourvû qu'il lui soit donné pleine et entière quittance de toute sa dette, tant en capital qu'en intérêts. Sur lesquelles propositions, votre comité après un examen minutieux, et des renseignements assez exacts de la

valeur annuelle et des améliorations journalières de la seigneurie, dont un plan figuratif et statistique est annexé au présent rapport, est d'opinion, que pour trancher un grand nombre de difficultés litigieuses, épargner les dépenses énormes qui accompagnent toujours une vente par décret, et éviter le grand sacrifice que ferait la province par une semblable vente, il serait à propos d'accueillir favorablement les offres du dit John Caldwell, Ecr.

En conséquence de l'énoncé de cette opinion, votre comité demande qu'il lui soit permis d'introduire un bill à cet effet.

Le tout néanmoins humblement soumis.

LS. T. BESSERER,

Président.

25 février, 1836.

Ce rapport, dit M. Besserer (1), recommande que la province accepte la Seigneurie en paiement de la dette due par M. Caldwell et qu'on lui accorde une quittance. Je n'entrerai pas dans les raisons qui ont induit le comité à en venir à cette conclusion, lesquelles ne sont que trop évidentes à tous les honorables membres, et je propose en conséquence que ce comité concoure dans le rapport.

Là dessus, un long débat s'éleva auquel prirent part M. M. Lafontaine, VanFelson, Viger, Berthelot et Papineau. Nous en donnons ici le résumé :

M. Lafontaine : Quand à moi je ne peux pas y concourir, car je ne vois pas pourquoi la chambre doive être si généreuse envers cet individu que d'accepter la Seigneurie de Lauzon, une partie de ses propriétés seulement, en acquit d'une dette pour laquelle toutes ses propriétés sont également engagées, et il n'est pas du tout probable qu'à la vente du shérif cette propriété se vende pour une somme égale à la dette due à la

(1) Séance du 29 février 1836.

province. Il vaudrait mieux, selon moi, nommer un ou plusieurs commissaires les autorisant à acheter la Seigneurie pour la province, si elle se vend à bas prix, si au contraire elle est vendue au montant due à la province, tant mieux pour l'individu ; dans l'un et l'autre cas la province n'y perdrait rien car dans le premier cas il sera encore responsable pour la balance, et la trésorerie de Sa Majesté ne sera pas non plus déchargée d'une responsabilité dont la province ne doit pas la tenir quitte jusqu'au paiement entier de la défalcation d'un de ses officiers.

M. VanFelson : Le principe admis dans ce rapport est vraiment monstrueux, et si la chambre l'adopte sera un précédent dangereux qui entrainera des conséquences fatales par la suite. L'individu dont il s'agit étant dépositaire d'argent public, en a soutrait une somme de £106,000 ; une poursuite est instituée et jugement obtenu pour le montant, mais par une procédure, que je ne sais comment qualifier, on lui permet de jouir et rester en possession de propriétés acquises avec cet argent public, pendant plusieurs années. Après en avoir retiré un revenu considérable, enfin tout ce qu'il a pu en retirer, il en offre le squelette à la province en paiement du montant dû ; c'est un fait bien connu et que l'honorable membre pour le comté de Dorchester peut attester, qu'il a fait dresser des obligations en faveur de son fils par ceux qui étaient incapables de lui payer leurs dettes immédiatement, et après une telle conduite de la part de ci-devant fonctionnaire, il est impossible, au moins pour les raisons données dans le rapport, que la chambre puisse y concourir. Les dépenses énormes d'une vente de shérif est une des raisons, et ces dépenses ne consistent que dans le paiement des avertissemens nécessaires à cette fin, si la province en devient l'acquéreur, car les autres dépenses, comme les 2½ pour cent du shérif, la couronne n'a pas à les payer. Quant aux

difficultés légales d'une telle vente, comme oppositions afin de conserver et autres, elles seront les mêmes si la vente a lieu ou si la province en accepte la cession. Enfin je ne peux voir aucune raison quelconque pour concourir au rapport, tandis qu'il y en a plusieurs qui me font pencher en faveur de la suggestion de l'honorable membre pour Terrebonne. Si la propriété est vendue à bas prix et que la province en devienne l'acquéreur, elle ne perd pas sa juste réclamation pour la balance, et si elle se vend à un prix élevé, la province recevra une plus forte somme en acquit de la dette.

M. Besserer : Mon objet n'est que l'intérêt de la province et je suis prêt à abandonner ma proposition pour une meilleure.

M. Taché : Selon moi celle qui est indiquée par le rapport est la meilleure qui puisse être faite ; tout autre entraîne des inconvéniens et des difficultés sans fin.

M. Viger : Moi pour un, je crois que la nomination de commissaires est préférable à la proposition du comité, mais je crois que l'hon. membre pour la basse-ville est en erreur quand à la commission du shérif ; car si le shérif, comme officier de la couronne, n'a pas droit d'avoir ses honoraires, l'imprimeur du roi ne devrait pas non plus être payé pour ses avertissemens.

M. Berthelot détaille au long les sources de revenus de la seigneurie de Lauzon et l'avantage qu'il y a pour la province d'en devenir l'acquéreur ; il croit l'acquisition d'une propriété foncière même préférable à une somme d'argent, n'étant pas comme celle-ci sujette à un mauvais emploi. Quant à la suggestion de nommer des commissaires pour en faire l'achat, il croit qu'il est douteux que le conseil législatif y consente. D'ailleurs il peut y avoir dans le conseil ou parmi ses amis des capitalistes qui ont déjà jeté les yeux sur cette propriété comme offrant une bonne

spéculation. Quelle sera la conséquence d'un tel bill s'il ne passe pas au conseil ? la seigneurie sera achetée par des spéculateurs et perdue pour la province. Ceci n'est pas une vaine supposition, car on a déjà reproché au conseil d'avoir fait manquer le bill du canal de Lachine, parce que quelques uns de ses membres étaient intéressés à y avoir un passage libre pour leurs marchandises. D'après ces observations, il me semble que la chambre ne devrait pas hésiter à concourir dans le rapport du comité spécial.

M. Papineau : Accepter la cession des biens telle que proposée par le comité, n'est avantageux au public ni sous le rapport pécuniaire ni sous le rapport moral ; cela serait une tentation pour d'autres officiers à frauder le revenu public, que l'espoir de pouvoir offrir, quand ils sont découverts, une partie de propriétés acquises par de l'argent ne leur appartenant pas puisque cette partie ainsi offerte suffira pour leur obtenir une décharge. Pour ce qui est de l'objection faite par l'honorable membre pour la basse ville, que le conseil législatif ne consentira pas à tel bill, elle n'est pas d'un grand poids : l'esprit de corps du conseil est sans doute fortement en faveur d'un de leurs confrères prévaricateurs, mais il ne faut pas présumer qu'il commettra un acte qui le mettrait au niveau et plus bas même que l'individu en question. D'ailleurs, même en admettant que le conseil ne consentira pas à un tel bill, la chambre a encore le moyen d'y parvenir par une résolution autorisant l'exécutif à nommer des commissaires pour cet achat, ce qu'il ne pourrait refuser sans se rendre aussi coupable que M. Caldwell et le conseil. J'avoue franchement que jusqu'au moment où le rapport a été présenté et que l'hon. membre pour la basse ville l'a approuvé par des observations très judicieuses, j'ai cru que cette cession telle que proposée par le rapport maintenant soumis, devait être acceptée, mais y ayant refléchi depuis plus parti-

culièrement, je ne suis plus de cet avis.

Après quelques paroles entre MM. Berthelot, Vanfelson et Papineau le comité se lève rapporte progrès et demande à siéger de nouveau.

Le débat se continua à la séance du 3 mars :

La motion d'accepter cette seigneurie en paiement de la dette due par le ci-devant receveur général à la province, ayant été lue :

M. Besserer : D'après les discussions qui ont eu lieu dernièrement sur ce sujet, il est assez apparent que la chambre est opposée au rapport du comité spécial, et en conséquence, je demanderai à la chambre la permission de retirer la motion que j'ai alors soumise, pour y substituer d'autres résolutions qui me paraissent plus conformes aux vues de la chambre.

La chambre ayant permis que la motion fut retirée, M. Besserer propose une résolution pour la nomination de commissaires pour faire l'acquisition de la susdite seigneurie lors de la vente du shérif, pour qu'elle ne se vende pas à bas prix.

M. Taché : Malgré ce qui a été dit contre le rapport du comité, que l'honorable membre pour le comté de Québec est prêt à abandonner, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la province, de le supporter, et en conséquence je m'oppose à la résolution maintenant soumise.

M. Besserer : L'hon. membre pour Rimouski, il me semble, aurait alors dû s'opposer à ce qu'il me fut permis de retirer la motion originaire, puisqu'il veut la supporter.

M. Taché : Je ne me suis pas aperçu qu'elle a été retirée, mais puisqu'elle l'a été, je proposerai en amendement à celle maintenant devant la chambre, que le rapport du comité soit agréé.

Afin d'éviter une division, qui aurait nécessité l'ajournement faute de quorum, M. Besserer proposa que le président laisse le fauteuil, fasse rapport et

demande à siéger de nouveau.

A la séance du 4 mars, la résolution proposant la nomination des commissaires pour l'achat de la susdite seigneurie ayant été lue, M. Taché proposa en amendement que la chambre concourt au rapport du comité spécial, acceptant la seigneurie de Lauzon en paiement de la dette due par Sir John Caldwell à la province.

M. Vanfelson : S'il ne s'agissait que d'un intérêt pécuniaire la chambre pourrait sans se compromettre, agréer le rapport du comité spécial que l'honorable membre pour Rimouski soutient, mais il n'en est pas ainsi ; c'est consacrer en principe une proposition monstrueuse. Il serait, suivant moi, très injudicieux de concourir au rapport, qui sanctionne dans le cas actuel et pour l'avenir la doctrine qu'un fonctionnaire public en défaut, en faisant une cession de biens, peut avoir une décharge ; lors même comme dans le cas actuel, que l'individu a vendu tout le mobilier dont il a pu se défaire afin que la province en obtienne aussi peu que possible. Qu'on achète la seigneurie en à compte, ou qu'on adopte d'autres moyens pour se faire payer, soit de l'individu ou du gouvernement britannique, qui comme lui est responsable de la dette.

M. Taché : Depuis 1834 on s'est flatté en vain d'être remboursé d'une manière ou de l'autre, et il n'est que trop probable qu'encore bien des années s'écouleront avant que nous réussissions, si nous réussissons du tout.

M. Lafontaine : Il y a deux moyens proposés pour se mettre en possession de la seigneurie de Lauzon, lequel est le plus avantageux ? Assurément de le faire et de conserver un recours pour la balance de la créance. Il ne faut pas se désister d'une demande juste par ce qu'elle ne nous est pas accordée immédiatement ; la demande pour les biens des jésuites démontre la nécessité de la persévérance—depuis 1792 nous

n'avons cessé de les réclamer et ce n'est qu'en 1831 qu'on a reconnu notre droit. Pour les mêmes raisons il faudrait aussi abandonner notre demande pour un conseil électif, le contrôle des revenus des terres etc., pourtant je ne crois pas qu'on soit prêt à le recommander.

M. Berthelot : L'injustice criante que les juges et les officiers de la couronne ont commise contre la province lorsqu'il s'agissait de la poursuite contre M. Caldwell,et de laquelle ils sont responsables dans leur conscience, ne m'empêche pas de soutenir le rapport comme matière d'expédience et de sage politique, et j'espère que la chambre acceptera la seigneurie de Lauzon en acquit de la dette due par le ci-devant receveur général, malgré ceux qui veulent absolument que ce soit contre l'intérêt de la province, et qui sont prêts à se jeter dans le feu pour empêcher d'encourager le péculat et l'immoralité qu'ils disent devoir être inévitablement la suite de cet arrangement à l'amiable. Ils disent nous voulons tout ou rien ; cette cession viole les règles de droit et de pratique, elle blesse la morale, et nous pouvons obtenir la possession de la seigneurie d'une autre manière ; moi je dis puisque nous ne pouvons pas obtenir tout ce que nous voulons, tâchons d'en obtenir autant que nous pouvons et aussitôt que possible, car un je tiens vaut mieux que deux je tiendrai. L'hon. orateur qui d'abord a applaudi au rapport, a depuis fait un acte de confession ; il fait l'aveu de son erreur et admet qu'il s'est trompé, ce dont je suis étonné, mais il va plus loin encore, il fait indirectement l'éloge du conseil en disant qu'il ne croit pas qu'un corps législatif pourrait se rendre coupable pour des vues privées de s'opposer à un bill nommant des commissaires, ayant probablement oublié ce qui a été dit sur la perte du bill qui imposait des droits sur les marchandises passant par le canal de Lachine, et qu'on soupçonne avoir été rejeté exprès.

Je ne blâme personne, quoique ces mots retentissent encore dans mes oreilles. J'ai cherché et je crois avoir trouvé la clé du scrupule de l'honorable orateur, pourquoi il a fait l'éloge du conseil ; c'est qu'il croit les deniers qu'on peut retirer de cette dette mieux appliqués au canal de Lachine.

M. Papineau : Je ne vois pas par quelle inspiration l'honorable membre est tombé dans des écarts aussi bizarres que ceux qu'il a inventé pour exciter l'hilarité de la galerie : il est au-dessous de lui de chercher à jeter du louche sur un homme qui n'a jamais pris de masque, en voulant faire entendre que je suis capable d'ôter à un district pour l'avantage de l'autre. L'hon. membre se livre à l'enthousiasme pour se joindre à l'individu et ses amis qui offrent cette sorte de spéculation, et parait avoir reduit sa moralité à une question de calcul, peut-être l'intimité est-elle la cause qui induit l'honorable membre à nous représenter comme licite et honnête une transaction criminelle, qui nous rendra aussi coupables.---Si le criminel principal est absout les accessoires le sont pareillement. L'homme le plus fort peut commettre une erreur involontaire, et s'il l'avoue on doit lui rendre justice et non pas le calomnier ; dans quelle occasion me suis-je rendu coupable de feinte ou d'artifice ? Où est ce que j'ai tergiversé ou fait la girouette ? Dans la multiplicité des affaires on ne peut pas suivre toutes les questions avec l'attention qu'elles exigent, et nayant entendu qu'un côté, l'erreur est excusable, mais elle ne l'est plus quand on a entendu le pour et contre. (M. P. entre ici dans les détails sur la poursuite contre M. Caldwell, le jugement sans intérêts, le blâme contre les juges et les officiers de la couronne ; et refère aussi à la communication de l'exécutif rapport au jury qui a rejeté l'accusation contre M. Holland, geôlier de la prison de Montréal, au dit jury et au shérif.) L'honorable membre pour la haute ville a trouvé dans sa

brillante imagination que j'ai fait l'éloge du conseil ; s'il veut dire que je le fais en exposant continuellement et journellement ses vices, alors il a raison, mais personne ne peut avec justice m'en faire un reproche. Pour ce qui est de la question sous considération je dois des remerciements à l'honorable membre pour la Basse-Ville qui a signalé le danger qu'il y aurait à adopter le rapport, et qui est la cause que j'ai changé de route.

M. Berthelot : En faisant la soustraction des injures contre les autres et des éloges de soi-même, il reste très peu du long discours de l'honorable orateur. Il avoue qu'il était en faveur du rapport et qu'il ne l'est plus, pourtant il y a 15 jours il était aussi bon logicien qu'il l'est maintenant ; donc son opinion est nulle et chaque honorable membre ne doit suivre que sa propre conviction sur la mesure qui nous est maintenant soumise. L'honorable orateur a changé son opinion, s'attendant sans doute à ce que d'autres honorables membres en feraient autant, et quoiqu'il n'hésite nullement à appeler girouettes des honorables membres qni diffèrent d'opinion avec lui, lorsque la réflexion les a fait changer d'avis sur quelque mesure, il s'oppose fortement à ce qu'on lui adresse le même compliment. J'ai cru le rapport bon et je le crois encore ; je ne m'attache pas à un principe de stricte rigueur ou de justice extrême ; je regarde la situation de Sir John Caldwell comme celle d'un débiteur ordinaire, et la province comme un créancier ordinaire, il offre en paiement de sa dette tout ce qu'il a, et le vrai intérêt du pays est de l'accepter. J'appelle de César à César ; j'appelle du principe de l'honorable orateur d'aujourd'hui à celui qu'il a avoué il y a 10 à 15 jours ; mais n'importe ce que la province perd pourvu que le canal de Lachine y gagne. Je crois le rapport juste en dépit du sarcasme de l'honorable orateur.

M. Gugy : La situation de l'hon. M. Caldwell est

pénible et malheureuse, et j'invoque la pitié en sa faveur ; l'espèce de compromis que le rapport nous propose est justifié par la nécessité, et la chambre devrait être guidée par les lois qui guident les créanciers dans les cas ordinaires ; le créancier le plus intéressé est obligé d'accepter une cession de biens. Les règles de l'honneur, de l'humanité et de la charité devraient nous porter à agréer le rapport ; il ne serait ni juste ni honorable de vouloir profiter de la pauvreté du débiteur, en tâchant d'accaparer la seigneurie sans en payer la valeur ; cela est au-dessous de la dignité de la chambre et moi je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'un tel acte. On nous dit que c'est un précédent dangereux, mais je ne crois pas que l'exemple de Sir John Caldwell trouvera des imitateurs, la disgrâce et la dégradation l'ont réduit à un état que personne ne peut envier, et malgré l'effet miraculeux du discours de l'hon. membre pour la basse-ville, que je n'ai pas entendu, je supporte l'amendement. En conclusion je remarquerai qu'il me semble tout-à-fait inopportun d'avoir introduit dans cette discussion le message de Son Excellence rapport au geôlier de Montréal, et d'avoir inculpé un jury de 12 hommes qu'on ne connait pas : en général quand un procès est fini l'humanité et la charité remplacent la rigueur de la loi, mais il n'en est pas ainsi avec l'hon. Orateur, il continue sa persécution avec un acharnement insatiable, à-peu-près comme le vautour suit la colombe.

Après quelques mots de MM. Lafontaine, Taché et Chs. Drolet, la chambre se divise sur l'amendement de M. Taché et le négative par 36 contre 13 ; la résolution pour la nomination des commissaires est agréé unanimement.

Cette résolution déclarait : " Qu'il serait avantageux pour la province d'acquérir la seigneurie de Lauzon, quand elle serait vendue par le shérif, dans le cas

où aucune offre approchant sa valeur ne serait faite.

" Qu'il serait expédient de nommer un ou plusieurs commissaires qui se porteraient acquéreurs au nom de la province lors de la vente---que ces commissaires devraient user de discrétion dans leurs enchères, qu'ils administreraient la seigneurie jusqu'à la session suivante, qu'ils en feraient dresser des plans avec les différentes subdivisions qui pourraient être faites dans le but de vendre la dite seigneurie en différentes parties, s'il était nécessaire de vendre. "

Par la même résolution le gouverneur était autorisé à émettre un mandat de 500 louis pour rencontrer les dépenses nécessaires et il était déclaré que le shérif de Québec, si la propriété était achetée par la province, n'aurait droit à aucune commission sur cette vente. (1).

Une loi fut passée en conformité à ces résolutions. Elle était intitulée " Un acte pour nommer des commissaires pour enchérir à la vente par le shérif de la seigneurie de Lauzon et pour d'autres fins. "

Cette loi fut aussitôt présentée au conseil pour obtenir son adhésion, mais celui-ci s'ajourna sans l'adopter (2).

La vente n'eut donc pas lieu et Caldwell put continuer à jouir encore pendant quelque temps de cette belle propriété.

(1) Christie, *History of Lower Canada* IV, pp. 224-225-226. Voir aussi *Canadien* des 26 et 28 mars 1836.

(2) A la séance du 7 mars, un débat s'éleva sur le choix de ces commissaires. Nous croyons devoir le reproduire ici :

M. Besserer : Sans proposer qui que ce soit pour remplir les vues de la chambre, je crois qu'il serait expédient de nommer des membres pour être commissaires ; ils jouissent de la confiance du public, et il n'y a personne qui veillera plus à ses intérêts ; mais si la chambre est

Le 15 juillet 1836, le gouverneur Gosford écrivait au ministre des colonies, lord Glenelg, que le jugement dans la cause concernant la seigneurie de Lauzon ayant été confirmé, la vente de cette propriété aurait pu être faite de suite, mais qu'il avait cru apportun de la retarder afin de ne pas la sacrifier. Un citoyen des Etats-Unis, ajoutait-il, a ffert 150,000 louis, mais pour quelque raison que j nore le marché n'a pas été conclu. Il continuait en décrivant les grands avantages de cette propriété et il ajoutait que si elle était vendue maintenant elle ne pourrait pas rencontrer la dette de Caldwell (1).

d'opinion qu'il vaudrait mieux en prendre hors de son sein, je prendrai la liberté de suggérer Wm. Henderson, écuyer, comme une personne bien qualifiée pour cette fin.

M. Vanfelson : Selon moi il est préférable que les commissaires ne soient pas des membres.

M. Besserer propose MM. Caron, Huot et Henderson ; M. Caron refuse la nomination ; M. Huot tout en l'acceptant préfèrerait que les commissaires fussent nommés hors de la chambre.

M. Dewitt propose MM. Besserer, Huot et Henderson.

M. Vanfelson en proposant en amendement MM. Wm. Henderson, Louis Panet et Pierre Pelletier, remarque qu'on pourrait soupçonner que des membres puissent faire valoir auprès de leurs collègues leurs intérêts privés au préjudice du public ; cela peut les exposer à des reproches non mérités et moins les membres ont à faire avec l'administration des deniers publics mieux c'est. Ceci est une des raisons principales pour lesquelles je m'y oppose ; d'ailleurs c'est contre la loi que des membres acceptent la nomination des commissaires de la couronne sans vaquer leurs sièges, et quoique la nomination de la chambre ne soit pas contraire à la lettre de la loi, elle l'est certainement à l'esprit de la loi.

M. Berthelot : Je ferais une grande différence entre une nomination de l'exécutif et une de la chambre ; le premier est naturellement soupçonné d'user de ce droit par favoritisme et un membre ainsi nommé, deviendra suspect, c'est pourquoi on le renvoie à ses constituants ; tandis qu'un membre nommé par la chambre qui représente le peuple, serait envoyé par le peuple pour être approuvé de nouveau par le peuple.

Après quelques mots de MM. Viger et Papineau pour, et MM. DeBleury et Vanfelson contre : M. Besserer propose que le président laisse le fauteuil, fasse rapport et demande à siéger de nouveau.

(1) *State papers*, Q. 228-2., p. 441.

Le ministre Glenelg lui repondit au mois de septembre (1) qu'il approuvait ce qu'il avait fait, si, cependant, ajoutait-il, il n'était rien décidé à la prochaine réunion de la législature, il ne faudrait pas plus longtemps retarder.

Ainsi donc, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Le gouverneur Gosford se gaudissait de sa prudence et de sa sagacité et Londres l'on félicitait. De son côté, la députation, qui avait demandé à grands cris la tête de Caldwell ne savait plus que faire de la seigneurie de Lauzon qui lui tombait inopinément sur les bras quand elle aurait voulu des deniers sonnants. Elle ne pouvait pas rester longtemps en cette posture ridicule. Le ministre des colonies le comptait bien. Aussi se lavait-il les mains, dégageait sa responsabilité, et lui laissait la tâche de finir la besogne commencée.

Il serait pénible de pousser plus loin ce récit qui présente jusqu'à la fin les mêmes situations, les mêmes efforts infructueux,les mêmes récidives avec des chances de moins en moins favorables à chaque minute écoulée. La patience, le sang-froid, le courage de Caldwell, sa bonne humeur en ces extrémités irritantes, ne se démentirent pas un moment. L'obstination de l'assemblée ne s'était pas démenti non plus.

Nous savons que d'autres ayant à raconter les mêmes événements auraient analysé les pièces et négligé bien des détails, cela aurait donné, il n'y a pas de doute, plus d'entrainement au récit. Mais nous avons voulu, de propos délibéré, ne rien supprimer de

(1) Loc. cit. 18 septembre 1836, p. 445.

documents que nous avions sous les yeux et les donner en entier.

Que ressort-il de la situation que nous venons de décrire, si nous la voulons analyser.

Certes, nous ne pouvons méconnaître que les représentants du peuple montrèrent dans toute cette affaire, une grande énergie. Ils étaient venus à bout de vaincre toutes les résistances après une lutte sans trêve. Mais nous ne pouvons nier, non plus, que la victoire inespérée qu'ils venaient de remporter, les trouva mal préparés. Ils manquèrent d'entente et de cohésion lorsqu'il fallut dicter les conditions à l'ennemi. Ils ne surent pas comment aboutir.

Pourquoi ne pas le dire ?

Le verbiage souvent inutile des membres de l'assemblée, les grands coups d'épée frappés dans le vide par le tribun Papineau, l'embarras visible des rapporteurs de comité, leur tâtonnement, leur volte-face même, font contraste avec les efforts sincères et sérieux que Caldwell tenta en dernier ressort auprès des capitalistes américains pour purger honorablement sa dette.

A côté des scrupules constitutionnels du conseil législatif qui se refuse à chasser de son sein un homme qui se reconnait indigne d'y siéger il fait bon de voir le point d'honneur qui pousse Caldwell à donner quand même sa démission.

Oubliant, pour un instant,le fatras parlementaire, les paperasses accusatrices, la complicité des gouvernants, nous ne cachons pas que nous trouvons qu'il y a quelque chose de touchant dans les lettres de

Caldwell, on y sent à travers un appel à la pitié, les derniers adieux à la patrie, on y devine les tourments qui agitent ce vieillard dont la carrière est à toujours brisée.

La pensée de Caldwell va tout droit au but. Le sort m'a vaincu. Je suis coupable. Prenez tout ce que je possède, mais laissez moi mourir en paix sur quelque coin ignoré de la terre où j'ai vu le jour.

Fallait-il pousser plus loin l'acharnement ?

Victime d'une situation qu'il n'a pas créé mais qu'il a agravé sans doute, héritier d'un père coupable, le reveur-général en a accepté les responsabilités onéreuses. Il a voulu courageusement faire face à l'orage, et de plus en plus il s'est enfoncé dans l'abime.

Il se déclare enfin vaincu. Malgré sa faute énorme,Caldwell conserve encore pourtant des sympathies. Il tombe, mais noblement, comme ces gladiateurs de l'ancienne Rome qui savaient mettre des gestes gracieux jusque dans leurs dernières convulsions.

Et,maintenant, le rideau va tomber sur le deuxième acte de cette tragi-comédie commencée depuis tantôt treize ans. Nous le reverrons se relever après le sanglant entr'acte de 1837-38, et nous assisterons alors au dénouement, à la catastrophe finale : la ruine et la mort en terre étrangère de celui qui fut jadis le haut et puissant seigneur de Lauzon.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME

# APPENDICE

## I

### GUILLAUME COUTURE ET LA MER DU NORD

Dans le 1er vol. de cette histoire, chap. 14, nous avons posé cette question : Guillaume Couture, le premier colon de la pointe de Lévy, est-il allé prendre possession de la mer du Nord au nom du roi de France ? Nous avons conclu dans la négative.

Nous croyons avoir prouvé alors que les prétendus ordres donnés en 1663 et les certificats de prise de possession étaient des pièces apocryphes fabriquées après coup pour les besoins de la discussion lors de la conclusion des traités de paix où il s'agissait de règlement de frontières.

Il est en preuve, ainsi qu'on le peut voir p. 210, que Guillaume Couture se rendit en 1661 avec le père jésuite Dablon jusqu'au lac Nekouba.

Nous n'avions pas alors suffisamment de preuves pour admettre un deuxième voyage que l'on disait que Guillaume Coutume avait fait en 1663. Tout en ne niant pas la possibilité et la vraisemblance de ce deuxième voyage, nous avons contesté que Couture se fût rendu alors jusqu'à la baie d'Hudson (mer du nord).

Un document complètement inédit relevé aux archives coloniales de France et dont on peut trouver copie maintenant aux archives à Ottawa (vol. F. 10, pp. 165-173] vient jeter un jour tout nouveau sur cette question. C'est le récit fait par Guillaume Couture lui même, en 1688, alors qu'il était âgé de 80 ans, de ses voyages dans les régions du nord. Nous le reproduisons ici sur le texte de la copie que notre savant ami Benjamin Sulte a bien voulu en faire pour nous.

---

L'an mil six cent quatre vingt huit le deuxième jour de novembre, nous Réné Louis Chartier escuyer seigneur de Lotbinière conseiller du roi et son lieutenant général civil et criminel au siège de la provosté de Quebec en conséquence de l'ordre qui nous a été donné par Messire Jacques Réné de Brizay chevalier marquis de Denonville, gouverneur et lieutenant général pour sa Mté en Canada, Acadie île de Terreneuve et autres pays de la Nouvelle France, et Messire Jean Bochard chevalier seigneur de Champigny, Noroy, Verneuil et autres lieux conseiller du roi en tous ses conseils, intendant de justice police et finances dans les dits pays, avons fait enquête et examiné les témoins ci après nommés après serment par eux fait de dire vérité le dit seigneur intendant ne pouvant vaquer en personne étant occupé aux autres affaires de sa dite Majesté et le départ des vaisseaux pressant à laquelle enquête nous avons procédé avec maître Guillaume Roger commis au greffe premier du conseil Souverain ainsi qu'il ensuit.

Est comparu Maître Guillaume Couture par nous mandé lequel après serment et qu'il a dit son nom être Guillaume Couture âgé de quatre vingts ans juge sénéchal de la côte de Lauzon y demeurant et sur les faits dont nous l'avons enquis dépose que vers la mi may de l'année 1663 en conséquence de l'ordre qui lui fut donné par monsieur Davaugour lors gouverneur et lieutenant général pour le roi en ce pays, il partit de cette ville avec M. Pierre Duquet qui depuis a été notaire et fait la charge de procureur du roi en cette prevosté et Jean Langlois, charpentier de navire, tous deux décédés l'an-

née dernière pour aller à la mer du nord en compagnie de quarante quatre canots de sauvages qu'ils entrèrent par la rivière du Saguenay passèrent par les lacs de Quinogamy, Macagamy ou Saint-Jean Baptiste, distant du grand fleuve St Laurent d'environ soixante et quinze lieues tirant vers le nord, auquel lieu il y a une chapelle et habitation française et de là continuant leur route passèrent par le lac de Necouba et des Mistacerinis où ils étaient le vingt six juin, qu'ils furent étonnés d'y voir tomber plus d'un grand pied de neige dans une seule nuit, que passant plus outre ils passèrent encore par le lac de Nemisco et allèrent jusqu'à une rivière qui se décharge dans la mer du nord, mais que les sauvages que le déposant avait avec lui, ne voulant passer plus outre, d'autant que ceux qu'ils trouvèrent au dit pays n'ayant jamais vu d'Européens les soupçonnaient et témoignaient avoir de la peine contre eux il se crut obligé de ne pas passer plus outre et après avoir négocié avec eux et leur avoir fait des présents pour une alliance future, il s'en revint. Disant le déposant que quatre ans environ auparavant il avait déjà été avec les Pères Dablon et Druillette jésuites jusqu'au dit lac Necouba mais qu'ils ne firent alors aucune alliance avec les Sauvages de la mer du nord, c'est tout ce qu'il a dit savoir lecture faite a persisté et signé—ainsi signé G Couture avec paraphe.

---

Ainsi donc, il n'y a plus à nier maintenant qu'en 1663 Guillaume Couture, de compagnie avec Pierre Duquet et Jean Langlois, reçut l'ordre d'aller prendre possession de la mer du nord. Mais il faut corriger les anciennes histoires et dire, comme nous l'avions fait pressentir dans le 1er vol. de cet ouvrage, que Couture ne se rendit alors encore une fois, que jusqu'au lac Necouba, tout comme en 1661.

La découverte du précieux document que nous venons de reproduire éclaircit un point longtemps débattu et confirme ce que nous avons écrit dès 1897.

---

Dans une étude que nous avons publiée en 1896 sur

*Jean Bourdon et la baie d'Hudson*, nous avons prouvé que contrairement à ce qu'en disaient les anciens auteurs, Jean Bourdon n'était allé à la mer du nord (baie d'Hudson) ni en 1656, ni en 1657. Les documents que nous avons cités alors nous paraissent concluants. M. l'abbé Gosselin qui, dans la première édition de son étude sur Jean Bourdon publiée en 1892, ne parlait pas de ce voyage de 1656, quoiqu'il l'eût mentionné dans sa *Vie de Mgr. de Laval* (t. v. p. 434), semble avoir approuvé notre façon de voir dans la deuxième édition de *Jean Bourdon*, parue en 1905, puisqu'il y reproduit tous les documents que nous avions déjà publiés. C'est la découverte que nous fîmes dans le temps du testament de Jean Bourdon qui nous a permis de rectifier l'erreur des historiens.

Voici une autre pièce que nous trouvons aux archives (vol. F. 10) qui règlera définitivement la question. C'est le témoignage donné en 1688 par Laurent Duboscq, un de ceux qui accompagnèrent Jean Bourdon comme interprète dans son voyage de 1657. Cette pièce inédite complètera ce qui a été écrit déjà sur ce sujet.

"Est comparu Laurent Dubosc par nous mandé lequel après serment et qu'il a dit de ce enquis son nom être Laurent Duboc âgé de cinquante-trois ans, habitant demeurant à la seigneurie de Maure et sur les faits dont nous l'avons enquis. Dépose qu'il y a trente ou trente deux ans, ne peut dire au juste le temps, il s'embarqua avec défunt Mr. Bourdon dans une barque nommée le *Petit Saint Jean* du port d'environ soixante tonneaux lequel sieur Bourdon partait de cette ville pour aller à la baie du nord avec seize Français et deux sauvages hurons de nation, qu'ils passèrent par l'île Percée, d'où ils partirent vers la mi juin, passèrent par Anticostye et suivirent la côte du nord passèrent Labrador et tout le pays des Esquimaux, jusque dans un lieu où ils mirent à terre après avoir fait plus de cent lieues dans les glaces qu'ils laissaient au large d'eux rangeant terre, que étant au dit lieu ils aperçurent des sauvages qui les appelèrent, pourquoi ils mirent à terre comme il a dit, ayant descendu de la dite barque dans un canot d'écorce qu'ils

avaient, lui qui dépose et un des Hurons qu'ils parlaient aux dits Sauvages, lesquels entendaient l'algonquin comme tous ceux du nord l'entendent, qu'étant revenu à bord de la dite barque lui déposant dit au sieur Bourdon que les dits Sauvages lui avaient demandé à traiter ce qui l'obligea de faire équiper la chaloupe et l'envoyer porter quelques marchandises qu'ils négocièrent en effet avec les dits sauvages, que le lendemain ayant aperçu que les dits sauvages leurs firent signe de retourner encore à terre, le dit sieur Bourdon commanda d'y mener la chaloupe armée, comme elle avait été la veille, mais lui déposant, voyant que les matelots ne se pressaient pas et que les dits sauvages continuaient d'appeler il s'embarqua dans le dit canot d'écorce avec les dits deux Hurons et les allèrent trouver, que à l'abord ils lui firent le même compliment que la veille, mais quelque temps après un des dits sauvages auquel il avait traité des jambettes (couteaux dont la lame se replie dans le manche) le prit par derrière et lui donna cinq ou six coups d'une des dites jambettes dans le dos, mais comme le couteau était pliant il n'y eut que deux coups qui portèrent et se sentant blessé il prit un pistolet qu'il avait sous son justaucorps et le tira contre celui qui l'avait blessé et l'ayant frappé à la poitrine le jetta à la renverse que alors tous les autres sauvages prirent des arcs et des flèches et se mirent à tirer contre eux de sorte qu'ils tuèrent un des Hurons sur la place, blessèrent l'autre de douze coups de flèches et lui qui dépose de deux, l'un dans le côté qui lui traversait le corps et l'autre dans l'épaule nonobstant quoi il ne laissa pas de prendre son canot et le mettre à l'eau et se jeter dedans pendant lequel temps ceux de la barque vinrent le plus promptement qu'il purent avec la chaloupe armée et ayant tiré quelques coups de fusil firent retirer les dits sauvages prirent lui déposant et retirèrent aussi les dits deux sauvages dont le second mourut cinq jours après, que le dit sieur Bourdon voyant lui qui dépose hors d'état de servir et les sauvages morts il résolut de s'en revenir et en effet revint en cette ville où lui déposant a été si bien traité qu'il en est guéri quoi qu'il lui en reste toujours quelque incommodité c'est tout

ce qu'il a dit savoir lecture faite a persisté et signé : ainsi signé Duboc.

---

C'est à la même source que nous puisons le témoignage rendu en 1688 par Paul Denis de St Simon sur l'expédition qui fut faite en 1671.

" Est comparu Paul Denis escuyer, sieur de Saint-Simon, par nous mandé lequel a pris serment et qu'il a dit de ce enquis son nom être Paul Denis âgé de quarante ans, lieutenant de la maréchaussée de ce pays et sur les faits dont nous l'avons enquis. Dépose qu'en l'année mil six cent soixante et onze, il partit de cette ville par ordre de Mr. Talon, intendant de ce pays pour aller à la baie du nord y arborer les armes du roi, ayant avec lui le Père Albanel jésuite, un Français nommé Sébastien Provencher et huit sauvages qu'il passa par la rivière du Saguenay et continua son chemin par les lacs de Quinongamy Praquagamy ou de Saint Jean où il y a une chapelle et une habitation française par ceux de Necouba Mistaciriny et Nemisco et suivit par une grande rivière laquelle le conduisit jusque à la dite Baye sur le bord de laquelle rivière et tout auprès de la dite Baye il trouva deux maisons qu'il a appris depuis avoir été faites par les Anglais lesquelles étaient abandonnées, qu'il n'aperçut point que personne eut passé l'hiver dans les dites maisons, d'autant qu'elles étaient en très mauvais état n'ayant ni portes ni fenêtres lesquelles maisons n'étaient que de pieux et couvertes de carrés ce qui les obligea d'aller chercher plus loin le long de la baye du côté du nord pour découvrir quelques sauvages, que en effet ils en trouvèrent un grand nombre à une pointe que les sauvages nomment Scontenagachy auxquels sauvages ils firent des présents de la part du roi, leur déclarant que Sa Majesté les prenait sous sa protection contre les Iroquois leurs ennemis pourvu qu'ils voulussent embrasser la foi catholique, ce qui leur fut expliqué par le dit Père Albanel qui entend parfaitement leur langue, à quoi les dits sauvages répondirent par d'autres présents pour remerciement de la dite protection, promettant d'embrasser la dite religion et, que en effet le chef des

dits sauvages nommé Quiasque qui veut dire en français l'aumône, âgé de quatre-vingts ans, se fit baptiser à l'exemple duquel grande quantité des dits sauvages firent baptiser leurs enfants, qu'il reçut les présents des dits sauvages pour la forme seulement ne les ayant pas apportés d'autant que le dit sieur de St Simon voulait revenir en diligence et étant revenu à la dite rivière il fit planter un poteau en terre contre lequel il fit clouer une plaque de fer blanc où les armes de Sa Majesté étaient empreintes et revenant par la même route qu'ils avaient tenue, il fit aussi arborer les mêmes armes de la même manière sur le bord du lac de Nemisco et une autre sur le grand lac de Mistaciriny ayant porté exprès les dites trois plaques de ferblanc dont et de tout ce que dessus il dressa procès verbal dans le temps qu'il venait (remit ?) entre les mains de monsieur Talon à son retour et est tout ce qu'il a dit, lecture faite a persisté et signé : ainsi signé St. Simon. "

Il est à remarquer que les trois pièces inédites, que nous publions ci-dessus, furent collationnées à Québec le 12 novembre 1712 par VAUDREUIL et BEGON, à la veille de la conclusion du traité d'Utrecht.

---

## II

## L'INVASION DE 1775

---

Quelques uns de nos lecteurs nous ont manifesté le désir de connaître quelle fut l'attitude des paroissiens de St Charles, St-Michel et St Vallier, dans le comté de Bellechasse, pendant l'invasion de 1775, car il était de tradition, parmi les anciens de la pointe de Lévy, qu'ils firent cause commune avec eux.

Nous publions ici des extraits du journal tenu par M. M. François Baby, Gabriel Taschereau et Jenkin Williams pendant l'enquête qu'ils furent chargés de faire en 1776. Nous en devons la copie à la complaisance de l'honorable juge Baby. Ceci complètera ce que nous

avons dit déjà à l'appendice du vol. 4 de cette histoire sur l'invasion de 1775.

## BEAUMONT

Desservie par M. Lagroix,

La milice assemblée, à 10 heures du matin.
Lecture de nos commissions.
Cassation de Joseph Couture Bellerive, capt.

Jean Molleur, } Serg.
Alexandre Fournier, }

Samedy, 6 juillet,

Réforme des Baillifs.

Nominations des officiers reconnus, par la lecture de leurs commissions ;

Joseph Roy, Capt.
Joseph Alexis Mignot Girard, Lieut.

Charles Girard }
Etienne Turgeon, } Sergts.
Ignace Adam }

Revue en bonne ordre de 71 hommes.
Harangue, Vive le Roy, etc.

Appelé et complimenté Augustin Fraser sur son zèle, affection et fidélité pour le service du Roy, en l'assurant, que si le métier de canotier qu'il poursuit n'était incompatible avec la charge d'officier du Roy, il en aurait été digne.

*Observations :*

Joseph Couture Belrive avait été reconnu Capt. l'automne dernier, par commission du général Carleton. Nous l'avons cassé pour avoir (à la vérité par faiblesse) fait faire par ses deux sergents en obéissance aux ordres des Rebels plusieurs commandements pour des corvées ; son fils et presque toute la paroisse se transportèrent l'automne dernier, à l'invitation des gens de la Pointe-Lévy, en armes pour s'opposer, conjointement avec eux,

et plusieurs autres paroisses, aux ordres du Roy.

Le fils du Capt. Belrive, Gosselin de Ste-Anne, et Lièvre, de la Pointe Lévy, allèrent la surveille de la Bataille donnée chez Michel Blaye, jusqu'à la Pointe à la Caille en découverte, et vinrent aussitôt prévenir le camp de la Pointe Lévy, qu'il y avait un corps de Royalistes en armes contre eux. Le fils de Belrive resta chez lui, Gosselin et Lièvre se transportèrent avec les Rebels pour s'emparer de la garde qui était chez Michel Blay.

Louis Vien, père. Louis Vien, fils, Jean Couture, Guillaume Couture, Jacques Turgeon, Baptiste Fournier, Charles Labrie de Ville Marie, et huit autres allèrent en armes, dans le mois de Mars, au moulin de St. Michel, pour prendre le nommée Chasson qui avait fait un voyage en ville, et qui cherchait à y retourner, par ordre de M. de Beaujeu, avec Sébastien Ouellet, de Ste. Anne, les sus-nommés s'en saisirent et le gardèrent jusqu'à ce qu'ils l'eussent remis aux rebels.

Le nommé Joseph-Alexis-Mignot Girard que nous avons fait Lieutenant, fut pris aussi par les Rebels, comme suspect, et étant effectivement d'intelligence avec le dit Chasson, et tous les bons sujets du Roy.

Bazil Nolet a porté les armes à la Pointe Lévy, pendant plusieurs semaines.

Il ne parait point qu'aucun habitant de cette paroisse se soit trouvé en armes à l'affaire donnée chez Michel Blay. Huit ou 10 de cette paroisse furent commandés, le lendemain, avec leurs voitures pour mener un détachement de Rebels jusque chez Blay. Cette paroisse a fait encore quelques autres corvées semblables en divers temps.

Partis pour St Charles à 2 heures après midy.

N. B.—A l'exception de 5 ou 6 bons sujets, cette paroisse goûtait beaucoup l'esprit de la rebellion, et a toujours été zelée pour le party des Rebels.

## ST. CHARLES

Curé M. Sarrault,
La milice assemblée à 3 heures du soir.
Lecture de nos commissions.

Nous avons appelé et cassé Louis Bernard Gontier pour les causes que nous expliquerons.
Samedy 6 juillet,

Reforme des Baillifs.

Nommés et commissionnés pour officiers :

Joseph Royer, Capt.

Joseph Isidore Doiron, Lieut.

| | |
|---|---|
| Jean Bilodeau<br>Ignace Ruel<br>Jean Bte. Paquet<br>Jean Lacasse<br>Louis Godebou<br>Louis Gosselin | Sergents |

Harangue à l'ordinaire.
Revue en bon ordre de 160 hommes.

Vive le Roy, etc. etc.

*Remarques :*

Louis Bernard Gontier avait reçu la commission de capt. pour le Roy l'été dernier. Il a marqué beaucoup de zèle pendant un certain temps, en faisant un commendement de dix hommes par cent, par ordre du gouvernement, il fut arrêté par un nombre d'habitans de cette paroisse et fut détenu du matin au soir chez Etienne Couture comme prisonnier, mais il démenti bientôt cette conduite. Il fut avec le plus grand nombre de cette paroisse à la Pointe Lévy. Il est vray qu'il resta chez Jean Guay, dans la dite paroisse, et qu'il ne se trouva pas en personne à l'assemblée tumultueuse qui s'y fit. Il a commendé lui-même les habitans pour aller monter la garde à Beaumont.

A la demande de deux officiers Rebels il fut dans quelques maisons dire que ces deux hommes demandaient des gens de bonne volonté pour aller dans le sud contre les milices du Roy.

*Nota.* Il n'y avait point eu d'officiers subalternes

reconnus dans cette paroisse, et les Rebels n'y en ont point créé pendant l'hyver.

Un acadien et un canadien de la compagnie du nomme Ayot sont venus cet hiver prendre quelques bouteilles de vin et un habillement complet à la maison de M. Fraser.

| | |
|---|---|
| Fras. Leclaire<br>Joseph Gosselin<br>Ambroise Nadeau<br>Jos. Jean Gosselin<br>Jos. Mitron | Ont été les plus opposés et ont le plus contribué à soulever les esprits l'été dernier. Ils ont presque toujours parlé en faveur des Rebels. Ils disaient qu'il fallait |

les aider pour prendre Québec, après l'affaire du 31 Dec.

François Leclaire a lû, à la porte de l'Eglise, une lettre du Congrès aux Canadiens, qui les invitait à leur continuer leur amitié.

| | |
|---|---|
| Le fils de Poliquain<br>Le fils de Jolin<br>Un des enfants de Jos. Lepage<br>Un des enfants de Chantilly | Ont été au service des Rebels pendant un certain tems, à la Pointe Lévy, à 40livs. par mois. |

Une partie de cette paroisse fut, l'automne dernière, par corvées, pendant 8 ou 10 jours, monter la garde, à Beaumont, pour s'opposer aux incursions qu'elle supposait devoir être faites par les troupes du Roy. Ils y étaient armés de fusils.

Presque tous furent l'automne dernière, à l'assemblée séditieuse de la Pointe Lévy, mais en apparence sans armes.

Ils ont été vendre leurs denrées, pendant l'hiver aux Rebels à la Pointe Lévy ; quelques uns ont été jusqu'à Ste. Foy.

Partis pour St. Michel, à midy.

## ST. MICHEL

Curé M. Lagroix,

La milice assemblée, à 2 heures après midy.

Lecture de nos commissions.

Cassation de Baptiste Roy, premier Baillif, et commissioné Capt. par le gén. Carleton le 9 juin 1775.

Idem de Jean Pilot
Michel Montminy } Sergents.
Eloy Roy

Dimanche 7 juillet,

N'ayant pû avoir assez de connaissance et de renseignements pour distinguer les bons sujets d'avec les mauvais, après avoir cassé les dénommés cy dessus, avons recontinué dans la charge de Baillif jusqu'à nouvel ordre :

Claude Boulanger,
Augustin Pilot,
Eloy Roy,

Observations :

Nous avons cassé le Capt. Baptiste Roy et les sergents cy dessus pour avoir, en qualité d'officiers, fait exécuter les ordres des Rebels, et notamment, pour avoir fait faire des feux en forme de signaux, et les avoir fait garder en armes à tour de rôle par les habitans, suivant ses ordres.

Il alla l'automne dernier conjointement avec le plus grand nombre de la paroisse, pour se joindre aux habitants de la Pointe Lévy dans l'assemblée tumultueuse qu'ils firent l'automne dernière.

A la suite de cette assemblée les habitans de cette paroisse montèrent la garde pour s'opposer à la punition du gouvernement, craignant d'en avoir. Ils s'emparèrent pour cet effet du presbytère pour en faire leur corps de garde.

Noël Racine père noté comme un des plus fameux Rebels de St Michel.

Idem Joseph Rouillard, Jean Racine fils, Louis Racine fils, Pierre Larochelle, Jean Pilote, Ignace Fortin fils, se sont trouvés à l'affaire donnée le 25 mars, chez Michel Blay ; Joseph Fortin, fils de l'ancien Capt. Fortin, paraît s'y être trouvé aussi par hasard, après l'affaire.

Cette paroisse a été généralement opposée aux ordres du Roy et affectionnée au party des Rebels.

N.-B.—On alluma trois feux dans cette paroisse pour signaler que les bâtiments montaient.

Revue de 118 hommes.
Harangue,
Vive le Roy, etc., etc.

## ST. VALIER

Curé Mons. Garrault.

La milice assemblée à 9 heures du matin.
Lecture de nos commissions.
Nous avons appelé et cassé les dénommés cy-après :
Lundy, 8 juillet,
Pierre Bouchard Capt. pour le Roy.

Jean Valier Boutin, Lieut. do

| | |
|---|---|
| Baptiste Breton<br>Jacques Corriveau<br>René Laverdière<br>Etienne Remillard | Ditto |

Nommés et commissionnés pour officiers : André Aubé, Capt.

Germain Blondeau, Lieut.

| | |
|---|---|
| Pierre Aubé<br>Jean Blondin<br>Joseph Lacombe<br>Joseph-Marie Rouleau<br>Pierre Noël LaVerière. | Sergents |

Reformés les Baillifs.
Harangue à l'ordinaire.
Revue en bon ordre de 119 hommes.

Vive le Roy, etc., etc.

Orservations :

Pierre Bouchard a souffert que sa maison servit de corps de garde pendant deux ou trois jours l'automne dernière, aux habitants qui prétendaient par cette conduite se préserver des incursions qu'ils supposaient de voir être faites par les miliciens de la Ville.

Le dit Pierre Bouchard a eu aussi la basesse de faire commander par ordre des Rebels, aux habitans, vers la

fin d'avril dernier, d'apporter du bois pour faire trois feux qui devaient servir de signal aux Rebels pour les prévenir s'il montait des vaisseaux. Il a aussi commandé trois hommes armés par jour pour en être les gardiens pendant quatre ou cinq jours. Il n'y en a eu qu'un d'allumé et consumé.

Jean Valier Boutin a agi de concert avec Pierre Bouchard dans les commandements pour les feux.

Il est bon d'observer que l'un et l'autre en ont imposé, concernant leur conduite, à Son Excellence le général Carleton, en ayant obtenu des commissions de Capt. et de Lieut. pour cette paroisse, datées du 15 Mai dernier.

Les sergents ont agi pour le commandement des feux, avec zèle pour les Rebels, excepté Etienne Remillard qui paraît y avoir été comme forcé par Pierre Bouchard.

Le vendredi 3 de May, le nommé Clément Gosselin, au service des Rebels, ordonna une assemblée de la paroisse dans laquelle Louis Beaugis fut fait Capt. Le nommé Langevin Lieut. et Julien Mercier, enseigne.

La veuve Gabourie, surnommée la Reine d'Hongrie, a fait plus de mal dans cette paroisse qu'aucun autre. Elle tenait souvent chez elle des assemblées où elle présidait, tendant à soulever les esprits contre le gouvernement, et à les animer en faveur des Rebels–pour mieux parvenir à son but, elle leur faisait boire des liqueurs fortes.

Les nommés Louis Baugis, Pierre Lepage, Julien Mercier, Joseph Corriveau, le bonhomme François Richard et son fils—ces quatre derniers ont été aux fers à Québec, en may, et mis ensuite en liberté par le général Carleton—ont été des plus opiniâtres contre le party du Roy et des plus zelés pour les Rebels.

Jean Bazin et le nommé Taillon (ce dernier habitant de la Pointe Lévy) ont été prendre par violence le sieur Germain Blondau dans sa propre maison, l'ont conduit chez Louis Beaugis où il a resté trois jours comme prisonnier, et ensuite a été conduit au camp de la Pointe Lévy.

Le nommé Lapointe a reçu à peu près le même traitement par les dits Jean Bazin et Taillon.

Les sieurs Blondin et Chasson ont été pris et arrêté par Julien Mercier.

Voicy les noms de ceux qui ont été contre les miliciens du Roy, chez Michel Blay :

| | |
|---|---|
| François Leclaire, | Les 2 fils de Jean Montigay |
| 2 fils du nommé Silvin, | Jos. Marcoux, engagé |
| Frans Boucher, | chez Etienne Lapierre |
| Michel Richard, | Nicolas Fradé |
| Jos. Corriveau, fils du | Le nommé Chrétien |
| Bonhomme Corriveau, | engagé de Michel Blay |
| Bapte. Laflamme, | Joseph Morin dit Miscou |
| Pierre Lepage, | Joseph Martin |
| Pierre Beaugis, | Pierre Noël Laverrière |
| Bazil Fortier, | François Thibault |
| Jean Saintonge, | Jean Bte. Thibault. |

Les dénommés cy-dessous ont voituré à la Pointe Lévy, 100 minots de blé qui ont été volés par les Rebels au moulin de Mme de Lanaudière :

| | |
|---|---|
| Jacques Bélanger, | Michel Telier |
| Frs. Asselin, | Eustache Roy |
| Eustache Fortin, | Nicolas Fradé |

Ils ont reçu pour payement un certificat.

Les nommés Pierre Lepage et Beaugis se sont mis en chemin pour aller joindre les Rebels dans l'affaire de Blay, mais il arrivèrent trop tard, l'action étant finie.

Le plus grand nombre dans cette paroisse fut, l'automne dernier, à l'assemblée séditieuse de la Pointe Lévy et ensuite monta la garde dans cette paroisse craignant les forces du Roy. Ils ont fait trois feux par ordre des Rebels ce printemps dernier, pour les avertir de l'arrivée des vaisseaux, et ils les faisaient garder par des habitants armés.

Ils ont porté pendant l hiver leurs denrées à la Pointe-Lévy et les ont vendues aux Rebels.

Quittons pour Berthier à une heure de l'après midi.

---

## III

## ETABLISSEMENT DU PASSAGE

(*Notes additionnelles au chapitre septième*)

Nous indiquons, sous les numéros du cadastre du quartier Lauzon, les actes que l'on poura consulter afin de se rendre compte des diverses mutations de propriété.

*I. Groupe de l'anse Labadie*

389 390. 416. 419. 420.

Voir pages 157 et 159 du texte, chap. 7.

9 février 1850. Mariage de Louis Poiré, fils de Jean Poiré et d'Angélique Guay, à Marie Archange Labadie, fille de Joseph Labadie et de Marie Geneviève Bégin (Greffe Couillard).

Voir page 154, ch. 7, note 1.

3 9 1

1853 28 nov.—Echange entre Louis Poiré et dame Robert Buchanan. Poiré cède ce lot contre échange d'un autre lot sur la cime de la côte. (Greffe F. M. Guay).

1858 16 août.—Donation de dame Buchanan à George Stuart Buchanan (H. Austin).

1873 15 sept.—Vente G. S. Buchanan à Louis Rivet. (H. Austin). Vente de Rivest à Dame Hilaire Turgeon. Vente Turgeon à Joseph Carrier. Vente Carrier à Marc Couture.

392 393 393a

1841 4 oct.—Vente Wm. Philipps à Thomas Smyth (Greffe E. B. Lindsay).

1844 3 nov.—Vente Thomas Smyth à Thos. Anderson (greffe Couillard.) Ces lots provenaient du partage entre Geneviève Bisson et Joseph Ladrière dit Flammand, devant Miray 15 oct. 1804.

1848 3 nov.—Vente Thos. Smyth à Thos. Anderson. (greffe Couillard].

1849 6 déc.—Vente du syndic de la faillite Smyth à Robert Buchanan (greffe Campeau).

1870 12 avril.—Vente du shérif à J. B. Blouin.

1870 7 oct.—Vente J. B. Blouin à Adelaïde Smith, épouse Anderson (greffe Hossack).

1874 12 nov.—Vente Anderson à A. F. A. Knight (greffe R. C. Beaumont.]

1874 21 dec.—Vente Knight à William Simpson [greffe Austin].

1875 4 juin.—Vente Simpson à Ls. Rivet [greffe Austin]. 1876 8 fév.—Vente Simpson à Philippe Lambert [greffe Austin].

1878 14 mars.—Vente Philippe Lambert à Damase Turgeon [greffe J. E. C. Pelletier].

Vente William Simpson à Joseph Turgeon ; Vente Turgeon à Chs. Gastonguay.

394 395 396.

Partage entre Joseph Ladrière dit Flammand veuf Bisson et ses enfants (15 oct. 1804 greffe Miray).

1848 3 mai.—Vente Flammand à Thomas Smith, marchand (J. B. Couillard].

1848-3 nov.—Vente Smith à Thomas Anderson [J. B. Couillard].

1853 25 avril.—Vente Arch. Campbell à Martha Crawford, épouse Rob. Buchanan, (greffe Prevost].

1849-22 nov.—Vente Holt et Hunt à Dame R. Buchanan [greffe McPherson].

Testament de Dame J. H. Simmons.

397 398-399

1846 17 avril.—Vente Wm. Philipps à Michaël O'Connell, de Frampton [greffe Josiah Hunt].

1846 5 déc.—Donation Wm. Philipps à Rob. Buchanan [greffe A. Campbell].

1846 3 sept.—Vente Michaël O'Connell à Robert Buchanan [greffe Josiah Hunt].

1856 30 déc.—Vente John Davidson à Rob. Buchanan [greffe Hossack].

1849 22 nov.—A Martha Crawford ép. Buchanan [greffe D. McPherson].

1855 29 nov. — Vente Dame Buchanan à Simon Thompson [greffe Léon Roy).

1863 15 avril.—Vente Simon Thompson à Louis Thompsou [greffe Léon Roy.) Vente Thompson à Gauvin ; Gauvin à Joseph Turgeon.

400 401 402 403-404

10 février 1874.—Vente Ignace Couture à Léon Derochers. (greffe E. Lemieux).

10 février 1874.—Vente Ignace Couture à Modeste Thibaudeau [greffe E. Lemieux].

25 juin 1874.—Vente George Couture à Joseph Desrochers [greffe Ls. Fortier].

28 sept. 1863.—Vente commission chemin à Barrières à Modeste Thibaudeau [greffe Chs. Bourget].

407 408-408a 408b 415 417 418

1846-21 janvier.—Vente Wm. Philipps à Henry J. Noad [greffe Glackmeyer].

1853-21 juillet.—Vente H. J. Noad à William Rhodes (greffe McPherson).

1858 14 sept.—Cession Malcolm Cameron à Couronne (greffe Bowen).

1858 27 nov.—Vente Cameron à Hyppolite Dubord [greffe Glackmeyer.]

1861 4 sept.—Lettre patentes Couronne à Dubord.

1861-4 fév.—Resiliation Dubord à Couronne [greffe Glackmeyer].

1864-10 mai.—Obligation Dubord à David Douglas Young (Glackmeyer.)

1866 8 nov.—Faillite de Hyppolite Dubord.

1867-10 dec.—Vente shérif à David Douglas Young.

4 0 9

31 déc. 1836.—Donation par Sir John Caldwell à Félicité Lecours dit Barras, ép. de Edouard Bégin, d'un lot au pied de la côte des commissaires, borné à l'est à William Philipps, à l'ouest à Antoine Bacquet dit Lamontagne (greffe Têtu.]

6 mai 1836.—Concession John Davidson à Lamontagne (greffe Têtu).

30 oct. 1836.—Vente Lamontagne à Vve Michel Lecours (greffe F. M. Guay.)

22 mai 1852.—Donation Vve Michel Lecours à Michel Barras (greffe Couillard).

4 déc. 1848.—Vente d'Edouard Bégin, veuf Félicité Lecours, à Michel Barras (greffe Panet).

3 juin 1852.— Vente Edouard Bégin à Firmin Michaud (greffe F. M. Guay).

15 déc. 1852.— Vente Michel Barras à Firmin Michaud (greffe Guay).

3 avril 1869.—Vente du shérif aux mineurs Michaud.

28 mars 1873.—Vente mineurs Michaud à François Morissette (greffe L. N. Carrier).

16 janvier 1875.—Vente Morissette à Gilbert Carrier (greffe L. N. Carrier). Vente Carrier à Joseph Turgeon.

410

15 juillet 1842.—Vente William Philipps à Louis Carrier (greffe Campbell).

20 décembre 1848.—Vente Ls. Carrier à Hans Denaston Breakey. Prix £350.

13 avril 862.—Testament de Hans D. Breakey à William Breakey (E. G. Simard].

8 déc. 1885.—Vente Wm. Breakey à George Breakey (J. D. Parkin).

2 déc. 1887.—Vente Geo. Breakey à Wm. Breakey (J. B. Parkin).

Vente Wm. Breakey à Gilbert Carrier. Vente Gilb. Carrier à Jos. Turgeon. Lénière Taschereau, avocat, avait épousé en 1874 Annie Breakey, fille de Hans Breakey [voir cont. de mariage du 13 janvier, greffe H. C. Austin].

405 406

23 oct.1854 [greffe Léon Roy] Vente Michel Barras, passager, à Ignace Couture. C'est le no. 408 acquis de Antoine Bacquet dit Lamontagne le 30 oct. 1836 et par ce dernier le 6 mai 1836. Voici titre nouvel Davidson par Couture le 23 mai 1854.

4 août 1854, et 2 juillet 1855.—Vente par William Rhodes,Forsyth et Bell à Ignace Couture,[greffe Bowen.]

Voir aussi : Vente Antoine Lamontagne à Ve. Michel Barras, 30 oct. 1836 [greffe F. M. Guay) ; partage entre Michel Barras et Thomas Anderson, 10 fév. 1854 [greffe Léon Roy) ; lettres patentes à Michel Barras, 22 déc. 1856 ; vente Thos. Anderson à Geo. Couture, 22 fév. 1864; vente Thos. Smith à Anderson, 3 nov. 1858(greffe Couillard] ; vente Jos. Flammand à Tho. Smith, 3 mai 1848 [greffe Couillard] ; lettres patentes à Tho. Anderson, 2 déc. 1856.

411-412

18 fév. 1843.—Vente Wm. Philipps à Robert Buchanan (greffe Campbell).

10 février 1857.—Vente Robert Buchanan à Joseph Hoppeley Simmons (greffe Hossack).

413 414

Corporation de la ville de Lévis. Lettres patentes du 15 août 1863.

*II. Groupe de la Traverse. (Voir p. 155 du texte)*

382 383 384

1843 24 août.—Vente James Motz à Ant. Lamontagne. (Rég. A. no. 668).

1843-25 sept.—Vente P. Legaré, orfèvre, à Flavien Bedard (Rég. A. no. 751).

1857 26 juin.—Testament de Rose de Lima Bertrand, Ve. Flavien Bedard, à ses enfants (greffe Léon Roy).

1859 7 janvier. — Licitation héritiers Bertrand (greffe Léon Roy).

1875 22 mai.—Vente Frs. Bertrand à James et Wm. Lawlor (greffe Léon Roy).

385

1865 6 mars.—Vente John Thompson à Michaël Hayes (D. McPherson).

386

1865-6 oct.—Vente John Thompson à Joshua Thompson (D. McPherson).

1865 10 mars, même au même.

387

1869-15 oct.—Testament de John Thompson, décédé le 1er janvier 1870 (greffe Bignell).

1874 8 août.—Vente succession Thompson à Merchant's Bank of Canada. [greffe Philipps].

388

1878-16 mars.—Vente Mary Ann Lilliot, Ve. Geo. P. Pozer, à Joshua Thompson [greffe Bignell].

423 424 425 426

1865-8 mars.—Vente John Thompson à James et Alexander Quinn (McPherson).

1867 9 juillet.—Licitation héritiers Thomas Hannahan à Ellen Doherty.

1868-18 fév.—Vente Patrick Doherty à John Thompson [greffe H. Bolduc) ; vente Andrew Thompson à Caisse Economie Notre Dame de Québec (greffe A. B. Sirois).

1865 24 mars.—Vente John Thompson à Corporation de Lévis (McPherson).

421-422 427

Corporation de Lévis. Lettre patentes du gouvernement.

381 428 429 430-431 432

Ces numéros forment la propriété McKenzie, aujourd'hui en la possession de Carrier Lainé & Cie. Voir la filiation au chap. 15 et spécialement note de p. 376.

380

Héritiers Jean Bte. Beaulieu.

433 434-435 435a

1825-26 avril.—Bail Joseph Labadie à François Ringuet (greffe Couillard).

1834 6 déc.—Vente Caldwell à François Ringuet (greffe F. M. Guay).

1838 8 déc.—Donation François Ringuet à Magloire et Germain Ringuet [Couillard].

1839 20 nov.—Même aux mêmes [greffe F. M. Guay).

1841 8 nov.—Donation Magloire Ringuet, à sa sœur Esther Ringuet, épouse de Siméon Larrivée (greffe Couillard).

1843 23 janv.—Cession Germain Ringuet à Sophie Ringuet, épouse de Jean Lamontagne (Couillard).

1844-15 janv.—Cession même au même (Couillard).

1865 11 juillet.—Titre nouvel Germain Ringuet et Esther Ringuet, épouse Flavien Veuilleux, à succession Caldwell (greffe Léon Roy).

1865-21 sept.—Lettres patentes du gouvernement à Germain et Esther Ringuet.

1870 2 sept.— Testament Germain Ringuet à sa femme Catherine Lamontagne (greffe Flavien Roy).

1872-25 mai.—Vente Catherine Lamontagne à Pierre Robitaille (greffe Louis Bégin).

1885-2 déc.—Partage entre Pierre Robitaille et Esther Ringuet (greffe J. E. Roy).

III *Groupe du ruisseau des sauvages*

375-376-377-378 379 436 437

(Voir p. 160 du texte).

1810-7 déc.—Vente J. Bte et Chs. Carrier à Caldwell (greffe Têtu).

Voir jugement cour d'appel du 20 juin 1834.

1834 25 nov.—Concession Sir John Caldwell à Pierre Lecours dit Barras [greffe Têtu].

1834 5 fév.—Mariage Pierre Barras à Christine Lagueux [greffe F. M. Guay].

1877-3 juillet.—Testament Pierre Barras à Christine Lagueux [décédé le 26 fév. 1878. [greffe Ph. Huot.]

1878-17 juin.—Testament Christine Lagueux à Caroline Lagueux (décédée le 8 nov. 1885 [greffe Huot].

1865 21 sept.—Lettres patentes à Pierre Barras.

Sur le no. 376.—Vente corporation à Pierre Robitaille ; vente Robitaille à Jos. Cloutier ; vente Cloutier à Jos Barron.

438 439 440

1864 15 avril.—Partage héritiers François Côté à Philomène Côté [greffe Léon Roy]

1865 21 sept.—Lettres patentes du gouvernement.

1867 21 juin.—Vente Philomène Côté, épouse Thimolaüs Beaulieu, à Pierre Barras.

374 373 372 371 370

1834 nov.—Caldwell à Pierre Rouleau[greffe Têtu].

1847-avril 29.—Donation Pierre Rouleau à Chs. Thimothée Rouleau [greffe Chs. Bourget].

1875 12 janvier.—Testament de Caroline Giroux, ép. Chs. Thi. Rouleau [greffe Flavien Roy].

1886 6 mai.—Vente Héritiers Rouleau à Méderic Rouleau [greffe E. Lemieux].

1892 fév.—Vente Ve. Méderic Rouleau à Chs. T. Rouleau [greffe J. E. Roy].

—Un des frères de Pierre Rouleau, Charles T. Rouleau, partit de Lévis en 1829 pour les Etats de l'ouest, et mourut le 5 oct. 1885, à l'âge de 77 ans, à St. Paul de Minnesota. Il fut d'abord à l'emploi de *l'American fur company*, puis courrier de la malle de Taylor's falls à Point Douglas en 1844. Il s'établit à St. Paul en 1845. Charpentier de son métier, il fut le premier tonnelier de St. Paul. Il bâtit le premier bâteau passeur à Anoka et aussi celui de Fort Snelling. Le major *Newson*, dans ses *Pen Pictures*, trace un portrait très vivant de Charles T. Rouleau que reproduit le journal *The St. Paul Daily Globe*, du 7 oct. 1885. A la mort de Charles T. Rouleau, ses héritiers vinrent à Lévis réclamer la part de succession de leur père dans les lots cadastraux ci dessus.

369-441 442 438a 443 444 438b 445a 446-447

1834 21 novembre.—Vente Caldwell à Joseph Nadeau [greffe Têtu].

1843 14 mars.—Donation Joseph Nadeau, veuf de Catherine La Santé, à son fils Louis Nadeau, navigateur [Couillard), à la réserve des parts d'Augustin Nadeau, Louise Nadeau, épouse de Louis Miray, Jean Nadeau, sellier, Sophie Nadeau, épouse Antoine Normand, qui renoncent à leurs droits.

1841 20 juillet.--Vente de Joseph Nadeau et Pierre Rouleau à Jean Nadeau (J. B. Couillard).

1844 15 mars.—Vente Antoine Normand à Jean Nadeau (Couillard).

1846-16 mars.—Vente Jean Nadeau à Alexis Roy, pilote (Couillard).

1847-9 mars.—Vente Alexis Roy à Louis Nadeau (Couillard).

1842 14 nov.—Mariage Louis Nadeau à Lucie Samson, fille de Joseph Ambroise Samson et de Marguerite Poiré.

1869 18 janvier.—Testament Louis Nadeau à ses enfants : Louis, Joseph, Luce, Mathilde, épouse Thomas Boissinot, Charles, Honoré, Léa, Marie Camille et Jean-Baptiste [Ls. Bégin).

1874 30 mars.—Testament de Lucie Samson, (greffe Léon Roy).

1867-7 janvier. — Vente gouvernement à Louis Nadeau.

1877-26 avril.—Vente Thos. Boissinot à Joseph et Louis Nadeau (I. Nolet).

367-368 448-449-450 451-452-453

1834 nov. 34.—Vente Caldwell à Jean Poiré (Têtu).

1843 3 sept.—Cession Jean Poiré à Michel Lepage (greffe Couillard).

1844 8 février.— Vente Ls. Miray à James Motz (greffe Panet).

1845-26 février.— Vente Chs. Rhéaume à James Motz (F. L. Gauvreau).

1845 18 nov.—Vente George Smith à James Motz, (greffe E. G. Cannon).

1855 2 fév.—Vente Julien Chabot à Ignace Gagnon (greffe F. M. Guay).

1859 4 janvier.—Lettres patentes Couronne à Ignace Gagnon.

1864 26 oct.—Vente Gagnon à Séraphin Marceau, Ferdinand Turgeon et Télesphore Paradis (greffe Léon Roy).

365-366

Vente Jacques Paradis à James Motz, Rég. A 1. no. 814.

1866 22 oct.—Vente James Motz à Hector Hamelin.

1866 22 oct.—Vente shérif v. Hamelin à G. T. Davie.

Voir les notes 1 et 2 de p. 159.

1874 7 oct.—Vente Motz à Davie (Nolet).

1874 10 juin.—Vente Motz à F. X. Couture (E. G. Cannon).

1876 7 juin.—Vente Couture à Télesphore Paradis (Nolet) 1877 29 déc.—Vente Paradis à Davie (Nolet) 1877 10 juin, Vente Motz à Davie (Nolet).

364 454 455 456

1824 11 déc.—Vente Ve. J. Baptiste Bégin à J. Bte Baron [Couillard].

Testament de J. Bte. Baron 18 oct. 1804 [greffe Cha. Voyer].

1836-25 oct.—Vente Ve. Baron à Etienne Gely, arrimeur [Couillard].

1838 15 juin.—Vente Julien Chabot, traversier, à Olivier Miray, scieur de long [F. M. Guay].

1854 23 mars.—Vente Miray à Joseph Rhéaume, aubergiste [F. M. Guay].

1855-14 mars.—Vente Rhéaume à J. Bte. Baron [Germain Guay].

Voir pp. 158 et 159 du texte.

361 362 363 457 459 458 460 460 a. b. c. d. e. f.

C'est la propriété Davie. Voir notes de pp. 162. 164.

1829 2 déc.—Vente Jos. Carrier à Allison Davie [McPherson].

1830 28 déc.—Vente John Thompson au même [greffe Panet].

1858 7 juin.—Vente George Smith à Allison Davie [Austin].

1860 1er oct.— Mariage George Davie à Mary E. Patton [greffe Langlois].

1877-2 nov.—Vente Shérif à Davie.

1875 3 sept.—Vente Etienne Dussault au même. Au

même greffe, 4 oct. 1875 et 18 mars 1876, vente de Suzanne Dussault, Edouard Martin, Marie Dussault, épouse M. Maréchal, Clara Dussault, épouse Ferdinand Hainse, Joséphine Dussault, épouse d'Edouard Marcoux.

360 161-461a 461b

1833 19 mars.—Vente John Thompson à Julien Chabot, traversier (greffe Ls. Panet).

1833 11 juin.—Caldwell déclare qu'il a donné depuis longtemps ce terrain à Thompson et confirme la vente que ce dernier a faite à Chabot le 28 déc. 1830 dev. Panet [greffe Têtu].

1864 30 juin.—Testament de Julien Chabot à Suzanne Carrier, sa femme (F. M. Guay).

1875 déc.—Suzanne Carrier décédée laissant pour héritiers : Julien Chabot, Théodore Chabot, F. X. Chabot, Alp. Chabot, Adéline Chabot, épouse Alphonse Bourget, Suzanne Chabot, ép. Ls. Parant [décl. du 11 fév. 1837. L. P. Sirois].

1880 18 mars.—Testament de Suzanne Chabot à son mari Louis Parant [greffe E. J Angers].

1880-14 fév.—Vente du shérif. part de F. X. Chabot, à Ls. Parant.

1885 oct. 9.—Mort de Louis Parant laissant pour héritiers : Louis Parant, F. X. Parant, Elodie Parant, épouse Roger LaRue, Marie Anne Parant.

357 358.259 462 462a 463

1839 3 janvier.— Cession par héritiers Poiré à J. Bte. Beaulieu, charpentier.

1837 11 nov.—Mariage J. B. Beaulieu, fils de J. B. et de Louise Trahan, à Luce Poiré, fille de Chs. et de Théotiste Poiré [greffe Couillard].

1843 4 janvier.—Vente par C.E. Poiré, Thos. Fraser et Rosalie Poiré, sa femme, à J. B. Beaulieu, rég. A. no. 379.

1843 7 janvier.—Vente J. B. Bégin au même, rég. A. no. 380.

1869 11 oct.—Donation J. B. Beaulieu à ses enfants (Chs. Bourget) même jour, partage de succession.

1877 15 déc.—Partage entre Thimolaüs Beaulieu et

ses frères [greffe Ls. Bégin] : cession Rev. P. L. Beaulieu à ses frères.

1863-27 août.—Lettres patentes des lots de grève.

464 465

Réserve de la corporation de la ville de Lévis.

356 466 467 468 469.

1862 11 mars.—Vente du Shérif à Julien Chabot vs. Théodore Bégin.

IV

ETABLISSEMENT DU CANTON LABADIE

(*Notes additionnelles au chapitre VIII, p. 167*)

Il y a eu tant de mutations dans cette partie de la ville de Lévis que l'on appelle toujours " canton Labadie ", et les lots y ont été si souvent morcelés qu'il est bien difficile d'établir sûrement les noms des différents propriétaires qui se sont succédés sur ce coin de terre. Cependant les notes qui vont suivre quelqu'incomplètes qu'elles soient faciliteront certainement ceux qui voudront pousser plus loin des recherches du même genre.

La partie de ce canton qui se trouve au nord de la ruelle Labadie,savoir les nos. 565,566, 569, 570. 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 586, 587, 588, 589, 590, fut d'abord vendue le 24 octobre 1805 (greffe Laforce) par Jacques Kemner dit Laflamme à Louis Samson.

Le 14 septembre 1819 (greffe Boudreault), Louis Samson vendit la partie comprise sous les lots 573, 574, 589, 587, 590, 588, 586 à F. X. Corneau. François Samson hérita de ces lots de la veuve Corneau, sa tante. Il en concéda une partie et le reste est encore en la possession de ses descendants.

Le 17 avril 1847 —Félicité Corneau, veuve de Louis Samson, partagea les lots maintenant connus sous les numéros 565, 571, 572, 575, 566. 569, 570, 576, 577, avec ses huits enfants, savoir : Félicité Samson, Madeleine Samson, épouse de Louis Fortier, Louis Samson, Joseph Samson, J. B. Samson, Angelique Samson, épouse de Flavien Chabot, François Samson et Sophie Samson, épouse de

Jean Marie Labarre. (Voir greffe J. B. Couillard). Ce sont les noms de ces héritiers que l'on retrouve dans les diverses concessions qui vont suivre.

Le 30 août 1816.—Jacques Kemner dit Laflamme donna à Pierre Olivier Labadie (greffe F. X. Lefevre) la partie connue sous les numéros 564, 563, 562, 561, 579, 580, 581, 582, 583, 584. 585, 567, 569, 578. Pierre-Olivier Labadie laissa pour héritiers : François Xavier Labadie, Catherine Labadie, Esther Labadie, épouse de Charles Duchesneau, Geneviève Labadie épouse, d'Olivier Bégin. Ces héritiers ne laisseront guères ce canton. A la suite de partages successifs, François Labadie devient propriétaire de la majeure partie, et c'est lui qui, en 1847, fit les concessions principales. Le 20 avril 1848, François Labadie vendit à l'honorable François Lemieux tout ce qui lui restait de terrain et les rentes constituées (greffe Chs. Bourget). Le 1er juin 1865, Gabriel Lemieux devient acquéreur des biens de l'honorable F. Lemieux (licitation devant Et. Simard). Le 18 octobre 1865, Gabriel Lemieux vendit ses droits à Louis Lemieux(greffe Et. Simard] et ce dernier vendit à son tour à Nazaire Gingras, de St. Nicolas, le 5 février 1881 [greffe E. A. Tremblay.)

Ce qui précède fera comprendre les mutations sur chaque numéro cadastral.

564

30 août 1865.—Vente par François Bégin et al, à Lazare Turcotte (greffe E. L. Z. Giroux).

28 décembre 1872.—Vente Lazare Turcotte au Dr. Narcisse Lacerte (greffe Flavien Roy).

563

2 sept. 1865 (greffe Flavien Roy). Vente Oct. Sanchagrin tuteur aux mineurs Bégin à François Bégin.

562

23 mai 1853.—Vente François Bisson à Stanislas Fortier (Chs. Bourget).

Testament de Stanislas Fortier (24 sept. 1874—A.B. Sirois). Il lègue ses biens à Angèle Fortier.

5 6 1

1850 12 sept.—Vente Joseph Samson à Stanislas Fortier [greffe J. B. Couillard].

1853 23 mai.—Vente François Bisson à Stanislas Fortier (Chs. Bourget).

1874 10 sept.—Vente Stanislas Fortier à Honoré Fortier (Léon Roy).

5 6 0

1er mai 1847.—Vente Frs. Labadie à Charles Leclerc (Couillard]. Vente Bénoni Leclerc à Etienne Guay (Flav. Roy).

5 6 5

2 juillet 1847.—Cession Frs. Samson à Fabien Chabot, charpentier [greffe Couillard].

25 sept. 1851.—Echange entre Louis Samson, bâtelier, et Fabien Chabot [greffe].

Vente Joseph Guay à commissaires d'écoles de Lévis; vente par ces derniers à Joseph R. Lacerte; vente de ce dernier au Dr. Narcisse Lacerte.

5 6 6

25 oct. 1848.—Vente Chs. Duchaineau à Louis Poiré.

9 novembre 1863 (Flav. Roy) Vente Archange Labadie veuve Louis Poiré, à Joseph Labadie.

5 6 7

1er mai 1847.—Vente Frs. Labadie à Augustin Charrier (Couillard); vente Charrier à Joseph Pouliot.

5 6 8

Mêmes titres que les précédents.

1er mai 1847.—Vente Frs. Labadie à Charles Charrier (Couillard).

569 570

1er mai 1847.—Vente François Labadie à Etienne Bernier [greffe Couillard].

11 mars 1874.—Vente Louis Lemieux à Gédéon Fortier (Léon Roy).

Vente Meses Cass à Joseph Carrier.

5 7 1

En 1847 et 1851, mêmes titres que sous le no. 565.
Cession Louis Samson à Ferd. Samson.
Vente Ferd. Samson à Michel Denis.

5 7 2

Mêmes titres que le précédent.
Vente corporation à Ferd. Samson.
Vente par ce dernier à Michel Denis.

5 7 3

1847-28 oct. — Vente Frs. Labadie à Benjamin Leclerc (F. M. Guay).

16 oct. 1850.—Vente par Leclerc à Jacques Turgeon. (J. Petitclerc).

8 sept 1854.—Retrocession de Turgeon à Leclerc. (Léon Roy).

1869 4 mai.—Vente shérif à J. Bte. Leclerc.—Vente du même à Ls. Ed. Couture.

26 août 1869.— Vente Ls. Ed. Couture à Ben. Leclerc (Léon Roy).

27 juin 1879.— Vente J. Bte Leclerc à John C. Thompson (Flav. Roy)

Vente John C. Thompson à Alexandre Demers.
Vente Demers à Hubert Nolin.

574 et 590

1854-27 mai.—Vente François Samson à Pierre Desprez (greffe Couillard).

5 7 5

C'est ce numéro qui échut en partage à Jean-Baptiste Samson, fils de Louis Samson, mieux connu sous le nom de *Batoche*. (Voir vol. 4, p. 113 —) Ce Samson épousa en 1847 Mary Louise Byron, fille de George Edouard Byron, capitaine dans la marine anglaise, et de Mary Thompson (contrat greffe Couillard, 14 août 1847). Elle abjura la secte anabaptiste à St. Joseph, à l'âge de 24 ans, le 12 février 1846.

Cette famille s'en alla résider aux Etats Unis dans le Nebraska.

Vente de John Samson et al, le 24 mars 1885, à Ferdinand Samson (F. Roy) ; vente de ce dernier à Michel Denis.

5 7 6

1849-10 fév.—Vente Louis Fortier à Nérée Bégin, boucher (J. B. Couillard)—ouest J. Bte. Samson—sud, Jean Genest.

1852-3 nov :—Vente Nérée Bégin à Isaac Roy, menuisier. (Léon Roy).

1853-20 juin.—Vente Isaac Roy à Eustache Roy (Léon Roy).

1857 7 août :—Vente Eustache Roy à Ve. André Melançon (Léon Roy).

1862 20 oct :—Testament ve. André Melançon à sa fille Arthémise Bourrassa (morte en 1885).

1885 27 juillet.— Vente Arthémise Bourassa à Victor Ringuet (J. E. Roy).

5 7 7

1855 14 avril.—Vente Félicité Samson à Etienne Couture (J. B. Couillard).

1866 8 mars.—Vente syndic faillite Etienne Couture à Joseph Guérin dit St-Hilaire (F. M. Guay).

1870 16 nov :—Vente Joseph Guérin dit St Hilaire à Joseph Bégin (Flav. Roy).

Vente Joseph Bégin à Joseph Carrier.

5 7 8

1847 1er mai.—Vente Frs. Labadie à Edouard L'arrivé. [Couillard].

1874 25 nov.—Vente shérif à Pierre Langevin.

1878-nov.—Vente Pierre Langevin à Augustin Charrier (Ev. Lemieux). Vente Charrier à Joseph Pouliot.

5 7 9

16 août 1847.—Vente François Labadie à William Boisvert [greffe Couillard).

15 mai 1873.— Cession par Alfred Alain et al. à William Boivert [E. Lemieux].

580

1873 8 août : Vente Louis Lemieux à Ambroise Chabot [Flav. Roy].

1877-14 mai. —Vente Ambroise Chabot à Edouard Chabot [Flav. Roy].

Vente du shérif à William Anderson.

581

19 juin 1847.—Vente François Labadie à Charles Duchesneau [J.B. Couillard).

15 août 1862.—Chs. Duchesneau cède moitié à Joseph Couture (Léon Roy].

13 déc. 1875.—La moitié sud cédée à Antoine Duchesneau par les héritiers de Charles(greffe E. Lemieux].

26 décembre 1878.—Vente Ant. Duchesneau à Joseph Couture (greffe E. Lemieux].

10 septembre 1881.—[Léon Roy] Vente Joseph Couture à Charles Gelley.

23 septembre 1887.—Vente Charles Gelley à J. E. Roy [E. Lemieux].

582

1853 17 sept.—Vente Antoine Fontaine à François Bégin (Couillard].

1863-15 août.—Vente François Lemieux à François Bégin [Léon Roy].

1877 6 février :—Vente François Bégin à Louis Bégin [E. Lemieux].

583

9 fév. 1874.—Vente Louis Lemieux à Charles Gelley (Léon Roy].

584

28 octobre 1847.—Vente François Labadie à Benjamin Leclerc (F. M. Guay).

29 avril 1848.—Vente Benjamin Leclerc à Pierre Barras. (F. M. Guay).

27 juin 1855.—Vente Pierre Barras à Antoine Fontaine (greffe J. B. Couillard).

10 novembre 1864.—Cession Vve Antoine Fontaine à Joseph Bégin (Léon Roy).

1874-14 sept.—Cession Joseph Bégin à Joseph Rhéaume (Léon Roy).

1878 fév. 5.—Vente Joseph Rhéaume à David Thomas (Léon Roy).

1883-20 sept.—Vente David Thomas, à Robert Boast qui demeure à St-Landry, Louisiane (C. H. Andrews).

1889 23 janvier.—Vente Robert Boast à J. E. Roy. [E. Lemieux].

1902 nov.—Vente J. E. Roy à Gaudias Robitaille [Adj. Roy].

1875 15 nov.—[E. Lemieux] Accord pour un chemin entre Jos Rhéaume et Ve Fontaine.

5 8 5

1848 29 avril.— Vente Benjamin Leclerc à Pierre Barras [F. M. Guay].

1855 27 juin.—Vente Pierre Barras à Antoine Fontaine [greffe J. B. Couillard].

5 8 6

1853 5 avril.—Vente Jean Labarre à Gervais Couture [Léon Roy].

1868 15 avril.—R. G. Sample à Jos. Leclerc.

1872 27 mars.— Retrocession Leclerc à Sample (greffe Flav. Roy].

27 mars 1872.—Vente Robert Geo. Sample à Chs. Gelley (greffe Flav. Roy].

5 8 7

12 janvier 1876.—Vente par Hermina Campagna, Vve Frs. Ruel, Adjutor Ruel et al à Joseph Samson (greffe Ev. Lemieux).

588 et 589

Charles Samson, représentant les héritiers François Samson.

## COTE LABADIE

(*Quartier Lauzon*)

4 8 5

10 octobre 1810.—Donation à Laurent Poiré [greffe Abraham Turgeon].

25 août 1825.—Vente Laurent Poiré à Charles Duchesneau (J. B. Couillard).

28 oct. 1847.—Vente Frs. Labadie à Benj. Leclere (F. M. Guay).

18 mars 1848.—Vente Charles Duchesneau à François Samson avec droit de passage pour se rendre à la côte Labadie (greffe Couillard).

21 mars 1853.—Vente Frs. Samson à Félicité Corneau Ve. Ls. Samson [Couillard].

12 mai 1854.—Vente Leclere à Narcisse Guay [F. M. Guay]

8 octobre 1855.—Vente Guay et Leclere à J. H. Simmons [Léon Roy].

18 mars 1857.—Donation Ve. Ls. Samson à Flavien Chabot (Couillard).

18 mars 1857.—Vente Chabot à Firmin Michaud (greffe F. M. Guay).

12 oct. 1857.—Vente Michaud à F. X. Guay, chaloupier, [greffe Léon Roy].

3 février 1858.—Vente Guay à R.A. Jeffrey (Bowen).

Testament de Dame Françoise Boucher à Arthur et Desanges Guay ; vente Desanges Guay et al à Bonaventure Vézina.

4 8 4

Cession Pierre Joseph Bilodeau à Ve. Pierre Bilodeau.

Vente du shérif à Alex. Demers ; vente Demers à Jacques Bernier.

4 8 3

3 sept. 1853.—Cession Etienne Bourassa à Michel Rhéaume, cordonnier, et Hortense Michaud, sa femme. (Léon Roy).

12 sept. 1853.—Cession Joseph Rhéaume aux mêmes. (Léon Roy).

Vente par Ve. Michel Rhéaume à Joseph Leclerc.

4 8 2

1848 21 mars.—Vente François Labadie à Pierre Barras (Couillard).

1848-17 juin.—Vente Pierre Barras à Joseph Guay (F.M. Guay).

1848 17 juin.—Vente Pierre Barras à Pierre Carbonneau (F. M. Guay).

4 8 1

29 mars 1860.—Donation Pierre Barras à Isaac Gildas dit William Barras [Léon Roy].

12 Août 1874.—Vente Pierre Barras à Ignace Goulet. [Fl. Roy].

Vente succession Barras à Narcisse Pelchat.

4 8 0

12 juillet 1832.—Vente Pierre Olivier Labadie à Laurent Rhéaume, cordonnier [J. B. Couillard].

12 octobre 1832.—Vente Laurent Rhéaume à Basile Bilodeau [Germain Guay].

4 octobre 1834.—Vente Basile Bilodeau à Pierre Bourget [Germain Guay].

25 août 1825.—Vente Laurent Poiré à Charles Duchesneau [J. B. Couillard].

3 novembre 1831.—Vente Chs. Duchesneau à Pierre Bilodeau [Couillard].

12 juillet 1832 —Vente Laurent Rhéaume au même [Couillard].

22 mai 1847.—Cession Pierre Bilodeau père à Pierre Bilodeau fils. (Couillard.

1850 29 juillet.—Pierre Bilodeau père, charpentier, résidant à St. Paul de Wotton, autorise son fils à vendre (Couillard).

Vendu pour les taxes par la corporation de Lévis à Joseph Turgeon.

390-476 478-479 480

1er mai 1847.—Vente Frs. Labadie à Pierre Bilodeau (J. B. Couillard).

12 février 1848.—Vente Bilodeau à Olivier Gendron, ingénieur (J. B. Couillard).

12 août 1848.— Vente par Magloire Soudre dit Mehomme et sa femme Hermine Rhéaume à Etienne Bourassa (J. B. C).

16 mars 1853.—Vente Bénoni Leclerc à Thomas Dion (Léon Roy) 12 mai 1854 Retrocession Dion à Leclerc.

19 août 1847.—Echange entre Jean Marc Labarre et Edouard Larrivée (J. B. C).

19 avril 1854.—Cession Dame Larrivé à Laurent Rhéaume (Léon Roy).

31 mai 1842.—Cession Etienne Carrier à Magloire Rhéaume (J. B. C).

3 sept. 1853.—Cession par Etienne Bourassa, cordonnier, à Michel Rhéaume (Léon Roy).

4 8 7

27 avril 1827—Vente à Joseph Guay père (greffe F. X. Lefebvre).

29 sept. 1854.—Donation Joseph Guay père à Joseph Guay fils (Léon Roy).

5 9 1

28 déc. 1873.— Testament Marguerite Roberge, veuve Joseph Carrier, à Marie Elise et Anastasie Carrier (Léon Roy).

---

## V

## ETABLISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SUR LA RUE WOLFE

---

### DEPUIS LA COTE DU PASSAGE A LA RUE HENRY

---

(*Notes additionnelles au chapitre VIII, p.* 168)

5 4 9

**Le lot 549 jusqu'à la ruelle Nicholson, et les lots 550**

551, 552, avaient été réservés pour un marché public par Caldwell.

Le 26 mars 1825, H. J. Caldwell vend au révérend Robert Raby Burrage toute la partie sud du lot 549 [greffe Têtu].

4 mai 1846.—Vente de ce lot par Burrage à Mme Russell, ve. John Nicholson (greffe Josiah Hunt). 14 sept. 1846. H. J. Caldwell vend la partie nord à la même (greffe Têtu).

10 juillet 1845.—Testament de John Nicholson à sa femme [greffe Hunt].

24 déc. 1855.—Contrat de mariage de Georges Hughes à Jessé Maria Nicholson (greffe Bowen].

8 avril 1852.—La Ve. Nicholson acquitte Burrage parce que le terrain qu'il lui a vendu n'a pas la quantité décrite dans l'acte [greffe Clapham]. Cet acte est intéressant à consulter parce qu'il s'y trouve un plan de Pierre Lambert qui explique la déviation de la côte du passage en cet endroit, ce plan est du 9 octobre 1851.

22 novembre 1869.—Vente de Ve. Nicholson à Edouard Remillard [greffe Léon Roy].

13 mai 1870. —Testament de Ve Nicholson à ses enfants (greffe Bignell). Elle décéda le 1er sept. 1874.

No 556

1834 1er sept.—Vente H. J. Caldwell à Frs. Odule Foisy (greffe Têtu).

1854 4 mars.—Vente Odule Foisy à Léon Roy, notaire (greffe Frs. Bourget.)

No 557

1834 23 sept.—Vente H. J. Caldwell à Joseph Cloutier (greffe Têtu).

1844 14 mai.—Vente Cloutier à Thomas Smyth, marchand, (greffe F. M. Guay).

1848 6 nov.— Vente Smyth à Thomas Anderson, marchand (greffe F. M. Guay).

1855 30 janvier.— Donation par Anderson aux enfants de feu John Smyth (greffe Bowen).

1868 4 novembre.—Les héritiers Smyth vendent à Léon Roy, notaire (greffe I. Nolet).

558 559

Cette propriété a appartenu originairement à Basile Bilodeau. 16 sept 1846.—Vente H. J. Caldwell à François Dunn. Elle fut acquise du shérif par John Tilly le 18 janvier 1849 et le 17 novembre 1863. John Tilly décéda le 18 fév. 1869. Par son testament du 22 juin 1868, il fit Ann Hayes sa femme, sa légataire (greffe P. A. Shaw). Cette dernière vendit à William Eggleton Simpson, le 13 mars 1875 (greffe Léon Roy), et ce dernier à John Kromtrom, interprète norvégien.

Ces emplacements de la rue Wolfe, de même que ceux du côté est de la côte du Passage étaient chargés d'une rente foncière en faveur de H. J. Caldwell. Ces rentes furent cédées à George Couture, le 29 mars 1867, par John Thompson, exécuteur testamentaire de H. J. Caldwell (greffe Bowen).

---

## VI

## PROPRIÉTÉ DE LA FAMILLE GEORGE CARRIER

(*Coin des rues St-George et Dallaire* (1)

(NOTE AU CHAPITRE 16 P. 178)

514 515 516

1808 1er septembre.—Vente de Basile Nolin et sa femme Anne Buisson à Louis Carrier, cordonnier, de Québec (greffe Ls. Miray).

1810 22 mars.—Vente par Louis Carrier, boucher, de Trois Rivières, à Jean Bte. Carrier, son cousin (greffe Chs. Voyer).) Louis Carrier est héritier de son père et cessionnaire de sa mère Angélique Boissel (greffe Ranvoysé, 16 mars 1810). Ce lot est en 1810 borné au sud à Ambroise Rhéaume, à l'ouest à Jacques Menneuf dit Chateauneuf.

1810 12 juin.—Mariage de Jean Bte. Carrier, fils d'Etienne Carrier et de Marie-Charlotte Bégin, boucher,

(1) Autrefois "route de Coutances."

à Marie Françoise Guenet, fille de Joseph Guenette (greffe Jacques Voyer).

1804 2 février.—Mariage de Michel Mousset, navigateur, à Marie Catherine Carrier, fille d'Etienne [greffe Ls. Miray].

1813 14 mai.—Société de bouchers entre Guillaume Dallaire et J. Bte. Carrier.

1825-10 août.—Titre nouvel de J. Bte. Carrier à Caldwell [greffe Têtu]

1843-11 avril.—Testament J. Bte. Carrier [greffe Couillard).

1843 24 mai.—Donation Marie Frse. Guenette, ve. J. Bte. Carrier, à J. Bte. Carrier (greffe Couillard) ce lot est alors borné à l'ouest à Michel Bourassa et au sud à Pierre Couture.

1846 23 mars.—Retrocession J. Bte. Carrier à sa mère [greffe Couillard).

1846 23 mars.—Testament de ve. J. Bte. Carrier à son fils George. Cession de partie de ce lot à Olivier Carrier. [Couillard].

1847 14 février.—Cession par ve. J. Bte. et Geo. de partie du no. 515 à Olivier Carrier.

1879 6 août.—Testament d'Olivier Carrier à George Carrier [greffe Léon Roy].

512-513

1818 8 sept.—Vente Pierre Laroque, et Josette Campagna, sa femme, à Ambroise Rhéaume, cordonnier, à la réserve de la maison de Joseph Campagna [greffe Chs. Voyer].

1837-22 avril.—Vente Ambroise Rhéaume à J.-Bte. Carrier, père.

1843 4 sept.—Vente Godefroy Couture à Pierre Langevin (Couillard).

1861 7 oct.—Vente George Carrier à Pierre Langevin (greffe Léon Roy).

1884 19 déc.—Vente George Carrier à Ambroise Goulet (greffe Léon Roy).

## VII

## ETABLISSEMENT DE LA COTE DU PASSAGE

(*Notes additionnelles au chap.* 8, *p.* 180)

Nous voulons compléter ici ce que nous avons dit au chapitre huit de cette histoire sur l'établissement des premières habitations sur la côte du Passage, qui est devenue la principale artère de commerce de la ville actuelle de Lévis. Ces notes qui ne pouvaient prendre place dans le corps de l'ouvrage auront peut être quelque utilité plus tard. Nous commençons l'énumération qui va suivre par le côté est de la côte du Passage, au sommet de la côte Davidson, au point où cette dernière se rencontre avec la côte du Passage et la côte Labadie. Les numéros sont ceux du cadastre du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis.

555

26 mars 1825. — Vente H. J. Caldwell à Louis Lemieux, tanneur (greffe Têtu).

17 juillet 1825.—Vente Olivier Labadie à Louis Lemieux (greffe Duclos).

10 mai 1861 (greffe Léon Roy). Cession en faveur de Louis Lemieux par ses enfants George, Hélène et Louis Lemieux et ses gendres Hyppolite Fournier et Antoine St-Laurent.

Testament de Louis Lemieux fils à sa femme Eugénie Létourneau. Vente par cette dernière à Gilbert Carrier.

554

1825. Louis Lemieux acquéreur de H. J. Caldwell par le titre cité au numéro précédent.

1852-25 mai (greffe Ls. Prevost). Louis Lemieux acquiert cette partie de ses enfants à la mort de sa femme Josephte Couchy dit Lacouture.

1852-14 juillet.—Vente de Louis Lemieux à Julie Gagnon, veuve Charles Lemieux, de St-Roch de Québec.

1852 15 octobre.—Vente par Julie Gagnon à Laurent Lemieux, tanneur, frère de Louis.

1852-18 novembre.—Charles Brochu s'engage à construire une maison sur ce lot pour Laurent Lemieux [greffe Léon Roy]. 4 juin 1855, Ignace Couture, cessionnaire de Brochu, transporte le prix de ce marché à J. T. Taschereau [greffe Phil. Huot]. 17 février 1857, Quittance de ce transport par Taschereau à George Couture (greffe Léon Roy). 20 octobre 1869, Julie Gagnon transporte ce qui lui est dû sur ce terrain à George Couture (greffe Flav. Roy.)

1869 20 février.—Laurent Lemieux autorise George Couture à vendre ce terrain.

1875 6 octobre [greffe Evariste Lemieux] Vente George Couture à Belleau et Darveau, avocats· Prix $1200.

Vente I. N. Belleau à Chs. Darveau.

553

Ce lot, avec les numéros 551, 552, 550 et 549, avait d'abord été réservé pour un marché public sur le plan projeté de la ville d'Aubigny.

Il fut acquis le 14 septembre 1846 avec les lots 551, 552, 550 de H. J. Caldwell par Sara Ann Russell, ve Nicholson (greffe Têtu).

18 octobre 1848.—Vente ve Nicholson à Félix Martial Bécot (greffe Laurin). Contrat de mariage de Bécot à Elizabeth Dallaire, 29 juin 1845 (greffe Chs. Bourget).

12 novembre 1860 (Léon Roy.—Vente par Bécot à C. M. Ann et H. Maguire.

17 mai 1864 (greffe Bignell).—Vente par Delles Maguire à Joshua Thompson.

4 mars 1881 (greffe Léon Roy).—Vente Thompson à Gédéon Biroleau Lafleur, médecin.

Testament du Dr. G. B. Lafleur à ses enfants (greffe J. E. Roy).

Vente du shérif à Joseph Edouard Mercier.

551-552

14 sept. 1846.—Vente par H. J. Caldwell à ve. Nicholson (greffe Têtu).

10 février et 3 avril 1847 [greffe Et. Légaré]. Vente ve Nicholson à Laurent Lemieux.

25 février 1848 [greffe J. B. Couillard]. Promesse de vente par Laurent Lemieux et sa femme Léa Lacoste à Charles Bégin, pour son fils Nérée.

4 juin 1850 [greffe J. B. Couillard].—Vente définitive par Laurent Lemieux à Nérée Bégin, £500.

19 octobre 1854 —Bail par Nérée Bégin à Isidore Proulx pour 9 ans [greffe Léon Roy.]

23 sept. 1856.—[greffe Léon Roy].—Vente Nérée Bégin à Charles Bégin.

20 février 1867—[greffe J. B. Couillard.) Donation de Charles Bégin à Ildevort Bégin.

3 février 1883.— Vente Ildevert Bégin à Joseph Edouard Mercier, imprimeur (greffe Léon Roy).

5 5 0

Même filiation que les deux lots ci dessus.

7 mars 1874.—Vente Ildevert Bégin à Etienne Samson [greffe Léon Roy].

Donation par Etienne Samson à ve Frs. Falardeau, [16 déc. 1885 Léon Roy].—Vente par cette dernière à Mde Th. Arsenault, [26 mai 1887, J. E. Roy.)—Vente par celle ci à Mde Elzéar Bédard. (3 juin 1898, J. E. Roy).

548 et 547

Propriété actuelle du sénateur Jules Tessier.

20 janvier 1827.—Vente H. J. Caldwell à John Davies, cordonnier [greffe Têtu].

3 novembre 1832.—[greffe McPherson] John Davies et sa femme Jane McClintock, John Davies et Charles Davies vendent à George Ramsey, hôtellier.

6 août 1838 (McPherson) Cession par George Andrew et Jane Ramsey, veuve Marc Bégin, à leur père George Ramsey. Testament de Geo. Ramsey devant Bignell, le 8 oct. 1863. 19 novembre 1863 [greffe H. C. Austin] Vente par Léonard George Ramsey, boulanger, Thomas Ramsey, toueur de bois, Ann Ramsey, épouse de Calixte Dagneau, Elizabeth Ramsey, épouse de Louis Roy, Joseph Ramsey, cultivateur et Mary Jane Ramsey épouse de Hugh Coyle, boulanger, à Andrew Skillen commis, de Québec, 25 juillet 1873. Testament de Skillen Il lègue ces emplacements à ses filles Jane Skillen épouse

Robert Greig, Elizabeth Skillen, Mathilda Skillen, épouse Léonard George Ramsey [greffe Austin].

George Ramsey, fils de Léonard George Ramsey, boulanger, maintenant de Emerson T. N. O. acquiert des héritiers Skillen.

Vente de George Ramsey, à l'honorable Jules Tessier, sénateur.

5 4 6

1828 28 janvier.—Vente de H. J. Caldwell à George Ramsey [greffe Têtu].

Donation George Ramsey à Andrew Ramsey,— le 6 août 1838 [greffe McPherson] qui a pour héritier Jane Ramsey, épouse de Chs. Labrie.

5 4 5

La plus grande partie de ce lot fut acheté le 26 mars 1825 de H. J. Caldwell par William Philipps, marchand de bois, de Québec [greffe Têtu]. Philipps y bâtit maison. Le 8 sept. 1825, Philipps vend à Daniel Farley [greffe Têtu]. Le 6 fév. 1832, vente par le shérif à Léonard Windsor.

Vente par John Windsor à William George Russell (Bur. enrég. vol. 5, p. 384]. 1852, 29 mars. Vente H. J. Caldwell à W. G. Russell [greffe N. Fages].

14 fév. 1856.—Vente Andrew Ramsey et al à Ve. W. G. Russell.

5 avril 1854 [S. J. Glackmeyer). Testament de W. G. Russell à Catherine Morrison, sa femme, en usufruit et à ses enfants en propriété.

5 4 3

1825 26 mars.—Vente H. J. Caldwell à Joachim Dumont (greffe Têtu) ce dernier en vend une partie à veuve McGowen, aubergiste.

1857 23 oct.—Vente H. J. Caldwell à Mary et Margaret McGowen (greffe Bowen).

1856 27 sept.—Cession Margaret McGowen à Mary McGowen (greffe Chs. Bourget).

1862 4 août.—Vente du shérif à J. Simmons.

1874—Vente J. H. Simmons à John Buchanan (greffe Bignell].

Vente John Buchanan à George Demers.

5 4 2

Faisant face à la rue Eden.

1835 13 août.—Vente H. J. Caldwell à Joseph Ladrière dit Flammand (greffe Têtu).

1844 9 sept.—Cession Jos. Flammand à son frère Edouard Flammand dit Ladrière (greffe J. B. Couillard).

1886 5 Vict.—Testament d'Esther Carrier, ve. Ed. Flammand, à ses enfants : Dr. J. E. Ladrière, Marie et Georgianna Ladrière (greffe Ev. Lemieux).

5 4 0

1838 10 octobre.—Vente H. J. Caldwell à Joseph Flammand dit Ladrière (greffe Têtu].

1844-30 avril.—Vente Ladrière à Eloi Bégin (greffe J. B. Couillard).

1858 3 mars.- Vente Eloi Bégin à Odule Bégin, propriétaire du bâteau à vapeur Napoléon III (greffe Léon Roy)

Vente du shérif à Julien Chabot et Gaboury. Vente de ceux ci à la compagnie des remorqueurs du St-Laurent. Vente par cette dernière à Chs. Alp. Prevost.

539 et 538

1834 22 sept.—Vente H. J. Caldwell à Louis Goulet, forgeron (greffe Têtu).

1846 24 juillet.—Vente de Louis Goulet à F. X. Lemieux (greffe notaire Gagnon).

1853 8 avril.—Vente Eloi Bégin à F. X. Lemieux (greffe Léon Roy).

Vente du shérif à la Banque Nationale. Vente par cette dernière à Dme G. S. Marceau.

5 3 7

1834 22 sept.—Vente H. J. Caldwell à Louis Goulet (greffe Têtu).

1837 2 nov.—Cession par Louis Goulet à Bénoni Turgeon.

1845 27 mai.—Vente Bénoni Turgeon à George Couture (greffe F. M. Guay).

1846 14 janvier.—Vente George Couture à Ignace Couture [greffe Chs. Bourget].

Vente du shérif à Ls. Ed. Couture.

5 3 6

1834 22 sept.—Vente H. J. Caldwell à Bénoni Turgeon [greffe Têtu].

1840-6 avril.—Vente Bénoni Turgeon à François Roy [greffe F. M. Guay].

1874-2 sept.—Donation Frs. Roy père à Frs. Roy fils [greffe Flavien Roy].

Dation en paiement par Frs. Roy fils à Ls. Ed. Couture,

Vente Ls. Ed. Couture à Dme Geo. Guenette.

5 3 5

1838-13 oct.—Vente H. J. Caldwell à Bénoni Turgeon [greffe Têtu].

1841-18 oct.—Vente Turgeon à Louis Cloutier (greffe F. M. Guay).

1842 28 mars.—Vente Cloutier à Pierre Gelley (greffe F. M. Guay).

1842 29 déc.—Vente Gelley à Michel Miville dit Dechesne (greffe F. M. Guay).

1843 11 déc.—Vente de Miville à Amélie Dumas, épouse de Prudent Morin [greffe J. B. Couillard]. Vente Prudent Morin à Pierre Bégin ; vente du shérif à delle Pemberton ; 11 août 1887 [greffe J. G. Couture] vente Pemberton à Benjamin Rousseau ; vente Rousseau à Alexandre Roy.

534 533

1837 28 sept.—Vente H. J. Caldwell à Pierre Bourget [greffe Têtu].

1855 3 mars.—Vente Pierre Bourget à Ignace Couture [greffe Léon Roy].

532 531

1836 28 mars.—Vente H. J. Caldwell à Pierre Bégin [greffe Têtu].

Vente ve. Pierre Bégin à George Couture. Testament George Couture à Ignace Couture.

530

1838-13 août.—Vente H. J. Caldwell à Thomas Dion, ferblantier.

1846 16 mars.—Vente Thomas Dion à Joseph Roy [greffe J. C. Belanger]. Marie Labrecque, veuve Etienne Roy, hérite de son fils Joseph Roy et donne à Jacques Roy.

1856 9 avril.—Vente Jacques Roy à Charles Thompson, [greffe Léon Roy].

Vente du shérif à Théophile Carrier ; vente par Carrier à Dame F. X. Lapointe.

529

Appartient d'abord à Pierre Charrier. Concédé par H. J. Caldwell à Euphémie Brochu, le 15 oct. 1838 [greffe Têtu].

1847-27 oct.—[greffe J. B. Couillard]. Echange d'Euphémie Brochu à Marguerite Roy. Devint successivement la propriété de J. H. Simmons [vente du shérif 2 avril 1866] et Samuel Chaperon ; vendu le 5 février 1878 par le syndic Lemieux à Chs. Thompson (greffe Ev. Lemieux).

528

1838-13 août.—Vente H. J. Caldwell à Marguerite Roy (greffe Têtu).

1847-27 oct.—Echange avec Euphémie Brochu (greffe Couillard).

1850-25 fév.—Donation Euphémie Brochu à Edouard Brochu (J. B. Couillard).

1872 18 janvier.—Vente Edouard Brochu à Odilon Lemieux (greffe Ls Fortier).

Vente Odilon Lemieux à Joseph Lemieux (4 oct. 1877, greffe Fortier).

527

1838 13 août.—Vente H. J. Caldwell à Charles Charrier (greffe Têtu).

1840 29 oct.—Vente Chs. Charrier (greffe Boucher) à Edouard Charrier ; vente ve. Edouard Charrier à Laurent Roy.

526 525

1836 16 août.—Vente H. J. Caldwell à Thomas Guénard (greffe Têtu).

1844 18 oct.—Vente Guénard à Olivier Cauchon (greffe J. B. Couillard) voir aussi 13 nov. 1847.

1844 18 déc.—(Couillard) vente Olivier Cauchon à Pierre Dion dit Dumontier et Louis Magloire Dion dit Dumontier, qui sont en société de forgerons.

1845 11 janvier.—Vente Chs. Charrier aux mêmes (Couillard).

1853 9 avril.—Partage entre Pierre et Ls. Dumontier (greffe Léon Roy). Pierre a la partie sud et Ls. la partie nord. En 1854, Pierre part pour la Californie.

1867 20 mars.—Vente Ls. M. Dumontier à Louis Lizotte.

1867 9 août.—Vente Ls. Lizotte à Jean Turcot.

1875.13 sept.—Vente Jean Turcot à Pierre Et. Bourassa.

1876 28 déc.—Vente P. Et. Bourassa à Joseph Durand (greffe Léon Roy).

La partie sud échoit à Philippe Legaré (vente du shérif, 30 janvier 1878), et est vendue par son héritier Cyrille Tessier à Joseph Durand.

5 2 4

1836-16 août—Vente H. J. Caldwell à Thomas Guénard (greffe Têtu).

1840 18 déc.—Vente Guénard à Olivier Cauchon.

1846 29 juillet.—P. et L. Dumontier (greffe Couillard) conviennent avec Olivier Cauchon, forgeron, de laisser une rue de 18 pieds de large entre leurs emplacements. C'est la ruelle Ste Hélène.—(greffe Couillard).

1848 15 janvier.—Vente Olivier Cauchon à Narcisse et Pierre Couture dit Bellerive, (greffe Couillard).

1862 4 sept.—Vente par le shérif à P. C. Dumontier. £320.

Testament de P. C. Dumontier à Alphonse Dumontier.

5 2 2

1838 13 août.—Vente H. J. Caldwell à Thomas Guénard (greffe Têtu).

1841-15 mai.—Vente Guénard à F. X. Brochu (greffe F. M. Guay).

1845-21 fév.—Vente F. X. Brochu à Thomas Beaudoin [greffe Couillard].

1863 28 avril —[Léon Roy] Vente Olivier Cauchon à Thomas Beaudoin. Voir aussi 11 oct. 1865, [greffe Léon Roy] vente Olivier Cauchon à George Couture.

1878 28 janvier.—Vente par syndic à faillite Christophe Anctil à Louis Parant [greffe Ls Fortier].

Vente Louis Parant à Dame P. C. Dumontier. Testament à Mde Dr. H. T. Hamelin.

5 2 1

1838 20 août—Vente H. J. Caldwell à Dominique Guénard (greffe Têtu).

1846-18 juin.—Vente Guénard à Michel Guillot [greffe Couillard].

1853 30 avril.—Vente Guillot à André Brochu [Léon Roy].

Vente André Brochu à I. N. Belleau. Vente Belleau à Ls. Fortier.

5 2 0

1827-20 janvier.—Vente H. J. Caldwell à Dominique Guénard.

1842-14 octobre. Vente Guénard à Albert Angers (marchand)—greffe Ls Prevost.

1852-10 mars.—Acquis du shérif par George Couture.

1853-1er mars.—Donation à Ls. Ed. Couture, puis à Louis Fortier.

5 1 9

1825 21 sept.—Vente H. J. Caldwell à Ignace Couture, menuisier (greffe Têtu).

1846-14 janvier.—Donation par Anastasie Lefebvre

dit Boulanger, veuve Ignace Couture, à George Couture [greffe Chs. Bourget]. Voir 27 avril 1864 (greffe Léon Roy]société entre George et Ls. Ed. Couture : actif £19, 801. Au greffe Albert Beaulieu, contrat de mariage Ls. Ed. Couture à Luce Camille Dallaire, 5 mai 1864. Testament George Couture à G. et Ed. Perreault.

5 1 8

Donation d'Ignace Couture à son fils Ignace, 4 nov. 1819.

9 mars 1839.—Vente Ignace Couture à Louis Carrier (greffe F. M. Guay].

En la possession de l'unique héritière de Louis Carrier, Mde ve. C. W. Carrier. Testament de Louis Carrier, 2 juin 1865, [greffe Flavien Roy).

5 1 7

6 octobre 1862 [greffe J. B. Couillard] testament de Marie Carrier, ve. Lubin Roberge, à Augustin et Ferdinand Roberge ; vente Augustin à Ferdinand Roberge ; donation de ce dernier à J. T. Boutillot ; vente à Joseph Turgeon ; vente à Théophile Carrier ; vente à Ls. J. Belleau.

Le lot voisin à l'est faisant face à la rue St George, vendu le 15 août 1859 par ve. Lubin Roberge à George Couture (greffe Léon Roy).

*Côté Ouest*

5 9 7

1863 4 nov.—Vente P. A. Shaw à Moses Cass (greffe Bowen). Cass épousa Sarah Thompson, 30 sept. 1856 [greffe Colfer). William J. Withall lui succéda, puis Joshua Thompson et le Dr. C. O. Collet. Vendu par le shérif à Joshua Thompson.

5 9 8

1863 4 nov.—P. A. Shaw à Isidore Proulx (Bowen).

1864 5 fév.—Vente du même au même [Bowen) du lot bordant la rue Shaw.

1864 24 avril.—Déclaration de Proulx qu'il a acheté

pour la société Proulx & Grenier.

1869-12 nov.—Vente du shérif à John Laird, tuteur de James Hewitt.

Vente de James Hewitt aux commissaires d'écoles de la ville de Lévis.

6 0 1

1863 30 nov.—Vente P. A. Shaw à Joseph Bédard, orfèvre (Bowen).

1875 5 mai.—Vente Joseph Bedard à Léon Roy (greffe Ev. Lemieux).

6 0 1a

1864 1er juin.—Vente P. A. Shaw à Gilbert Carrier (Bowen).

1879 10 janvier.—Vente Gilbert Carrier à Odilon Vallières (Léon Roy).

Vente Odilon Vallières au Dr. Lord.

6 0 2

1864 1er juin.—Vente P. A. Shaw à Gilbert Carrier (Bowen).

1882-10 fév.—Vente Carrier à Damase Latulippe.

1887-28 sept.—Vente Latulippe à William Babin.

Vente par sa veuve à Télesphore Paradis.

6 0 5

1864-28 sept.—Vente P. A. Shaw à Michaël McCormick.

1878-11 fév.—Vente McCormick à John Kromstrom (greffe Ls. Fortier).

Vente Kromstrom à Romuald Roy.

6 0 6

1865-17 mai.—Vente P. A. Shaw à J. Bte Michaud.

1874 14 juillet.—Vente J. B. Michaud à Michel Poitras (greffe Ev. Lemieux).

14 juillet 1876. Dissolution de société entre I. N. Belleau et Michel Poitras (E. Lemieux).

1er août 1876.—Cession Michel Poitras au syndic Lemieux.

1877-5 janvier.—Vente de syndic Lemieux à Etienne Samson (greffe Léon Roy).

Donation par Etienne Samson : partie nord à Alfred Samson et partie sud à Dame Théophile Arsenault.

609

1864 8 sept.—Vente P. A. Shaw à Odule Bégin (Bowen).

1868 4 juillet.—Vente Odule Bégin à P. A. Shaw (I. Nolet).

1875 3 avril.—Vente P. A. Shaw à Elie Lachance (Flavien Roy).

1879 20 mai.—Vente Alfred Lemieux, syndic, à Louis Parant (greffe Ls. Fortier).

1880-22 juillet (Ls. Fortier) Vente Louis Parant à Elie Lachance.

Vente Lachance à F. X. Parant. Vente du shérif à Louis Parant ; vente Ls. Parant à Roger Larue ; vente Larue à Joseph Bolduc ; vente Bolduc à Société de construction permanente de Lévis.

610

1864 20 août.—Vente P. A. Shaw à Paul Morency (greffe Bowen).

1871-21 déc.—Vente syndic faillite Morency à James Patton.

1872-13 mai.—Vente James Patton à Emma Balfour, épouse P. A. Shaw (greffe Bignel)

1874 5 janvier.—Vente P. A. Shaw à F. X. Lemieux (greffe E. Lemieux).

1875-5 juin.—Vente F. X. Lemieux à F. X. Beaudoin (greffe Léon Roy).

Vente du shérif à C. W. Carrier. Vente succession Carrier à Albert Falardeau.

618

1842-12 novembre.—Donation par Joseph Flammand à Edouard Flammand (greffe J. B. Couillard).

1869-15 novembre.—Vente Edouard Flammand à J. B. Michaud (greffe Léon Roy).

6 1 9

Cette propriété à aller jusqu'à la rue St. Louis (savoir les nos. 619, 619a, 627 et 628) appartenait jadis à la famille Labadie. Voici les titres de propriété que nous avons retracés jusqu'au commencement du siècle dernier.

1803–2 mai :—Vente par Basile Nolin et Marie Anne Buisson, sa femme, à Jean Duclos (greffe Ls. Miray).

1809–12 déc :—Vente Joseph Ladrière dit Flammand à Pierre Augustin Labadie, navigateur, [greffe Jacques Voyer].

1813 15 avril :—Vente Jean Duclos, charpentier, à Pierre Augustin Labadie.

1847 10 février :—Donation par Augustin Labadie à Edouard Labadie (greffe J. B. Couillard).

1866 5 mars.—Mort d'Edouard Labadie, sans tester, laissant pour enfants : Pierre Augustin, Célina, Caroline, Edouard, Elise, Emma, Georgianna, et sa femme Marie Angélique Samson qu'il avait épousé en 1847–(contrat de mariage du 11 février devant J. B. Couillard).

1875 25 août.—Testament de Marie Angélique Samsom, veuve Edouard Labadie (greffe Léon Roy).

1883-11 juin.—Cession des héritiers Labadie à Pierre Augustin Labadie (greffe Léon Roy).

1884 8 août.—Vente P. A. Labadie à Chs. Frs. Langlois.

1887-11 juin.—Retrocession C. F. Langlois à P. A. Labadie (greffe J. B. C. Hébert).

619a et 627

1853 2 février.—Vente Edouard Labadie à Léon Hamel (greffe Chs. M. de Foy).

1876-11 sept.—Vente par P. A. Labadie à la corparation de la ville de Lévis pour élargir la rue St Louis (greffe Flavien Roy).

6 2 9

1853-27 avril.—Vente par les héritiers Vallerand à Ignace Couture (greffe Léon Roy).

6 3 0

1855 7 sept.—Vente héritiers Vallerand à Octave

Sanchagrin (greffe Léon Roy).

6 3 1

1838 5 août.—Vente Jean Bte. Vallerand et al à Michel Vallerand (Couillard).

1849 16 juillet.—Testament de Jean Bte Vallerand à Geneviève, Marguerite et Joseph Vallerand (Couillard).

1879-30 avril.—Donation Joseph Vallerand à Jean Plante (greffe Flavien Roy).

632 633

1867-17 janvier.—Vente Joseph Laurin à George Couture (greffe A. B. Sirois).

6 3 4

1868 12 mars.—Vente succession Et. Dalaire à l'honorable Chapais, sénateur, £1100. (greffe J. Anctil).

1885-17 juillet, honorable Chapais décédé sans testament laissant pour héritiers, Jean Chs. Chapais, avocat, Thomas Chapais, avocat, Georgina Chapais, Amélie Chapais, épouse Edouard A. Barnard.

1888 6 août.—Vente héritiers Chapais à Hubert Bisson (greffe L. P. Sirois). $1200.

Vente du syndic à Ls. Ed. Couture ; vente Couture à Joseph Gosselin ; vente Gosselin à Cyrille Emond.

---

VIII

---

## LISTE DES PERSONNES MORTES DU CHOLÉRA EN 1832, À SAINT NICOLAS

---

(*Note du chapitre XIV*)

1. *Joseph Lafleur*, navigateur, 29 ans, époux de Angélique Gingras ; inhumé le 14 juin.
2. *Hélène Donellan*, inhumée le 19 juin.
3. *Patrick Finnel*, 30 ans, époux d'Anne Conroy ; inhumé le 19 juin.
4. *Joseph Gosselin*, navigateur, 30 ans, époux de Marguerite Lahaie ; inhumé le 20 juin.
5. *Joseph Gagnon*, journalier, 66 ans, veuf de Char-

lotte Gingras ; inhumé le 23 juin, dans le nouveau cimetière (1)

6. *Jean Fréchette*, journalier, 75 ans, veuf de Marguerite Lacasse, inhumé le 25 juin, dans le nouveau cimetière.

7. *Tharsile Demers*, 23 ans, épouse de Nicolas Grégoire ; inhumée le 27 juin, dans le nouveau cimetière.

8. *Charles Bergeron*, 57 ans, époux de..................; inhumé le 6 juillet, dans le nouveau cimetière.

9. *Antoine Demers*, 67 ans, veuf de Marguerite Simoneau ; inhumé le 6 juillet, dans le nouveau cimetière.

10. *Augustin Pâquet*, cultivateur, 46 ans, époux de Marguerite Goulet ; inhumé le 7 juillet, dans le nouveau cimetière.

11. *Marie Martineau*, 23 ans, épouse de Constant Filteau, cultivateur ; inhumée le 7 juillet, dans le nouveau cimetière.

12. *Suzanne Boulanger*, 33 ans, épouse de Magloire Demers ; inhumée dans le nouveau cimetière.

13. *Charles Magnant*, journalier, 38 ans, époux de Clotilde Demers ; inhumé dans le nouveau cimetière.

14. *Emélie Plante*, 2 ans, fille de Louis et de Marie-Anne Grégoire ; inhumée le 19 juillet.

15. *F. X. Daigle*, 32 ans, époux de Louise Dubois; inhumé le 9 août, dans le nouveau cimetière.

16. *Pierre Daigle*, 20 ans, fils de Joseph et de Rose Marion; inhumé le 10 août, dans le nouveau cimetière.

17. *Denis Dubois*, 73 ans, époux de Geneviève Boucher ; inhumé le 12 août, dans le nouveau cimetière.

18. *Pierre Fortier*, journalier, 36 ans, époux de Geneviève St-Laurent ; inhumé le 14 août, dans le nouveau cimetière

19. *Antoine Carrier*, journalier, 52 ans, époux de Thérèse Fontaine ; inhumé le 16 août, dans le nouveau cimetière.

20. *Charles Gingras*, navigateur, 52 ans, époux de Catherine Lemieux ; inhumé le 21 septembre.

(1) Le nouveau cimetière ou cimetière temporaire était situé sur la terre de la Fabrique au delà du cap qui se trouve en arrière du village. Les ossements des cholériques ont été transportés plus tard dans l'ancien cimetière près de l'église actuelle.

21. *Geneviève Demers*, 54 ans, épouse de Jean Bte. Villaire ; inhumée le 5 octobre.

22. *Scholastique Dion dite Deslauriers*, 19 ans, épouse de Abraham Villaire, cultivateur ; inhumée le 7 octobre.

23. *François Roberge*. journalier, 40 ans, époux de Marguerite Plante; inhumé le 9 octobre.

24. *Jean-Baptiste Villaire*, cultivateur, 62 ans, veuf de Geneviève Demers ; inhumé le 10 octobre.

25. *Joseph Dion dit Deslauriers*, 63 ans, fils de Joseph et de Marie Provençal ; inhumé le 22 octobre.

26. *Thérèse Bourassa*, 88 ans, épouse d'Ignace Lambert ; inhumée le 24 octobre.

27. *Jean Demers*, journalier, 67 ans, veuf de Marie-Louise Houde ; inhumé le 1er novembre.

---

Nous devons cette liste à l'obligeance de M. L. H. Filteau, du département des chemins de fer à Ottawa. C'est à lui aussi que nous devons les deux documents qui suivent et que nous publions afin de faire connaître quelle était la procédure qui était suivie dans le temps lorsque le cadavre d'un inconnu était trouvé.

L'an mil huit cent trente huit, le dix neuf juillet, vers six heures après midi, à la requisition de Jean Bte. Langevin dit Falardeau, journalier de la paroisse de St. Nicolas, nous, Augustin Filteau, Capitaine de Milice de la dite paroisse, étant accompagné du dit Jean Bte. Langevin dit Falardeau, Jacques........., Joseph Carrier, Joseph Beaudet, Janvier Croteau, Augustin Gingras, Augustin Joncas, Charles Carrier, Augustin Pâquet, Henry Bolduc, Joseph Fortier et Jean Bouchard, sommes transportés sur le rivage du fleuve St Laurent en la dite paroisse, près la terre de Jean Bte. Vilair, où étant, avons fait la visite et examen du corps d'un homme inconnu trouvé mort ce jourd'hui dans les eaux du dit fleuve par le dit J.-Bte. Langevin dit Falardeau, avons trouvé le dit inconnu couvert d'une chemise de guilaume fleuri, caleçon de flanelle blanche, bas de laine grise, culotte grise d'étoffe anglaise, gilet de drap bleu, souliers français, froque rouge de laine, un col et fausse chemise

de soie de couleur, bretelles fleuries, quatre piastres en billet de banque dans une bourse de cuir, dix chelins et un sol en espèces dans un linge, et après mûr examen du dit corps, n'ayant trouvé aucune marque de violence, nous avons, après serment prêté, déclaré au meilleur de notre âme et conscience que le dit inconnu était mort naturellement par la volonté de Dieu et noyé dans les eaux du dit fleuve, enfin, nous avons immédiatement après inhumé le dit corps inconnu près du lieu où il a été examiné n'ayant pu distinguer à quelle sorte de religion il appartenait.

Fait et dressé à St Nicolas les jours et an susdits et avons signé.

[Signé] Augustin Filtau Capt.

Le corps de cet inconnu fut trouvé sur le rivage, vis à vis le lot no. 99 du cadastre, quelques arpents plus bas que le quai Baker.

---

L'an mil huit cent trente deux, le vingt neuf d'août vers trois heures après midi, à la requisition de Sieur Ignace Lambert cultivateur de la paroise Saint Nicolas, nous Augustin Filteau, premier capitaine de Milice de la dite paroisse Saint-Nicolas, accompagné des Sieurs Ignace Lambert, Capitaine de Milice, Ignace Lambert, Jean Bte. Grenon, Louis Laurent, Stanislas Couture, François Baron, Sauveur Grenon, Jean Bte. Demers, Joseph Lambert, Michel Dubois, François Beaudet, dit Ducap, Antoine Paquet et François Grenon, sommes transportés sur le rivage près du fleuve Saint-Laurent où étant, avons fait la visite et examen du corps d'un homme inconnu trouvé mort hier sur le dit rivage, avons trouvé le dit inconnu couvert d'une chemise de toile et de plus enveloppé dans une couverte de laine blanche, et dans de la toile à voile il y avait deux morceaux de fer attachés sur ses envelop-pes avec des cordes, et après mûr examen du dit corps, n'ayant trouvé aucune marque de violence, nous avons déclaré au meilleur de notre âme et conscience que le dit inconnu était mort naturellement par la volonté de Dieu à bord de quelque vaisseau et ensuite jeté dans le dit fleuve; enfin, nous avons immédiatement après inhumé le

dit inconnu près du lieu où il a été trouvé.

Fait et dressé à Saint-Nicolas les jours et an susdits et avons signé comme suit.

[Signé] Augustin Filtau

Note : Cet homme était probablement un marin mort du choléra qui sévissait alors. L'endroit où il a été trouvé est l'anse du vieux moulin.

## IX

## FORMATION DU PONT DE GLACE DEVANT QUEBEC

(*Note au chapitre XVI, p.* 408)

Il serait impossible de dire les années où le pont de glace se forma entre Québec et Lévis, sous le régime français, car il est bien rare que les documents conservés mentionnent ce phénomène.

Pour la première fois dans la *Relation des Jésuites* de 1634, p. 22, il est question du pont de glace qui se forma en 1633. La débâcle, cette année là, eut lieu le 23 avril. (Voir vol. 1 de cette histoire, p. 12).

La mère Marie de l'Incarnation nous apprend aussi que pendant l'hiver de 1642, il se forma un pont devant Québec (lettre 46).

Il y a, ensuite, une lacune de près d'un siècle.

En 1741, le pont de glace ne partit à Québec que le 9 mai. Lettre de Beauharnois au ministre, Québec, 12 mai 1741.—*Archives de France. Postes du pays de l'Ouest*, c. 11, vol. 16.

En 1760, dans la semaine du premier au six février, le pont se forma et ne se rompit que vers le milieu d'avril.

Cela permit aux troupes anglaises cantonnées dans Québec de déloger les Français qui tentaient de se fortifier à la pointe de Lévy. (Voir vol. II de cette histoire, p. 328).

1764.—En cette année, le fleuve St-Laurent fut gelé

en glace vive, et celle ci ne partit que le 9 mai. La même année, la Tamise gela. (*Québec Gazette* du 11 mai 1836).

1767.—23 avril (*Gaz de Québ.*) Lundi dernier au soir, un habitant en prenant le fleuve St-Laurent sur la glace, de la Pointe Lévis à cette ville, avec un cheval et une carriole, eut le malheur d'enfoncer la glace, et perdit son cheval et se sauva lui-même avec difficulté.

30 avril.—(loc. cit). Le pont de glace sur le fleuve St-Laurent partit dimanche dernier, et la grande quantité de glaçons qui ont descendu le fleuve mardi dernier, et qui ont passé devant cette ville, fait penser que les glaces sont aussi parties.

1768.—5 mai—(loc. cit.) Le pont de glace sur le fleuve St-Laurent partit samedi dernier, et la grande quantité de glaçons qui ont descendu le fleuve le même jour, et qui ont passé devant cette ville, fait penser que les glaces du lac sont aussi parties.

1769.—27 avril.—(loc. cit). Lundi dernier le soir, la glace du fleuve St. Laurent cassa devant cette ville.

1770.—20 janvier, samedi. Pont de glace devant Québec (loc. cit.)

1774.—27 janvier.—(loc. cit.) Vendredi dernier dans l'après midi, après plusieurs jours de très doux temps, le vent s'étant jeté au nord ouest, samedi le froid monta à 32 degrés selon la graduation du thermomètre de Rhéaumur,et dimanche matin la glace s'arrêta dans le grand fleuve St Laurent vis-à-vis la pointe de Lévy. Plusieurs personnes ont passé et repassé dessus lundi et depuis, et si elle résiste aux grandes mers aujourd'hui et demain, il y a grande probabilité d'un pont passager jusqu'au milieu d'avril.

28 avril—(loc. cit.) Hier matin, les grandes mers rompirent le pont de glace qui couvrait le fleuve St. Laurent devant cette ville, sur lequel on a passé depuis le 24 janvier dernier jusqu'au 27 du présent. On compte que la rivière sera navigable sous huit jours.

1785.—5 mai.—(loc. cit.)Hier la glace du saut de la Chaudière et des lacs passa devant Québec.

1787.—1er février [loc. cit.]. Jeudi dernier, 24 du

passé, les glaces s'arretèrent sur le fleuve devant la Pointe Lévy, mais elles flottèrent devant cette ville de haut en bas jusqu'à samedi dernier qu'elles s'y fixèrent, et lundi on y fit un chemin. Les glaces qui se sont entrassées et foulées les unes sur les autres ont formé un pont très cahoteux et raboteux, mais qui vraisemblablement durera longtemps.

19 avril.—(loc. cit.) Dans l'avant midi, départ du pont de glace qui était pris depuis le 27 janvier.

1798 10 avril.—Le pont part.

1798 22 avril.—Le saut part avec beaucoup de culbutis (*Journal manuscrit de Labadie*).

1799 28, 29, 30 mars.—Le saut de la Chaudière est pris.

31 mars au matin. Il part (loc. cit.).

A compter de 1817, on tient à la Maison de la Trinité à Québec un régistre où sont inscrites les dates de l'ouverture de la navigation devant la ville, de la formation et de la rupture du pont de glace. Nous donnons ici l'extrait des minutes publié dans l'appendice L. L. L. des documents de la session du parlement de 1844-45.

| Ouverture de la navigation à Québec | Formation du pont de glace | Rupture du pont de glace |
|---|---|---|
| 1817. (1) . mai 6.. | Janvier 4............ | |
| 1818.... avril 28.. | ...................... | |
| 1819 ............. | Mars.................. | Avril 25............ |
| 1820............. | ...................... | ...................... |
| 1821..(2).......... | ...................... | ...................... |
| 1822............. | ...................... | ...................... |
| 1823 avril 25...... | ...................... | ...................... |
| 1824 " 20...... | ...................... | ...................... |
| 1825 (3) avril 19.... | Février 2............ | Avril 12............ |

(1) C'est l'année du grand pont.

(2) 30 avril 1821. La glace tient encore bon devant la Chaudière (*Gaz. de Québec*).

(3) On lit dans la *Gazette de Québec*, du 7 février 1825 : " La glace s'est arrêtée de nouveau jeudi dernier au soir entre cette ville et la Pointe-Lévi. Trois à quatre cents habitants du sud du fleuve ont formé aujourd'hui un chemin sur la glace, qui est très raboteuse. Le fleuve est aussi pris au Cap Rouge, à deux lieues au dessus de la ville.

| Ouverture de la navigation à Québec | Formation du pont de glace | Rupture du pont de glace |
|---|---|---|
| 1826............ | ........................ | ........................ |
| 1827 avril 14...... | ........................ | ........................ |
| 1828 " 15...... | ........................ | ........................ |
| 1829 " 18...... | ........................ | ........................ |
| 1830 " 16...... | ........................ | ........................ |
| 1831............ | ........................ | ........................ |
| 1832 mai 1........ | ........................ | ........................ |
| 1833 avril 19...... | ........................ | ........................ |
| 1834 " 18...... | ........................ | ........................ |
| 1835 mai 4........ | février 3............ | ........................ |
| 1836 " 10 ..... | janvier 16 ........... | mai 8 (1) ........... |
| 1837 " 2....... | ........................ | ........................ |
| 1838 " 1....... | ........................ | ........................ |
| 1839 avril 23...... | ........................ | ........................ |
| 1840 " 21 ..... | ........................ | ........................ |
| 1841 mai 4........ | ........................ | ........................ |
| 1842 avril 26...... | ........................ | ........................ |
| 1843 mai 5........ | février 23............ | mai 3.............. |
| 1844 avril 23...... | janvier 29............ | avril 22............ |

## X

## M. PIERRE VILLENEUVE

(*Vicaire de St-Joseph de la Pointe-Lévy, de* 1829 *à* 1832)

**M. Villeneuve mourut à l'hôpital-général de Québec, le 31 août 1856. Nous trouvons dans le *Canadien* du mois de septembre de cette même année la notice nécrologique qui suit :**

**M. Pierre Villeneuve naquit à Charlebourg le 20 mars 1802, de Joseph Villeneuve et Louise Bédard. Environné, comme il était, d'une famille respectable, il dut avoir une douce et pieuse enfance, toujours est il qu'il se fit remarquer parmi ceux de son âge par son application, sa**

(2) Le 2 mai 1836, on plante le mai sur le pont de glace (*Canadien*). Le pont de 1836 fut remarquable à cause de sa formation en bourdignons. On n'en avait pas vu encore à surface aussi accidentée (Christie, *Hist. of L. Canada*, IV, p. 315).

docilité et sa douceur, son goût pour les choses religieuses et ses qualités de l'esprit et du cœur.

Il entra au petit séminaire de Québec dans l'automne de 1814, et fut ordonné prêtre le 19 août 1827. Chéri et vénéré de tous, il était d'une nature excellemment affectueuse. Il fut choisi peu de temps après son ordination pour être l'un des chapelains de l'église de St Roch de Québec. Deux ans après, son évêque le chargea d'aller porter secours à M. Masse curé de la Pointe Lévy qui succombait sous le fardeau. Il y demeura deux ans et demi et fut nommé à la cure de St, Polycarpe ; mais déjà l'altération de sa constitution était commencée, il en ressentit bientôt de plus graves atteintes et fut contraint de remettre sa cure après 22 mois de poste. Six mois de repos lui permirent d'accepter la direction d'une nouvelle paroisse, celle de Berthier qui lui fut confiée dans le mois de sept. 1834. En 1837, le vénérable M. Perras, curé de St-Charles, fit des instances pour être déchargé de ses fonctions pastorales, et obtint enfin qu'un successeur lui serait nommé. Ce fut sur le curé de Berthier que l'évêque jeta les yeux, il voulait ainsi sans doute lui exprimer sa considération et son estime en lui confiant une paroisse importante. Ce choix fut béni, le nouveau curé mérita, comme l'ancien, l'affection de ses paroissiens qui lui a été conservé jusqu'à sa mort et tous liront avec attendrissement sur sa tombe qu'il fut 19 ans pasteur de St Charles sans avoir rencontré un seul ennemi. Aussi personne n'était étonné des visites affectueuses et continuelles qu'il recevait pendant sa maladie, personne surtout n'a été surpris du concours immense, tant du clergé que du peuple, qui soit en accompagnant de Québec au lieu de son repos, soit en assistant au service chanté avec la plus grande pompe dans son église, a rendu un temoignage éclatant et public aux qualités et aux vertus de ce bon prêtre. Rien n'est éloquent comme les démarches spontanées et toutes naturelles qui signalent et rendent à jamais mémorable l'existence de certains individus écoulée dans les modestes emplois de leur état.

La voix publique se joint toujours alors aux sentiments des particuliers pour rendre ces démonstrations plus

éclatantes,c'est ce qui a eu lieu pour M. Villeneuve,dont les funérailles ont eu un caractère tout particulier de grandeur et de solennité, il était utile que ce fait ne passa pas inaperçu, et que l'on sût que l'évêque, entouré de son clergé réuni dans la ville épiscopale pour la retraite, avait voulu honorer les dépouilles mortelles d'un de ses plus dignes prêtres. Puisse notre peuple, jusqu'à ce jour si pénétré de la grandeur du sacerdoce et du respect qui lui est dû, ne jamais l'oublier et s'aider de l'exemple de ses ancêtres pour remplir ce devoir de foi.

---

## XI

## MARGUILLIERS DE ST-JOSEPH DE LA POINTE DE LÉVY

---

1791 Etienne Demers., 1792 Jean-Baptiste Bourassa., 1793 Joseph Carrier., 1794 Etienne Demers (entre les 2 rivières.,) 1795 Michel Lemieux., 1796 Joseph Bégin (Arlaka)., 1797 Michel Lemieux (haut de la prse.)., 1798 Louis Poiré., 1799 Joseph Louis Guay., 1800 François Quentin., 1801 Louis Lecours., 1802 Charles St. Hilaire (Arlaka)., 1803 Ignace Couture fils., 1804 Laurent Poiré., 1805 Jean-Baptiste Bégin., 1806 Antoine Bisson fils., 1807 Charles Ambroise Lecours., 1808 Joseph Ruelle., 1809 Pierre Bégin., 1810 Jean Guay., 1811 François Samson., 1812 Charles Quentin., 1813 Pierre Samson., 1814 Jean Baptiste Charest., 1815 Louis Robitaille., 1816 François Samson., 1817 Antoine Carrier., (1) 1818 François Gezeron Brulot., 1819 Etienne Carrier., 1820 Louis Duclos., 1821 Louis Prosper Guay., 1821 (20 mai) Ambroise Samson., 1822 Jean Samson., 1823 Etienne Guay., 1824 Charles Poiré., 1825 Louis Gaspard Samson., 1826 Louis Poiré., 1827 François Bégin., 1828 Joseph Bégin., 1829 Jean-Bte. Poliquin., 1830 Augustin Couture., 1831 Simon Octeau., 1832 Henry Guay., 1833 Antoine Samson., 1834 Benjamin Fouquet., 1835 André Guay., 1836 Pierre Cantin.,

(1) D'ordinaire toujours les élections se font le 1er janvier, le 23 mars 1817 a lieu l'élection d'Etienne Bégin.

1837 Joseph Naulin. 1838 Simon Turgeon., 1839 Charles Bourget., 1840. Joseph Samson (Arlaka 1841. Simon Octeau fils., 1842. Joseph Bourassa., 1843 Jean Bte. Turgeon., 1844 Joseph Guay., 1845 Joseph Lemieux., 1846 Joseph Lagueux., 1847 David Nolet., 1848 Jean-Baptiste Samson., 1849 Magloire Couture., 1850 Joseph Poiré père., 1851 François Côté, boulanger., 1852 François Marcel Guay, notaire.

---

## XII

## ROUTES ET CHEMINS (de 1822 à 1840).

(*Note additionnelle au chap.* 18, *p.* 458).

1822-13 août :—Procès verbal de la route d'embarquement pour la concession du Sault. *Procès verbaux des grands voyers*, vol. 16, p. 25.

1825 24 juin :—Procès verbal fixant une route de communication depuis le chemin de front du 1er rang jusqu'au fleuve, près de l'église de St-Joseph. Loc. cit. vol. 16, p. 64.

1827-4 juin.—Procès verbal du chemin de front de la concession St Augustin—Loc. cit. vol. 17, p. 1.

1828 6 juin.—Procès verbal fixant le chemin de front dans les concessions du Sault de la Chaudière et de la Hétrière—Loc. cit. vol. 17, p. 156.

1828-11 nov. Procès verbal réglant l'entretien du chemin qui prend au bas de la côte sur la terre de George Hamilton, à travers les terres, jusque chez Augustin Couture. Loc. cit. vol. 17, p. 277.

Voir aussi procès verbal du 10 avril 1829, p. 345.

1829 30 mai :—Procès-verbal fixant le chemin de front du 7ème rang—vol. 18, p. 8.

1829 juin 24 :—P. V. changeant partie du chemin de la Hétrière—vol. 18, p. 56.

1829-juin 25 :—P. V. ouvrant un chemin depuis le 4ème rang jusqu'à la concession St. Roch, vol. 18, p. 65.

1830 juillet 31 :—P. V. réglant l'entretien de la route entre 4ème et 5ème concession et du pont public sur la rivière à la Scie, vol. 18, p. 213.

1830 août 2 :—P. V. fixant le chemin de front du 2ème rang de Taniata, vol. 18, p. 229.

1835 nov. 21 :—Route qui va du 4ème rang à St-Roch, vol. 20, p. 9.

1835 déc. 29 : Abolissant la route de 14 arpents au 3ème rang, vol. 20, p. 33.

1838 28 mars :—Changeant la route qui joint le chemin de front du 1er rang sur la terre de Charles Demers, vol. 21 p. 29.

1838 30 mars :—Fixant l'entretien de la route de descente depuis le chemin de front du 1er rang jusqu'au fleuve sur la terre de H. N. Patton, vol. 21, p. 33.

1840-3 janvier :—Entretien du pont sur le cours d'eau du chemin du 1er rang, près église St. Joseph, vol. 20, p. 266, et 13 mai 1840, vol. 20, p. 290.

1840-4 juillet.—Entretien du pont sur la terre de Claude et Joseph Lemieux, chemin du 1er rang, vol. 20, p. 318.

1840-10 juillet.—Qui pourvoit temporairement à l'entretien de la route qui prend du chemin de front de la Pointe de Lévy et conduit à Taniata, vol. 20, p. 322.

1840 10 septembre :—Ordonnant que la route de l'église sera à l'avenir de 20 pieds de large, vol. 21, p. 215.

FIN DE L'APPENDICE

# TABLE DES MATIÈRES

—

PAGES

CHAPITRE PREMIER



CHAPITRE DEUXIEME

PAGES

## CHAPITRE TROISIEME



## CHAPITRE QUATRIEME



## CHAPITRE CINQUIEME



## CHAPITRE SIXIEME

PAGES

## APPENDICE



FIN DE LA TABLE DES MATIERES



# OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

LE PREMIER COLON DE LÉVIS.

L'HONORABLE GEORGE COUTURE.

MONSEIGNEUR DÉZIEL.

FRANÇOIS BISSOT DE LA RIVIÈRE.

LA JUSTICE SEIGNEURIALE DE NOTRE-DAME DES ANGES.

CLAUDE DE BERMEN SIEUR DE LA MARTINIÈRE.

LE BARON DE LAHONTAN.

LETTRES DU P. F.-X. DUPLESSIS.

VOYAGE AU PAYS DE TADOUSSAC.

LA FAMILLE CUGNET.

HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE [illegible] 5 VOL.

VOYAGE DE KALM AU CANADA.

HISTOIRE DU NOTARIAT AU CANADA, 4 VOL.

BACQUEVILLE DE LA POTHERIE.

